Ville-Marie
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 juillet 2026 à 18 h 30

Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*

Demandes de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 690-700, boulevard René-Lévesque Ouest : une dérogation pour autoriser l'installation d'enseignes à une hauteur supérieure à l'emplacement autorisé par la réglementation (40.06)
- 1231, boulevard de Maisonneuve Est : une dérogation pour autoriser l'aménagement d'une porte dont le débattement des vantaux empiète sur la rue Beaudry (40.07)

10.03 Questions
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*

Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 417, rue Saint-Pierre: un usage « établissement de jeux récréatifs » au rez-de-chaussée (40.08)
- 1619, avenue Selkirk : un usage « pour le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée » (40.09)

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2026

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs* - 1262678006

Période de questions du public

10.06 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267768027

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juin 2026

10.08 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267768028

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin 2026

10.09 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267768029

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 juin 2026

10.10 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267768030

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 4 au 9 juin 2026

10.11 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267135007

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.147

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration
CA *Direction des services administratifs*

Motion contre la violence et la haine envers les femmes

15.02 Déclaration
CA *Direction des services administratifs*

Motion en soutien au SPVM à la suite de la fusillade dans Côte-des-Neiges

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1269448004

Attribuer un contrat à Groupe Marleb inc., pour des services d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes, pour une durée de 12 mois avec possibilité d'une option de prolongation d'une année - Autoriser une dépense totale de 183 005,48 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21410 **-** 2 soumissionnaires conformes)

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.02 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1266937007

Attribuer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de planage de la chaussée dans différentes rues locales (PRR 2026) - Autoriser une dépense totale de 484 676,77 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-007 - 3 soumissionnaires)

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1265377004

Attribuer un contrat à B&M Groupe Sécurité inc., pour un service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 4 mois - Autoriser une dépense totale de 346 757,25 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 26-21438 - 10 soumissionnaires)

20.04 Contrat de construction
CA *Direction des travaux publics* - 1268491002

Autoriser le transfert d'un montant de 201 636,35 $, taxes incluses, du budget des incidences vers celui des contingences, pour les travaux de transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen ainsi que de la portion nord du parc des Royaux en espace résilient, dans le cadre du contrat VMP-25-005 attribué à Lanco Aménagement inc. (CA25 240205), sans dépense additionnelle

District(s) : Sainte-Marie

20.05 Obligations contractuelles

CA *Direction des travaux publics* - 1268853001

Résilier le contrat attribué à Raquel Penalosa, Diana Elizalde, Mario Najera en collaboration avec WAA Montréal inc., Vinci Consultants inc., BES et Pageau Morel & associés inc. pour les services professionnels de l'équipe lauréate du concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour l'aménagement du terrain 066 (CA21 240180) conformément au concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire (VMP-20-015)

District(s) : Saint-Jacques

20.06 Immeuble - Location

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1265038001

Approuver une convention de location de local, se terminant le 31 décembre 2026, avec deux organismes occupant des locaux appartenant à la Ville de Montréal, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout représentant des recettes totales de 560 $, toutes taxes incluses

District(s) : Sainte-Marie

20.07 Contrat de services professionnels

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1263405001

Approuver les conventions de services, se terminant au plus tard le 31 décembre 2027, avec Le Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour la réalisation de services de médiation communautaire pour un montant total de 2 100 240 $, incluant les taxes si applicables

20.08 Subvention - Contribution financière

CA *Direction d'arrondissement* - 1266091003

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec la Société écocitoyenne de Montréal pour la gestion du « Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables » et accorder une contribution de 22 000 $

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1263405002

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2027, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 150 000 $

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1265377003

Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec Inter-Action du quartier Peter-McGill et l'Association des résidents de Victor Hugo / Lucien L'Allier, visant à soutenir le développement de milieux de vie sécuritaires, inclusifs et de qualité pour la population du district de Peter-McGill, tout en offrant des réponses de proximité adaptées à leurs besoins et accorder, une contribution totale de 17 000 $ en provenance du Fonds de soutien financier en développement social

District(s) : Peter-McGill

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1269693005

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2026, avec six organismes pour l'accueil d'enfants à besoins particuliers dans les camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période estivale, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » et accorder une contribution totale de 60 000 $

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs

20.12 Aliénation de biens meubles

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1264105004

Aliéner, à titre gratuit, deux supports à tapis et huit tapis de recouvrement de sol, à l'organisme Académie boxe Frontenac, afin qu'il puisse en faire usage de façon permanente

District(s) : Sainte-Marie

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction des travaux publics* - 1268853002

Accepter un don d'un montant de 25 000 $ de La Corporation d'habitations Jeanne-Mance pour le remplacement d'un module de jeu dans le parc Toussaint-Louverture et autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel pour fins d'impôts au donateur

District(s) : Saint-Jacques

30.02 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1260244001

Autoriser la réception d'une contribution financière de 4 800 $ provenant du Service national des sauveteurs inc. pour avoir offert des cours de natation gratuitement aux jeunes de niveau scolaire dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme « Nager pour survivre »

30.03 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1261920007

Autoriser la réception d'une contribution financière de 20 000 $ octroyée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dans le cadre du programme « Circonflexe » de Sport et Loisir de l'île de Montréal

District(s) : Sainte-Marie

30.04 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1260244002

Autoriser la réception d'une contribution financière de 22 569 $ du ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre d'un projet visant à offrir gratuitement les formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique pour l'année 2025-2026

30.05 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre
CA *Direction des services administratifs* - 1267432001

Autoriser une dépense additionnelle de 356 273,69 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du mandat de services professionnels relatif au projet de réfection de la toiture et de la mise aux normes de la gestion des eaux du centre Jean-Claude Malépart (CA24 240086), conformément à l'entente-cadre conclue avec les firmes Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc. (CG23 0429), majorant ainsi la dépense maximale du mandat à 666 759,04 $, taxes, contingences et incidences incluses

District(s) : Sainte-Marie

30.06 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre
CA *Direction des travaux publics* - 1266937006

Autoriser une affectation de surplus temporaire de 700 722,52 $, net de ristournes, et attribuer un mandat à la firme Groupe ABS inc., dans le cadre de l'entente-cadre numéro 25-20949, pour assurer le contrôle qualitatif du projet d'infrastructures comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, les feux de circulation, la voirie et l'aménagement de cinq futurs tronçons de rues: Montcalm, De la Visitation, Panet et Alexandre-DeSève, entre les rues Notre-Dame au nord et de la Commune au sud et de la Commune entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'est - Autoriser une dépense pour un montant total de 959 228,15 $, incluant les taxes et les contingences

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

30.07 Reddition de comptes
CA *Direction des services administratifs* - 1265958001

Approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2025 de l'arrondissement de Ville-Marie établis à 5 657 200 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025 de la Ville de Montréal

30.08 Recours judiciaires et règlement de litiges
CA *Direction d'arrondissement* - 1269774005

Autoriser le Service des affaires juridiques à intenter un recours judiciaire à l'encontre de Lemay Co inc. et G. Giuliani inc. visant à réclamer les dommages résultant des erreurs, omissions et fautes commises suivant les services professionnels rendus et les travaux exécutés dans le cadre du contrat pour l'aménagement d'une esplanade au parc linéaire de la Commune

30.09 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA *Direction des services administratifs* - 1267768031

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2026

30.10 Administration - Nomination de membres
CG *Direction d'arrondissement* - 1262840001

Recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1265703009

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 14 juillet au 4 octobre 2026

40.02 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1260462004

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 6e partie A) et édicter les ordonnances

40.03 Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1268188016

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur la Place de la Création du 6 août au 25 septembre 2026

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1265482006

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Saint-Paul Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-François-Xavier

District(s) : Saint-Jacques

40.05 Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1265482007

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C -4.1), une ordonnance déterminant l'obligation de virage à gauche dans la voie de gauche de l'approche est de l'intersection du boulevard De Maisonneuve et de la rue D'Iberville

District(s) : Sainte-Marie

40.06 Urbanisme - Dérogation mineure
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1265289004

Accorder une dérogation mineure relativement aux dispositions concernant la hauteur des enseignes installées en façade pour le bâtiment situé aux 690-700, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

District(s) : Peter-McGill

40.07 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1260141006

Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement d'une porte dont le débattement des vantaux empiète sur la rue Beaudry, pour le bâtiment situé au 1231, boulevard de Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

District(s) : Sainte-Marie

40.08 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1264869004

Autoriser l'exercice d'un usage « établissement de jeux récréatifs » relativement à l'aménagement d'un espace de réalité virtuelle pour le bâtiment situé au 417, rue Saint-Pierre, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

District(s) : Saint-Jacques

40.09 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1266255001

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable sous le niveau du rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 1619, avenue Selkirk, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Peter-McGill

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1267400003

Adopter, avec modification, une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson) - Adoption

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1259276005

Adopter une résolution modifiant le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1264272003

Adopter une résolution autorisant la démolition d'une partie de l'immeuble situé aux 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction d'un bâtiment à vocation institutionnelle dérogeant notamment à la hauteur maximale, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1264272004

Adopter une résolution autorisant la modification de la façade et l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 1371, rue Ontario Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Théâtre Prospero) - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1269276001

Adopter une résolution autorisant un aménagement paysager comportant 17 cases de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 1700, avenue du Docteur-Penfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1267400006

Adopter une résolution autorisant le remplacement d'un logement par l'usage « hôtel » pour le bâtiment situé au 443, rue Saint-Vincent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Saint-Vincent) - 2e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.16 Urbanisme - Résolution d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1267303004

Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 810, rue Saint-Antoine Est sur les lots 2 746 057, 2 888 905 et 2 888 906, conformément à l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) - Projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.17 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1266556002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie prévoyant un ajustement aux limites de charges des ponts sur différents tronçons - Avis de motion et dépôt

40.18 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs* - 1267135008

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'ajouter un pouvoir de dérogation par ordonnance en ce qui concerne les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion et dépôt

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs* - 1267768026

Désigner le conseiller Leslie Roberts à titre de maire suppléant du 7 juillet 2026 au 31 décembre 2026

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance
CA *Direction des services administratifs*

Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1262678006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d’articles et la période de questions du public.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-01-22 08:56

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1262678006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-19

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1267768027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juin 2026

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juin 2026.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-30 10:38

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juin 2026

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-29

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick LEMYRE
chef(fe) de division - gestion immobiliere en arrondissement
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juin 2026

PV20260609_VF.docDel_pouvoir_JLL.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 9 juin 2026 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
M. Claude Pinard, conseiller du district de Saint-Jacques
M. Leslie Roberts, conseiller du district Peter-McGill
M. Christopher McCray, conseiller du district de Sainte-Marie
Mme Effie Giannou, conseillère désignée
M. Julien Hénault-Ratelle, conseiller désigné

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Dufresne, directeur d'arrondissement par intérim
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Sandra Picard, directrice des travaux publics par intérim
Madame Gina Tremblay, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Melissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec la communauté
M. Simon Rivard, commandant du poste 20 du Service de police
M. Abdullah Emran, commandant du poste 12 du Service de police
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 31. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demandes de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1001, rue Lucien-L'Allier : une dérogation pour autoriser la modification de la volumétrie projetée de la partie du bâtiment adjacente à la rue de la Montagne (40.12) - aucune intervention
- immeuble constitué du lot 6 302 272 situé à l'intersection nord-est de l'avenue Viger et de la rue Wolfe : une dérogation pour autoriser la construction d'un bâtiment dont une partie excède la hauteur maximale prescrite (40.13) - aucune intervention

---

10.03 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1-5, Place Ville-Marie : un usage « occupation événementielle » - (40.14) aucune intervention
- lot 1 425 148 situé à l'intersection nord-est des rues Ontario et D'Iberville : un usage « café-terrasse » (40.15) - aucune intervention

---

CA26 240232

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juin 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 - Période de questions du public

18 personnes se sont inscrites et 13 ont posé leurs questions

Nom du demandeur et objet de la question

Daniel Latour
- soutien du projet pilote de district carboneutre au centre-ville de Montréal

Stephania Avesl
- solutions pour contrer la location illégale à court terme dans Peter-McGill
- solutions pour le respect du délai de 90 jours

Jasmine Lail
- réaménagement de l'avenue McGill College
- investissement dans les parcs publics dans le district de Peter-McGill

Alicia Fortin-St-Gelais
- entente avec les écoles pour l'utilisation des plateaux sportifs dans Peter-McGill
- possibilité de réouverture des infrastructures sportives qui ont été fermées

Maxime Desirat
- achèvement des travaux au parc des Royaux
- proposition par l'arrondissement de Ville-Marie d'un projet cohérent et sécuritaire
- remplacement des vieilles structures

Benoit Lamy
- transfert de droits acquis d'un certificat d'occupation d'un commerce à un autre

Linda Grenier
- demande d'annulation du moratoire pour le bâtiment sis au 917, rue Sainte-Catherine Est

---

CA26 240233

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 12 il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Julien Hénault-Ratelle

De prolonger la période de questions du public pour une durée de 30 minutes.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1262678005

Période de questions du public – Prolongation

Lilah Woods
- demande de prise de position de la Ville de Montréal relativement au conflit israélo-palestinien
- motion de Projet Montréal pour la suspension des relations de la Ville de Montréal avec Israël

Martine Savard
- annulation des résultats du concours relatif à l'avenue McGill
- aspect du design qui engendre des coûts

Cleo Clamen – **dépôt d'un document**
- demande de condamnation des propos tenus par M. Ben Gvir
-soupçon de conflit d'intérêt d'Ensemble Montréal

Marie-Ève Grisé-Blais
- non-recours au super pouvoir (PL 31) des municipalités pour le projet Molson

Tara St James
- demande de rencontre avec la mairesse
- condamnation des propos de M. Ben Gvir

Anthony Arnaud
- différences de perception entre les équipes municipales, les organismes communautaires et les résidents consultés au sujet du site d'injection supervisée sur Saint-Jacques
- plan d'action et position de la Ville de Montréal auprès des gouvernements provincial et fédéral relativement à la toxicomanie

---

10.06 - Période de questions des membres du conseil

M. Christopher McCray :
- rencontre relative à la rue Ontario
- chantier de la rue D'Iberville : problème de communication et de coordination
- aménagement, à longueur d'année, de la rue Sainte-Catherine en rue piétonne

---

CA26 240234

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240235

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1267768021

CA26 240236

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2026

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1267768022

CA26 240237

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 mai 2026

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 27 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1267768023

CA26 240238

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 30 avril au 5 mai 2026

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

De prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 30 avril au 5 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1267768024

CA26 240239

Approuver la catégorisation obtenue par les organismes Les Drags Patronesses et l'Union française de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'approuver la catégorisation obtenue par les organismes Les Drags Patronesses et l'Union française de Montréal en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028.

Les Drags Patronesses	**B**
Union française de Montréal	**B**

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1261920006

CA26 240240

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

CA26 240241

Attribuer un contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc., pour la reconstruction des conduites secondaires d'égout et d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans la rue Magnan, de la rue Dufresne à la rue Fullum - Autoriser une dépense totale de 3 085 656,60 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-001 - 7 soumissionnaires)

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'attribuer le contrat à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction **d**es conduites secondaires d'égout et d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans la rue Magnan, de la rue Dufresne à la rue Fullum, au prix de sa soumission et autoriser une dépense d'une somme de 2 204 040,43 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-26-001;

D'autoriser une dépense de 440 808,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 220 404,04 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense de 220 404,04 $, taxes incluses, à titre de budget de surveillance;

De procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1260165001

CA26 240242

Attribuer un contrat à Les entreprises Ventec inc., pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters - Autoriser une dépense totale de 2 531 429,67 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-002 - 6 soumissionnaires)

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'attribuer un contrat à les entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense d'une somme de 1 792 858,06 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-26-002;

D'autoriser une dépense de 358 571,61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 380 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

De procéder à une évaluation du rendement de Les entreprises Ventec inc.;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1266164002

CA26 240243

Attribuer un contrat à Excavations Darche inc., pour des travaux de conduites d'aqueduc, de voirie et d'éclairage dans l'avenue de Seaforth, du chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'à l'extrémité de l'avenue de Seaforth - Autoriser une dépense totale de 1 216 255,50 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-004 – 6 soumissionnaires)

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'attribuer à Excavations Darche inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de conduites d'aqueduc, de voirie et d'éclairage dans l'avenue de Seaforth, du chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'à l'extrémité de l'avenue Seaforth, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme de 824 580 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-26-004;

D'autoriser une dépense de 164 916 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 123 687 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense de 103 072,50 $, taxes incluses, à titre de budget de surveillance;

De procéder à une évaluation du rendement d'Excavation Darche inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1260165002

CA26 240244

Attribuer un contrat à Cojalac inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 2 854 302,66 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-005 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'attribuer le contrat à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme de 2 114 298,27 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-26-005;

D'autoriser une dépense de 422 859,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 169 143,86 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense de 148 000,88 $, taxes incluses, à titre de budget de surveillance;

De procéder à une évaluation du rendement de Cojalac inc. ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1266937004

CA26 240245

Attribuer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de planage et de pavage sur les rues Notre-Dame, Berri et Camillien-Houde dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR 2026) - Autoriser une dépense totale de 2 824 957,49 $, taxes, contingences, incidences et frais de surveillance inclus (appel d'offres public VMP-26-006 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'attribuer le contrat à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage et de pavage sur les rues Notre-Dame, Berri et Camillien-Houde dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR 2026), au prix de sa soumission, et autoriser une dépense de 2 092 561,10 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-26-006;

D'autoriser une dépense de 418 512,22 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 146 479,28 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense de 167 404,89 $, taxes incluses, à titre de budget pour frais de surveillance;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1266937005

CA26 240246

Autoriser la première prolongation du contrat attribué à 2632-2990 Québec inc. (Les excavations DDC), pour une période d'un an, soit du 12 juin 2026 au 11 juin 2027, pour les services de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 267 472,09 $, majorant la dépense totale à 800 019,04 $, taxes incluses (appel d'offres public 24-20513)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA24 240231 adoptée à sa séance du 11 juin 2024, accordé un contrat à 2632-2990 Québec inc. (Les excavations DDC), pour les services de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de deux ans, et autorisé une dépense totale de 532 546,95 $, taxes incluses (appel d'offres public n° 24-20513 - 3 soumissionnaires);

Attendu que la Direction des travaux publics souhaite se prévaloir de sa première option de renouvellement :

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'autoriser la prolongation de contrat avec 2632-2990 Québec inc. (Les excavations DDC), pour une durée d'un an, soit pour la période du 12 juin 2026 au 11 juin 2027, pour les services de sciage de béton pour l'arrondissement de Ville-Marie majorant la dépense totale à 800 019,04 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public n° 24-20513;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 267 472,09 $, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de 2632-2990 Québec inc (Les excavations DDC);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1260274004

CA26 240247

Annuler la contribution financière de 6 500 $ accordée à l'organisme Le Monastère dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA26 240193 adoptée à sa séance du 5 mai 2026, approuvé les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accordé une contribution totale de 156 900 $;

Attendu que l'organisme Le Monastère n'est pas en mesure de réaliser le projet au cours de l'été 2026 :

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'annuler la contribution financière de 6 500 $ accordée à l'organisme Le Monastère dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés de 6 500 $.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1264680007

CA26 240248

Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2027, avec les organismes L'association du Village Shaughnessy et Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville visant à développer des activités et des services répondant aux besoins de la population du district Peter-McGill en matière de lutte contre l'exclusion sociale - Accorder une contribution de 29 000 $ dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social »

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2027, avec deux organismes visant à développer des activités et des services répondant aux besoins de la population du district Peter-McGill en matière de lutte contre l'exclusion sociale, dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- L'association du Village Shaughnessy 5 000 $;
- Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville. 24 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1265377002

CA26 240249

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2026, avec six organismes, pour la tenue des camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période estivale, dans le cadre du « Programme de soutien financier camp de jour » et accorder une contribution totale de 234 130 $

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2026, avec six organismes, pour la tenue des camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période estivale, dans le cadre du « Programme de soutien financier camp de jour »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- Association les Chemins du soleil 21 048 $;
- Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc. 79 153 $;
- Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie 22 090 $;
- Centre récréatif Poupart inc. 24 110 $;
- Corporation du Centre Jean-Claude Malépart 61 318 $;

- Go jeunesse 26 411 $;

D'imputer cette dépense totale de 234 130 $ conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1269693004

CA26 240250

Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 1er novembre 2026, avec différents comités de jardins du Programme des jardins communautaires de Ville-Marie dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds en Agriculture Urbaine - Volet 2 » et accorder une contribution totale de 7 000 $

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 1er novembre 2026, avec différents comités de jardins du Programme des jardins communautaires de Ville-Marie, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds en Agriculture Urbaine - Volet 2 »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- Jardin communautaire Centre Sud 500 $;
- Jardin communautaire Ste-Marie 500 $;
- Jardin communautaire des 50 citoyens 500 $;
- Jardin communautaire Faubourg Saint-Laurent 500 $;
- Jardin communautaire Panet 500 $;
- Jardin communautaire Habitations Jeanne-Mance 500 $;
- Jardin communautaire Sainte-Catherine 500 $
- Jardin communautaire Saint André 500 $;
- Jardin communautaire Médéric Martin 500 $;
- Jardin communautaire Versailles 500 $;
- Jardin communautaire Saint-Eusèbe 500 $;
- Jardin communautaire Georges-Vanier 500 $;
- Comité du jardin Ambroise-Casale 500 $;
- Laboratoire sur l'agriculture urbaine 500 $;

D’imputer cette dépense totale de 7 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1261920005

CA26 240251

Réunion, pour étude et adoption, d’articles à l’ordre du jour

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 et 20.12.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240252

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2027, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation des projets de bonification du plan d'action propreté 2026 pour le centre-ville de Montréal et accorder une contribution maximale de 350 000 $

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2027, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation des projets de bonification du plan d'action propreté 2026 pour le centre-ville de Montréal;

D'accorder, à cette fin, une contribution maximale de 350 000 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1268966005

CA26 240253

Approuver la convention, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec S.A.T Société des arts technologiques pour la réalisation du projet Jeu(X) de lumières dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 30 000 $

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2027, avec S.A.T Société des arts technologiques pour la réalisation de projets, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie;

D'accorder à cette fin une contribution de 30 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1269678006

CA26 240254

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.04.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240255

Approuver l'entente de règlement dans le cadre du litige entre 9056-6316 Québec inc. et l'arrondissement de Ville-Marie (T.A.Q. : SAI-M-304644-2101) relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (« Règlement 17-055 ») et approuver le remboursement d'une somme de 1 245 156,49 $, soit 783 313,36 $ payé en trop et versé à titre de somme compensatoire par 9056-6316 Québec inc. en vertu du Règlement 17-055 pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 1 179 319 du cadastre du Québec situé au 950, 970 et 990, rue Saint-Antoine Ouest et 750, rue Mansfield, les intérêts applicables de 387 836,69 $ en date du 17 juin 2026 conformément à l'article 117.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1 ainsi que les frais d'expertise de 74 006,44 $ de 9056-6316 Québec inc

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'approuver l'entente de règlement finale dans le cadre du litige entre 9056-6316 Québec inc. et l'arrondissement de Ville-Marie relativement au versement d'une somme compensatoire en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (T.A.Q. : SAI-M-304644-2101);

D'approuver le remboursement d'une somme de 1 245 156,49 $, soit 783 313,36 $ payée en trop et versée à titre de somme compensatoire par 9056-6316 Québec inc. en vertu du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) pour la délivrance d'un permis de travaux d'agrandissement visant la réalisation d'un projet de redéveloppement visant le lot 2 161 915 du cadastre du Québec situé au 950, 970 et 990, rue Saint-Antoine Ouest et 750, rue Mansfield, des intérêts applicables de 387 836,69 $ en date du 17 juin 2026 conformément à l'article 117.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme RLRQ c A-19.1 ainsi que les frais d'expertise de 74 006,44 $ de 9056-6316 Québec inc..

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1268443001

CA26 240256

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2026

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1267768025

CA26 240257

Autoriser une affectation de surplus temporaire de 1 134 580,60 $, net de ristournes, et attribuer un mandat à la firme IGF Axiom inc., dans le cadre de l'entente-cadre VMP-25-016, pour assurer la surveillance du projet d'infrastructures comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, les feux de circulation, la voirie et l'aménagement de cinq futurs tronçons de rues : Montcalm, De la Visitation, Panet et Alexandre-DeSève, entre les rues Notre-Dame au nord et de la Commune au sud et de la Commune entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'est - Autoriser une dépense pour un montant total de 1 553 142,09 $, incluant les taxes et les contingences

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'autoriser une affectation de surplus temporaire de 1 134 580,60 $, net de ristournes;

D'attribuer un mandat à la firme IGF Axiom Inc., pour assurer la surveillance du projet d'infrastructure comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, les feux de circulation, la voirie et l'aménagement de cinq futurs tronçons de rues: Montcalm, De la Visitation, Panet et Alexandre-DeSève, entre les rues Notre-Dame au nord et De la Commune au sud et de la Commune entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'est dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser une dépense pour un montant de 1 294 285,07 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre VMP-25-016;

D'autoriser une dépense de 258 857,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1266937003

CA26 240258

Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2025

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

De prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1268958002

CA26 240259

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240260

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 juin au 7 août 2026

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'autoriser l'occupation du domaine public du 16 juin au 7 août 2026 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 814 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), articles 3 et 8, l'ordonnance P-1, o. 730 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 282 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 261 permettant l'installation de fanions sur les lampadaires et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1265703006

CA26 240261

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 5e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026,5e partie A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 815 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. 434 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. 731 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 283 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 262 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1260462003

CA26 240262

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) du 10 juin au 2 septembre 2026

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 816 concernant la tenue d'événements à l'Esplanade de la Place Ville-Marie (PVM) du 10 juin au 2 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1268188008

CA26 240263

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le terrain à l'arrière de la BAnQ (lot 6 602 531) du 13 juin 2026 au 12 juillet 2026

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 817 concernant la tenue d'événements sur le terrain à l'arrière de la BAnQ (lot 6 602 531) du 13 juin au 12 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1268188011

CA26 240264

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur l'esplanade de la Place des Arts, du 3 au 20 septembre 2026

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 818 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site de l'esplanade de la Place des Arts, du 3 au 20 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1268188012

CA26 240265

Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant un horaire étendu des travaux sur les infrastructures publiques, les réseaux techniques urbains ainsi que pour la mobilisation de grues sur les chantiers privés dans le cadre du projet de Laboratoire urbain

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), l'ordonnance CA-24-102, o. 13 autorisant les travaux sur les infrastructures publiques, les réseaux techniques urbains ainsi que la mobilisation de grues sur les chantiers privés, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, à l'intérieur du périmètre formé des rues Sherbrooke Ouest, Guy, de la Commune Ouest et du boulevard Saint-Laurent, du 10 juin 2026 au 31 décembre 2026.

D'assujettir cette ordonnance aux conditions suivantes :

1) obtenir les autorisations nécessaires à l'occupation temporaire du domaine public ainsi qu'à la réalisation des travaux ;
2) obtenir l'autorisation écrite de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité selon les critères suivants :
   a) la réalisation des travaux, lors des périodes prohibées à l'article 1, a pour effet de diminuer significativement la durée du chantier, des entraves routières et des nuisances, ainsi que de contribuer à la fluidité du réseau routier;
   b) la nature des travaux réalisés en période de nuit a un faible impact sur la quiétude des riverains;
   c) la récurrence des travaux est limitée afin de minimiser les nuisances et impacts;
   d) des mesures de mitigation sont proposées et mises en place durant les travaux autorisés afin de réduire les nuisances et l'impact sur le voisinage;

e) mettre en place un système de gestion de plaintes incluant l'identification d'un agent de liaison permettant de faire le lien avec les riverains.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1268188013

CA26 240266

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Magnan entre les rues Dufresne et Fullum

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4-1, o. 435 fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Magnan, entre les rues Dufresne et Fullum.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1260071003

CA26 240267

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance établissant la mise à double sens de la rue Cathcart, entre l'avenue Union et le boulevard Robert-Bourassa

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, l'ordonnance C-4-1, o. 436 établissant la mise à double sens de la rue Cathcart entre l'avenue Union et le boulevard Robert-Bourassa.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1260071004

CA26 24 0268

Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C -4.1), une ordonnance déterminant l'obligation de virage à droite dans la voie de rive de l'approche est de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Parthenais

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1, article 3), l'ordonnance C-4-1, o. 437 déterminant l'obligation de virage à droite dans la voie de rive de l'approche est de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Parthenais.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1265482005

CA26 240269

Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant la Société de transport de Montréal (STM) à effectuer, sur un horaire étendu, des travaux de forage et la remise en état de la voûte du tunnel de la ligne verte, entre les stations Berri-UQAM et Saint-Laurent, du 10 juin au 31 juillet 2026

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), l'ordonnance CA-24-102, o. 14 autorisant la STM à effectuer des travaux interstations visant le forage et la remise en état de la voûte du tunnel de la ligne verte (entre les stations Berri-UQAM et Saint-Laurent), à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, du 10 juin au 31 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1268188014

CA26 240270

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240271

Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance visant la fermeture de certaines rues et édicter les autres ordonnances nécessaires afin de permettre à la Société de développement du Quartier latin de réaliser le calendrier estival 2026 des promotions commerciales

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation du calendrier estival 2026 des promotions commerciales, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M.), c. B-3, article 20, l'ordonnance B-3, o. 819 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. 438 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. 732 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 284 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 263 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales identifiées selon les sites, dates et horaires, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1265907004

CA26 240272

Accorder une dérogation mineure relativement à la modification de la volumétrie de la partie du bâtiment projetée au 1001, rue Lucien-L'Allier et adjacente à la rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (projet Le George - phase 2)

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 2) a) iv) de la résolution CA26 240039 relativement à la modification de la volumétrie pour la partie de bâtiment prévue au 1001, rue Lucien-L'Allier, adjacente à la rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008);

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

a) Les marges latérales et la distance entre les tours des phases 1 et 2 doivent être substantiellement conformes à celles montrées sur le plan intitulé « MODIFICATIONS PROPOSÉES » à la page numérotée 11, réalisé par ACDF Architecture et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 22 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1267400005

CA26 240273

Accorder une dérogation mineure relativement à la hauteur maximale prescrite pour une partie du bâtiment projeté dans la partie nord-est du lot 6 302 272, conformément au Règlement sur les dérogations mineures [Tour 8 - Quartier des lumières, site de l'ancien Radio-Canada]

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'accorder une dérogation mineure à l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour la partie de l'immeuble constitué du lot 6 302 272 identifiée aux plans produits par NEUF architect(e)s et estampillés par l'arrondissement le 27 mai 2026, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) le volume visé par la présente autorisation doit être en tout point égale ou inférieure à une hauteur de 30 m;

b) le volume visé par la présente autorisation doit être confiné au sud du volume en surhauteur;

c) un mur extérieur du volume visé par la présente autorisation et faisant face au passage piéton Beaudry doit présenter un recul par rapport à un mur parallèle d'un étage inférieur.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1266645006

CA26 240274

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à l'occupation projetée, pour les étés 2026 et 2027, de l'esplanade de l'immeuble situé aux 1-5, Place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à l'occupation projetée, pour les étés 2026 et 2027, de l'esplanade de l'immeuble situé aux 1-5, Place Ville-Marie, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) implanter la zone d'occupation événementielle et les aménagements temporaires de manière substantiellement conforme aux plans fournis par le demandeur et estampillés par l'arrondissement le 7 mai 2026;

b) limiter l'offre d'événements à des activités à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif et maintenir une programmation substantiellement conforme aux calendriers fournis par le demandeur et estampillés par l'arrondissement le 7 mai 2026;

c) installer des clôtures ceinturant la zone événementielle uniquement lors de la tenue de soirées musicales avec service de boissons alcoolisées, pour un maximum de deux soirées par semaine;

d) limiter l'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation pour une période de 24 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1266645004

CA26 240275

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « café-terrasse » relativement à l'aménagement d'un café-terrasse sur le terrain non bâti constitué du lot 1 425 148, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie [Terrain de JTI-Macdonald Corp.]

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « café-terrasse » relativement à l'aménagement d'un café-terrasse sur le terrain non bâti constitué du lot 1 425 148 du cadastre du Québec, situé à l'angle nord-est de l'intersection des rues Ontario et D'Iberville, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) à l'exception des tables et chaises, occuper et aménager le terrain de façon substantiellement conforme aux plans fournis par le demandeur et estampillés par l'arrondissement le 7 mai 2026;

b) respecter les conditions édictées à l'article 392.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie;

c) entreposer le mobilier à l'extérieur du site visé par l'autorisation durant les périodes saisonnières où aucun service n'est offert sur le café-terrasse;

d) retirer l'ensemble des aménagements si le café-terrasse n'est plus en exploitation.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1266645005

CA26 240276

Refuser 2 demandes de permis en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

De refuser les demandes de permis en suspens 3003627217 et 3003642360 ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1266926002

CA26 240277

Approuver la modification et l'ajout de dispositions au Règlement de régie interne de la Société de développement du Quartier latin

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'approuver la modification de l'article 16.3 du Règlement de régie interne de la Société de développement du Quartier latin, ainsi que l'ajout de l'article 16.4.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1264273005

CA26 240278

Adopter, avec modification, un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Village » - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur connu sous le nom de « Village », lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 par sa résolution CA26 240231;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur connu sous le nom de « Village » » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 par sa résolution CA26 240231;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'adopter, avec modification, le règlement CA-24-413 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur connu sous le nom de « Village » ».

Adoptée à l'unanimité.

40.18
CA-24-413
1267135002

CA26 240279

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé au 1175, rue Mackay, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 6 618 114 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 10, 34.1, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, au recul minimal d'une construction en surhauteur, à la densité maximale et à la marge latérale minimale;

b) construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans 26, 31 à 39, 43, 44, 50, 51, 55, 58 à 66, 69, 70, 72, 74, 76 et 78 à 84 réalisés par NOS architectes, estampillés par l'arrondissement le 27 mars 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) assurer le respect des paramètres de volumétrie, d'implantation hors sol, d'alignement sur rue, de retraits d'alignements et de la composition de la façade du bâtiment de manière substantiellement conformes aux pages 43, 44, 58 à 66, 78 et 79 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;

b) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) la composition des murs et façades doit permettre d'accentuer la perception de la segmentation des volumes tout en assurant une unité d'ensemble;

ii) les matériaux et le traitement des espaces collectifs et des équipements mécaniques doivent favoriser la mise en valeur architecturale du couronnement du bâtiment ;

iii) la transition volumétrique avec le bâtiment adjacent doit favoriser le dégagement des fenêtres et des balcons ;

iv) assurer une prédominance de maçonnerie dans les matériaux de revêtement;

v) l'aménagement des espaces extérieurs doit tendre à être ouvert tout en favorisant une délimitation claire entre les domaines privés et publics ;

vi) la végétalisation des toits doit tendre à être conforme à la végétalisation représentée aux pages 55, 58 et 62 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;

vii) le respect de l'apparence du bâtiment principal et de ses accès piétons, de l'emplacement de l'entrée véhiculaire, des espaces de chargement et des espaces techniques illustrés aux plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
pp 512
1267303002

CA26 240280

Adopter une résolution modifiant le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 5 mai 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 27 mai 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'adopter le deuxième projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le territoire décrit à l'article 1 du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

a) déroger notamment aux articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) relativement à la hauteur, la densité, les usages, les taux d'implantation, la révision de projet par la Commission Jacques-Viger;

b) déroger notamment aux articles 51, 52, 514, 518 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement au calcul du taux d'implantation, à l'installation d'une enseigne au sol et aux critères associés à une stèle;

c) réaliser un aménagement paysager dans le secteur identifié à la carte 1 réalisé en avril 2026 par l'arrondissement de Ville-Marie;

d) installer des enseignes au sol, le tout substantiellement conforme aux plans aux pages 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 réalisés par l'université McGill et estampillés par l'arrondissement le 9 septembre 2025;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) assurer le respect des paramètres suivants :

i) les usages, la hauteur et le taux d'implantation doivent être conformes au Règlement d'urbanisme 01-282;

ii) une stèle d'affichage, comportant une enseigne ou une enseigne sur poteaudoit être située sur un emplacement identifié « emplacements approximatifs potentiels » sur le plan de la page 10;

iii) les dimensions et la matérialité d'une stèle d'affichage, comportant une enseigne ou une enseigne sur poteau, doivent être conformes aux plans des pages 3 à 9;

iv) dans le secteur d'application numéro 3, du territoire d'application du plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, le taux d'implantation s'exprime par le rapport entre la superficie totale de l'implantation de tous les bâtiments érigés dans ce secteur et la superficie de ce secteur.

b) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation de l'aréna McConnell ou du stade Percival Molson pour un agrandissement ou une rénovation majeure, en plus des documents requis par la règlementation, un plan d'aménagement paysager pour le stationnement extérieur sur le lot 1 512 839 et sur une partie du lot 1 341 186, identifié à la carte 1 de l'article 1 d);

c) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction visant une nouvelle construction sur le lot 1 338 662, en plus des documents requis par la règlementation, une demande de certificat d'aménagement paysager visant une cour comprise dans le secteur 1, tel qu'identifié au plan 1 de l'annexe A du règlement 95-039;

d) soumettre la demande de permis de construction relative à une nouvelle construction sur le lot 1 338 662 à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :

i) l'aménagement paysager de la cour comprise dans le secteur 1 doit tendre à maximiser la végétalisation en pleine terre;

e) dans les secteurs d'application 1, 2, 3 identifiés au plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, soumettre une demande de permis de construction ou de transformation à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :

i) tendre à conserver les arbres existants sur le site et pourvus d'un tronc de DHP égal ou supérieur à 10 cm;

f) dans le secteur d'application numéro 3 du plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, soumettre une demande de permis de construction ou de transformation à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) le projet doit s'inscrire dans le paysage offert par l'axe de la rue Peel par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique;

ii) les caractéristiques dominantes du paysage urbain doivent être maintenues;

iii) le mode d'implantation existant doit être respecté;

iv) les bâtiments, les marques d'occupations antérieures du territoire et les éléments naturels d'intérêt doivent être mis en valeur;

v) les travaux doivent viser à respecter la topographie du site et les bâtiments avoisinants.

g) soumettre une demande de certificat d'autorisation d'enseigne relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) l'emplacement et l'orientation de l'enseigne ne doivent pas présenter d'enjeux pour la sécurité des piétons aux intersections;

ii) l'emplacement et l'orientation de l'enseigne ne doivent pas créer d'espaces en retrait et ayant peu ou pas d'éclairage;

iii) l'emplacement et le nombre total d'enseignes dans un "lieu visé", tel qu'identifié à la carte de la page 10, de l'enseigne doivent éviter la surenchère d'affichage, à partir du domaine public;

iv) le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;

v) l'enseigne doit être conçue de manière à être sobre, notamment quant à sa couleur principale et ses matériaux;
vi) l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage urbain, en regard de sa conception et de sa localisation;
vii) l'ancrage de l'enseigne doit être discret, réversible et léger.

Adoptée à l'unanimité.

40.20
pp 513
1259276005

CA26 240281

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.21 à 40.24.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240282

Adopter une résolution autorisant la démolition d'une partie de l'immeuble situé aux 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction d'un bâtiment à vocation institutionnelle dérogeant notamment à la hauteur maximale, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 5 mai 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 27 mai 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'adopter le deuxième projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 2 161 470, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment aux articles 10, 128.1 et 652.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres prescrite, à la proportion minimale de végétalisation des cours et au nombre minimal de stationnement pour vélo ;
   b) démolir le bâtiment existant, à l'exception des façades donnant sur la rue Saint-Denis, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 13 à 19 réalisés par Provencher-Roy, estampillés et annotés par l'arrondissement le 20 avril 2026;
   c) construire un bâtiment, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 1 à 10 réalisés par Provencher-Roy, estampillés et annotés par l'arrondissement le 20 avril 2026.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans 1 à 10 mentionnés précédemment ;

assujettir la délivrance de la demande de certificat d'autorisation de démolition au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), au montant de 453 750 $, à titre de garantie monétaire devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux de construction de la structure du bâtiment visé par la présente autorisation et de transformation des façades existantes, et visant à assurer le respect des conditions de conservation de ces façades, devant être intégrées audit projet de construction;

b) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, un plan d'aménagement paysager détaillé, incluant les cours et les toits ;

c) aménager un minimum de 40 unités de stationnement pour vélo;

d) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) maximiser la conservation d'éléments d'origine toujours en place sur les deux façades anciennes, notamment les détails de traitement des ouvertures ;

ii) tendre à conserver et restaurer ou remplacer les boiseries, les portes, les fenêtres, les solinages et les maçonneries selon leur forme d'origine la plus ancienne ;

iii) privilégier des portes et fenêtres d'apparence traditionnelle selon les typologies d'origines dans les ouvertures qui ne sont pas modifiées et qui conservent leurs proportions d'origines;

iv) prévoir des aménagements favorisant une végétalisation pérenne.

De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.21
pp 514
1264272003

CA26 240283

Adopter une résolution autorisant la modification de la façade et l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 1371, rue Ontario Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Théâtre Prospero) - Projet de résolution

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 1 565 637, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 2 et 3 du Règlement sur la construction et l'occupation, par le Groupe de la Veillée, d'un bâtiment situé du côté nord de la rue Ontario est, entre les rues Panet et Plessis (94-039) relativement au traitement architectural de la façade, ainsi qu'aux articles 473, 476, 501, 508, 523 et 524 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement aux types de supports d'enseigne autorisés et leur installation, à la localisation d'une enseigne sur une façade, au nombre d'enseignes autorisées par établissement ainsi qu'à l'éclairage d'une enseigne;

b) transformer la façade du bâtiment et installer des enseignes commerciales, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 2 à 4, 8 et 11 réalisés par Cardin-Julien, estampillés et annotés par l'arrondissement le 21 mai 2026.

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

a) Soumettre la demande de permis de transformation à la procédure du VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) les travaux doivent viser à assurer la visibilité de l'entrée principale du bâtiment;

ii) Les matériaux doivent tendre à correspondre aux matériaux prévus au plan 8 réalisé par Cardin-Julien, estampillé et annoté par l'arrondissement le 21 mai 2026 ou être d'une qualité équivalente ou supérieure à ceux-ci;

iii) le revêtement des alcôves doit être adapté à une fréquentation importante afin d'en assurer la pérennité.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.22
pp 515
1264272004

CA26 240284

Adopter une résolution autorisant un aménagement paysager comportant 17 cases de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 1700, avenue du Docteur-Penfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Projet de résolution

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1700, avenue du Docteur-Penfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment aux articles 609, 610, 613, 614, 620, 631, 634 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement aux normes d'aménagement d'une aire de stationnement extérieur;
   b) aménager un stationnement, le tout substantiellement conforme aux plans aux pages 17 à 29 réalisés par la firme Nvira et estampillés par l'arrondissement le 21 mai 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) soumettre la demande de certificat d'aménagement paysager relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
      i) l'intégration des noues végétalisées et du bassin de rétention au site doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 17 à 20, 23, 24 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;
      ii) les bornes de recharge pour véhicule électrique en cour avant doivent être dissimulées par un écran composé d'arbres, d'arbustes ou de hautes herbes;
      iii) l'insertion d'arbustes, de hautes herbes et de vivaces dans le but de dissimuler le bassin de rétention doit être substantiellement conforme aux pages 20, 23, 24, 28 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;
      iv) l'ajout d'un trait de couleur distinct formé par le revêtement du pavé de la cour avant, rappelant la forme historique en U, doit être substantiellement conforme aux pages 20 et 21 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;
      v) un pavé de couleur clair ayant un indice de réflectance solaire élevé doit être favorisé.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux d'aménagement paysager visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.23
pp 516
1269276001

CA26 240285

Adopter une résolution autorisant le remplacement d'un logement par l'usage « hôtel » pour le bâtiment situé au 443, rue Saint-Vincent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Saint-Vincent) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 443, rue Saint-Vincent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment à l'article 141.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement au remplacement de plus de 20 % des logements par l'usage « hôtel »;
   b) remplacer le logement situé au 4e niveau du bâtiment par un usage « hôtel ».
2) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'occupation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

Adoptée à l'unanimité.

40.24
pp 517
1267400006

CA26 240286

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

De réunir, pour étude et adoption, les articles 60.01 à 60.03.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240287

Recevoir la requête pour l'agrandissement du district de la société de développement commercial du Village dans l'arrondissement de Ville-Marie et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

De recevoir la requête pour l'agrandissement du district de la société de développement commercial du Village;

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre dans les 45 jours de l'adoption de la présente, afin de recevoir la signature des contribuables tenant un établissement dans le district et qui s'opposent à l'agrandissement du district de la société de développement commercial du Village.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1267135006

CA26 240288

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

De prendre acte du dépôt, avec modification, du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

60.02 1266926001

CA26 240289

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

60.03 1260118001

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 7 juillet 2026 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 08.

70.01

Soraya Ferrada Martinez
Mairesse

Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA26 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2026

Outlook

Délégation de pouvoirs | Jean-Luc L'Archevêque

À partir de Jean-Luc L'ARCHEVEQUE <jean-luc.larcheveque@montreal.ca>
Date Jeu 2026-06-25 08:00
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Patrick Lemyre, Chef de division gestion immobilière et ressources matérielles, pour me remplacer comme directeur des services administratifs à l'arrondissement de Ville-Marie du 25 juin au 1er juillet 2026 inclusivement.

Et j'ai signé,

Jean-Luc L'Archevêque
Directeur
Direction des services administratifs
Arrondissement de Ville-Marie

514 708-0416
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Restons en contact : Site web | Infolettre | Facebook | Instagram | LinkedIn

VILLE MARIE

Ville-Marie
Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1267768028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin 2026

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin 2026.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-29 10:55

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin 2026

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-15

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick LEMYRE
chef(fe) de division - gestion immobiliere en arrondissement
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin 2026

Del_pouvoir_JLL.pdfPV_CCU_2026-06-11_CA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

11 juin 2026
8h30

Salle Espace citoyen(ne)s
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents :

M. Julien Hénault-Ratelle, vice-président
M. François St-Hilaire, membre
M. Daniel-Joseph Chapdelaine, membre
Mme Danielle El Helou, membre
M. Jean-Philippe Ranger, membre
M. Michel Hardy, membre
M. Joël Bellerose, membre suppléant

M. Louis Routhier, chef de division – urbanisme
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Charlote Horny, conseillère en aménagement – cheffe d'équipe
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
M. Mishnel Vincent, agent de recherche
Mme Alizée Aubert, étudiante – agente technique en urbanisme
M. Christopher McCray, conseiller de la Ville

Présentent leurs dossiers :

M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement – chef d'équipe
M. Patrice Senécal, architecte
M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Judith Boisvert, architecte
Mme Stéphanie Jolicoeur, conseillère en aménagement
M. Louis Caudron, conseiller en aménagement
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Billy Chérubin, conseiller en aménagement

1. Ouverture de la séance

Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Julien Hénault-Ratelle, vice-président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h35.

Il est à noter que M. Christopher McCray, conseiller de la Ville, a assisté à la séance, mais sans droit de participation ni de vote.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux

Le procès-verbal du comité du 7 mai a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89

Aucun dossier

4.2 Projet particulier

Aucun dossier

4.3 Modification réglementaire

Aucun dossier

4.4 Dérogation mineure			
4.4.1	3003670576	1231, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable avec condition
4.4.2	3003664356	700, boulevard René-Lévesque Ouest	Favorable avec condition
4.5 Usage conditionnel			
4.5.1	3003655298	1619, avenue Selkirk	Favorable
4.6 Titre VIII — Révision de projet			
4.6.1	3003658771	1265, rue Atateken	Favorable
4.6.2	3003665111	2250, rue du Havre	Favorable avec commentaire
4.6.3	3003391596	4089, avenue Highland	Favorable
4.6.4	3003666605	1269, rue Montcalm	Favorable avec conditions
4.6.5	3003658846	1201, rue Ontario Est	Favorable avec conditions
4.6.6	3003669742	1371, rue Ontario Est	Favorable
4.6.7	3003659886	2550, rue Ontario Est	Favorable
4.6.8	3003644852	1547, avenue des Pins Ouest	Favorable avec conditions
4.6.9	3003583040	1377, rue Saint-Jacques	Favorable avec commentaire
4.6.10	3003652482	3801, rue University	Favorable
4.6.11	3003655644	1555, rue Peel	Favorable
4.6.12	3003627835	50, rue Queen	Favorable avec conditions
4.6.13	3003634227	105 et 129, rue Saint-Jacques	Favorable avec commentaire

4.6.14	3003652341	1407, rue du Fort	Favorable avec conditions
4.6.15	3003639739	1832, rue Beaudry	Favorable avec conditions
4.6.16	3003638859	1616, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.17	3003655602	2644, rue Ontario Est	Favorable
4.6.18	3003663621	2251, rue Montgomery	Favorable
4.6.19	3003624704	2510, rue Sheppard	Favorable avec condition
4.6.20	3003622100	2479A-2487, rue La Fontaine	Favorable avec conditions
4.6.21	3003656175 3003656177	2185, rue Montcalm et 2190, rue Beaudry	Favorable avec conditions et commentaires
4.6.22	3003657035	222, rue de l'Hôpital	Favorable avec conditions
4.6.23	3003649639	3021, avenue de Trafalgar	Favorable
4.6.24	3003645250	2800, chemin Hill Park	Favorable
4.6.25	No. à venir	124, chemin du Chenal-Le Moyne	Favorable avec conditions
4.6.26	3003582215	800, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.6.27	3003667517	1175, rue Mackay	Favorable avec commentaire
4.6.28	3003660185	1600, avenue De Lorimier	Favorable avec condition et commentaire
4.6.29	3003619119	405, rue de Bonsecours	Favorable avec conditions
4.7 Surhauteur			
4.7.1	3003656630	99999, rue Wolfe	Favorable avec conditions et commentaires
4.9 Autres dossiers			
Aucun			
5. Prochaines séances			
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le mardi 7 juillet et celle du comité aura lieu le jeudi 9 juillet 2026.			
6. Varia			
Aucun dossier			
7. Levée de l'assemblée			
L'ordre du jour étant épuisé, le Vice-président lève la séance à 9h48.			

Julien Hénault-Ratelle 2026-06-18 Julien Hénault-Ratelle date Vice-président	Cascendra 2026-06-17 Cascendra Barthelot date Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003670576
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	1231, boulevard De Maisonneuve Est
Responsables :	Louis Caudron et Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment situé à l'intersection du boulevard de Maisonneuve Est et de la rue Beaudry. L'édifice de 4 étages a été construit en 1923, sur les plans de l'architecte Edgar Prairie, dans un style art déco avec un parement en brique ornementé de détails en pierre artificielle, ainsi qu'un soubassement en crépi cimentaire. Il avait initialement une vocation institutionnelle — un « Centre d'hygiène sociale » y a été situé — puis il a été converti en maison de chambres à une date incertaine et sans permis. L'édifice est vacant depuis plus de 6 ans et son indice de vétusté a été estimé à 24 % en 2020, mais des travaux de désamiantage y ont été entrepris en 2024 par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). La demande vise à autoriser l'installation d'une porte d'issue, dont le débattement des vantaux empiète de 450 mm sur la rue Beaudry, dans le cadre de la réhabilitation complète de l'immeuble. Celui-ci sera entièrement rénové afin d'y aménager une vingtaine de logements de type studio. Il s'agit d'un projet de la SHDM (propriétaire) et de Mission Old Brewery (gestionnaire), afin d'offrir des logements sociaux abordables pour une clientèle composée exclusivement de femmes ayant été en situation d'itinérance. La proposition fait l'objet d'une demande de permis de construction qui sera soumise au CCU à la suite de l'approbation de cette dérogation mineure.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 22 janvier 2026, le comité a émis un avis favorable avec condition à l'égard de la demande d'usage conditionnel pour autoriser un usage « résidentiel » au rez-de-chaussée du bâtiment.
Considérant que :	La demande respecte les conditions d'autorisation du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*, ainsi que les objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (04-047)*.

Considérant que :	L'édifice existant étant centenaire, il présente des contraintes structurales qui entrave un recul de la porte pour se conformer.
Considérant que :	La porte doit conserver sa vocation d'issue de secours et ne pouvoir être ouverte qu'en cas d'urgence.
Considérant que :	Le projet participe aux objectifs de la Ville de Montréal en matière de construction de logements sociaux et la résorption des enjeux liés aux personnes en situation d'itinérance.
Considérant que	La demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **s'assurer qu'aucun système permettant l'accès depuis l'extérieur ne soit installé et que des dispositifs et des mesures internes limitent l'usage de la porte aux seules situations d'urgence.**

Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascendra Barthelot Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003664356
4.4.2

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	700, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Billy Chérubin
Description :	La demande concerne un édifice à bureaux de 12 étages construit vers 1949 et situé à l'intersection du boulevard René-Lévesque Ouest et du boulevard Robert-Bourassa. Le bâtiment concerné se trouve à l'est de l'Hôtel Reine Élizabeth sur le même îlot, tout juste en face de la Place Ville-Marie au nord et de l'Édifice Telus à l'est. Il s'agit d'un bâtiment très visible en raison de son emplacement, mais également en raison de ses façades composées de murs-rideaux. La demande vise à permettre l'installation d'un total de 7 enseignes sur le second bandeau horizontal des 3 façades de l'édifice pour l'affichage des futurs occupants des étages supérieurs. Plus précisément, il est proposé d'installer 4 enseignes donnant sur le boulevard Robert-Bourrassa, 2 enseignes donnant sur le boulevard René-Lévesque Ouest et 1 enseigne donnant sur la rue Belmont. La règlementation exige pour sa part que les enseignes soient installées au niveau du premier bandeau horizontal des façades tout juste au-dessus du rez-de-chaussée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La demande respecte les conditions d'autorisation en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*.
Considérant que :	Cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Considérant que :	La proposition offre une intégration harmonieuse des enseignes et permet d'éviter une surenchère au niveau de l'affichage du rez-de-chaussée du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande à la condition suivante :

- **dans le cas où des enseignes se trouvent au niveau du second bandeau des façades, aucune enseigne ne devrait être installée sur le premier bandeau.**

Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascendra Barthelot Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003655298
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1619, avenue Selkirk
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande concerne un bâtiment situé sur la petite rue Selkirk, près de l'intersection de la rue Sherbrooke Ouest et du chemin de la Côte-des-Neiges. Il s'agit d'une maison en rangée de trois étages dont le rez-de-chaussée est surélevé de 1 m par rapport au niveau du sol. L'arrière de l'immeuble est localisé dans une cuvette, soit une dépression topographique qui a le potentiel de se remplir jusqu'à une certaine élévation. La demande vise à autoriser en sous-sol la conversion d'un espace de rangement d'une superficie de 14 m² en une chambre. Le changement de vocation de cet espace implique le percement du mur extérieur arrière pour y installer une fenêtre, ainsi que le réaménagement de la cour adjacente. D'abord, la galerie arrière sera réduite de façon à ne pas obstruer l'apport de lumière naturelle à la nouvelle chambre. Ensuite, plusieurs interventions de gestion de l'eau de pluie sont prévues dans la cour arrière afin d'aider à la résilience du bâtiment lors des fortes pluies. Les données fournies par le Service de l'eau de la Ville indiquent que l'accumulation d'eau lors du remplissage maximal de cette cuvette peut atteindre une hauteur de 63,61 m par rapport au niveau de la mer. Ainsi, il est proposé d'aménager une margelle sous la fenêtre et un muret d'une hauteur de 15 cm qui la ceinture, soit 63,81 m au-dessus du niveau de la mer. Le sentier sera composé de pavés perméables et le terrain sera réaménagé pour créer une pente positive de 5 % vers la ruelle. Enfin, un jardin de pluie composé de plantes adaptées sera aménagé en bordure de la ruelle, à un niveau du sol de 63,55 m. En étant ainsi plus bas que le reste de la cour et plus haut de 4 cm que le niveau de la ruelle, le jardin de pluie permettra de capter et d'infiltrer adéquatement une partie du ruissellement avant qu'il ne se rende à la ruelle.

Élément particulier :	L'immeuble fait partie de l'inventaire des immeubles à valeur patrimoniale.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Le réaménagement proposé de la cour arrière contribue à la résilience de l'immeuble lors des épisodes de fortes pluies.
Considérant que :	L'utilisation de pavés perméables et l'aménagement d'un jardin de pluie favorisent l'absorption des eaux pluviales.
Considérant que :	Les pentes positives créées éloignent du bâtiment l'accumulation d'eau.
Considérant que :	L'aménagement d'une margelle, de son muret et d'un jardin de pluie représente une gestion de pluie et de rétention des eaux adéquate.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascandra Barthelot Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003658771
4.6.1

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1265, rue Atateken
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1900 selon les registres fonciers de la Ville de Montréal. L'édifice est situé du côté est de la rue Atateken entre la rue Sainte-Catherine Est et le boulevard René-Lévesque Est. C'est un bâtiment de 3 étages, revêtu de pierre calcaire à bossage se terminant par une petite toiture décorative et un toit plat. La demande vise la modification de la vitrine du commerce, celle-ci est actuellement d'un seul tenant et sera subdivisée en 3 sections égales. Les cadres seront en aluminium de couleur noire.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La composition d'origine de la vitrine n'est pas connue.
Considérant que :	La proposition n'a pas d'impact négatif sur l'architecture du bâtiment.
Considérant que :	La subdivision se fait dans l'ouverture existante.
Considérant que :	La vitrine adjacente au nord, au 1271, rue Atateken, est elle-même subdivisée en 3 sections.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascandra Barthelot Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003665111
4.6.2

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2250, rue du Havre
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1926 selon les registres fonciers de la Ville de Montréal. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. C'est un bâtiment de 3 étages, revêtu de brique rouge-brun très sobre avec une corniche de tôle brune se terminant par un toit plat. La demande vise le remplacement complet du revêtement de brique sur la façade de la rue de Rouen et des travaux ponctuels du côté de la rue du Havre. Les travaux reprennent essentiellement les caractéristiques en place. L'intervention importante sur la rue de Rouen permet le retrait de la corniche de tôle et l'instauration d'un nouveau couronnement en maçonnerie sobre reprenant le motif de brique en soldat déjà présent sur la façade. Le couronnement comprend 3 rangs de briques en soldat en alternance avec des rangs de briques en panneresse. L'ensemble de la maçonnerie conserve le même plan. La brique proposée est le modèle Glen-Gery Vertical Flash Scratch.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	L'intervention s'intègre efficacement et sobrement au bâtiment et à la façade existante.
Considérant que :	La proposition conserve les dispositions générales et l'esprit original du bâtiment existant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande. **Par ailleurs, les membres encouragent le demandeur à privilégier l'utilisation d'une brique locale ou régionale.**

Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascendra Barthelot Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003391596
4.6.3

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	4089, avenue Highland
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	Le bâtiment visé par les travaux a été construit vers 1900 selon les registres fonciers de la Ville de Montréal. L'édifice est situé à l'extrémité de l'avenue Highland. C'est un bâtiment de 2 étages, revêtu de crépis au rez-de-chaussée et de bardeaux de cèdre au 2e étage. Le bâtiment se termine par une toiture à faible pente recouverte de bardeaux d'asphalte. La demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment et l'aménagement paysager. L'agrandissement est situé à droite de l'entrée principale. Cet agrandissement comporte un étage, il mesure environ 1,75 mètre par 2,12 mètres, il est recouvert de crépis de ciment similaire à celui déjà présent sur le bâtiment. La fenêtre existante présente sur le mur avant est déplacée sur l'agrandissement. La toiture sera quant à elle recouverte de tôle d'acier galvanisé. L'aménagement paysager inclut la cour avant et la cour latérale sud. Une allée charretière est ajoutée avec un stationnement en cour latérale. L'allée charretière mesure 8'-0'' (2,4 mètres) de large alors que le stationnement mesure 9'-0'' (2,7 mètres) de large. Les deux allées sont recouvertes de pavés de béton techo-bloc de couleur grise. L'allée piétonne menant à la porte d'entrée principale mesure 4'-0'' (1,2 mètre) de largeur et elle est recouverte de grandes dalles de pierre calcaire grise. La clôture avant en bois est retirée et de nouvelles clôtures en bois longeant les lignes de propriétés sont ajoutées. La première bande de terrain bordant la rue est recouverte de pelouse alors que les bandes suivantes et successives comportent des vivaces, des arbustes et des arbustes conifères. Le projet propose une grande variété de végétaux de types et de gabarits différents.

Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Certains travaux seront ainsi assujettis à la *Loi sur le patrimoine culturel*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'agrandissement s'intègre efficacement et sobrement au bâtiment et à la façade existante.
Considérant que :	La proposition paysagère est composée avec soin, intègre des matériaux de qualité et participe à la valorisation du secteur.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Casandra Cassandra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003666605
4.6.4

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1269, rue Montcalm
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	Le bâtiment visé par les travaux est en cours de construction à la suite de la délivrance du permis de construction 3001809379-25. Le projet a été conçu par 2Architectures. C'est un bâtiment de 3 étages abritant 12 petits logements. La demande vise la modification de la forme de l'escalier autorisé. En raison de contraintes réglementaires, l'escalier ne peut pas comporter de marche rayonnante, ce qui entraine des modifications nécessaires à la forme, aux volées et au palier. Le palier proposé ne comporte plus de marches et les marches ainsi déplacées sont ajoutées sur la dernière volée qui se termine sur le palier du rez-de-chaussée pour en réduire la hauteur. Le bac de plantation qui était prévu au bout du palier a été retiré pour en assurer la fonctionnalité de l'ensemble.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Les contraintes règlementaires ne permettent pas l'implantation de marches rayonnantes et que l'escalier proposé est plus efficace dans ces conditions.
Considérant que :	Le palier et les volées sont plus massifs et opaques et que l'aménagement sous l'escalier devra être revu pour le rendre attrayant visuellement et plus viable pour des végétaux.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- fournir un plan d'architecte de paysage assurant l'implantation de végétaux adaptés à l'emplacement et aux conditions sous l'escalier;
- ajourer le palier pour maximiser la lumière et l'apport de pluie aux végétaux;
- réviser la proposition pour assurer un traitement soigné et léger des supports du palier et du dessous de marches et du palier;
- assurer le maintien de surface perméable et végétalisé équivalente ailleurs, puisque le nouvel aménagement d'escalier nécessite de nouvelles surfaces construites;
- déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascendra Barthelot Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003658846
4.6.5

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1201, rue Ontario Est
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1870 selon les cartes d'assurance anciennes de la Ville de Montréal. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. L'édifice est situé à l'intersection des rues Ontario Est et Montcalm. C'est un bâtiment de 3 étages, revêtu de brique rouge orangé se terminant par une toiture à fausse mansarde. La demande vise à autoriser le remplacement de 25 fenêtres existantes à guillotine par des fenêtres similaires à guillotine. Les fenêtres sont situées sur les trois niveaux et sur les deux façades.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 9 septembre 2010, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de la demande de remplacement des fenêtres coulissantes existantes par des fenêtres à guillotine.
Considérant que :	La forme d'origine des fenêtres est connue et que les fenêtres étaient à battants selon une photographie datant de 1965.
Considérant que :	Lors de l'émission du permis 3000095458-10, la photographie ancienne n'était pas disponible et que la forme ancienne à guillotine avait été présumée en fonction des informations disponibles.
Considérant que :	La proposition actuelle ne reprend pas la forme d'origine connue.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes : • **réviser la proposition de fenêtres à guillotine pour des fenêtres à battants, tels que les modèles d'origine;** • **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascendra Barthelot Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003669742
4.6.6

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1371, rue Ontario Est
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1994 selon les plans de l'architecte Chritian Ouellet dans un style post-moderne. L'édifice est situé du côté nord de la rue Ontario Est entre les rues Panet et Plessis. C'est un bâtiment de 2 étages, revêtu de bloc de béton architectural imitant la pierre se terminant par une corniche jumelée d'un parapet ouvragé et d'un toit plat. La demande vise la modification de la façade et de l'accès principal. L'entrée actuellement située au centre est déplacée du côté gauche dans une nouvelle alcôve. L'emplacement actuel de la porte est remplacé par une grande baie vitrée permettant de conserver et de bonifier la visibilité des activités du foyer. La nouvelle alcôve latérale sera recouverte de pierre Adair gris-bleu veiné Arriscraft et de pierre renaissance blanche Arriscraft; ces deux pierres sont telles que sur le mur principal d'origine. La couleur des nouveaux revêtements sera assortie à l'existant. La marquise actuelle en arc de cercle est remplacée par une marquise rectangulaire longeant une grande partie de la façade et permettant de conserver la symétrie générale de celle-ci, malgré le déplacement de l'entrée. Un panneau directionnel a été ajouté à proximité de l'entrée sous la marquise, dont la matérialité sera d'acier galvanisé peint. Au niveau du 2e étage, la baie vitrée en arc de cercle est modifiée par le retrait de 2 subdivisions. Cette modification permet d'agrandir la surface vitrée pour bonifier l'éclairage intérieur et faciliter la visibilité des activités intérieures depuis le domaine public.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 7 mai 2026, le CCU a émis un avis favorable avec conditions, notamment pour autoriser de déroger, par projet particulier, au *Règlement sur la construction et l'occupation, par le Groupe de la Veillée, d'un bâtiment situé du côté nord de la rue Ontario*

	Est, entre les rues Panet et Plessis (94-039), afin d'autoriser la modification de la façade du Théâtre Prospero.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	La proposition respecte les critères du projet de résolution visant à autoriser, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, la modification de la façade du Théâtre Prospero.
Considérant que :	Les travaux permettront d'assurer la mise aux normes des issues du bâtiment.
Considérant que :	La proposition respecte la composition d'origine du bâtiment et s'intègre adéquatement tout en améliorant la fonctionnalité de l'entrée.
Considérant que :	Les travaux visent à améliorer l'interface entre le théâtre et le domaine public, afin de contribuer à l'animation de la rue Ontario Est.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascandra Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003659886
4.6.7

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2550, rue Ontario Est
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1988 selon les plans des architectes Cayouette et Saïa dans un style postmoderne. L'édifice est situé à l'intersection des rues Ontario Est, Frontenac et du Havre. Le bâtiment comporte un basilaire abritant la Maison de la culture Janine-Sutto et la bibliothèque Frontenac et une tour d'habitation de 10 étages revêtue de brique rouge foncé et d'un mur-rideau avec panneau métallique noir. La tour d'habitation a fait l'objet d'une restauration complète de son enveloppe en 2024. La demande vise l'agrandissement d'une grille existante localisée sur le mur sud du bâtiment. La hauteur actuelle de la grille est de 965 mm par 4800 mm de hauteur. La grille proposée est agrandie de 320 mm de haut pour un total de 1285 mm en hauteur. La nouvelle grille sera similaire à l'existante en termes d'apparence, de matérialité et de couleur. L'agrandissement de la grille est nécessaire pour le remplacement de l'unité mécanique qu'elle dessert. La modification facilitera l'entretien et les remplacements subséquents le cas échéant.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que:	La grille est existante et que l'agrandissement n'est pas majeur.
Considérant que :	La modification n'affecte pas de manière importante l'apparence et le concept d'origine du bâtiment.
Considérant que :	L'intervention s'intègre efficacement au bâtiment existant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascendra Barthelot Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003644852
4.6.8

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1547, avenue des Pins Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1955 selon les plans des architectes McDougall, Smith & Flemming dans un style moderne. Il est situé à la limite sud du parc du Mont-Royal, à l'intersection de l'avenue des Pins Ouest et du chemin de la Côte-des-Neiges. Le site est aussi bordé au nord par l'avenue Cedar. C'est un bâtiment de grand calibre revêtu de brique rouge orangé se terminant par un toit plat; le style du bâtiment est très sobre et fonctionnaliste. La demande vise à autoriser la réfection de quatre murs de soutènement et d'une rampe d'accès véhiculaire, le tout situé autour du stationnement Durnford. Trois bassins de rétentions des eaux seront aussi implantés sous les allées véhiculaires. Les quatre murs seront démolis et reconstruits en béton. Certains sont couronnés d'un garde-corps, revêtus d'un parement de pierre ou subdivisés visuellement en blocs alignés verticalement et horizontalement.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Certains travaux seront ainsi assujettis à la *Loi sur le patrimoine culturel*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Les trois murs de soutènement en béton ne sont pas des murs anciens et sont reconstruits à leurs emplacements et dans leurs dispositions d'origine.

Considérant que :	Le motif de finition des murs B et C et le garde-corps en acier galvanisé sont acceptables pour cet emplacement à vocation fonctionnel.
Considérant que :	L'intention pour le mur de pierre est de le reconstruire selon sa forme d'origine mais que le projet de comporte pas assez de détails.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **réviser le projet pour permettre la reconstruction du mur de pierre tel que l'existant;**
- **fournir un relevé du mur existant en pierre;**
- **fournir des plans précis du mur de pierre reconstruit avec le détail d'appareillage, le pourcentage de pierres récupérées et réutilisées, le détail des pierres de remplacements et du couronnement;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascandra Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003583040
4.6.9

Objet :	**RÉVISON DE PROJET**
Endroit :	1377, rue Saint-Jacques
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1988 selon les plans de l'architecte Claude Prud'homme dans un style postmoderne. L'édifice est situé à l'intersection des rues Saint-Jacques et Lucien L'Allier. C'est un bâtiment de 3 étages, revêtu de brique rose de béton avec détails décoratifs d'encadrement gris en béton se terminant par un parapet avec frontons et un toit plat. Un agrandissement d'un étage a été ajouté à l'arrière sur le long de la rue Lucien L'Allier en 2000. La demande vise de manière générale la rénovation du bâtiment et le remplacement de la brique sur toutes les façades. La nouvelle brique proposée est le modèle Belden Aldi Dark, celle-ci a un ton plus rouge que l'existante. La rénovation des façades permettra le retrait de plusieurs cache-fils et équipements existants et leur remplacement par des éléments mieux intégrés et plus discrets. Sur la façade de la rue Lucien-L 'Allier, deux grilles de ventilation sont ajoutées dans le coin supérieur droit et une sortie de sécheuse est ajoutée à proximité du sol. Sur la façade arrière, deux grilles de ventilation sont ajoutées au centre dans la partie supérieure et deux en partie inférieure, les deux dernières n'étant pas visibles en raison de la clôture. Sur la façade latérale ouest sont ajoutés, une grille de ventilation, un boitier de branchement pour une génératrice et de nouveaux escaliers avec garde-corps en acier galvanisé en remplacement des existants.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 22 janvier 2026, le comité a émis un avis favorable avec condition et commentaire à l'égard de la demande de remplacement partiel du parement de brique sur le coin nord-est du bâtiment.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.

Considérant que:	La proposition reprend la forme d'origine des façades mais y intègre certaines persiennes et équipements nécessaires aux nouveaux aménagements intérieurs.
Considérant que:	La rénovation des façades permet le retrait de plusieurs cache-fils et équipements existants et leur remplacement par des éléments mieux intégrés et plus discrets.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande.

Par ailleurs, les membres encouragent le demandeur à privilégier l'utilisation d'une brique locale ou régionale.

Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascendra Barthelot Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003652482
4.6.10

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	3801, rue University
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit entre 1931 et 1934 selon les plans des architectes Ross & Macdonald. Il fait partie de l'ancien complexe hospitalier du Royal Victoria et est connu séparément comme Institut Neurologique de Montréal. Il est situé au nord de l'intersection de la rue University et de l'avenue des Pins Ouest. C'est un bâtiment de style château baronnial écossais revêtu de pierre grise et coiffé de toitures à fortes pentes. L'édifice a été modifié à de nombreuses reprises au gré des besoins d'agrandissements de l'institution. La section touchée est située sur un des agrandissements qui n'a pas été fait dans le style original du bâtiment. La demande vise à autoriser le remplacement de deux unités mécaniques, la modification de 6 fenêtres, la modification d'un garde-corps. Au niveau 2, 6 fenêtres à guillotine 50/50 sont remplacées par des fenêtres sans subdivisions. Il est à noter que ces fenêtres ne sont pas situées dans un mur de pierre, mais dans une extension dont l'époque de construction n'a pu être déterminée. Un ventilateur sur la toiture est aussi remplacé selon un modèle similaire, mais non identique. Sur la terrasse adjacente au niveau 2, le garde-corps existant est remplacé par un garde-corps plus haut à barreaux verticaux d'une hauteur de 1875 mm mesuré à partir du parapet. Le modèle choisi tient compte de la sécurité des utilisateurs de l'institution; il est antichute ainsi qu'anti-suicide. Sur la toiture du niveau 3, une unité mécanique est remplacée par un modèle similaire. Ce dernier est non identique mais le gabarit est comparable.

Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Certains travaux seront ainsi assujettis à la *Loi sur le patrimoine culturel*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que:	La modification des subdivisions des fenêtres se fait dans les ouvertures existantes.
Considérant que:	Les équipements ajoutés sont localisés sur des parties de bâtiment peu visibles depuis les voies publiques et des points de vue environnants.
Considérant que:	Les nouveaux équipements mécaniques sont similaires aux existants en termes de gabarit.
Considérant que:	Les interventions n'affectent pas négativement l'architecture du bâtiment.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascendra Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003655644
4.6.11

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1555, rue Peel
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1922, étant originellement le Mount Royal Hotel, un hôtel prestigieux. L'édifice est situé dans le quadrilatère des rues Metcalfe et Peel, du boulevard De Maisonneuve Est et de la place Mount Royal. C'est un bâtiment d'usage mixte de 12 étages en brique et en pierre. La firme d'architecture ayant construit cet hôtel est Ross et Macdonald. Le bâtiment accueille depuis plusieurs décennies un centre commercial et des bureaux. Des unités résidentielles ont également été construites en toiture plus récemment. La demande vise à autoriser l'aménagement d'un accès sans obstacle jusqu'à l'entrée principale. Plus précisément, elle vise le remplacement d'une fenêtre en une porte dans le vestibule principal au rez-de-chaussée, la modification de la rampe d'accès existante et l'ajout de mains-courantes dans l'objectif d'accommoder les personnes à mobilité réduite. Les nouvelles mains-courantes proposées seront tubulaires en acier inoxydable. Elles seront soutenues par des poteaux en acier peint, de forme rectangulaire évidée et surmontée de petits cercles, le tout reprenant le langage des autres poteaux existants le long de l'escalier principal. Les poteaux sont disposés afin de limiter leur impact visuel, notamment en étant positionnés de part et d'autre de la grande colonne en pierre. De nouvelles bordures en granit seront installées sur la base en béton de la rampe, s'harmonisant avec l'aménagement existant.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que:	Les travaux permettront d'améliorer l'accessibilité universelle du bâtiment grâce à des interventions mineures à l'échelle du bâtiment.
Considérant que:	Les nouveaux poteaux et mains-courantes sont compatibles aux poteaux existants sur les marches à proximité.
Considérant que:	La nouvelle porte sera positionnée sur le mur latéral du sas d'entrée, et qu'elle ne sera donc que très peu visible de la voie publique, tout en étant facilement accessible par les personnes à mobilité réduite.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascendra Barthelot Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003627835
4.6.12

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	50, rue Queen
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit à partir de 1998 selon les plans de l'architecte Jean Martel. L'édifice traverse un îlot entre la rue Prince et la rue Queen, et a intégré dans son volume deux plus petits bâtiments industriels en brique d'argile, de 2 et de 4 étages, datant du début du siècle. Le volume total fait 6 étages de haut et a été construit dans un style post-moderne. La demande vise à autoriser la rénovation des trois entrées principales du bâtiment (87 Prince, 80 Queen et 50 Queen). À la suite du passage au CCU en mars dernier, les requérants ont préféré proposer une nouvelle version du projet ne répondant pas entièrement aux conditions. Le revêtement métallique proposé dans les alcôves sera en aluminium prépeint gris pâle, similaire au revêtement métallique existant au-dessus des entrées, et non en acier telles que le sont les poutres apparentes en façade. Des plaques de revêtement en acier seraient trop foncées et auraient une apparence jugée trop brute pour ces alcôves déjà relativement sombres. L'intervention à l'entrée du 87 rue Prince vise à remplacer la marquise existante en ne conservant que la poutre horizontale au centre de l'ouverture. Une nouvelle marquise orthogonale serait suspendue sous cette poutre. Une simplification des cadres des 4 portes d'entrée et leur agrandissement vers le haut permettront d'accentuer la verticalité de cet espace. Le remplacement du revêtement métallique existant, des fenêtres dans la partie haute et du soffite en crépi vise également à simplifier le langage de l'alcôve. Il est plutôt prévu d'y installer du verre sérigraphié, de l'aluminium prépeint ainsi que de recouvrir le plafond d'un revêtement en acier inoxydable où des bandeaux luminaires DEL seraient insérés. Dans un esprit similaire à ce qui est proposé sur la rue Prince, l'entrée du 80 Queen est également modifiée afin d'être actualisée et

	simplifiée. La structure métallique suspendue à la façade sera conservée afin de permettre de sauvegarder le caractère unique de ce bâtiment post-moderne. Dans l'alcôve, les 4 portes et leurs impostes latérales sont remplacées par une porte double et une porte simple, avec vantaux latéraux. Un cadre en aluminium prépeint vient se poser autour des portes, comme une arche les mettant en évidence. Au-dessus des portes, les fenêtres subdivisées par des meneaux horizontaux sont remplacées par de grandes sections en verre. Le soffite sera en aluminium prépeint gris. Aucune modification n'est proposée depuis la présentation de mars pour l'entrée en alcôve du 50, rue Queen.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 12 mars 2026, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de cette demande.
Considérant que :	La nouvelle marquise proposée à l'entrée du 87 rue Prince ne permet pas de conserver la forme d'origine de cette entrée résolument post-moderne, et va à l'encontre de la condition soulevée par les membres du CCU de mars 2026 visant à simplifier ou conserver ces structures.
Considérant que:	L'utilisation de revêtement en aluminium prépeint gris clair au lieu de plaques d'acier galvanisé est compatible au revêtement déjà installé sur le bâtiment et permettra d'éclaircir davantage les alcôves d'entrée.
Considérant que:	Les interventions au niveau des portes et fenêtres, et de la simplification de leurs subdivisions ont été bien reçues par le CCU en mars 2026, et qu'aucun changement n'a été proposé sur ces composantes dans la nouvelle version du projet.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes : • **éviter le démantèlement de la marquise post-moderne à l'entrée du 87 Prince. Privilégier une simplification, une conservation ou une reconstruction à l'identique de cette marquise. Dans le cas d'une simplification, conserver minimalement la poutre horizontale, ainsi que les 4 poutres en projection perpendiculaires à la façade;** • **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascendra Barthelot Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003634227
4.6.13

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	105 et 129, rue Saint-Jacques
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne les bâtiments de la Banque de Montréal sur la rue Saint-Jacques. Les édifices sont situés à l'intersection des rues Saint-Jacques et la côte de la Place d'Armes. Le 105 rue Saint-Jacques (Édifice Royal Trust) a été construit en 1913. Il est joint à la Banque de Montréal, qui en devient propriétaire en 1983. La banque a été construite vers 1847 dans un style néoclassique. Il sera agrandi jusqu'à la rue Saint-Antoine, à l'arrière, à la fin des années 1880. Finalement, le 129-155 rue Saint-Jacques a été construit en 1959 afin d'agrandir davantage la Banque de Montréal. Vu leur implantation à près de 100% du site, peu d'espaces permettent l'aménagement de bassins de rétention répondant aux standards des services de l'eau. La demande vise à autoriser l'ajout de deux persiennes; une sur la façade Saint-Antoine Ouest et l'autre sur la façade sur la ruelle des fortifications, près de la côte de la Place d'armes. Ces persiennes serviront à l'évacuation du trop-plein pluvial en cas d'accumulation d'eau dans les bassins construits aux étages plus bas. Ils seront construits en aluminium extrudé avec fini Duranar de couleur aluminium naturel. En effet, deux bassins de rétention des eaux pluviales seront aménagés à l'intérieur du bâtiment, au niveau C du 129 Saint-Jacques et au niveau du 2ème sous-sol du 105 rue Saint-Jacques. L'aménagement de ces bassins permettra de se conformer aux exigences de la règlementation municipale concernant la gestion des eaux de pluie.
Élément particulier :	Les immeubles sont situés dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Certains travaux seront ainsi assujettis à la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que:	Les grillages sont discrets et installés sur des façades où d'autres équipements mécaniques similaires sont déjà visibles.
Considérant que:	Peu d'autres espaces permettraient l'aménagement de bassins de rétention, et que les emplacements choisis permettent de limiter leur impact sur le bâtiment et le domaine public.
Considérant que:	Le grillage au 129, rue Saint-Jacques est aligné avec la fenêtre située juste au-dessus afin de mieux l'intégrer à la façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres souhaitent que le demandeur s'assure que le matériau utilisé pour la canalisation du bassin soit en acier inoxydable ou galvanisé afin de prévenir l'apparition de rouille sur la pierre en façade, en cas de débordements.

Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascandra Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003652341
4.6.14

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1407, rue du Fort
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1975. L'édifice est situé à l'intersection des rues du Fort et Sainte-Catherine Ouest. C'est un bâtiment de 26 étages en béton, de style brutaliste. La demande vise à autoriser le remplacement de 700 ouvertures sur les façades ouest, nord et sud. Les fenêtres utilisées pour le remplacement seront de la série 8560 de Groupe Lessard. Le mode d'ouverture ainsi que les subdivisions des fenêtres seront modifiés par rapport à leur forme d'origine. Effectivement, l'un des types de fenêtres à battant ouvrant vers l'intérieur et l'autre incorporera un auvent dans sa partie basse ouvrant également vers l'intérieur. Certaines fenêtres fixes sans subdivisions sont également prévues. Elles remplaceront des fenêtres coulissantes, en grande majorité. Pour les fenêtres à battants intérieurs, les jambages ont 38 mm de largeur afin de dégager la paumelle du mur adjacent. Dans les autres cas, les jambages ont 25 mm de largeur. Malgré qu'elles impliquent de légères modifications aux subdivisions originales, les fenêtres 1 et 2, qu'on retrouve sur la façade latérale et au niveau du basilaire, permettent de conserver les alignements existants tout en offrant de plus grandes ouvertures. Ces fenêtres sans séparation verticale en leur centre retrouvent une apparence s'approchant davantage des autres fenêtres du basilaire et des façades avant et arrières. Les plus larges baies vitrées, originalement divisées en parties égales, seront plutôt modifiées afin d'intégrer une large section de verre fixe, flanquée d'une portion ouvrante à battant. Les proportions des subdivisions des fenêtres, autrefois toutes d'une largeur similaire sur les façades nord et sud, deviennent donc plus variables, tantôt de la

	largeur d'une ouverture simple, tantôt de la largeur de deux ou trois fenêtres.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le remplacement du type d'ouvrant (de coulissants vers battants) permet d'augmenter la qualité des fenêtres proposées tout en conservant leur apparence et subdivisions d'origine.
Considérant que:	Les trois façades visées par les travaux sont visibles de la voie publique.
Considérant que:	La simplification des subdivisions des fenêtres numéro 1 et 2 permet d'augmenter leur ouverture tout en ne nuisant pas aux alignements en façade.
Considérant que:	Les alignements verticaux des fenêtres et la régularité dans la largeur de leurs subdivisions accentuent l'effet de verticalité des façades; une caractéristique importante afin de conserver la lecture du concept d'origine du bâtiment.
Considérant que:	Les modifications proposées aux proportions des subdivisions de plusieurs fenêtres, et ce sur toute la hauteur du bâtiment, permet de conserver les alignements, mais brise le rythme très régulier de la largeur des ouvertures.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **conserver les proportions d'origine des subdivisions des fenêtres numéro 4, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17 et 19;**
- **s'assurer que la coloration des fenêtres soit identique à celles existantes;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascandra Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003639739
4.6.15

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1832, rue Beaudry
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1875. Il est situé à l'intersection des rues Robin et Ontario Est. C'est un bâtiment de 2 étages, revêtu de brique, se terminant par une corniche ouvragée et un toit plat. Celui-ci contient deux logements et possède une façade relativement sobre. Ce bâtiment correspond à la typologie architecturale « plex avec escaliers intérieurs », typologie généralement construite entre 1860 et 1900. La demande vise à autoriser un agrandissement de 1 étage au rez-de-chaussée en partie arrière du bâtiment. Cet agrandissement comprendra un réaménagement intérieur du logement et la construction d'une terrasse en fibre de verre sur le toit plat de l'agrandissement. La nouvelle partie sera munie d'une nouvelle fenêtre et d'une nouvelle porte-patio. Seul l'aménagement paysager est à l'étude par le CCU dans le cadre de cette demande. Le bâtiment est situé dans une grande zone de cuvette. L'aménagement proposé est simple, mais permet de conserver un taux de sols perméables de 100%; puisqu'aucune allée, espace de stationnement ou dalle n'est construit au sol. Un petit jardin de pluie aménagé à 150-200mm de profondeur par rapport au terrain sera construit. Un substrat prévu pour la biorétention est prévu dans le jardin de pluie, contribuant à absorber davantage d'eau qu'un sol typique en terre. Un trop-plein est prévu, mais il n'est pas indiqué où l'eau sera dirigée ni la forme que prendra ce trop-plein. Les espaces sous les escaliers et galeries seront recouverts de pierres de rivière ou de galets afin d'assurer la perméabilité des sols. Finalement quelques végétaux indigènes (Iris et Panicum virgatum) seront plantés.
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant qu':	Il n'y a aucun sous-sol d'aménagé dans le cadre de ce projet et que le niveau du rez-de-chaussée est à ± 20'' de hauteur par rapport au niveau du sol.
Considérant que:	Toute la superficie non construite du terrain sera perméable, et qu'un jardin de pluie sera aménagé dans la cour.
Considérant que:	Le trop-plein représenté sur la coupe jointe aux plans n'est pas détaillé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **représenter le trop-plein du jardin de pluie sur le plan et indiquer où l'eau sera acheminée;**
- **augmenter le volume et la profondeur du jardin de pluie afin d'en assurer l'efficacité;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascendra Barthelot Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003638859
4.6.16

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1616, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1927 comme un garage de concessionnaire automobile, selon les dessins des architectes Ross et Macdonald, et a été converti à l'usage de centre commercial sous le nom de Faubourg Sainte-Catherine au tournant des années 1980, le bâtiment original a été rehaussé et une verrière a été installée à l'avant. La demande vise à autoriser, à l'extrémité ouest de la façade Sainte-Catherine Ouest au coin de la rue Saint-Mathieu, la modification d'emplacement des doubles portes d'accès dans la baie vitrée au rez-de-chaussée. Les verres des murs-rideaux seront remplacés dans les cadres existants du mur-rideau, et ceux des bandeaux seront remplacés par des panneaux tympan de couleur noire. Les portes existantes ont été approuvées en 2016. Selon les plans de 1986, il n'y a jamais eu de portes à cet endroit précis. La demande implique également le remplacement à l'identique des portes sur la rue Saint-Mathieu. Les doubles portes proposées reprennent le même modèle que l'ensemble des ouvertures, et plus particulièrement celles situées sur le coin de la rue Saint-Mathieu adjacent et donnant sur le même espace. Ces portes viennent s'insérer au centre de l'ouverture sans modifier les divisions actuelles. Des panneaux tympans sont réinstaurés, à la place du verre clair existant, dans le bandeau horizontal à l'instar de l'entrée sur le coin de la rue Saint-Mathieu et du reste du bâtiment. Le tout est prévu de couleur noire, couleur standardisée sur l'ensemble du bâtiment.
Élément particulier :	Il s'agit d'un immeuble patrimonial classé connu sous le nom : « Maison mère des Sœurs-Grises-de-Montréal ». L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la chapelle de l'invention de la Sainte-Croix. Certains travaux seront ainsi assujettis à la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Remarque importante :	À la séance du 15 février 2024, le comité a émis un avis favorable à l'égard de la demande de révision de projet pour l'ajout d'une porte en façade latérale.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que:	La proposition est compatible avec les composantes architecturales d'origine encore présentes sur le bâtiment.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascandra Barthelot Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003655602
4.6.17

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2644, rue Ontario Est
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 2023. Le bâtiment est implanté entre le centre commercial Place Frontenac et son stationnement faisant front sur la rue Ontario. Le bâtiment de quatre étages possède un rez-de-chaussée commercial de trois locaux, dont l'entrée de deux d'entre eux est tournée vers le stationnement de la Place Frontenac. Les étages supérieurs accueilleront un total de 39 logements, accessibles depuis l'entrée principale du côté de la rue Ontario. La demande vise à autoriser des travaux différents au permis émis numéro 3005532459-22. Les modifications portent principalement sur : • le retrait de la porte pleine ouvrant vers l'extérieur et remplacement par une porte d'issue vitrée givrée en façade sur la rue Ontario, ouvrante vers l'intérieur; • la modification de la subdivision des ouvertures de fenêtres afin de réduire la largeur des ouvrants; • le retrait du revêtement métallique prévu à la dalle de toiture en saillie dont le béton restera apparent; • le recouvrement en panneau d'aluminium gris de l'appentis d'ascenseur au lieu du revêtement granulaire blanc prévu; • l'ajout d'un 4e local commercial au rez-de-chaussée, modifiant ainsi la configuration des portes et des entrées du côté de la rue Ontario.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 10 mars 2022, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de construction des bâtiments situés aux 2588-2644, rue Ontario Est.

	À la séance du 14 avril 2022, le comité a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que:	Les travaux conservent globalement le même langage que le bâtiment initialement approuvé au permis émis.
Considérant que:	La largeur des volets de fenêtres initialement prévue était trop large selon les critères de fabrication des fenêtres à battant extérieur. Ils ont donc dû être tous réduits. Cette modification a un impact mineur sur l'apparence finale du bâtiment.
Considérant que:	La porte vitrée ajoutée pour l'issue est une amélioration par rapport à la porte de service pleine installée en chantier; le verre givré vient dissimuler l'escalier d'issue qui a un apport esthétique faible dans l'ensemble.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascandra Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003663621
4.6.18

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2251, rue Montgomery
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 2024. L'édifice est situé sur le coin des rues de Rouen et de Montgomery, dans le secteur Sainte-Marie, dans la portion est de l'arrondissement. La demande vise à autoriser l'installation d'un nouveau garde-corps de sécurité de 1070mm de hauteur en aluminium naturel sur le pourtour du toit afin de sécuriser les déplacements autour des équipements mécaniques. L'agrandissement de l'enceinte d'écran acoustique entourant les équipements mécaniques, qui est également prévu dans le cadre de cette demande, n'est pas visé par une approbation en Titre VIII, puisque le mur latéral dont il se rapproche n'est pas considéré comme une façade au sens du Règlement.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 8 août 2024, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de dérogation mineure et révision de projet pour la construction d'un bâtiment de trois étages abritant 12 logements et des services communs et un nombre inférieur d'unités de stationnement pour vélos prévu au *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que:	Les garde-corps de sécurité sont exigés par la compagnie qui fera l'entretien des équipements, dans les cas où il n'y a pas de système de lignes de vie, et que les équipements sont à moins de 10' du parapet.

Considérant que:	L'organisme Mission Old Brewery n'est pas en mesure d'assurer la formation continue de ses employés pour qu'ils soient habiletés à fonctionner avec le système antichute « lignes de vie & points d'ancrage ».
Considérant que:	Le garde-corps prévu est minimal et de couleur sobre, son impact est réduit au minimum possible dans les circonstances.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascandra Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003624704
4.6.19

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2510, rue Sheppard
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1926. L'édifice est situé à l'intersection des rues Hochelaga et Sheppard. C'est un bâtiment de 3 étages en brique. Une inspection a eu lieu en juillet 2025 et il a été constaté que les travaux de modifications aux fenêtres de sous-sol prévus au permis émis en 2023 pour permettre l'ajout de pièce de vie n'ont pas été exécutés, rendant le projet non conforme. Il s'avère que la proposition approuvée au permis n'était pas réalisable telle qu'illustrée au permis. La présente demande vient rectifier cette situation. La demande vise à autoriser la modification de deux ouvertures existantes au sous-sol qui seraient agrandies vers le bas et le percement de deux nouvelles ouvertures en façade au niveau du sous-sol sous le perron d'entrée. Les nouvelles fenêtres proposées sont de type à auvent. Des sauts de loup sont prévus afin de garantir un apport de lumière suffisant. Des margelles de béton avec fond drainé sont proposées. Les travaux nécessitent un léger réaménagement du terrain en cour avant. L'arbre se situe à l'extérieur du lot et sera protégé durant les travaux.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 19 janvier 2023, le comité a émis un avis favorable à l'égard de la demande de révision de projet pour le percement d'ouvertures au sous-sol de la façade avant du bâtiment, dans le cadre de l'aménagement de ce niveau en espace habitable.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*

Considérant que:	La proposition permet d'assurer la conformité et la réalisation des travaux intérieurs approuvés au permis émis.
Considérant que:	Des mesures de drainage minimales pour contrer les inondations sont indiquées et que la propriété n'est pas située en zone de cuvette.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **assurer la plantation d'arbustes vivaces devant les sauts-de-loup pour améliorer la sécurité des lieux.**

Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascandra Barthelot Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003622100
4.6.20

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2479A-2487, rue La Fontaine
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment de 3 étages construit autour de 1885 et situé au coin des rues La Fontaine et D'Iberville. Le bâtiment, au moment des travaux, contenait une entrée en retrait pour un petit commerce au coin du rez-de-chaussée et deux logements par étage. Le bâtiment a perdu la grande majorité de ses caractéristiques architecturales d'origine. La demande vise à autoriser des travaux faits différemment du permis émis. Toutes les ouvertures du rez-de-chaussée ont été installées différemment de ce qui était prévu. Le type de fenêtre prévu à battant a été remplacé par des guillotines et certaines portes ont été décalées par rapport aux plans approuvés. Les panneaux d'aluminium blanc prévu en bas des fenêtres ont été éliminés et remplacés par de la brique. Il est proposé de laisser tous ces items tels quels. L'ouverture commerciale existante a été fermée comme prévu, mais un parement de brique a été installé au lieu des panneaux de métal blanc autorisés. Il est proposé d'installer des panneaux d'aluminium de 2mm de couleur noire en surface de la brique ainsi qu'un entablement de polyuréthane de 9'' de haut collé sur la surface de brique sur le coin du bâtiment au-dessus de l'ouverture et se prolongeant légèrement sur la rue Lafontaine. Du côté de la rue d'Iberville, l'ouverture existante de l'issue a été agrandie, laissant visible l'escalier d'acier existant. Afin de sécuriser l'ouverture, le propriétaire a installé une division et une porte grillagée. Cette porte grillagée ouvrant vers l'extérieur dans le bas de l'escalier crée une non-conformité. Il est proposé que cette porte soit retirée.
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante :	À la séance du 6 juin 2023, le comité a émis un avis favorable à la demande de modifications des ouvertures. La trace de l'ouverture du commerce avait été soulignée par l'insertion d'un revêtement métallique de panneaux métallique de couleur blanc jusqu'au sol et légèrement en retrait par rapport au parement de brique.
Considérant que :	La proposition ne répond que partiellement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que:	Le bâtiment au moment des travaux avait déjà perdu la majorité de ses caractéristiques architecturales d'intérêt.
Considérant que:	L'impact de la modification au niveau des ouvertures sur ce bâtiment est minime et que les fenêtres de types guillotines installées sont acceptables selon la typologie du bâtiment.
Considérant que:	La proposition d'ajout d'un entablement vient rétablir et rappeler la présence d'origine du commerce au coin du bâtiment, toutefois, la proposition d'installer une moulure de polyuréthane de 9'' de haut collée en surface de la brique est une alternative de piètre qualité pour ce genre d'application et que celle-ci porte préjudice à l'intention.
Considérant que:	La présence de l'entablement d'origine est toujours visible sur les deux façades et que le découpage vertical du commerce d'origine devrait être exprimé.
Considérant que:	La non-conformité créée en chantier au niveau de l'issue sur la rue d'Iberville est corrigée par la proposition de retrait de la porte.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- proposer un entablement métallique de qualité supérieure ou équivalent à l'origine et reprenant la même hauteur et emplacement que la trace toujours visible d'origine; l'entablement devra donc se prolonger sur la rue La Fontaine jusqu'au-dessus de la porte;
- déposer des plans détaillés de l'entablement et revoir la proposition à une séance subséquente;
- déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascendra Barthelot Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003656175 et 3003656177
4.6.21

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2185, rue Montcalm et 2190, rue Beaudry
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne deux bâtiments construits en 1972, d'après les dessins des architectes S.A. Cyr et Marcel Cyr, pour le compte de l'Office municipal d'habitation de Montréal. Le site traversant entre les rues Beaudry et Montcalm comprend deux bâtiments de trois étages totalisant 32 logements. Les deux bâtiments monochromes, de facture modeste, sont actuellement recouverts d'une brique beige à surface éclatée. Les seuls éléments distinctifs sont des marquises en porte-à-faux au-dessus des entrées et les garde-corps des balcons de profil angulés. À l'origine, chaque porte d'entrée avait une couleur spécifique. Ces 2 bâtiments ont été conçus dès l'origine dans un projet d'ensemble avec deux autres bâtiments situés à proximité, sur la rue Lafontaine et qui ont également fait l'objet d'une réfection en 2023. La demande vise à autoriser la réfection complète des façades des deux bâtiments dans une apparence différente de l'origine. Il est prévu le remplacement du revêtement, des ouvertures, des portes, de la marquise, du balcon et de la toiture. La volonté est de différencier les deux bâtiments. <u>Maçonnerie</u> Il est prévu de démonter la brique beige existante d'origine, de réutiliser celles qui sont en bon état et de compléter avec des briques de couleurs gris pâle. La composition des façades des bâtiments serait différenciée par l'ajout de bandes verticales de briques de teintes contrastées pour souligner les entrées. Les deux bâtiments seraient similaires, mais avec des proportions inverses de briques beiges ou grises. La brique choisie est Silver City de Glen-Gery de couleur gris pâle. <u>Marquises</u> Les longues marquises d'origine en porte-à-faux de 2.4m sont un élément identitaire des bâtiments et représentatif de leur époque.

	Toutefois, selon un rapport d'expertise fourni, leur configuration avec pente et contrepente vers le bâtiment crée un écoulement et infiltration d'eau vers le bâtiment. La proposition est une marquise à fixation dissimulée, faite d'une plaque d'aluminium de 19mm de couleur grise et se projetant de 600mm. Le modèle proposé est le même que pour le projet la Fontaine. <u>Balcons</u> Il est proposé de remplacer tous les garde-corps existants d'origine par un modèle à barrotin droit incluant une portion en coin de métal perforé de couleur grise. Les garde-corps seraient fixés directement sur la structure des nouveaux balcons et non dans le mur de maçonnerie. La justification de leur remplacement est économique. Selon un rapport fourni, qui recommande leurs remplacements, les multiples couches de peinture et le mode de fixations des garde-corps dans le mur les rendent peu propices à leur conservation, même s'ils sont en grande majorité toujours en bon état. <u>Entrée et portes</u> Il est proposé de nouvelles portes et entrées principales qui intègrent le système de sécurité, le numéro civique et l'éclairage, le tout de couleur grise. Dans le cadre de cette demande est également prévu l'ajout de grilles de ventilation localisées principalement sur les façades arrière et latérales et le remplacement des fenêtres par des modèles identiques donc non soumis à approbation.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond partiellement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que:	L'aspect monolithique monochrome des deux bâtiments est d'origine.
Considérant que:	L'introduction d'une bande verticale au-dessus des entrées, permet de fractionner légèrement l'effet massif et atténue l'apparence monolithique de la composition pourvu que le choix ne soit pas trop contrastant.
Considérant que:	La facture très modeste de ces deux bâtiments est relevée par deux éléments distinctifs qui apportent une certaine originalité représentative de leur époque, soit la présence des longues marquises angulées au-dessus des entrées, et ce même angle brisé au niveau des garde-corps de balcon.

Considérant que:	La conception même des marquises d'origine crée des infiltrations et un pont thermique important et que ce défaut doit être corrigé.
Considérant que:	Selon le rapport fourni, la majorité des garde-corps d'origine sont en bon état. Ils sont recouverts de plusieurs couches de peinture et leur fixation dans la brique crée des dommages à long terme. La réfection de ceux-ci impliquerait un décapage et modification du système d'attache.
Considérant que:	Les entrées et portes proposées répondent aux besoins des usagers et participent subtilement à assurer un concept d'ensemble avec le projet Lafontaine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **afin de conserver un aspect plus monochrome et monolithique à l'ensemble, choisir une teinte de brique similaire, ou légèrement différente, à celle d'origine toujours existante. L'accent vertical au-dessus des entrées pourra ainsi être créé par un contraste de texture plutôt que par l'introduction d'une nouvelle teinte;**
- **proposer des marquises plus longues et inspirées de celles d'origine en angle;**
- **conserver les garde-corps d'origine ou proposer un profil inspiré de l'origine angulé;**
- **s'assurer que les grilles de ventilation sont de la même couleur que la brique sur laquelle elles se trouvent;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Par ailleurs, les membres encouragent le demandeur à privilégier l'utilisation d'une brique locale ou régionale et souhaitent qu'une attention particulière soit portée à l'aménagement paysager devant le mur de fondation en façade sur rue, suite aux travaux.

Il est à noter que Mme Danielle El Helou, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.

Julien Hénault-Ratelle	Cascendra Barthelot
Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003657035
4.6.22

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	222, rue de l'Hôpital
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un site constitué d'un lot transversal (3 849 700) qui rejoint les rues de l'Hôpital et du Saint-Sacrement et du lot (3 849 701) sur la rue du Saint-Sacrement. Il est occupé par 4 bâtiments construits à différentes périodes entre 1810 et 1981. Deux bâtiments historiques sont situés sur le site. Le premier est la Maison Silvain-Laurent-dit-Bérichon sur la rue du Saint-Sacrement, bâtiment en pierre de 2 étages et toiture à deux versants, construit en 1810 à des fins résidentielles pour ensuite prendre un caractère commercial dès 1822. Le deuxième est le bâtiment du magasin-entrepôt « Henry-Judah » construit en 1864 sur la rue de l'Hôpital, originalement bâtiment de 4 étages, et aurait été réduit à deux étages à une période inconnue, et la portion de droite du bâtiment aurait été démolie. La demande vise à autoriser des modifications au projet de logements locatifs précédemment approuvé. En effet le demandeur désire prévoir un usage hôtelier pour le bâtiment de 6 étages de chambres et suites, le projet est donc vu en révision de projet pour la 2e fois. Ce changement d'usage implique plusieurs modifications dont principalement celle affectant la façade du bâtiment de 3 étages de la rue Saint-Sacrement. Celle-ci au préalable prévu comme l'entrée véhiculaire donnant au garage deviendrait maintenant l'entrée principale de l'hôtel. Pour ce faire, les portes grillagées sont remplacées par une entrée en alcôve de 3.1m de profondeur, au fond de laquelle les deux portes vitrées pleine hauteur, soit environ 8', flanquées d'un panneau plein métallique donnent accès au lobby de l'hôtel. La brique texturée se prolonge sur les murs latéraux de l'alcôve. L'enseigne et les dispositifs d'entrée seraient situés sur le panneau latéral plein à côté des portes. Les portes et le panneau sont prévus en aluminium couleur champagne, comme les fenêtres du projet. Le sol serait recouvert de pavés de pierre artificielle couleur nickel grisée. Le numéro civique

	serait gravé sur une plaque de pierre surmontée d'un appareil d'éclairage en surface. Les autres modifications extérieures qu'implique le changement d'usage sont plutôt mineures et n'ont pas de conséquences substantielles sur l'apparence du projet : • augmentation de hauteur du bâtiment au centre de l'îlot de 533mm; • ajout de grille d'aération de 390 mm de haut au-dessus de chaque fenêtre pour la façade en arrière-plan visible de la rue Saint-Sacrement, résultant l'augmentation en hauteur de l'ouverture brute de 2310 à 2440 mm; • du côté de la rue de l'Hôpital, réduction de la hauteur des ouvertures de 2310 à 2100 mm afin de permettre un dégagement supplémentaire par rapport au niveau de plancher; • ajout et augmentation de hauteur de l'appentis d'ascenseur et de la génératrice, réputé conforme selon la réglementation actuelle; • aménagement paysager de la cour intérieure est légèrement modifié pour s'adapter aux besoins hôteliers, la surface verdie en toiture est bonifiée.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	À la séance du 8 mai 2025, le comité a émis un avis favorable pour le même projet, mais d'un usage résidentiel à la condition de mieux arrimer l'intégration du volume d'entrée sur la rue du Saint-Sacrement, en revoyant, par exemple, la hauteur du parapet et l'alignement avec la corniche de la Maison Silvain-Laurent-dit-Bérichon ou en prévoyant un léger recul de la façade contemporaine.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que:	L'ajout d'une entrée piétonne et le retrait de l'entrée véhiculaire en façade sur la rue Saint-Sacrement bonifie cette façade et permet d'améliorer le lien avec les passants.
Considérant que:	La profondeur de l'alcôve diminue l'impact de la visibilité de l'échelle des portes par rapport à celles de l'entrée de la maison Sylvain-Laurent adjacente.
Considérant que:	La proposition de matériaux de l'entrée de l'hôtel tranche avec les caractéristiques du secteur qui présente plutôt des éléments en bois noble caractéristiques au niveau des entrées.

Considérant que:	Le ministère de la Culture et des Communications n'a pas émis de commentaire spécifique et est en accord avec la recommandation.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **introduire une insertion de bois au niveau de l'entrée de l'hôtel afin d'élever le niveau de raffinement en lien avec les caractéristiques du secteur;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003649639
4.6.23

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	3021, avenue de Trafalgar
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne un immeuble résidentiel situé à l'angle du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue Trafalgar. Construit en 1848, ce bâtiment constitue une partie de la maison Albert-Furness, également connue sous le nom de Trafalgar Lodge, un rare exemple au Québec de villa de style néogothique. En 2017, des travaux d'aménagement paysager ont été réalisés, incluant la construction d'un muret de pierre, surmonté par endroits de ferronnerie, implanté le long du domaine public. Un portail était prévu sur le sentier piétonnier reliant la résidence au chemin de la Côte-des-Neiges. Toutefois, seuls les murets de pierre du portail ont été réalisés. La porte prévue, en barrotins métalliques noirs, n'a pas été installée. Plusieurs années après la complétion des travaux, une porte en lattes de bois, non autorisée, a été installée dans l'ouverture, puis retirée à la demande des inspecteurs de l'arrondissement. La demande vise à autoriser l'installation d'une porte d'une hauteur d'environ 1,2 m, composée de barrotins verticaux métalliques noirs, surmontés de pointes décoratives. La porte présente une traverse supérieure cintrée et intègre des ornements en forme de volutes en « S » dans ses parties supérieure et inférieure. L'ensemble est similaire à la proposition autorisée au permis délivré en 2017.
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné « construction significative » au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. Toutefois, les travaux ne touchent pas le bâtiment. L'immeuble est également situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux sont ainsi assujettis à la *Loi sur le patrimoine culturel*.
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition respecte les critères d'évaluation applicables du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et les conditions de la résolution CA13 240723 visant notamment l'aménagement du portail.
Considérant que:	La proposition vise à compléter un aménagement paysager autorisé en 2017, dont les pilastres en pierre sont déjà en place.
Considérant que:	Le portail proposé, par ses matériaux et son traitement formel, s'harmonise avec le caractère architectural du bâtiment ainsi qu'avec les éléments de ferronnerie surmontant le muret de pierre existant à l'intersection.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascandra Barthelot Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003645250
4.6.24

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2800, chemin Hill Park
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne une résidence construite en 1935 sur le flanc ouest du Mont-Royal. Le terrain comporte en cour avant une entrée charretière double et un trottoir piétonnier, conformément à l'aménagement d'origine, tandis que le reste est majoritairement végétalisé. La demande vise à autoriser le remplacement du pavage de l'aire de stationnement ainsi que du trottoir piéton menant à l'entrée principale, sans modification de leur implantation. Pour le chemin piéton, il est proposé un assemblage de pavés de dimensions variées (16" × 32", 16" × 16" et 8" × 16"), modèle Pietra Royal du fabricant Moruzzi, en calcaire naturel au fini bouchardé. Pour l'aire de stationnement, le pavage sera constitué de pavés de format 8" × 16", modèle Series du fabricant Unilock, de couleur gris pâle et au fini lisse. Un système de chauffage électrique sera installé sous les surfaces pavées afin de permettre la fonte de la neige en période hivernale. Le câblage sera enfoui, non apparent, et raccordé à un panneau électrique intérieur. Enfin, les joints du trottoir piéton seront perméables afin de favoriser le drainage des eaux de fonte.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux sont ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition respecte les critères d'évaluation applicables du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que:	Les travaux projetés n'entraînent aucune modification de l'implantation des surfaces minéralisées et préservent l'aménagement paysager d'origine.

Considérant que:	Le choix sobre et cohérent des matériaux contribue à une harmonisation des aménagements extérieurs et à la mise en valeur du bâtiment principal.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Casgrain Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
No. à venir
4.6.25

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	124, chemin du Chenal-Le Moyne
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne les gradins du bassin olympique situés sur l'île Notre-Dame, au parc Jean-Drapeau. Ce site, propriété de la Ville de Montréal et administré par la Société du parc Jean-Drapeau, s'inscrit dans un territoire emblématique aménagé notamment à l'occasion de l'Expo 67 et bonifié pour les Jeux olympiques de 1976. Le secteur se distingue par sa vocation récréotouristique et sportive, notamment en raison de la présence d'équipements majeurs, tels que le circuit Gilles-Villeneuve et le Casino de Montréal. Les gradins du bassin olympique ont été conçus pour accueillir des compétitions et événements nautiques de calibre international et sont encore aujourd'hui utilisés pour diverses activités sportives et événements. L'auvent qui recouvrait à l'origine une section des gradins a été en partie démantelé, ne laissant en place que la structure, dont la poutre en béton visée par le projet. La demande vise à autoriser la réalisation d'une murale sur la poutre en béton supportant l'auvent qui surplombe les gradins du bassin olympique. Il s'agit d'un site stratégique en raison de sa proximité immédiate avec la tête d'épingle du circuit Gilles-Villeneuve, un lieu emblématique accueillant d'importants événements sportifs. Cette localisation confère à l'œuvre une forte visibilité et un rayonnement significatif, en cohérence avec l'intention de commémorer les événements sportifs ayant marqué ce secteur. La surface d'intervention, une poutre linéaire en béton, se prête à la réalisation d'une fresque de type horizontal. Les dimensions approximatives de la murale sont de 288 pieds de longueur par 3,7 pieds de hauteur, pour une superficie totale d'environ 1 065 pieds carrés, couvrant l'entièreté de la poutre. Aucun scellant anti-graffiti ne sera appliqué, compte tenu de la difficulté d'accès au site.

	Le thème retenu pour la murale est : « Montréal : Ville de grands rendez-vous sportifs ». L'œuvre visera à mettre en valeur les moments marquants de l'histoire sportive montréalaise, en rappelant notamment l'héritage olympique et les grands événements ayant façonné l'identité sportive de la ville au cours des cinquante dernières années. Cette initiative s'insère dans une démarche plus large, puisque trois autres murales portant sur le même thème seront réalisées à différents emplacements sur le territoire montréalais. Le début des travaux est prévu pour le 15 juin 2026.
Élément particulier :	Les gradins du bassin olympique sont désignés « immeuble d'intérêt » au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282)*.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'intervention projetée n'altère pas l'intégrité architecturale du bâtiment et consiste en un traitement de surface réversible n'impliquant aucune modification permanente de ses composantes.
Considérant que:	La murale contribue à la mise en valeur du site et de son héritage sportif, en cohérence avec la vocation et l'identité des installations de l'île Notre-Dame.
Considérant que:	L'intervention bonifie une surface actuellement peu mise en valeur, tout en s'intégrant harmonieusement au secteur et en bénéficiant d'une forte visibilité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **utiliser une peinture compatible avec le béton, conçue de manière à préserver sa capacité d'évacuation de l'humidité et permettant un retrait ultérieur, afin de maintenir l'intégrité de la construction;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à la condition; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascandra Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003582215
4.6.26

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	800, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Louis Caudron
Description :	La demande concerne un bâtiment situé au 800, rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Saint-Hubert et Saint-Christophe. Il s'agit d'un bâtiment commercial de deux étages, construit en 2000. Ses façades en briques sont percées de baies vitrées aux menuiseries et tympans en aluminium et un parapet en bordure du toit marque l'intersection des rues Sainte-Catherine Est et Saint-Hubert. Le bâtiment fait face à la tour sud-ouest de la Place Dupuis, occupée par l'hôtel Hyatt Place Montréal Centre-Ville, et sur laquelle se trouve la murale *Damiers 2023*. La demande vise à autoriser l'installation d'un système d'éclairage et de vidéoprojection sur le toit du 800, rue Sainte-Catherine Est, pour animer la murale *Damiers 2023* à longueur d'année. Cette œuvre a été réalisée en 2023, en hommage au centenaire de Françoise Sullivan. Outre une illumination (projecteurs blancs) en continu depuis le crépuscule jusqu'à minuit, le projet *Danse dans la nuit* propose de diffuser deux œuvres multimédias sur la partie centrale et en saillie de la murale. D'une durée de cinq minutes chacune, elles sont projetées une fois toutes les heures, au cours de la période d'illumination. Produites par MU Mtl et conçues par les artistes multidisciplinaires Elizabeth Laferrière et Sébastien Samyn, ces œuvres réinterprètent le cycle de danse improvisée *Danse dans la neige* (Françoise Sullivan, 1948), à travers des animations lumineuses et graphiques. La proposition nécessite l'installation de deux supports de projecteurs et deux boîtiers de vidéoprojection. Chaque support, d'une hauteur de 2,13 m, est formé d'une structure en tubes d'acier où sont fixés cinq projecteurs. Ils sont stabilisés par une dalle de béton déposée sur une membrane (type Soprema). Les boîtiers n° 1 et n° 2, intégrant les vidéoprojecteurs, mesurent respectivement 1,83 m et 1,73 m de haut. Ils ont déjà été installés à la suite de la réalisation de la murale — sans autorisation — comme suit :

	• le support n° 1 est situé à 3,35 m de la rue Sainte-Catherine, et à 3 m de la rue Saint-Hubert ; • le support n° 2 est situé à 3,35 m — mais sera déplacé à 4,27 m à la suite de l'autorisation du projet — de la rue Sainte-Catherine, et à plus de 16 m du parapet de la rue Saint-Christophe ; • les boitiers n° 1 et n° 2 sont situés à 2,44 m du parapet arrière du bâtiment et, respectivement, à plus de 10,9 m et 23,2 m des rues Saint-Hubert et Saint-Christophe.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 13 juillet 2023, le comité a émis un avis favorable à l'égard de la demande de révision de projet visant à autoriser à peindre les cinq plans de mur composant la façade sud du bâtiment situé au 1415, rue Saint-Hubert.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que:	Les systèmes d'éclairage et de projection sont disposés de telle sorte à ne pas être visibles depuis les rues adjacentes.
Considérant que:	Les illuminations ont un faible impact sur le ciel et ne constituent pas directement un enjeu de cohabitation avec des usages résidentiels.
Considérant que:	La proposition met en valeur une murale qui participe aux qualités architecturales du bâtiment.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascandra Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003667517
4.6.27

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1175, rue Mackay
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande concerne un site d'une superficie de 1 732 m² en bordure de la rue Mackay, au nord du boulevard, ceinturé par deux ruelles sur les côtés est et sud. Il s'agit d'un terrain non construit depuis la démolition en 2017 du bâtiment de 2 étages qui l'occupait, soit le restaurant Desjardins Sea Food, présent sur ce site depuis 1892. Le lot adjacent au nord est occupé par un bâtiment de 11 étages en recul par rapport à la rue, alors que le voisin au sud, dont la façade principale donne sur le boulevard René-Lévesque, présente un gabarit plus imposant sans recul depuis la rue. La demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 425 logements comportant un usage commercial au rez-de-chaussée. Le bâtiment proposé présente une hauteur de 34 étages pour une hauteur totale de 110 m, incluant les constructions hors toit, et une superficie plancher de 28 000 m², soit un COS de 16. La construction proposée est segmentée en une série de volumes marqués par des reculs de façade et de murs latéraux. Chaque volume présente une composition distincte du volume adjacent qui peut se traduire par la variation de la matérialité ou une disposition différente de la fenestration. La proposition comporte trois modifications par rapport à la version soumise préalablement à la présentation de la demande de projet particulier au comité, soit : 1. Ajout d'un décroché sur la partie basse du corps principal, afin de permettre l'installation du monte-charge de chantier. 2. Ajout d'un volume de transition pour bonifier la transition avec le bâtiment voisin en réponse à une demande du comité.

	3. Déplacement (500 mm) du mur sud du socle haut vers le nord afin de permettre l'utilisation de l'équipement de lavage des vitres (peu perceptible depuis la rue). <u>Matérialité</u> Au niveau de la matérialité, la proposition prévoit la prédominance d'un béton texturé avec un motif d'écorce alternée avec la présence de béton brun aux deux volumes inférieurs. Pour le volume le plus élevé, appelé socle haut, un mur-fenêtre de verre clair est proposé avec des meneaux en aluminium couleur de bronze. <u>Aménagement des espaces libres et gestion des eaux pluviales</u> Les aménagements au sol en cour avant comprennent un café-terrasse et un espace aménagé autour d'une œuvre d'art dont l'apparence reste à définir : le pavé autour de cette œuvre d'art sera perméable. À l'arrière, en plus des espaces techniques, tels que les issues et une génératrice, une terrasse sera aménagée pour les résidents. Au total, en incluant les déductions prévues par la réglementation, 60 % et plus des espaces libres seront végétalisés en incluant des érables à sucre. Les toits des volumes inférieurs (marquise, socle bas et socle haut) seront également végétalisés dans des proportions supérieures aux minimums prévus par le règlement. Aucune végétalisation n'est prévue sur la portion la plus haute où un belvédère est aménagé dans la partie de toit adjacente aux espaces communs. Une partie du site étant occupée par une cuvette, la majorité de l'étage du rez-de-chaussée se situe à une hauteur supérieure à 41 m par rapport au niveau de la mer, soit le niveau le plus haut estimé dans le cadre d'un débordement. Pour les portions de plain-pied, comme les entrées de stationnement et les espaces commerciaux, certaines interventions sont réalisées afin de réduire le risque d'inondation, telles que des seuils rehaussés et un jeu de pentes dans l'accès au stationnement.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 12 mars 2026, le comité a émis un avis favorable sous certaines conditions.
Considérant que :	Le projet permet de répondre à un objectif de densification résidentielle du Plan d'urbanisme et de mobilité.
Considérant que:	Le projet permet de retisser la trame urbaine interrompue depuis la démolition du bâtiment qui occupait le site jusqu'en 2017.

Considérant que:	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, notamment par son volume en surhauteur qui tient compte de son contexte immédiat, mais également au niveau de son intégration dans la silhouette du centre-ville.
Considérant que:	La volumétrie fragmentée du projet permet de répondre à un critère relatif au parcellaire d'origine et que la matérialité proposée respecte le génie du lieu promu par la réglementation applicable.
Considérant qu':	Une attention particulière a été portée à la gestion des risques d'inondations que pourrait poser le site.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres souhaitent sensibiliser le demandeur à l'importance de planifier la gestion des matières résiduelles sur le site.

Il est à noter que M. Michel Hardy, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.

Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascendra Barthelot Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003660185
4.6.28

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1600, avenue De Lorimier
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande concerne un site d'une superficie totale de 4 659 m^2, qui était auparavant occupé par le bâtiment de l'ancienne savonnerie Barsalou, datant de 1910 et conçu par Eugène Payette, architecte auquel on doit l'ancienne bibliothèque municipale à l'angle des rues Sherbrooke et Beaudry. Ce bâtiment est aujourd'hui disparu à la suite d'un incendie déclenché le 20 janvier 2026. La demande vise à autoriser la construction d'une tour résidentielle d'une hauteur de 65 m, adjacente à un basilaire reprenant les caractéristiques du bâtiment incendié. Cette tour, d'une superficie plancher de 835 m^2 dans sa partie au-delà de 35 m, et son basilaire comprendraient 334 logements. Toutes ces unités font l'objet du Programme de prêts pour la construction d'appartements (PPCA) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). 109 unités de stationnement seront réparties dans deux niveaux de sous-sol et 327 emplacements pour vélos. <u>Suivi de la séance du CCU du 7 mai 2026</u> La proposition soumise au comité présente plusieurs modifications visant à répondre aux commentaires formulés lors de la séance du 7 mai dernier. Au niveau du basilaire, les modifications suivantes sont apportées : • tous les garde-corps du basilaire sont constitués de barrotins qui sont entièrement soudés; • le silence du mur-rideau constitue le seul élément de transition entre la reconstruction et la portion contemporaine; • l'arche de l'entrée de la partie reconstruite est constituée de pierre calcaire; • un médaillon de pierre remplace l'enseigne reconstituée et une plaque commémorative est installée près de la porte.

	La proposition présente également certaines modifications au volume en surhauteur, notamment : • la volumétrie de la construction hors toit a été simplifiée et la configuration de la terrasse a été ajustée pour permettre l'alignement de son garde-corps; • la taille du cadre a été réduite, de même que celle de la projection des balcons; • le cadre qui entourait l'étage des espaces communs a été retiré et les colonnes ont été avancées au coin du bâtiment; • le retrait des balcons et du mur-rideau de la façade de l'avenue De Lorimier; • la peinture des panneaux d'aluminium proposée de meilleure qualité que dans les versions précédentes.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aux séances des 19 janvier et 16 mars 2023, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de projet particulier. À la séance du 16 octobre 2025, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de révision de projet. À la séance du 11 décembre 2025, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de dérogation mineure. À la séance du 12 mars 2026, le comité a émis un avis favorable avec conditions à une demande de modification de projet particulier. À la séance du 7 mai 2026, le comité a émis un avis favorable avec conditions à la demande de modification du projet particulier.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, notamment un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin, un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération de l'avenue De Lorimier et une interface avec la rue Logan accueillante et dynamique.
Considérant que:	La proposition reprend le volume du projet particulier et permet la construction d'un bâtiment reprenant les caractéristiques principales de son prédécesseur disparu.
Considérant que:	Le projet permet de réaliser le prolongement de la rue Logan par l'entremise d'une cession de terrain au bénéfice de la Ville de Montréal.

Considérant que:	La reconstruction du bâtiment favorise le maintien des éléments caractéristiques de l'architecture industrielle propre au bâtiment disparu.
Considérant que:	Le projet jouit d'une visibilité d'entrée de Ville d'une échelle métropolitaine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **retravailler le traitement des espaces communs pour qu'ils soient plus perceptibles, par exemple en reculant le mur-rideau nord par rapport à la façade du côté nord.**

Par ailleurs, les membres tiennent à souligner leur satisfaction à l'égard des améliorations notables apportées au projet par la simplification de la proposition.

Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascendra Barthelot Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003619119
4.6.29

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	405, rue de Bonsecours
Responsables :	Catherine Beaulieu et Patrice Senécal
Description :	La demande vise un lot qui comporte 3 bâtiments patrimoniaux et leurs annexes ainsi qu'une partie de terrain non construit. L'îlot Bonsecours est un ensemble architectural qui témoigne de l'évolution remarquable du Vieux-Montréal depuis le 18e siècle. Son emplacement stratégique face à la chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours en fait un site clé dans le secteur. Il représente d'ailleurs l'une des dernières grandes opportunités de requalification dans cette partie du Vieux-Montréal. Le site est situé à l'intersection des rues de Bonsecours et Saint-Paul dans le secteur du Vieux-Montréal, historiquement connu sous le nom de Faubourg Bonsecours. Des modifications ont été apportées au projet en réponse aux conditions du CCU et aux commentaires du ministère de la Culture et des Communications. <u>Façade rue de Bonsecours</u> La façade en recul par rapport à la limite de propriété, dans la portion nord du site, a été révisée afin d'inclure des panneaux de métal déployé ancrés devant les fenêtres du quai de chargement. Ces panneaux permettent non seulement d'évoquer le parcellaire d'origine du site, mais aussi de consolider le front bâti et de varier le traitement de la façade. Ils offrent également une plus grande intimité pour cet espace multifonctionnel, parfois plus utilitaire que culturel, tout en laissant filtrer la lumière naturelle. Les détails d'ancrage et le fonctionnement exact de cette double peau en métal déployé n'ont pas encore été produits. <u>Détails des cadres et meneaux</u> En réponse à la condition du CCU de février dernier, des détails ont été fournis permettant de vérifier la qualité des interventions prévues et leur intégration au projet. Ceux-ci seront toutefois modifiés afin de

	mieux intégrer les plaques en métal qui ont été ajoutées de part et d'autre des vitrages. Il est prévu de plutôt les recouvrir avec le métal déployé dans la portion nord du projet, ou par du verre dans la portion plus au sud, ce qui permettrait de ne pas accentuer l'encadrement autour des ouvertures. <u>Garde-corps de la terrasse au toit</u> Le recul proposé pour les garde-corps est satisfaisant étant donné le faible impact au niveau du piéton. La présence de la poutre en acier en façade contribue également à limiter la visibilité de ces composantes et leur langage est compatible avec l'architecture du projet. <u>Lampadaire de la terrasse au toit (façade Bonsecours)</u> Afin d'assurer une meilleure intégration, le lampadaire a été retiré de la proposition. Un concept d'éclairage sera éventuellement proposé ultérieurement. <u>Modification de la hauteur de la maison atelier et de la pergola</u> La hauteur et l'angle de la structure de la pergola et de la maison atelier ont été révisés. La nouvelle hauteur a été réduite de 1m à son point le plus haut.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Certains travaux seront ainsi assujettis à la *Loi sur le patrimoine culturel*.
Remarque importante :	À la séance du 12 février 2026, le comité a émis un avis favorable avec conditions et commentaire à l'égard de cette demande.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que:	Le métal déployé installé sur la façade du quai de chargement permet de consolider le front bâti, tout en rappelant le parcellaire d'origine et en filtrant les vis-à-vis entre l'espace public et cette salle aux usages multiples.
Considérant que:	Le retrait du mat scénographique et la réduction de la hauteur de la pergola et de la maison atelier réduisent l'impact du projet dans le secteur où il s'implante.
Considérant que:	Les garde-corps en toiture s'intègrent bien à l'architecture de la façade par leur matérialité et sont peu visibles de la voie publique en raison de leur recul et de la présence de la poutre en acier qui les cachent partiellement.
Considérant que:	La proposition répond aux conditions du CCU ainsi qu'aux commentaires du MCC.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes : • fournir des détails agrandis des insertions de métal déployé sur les cadres et meneaux des vitrages du quai de chargement permettant de vérifier la finesse des assemblages et leur intégration, ainsi que les détails révisés des vitrages de la façade principale; • déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.	
Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascendra Barthelot Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003656630
4.7.1

Objet :	**SURHAUTEUR**
Endroit :	99999, rue Wolfe
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne l'îlot délimité par l'avenue Viger Est au sud, la rue Wolfe à l'est et le prolongement de la rue De La Gauchetière au nord, ainsi qu'un passage piéton aménagé dans le prolongement de la rue Beaudry à l'ouest. La tour 8 sera la première de ce développement prévu en quatre phases. Le projet s'insère dans le nouveau Quartier des lumières, en cours de réalisation sur l'ancien site de Radio-Canada. La demande vise la construction d'un bâtiment comportant un volume en surhauteur pour une hauteur totale de 47,8 m (14 étages). Le projet résidentiel est situé dans la portion nord-est du lot 6 302 272, à l'intersection de la rue De La Gauchetière et du passage piéton Beaudry. Le bâtiment en forme de « L » se compose d'un basilaire de 21 m (7 étages) longeant la rue De La Gauchetière et d'un volume de 30 m (10 étages) longeant le passage Beaudry, vers l'avenue Viger. La surhauteur est implantée au-dessus du volume bordant la rue De La Gauchetière, avec un recul de 2,9 m par rapport au plan de façade du basilaire. Celui-ci ceinture la surhauteur sur l'ensemble de ses faces, mais s'interrompt au coin du passage Beaudry et de la rue De La Gauchetière, permettant à la façade du volume en surhauteur de se prolonger jusqu'au sol. Cette implantation marque le coin près de l'entrée principale du bâtiment et renforce l'effet de verticalité de l'ensemble. Le basilaire est revêtu de brique de teinte rouge-brun, tandis que le volume en supérieur se distingue par un parement métallique argent intégrant de reliefs verticaux. Les deux derniers étages de la surhauteur comportent un traitement distinctif, caractérisé par des ouvertures élargies et l'intégration de panneaux métalliques de couleur gris foncé, formant un couronnement.

	La composition des balcons de la surhauteur varie selon les façades. Des juliettes sont prévues sur la rue De La Gauchetière, des loggias sur la rue Wolfe et des balcons en saillie sur l'avenue Viger. Il faut noter que, bien qu'il soit prévu que le bâtiment fasse l'objet de phases subséquentes, les murs extérieurs faisant face à la rue Wolfe et l'avenue Viger seront visibles depuis le domaine public et doivent être considérés comme des façades. Les toitures accueillent divers aménagements. Le toit du volume supérieur comprend des aménagements communs, incluant une piscine et une terrasse, en plus de deux appentis (ascenseurs et escaliers) et des équipements mécaniques. Les toitures du basilaire comprennent des terrasses privées, une superficie de 359,5m2 de végétalisation extensive ainsi qu'une zone dédiée aux équipements mécaniques. Le rez-de-chaussée accueille des espaces communs, incluant un gymnase et un espace de travail partagé. Deux niveaux de sous-sol sont aménagés pour le stationnement, totalisant 169 cases, dont 36 destinées à des véhicules électriques, ainsi que 171 espaces de stationnement pour vélos et des espaces de rangement. L'accès véhiculaire se fait par une entrée située sur la rue Wolfe. Deux enclos destinés à l'entreposage des matières résiduelles lors des jours de collecte sont prévus le long de la rue Wolfe, de part et d'autre de l'accès véhiculaire. D'ici la réalisation complète de ces aménagements prévus dans le cadre de phases de développement futures du site, les bacs seront déposés les jours de collecte dans les espaces disponibles selon les chantiers en cours, sur le terrain privé le long de la rue Wolfe. Les études d'ensoleillement et d'impact éolien concluent que le projet respecte les exigences réglementaires applicables. Aucun corridor visuel intéressant n'est affecté.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 7 mai 2026, le comité a émis un avis favorable avec conditions et commentaires pour une demande de dérogation mineure visant à déroger à la hauteur maximale pour une partie de l'immeuble.
Considérant que :	La proposition répond, dans l'ensemble, aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que:	La surhauteur proposée est inférieure à la hauteur maximale prescrite de 60 m, favorisant ainsi le dégagement des vues et la pénétration de la lumière.

Considérant que:	Le recul marqué de la surhauteur et l'utilisation d'un revêtement plus léger que celui du basilaire contribuent à atténuer son impact visuel et à assurer une lecture claire de la composition volumétrique.
Considérant que:	La diversité des matériaux de revêtement et des typologies de balcons nuit à la sobriété et à la cohérence de l'expression architecturale.
Considérant que:	Aucune mesure transitoire n'est proposée pour atténuer l'impact visuel de l'entreposage des matières résiduelles lors des jours de collecte, en attendant la réalisation des aménagements permanents prévus aux phases subséquentes.
Considérant que:	Les constructions hors toit devraient être intégrées de manière à réduire leur visibilité et à assurer leur intégration architecturale.
Considérant que:	Les études d'ensoleillement et d'impact éolien concluent que le projet respecte les critères applicables.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **rationnaliser l'utilisation de matériaux et privilégier l'utilisation de matériaux de qualité (brique format modulaire métrique et revêtement métallique de bon calibre);**
- **mieux exprimer le couronnement tout en demeurant sobre, par exemple en retirant le parement distinctif;**
- **bonifier l'intégration des constructions au toit de la surhauteur;**
- **améliorer la qualité des aménagements au toit du basilaire : inclure davantage de verdissement et raffiner les garde-corps et les panneaux séparant les espaces privatifs, et ce, tout en favorisant leur imperceptibilité depuis les voies publiques.**

De plus, en vue de la révision de projet à venir, la proposition devrait être révisée afin d'intégrer les ajustements suivants :

- **prévoir des entrées individuelles extérieures pour les logements du rez-de-chaussée;**
- **mieux marquer le rez-de-chaussée sur la rue De La Gauchetière;**
- **proposer un traitement plus raffiné des façades du volume brun, en recul par rapport au basilaire du passage Beaudry, notamment par des appareillages de brique;**
- **retirer les unités de climatisation individuelles sur les balcons afin de proposer une stratégie mieux intégrée, conforme aux exigences réglementaires stipulant que les équipements mécaniques en saillie ne doivent pas être apparents sur les façades.**

Julien Hénault-Ratelle	Cascendra Barthelot
Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Danielle El Helou, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.6.21, parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

- ❑ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- ☒ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- ❑ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- ❑ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- ❑ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 10 juin 2026

Signature du membre

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), MICHEL HARDY, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 1.6.27, parce que :
1175 RUE MacKay
(Veuillez préciser votre situation.)

- ☐ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- ☐ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- ☐ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- ☒ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant; DE L'ARCHITECTE
- ☐ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 2026-06-11

Michel Hardy
Signature du membre

Outlook

Délégation de pouvoirs | Jean-Luc L'Archevêque

À partir de Jean-Luc L'ARCHEVEQUE <jean-luc.larcheveque@montreal.ca>
Date Jeu 2026-06-25 08:00
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Patrick Lemyre, Chef de division gestion immobilière et ressources matérielles, pour me remplacer comme directeur des services administratifs à l'arrondissement de Ville-Marie du 25 juin au 1er juillet 2026 inclusivement.

Et j'ai signé,

Jean-Luc L'Archevêque
Directeur
Direction des services administratifs
Arrondissement de Ville-Marie

514 708-0416
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Restons en contact : Site web | Infolettre | Facebook | Instagram | LinkedIn

VILLE MARIE

Ville-Marie
Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1267768029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 juin 2026

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 juin 2026.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-30 11:21

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 juin 2026

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-15

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick LEMYRE
chef(fe) de division - gestion immobiliere en arrondissement
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 juin 2026

2026-06-25_PV_APC.pdf

Del_pouvoir_JLL.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

25 juin 2026
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Leslie Roberts, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe
Madame Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement
Madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement

Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Leslie Roberts, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 13 juin 2026 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

Environ 10 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant le remplacement d'un logement par l'usage « hôtel » pour le bâtiment situé au 443, rue Saint-Vincent (Maison Saint-Vincent) – pp 517 (1267400006).

Le président de l'assemblée invite madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Chéné présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) Résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant la modification de la façade et l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 1371, rue Ontario Est – pp 515 (1264272004).

Le président de l'assemblée invite madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Chéné présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

c) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant un aménagement paysager comportant 17 cases de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 1700, avenue du Docteur-Penfield – pp 516 (1269276001).

Le président de l'assemblée invite madame Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Maltais-Tremblay présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Leslie Roberts, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 17 h 50.

2026-06-25

Me Laura Floresco — date
Secrétaire d'assemblée

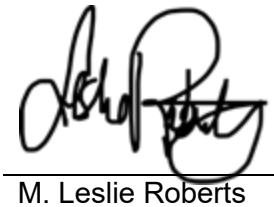

2026-06-26

M. Leslie Roberts — date
Président d'assemblée

Outlook

Délégation de pouvoirs | Jean-Luc L'Archevêque

À partir de Jean-Luc L'ARCHEVEQUE <jean-luc.larcheveque@montreal.ca>
Date Jeu 2026-06-25 08:00
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Patrick Lemyre, Chef de division gestion immobilière et ressources matérielles, pour me remplacer comme directeur des services administratifs à l'arrondissement de Ville-Marie du 25 juin au 1er juillet 2026 inclusivement.

Et j'ai signé,

Jean-Luc L'Archevêque
Directeur
Direction des services administratifs
Arrondissement de Ville-Marie

514 708-0416
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Restons en contact : Site web | Infolettre | Facebook | Instagram | LinkedIn

VILLE MARIE

Ville-Marie
Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.10

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1267768030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 4 au 9 juin 2026

De prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 4 au 9 juin 2026.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-30 11:22

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 4 au 9 juin 2026

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 4 au 9 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-15

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick LEMYRE
chef(fe) de division - gestion immobiliere en arrondissement
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 4 au 9 juin 2026

CA_JUIN 2026_Rapport suivi questions.pdfDélégation de pouvoirs_J-L LArcheveque.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Questions écrites - Conseil d'arrondissement du 9 juin 2026 Arrondissement de Ville-Marie								
Numéro question	Nom du citoyen	Question	Suivi effectué par	Date du suivi	Type de suivi			Notes et éléments de réponse
					Réponse écrite	Réponse verbale	Réponse en personne	
1	Linda Grenier	Nouveaux propriétaires-locataire depuis mars 2025 du 917 rue Sainte-Catherine Est spécialisé en location d'espaces évènementiels de toutes sortes et sans permis de boissons permanent; nous aimerions faire abolir un moratoire émis par la ville de Montréal sur ce bâtiment comme étant un lieu appartenant à une gang de rue qui est totalement faux. Nous perdons beaucoup d'opportunités locatives parce que les producteurs ne peuvent recevoir un extension de permis de réunion pour vendre jusqu'à 6 heure du matin à cause de ce moratoire. Nous vous demandons de mettre un terme à ses allégations fausses et mensongères dès maintenant afin que plus jamais nous ayons de refus causés par ce moratoire émis par la ville et confirmé par nos producteurs qui n'ont pu avoir leur permis avec extension.	Responsable du soutien aux élu(e)s	29 juin 2026	☑	☐	☐	La citoyenne a été invitée à communiquer avec la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) du gouvernement du Québec pour le suivi de sa demande de permis de vente d'alcool.
2	Asma Ghali	1) Quel est le suivi concret concernant la modification du mode de scrutin dans l'arrondissement de Ville-Marie ? L'ancienne administration avait organisé un atelier citoyen animé par l'Institut du Nouveau Monde (INM) à ce sujet, mais cette démarche est restée sans suite. Quelle est la position et le plan d'action de l'administration actuelle pour répondre aux attentes des résidents ? 2) La Ville a augmenté les taxes municipales des résidents en se basant sur le boom immobilier, sans procéder à une évaluation concrète et juste de la capacité financière des ménages. Face à cette pression fiscale accrue, quelles mesures concrètes la Ville va-t-elle déployer pour éviter d'aggraver la crise du logement et protéger l'abordabilité pour les locataires et les petits propriétaires ?	Responsable du soutien aux élu(e)s	29 juin 2026	☑	☐	☐	La citoyenne a été invitée à écouter la rediffusion du conseil d'arrondissement de novembre dernier où la mairesse a répondu à une question similaire concernant le mode de scrutin. La citoyenne a également reçu des précisions sur les mesures mises en place depuis novembre 2025 pour répondre à la crise du logement et favoriser l'abordabilité pour les locataires.
3	Jean-Marc Cardinal	J'ai une suggestion vraiment intéressante pour diminuer la circulation des voitures dans le vieux Montréal et par le fait même améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes.	Responsable du soutien aux élu(e)s	9 juin 2026	☐	☐	☑	La citoyen suggère la construction d'un stationnement public étagé au-dessus de l'autoroute Ville-Marie afin de combler la brèche urbaine et de désengorger le Vieux-Montréal. La suggestion a été prise en note.

4	Daniel La Tour	En préambule, le centre-ville de Montréal compte des centaines d'immeubles résidentiels, commerciaux, institutionnels et à usage mixte présentant un important potentiel inexploité en matière d'énergies renouvelables. Toits, façades, stationnements et infrastructures publiques pourraient accueillir la production d'énergie hybride solaire et éolienne verticale, le stockage d'énergie, les systèmes de recharge intelligents et d'autres technologies novatrices. Mes deux questions au Conseil sont les suivantes : Le Conseil serait-il disposé à faciliter des discussions avec les partenaires concernés, notamment Hydro-Québec, le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, les établissements d'enseignement, les propriétaires fonciers, les organismes communautaires et les investisseurs du secteur privé, afin de cerner les possibilités de financement et les modalités de mise en œuvre d'un tel projet dans le quartier Peter-McGill ? Si oui, la Mairesse et le Conseiller Leslie Roberts seraient-ils disposés à rencontrer les intervenants intéressés le lundi 22 juin au Café SANAAQ du Centre SANAAQ, situé au 1200, rue Sussex, pour une assemblée publique de 19 h à 20 h afin de discuter de la faisabilité d'un projet pilote de quartier à énergie renouvelable et à neutralité carbone dans le secteur Peter-McGill de Ville-Marie?	Les élu(e)s de l'arrondissement	9 juin 2026	☐	☐	☑	Le citoyen a posé sa question lors du conseil d'arrondissement et a obtenu sa réponse séance tenante.
5	Annie Legault	Bonjour, Le projet de condos proposé par TILDAN prévoit-il un immeuble de combien d'étages en façade du futur parc des Eaux-Cachées, attendu depuis 2014 ? Je souhaite également soulever une préoccupation importante concernant l'ensoleillement du parc. L'ombre portée par le bâtiment pourrait entraîner une perte de jouissance significative pour les citoyens. Cet aspect doit être analysé avec beaucoup de rigueur dans l'évaluation du projet et présenté au public pour décision finale. Par ailleurs, bien que la densification soit un objectif légitime, il est essentiel que l'accès à la végétation et aux espaces verts soit pleinement préservé pour la population, idéalement à 100 %, et non réduit de manière importante par des effets d'ombre ou d'aménagement. Enfin, il devrait exister un droit acquis clair et protégé pour les décisions et les engagements déjà pris concernant la création et la qualité de ce parc, afin d'assurer sa pleine réalisation et son intégrité au bénéfice du public.	Responsable du soutien aux élu(e)s	10 juin 2026	☐	☑	☐	La citoyenne a été informée que le projet du parc des Eaux-Cachées ainsi que les projets immobiliers adjacents se situent dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Elle a été invitée à communiquer avec l'arrondissement du Sud-Ouest.
		En 2025, des travaux liés à l'aménagement de la rue éponge ont été réalisés au parc des Royaux, notamment au niveau des jeux d'eau. Depuis ces interventions, une portion importante de la clôture a été retirée. Parallèlement, des bassins de rétention ont été aménagés afin de canaliser les eaux provenant du secteur Sherbrooke vers la rue éponge. Cette nouvelle configuration engendre toutefois des enjeux de sécurité importants pour les usagers du parc, en particulier pour les familles, les garderies et les CPE qui fréquentent les lieux au quotidien.						La citoyenne a été invitée à consulter la rediffusion de la séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle

6	Mélissa Breton-Dufour	Le retrait de la clôture, combiné à la proximité immédiate de bassins de rétention eau, crée une situation à risque. Il est d'ailleurs évident que ces aménagements ont été reconnus comme dangereux, puisque des clôtures temporaires ainsi que des banderoles d'avertissement ont été installées autour des bassins. Dans ce contexte, plusieurs questions demeurent sans réponse : - Quelles mesures permanentes sont prévues pour sécuriser le site ? - À quel moment la clôture sera-t-elle réinstallée ? À l'heure actuelle, tout porte à croire qu'en période d'utilisation accrue — notamment lors de la mise en service des jeux d'eau — un accident est non seulement possible, mais probable, considérant la proximité directe d'un bassin avec l'aire de jeu. Nous demandons donc des actions concrètes et rapides afin de rétablir un environnement sécuritaire pour tous les usagers.	Responsable du soutien aux élu(e)s	29 juin 2026	☑	☐	☐	sa question, posée par un autre citoyen, a déjà reçu une réponse. Les informations (lien vers la rediffusion et temps d'écoute) du conseil d'arrondissement lui ont été transmises. Il lui a été précisé que les travaux en cours visent à améliorer l'offre du parc et que des ajustements pourront être apportés au besoin, les équipes continuant d'en assurer le suivi. Le bien-être de tous les enfants est une priorité et l'accès à des environnements adaptés et sécuritaires est nécessaire.
7	Agathe Cuinier	Bonjour. Je souhaite attirer votre attention sur la situation préoccupante du parc Des Royaux. Comme vous le savez, des clôtures ont été retirées près de la rue et deux bassins de rétention non clôturés, contenant de grosses pierres, ont été aménagés à proximité immédiate des jeux d'eau et des aires fréquentées par de jeunes enfants. Les enfants jouent régulièrement au bord de ces bassins, font du vélo, font tomber accidentellement leur ballon, y descendent et grimpent sur les pierres. Le risque de chute et de blessure grave est réel et prévisible. Je souhaite également souligner un problème d'aménagement : le seul accès aux jeux d'enfants, au skatepark et au parc à chiens se fait par un étroit passage situé entre les deux bassins. Les jeunes enfants et les propriétaires de chiens s'y croisent difficilement, au point qu'il faut parfois attendre pour laisser passer l'autre Cette situation crée des risques supplémentaires particulièrement lorsque les chiens sont de grande taille et se trouvent à proximité immédiate de jeunes enfants. Ma question est simple : puisque ces dangers sont connus et visibles, quelles mesures concrètes et dans quels délais l'arrondissement compte-t-il prendre pour sécuriser les lieux ? Attend-on qu'un accident survienne avant d'agir ? Si un enfant était blessé alors que ces risques ont été signalés, la question de la responsabilité de la Ville se poserait inévitablement.	Responsable du soutien aux élu(e)s	29 juin 2026	☑	☐	☐	La citoyenne a été invitée à consulter la rediffusion de la séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle sa question, posée par un autre citoyen, a déjà reçu une réponse. Les informations (lien vers la rediffusion et temps d'écoute) du conseil d'arrondissement lui ont été transmises. Il lui a été précisé que les travaux en cours visent à améliorer l'offre du parc et que des ajustements pourront être apportés au besoin, les équipes continuant d'en assurer le suivi. Le bien-être de tous les enfants est une priorité et l'accès à des environnements adaptés et sécuritaires est nécessaire.

8	Maxime Desirat	Le Parc des Royaux est un espace essentiel pour les familles et CPE du quartier.Bien que la communauté ait accueilli favorablement le projet de réaménagement, plusieurs aménagements suscitent aujourd'hui une forte insatisfaction. La nouvelle surface des jeux d'eau est plus abrasive et moins sécuritaire pour les enfants. Les roches installées autour des bassins sont représentent un risque réel de blessure. Les bassins et excavations ont réduit l'espace de circulation, compliquant les déplacements avec des poussettes et créant des zones de jeu difficiles à sécuriser.Le retrait de la clôture du côté est oblige désormais les enfants à entrer dans les trous pour récupérer leurs ballons. Les familles regrettent aussi que les structures de jeu n'aient pas été remplacées dans le cadre du projet, contrairement à ce qui a été fait dans plusieurs autres parcs montréalais. Enfin, aucun abri n'a été prévu pour protéger les familles de la pluie. Plusieurs citoyens ont le sentiment que les principaux utilisateurs du parc n'ont pas été consultés avant les travaux. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la fréquentation du parc continuera d'augmenter avec les nouveaux projets résidentiels du secteur.La Ville est-elle prête à réaliser une évaluation des aménagements avec les familles et les CPE afin d'identifier les correctifs nécessaires ?Quels engagements concrets peut-elle prendre pour améliorer la sécurité, l'accessibilité et la qualité des installations du Parc des Royaux ?	Les Services de l'arrondissement	9 juin 2026	☐	☑	☐	Le citoyen a posé sa question lors du conseil d'arrondissement et a obtenu sa réponse séance tenante.
9	Océane Benaiteau	Ma question porte sur la section des jeux d'eaux du parc des royaux. Depuis les travaux, plusieurs citoyens constatent que l'état du parc, initialement très agréable pour les enfants, a empiré. Il est même dangereux pour les enfants, une petite s'est cassé le bras cette semaine au niveau des roches. De plus les filets jaune ont été enlevé par les enfants au niveau des cratères. Plusieurs points ont déjà été fait mais l'inaction est total. Le parc n'a pas été pensé pour des enfants. Quand les changements vont-ils être opérés? les enfants auront-ils des jeux d'eaux sécuritaires pour l'été ou en seront ils encore une privés?	Responsable du soutien aux élu(e)s	29 juin 2026	☑	☐	☐	La citoyenne a été invitée à consulter la rediffusion de la séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle sa question, posée par un autre citoyen, a déjà reçu une réponse. Les informations (lien vers la rediffusion et temps d'écoute) du conseil d'arrondissement lui ont été transmises. Il lui a été précisé que les travaux en cours visent à améliorer l'offre du parc et que des ajustements pourront être apportés au besoin, les équipes continuant d'en assurer le suivi. Le bien-être de tous les enfants est une priorité et l'accès à des environnements adaptés et sécuritaires est nécessaire.
10	Anna Can	Comme vous le savez déjà, le Kahéhtaien Jardin Lumb (KJL), jardin collectif autochtone et asiatique situé à l'angle de l'avenue Viger Est et de la rue de Bullion, est devenu au fil des années un important espace de rencontre, de transmission de savoirs intergénérationnelle et interculturelle, de sécurité alimentaire et de verdissement au coeur du Quartier chinois. Nous sommes en discussion avec vous depuis plusieurs mois afin d'assurer la pérennité de ce projet communautaire qui est cher à beaucoup des résident.es du quartier. Nous avons récemment appris que le terrain actuellement occupé par le jardin a été acquis en vue du développement de logements hors marché. Bien que nous sommes ravi.es de voir de nouveaux logements communautaires se réaliser dans le quartier, cette nouvelle nous inquiète quant à l'avenir du jardin et à la préservation des espaces communautaires qui contribuent à la vitalité du Quartier chinois. Dans ce contexte, le conseil d'arrondissement est-il prêt à relocaliser le Kahéhtaien Jardin Lumb sur le terrain municipal situé à l'angle du boulevard Saint-Laurent et du boulevard René-Lévesque? Si non, quelles sont les raisons qui empêchent actuellement la Ville d'envisager cette solution?	Responsable du soutien aux élu(e)s	29 juin 2026	☑	☐	☐	La citoyenne a été informée que la priorité demeure la réalisation de logements hors marché dans le secteur, que le jardin KJL est une installation temporaire pouvant rester jusqu'à l'échéance prévue, et que des réflexions sont en cours quant à l'avenir des espaces publics, avec une volonté de poursuivre les échanges avec les résidents du Quartier chinois.

11	Anh Khoi Do	Dans l'édition du 8 juin de "La Presse" et dans un article intitulé "Quartier Molson - La hauteur des tours frappe un plafond", nous apprenons que des résidents du complexe Solano s'opposent à la construction de bâtiments multi-résidentiels de plus de 80 mètres, ce qui déroge à la limite en vigueur à Ville-Marie. En plus, ces mises en chantier feront possiblement l'objet de consultations publiques et de référendum. Cependant, considérant que l'ajout de 1000 logements supplémentaires aura en contrepartie plus de logements hors-marché, pourquoi la mairesse Martinez Ferrada n'a pas songé invoqué l'article 93 de la loi 31 pour protéger les futurs mises en chantier près du complexe Solano de toute forme de râlage ?	Responsable du soutien aux élu(e)s	29 juin 2026	☑	☐	☐	La citoyenne a été informée que le point a été reporté afin de permettre des échanges avec les riverains et de mieux prendre en compte leurs préoccupations. Elle a également été informée que le projet comporte plusieurs retombées positives, notamment l'ajout de logements hors marché, d'espaces publics et d'infrastructures, et que l'administration accompagne le promoteur pour en assurer la réalisation.
12	Jasmine Lail	1. Avenue McGill College Pourriez-vous nous fournir des détails sur la revue actuellement en cours concernant le réaménagement d'Avenue McGill College ? Qui participe à cette revue, quand sera-t-elle achevée et prévoyez-vous d'organiser une nouvelle consultation publique Le plan actuel a été bien accueilli dans le quartier. Ce report suscite de la déception et l'on craint que le projet ne soit remanié. Le projet actuel offre non seulement un contraste saisissant avec cette zone fortement urbanisée, mais il contribue également à répondre à un besoin urgent en matière de santé publique dans le quartier en créant un îlot de fraîcheur, en réduisant la pollution atmosphérique et en favorisant le bien-être mental. 2. Trois nouveaux parcs publics Dans le quartier de Peter McGill, où réside la majorité de la population, il existe un besoin criant de petits parcs publics équipés d'aires de jeux et d'installations sportives, même que des terrains sont disponibles pour en créer. Par exemple, en 2011, Ville Marie avait accepté de transformer le parking situé entre le Royal Curling Club et l'École des métiers, sur la rue Maissonneuve Ouest, en parc, mais ce projet n'a jamais vu le jour. Le parking situé derrière le Jean Coutu, à l'angle des rues Saint-Mathieu et Sainte-Catherine, présente un certain potentiel, tout comme la zone située à côté de l'Académie Bourget, sur la rue de la Montagne. Allez-vous investir dans la création de ces parcs publics dont nous avons tant besoin ?	Les élu(e)s de l'arrondissement	9 juin 2026	☐	☐	☑	La citoyenne a posé sa question lors du conseil d'arrondissement et a obtenu sa réponse séance tenante.

Outlook

Délégation de pouvoirs | Jean-Luc L'Archevêque

De Jean-Luc L'ARCHEVEQUE <jean-luc.larcheveque@montreal.ca>
Date Jeu 2026-06-25 08:00
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Patrick Lemyre, Chef de division gestion immobilière et ressources matérielles, pour me remplacer comme directeur des services administratifs à l'arrondissement de Ville-Marie du 25 juin au 1er juillet 2026 inclusivement.

Et j'ai signé,

Jean-Luc L'Archevêque
Directeur
Direction des services administratifs
Arrondissement de Ville-Marie

514 708-0416
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Restons en contact : Site web | Infolettre | Facebook | Instagram | LinkedIn

VILLE MARIE

Ville-Marie Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.11

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1267135007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.147

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.147.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-29 10:55

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267135007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.147

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.
L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA26 240222 / Dossier décisionnel 1264272002 - Adopter, avec modifications, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)

DESCRIPTION

Une erreur s'est glissée dans la carte des hauteurs et densités différenciées du règlement CA-24-282.147 (annexe C), qui correspond à l'annexe M du règlement 01-282. L'une des zones devrait être connectée à la zone intégrant le site Molson, et ainsi avoir une densité différenciée de 7 (ce qui était le cas dans le règlement d'urbanisme CA-24-282.145-1). La zone créée par cette erreur n'a pas lieu d'être puisque les zones adjacentes ne possèdent aucune valeur en lien avec le zonage différencié. Si une telle modification avait été souhaitée, les limites est et ouest de cette zone auraient été retirées pour la joindre aux zones n'ayant aucune valeur.
De plus, le sommaire décisionnel relatif à l'adoption du règlement CA-24-282.147 précise que les modifications effectuées au zonage différencié découlent directement des modifications apportées à la carte des hauteurs et densités de l'annexe A dans le but d'augmenter le

potentiel de densification sur certains sites. Or, dans cette zone, les valeurs demeurent inchangées.

La secrétaire d'arrondissement a donc dressé, le 26 juin 2026, un procès-verbal de correction modifiant la carte des hauteurs et densités différenciées du règlement CA-24-282.147 (annexe C), afin que le découpage de la zone visée par l'erreur dans ladite carte soit corrigé et paraisse comme il l'était dans le règlement CA-24-282.145-1. Par conséquent, il y a lieu de déposer au conseil d'arrondissement une copie de ce procès-verbal de correction préparé à cet effet par la secrétaire d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Ces corrections sont nécessaires afin de pouvoir procéder à la mise à jour du règlement CA-24-282.147 et à la codification administrative du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis ROUTHIER, Ville-Marie
Olivier LÉGARÉ, Ville-Marie
Fantine CHENE, Ville-Marie

Lecture :

Louis ROUTHIER, 29 juin 2026
Olivier LÉGARÉ, 26 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Patrick LEMYRE
chef(fe) de division - gestion immobiliere en arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267135007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement relatif au règlement CA-24-282.147

Délégation de pouvoirs_J-L LArcheveque.pdf

PV de correction_Règlement CA-24-282.147.pdfAnnexeM_Hauteurs_differenciees.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Direction des services administratifs
Division du greffe
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
☎ : 438 823-3978

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
26 juin 2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal;

ATTENDU QU'une telle erreur apparaît au règlement CA-24-282.147 intitulé « règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) » adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE l'erreur qui apparait de façon évidente au règlement CA-24-282.147 est corrigée comme suit :

- par le remplacement, par l'annexe C ci-jointe, de l'annexe jointe au règlement CA-24-282.147 en annexe C et correspondant au plan intitulé « Hauteurs et densité différenciées » de l'annexe M.

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 26ième jour du mois de juin 2026.

Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement

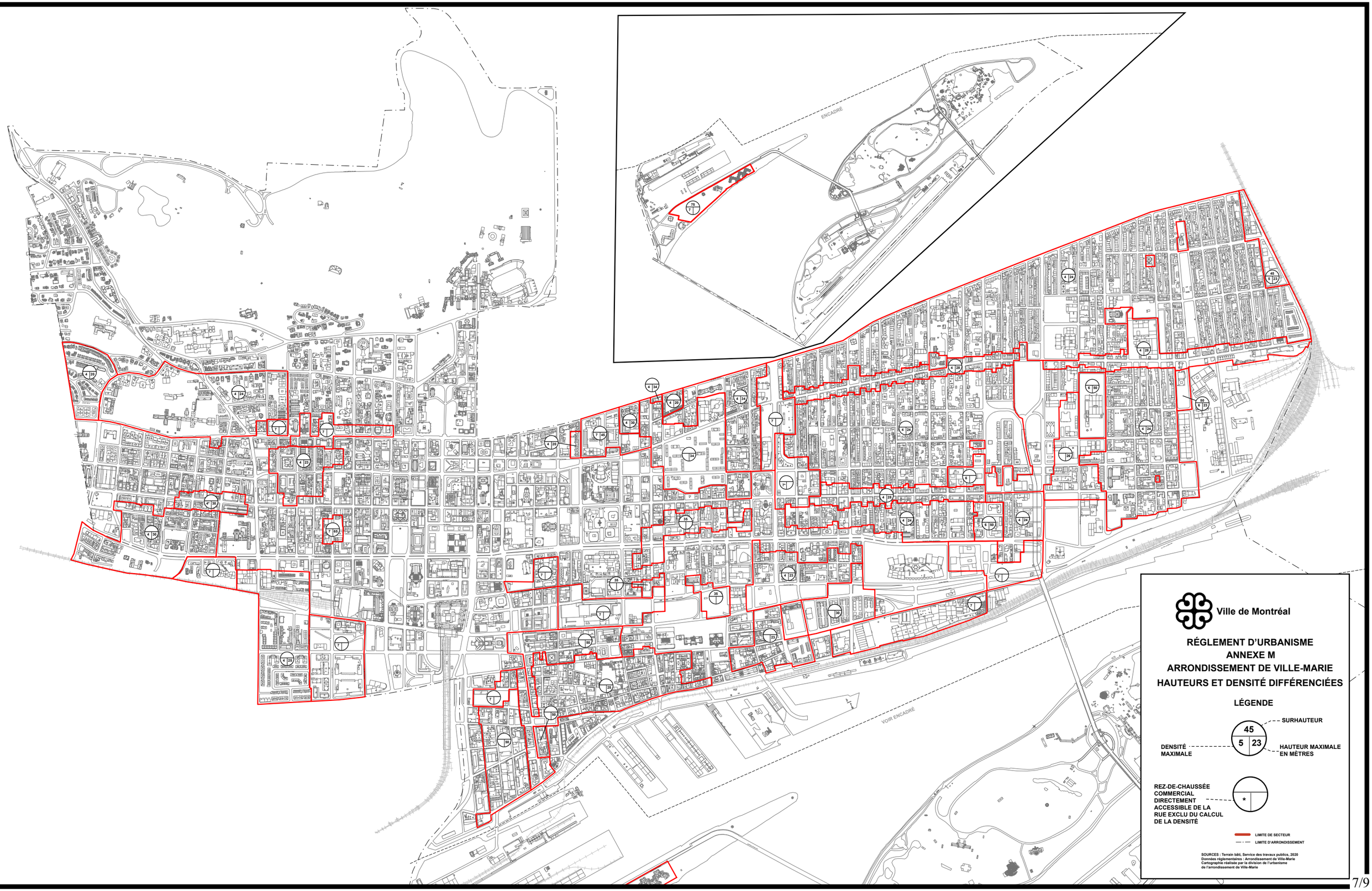
ENCADRÉ
VOIR ENCADRÉ
Ville de Montréal
RÉGLEMENT D'URBANISME
ANNEXE M
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
HAUTEURS ET DENSITÉ DIFFÉRENCIÉES
LÉGENDE
SURHAUTEUR
DENSITÉ MAXIMALE
HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES
REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAL DIRECTEMENT ACCESSIBLE DE LA RUE EXCLU DU CALCUL DE LA DENSITÉ
LIMITE DE SECTEUR
LIMITE D'ARRONDISSEMENT
SOURCES : Terrain bâti, Service des travaux publics, 2020
Données réglementaires : Arrondissement de Ville-Marie
Cartographie réalisée par la division de l'urbanisme
de l'arrondissement de Ville-Marie

ENCADRÉ

VOIR ENCADRÉ

Ville de Montréal

RÉGLEMENT D'URBANISME
ANNEXE M
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
HAUTEURS ET DENSITÉ DIFFÉRENCIÉES

LÉGENDE

45 — SURHAUTEUR

5 — DENSITÉ MAXIMALE

23 — HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES

REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAL DIRECTEMENT ACCESSIBLE DE LA RUE EXCLU DU CALCUL DE LA DENSITÉ

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE D'ARRONDISSEMENT

SOURCES : Terrain bâti, Service des travaux publics, 2020
Données réglementaires : Arrondissement de Ville-Marie
Cartographie réalisée par la division de l'urbanisme
de l'arrondissement de Ville-Marie

Outlook

Délégation de pouvoirs | Jean-Luc L'Archevêque

De Jean-Luc L'ARCHEVEQUE <jean-luc.larcheveque@montreal.ca>
Date Jeu 2026-06-25 08:00
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Patrick Lemyre, Chef de division gestion immobilière et ressources matérielles, pour me remplacer comme directeur des services administratifs à l'arrondissement de Ville-Marie du 25 juin au 1er juillet 2026 inclusivement.

Et j'ai signé,

Jean-Luc L'Archevêque
Directeur
Direction des services administratifs
Arrondissement de Ville-Marie

514 708-0416
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Restons en contact : Site web | Infolettre | Facebook | Instagram | LinkedIn

VILLE MARIE

Ville-Marie Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1269448004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à GROUPE MARLEB INC, pour des services d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes, pour une durée de 12 mois avec possibilité d'une option de prolongation d'une année - Autoriser une dépense totale 183 005,48 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21410 – 2 soumissionnaires conformes)

D'attribuer un contrat à GROUPE MARLEB INC, pour des services d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes, pour une durée de 12 mois avec possibilité d'une option de prolongation d'une année - Autoriser une dépense totale 183 005,48 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21410 – 2 soumissionnaires conformes) ;
De procéder à une évaluation du rendement de Groupe Marleb inc;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-29 14:54

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269448004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à GROUPE MARLEB INC, pour des services d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes, pour une durée de 12 mois avec possibilité d'une option de prolongation d'une année - Autoriser une dépense totale 183 005,48 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21410 – 2 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Les premières unités des toilettes urbaines ont été mises en service à la mi-mai 2018. Les services rendus consistent à assurer l'entretien sanitaire des toilettes autonettoyantes de la Ville de Montréal, situées à divers emplacements dans l'arrondissement de Ville-Marie (voir annexe A). L'objectif est de maintenir les toilettes propres et accessibles afin d'assurer leur bon fonctionnement. L'adjudicataire doit fournir, mais sans s'y limiter, toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les équipements, les outils, les produits et autres accessoires nécessaires en quantité suffisante à l'exécution du contrat. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens de la Ville, ni être nocifs pour la santé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 25 240244 - Autoriser la prolongation du contrat accordé à Groupe Marleb inc., pour une période additionnelle d'un an, soit du 16 juillet 2025 au 15 juillet 2026, pour des services d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes - Autoriser une dépense supplémentaire de 190 444,14 $, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 759 291,98$, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19220)
CA24 240224 - Autoriser la prolongation du contrat accordé à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc), pour une durée d'un an, soit du 16 juillet 2024 au 15 juillet 2025, pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes - Autoriser une dépense supplémentaire de 186 162,65 $, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 568 847,84 $, taxes incluses (appel d'offres 22-19220)

CA22 240218 **-** Accorder un contrat à 2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes pour une dépense totale de 382 685,19 $, taxes incluses (contrat : 332 769,73 $ + contingences : 49 915,46 $) pour une période de deux ans - (appel d'offres public 22-19220 - 2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Voici notamment les activités clairement inscrites au devis :

- sur une base journalière, la firme devra nettoyer les surfaces autres que celles nettoyées mécaniquement, remplacer les produits (savon, détergent et papier), disposer des déchets, voir au bon état de l'unité et signaler tous problèmes;
- sur une base mensuelle, voir à nettoyer l'extérieur de l'unité.
- sur une base saisonnière, voir à la préparation des unités pour les changements de saisons ainsi qu'au déneigement des entrées lors de forte tempête de neige (période ou les paliers chauffants ne suffiront pas à la tâche).

De plus, considérant l'achalandage dans secteurs de l'arrondissement, certaines unités seront visitées plus d'une fois par jour pour assurer l'entretien.
L'arrondissement n'a pas les ressources pour réaliser ce mandat à l'interne en fonction des exigences particulières du projet des toilettes urbaines.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 27 avril au 28 mai 2026. Sur les six (6) preneurs du cahier des charges, cinq (5) entreprises ont déposés une soumission dont deux (2) conformes et trois (3) rejetées pour non-conformités administratives.
La plus basse soumission conforme est celle de Groupe Marleb inc.

Le tableau des résultats des soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les
écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que le montant
du plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe Marleb Inc	183 005,48 $		183 005,48 $
Service d'entretien Alphanet Inc.	239 895,34 $		239 895,34 $
Dernière estimation réalisée ($)	179 406,14 $		179 406,14 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			211 450,41 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			15,54%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			56 889,86 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			31,09%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			3 599,34 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			2,01%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			56 889,86 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			31,09%

3 soumissionnaires ont été rejetés en raison de non-conformités administratives : Services d'entretiens ménagers Hannibal inc, Aqua-blanc et Marie France Kamgang Tchomgang Necc fresh and clean

Un soumissionnaire ayant acheté les documents d'appel d'offres n'a pas déposé de soumission et n'a pas donné suite à la demande du service de l'Approvisionnement concernant les raisons de son désistement.

Groupe Marleb inc ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de le Ville de Montréal. De

plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville. Il est également conforme aux dispositions et règlements de la Charte de la langue française.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat contient une option de renouvellement de 12 mois
Contrat initial : 183 005,48 $ (12 mois)

Année de prolongation (montant augmenté de 2%): 186 665,59 $

À titre informatif, si l'arrondissement se prévaut de l'option de prolongation d'une année, le montant total du contrat s'élèvera à 369 671,07$, taxes incluses.

Total : 183 005, 48 $ (12 mois) + Année de prolongation 186 665,59$ = 369 671,07$, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

La ville à mis en place une politique de nettoyage à faible impact environnemental qui adresse entre autres des systèmes d'entretien écologique, l'utilisation de produits d'entretien écologique, l'utilisation de produits concentrés chimiques et les systèmes de dilution appropriés, la formation du personnel d'entretien pour les dangers, l'utilisation, l'entretien et l'évacuation des produits d'entretien chimiques, des distributrices et de leurs emballages. Utiliser de l'équipement d'entretien qui réduit les effets sur la qualité d'air intérieure

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Attribution du contrat le CA du 7 juillet

Début du contrat 16 juillet 2026, fin du contrat 15 juillet 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David DOIRON
Agent de recherche

Tél : 5142901860
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-15

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél :
Approuvé le : 2026-06-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269448004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Attribuer un contrat à GROUPE MARLEB INC, pour des services d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes, pour une durée de 12 mois avec possibilité d'une option de prolongation d'une année - Autoriser une dépense totale 183 005,48 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21410 – 2 soumissionnaires conformes)

Aspect financier: Aspect financier 1269448004.pdf

Montréal 2030: _Grille d'analyse Montréal 2030 1269448004.pdf

Sommaire soumission Groupe Marleb inc: Sommaire Groupe Marleb.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

David DOIRON
Agent de recherche

Tél : 5142901860
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1269448004

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Groupe Marleb inc	129024

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant				106 753,48 $	76 252,00 $			**183 005,48 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	Date de début :			Date de fin :		
	16	juillet	2026	15	juillet	2027
	jour (si connu)	mois	année	jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : David Doiron

Prénom, nom

Date et heure système : 25 juin 2026 16:37:34

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	**26-21410**
Titre de l'appel d'offres	Service d'entretien des toilettes autonettoyantes de l'Arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Groupe Marleb Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1144260602
Adresse du soumissionnaire	40, rue Paul-Gauguin, Candiac, Qc, J5R 6X2

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Article 49 de la Loi sur les lois des organismes municipaux).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
	A	B	C	A+B+C
Service d'entretien des toilettes autonettoyantes de l'Arrondissement de Ville-Marie	159 169,80 $	7 958,49 $	15 877,19 $	183 005,48 $

28 MAI 2025

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259448004
Unité administrative responsable : Division des Travaux Publics, Division de l'inspection et de l'entretien*, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : Attribuer un contrat à GROUPE MARLEB INC, pour des services d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes, pour une durée de 12 mois avec possibilité d'une (1) option de prolongation d'une année - Autoriser une dépense total 183 005, 48 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21410 – 2 soumissionnaires conformes)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269448004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Attribuer un contrat à GROUPE MARLEB INC, pour des services d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes, pour une durée de 12 mois avec possibilité d'une option de prolongation d'une année - Autoriser une dépense totale 183 005,48 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21410 – 2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21410_Intervention_.pdf 26-21410_PV.pdf 26-21410_Liste des preneurs_.pdf

26-21410_Tableau de prix_.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2

Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-16

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : - -
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21410 — No du GDD : 1269448004

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien des toilettes autonettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 27 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 28 - 5 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 12 - 5 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de réponses : 100

% de rejets : 60

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Services d'entretien ménager Hannibal Inc.	administratif
Aqua-Blanc Inc.	administratif
Marie France KAMGANG TCHOMGANG (NECC FRESH & CLEAN	administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 8 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 26 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Marleb Inc.	183 005,48 $	√	
Services d'entretien Alphanet Inc.	239 895,34 $		

Information additionnelle

Nous avons reçu cinq soumissions. Toutefois, un soumissionnaire ayant acheté les documents d'appel d'offres n'a pas déposé de soumission et n'a pas donné suite à notre demande concernant les raisons de son désistement.
Par ailleurs, une firme a déposé une soumission sans avoir acquis les cahiers des charges sur SEAO, ce qui la rend non conforme.

Préparé par : Nancy Lainey — Le 15 - 6 - 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0197

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 28 mai 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21410

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'entretien des toilettes autonettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
AQUA-BLANC INC.	218 752,58 $
GROUPE MARLEB INC.	183 005,48 $
MARIE FRANCE KAMGANG TCHOMGANG	561 073,04 $
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	239 895,34 $
SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER HANNIBAL INC.	217 108,44 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 27 avril 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Choisir des soumissionnaires à partir de la liste de ceux qui ont commandé l'avis

Numéro: 26-21410
Numéro de référence: 20140586
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Service d'entretien des toilettes autonettoyantes de l'Arrondissement de Ville-Marie
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Groupe Marleb inc. 40, Rue Paul-Gauguin Candiac QC CAN J5R6X2 https://www.groupemarleb.com	Publique	Julie Carrier Téléphone: 4506354898 Courriel: jcarrier@groupemarleb.com	**Transaction: (20498785)** 2026-04-29 08:57	20112204 - 26-21410_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Proprecan inc 1085 Chemin du Coteau Rouge 220 Longueuil QC CAN J4K1W7	Non diffusé	Andreea Chise Téléphone: 5148147748 Courriel: proprecan@gmail.com	**Transaction: (20511221)** 2026-05-12 12:15	20112204 - 26-21410_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 16:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
services d'entretien ménager Hannibal inc. 6874 rue jarry est Montréal-Est QC CAN H1P3C1 https://www.hannibalcleaningservices.com	Non diffusé	Asma bettaibi Téléphone: 4388441943 Courriel: asmabettaibi@forstaff.ca	**Transaction: (20521159)** 2026-05-23 10:04	20112204 - 26-21410_Addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
KAMGANG TCHOMGANG, MARIE FRANCE 171 Rue De Champlain Berthierville QC CAN J0K1A0	Publique	Marie France Kamgang Tchomgang Téléphone: 4388692454 Courriel: necc.fresh.clean@gmail.com	**Transaction: (20510087)** 2026-05-11 11:29	20112204 - 26-21410_Addenda 1 Devis 2026-05-12 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	Non diffusé	Alejandro Figueroa Téléphone: 4506511490	**Transaction: (20504570)**	20112204 - 26-21410_Addenda 1 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
652 boulevard Guimond Longueuil QC CAN J4G1P8		Courriel: afigueroa@servicesalphanet.com	2026-05-05 13:19	2026-05-12 à 16:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Numéro de l'appel d'offres : 26-21410
Titre: Service d'entretien des toilettes autonettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie
Date de publication sur le SÉAO et dans le journal« Le Devoir» : 27 avril 2026
Date d'ouverture des soumissions INITIAL : 28 mai 2026
Report de date d'ouverture des soumissions : AUCUN
Date d'ouverture des soumissions finale : 28 mai 2026
Nombre d'Addenda: 1

Addenda 1 : 12 mai 2026 **(Questions /Réponses)**

Durée de Validité des soumissions; 90 JOURS **(péremption 2026-08-26)**
Nb de jours de publication : 31 JOURS **(sans compter le jour de publication)**
Début de contrat: 16 juillet 2026
FIN du contrat : 15 juillet 2027 **(possibilité de prolongation de 12 mois additionnelle)**
Nombre de preneurs du cahier de charges: 5

Nombre de soumissionnaire : 5 **(1 soumissionnaires n'a pas acheté les cahiers de charge)**

1 **preneurs de cahier des charges n'a pas soumissionné**

	Groupe Marleb Inc.	Services d'entretien ménager Hannibal Inc.	Aqua-Blanc Inc.	Services d'entretien Alphanet Inc.	NECC FRESH & CLEAN (KAMGANG TCHOMGANG, Marie France)
Numéro de fournisseur VDM	178481	xxxxxx	143469	118369	904268
Numéro NEQ	1144260602	1173635062	1146330825	1143257690	2281511008
Description	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
Service d'entretien des toilettes autonettoyantes de l'arrondissement de Ville-Marie	159 169,80 $	188 831,00 $	190 261,00 $	208 650,00 $	487 995,69 $
Total avant taxes	159 169,80 $	188 831,00 $	190 261,00 $	208 650,00 $	487 995,69 $
TPS 5 %	7 958,49 $	9 441,55 $	9 513,05 $	10 432,50 $	24 399,78 $
TVQ 9,9975 %	15 877,19 $	18 835,89 $	18 978,53 $	20 812,84 $	48 677,57 $
Montant total	183 005,48 $	217 108,44 $	218 752,58 $	239 895,34 $	561 073,04 $
	Conforme	**Non conforme**	**Non conforme**	**Conforme**	**Non conforme**

Non-conforme: rejet administratif
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Nancy Lainey Date: 29-05-2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1269448004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Attribuer un contrat à GROUPE MARLEB INC, pour des services d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes, pour une durée de 12 mois avec possibilité d'une option de prolongation d'une année - Autoriser une dépense totale 183 005,48 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21410 – 2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269448004_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Isabelle FORTIER
Cheffe de division

Tél : (514) 872-4512
Division : Division Des Ressources Financieres Et Materielles

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1269448004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Attribuer à GROUPE MARLEB INC, le contrat pour des services d'entretien sanitaire pour les toilettes auto-nettoyantes, pour une durée de 12 mois avec possibilité d'une (1) option de prolongation d'une année, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 183 005,48 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21410 – 2 soumissionnaires conformes)."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 183 005,48 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Contrat		106 753,48 $	76 252,00 $					183 005,48 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 167 108,40 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Contrat		97 480,16 $	69 628,24 $					167 108,40 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 167 108,40 $ Contrat

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	03101	54590	000000	0000	000000	028065	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM69448004
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2026-06-25**

Date et heure système : 25 juin 2026 16:59:20

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1266937007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage de la chaussée dans différentes rues locales (PRR 2026) - Autoriser une dépense totale de 484 676,77 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-007 - 3 soumissionnaires)

D'attribuer à Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de planage de la chaussée dans différentes rues locales, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme de 372 828,28 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-26-007;
D'autoriser une dépense de 74 565,66 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 37 282,83 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

De procéder à une évaluation du rendement de Eurovia Québec Construction inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-30 11:25

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266937007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage de la chaussée dans différentes rues locales (PRR 2026) - Autoriser une dépense totale de 484 676,77 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-007 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR), l'arrondissement de Ville-Marie a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de planage sur diverses rues de l'Arrondissement.
Les travaux à réaliser dans le cadre du PRR consistent à réaliser le planage. Le nouveau revêtement de la chaussée sera mis en place par les cols bleus de l'Arrondissement. Le choix des tronçons de rues a été déterminé par l'arrondissement en fonction du niveau de dégradation de la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240200 - Autoriser une dépense de 428 385 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux en régie reliés au Programme de réfection routière 2026 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie
CA25 240353 - Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de planage et de pavage sur la rue Sherbrooke et le boulevard Robert-Bourassa dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR 2025)- Autoriser une dépense totale de 839 005,92 $, taxes, contingences et frais de surveillance inclus (Appel d'offres public VMP-25-015 - 6 soumissionnaires)

CA24 240291 - Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de planage de la chaussée dans différentes rues locales (PCPR - 2024, asphaltage en régie) - Autoriser une dépense totale de 341 727,54 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-24-012 – 3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'appel d'offres public VMP-26-007 a été lancé le 28 mai 2026 et sa séance publique d'ouverture s'est tenue le 16 juin 2026, laissant ainsi un délai de 20 jours aux soumissionnaires pour préparer leurs documents de soumission. Les annonces ont paru dans le journal ainsi que sur le site électronique du SÉAO. Deux addendas ont été publiés :
Le 8 et le 11 juin 2026 - Réponses aux questions des soumissionnaires

La validité des soumissions est de 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 14 septembre 2026.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 28 mai au 16 juin 2026. Sur les quatre (4) preneurs du cahier des charges, trois (3) entreprises ont déposé une soumission.
La plus basse soumission conforme est celle de Eurovia Québec Construction inc.

Le tableau des résultats des soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	Contigences 20% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Eurovia Québec Construction inc.	372 828 $	74 566 $	447 394 $
Les Pavages Céka Inc.	434 833 $	86 967 $	521 799 $
Construction Viatek Inc.	629 201 $	125 840 $	755 041 $
Dernière estimation réalisée ($)	440 354 $	66 053 $	506 407 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)	574 744,70 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	28,47 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	307 647 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	68,76 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-59 013 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-11,65 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	74 405 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	16,63 %

Parmi les trois (3) soumissions reçues et analysées, aucune n'a été jugée non conforme ni rejetée.

L’estimation de l’arrondissement a été établie à partir des prix reçus (été 2025) pour l'appel d'offres similaire VMP-25-012.

Le présent dossier donne suite à un appel d’offres assujetti à la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est Eurovia Québec Construction inc. Une vérification directement sur le site internet de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) confirme que Eurovia Québec Construction inc. apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter).

Le décret 1049-2013 s’applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé,

plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 $. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants, avant le début de l'exécution du contrat, ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'AMP détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Eurovia Québec Construction inc.. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de le Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

Suite aux travaux, une évaluation du rendement d' Eurovia Québec Construction inc. sera faite conformément à la grille prévue au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 372 828,28 $, incluant les taxes.
Le montant du budget prévisionnel de contingence (20 %) est de 74 565,66 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents est de 37 282,83 $, incluant les taxes. Ce montant servira pour le laboratoire.

La dépense maximale autorisée du projet s'élève donc à 484 676,77 $.

Cette dépense de 484 676,77 $ taxes incluses, représente un coût net de 442 574,49 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

La répartition du coût sera assumée à 100 % (484 676,77$) par le PDI de l'arrondissement Ville-Marie.

Ce contrat sert à effectuer le planage des rues pour permettra aux équipes internes d'effectuer le resurfaçage (asphaltage) des rues.

Un montant maximal de 484 676,77 $ taxes incluses, ou 442 574,49 $ net de ristournes sera financé par le PDI de l'arrondissement. Cette dépense sera réalisée à 100% en 2026 et prévue au Programme de réfection routière - 55737 de l'Arrondissement de Ville-Marie. Le financement est répartit entre le PDI local (60%) de l'arrondissement pour les rues situées à l'est de Atateken et le PDI corpo (40%) de l'arrondissement pour les rues situées à l'ouest de la rue Atateken.

Répartition des dépenses (taxes incluses)			
	Montant total	**PRR local 60%**	**PRR corpo 40%**
Travaux	372 828,28 $	223 696,97 $	149 131,31 $
Contingences	74 565,66 $	44 739,39 $	29 826,27 $
Frais de surveillance	37 282,83 $	22 369,70 $	14 913,13 $
Total	**484 676,77 $**	**290 806,06 $**	**193 870,71 $**

Total à financer : 484 676,77 $ (taxes incluses)

100% de la dépense est affectée aux chaussées et accessoires

Les travaux auront lieu sur les rues locales suivantes :

RUE	De	À	Lien Plan	SUPERFICIE ESTIMÉE (m²)	LONGUEUER ESTIMÉE (m)	LARGEUR ESTIMÉE (m)
Trafalgar	chemin de Trafalgar	chemin McDougall	Trafalgar	1921	181,5	10
Lincoln	Lambert-Closse	Saint-Marc	Lincoln	3120	341	9
Tupper	Saint-Marc	Saint-Mathieu	Tupper	954	126,5	7,5
Redpath	Sherbrooke	Docteur-Penfield	Redpath	2664	303	9
Hôtel-de-Ville	René-Lévesque est	Viger Est	Hôtel-de-Ville	1652	216	7,5
Wolfe	René-Lévesque Est	Sainte-Catherine Est	Wolfe	1257	190	6,5
Robin	Montcalm	Visitation	Robin	1008	126	7,5
Saint-Timothée	Sainte-Catherine Est	Maisonneuve Est	Saint-Timothée	906	118	7,5
Plessis	Sainte-Catherine Est	Maisonneuve Est	Plessis_1	1387	120	11,5
Plessis	Logan	La Fontaine	Plessis_2	1630	130	12,5
Plessis	Sainte-Catherine Est	René-Lévesque Est	Plessis_3	2080	208	10
exandre-de-Sè	Logan	Maisonneuve Est	Alexandre-de-Sève	1252	112	11
Lespérance	Ontario Est	de Rouen	Lespérance	3104	279	11
		Total		**22935**	**2451**	**120,5**

Local
Corpo

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux débuteront au mois de août 2026 et s'échelonneront sur quelques semaines pour se compléter au milieu du mois d'octobre 2026.
En termes de circulation, ces travaux engendreront des impacts de courte durée pour les résidents. De manière générale, la circulation locale sera maintenue en tout temps sur le tronçon, à l'exception de certains travaux particuliers. La circulation sera gérée telle que décrite dans le devis Maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) du cahier des charges.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'Arrondissement informera les citoyens des travaux prévus par courrier postal. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens au sujet des chantiers, par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : CA du 7 juillet 2026, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : fin août 2026.
Fin des travaux : octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Laura FLORESCO)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514 972-1428
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Éric BELLEVILLE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél :
Approuvé le : 2026-06-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266937007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Attribuer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage de la chaussée dans différentes rues locales (PRR 2026) - Autoriser une dépense totale de 484 676,77 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-007 - 3 soumissionnaires)

Aspect financier_GDD 1266937007.pdfVMP-26-007_Grille d’analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514 972-1428
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1266937007

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Eurovia Québec Construction Inc.	358443

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		484 676,77 $						**484 676,77 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 2

Date de début :		août	2026	Date de fin :		octobre	2026
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Jonathan Labonté

Prénom, nom

Date et heure système : 17 juin 2026 18:18:24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266937007

Unité administrative responsable : *Division de la voirie, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Attribuer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage de la chaussée dans différentes rues locales (PRR 2026) - Autoriser une dépense totale de 484 676,77 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-007 - 3 soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1266937007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Attribuer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage de la chaussée dans différentes rues locales (PRR 2026) - Autoriser une dépense totale de 484 676,77 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-007 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Liste_commandes_SEAO.pdf

Resultat_appel_offres.pdf

Resume_analyse_conformite.pdf

Section_A_Sommaire.pdf

VMP-26-007_PV_ouverture.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laura FLORESCO
Secrétaire-recherchiste
Tél : 514-212-5326

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 438 823-3978
Division :

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
CONSTRUCTION VIATEK INC. 5270, Boul. Cléroux Laval QC CAN H7T2E8	Publique	[redacted]	**Transaction: (20531046)** 2026-06-04 14:26	20117271 - VMP-26-007_Addenda_01 Devis 2026-06-08 à 16:25 - Courriel 20117871 - VMP-26-007_Addenda_02 Devis 2026-06-11 à 12:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Eurovia Québec Construction Inc. 6200 St-Patrick Montréal QC CAN H4E1B3	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20529184)** 2026-06-02 13:42	20117271 - VMP-26-007_Addenda_01 Devis 2026-06-08 à 16:25 - Courriel 20117871 - VMP-26-007_Addenda_02 Devis 2026-06-11 à 12:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LES PAVAGES CÉKA INC. 1138 Bd Sainte-marguerite Mercier QC CAN J6R2L1	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20525383)** 2026-05-28 11:02	20117271 - VMP-26-007_Addenda_01 Devis 2026-06-08 à 16:25 - Courriel 20117871 - VMP-26-007_Addenda_02 Devis 2026-06-11 à 12:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
PAVAGE E PERREAULT INC. 275 Rue de L'industrie St-Lin-Laurentides Saint-Lin-Laurentides QC CAN J5M0A3 http://www.pavageeperreault.com	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20534753)** 2026-06-09 08:47	20117271 - VMP-26-007_Addenda_01 Devis Téléchargement 20117871 - VMP-26-007_Addenda_02 Devis 2026-06-11 à 12:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS - DIVISION DU GREFFE - VILLE-MARIE
INTERVENTION À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTATS

Identification

Numéro de l'appel d'offres : VMP-26-007 Numéro du GDD : 1266937007

Titre de l'apppel d'offres : Travaux de planage dans l'arrondissement de Ville-Marie (Pour le PCPR – 2026, asphaltage en régie)

Type d'adjudication : Plus bas soumissionnaire conforme.

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2026 - 5 - 28 Nombre d'addenda émis : 2

Ouverture originalement prévue le : 2026 - 6 - 16 Date du dernier addeda émis : 2026 - 6 - 11

Ouverture effectuée le : 2026 - 6 - 16 Délai total accordé aux soumissionnaires excluant la date de publication et la date d'ouverture : 18 jours

Analyse des soummissions

Nombre de preneurs du cahier des charges : 4 Nombre de soummissions reçues : 3 % de réponses : 75

Nombre de soummissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: adminstratif et/ou technique
N/A	N/A

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jours Date d'échéance : 2026 - 9 - 14

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées (✓) et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	✓
CONSTRUCTION VIATEK INC.	629 200,69 $	
LES PAVAGES CÉKA INC.	434 831,79 $	
Eurovia Québec Construction Inc.	372 828,28 $	✓

Préparé par: Laura Floresco Le : 2026 - 6 - 18

Ville-Marie
Montréal

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **VMP-26-007**

Soumissionnaire	NEQ	REQ[1]	Achat du cahier des charges sur le SEAO	Autorisation AMP	Attestation fiscale RQ[2]	Liste RGC[3]	RENA[4]	Liste RBQ[5]	Licence RBQ[6]	LFRI[7]	Charte de la langue française (Annexe S)	OQLF - Liste des entreprises non conformes au processus de francisation[8]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionaire (Annexe H)	Liste d'appareils	Prix	Conformité
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1172284565	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	629 200,69 $	CONFORME
LES PAVAGES CÉKA INC.	1160427812	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	434 831,79 $	CONFORME
Eurovia Québec Construction Inc.	1169491884	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	372 828,28 $	CONFORME

Listes et registres vérifiés en date du 2026-06-16.

[1] Registre des entreprises.

[2] Vérification volontaire de l'attestation de Revenu Québec.

[3] Registre des personnes inadmissibles en vertu du RGC mis à jour le 2025-10-15.

[4] Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

[5] Liste des licences restreintes, suspendues et annulées de la Régie du bâtiment du Québec.

[6] Registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec.

[7] Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

[8] Liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-26-007

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Au comptoir Accès Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00
28	5	2026	16	6	2026	

Travaux de planage de la chaussée, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de planage de la chaussée dans différentes rues de l'arrondissement Ville-Marie Prendre note que le type du présent contrat est à prix unitaires.	
Montant total avant taxes :	324 269,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	16 213,45 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	32 345,83 $
Montant total :	**372 828,28 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169491884

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): Eurovia Québec Construction Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

6200 Rue Saint-Patrick, Montréal, Québec, H4E1B3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant tout la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	514-766-8256	
CLÉMENT ZINI, DIRECTEUR D'AGENCE	Télécopieur :	514-769-2784	
	Courriel :	estimation.montreal@euroviaqc.ca	
Signature:	Jour	Mois	Année
	16	juin	2026

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Ville-Marie
Montréal

Travaux de planage dans l'arrondissement de Ville-Marie (Pour le PCPR – 2026, asphaltage en régie).

VMP-26-007

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 16 juin 2026, à 11 h 00, au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 28 mai 2026 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par Laura Floresco, secrétaire-recherchiste, en présence de Hicham Karti, agent de recherche et Annie Hazel Roy, préposée à la gestion des contrats.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
CONSTRUCTION VIATEK INC.	629 200,69 $
LES PAVAGES CÉKA INC.	434 831,79 $
Eurovia Québec Construction Inc.	372 828,28 $

2026-06-16
Laura Floresco — date
Secrétaire-recherchiste

16-06-2026
Hicham Karti — date
Agent de recherche

2026-06-16
Annie Hazel Roy — date
Préposée à la gestion des contrats

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1266937007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Attribuer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage de la chaussée dans différentes rues locales (PRR 2026) - Autoriser une dépense totale de 484 676,77 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-007 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266937007 - Information comptable_Ville-Marie.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de recherche
Tél : 438-505-3171

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

David MARCAURELLE
conseiller en planification budgetaire
Tél : 514-872-4529
Division : Division de la mise en œuvre et suivi budgétaire corporatif

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1266937007

Taux taxes 2026: 1,0951303727

No d'engagement 2026 : CC66937007

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7716063 Travaux d'infrastructures

	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actit	Futur	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101	7716063	802601	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000	193 870,70 $	177 029,79 $	177 031 $

Imputation

	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actit	Futur	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101	7716063	801550	03103	57201	000000	0000	209220	000000	17025	00000	149 131,31 $	136 176,76 $	136 177 $
Contingences	6101	7716063	801550	03103	57201	000000	0000	209220	028057	17025	00000	29 826,26 $	27 235,35 $	27 236 $
Incidences	6101	7716063	801550	03103	54301	000000	0000	209220	028058	17025	00000	14 913,13 $	13 617,68 $	13 618 $
Total												193 870,70 $	177 029,79 $	177 031,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1266937007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Attribuer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage de la chaussée dans différentes rues locales (PRR 2026) - Autoriser une dépense totale de 484 676,77 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-007 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266937007_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - Ressources Financières
Tél : 514 872-4512
Division : Division des Ressources Financieres et Materielles

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1266937007

L'intervention de la Division des ressources financières de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"D'attribuer à Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de planage de la chaussée dans différentes rues locales, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme de 372 828,28 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-26-007;

D'autoriser une dépense de 74 565,66 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 37 282,83 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences"

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- La portion de la dépense qui concerne les rues locales à l'est de Atateken, au montant de 265 544,69 **$ net de ristournes**, est financée par le Programme de réfection routière (PRR) local de l'arrondissement de Ville-Marie.
- La portion de la dépense qui concerne les rues locales à l'ouest de Atateken, au montant de 177 029,80 **$ net de ristournes**, est financée par le Programme de réfection routière (PRR) corpo de l'arrondissement de Ville-Marie.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737
Sous-projet: 2655737000 - Arrondissement Programme de réfection routière - volet local

2026	2027	2028	Total
266,0			266,0

Projet: 55737
Sous-projet: 2655737010 - Corpo. Programme de réfection routière - volet corpo

2026	2027	2028	Total
177,0			177,0

Imputation

Projet: 55737
Sous-projet: 2655737650 Travaux de planage de la chaussée - Est de Atateken

2026	2027	2028	Total
266,0			266,0

Projet: 55737
Sous-projet: 2655737660 Travaux de planage de la chaussée - Ouest de Atateken

2026	2027	2028	Total
177,0			177,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
484 676,77 $	442 574,49 $	372 828,28 $	340 441,91 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM66937007 au montant de 265 544,69 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s): (Portion PDI local)

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 265 544,69 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 177 029,80 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	802601	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

**voir intervention du services des finances*

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

223 696,97 $ 204 265,15 $ Contrat - PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03103	57201	000000	0000	209219	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

44 739,40 $ 40 853,03 $ Contingences-PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03103	57201	000000	0000	209219	028057	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

22 369,70 $ 20 426,51 $ Incidences-PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03103	54301	000000	0000	209219	028058	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

149 131,31 $ 136 176,76 $ Contrat - PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03103	57201	000000	0000	209220	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

29 826,26 $ 27 235,36 $ Contingences-PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03103	57201	000000	0000	209220	028057	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

14 913,13 $ 13 617,68 $ Incidences-PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03103	54301	000000	0000	209220	028058	17025	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Stéphanie Houle
Conseillère en gestion des ressources financières
stephanie.houle2@montreal.ca

Date: **2026-06-26**

Date et heure système : 26 juin 2026 12:42:01

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1265377004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à B&M Groupe Sécurité Inc., pour un service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 4 mois - Autoriser une dépense totale de 346 757,25 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 26-21438 (10 soumissionnaires)

D'attribuer un contrat à B&M Groupe Sécurité Inc., pour le service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 4 mois et autoriser une dépense pour une somme de 315 233,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21438;

D'autoriser une dépense de 31 523,39 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-29 11:52

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265377004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à B&M Groupe Sécurité Inc., pour un service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 4 mois - Autoriser une dépense totale de 346 757,25 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 26-21438 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat pour un service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics de l'arrondissement de Ville-Marie.

La Ville de Montréal est sensible aux réalités et aux enjeux des personnes en situation de marginalité et elle se mobilise pour veiller à renforcer le sentiment de sécurité dans les espaces publics. La sécurité est « indispensable à la vie quotidienne, car elle permet à l'individu et à la communauté de réaliser ses aspirations ». Selon la Charte montréalaise des droits et responsabilités, la peur ou le sentiment d'insécurité, fragilise davantage les populations déjà confrontées à la vulnérabilité. Les espaces publics doivent demeurer accessibles à l'ensemble de la population, y compris les personnes non logées.

C'est dans ce cadre que l'Arrondissement met de nouveau en œuvre un projet visant à favoriser la cohabitation harmonieuse dans les espaces publics. Il s'agit d'un service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics qui contribuera à la prévention des incidents afin de favoriser un environnement sécuritaire pour tous et toutes. Ce projet s'inscrit dans la continuité des résultats positifs obtenus lors d'un essai mené à l'automne 2024 ainsi que durant une période de six mois en 2025 dans l'arrondissement de Ville-Marie.

L'appel d'offres public 26-21438 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de vingt-sept jours calendaires (sans compter le jour de publication), soit du 13 mai au 9 juin 2026. Les soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingt-dix jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 7 septembre 2026.

Durant la période de sollicitation, un addenda a été émis visant à clarifier le devis technique et les exigences requises.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2026-05-28	Report de date et questions/réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0794 - 17 juin 2025 - Accepter les offres des conseils d'arrondissements de Ville-Marie, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et du Sud-Ouest quant à la prise en charge de la gestion du contrat de service de gardiennage spécialisé pour leur territoire respectif, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CE25 0892 - 4 juin 2025 - 1- D'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, des contrats pour un service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics des arrondissements de Ville-Marie, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et du Sud-Ouest, d'une durée approximative de six mois, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, totalisant la somme de 637 998 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21033;
2- d'autoriser une dépense de 95 699,70 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3- d'autoriser les virements budgétaires en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale vers les arrondissements de Ville-Marie, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et du Sud-Ouest, au montant total maximal de 669 963,79 $, net de ristournes, tel qu'inscrit dans la certification de fonds au dossier décisionnel;
4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
Et recommander au conseil municipal: d'accepter les offres des conseils d'arrondissement de Ville-Marie, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et du Sud-Ouest quant à la prise en charge de la gestion du contrat de service de gardiennage spécialisé pour leur territoire respectif, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

BC 1681537 – 10 octobre 2024 - Conclure un contrat avec 2969-9899 Québec inc. (SIRCO) pour un service de sécurité dans les parcs du district Saint-Jacques et du district Sainte-Marie pour l'arrondissement de Ville-Marie (Montant total : 104 329,56 $)

DESCRIPTION

Dans le cadre de ce service, les agents de sécurité ont pour mandat de prévenir les incidents afin de maintenir un environnement sain et inclusif. Ils ont pour rôle principal d'observer les situations à risque et d'en informer les autorités compétentes, telles que le SPVM ou l'Arrondissement, sans intervenir directement. Formés pour interagir avec respect et empathie, notamment auprès des populations vulnérables, ils privilégient le dialogue et la compréhension. Leur présence humaine contribue à renforcer la cohabitation harmonieuse et le sentiment de confiance au sein de la communauté dans le respect des droits et de la dignité de chacun. Ils identifient les zones problématiques, établissent un lien avec les personnes présentes, effectuent des rondes de surveillance adaptées aux besoins du territoire et assurent une communication constante avec les Arrondissements, tout en respectant les règlements en vigueur.
L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec la Direction Générale ainsi que la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur un nombre d'heures estimé par semaine et n'engagent aucunement l'Arrondissement pour quelque quantité que ce soit.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions

Au total, 20 organisations ont pris connaissance du cahier des charges (18 firmes et 2 donneurs d'ouvrage). Parmi celles-ci, 10 ont déposé une soumission, représentant un taux de participation de 55,56 %.

Sur les 10 soumissions déposées, 2 ont été rejetées pour non-conformités administratives et 6 autres pour non-conformités techniques.

Arrondissement de Ville-Marie

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (contingences 10%) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
B&M Groupe Sécurité inc.	315 233,86 $	31 523,39 $	346 757,25 $
2969-9899 Québec inc. (SIRCO)	315 403,84 $	31 540,38 $	346 944,22 $
Dernière estimation réalisée	309 222,78 $	30 922,28 $	340 145,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			6 612,19 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1,94 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme ($) *(la deuxième plus basse conforme – la plus basse conforme)*			186,97 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme (%) *((la deuxième plus basse conforme – la plus basse conforme) / la plus basse conforme) x 100*			0,05 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n’est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle. Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, à la suite d'une analyse de risque effectuée par le Service de l’approvisionnement, ne requiert pas une évaluation de la performance de l'adjudicataire.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). L’adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contrats pour la période de cinq mois est de :
274 176 $ + 13 708,80 $ (TPS) + 27 349, 06 $ (TVQ) = 315 233,86 $

Un montant équivalant à 10 % du montant total octroyé, soit 31 523,39 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles contingences au contrat pour un montant total estimé de 346 757,25 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place d'un service de gardiennage spécialisé s'inscrit en complémentarité des services déjà déployés dans l'espace public, afin de bonifier les interventions existantes et d'assurer une meilleure coordination des actions. Cette approche contribue à renforcer le sentiment de sécurité, l'inclusion et la qualité de vie pour l'ensemble de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 8 juillet 2026
Fin du contrat : 1er novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Patrice P BLANCHETTE, 16 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2026-06-17
Isabelle LEGAULT	Gina TREMBLAY	

conseillère en développement communautaire	Directrice - CSLDS
Tél : 438-350-3927	**Tél :** -
Télécop. :	**Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2026-06-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265377004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Attribuer un contrat à B&M Groupe Sécurité Inc., pour un service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 4 mois - Autoriser une dépense totale de 346 757,25 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 26-21438 (10 soumissionnaires)

Montréal 2030 - 1265377004.pdf

Aspect financier_GDD 1265377004.pdf

26-21438 - B&M GROUPE SECURITE INC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
conseillère en développement communautaire

Tél : 438-350-3927
Télécop. :

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1265377004

Nature du dossier : Autre

Précision: Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --
Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	B & M Groupe Sécurité inc.	674235

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

2438.0010000.306121.05803.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		346 757,25 $						**346 757,25 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 4

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	08	juillet	2026	Date de fin :	01	novembre	2026

Formulaire complété par : Isabelle Legault
Prénom, nom

Date et heure système : 22 juin 2026 14:51:47

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	26-21438
Titre de l'appel d'offres	Service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics pour l'arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	B&M GROUPE SÉCURITÉ Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1177911253
Adresse du soumissionnaire	2005 Rue Léopold-Hamelin, Laval, QC H7B 0A2

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Service de gardiennage spécialisé pour l'arrondissement de Ville-Marie	274 176,00 $	13 708,80 $	27 349,06 $	315 233,86 $

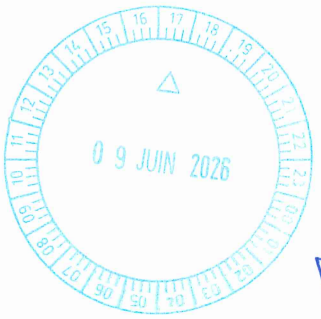

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265377004
Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie
Projet : **Service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics – Arrondissement de Ville-Marie**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet permettra, à des échelles diverses, de ∉ Contribuer à la prévention des incidents afin de favoriser un environnement sécuritaire pour toutes et tous			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265377004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Attribuer un contrat à B&M Groupe Sécurité Inc., pour un service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 4 mois - Autoriser une dépense totale de 346 757,25 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 26-21438 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21438_PV.pdf26-21438_Liste des preneurs (1).pdf

26-21438_Tableau comparatif des prix.pdf26-21438_Intervention_.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2

Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-25

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : - -
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 9 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21438

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics pour l'arrondissement de Ville-Marie » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
2969-9899 QUEBEC INC.[1] (SIRCO)	315 403,84 $
629 SÉCURITÉ INC.	309 470,02 $
9270-6258 QUÉBEC INC.	330 933,74 $
ANTONIO ALVES	245 387,92 $
B&M GROUPE SÉCURITÉ INC.	315 233,86 $
CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA INC.	320 642,28 $
GARDIUM SÉCURITÉ INC.	321 816,68 $
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	421 934,34 $
SERVICES GROUPE ACTION INC.	297 463,32 $
SÉVÈRE SÉCURITÉ INC.	358 501,25 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 13 mai et 3 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 13 et 28 mai 2026 dans le système électronique SÉAO.

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Sévère Sécurité 7021 ave guy 502 Montréal QC CAN H1K2T8 www.severesecurite.com	Publique	Carl-James Severe Téléphone: 5146532698 Courriel: info@severesecurite.com	**Transaction: (20522448)** 2026-05-25 09:18	20115542 - 26-21438_Addenda 1 Devis 2026-05-28 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-28 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Commissionnaires du Québec 1001, rue Sherbrooke Est, suite 700 Montréal QC CAN H2L1L3 http://www.commissionnairesquebec.ca	Non diffusé	Diana Magali Silva Téléphone: 5146184649 Courriel: dsilva@cccmtl.ca	**Transaction: (20513298)** 2026-05-14 09:27	20115542 - 26-21438_Addenda 1 Devis 2026-05-28 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-28 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Axiom Opérations Inc. 96 rue Jeannette Longueuil QC CAN J4R2C7 https://axiom-operations.com/	Non diffusé	Rachel Van Velzen Téléphone: 5143498844 Courriel: rachel@axiom-operations.com	**Transaction: (20514458)** 2026-05-15 09:52	20115542 - 26-21438_Addenda 1 Devis 2026-05-28 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-28 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Services Groupe Action inc. 5879 Boulevard Henri Bourassa Est Local 301 Montréal QC CAN H1G2V1	Publique	Jean Junior Joanis Téléphone: 438-833-4300 Courriel: servicegroupeaction@outlook.com	**Transaction: (20513410)** 2026-05-14 11:12	20115542 - 26-21438_Addenda 1 Devis 2026-05-28 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-28 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
les Entreprises ServiceNETT 456 Avenue de Quen 1 Sept-Îles QC CAN G4R2P9 servicesnett.com	Non diffusé	Lunis Brandon G Téléphone: 5145764055 Courriel: servicesnett21@gmail.com	**Transaction: (20526609)** 2026-05-29 17:03	20115542 - 26-21438_Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Titan Sécurité 9730 rue Birnam Montréal QC CAN H4N1K5 http://www.titansecurite.com	Publique	Ludmila BARCA Téléphone: 5144449999 Courriel: ludmila@titansecurite.com	**Transaction: (20523525)** 2026-05-26 11:06	20115542 - 26-21438_Addenda 1 Devis 2026-05-28 à 15:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-28 à 15:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
2969-9899 QUEBEC INC. 3905 Industriel Montréal QC CAN H1H2Z2 https://www.sirco.ca	Non diffusé	Ilan Edry Téléphone: 5147441010 Courriel: ilan.edry@sirco.ca	**Transaction: (20518460)** 2026-05-20 12:54	20115542 - 26-21438_Addenda 1 Devis 2026-05-28 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-28 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Andréanne St-Gelais 7496 rue Saint-Denis Montréal QC CAN H2R2E4	Non diffusé	Andréanne St-Gelais Téléphone: 5145500964 Courriel: andreanne.st-gelais@montreal.ca	**Transaction: (20514697)** 2026-05-15 17:55	20115542 - 26-21438_Addenda 1 Devis 2026-05-28 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-28 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Université du Québec de l'Abitibi-Témiscamingue (UQAT) 445, boul. de l'Université Rouyn-Noranda QC CAN J9X5E4 https://www.uqat.ca	Donneur d'ouvrage	Marc Boucher Téléphone: 8197620971 Courriel: marc.boucher@uqat.ca	**Transaction: (20525602)** 2026-05-28 15:38	20115542 - 26-21438_Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Ne pas recevoir	**Active**
CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc. 9120 Avenue du Parc Montréal QC CAN H2N1Z2 http://www.cisc-securite.ca	Publique	Sylvain Gaudreau Téléphone: 5147740035 Courriel: sgaudreau@cisc-securite.ca	**Transaction: (20511867)** 2026-05-13 12:27	20115542 - 26-21438_Addenda 1 Devis 2026-05-28 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-28 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Groupe Canadien de Sécurité Privée Inc. 15 rue Piché Sainte-Thérèse QC CAN J7E3W1 https://www.gcsp.ca	Non diffusé	Jonathan DUBUC Téléphone: 5145320933 Courriel: jdubuc@gcsp.ca	**Transaction: (20520570)** 2026-05-22 15:08	20115542 - 26-21438_Addenda 1 Devis 2026-05-28 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-28 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

B&M GROUPE SÉCURITÉ Inc. 2005 Rue Léopold-Hamelin Laval QC CAN H7B0A2 https://www.bm-groupe.ca	Non diffusé	Moustapha Balde Téléphone: 4386865554 Courriel: moustapha.balde@bm-groupe.ca	**Transaction: (20531190)** 2026-06-04 19:25	20115542 - 26-21438_Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
SÉCURITÉ SIROIS ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX INC. 104 rue seigneuriale Québec QC CAN G1E4Y5	Non diffusé	Martin Sirois Téléphone: 4189514137 Courriel: martin@securitesirois.com	**Transaction: (20518289)** 2026-05-20 10:15	20115542 - 26-21438_Addenda 1 Devis 2026-05-28 à 15:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-28 à 15:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GARDIUM SÉCURITÉ INC. 136C, rue St-Laurent Saint-Eustache QC CAN J7P5G1 http://www.gardium.com	Non diffusé	Bianca Arian Téléphone: 450-974-2793 Courriel: barian@gardium.com	**Transaction: (20513459)** 2026-05-14 11:59	20115542 - 26-21438_Addenda 1 Devis 2026-05-28 à 15:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-28 à 15:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Global International Sécurité 2430 boulevard industriel Laval QC CAN H7S2G7 globalinternationalsecurite.com	Non diffusé	Antonio Alves Téléphone: 514-969-9214 Courriel: info@globalinternationalsecurite.com	**Transaction: (20521900)** 2026-05-24 14:43	20115542 - 26-21438_Addenda 1 Devis 2026-05-28 à 15:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-28 à 15:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Protecta Security Inc. 579 route du Président-Kennedy Lévis QC CAN G6C1J8 www.protectasecurite.com	Non diffusé	Lyns Beauvoir Téléphone: 8197441450 Courriel: info@protectasecurite.com	**Transaction: (20515207)** 2026-05-16 08:04	20115542 - 26-21438_Addenda 1 Devis 2026-05-28 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-28 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC 2300, rue Émile-Bélanger Montréal QC CAN H4R3J4 http://www.garda.com	Non diffusé	Gilbert Couture Téléphone: 5142812811 Courriel: gilbert.couture@garda.com	**Transaction: (20511991)** 2026-05-13 15:01	20115542 - 26-21438_Addenda 1 Devis 2026-05-28 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-28 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

DETEKACTION SÉCURITÉ INC. 14305 Rolland-Desjardins 105 Mirabel QC CAN J7J0K5 https://detekaction.com/securite	Non diffusé	Palma Ménard Téléphone: 5145066505 Courriel: developpement@detekaction.com	**Transaction: (20511892)** 2026-05-13 13:14	20115542 - 26-21438_Addenda 1 Devis 2026-05-28 à 15:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-05-28 à 15:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
629 Sécurité inc. 11848, av. Drapeau Montréal QC CAN H1H3K6	Publique	Émilie Fortier Téléphone: 5146041316 Courriel: info@629securite.com	**Transaction: (20530897)** 2026-06-04 11:14	20115542 - 26-21438_Addenda 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21438

Agent d'approvisionnement
Nancy Lainey

Conformité	Oui

		Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
B & M Groupe sécurité Inc.			
Total (B & M Groupe sécurité Inc.)		**274 176,00 $**	**315 233,86 $**
2969-9899 Québec Inc. (Sirco)			
Total (2969-9899 Québec Inc. (Sirco))		**274 323,84 $**	**315 403,84 $**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21438 — No du GDD : 1265377004

Titre de l'appel d'offres : Service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics pour l'arrondissement de Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 4 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 9 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la [illegible] : 1

Date du dernier addenda émis : 28 - 5 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 26 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 10

% de réponses : 55,56

Nbre de soumissions rejetées : 8

% de rejets : 80

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Antonio Alves (Global Int. Sécurité)	Administratif et technique
Service Groupe Action Inc.	Administratif et technique
629 sécurité Inc.	Technique
Centre investigation & sécurité Canada Inc.	Technique
Gardium Sécurité Inc.	Technique
9270-6258 Québec Inc.(Titan sécurité)	Technique
Sévère Sécurité Inc.	Technique
Groupe sécurité Garda SENC	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 9 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 7 - 9 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
B&M Groupe sécurité Inc.	315 233,86 $	√	
2969-9899 Québec Inc. (Sirco)	315 403,84 $		

Information additionnelle

Parmi les dix (10) preneurs de cahiers des charges qui n'ont pas soumissionné, deux (2) sont des donneurs d'ordre. Par ailleurs, les entreprises n'ayant pas déposé de soumission n'ont pas fourni les raisons de leur désistement.

Préparé par : Nancy Lainey — Le 19 - 6 - 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1265377004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Attribuer un contrat à B&M Groupe Sécurité Inc., pour un service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 4 mois - Autoriser une dépense totale de 346 757,25 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 26-21438 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265377004_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514 872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1265377004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder un contrat à B&M Groupe Sécurité inc. pour un service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de cinq mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21438 et autoriser une dépense au montant de 346 757,25 $ (incluant un montant de 31 523,39 $ pour les contingences) taxes incluses."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 346 757,25 $

	2026
Contrat	315 233,86 $
Contingences	31 523,39 $
TOTAL	**346 757,25 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 316 635,59 $

	2026
Contrat	287 850,53 $
Contingences	28 785,06 $
TOTAL	**316 635,59 $**

Informations comptables:

Imputation

Montant: 287 850,53 $ ***CONTRAT***

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	05803	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 28 785,06 $ ***CONTINGENCES***

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	05803	54590	000000	0000	000000	028057	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM65377004
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-06-26**

Date et heure système : 26 juin 2026 16:44:37

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1268491002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 201 636,35 $, taxes incluses, du budget des incidences vers celui des contingences, pour les travaux de transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen ainsi que de la portion nord du parc des Royaux en espace résilient, dans le cadre du contrat VMP-25-005 attribué à Lanco Aménagement inc. (CA25 240205), sans dépense additionnelle.

D' autoriser le transfert d'un montant de 201 636,35 $, taxes incluses, du budget des incidences vers celui des contingences, pour les travaux de transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen ainsi que de la portion nord du parc des Royaux en espace résilient, dans le cadre du contrat VMP-25-005 attribué à Lanco Aménagement inc. (CA25 240205), sans dépense additionnelle;
D' imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-30 11:24

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268491002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 201 636,35 $, taxes incluses, du budget des incidences vers celui des contingences, pour les travaux de transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen ainsi que de la portion nord du parc des Royaux en espace résilient, dans le cadre du contrat VMP-25-005 attribué à Lanco Aménagement inc. (CA25 240205), sans dépense additionnelle.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de construction VMP-25-005 – Travaux d'aménagement pour la transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen, ainsi que de la portion nord du parc des Royaux en espace résilient, a été octroyé le 6 mai 2025 à l'entreprise Lanco Aménagement Inc.

Depuis le début des travaux, plusieurs conditions imprévues d'importance ont été constatées, lesquelles ont entraîné l'émission de nombreuses directives de changement. Une première révision à la hausse du budget des contingences a été autorisée en septembre 2025, portant celui-ci à 20 % et permettant de couvrir les imprévus alors recensés.

Depuis, de nouveaux imprévus majeurs ont été signalés.

À titre de référence, le montant initial du contrat s'élève à 6 721 211,78 $, taxes incluses.

En date du 26 juin 2026, l'état de la situation est le suivant :
- Avancement du chantier : 92 % ;
- Solde du contrat : 1 673 838,03 $, taxes incluses ;
- Solde des contingences : 281 808,20 $, taxes incluses (entièrement engagé) ;
- Solde des incidences : 457 847,17$, taxes incluses.

Considérant que le solde des contingences est entièrement engagé afin de couvrir les imprévus constatés, il est requis de procéder à une seconde augmentation de l'enveloppe des contingences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240406 - Autoriser une affectation de 306 868,11 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Autoriser une dépense supplémentaire de 336 060,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour des travaux de transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen ainsi que de la portion nord du parc des Royaux en espace résilient dans le cadre du contrat VMP-25-005 accordé à

Lanco Aménagement inc., majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 8 738 393,55 $ à 9 074 454,14 $, taxes, contingences et incidences incluses (1250247001).
CA25 240205 - Autoriser une affectation de 7 229 299,51 $, net de ristournes, en provenance des revenus reportés parcs et terrains de jeux - Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour des travaux de transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen ainsi que de la portion nord du parc des Royaux en espace résilient - Autoriser une dépense maximale de 8 738 393,55 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-25-005 - 6 soumissionnaires) (1259349001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser un virement budgétaire du poste des dépenses incidentes vers celui des dépenses contingentes dans le cadre du contrat VMP-25-005 – Travaux d'aménagement pour la transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen, ainsi que de la portion nord du parc des Royaux en espace résilient, portant ainsi la valeur de l'enveloppe des contingences à 23 % du montant initial du contrat.

JUSTIFICATION

Les principales conditions imprévues rencontrées en chantier depuis la dernière demande sont les suivantes :
• la découverte, à l'intersection de la rue Larivière et de l'avenue De Lorimier, d'une dalle de béton à démolir, laquelle n'avait pas été préalablement identifiée ;
• la mise au jour de vestiges d'anciens rails de tramway, incluant des madriers présentant une contamination au kérosène.

La première affectation de fonds s'avérant désormais insuffisante pour couvrir les coûts significatifs associés à ces plus récents imprévus, une révision budgétaire s'impose.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences sera augmenté de 201 636,35 $, taxes incluses (soit 3 % du contrat de base), portant ainsi le montant maximal des contingences de 1 344 242,36 $ à 1 545 879,71 $, taxes incluses. Ce nouveau plafond correspond à 23 % du montant du contrat initial.

La dépense totale autorisée demeure toutefois inchangée à 9 074 454,14 $, taxes, contingences et incidences incluses.

Le transfert net de ristourne s'élève à 184 120,86 $.

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La complétion du projet est conditionnelle à l'acceptation de ce transfert.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des mesures de communications seront mises en place quelques semaines avant la fin des travaux afin d'informer les citoyens et citoyennes de la disponibilité de l'espace et de la date

d'inauguration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi: mai 2025
Travaux : mai à novembre 2025, mars à juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tania DUMOUCHEL
architecte paysagiste

Tél : 438 824-1405
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-23

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél :
Approuvé le : 2026-06-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268491002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 201 636,35 $, taxes incluses, du budget des incidences vers celui des contingences, pour les travaux de transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen ainsi que de la portion nord du parc des Royaux en espace résilient, dans le cadre du contrat VMP-25-005 attribué à Lanco Aménagement inc. (CA25 240205), sans dépense additionnelle.

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tania DUMOUCHEL
architecte paysagiste

Tél : 438 824-1405
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268491002*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie - Direction des travaux publics - Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers*
Projet : Transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen ainsi que de la portion nord du parc des Royaux en espace résilient - *VMP-25-005*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*2. **Enraciner la nature en ville**, en mettant la biodiversite, les espaces verts, ainsi que la gestion et le developpement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de decision*

*9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le lien social et assurer la perennite du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs repartis equitablement sur le territoire*

*10. Accroitre la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens**, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*

*15. Soutenir la **vitalité culturelle** de Montreal et son **coeur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes,*

les createurs et les travailleurs culturels et assurer la perennite de leur pratique sur son territoire

*19. Offrir a l'ensemble des Montrealaises et Montrealais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**,*

*et une **réponse de proximité** a leurs besoins*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

S.O.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1268491002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 201 636,35 $, taxes incluses, du budget des incidences vers celui des contingences, pour les travaux de transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen ainsi que de la portion nord du parc des Royaux en espace résilient, dans le cadre du contrat VMP-25-005 attribué à Lanco Aménagement inc. (CA25 240205), sans dépense additionnelle.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268491002_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - Ressources Financières
Tél : 514 872-4512
Division : Division des Ressources Financieres et Materielles

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1268491002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

D'autoriser le transfert d'un montant de 201 636,35 $, taxes incluses, du budget des incidences vers celui des contingences, pour les travaux de transformation des rues Larivière, des Érables et de Rouen ainsi que de la portion nord du parc des Royaux en espace résilient, dans le cadre du contrat VMP-25-005 accordé à Lanco Aménagement inc.(CA25 240205), portant ainsi les contingences à 23 %, sans dépense additionnelle'

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Dépense totale (taxes incluses) :

	1259349001 CA25 240205	1250247001 CA25 240406	CA26 xxxxxx 1268491002	Total
Contrat	6 721 211,78 $	0,00 $	0,00 $	**6 721 211,78 $**
Contingences	1 008 181,77 $	336 060,59 $	201 636,35 $	**1 545 878,71 $**
Incidences	1 009 000,00 $	0,00 $	(201 636,35 $)	**807 363,65 $**
Total	**8 738 393,55 $**	**336 060,59 $**	**0,00 $**	**9 074 454,14 $**

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 184 120,86 $ Incidences-Parc - Mobilier

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	07165	57401	000000	0000	204149	028058	15010	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 201 636,35 $ Crédits (Net ristourne): 184 120,86 $ Contingences-Parc

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	07165	57201	000000	0000	204149	028057	15010	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.
- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par l''engagement de gestion numéro VM68491002 au montant de 184 120,86 $ et à été pris dans la clé de provenance

Responsable de l'intervention:

Stéphanie Houle
Conseillère en gestion des ressources financières
stephanie.houle2@montreal.ca

Date: **2026-06-26**

Date et heure système : 26 juin 2026 15:12:24

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1268853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat attribué à Raquel Penalosa, Diana Elizalde, Mario Najera en collaboration avec WAA Montréal inc., Vinci Consultants inc., BES et Pageau Morel et assoc. inc. pour les services professionnels de l'équipe lauréate du concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour l'aménagement du terrain 066 (CA21 240180) conformément au concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire (VMP-20-015)

De résilier le contrat attribué à Raquel Penalosa, Diana Elizalde, Mario Najera en collaboration avec WAA Montréal inc., Vinci Consultants inc., BES et Pageau Morel et assoc. inc. pour les services professionnels de l'équipe lauréate du concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour l'aménagement du terrain 066 (CA21 240180) conformément au concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire (VMP-20-015).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-30 10:41

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268853001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat attribué à Raquel Penalosa, Diana Elizalde, Mario Najera en collaboration avec WAA Montréal inc., Vinci Consultants inc., BES et Pageau Morel et assoc. inc. pour les services professionnels de l'équipe lauréate du concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour l'aménagement du terrain 066 (CA21 240180) conformément au concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire (VMP-20-015)

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat, accordé à Raquel Penalosa, Diana Elizalde, Mario Najera en collaboration avec WAA Montréal inc., Vinci Consultants inc, BES et Pageau Morel et assoc. inc., a été octroyé le 11 mai 2021 à la suite du concours international d'architecture de paysage (VMP-20-15). Les services professionnels consistent à effectuer la conception détaillée du projet, l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux et l'accompagnement de la Ville tout au long du projet.
Les travaux du projet étaient prévus initialement en 2023, ils ont été reportés en 2027-2028 après les travaux du Musée d'art Contemporain pour minimiser l'impact au niveau de la mobilité dans ce secteur névralgique et assurer la sécurité des usagers lors de festivals.

Selon l'article 5.3.1 de la convention de service professionnel, la Ville peut résilier ou suspendre la convention, en tout temps, par avis écrit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240345 - Accorder un contrat de 37 173,40 $ au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) afin de coordonner le processus de consultation du site Eugène-Lapierre et autoriser une dépense maximale de 37 173,40 $
DA197448002 - Approuver la convention et accorder un contrat de 47 197,24 $ a Atelier Robitaille Thiffault pour des services professionnels visant la preparation et l'encadrement d'un concours de design en architecture de paysage et design urbain, pour le projet au Terrain 066 (appel d'offres sur invitation VMI-19-005, 1 seul soumissionnaire conforme/5 invitations) et autoriser une dépense totale de 51 916,96 $ (taxes incluses).

CA20 240104 - Adopter une résolution demandant au sous ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une dérogation a l'application de la Loi sur les cites et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1, afin d'octroyer un contrat de servi ces professionnels aux lauréats du concours de design visant la conception de l'aménagement d'un parc sur le Terrain 066 et ses abords.

CA20 240421 - Approuver le règlement du concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire en deux étapes visant le réaménagement du terrain no 066 et autoriser le lancement du concours

DA216164002 - Accorder un contrat a Raquel Penalosa, architecte du paysage + Mario Najera, designer + Diana Elizalde, designer, finalistes du concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire visant le reamenagement du terrain no 066 et de ses abords pour des services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie civile et de structure pour développer, réaliser, déposer et présenter, au terme de l'étape 2 du concours, la prestation décrite a l'article 6.2 du règlement du concours, pour montant de 50 000$ (taxes incluses) (Appel d'offres public VMP-20-015).

CA21 240180 - Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de 1 140 000,01 $, taxes incluses, à l'équipe lauréate du concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour l'aménagement du terrain 66 et de ses abords (Designer et coordonnateur:
Raquel Penalosa, Diana Elizalde, Mario Najera en collaboration avec WAA Montréal inc., Vinci Consultants inc, BES et Pageau Morel et assoc. inc.) pour la conception détaillée du projet, l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux et l'accompagnement de la Ville tout au long du projet et autoriser une dépense maximale de 1 368 000,01 $, taxes incluses, (Contrat: 1 140 000,01 $, contingences : 228 000,00 $)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à résilier le contrat à Raquel Penalosa, Diana Elizalde, Mario Najera en collaboration avec WAA Montréal inc., Vinci Consultants inc, BES et Pageau Morel et assoc. inc., pour les services professionnels du réaménagement du terrain 066 et de ses abords, approuvé par la résolution CA21 240180, conformément au concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire (VMP-20-015).

JUSTIFICATION

L'article 6.2 du programme du concours indique que les travaux du projet doivent se réaliser en 2022-2023. Or, les travaux ont dû être reportés en 2027-2028. Étant donné ce report important et l'inflation des dernières années, la Ville n'est pas en mesure de modifier le contrat aux lauréats pour s'ajuster à des honoraires additionnels. Ainsi, les conditions encadrant les services professionnels au moment de l'octroi ne concordent plus avec les conditions actuelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'article 5.3.4 de la convention de services professionnels indique que la résiliation de la convention ne donne droit au Designer et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation.
Les services rendus ont été facturés et payés par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre de résiliation de contrat unilatérale sera envoyée à Raquel Penalosa, Diana Elizalde, Mario Najera, WAA Montréal inc., Vinci Consultants inc., BES et Pageau Morel et assoc. inc. dès que le dossier sera approuvé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick MARMEN, Service du développement économique
Catherine PHILIBERT, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 915-0488
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 5142429426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél :
Approuvé le : 2026-06-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Résilier le contrat attribué à Raquel Penalosa, Diana Elizalde, Mario Najera en collaboration avec WAA Montréal inc., Vinci Consultants inc., BES et Pageau Morel et assoc. inc. pour les services professionnels de l'équipe lauréate du concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour l'aménagement du terrain 066 (CA21 240180) conformément au concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire (VMP-20-015)

VMP-20-015_Lettrerésiliation_SP.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 915-0488
Télécop. :

Montréal

Le date

Ziad Haddad
Président
WAA Montréal inc.
55, ave du Mont-Royal O. Bureau 805, Montréal, QC, H2T 2S6

Objet : Résiliation

Contrat n° VMP-20-015
Titre du contrat : Convention de services professionnels en design et en ingénierie Projet - Concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour l'aménagement du terrain 066 et de ses abords

Monsieur,

Conformément à l'article 5.3.1 de la convention, la Ville de Montréal vous avise qu'elle a l'intention de recommander la résiliation du contrat mentionné plus haut au conseil d'arrondissement de l'Arrondissement de Ville-Marie du 7 juillet 2026.

Dans l'attente de la décision du conseil, nous vous demandons de cesser immédiatement l'exécution des services.

Selon l'article 5.3.2, tous les documents et études exécutés en date de la résiliation de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours suivant cet avis.

Selon l'article 5.3.3, le Designer et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de cet avis de résiliation, un compte d'honoraires eu égard des services réellement rendus à ce jour.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sandra Picard, ing. ASC
Signature numérique de Sandra Picard, ing. ASC
Date : 2026.06.08 12:05:47 -04'00'

Sandra Picard
Directrice des travaux publics de l'Arrondissement de Ville-Marie

c. c.
Raquel Penalosa, architecte du paysage
Diana Elizalde, designer
Mario Najera, designer
Christiane Rail, cheffe de division aménagement des parcs et actifs immobiliers.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1268853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Résilier le contrat attribué à Raquel Penalosa, Diana Elizalde, Mario Najera en collaboration avec WAA Montréal inc., Vinci Consultants inc., BES et Pageau Morel et assoc. inc. pour les services professionnels de l'équipe lauréate du concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour l'aménagement du terrain 066 (CA21 240180) conformément au concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire (VMP-20-015)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268853001_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - Ressources Financières
Tél : 514 872-4512
Division : Division des Ressources Financieres et Materielles

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières

N° de dossier : 1268853001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"De résilier le contrat accordé à Raquel Penalosa, Diana Elizalde, Mario Najera en collaboration avec WAA Montréal inc., Vinci Consultants inc., BES et Pageau Morel et assoc. inc. pour les services professionnels de l'équipe lauréate du concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour l'aménagement du terrain 066, accordé par la résolution CA21 240180 conformément au concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire (VMP-20-015)."

- Les crédits initiaux ont été autorisés au dossier décisionnel 1216164002 CA21 240180
- Le bon de commande émis pour ce contrat est le 1473628 au montant de 1 368 000,01$ tx incluses
- Les factures payées jusqu'a maintenant s'élèvent à 285 000 $ tx incluses soit 260 242,98 $ net de ristourne (factures 12128; 22128 et 32128) Les factures sont en lien avec le contrat. Le budget des contingences n'a pas été utilisé.
- Le montant résiduel disponible au bon de commande est de 855 000,01$ tx incluses pour le contrat et de 228 000$ tx incluses pour les contingences (Total: 1 083 000,01 $ tx et contingences incluses)

Information comptable du contrat initial (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
1 368 000,01 $	1 249 166,35 $	1 140 000,01 $	1 040 971,96 $

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 1 140 000,01 $ Crédits (Net ristourne): 1 040 971,96 $ Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	54301	000000	0000	185477	000000	15010	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 228 000,00 $ Crédits (Net ristourne): 208 194,39 $ Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7717028	801550	07165	54301	000000	0000	185477	028057	15010	00000

- Suite à l'approbation du dossier décisionnel par les instances, le bon de commande pourra être liquider et les crédits non utilisés seront retournés au règlement d'emprunt

Responsable de l'intervention:
Stéphanie Houle
Conseillère en gestion des ressources financières
stephanie.houle2@montreal.ca
Date: **2026-06-26**

Date et heure système : 26 juin 2026 08:37:19

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1265038001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de location de local, se terminant le 31 décembre 2026, avec deux organismes occupant des locaux appartenant à la Ville de Montréal, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie,, le tout représentant des recettes totales de 560 $, toutes taxes incluses

D'approuver une convention de location de local, se terminant le 31 décembre 2026, avec Société du patrimoine d'expression du Québec et Folklore Canada International occupant des locaux appartenant à la Ville de Montréal, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout représentant des recettes totales de 560 $, toutes taxes applicables incluses.
D'autoriser la signature de la convention de location de local par la secrétaire d'arrondissement.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-30 11:22

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265038001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de location de local, se terminant le 31 décembre 2026, avec deux organismes occupant des locaux appartenant à la Ville de Montréal, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie,, le tout représentant des recettes totales de 560 $, toutes taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie joue un rôle clé dans le développement social, culturel et sportif de son territoire. De nombreux organismes à but non lucratif (OBNL) contribuent à cette mission en offrant à la population des services essentiels, notamment des activités sportives, culturelles et de loisirs favorisant l'inclusion sociale. Toutefois, ces organismes disposent souvent de ressources financières limitées, ce qui peut restreindre leur capacité d'action et de déploiement.

Afin de soutenir leur contribution et de favoriser la vitalité communautaire, l'Arrondissement met à leur disposition, en location, des locaux situés sur son territoire. Cette mesure permet aux OBNL de bénéficier d'espaces adaptés à leurs activités à des coûts abordables. En facilitant l'accès à des infrastructures, l'Arrondissement contribue ainsi à renforcer le tissu social, à promouvoir la participation citoyenne et à améliorer la qualité de vie de la population.

Les organismes à but non lucratif qui bénéficient d'une location à un prix préférentiel doivent avoir une mission directement liée à l'une des compétences, obligations ou pouvoirs attribués à l'Arrondissement par les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, soit le développement économique local, communautaire, culturel et social, la culture ou les loisirs.

Le montant des loyers est déterminé selon le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie, en vigueur pour l'exercice financier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240505 (1254105014) Autoriser la signature d'une convention de location de locaux avec deux organismes à but non lucratif occupant des locaux appartenant à la Ville de Montréal, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2026, le tout représentant des recettes totales de 784 $, toutes les taxes applicables incluses.

DESCRIPTION

Dans un souci d'assurer une utilisation optimale et adaptée des espaces municipaux au bénéfice de la collectivité, certains locaux sont graduellement réaffectés afin de mieux répondre aux besoins actuels du milieu. Dans ce contexte, les organismes actuellement locataires, soit Folklore Canada International et la Société du patrimoine d'expression du Québec, ont été informés de la nécessité de libérer les espaces d'entreposage au Centre Alexandre-DeSève, et ce, depuis décembre 2025.

Comme l'actuel bail arrive à échéance le 31 juillet, les organismes ont exprimé le besoin d'un délai supplémentaire afin de compléter leurs démarches de relocalisation. Ainsi, le présent dossier prévoit l'octroi d'une prolongation temporaire du bail jusqu'au 31 décembre 2026, permettant une transition ordonnée et responsable.

JUSTIFICATION

La présent dossier vise à formaliser une prolongation de location de locaux d'entreposage pour la période du 1er août au 31 août 2026 pour les deux organismes suivants :

Organisme	Mission
Folklore Canada International	L'objectif de l'organisme est de mettre en valeur l'expression du patrimoine culturel canadien à travers les nombreuses activités et événements socioculturels de notre pays auxquels Folklore Canada est affilié. Grâce à la collaboration avec des institutions qui établissent et organisent des événements nécessitant la participation de groupes nationaux et internationaux promouvant le pluralisme culturel canadien au pays et à l'étranger.
Société du patrimoine d'expression du Québec (SPEQ)	La Société du patrimoine d'expression du Québec (SPEQ) est un organisme de défense et de promotion du patrimoine d'expression tel qu'il se pratique au Québec par et pour les Québécois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention de location de locaux couvre la période du 1er août au 31 décembre 2026. Conformément à la section 2, chapitre 26, alinéa e du Règlement de tarification 2026, le coût mensuel applicable à un local d'entreposage est fixé à 56 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du Plan stratégique Montréal 2030, particulièrement en ce qui a trait à la priorité 9 concernant la consolidation du filet social, des liens sociaux et de la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs. Il contribue aussi fortement aux engagements montréalais en matière d'inclusion, d'équité entre les personnes et territoriale et d'accessibilité universelle.
Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2026 : Signature des conventions par les deux parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agente de développement d'activités de loisirs, culturelles et sportives

Tél : 514 402-3588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Valérie LEDUC
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

Tél : 514 242-6126
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2026-06-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265038001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver une convention de location de local, se terminant le 31 décembre 2026, avec deux organismes occupant des locaux appartenant à la Ville de Montréal, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie,, le tout représentant des recettes totales de 560 $, toutes taxes incluses

Montréal 2030

Grille d'analyse Montréal 2030_1265038001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse ROBITAILLE
Agente de développement d'activités de loisirs, culturelles et sportives

Tél : 514 402-3588
Télécop. :

1 SPEQ - PROLONGATION CONVENTION DE LOCATION - 2026 (1).pdf

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265038001
Unité administrative responsable : Division des sports et loisirs
Projet :
Autoriser la signature d'une convention de location de locaux avec deux organismes à but non lucratif occupant des locaux appartenant à la Ville de Montréal, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, permettant ainsi une prolongation pour la période du 1er août au 31 décembre 2026, le tout représentant des recettes totales de 560 $, toutes les taxes applicables incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Soutenir l'offre de service des organismes à but non lucratif du territoire par un soutien financier, une offre de locaux ou une offre de biens et services pour la mise en œuvre de service et d'activités dans les champs de compétences de l'arrondissement au bénéfice de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE D'EXPRESSION DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2040 Rue Alexandre-deSève, Montréal, Québec, H2L 2W4, Canada, agissant et représentée par madame Natalia Chatilova, Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R13322221
Numéro d'inscription T.V.Q. : M1013145829

Ci-après, appelée la « **Société du patrimoine d'expression du Québec** »

ET : **FOLKLORE CANADA INTERNATIONAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2040 Rue Alexandre-deSève, Montréal, Québec, H2L 2W4, Canada, agissant et représentée par monsieur Guy Landry, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R133228221
Numéro d'inscription T.V.Q. : M1013145829

Ci-après, appelé le « **Folklore Canada International** »

Ci-après, appelés les « **Organismes** »

Les Organismes et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

Sommaire # : 1265038001

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Société du patrimoine d'expression du Québec a pour mission de défendre et de promouvoir le patrimoine d'expression tel qu'il se pratique au Québec par et pour les Québécois.

ATTENDU QUE Folklore Canada International a pour mission de mettre en valeur l'expression du patrimoine culturel canadien à travers les nombreuses activités et événements socioculturels de notre pays auxquels Folklore Canada est affilié. Grâce à la collaboration avec des institutions qui établissent et organisent des événements nécessitant la participation de groupes nationaux et internationaux promouvant le pluralisme culturel canadien au pays et à l'étranger;

ATTENDU QUE les Organismes ont besoin de locaux de rangement ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager les Organismes à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement aux Organismes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description des Locaux, loyer et conditions d'utilisation;

2.2 « **Local** » : le local mis à la disposition des Organismes par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « **Responsable** » : Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé ;

2.4 « **Unité administrative** » : Division des sports et des loisirs.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location des locaux aux Organismes par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DES ORGANISMES

les Organismes s'engagent à :

4.1 Conditions générales

4.1.1 prendre le local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;

4.1.3 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.5 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.6 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences

et à la satisfaction de la Ville;

4.1.7 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le local;

4.1.8 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, les Organismes devront affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.9 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.10 s'assurer que le local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.11 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.12 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;

4.1.13 maintenir en bon état de propreté le local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;

4.1.14 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

4.1.15 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration des Organismes et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux des Organismes;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le local;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage des Organismes dans le local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Conseil d'administration

4.4.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux des Organismes ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5 Responsabilité

4.5.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. les Organismes s'engagent également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.5.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.6 Loyer

4.6.1 verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1, selon les modalités prévues.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

5.1 mettre le local à la disposition des Organismes en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;

5.2 donner libre accès au Local aux employés des Organismes ainsi qu'au public, selon l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;

5.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le local une température convenable aux besoins des Organismes;

5.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires des Organismes;

5.5 l'entretien et les réparations au besoin;

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Il y a défaut :

6.1.1 si les Organismes n'observent pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

6.1.2 si les Organismes font une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.3 si l'administration des Organismes passent entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par les Organismes pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.4 si les Organismes perdent leur statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit les Organismes du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, les Organismes refusent ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein

droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

6.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

6.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, les Organismes doivent remettre le local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par les Organismes, sur préavis écrit de trente (30) jours.

7.2 les Organismes conviennent expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet le 1er août 2026 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9
REMISE DU LOCAL

9.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, les Organismes doivent libérer le local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À

défaut par les Organismes de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si le local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers les Organismes pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et les Organismes doivent libérer le local.

ARTICLE 10
FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 les Organismes doivent souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par les Organismes ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 les Organismes s'engagent à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Les Organismes doivent fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 les Organismes déclarent et garantissent :

12.1.1 qu'ils ont le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations des Organismes

Les Organismes n'ont pas le mandataire de la Ville et ne peuvent, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des trois (3) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile des Organismes

Les Organismes font élection de domicile au 2040 Rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente et au Directeur général de leur organisme respectif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, les Organismes font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Katerine Rowan,
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2026

SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE D'EXPRESSION DU QUÉBEC

Par :_____
Natalia Chatilova,
Présidente

Le .....e jour de ..... 20__

FOLKLORE CANADA

Par :_____
Guy Landry, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2026 (Résolution …….).

Sommaire # : 1265038001

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL
DESCRIPTION DU LOCAL LOUÉ

Nom de l'immeuble : Centre Alexandre De Sève

Adresse : 2040 Rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4

Local prêté : Deux espaces de rangement (Sous-sol et rez-de-chaussée)

Date de début et de fin du prêt du Local : 1er août 2026 au 31 décembre 2026

Jours et heures d'accès au Local : Mise à la disposition des Organismes en tout temps durant les heures d'ouvertures du bâtiment.

Équipements et matériel prêté

Article	N° Inventaire	Quantité
S.O		

Usage du Local

Les espaces loués sont utilisés à des fins d'entreposage.

Loyer

En considération de la location de deux espaces d'entreposage, les organismes devront verser conjointement à l'Arrondissement de Ville-Marie un loyer totalisant cinq cent soixante (560 $) pour la durée de la Convention, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le montant total est payable en sept (5) versements égaux aux montants de cent douze dollars (112 $) chacun. Cinq (5) chèques postdatés au premier (1er) jour de chaque mois de août à décembre 2026 devront être remis à l'Arrondissement. Il est aussi possible de faire un versement unique par chèque, daté du 1er août 2026. Le ou les chèques devront être envoyés à l'adresse suivante :

Arrondissement de Ville-Marie
Division des sports et des loisirs
800, boul, de Maisonneuve Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2L 4L8

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1265038001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver une convention de location de local, se terminant le 31 décembre 2026, avec deux organismes occupant des locaux appartenant à la Ville de Montréal, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie,, le tout représentant des recettes totales de 560 $, toutes taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265038001_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514 872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1265038001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"'Autoriser la signature d'une convention de location de locaux avec deux organismes à but non lucratif occupant des locaux appartenant à la Ville de Montréal, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, permettant ainsi une prolongation pour la période du 1er août au 31 décembre 2026, le tout représentant des recettes totales de 560 $, toutes les taxes applicables incluses."

- Recettes totales à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 560,00 $

	Années antérieures	2026
Montant		560,00 $

- Recettes nettes pour l'arrondissement Ville-Marie: 487,06 $

	Années antérieures	2026
Montant		487,06 $

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 487,06 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	44303	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-06-26**

Date et heure système : 26 juin 2026 14:47:30

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1263405001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de services, se terminant au plus tard le 31 décembre 2027, avec Le Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour la réalisation de services de médiation communautaire pour un montant total de 2 100 240 $, incluant les taxes si applicables

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2027, avec 3 organismes pour la réalisation de services de médiation communautaire.
D'autoriser, à cette fin, les dépenses maximales suivantes :

- 629 637 $ (incluant les taxes) au Groupe communautaire l'Itinéraire;
- 597 788 $ à l'Anonyme U.I.M;
- 872 815 $ à la Société de développement social;

D'imputer cette dépense totale de 2 100 240 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-26 09:28

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1263405001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de services, se terminant au plus tard le 31 décembre 2027, avec Le Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour la réalisation de services de médiation communautaire pour un montant total de 2 100 240 $, incluant les taxes si applicables

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Ville est de réduire les tensions reliées au partage de l'espace public dans une approche intégrée, en favorisant la cohésion sociale et en agissant sur les leviers qu'elle détient :

1. la propreté ;
2. l'aménagement des espaces publics ;
3. l'intervention sociale.

Au centre-ville de Montréal, le partage de l'espace public, qui est une nécessité, peut parfois être problématique à cause de la multiplicité des réalités qu'on y retrouve : désorganisation de personnes vulnérables, incivilités, augmentation des personnes en situation d'itinérance. Toute personne devrait pouvoir profiter des espaces publics et s'y sentir en sécurité, qu'elle soit logée ou non, commerçante, travailleuse ou touriste.

Depuis mai 2025, l'arrondissement de Ville-Marie a mis sur pied un projet d'équipes de médiation communautaire (ÉMC) qui coordonnent leurs efforts pour améliorer la cohabitation et le mieux-vivre ensemble dans les secteurs plus difficiles du territoire. Ce projet permet d'augmenter la réactivité des interventions, de mieux coordonner les actions des différents partenaires et de mettre en place des interventions visant des impacts à plus long terme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2265423005 - : Autoriser un virement budgétaire en 2026 de 1 372 000 $ et l'ajustement non récurrent à la base budgétaire en 2027 au montant de 1 440 600 $ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers l'arrondissement Ville-Marie pour poursuivre l'Équipe de médiation communautaire (ÉMC), un projet de cohabitation sociale.
1269853002 - CA26 240188: Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire - Accorder à cette fin une dépense supplémentaire de 237 585,60 $, incluant

les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 371 461,66 $ à 1 609 047,26 $
1255179010 - CA25 240513: Autoriser une affectation de surplus de 312 046,10 $ / Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, l'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire / Accorder à cette fin une dépense supplémentaire de 312 046,10 $ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 927 423,56 $ à 1 239 469,66 $.
1253405002 - CA25 2401922: Approuver les conventions de services, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec Groupe communautaire l'Itinéraire, l'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour la réalisation de services de médiation communautaire dans le cadre de la stratégie Centre-Ville pour un montant de 966 288,36 $, incluant les taxes si applicables.
2248798005 - DGA 24879805: Autoriser un virement budgétaire au montant de 1 025 000 $ en provenance du Service de développement économique vers l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030.

DESCRIPTION

Vu le succès de ce projet depuis son début en mai 2025, une équipe d'une quinzaine d'intervenants poursuivront leur mandat d'intervention sociale dans des secteurs ciblés (6) où les tensions sont plus présentes.

Le rôle global des équipes de médiation communautaire restera d'adoucir les tensions dans l'espace public en accompagnant et soutenant les personnes vulnérables, mais aussi en fournissant aux citoyennes et citoyens (logés, non logés et commerçants) des outils qui favoriseront un meilleur sentiment de sécurité dans le partage de l'espace public.

Les trois organismes sont :

- L'Anonyme U.I.M. intervient dans le Village : quadrilatère Saint-Hubert/Papineau/Sherbrooke et René-Lévesque, particulièrement sur les artères commerciales, les parcs et les espaces publics.
- La Société de développement social intervient dans le Quartier des spectacles, le Quartier chinois (ce secteur étant financé cette année dans le programme *Itinérance et milieux inclusifs*) et le Quartier latin (incluant la place Émilie-Gamelin).
- Le Groupe communautaire l'Itinéraire intervient au square Cabot et ses environs, aux alentours des stations des métros Lucien-L'Allier, Bonaventure et la gare Windsor.

Pour favoriser la coordination, la cohésion et la réactivité des interventions, les parties impliquées se réunissent mensuellement pour se partager des outils et des bonnes pratiques. Ils travaillent aussi en synergie avec les autres équipes présentes dans les territoires ciblés (brigades de propreté, travailleurs.euses de rue et autres intervenants.es, animation du domaine public, aménagement, SDC, UQAM, etc.).

JUSTIFICATION

Bien qu'il existe des équipes provenant de diverses organisations qui font déjà de l'intervention sociale à certains endroits sur le territoire de Ville-Marie, les services décrits dans ce projet visent des interventions récurrentes et soutenues à des endroits ciblés où le partage de l'espace public est particulièrement difficile et où d'autres types d'efforts sont fournis par l'Arrondissement (propreté, animation, aménagements, service de gardiennage, etc.) de façon à ce que les impacts puissent être plus visibles.
Le mandat de l'équipe de médiation communautaire se veut complémentaire aux interventions actuelles et ne remplace pas le travail de rue ni celui d'EMMIS.

De mai 2025 à mai 2026, les 15 intervenants ont réalisé :

- 21 235 heures d'intervention sur le terrain ;
- 7 000+ interventions ou crises désamorcées dans l'espace public ;
- 1 700 référencements ;
- 60+ formations offertes sur les thématiques de cohabitation et de sécurité.

Il n'y a pas eu de sollicitation du marché car les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.0.1 ou 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes ne s'appliquent pas à un contrat qui est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui est un contrat pour la fourniture de services autres que ceux énumérés comme exception au paragraphe 2.3 de l'article 573.3 ou que ceux en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Financement tel qu'indiqué dans l'intervention financière.

Organismes	Montant du contrat (incluant les taxes, si applicable)
L'Anonyme U.I.M (non taxable)	597 788 $
Le Groupe communautaire L'Itinéraire (taxable)	629 637 $
Société de développement social (non taxable)	872 815 $
Total	2 100 240 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Orientation : Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation du nombre d'interventions sociales et d'interventions de médiation dans des secteurs de Ville-Marie où il y a des tensions dans l'espace public;

- Augmentation du sentiment de sécurité des personnes par la visibilité des équipes de médiation communautaire et le partage de leurs outils;
- Meilleure coordination et cohérence entre les différentes équipes de l'Arrondissement (propreté, animation, aménagement);
- Proactivité augmentée et désescalade rapide des tensions grâce à la présence soutenue des équipes dans les secteurs ciblés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (Annexe 2) des conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec les offres de services et les échéanciers proposés par les organismes. Le projet fera l'objet d'un suivi soutenu de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2026-03-25
Annie GAUTHIER Conseillère en développement communautaire		Gina TREMBLAY directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements	
Tél :	514 402-3588	**Tél :**	514 913-5127
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2026-04-02

Convention Itinéraire EMC 2026-2027.pdf

Convention SDS EMC 2026-2027.pdf

Convention Anonyme EMC 2026-2027.pdf

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ANONYME U.I.M**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 5600, rue Hochelaga, bureau 160, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Julien Montreuil, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 891954539
Numéro d'inscription TVQ : 101574271

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la sécurité urbaine et intervient en cohabitation sociale, par une approche de réduction des risques, auprès de toutes les populations, afin de proposer des pistes actions pour répondre aux divers enjeux de cohabitation et de partage de l'espace public;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour exercer des services de médiation communautaire, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	Désigne le protocole de visibilité
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des annexes 1 et 2 à adoucir les tensions dans l'espace public grâce aux équipes de médiation communautaire (et particulièrement sur le secteur Saint-Hubert/Papineau/Sherbrooke/René-Lévesque), en accompagnant et soutenant les personnes vulnérables mais aussi en fournissant à toutes et tous (citoyens.es logés.es et non logés.es, commerçants.es) des outils qui favoriseront un meilleur sentiment de sécurité dans le partage de l'espace public.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexe 1 et 2;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 Définitions

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 Traitement de Renseignements personnels

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexe(s) 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT dollars (597 788 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile

accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er juillet 2026 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 31 décembre 2027.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à

l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 5 600 rue Hochelaga, bureau 160, Montréal, Québec, H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de six (6) mois. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

L'ANONYME U.I.M.

Par : _____
Julien Montreuil, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 7e jour de juillet 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

1- Description des services

Voir l'offre de service médiation communautaire l'Anonyme 2026-2027 et le budget l'Anonyme médiation communautaire 2026-2027.

2- Modalités de paiements

Les honoraires sont payables mensuellement, sous présentation d'une facture détaillée selon les indications du Responsable, qui couvrira les frais encourus au cours du mois précédent.

Quatre rapports devront être remis :

- Deux rapports estivaux couvrant les périodes du 1er avril au 30 septembre 2026 et du 1er avril au 30 septembre 2027, devant être remis au plus tard le 30 octobre de chaque année;
- Un rapport hivernal couvrant la période du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027 dans un délai maximal d'un mois suivant la fin des services;
- Un rapport final couvrant tout le projet, devant être remis au plus tard le 31 janvier 2028.

En plus de ces 4 rapports, des données quantitatives devront être remises mensuellement sous forme de tableau à compléter.

Ces rapports et données quantitatives devront faire état des résultats obtenus aux indicateurs mentionnés dans l'offre de services.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :
« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**
« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, agissant et représentée par Luc Desjardins, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1016190426
Numéro d'inscription TVQ : 136484219

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'accompagnement des personnes marginalisées, ayant connu ou vivant l'itinérance, la dépendance, ou souffrant de problèmes de santé mentale;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour exercer des services de médiation communautaire, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	Désigne le protocole de visibilité
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des annexes 1 et 2 à adoucir les tensions dans l'espace

public grâce aux équipes de médiation communautaire (et particulièrement au Square Cabot et ses environs et aux alentours des stations de métro Lucien-Lallier et Bonaventure), en accompagnant et soutenant les personnes vulnérables mais aussi en fournissant à toutes et tous (citoyens.es logés.es et non logés.es, commerçants.es) des outils qui favoriseront un meilleur sentiment de sécurité dans le partage de l'espace public.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexe 1 et 2;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 Définitions

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 Traitement de Renseignements personnels

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexe(s) 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de SIX CENT-VINGT-NEUF MILLE SIX CENT TRENTE-SEPT dollars (629 637 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le

Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er juillet 2026 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 31 décembre 2027.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état

des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur Général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire
d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Par : _____
Luc Desjardins, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 7e jour de juillet 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

1- Description des services

Voir l'offre de service L'Itinéraire EMC 2026-2027 et le budget EMC L'Itinéraire 2026-2027

2- Modalités de paiements

Les honoraires sont payables mensuellement, sous présentation d'une facture détaillée selon les indications du Responsable, qui couvrira les frais encourus au cours du mois précédent.

Quatre rapports devront être remis :

- Deux rapports estivaux couvrant les périodes du 1er avril au 30 septembre 2026 et du 1er avril au 30 septembre 2027, devant être remis au plus tard le 30 octobre de chaque année;
- Un rapport hivernal couvrant la période du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027 dans un délai maximal d'un mois suivant la fin des services;
- Un rapport final couvrant tout le projet, devant être remis au plus tard le 31 janvier 2028.

En plus de ces 4 rapports, des données quantitatives devront être remises mensuellement sous forme de tableau à compléter.

Ces rapports et données quantitatives devront faire état des résultats obtenus aux indicateurs mentionnés dans l'offre de services.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :
« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**
« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 533, rue Ontario Est, bureau 200, Montréal, Québec, H2L 1N8, agissant et représentée par Martin Raymond, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la médiation sociale en favorisant une cohabitation harmonieuse entre les différentes populations fréquentant les espaces publics, notamment les personnes en situation d'itinérance, les commerçants, les travailleurs et les résidents;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour exercer des services de médiation communautaire, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	Désigne le protocole de visibilité
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des annexes 1 et 2 à adoucir les tensions dans l'espace public grâce aux équipes de médiation communautaire (particulièrement dans le Quartier des spectacles, dans le Quartier-Chinois et dans le Quartier-Latin) en accompagnant et soutenant les personnes vulnérables mais aussi en fournissant à toutes et tous (citoyens.es logés.es et non logés.es, commerçants.es) des outils qui favoriseront un meilleur sentiment de sécurité dans le partage de l'espace public.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexe 1 et 2;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute

propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 Définitions

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 Traitement de Renseignements personnels

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexe(s) 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de HUIT CENT-SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT-QUINZE dollars (872 815 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le

Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er juillet 2026 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 31 décembre 2027.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état

des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 533, rue Ontario Est, bureau 200, Montréal, Québec, H2L 1N8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire
d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
Martin Raymond, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 7e jour de juillet 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

1- Description des services

Voir l'offre de service SDS médiation communautaire 2026-2027

2- Modalités de paiements

Les honoraires sont payables mensuellement, sous présentation d'une facture détaillée selon les indications du Responsable, qui couvrira les frais encourus au cours du mois précédent.

Quatre rapports devront être remis :

- Deux rapports estivaux couvrant les périodes du 1er avril au 30 septembre 2026 et du 1er avril au 30 septembre 2027, devant être remis au plus tard le 30 octobre de chaque année;
- Un rapport hivernal couvrant la période du 1er octobre 2026 au 31 mars 2027 dans un délai maximal d'un mois suivant la fin des services;
- Un rapport final couvrant tout le projet, devant être remis au plus tard le 31 janvier 2028.

En plus de ces 4 rapports, des données quantitatives devront être remises mensuellement sous forme de tableau à compléter.

Ces rapports et données quantitatives devront faire état des résultats obtenus aux indicateurs mentionnés dans l'offre de services.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :
« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**
« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263405001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions de services, se terminant au plus tard le 31 décembre 2027, avec Le Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour la réalisation de services de médiation communautaire pour un montant total de 2 100 240 $, incluant les taxes si applicables

L'Anonyme: Offre de services médiation communautaire l'Anonyme 2026.pdf

REQ l'Anonyme.pdf

Anonyme_ Charte-langue-francaise 2026.pdf

BUDGET L'Anonyme médiation communautaire 2026-2027.xlsx

L'Itinéraire: Offre de services L'Itinéraire EMC 2026.pdf

REQ l'Itinéraire.pdf

L'Itinéraire Déclaration charte française 2026.pdf

Budget EMC L'Itinéraire 2026-2027.pdf

SDS: État des renseignements - Revenu Québec.pdf

Exemption Charte langue française_SDS.pdf

Offre de service SDS médiation communautaire 2026-2027.pdf

Exemption Charte langue française_SDS.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf aspects financiers EMC 1263405001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUTHIER
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 402-3588
Télécop. :

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Julien Montreuil à titre de représentant(e) autorisé(e) de

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) L'Anonyme U.I.M.

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◯ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◉ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◉ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Julien Nom : Montreuil

Date : 31/03/2026 Signature : 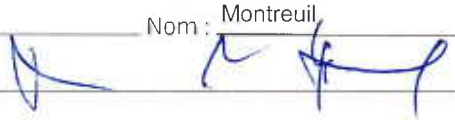

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1263405001

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Le goupe communautaire l'Itinéraire	119420
2.	La Société de développement social	402599
3.	L'Unité d'intervention l'Anonyme	111033

Financement : Autre

Précision: Budget de fonctionnement

La totalité du financement, qui provient du central, a été viré à l'arrondissement de Ville-Marie (dossier décisionnel no 2265423005).
SDS: 285 234$ en 2026 et 587 581$ en 2027. Itinéraire: 205 764$ en 2026 et 423 873$ en 2027. Anonyme: 195 356$ en 2026 et 402 432$ en 2027

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		686 354,00 $	1 413 886,00 $					**2 100 240,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 18

Date de début : 01 (jour (si connu)) avril (mois) 2026 (année)

Date de fin : 31 (jour (si connu)) décembre (mois) 2027 (année)

Formulaire complété par : Annie Gauthier (Prénom, nom)

Date et heure système : 23 juin 2026 15:25:54

Ville-Marie Montréal

Annexe Programme Prévention Montréal (78 semaines)
Budget détaillé

Nom de l'organisme : Groupe communautaire L'Itinéraire
Nom du projet : Accompagnement et Intervention de Rue (A.I.R.)

	Poste budgétaire						Précisions / Commentaires	Budget demandé du 01 juillet au 31 décembre 2026: 26 semaines	Budget demandé 01 janvier 2027 au 31 déc 2027: 52 semaines	Budget total demandé
Nom de l'organisme : Groupe communautaire L'Itinéraire										
1	**Intervenant-e-s de proximité**							120 966 $	60 483 $	**181 449 $**
	$/h.	hrs/sem	$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total				
	26,41	35	238,79	39	4	181 449,42 $				
2	**Intervenant-e-s de proximité**								188 251 $	**188 251 $**
	$/h.	hrs/sem	$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total				
	27,40	35	247,74	39	4	188 251,20 $				
1	**Coordonnation projet**						la gestion du projet, l'achat de matériel, la coordination entre les partenaires, les rencontres avec l'animation de la Ville de Montréal et la formation des employé-es	31 432 $	15 716,23 $	**47 149 $**
	$/h.	hrs/sem	$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total				
	27,45	35	248,19	39	1	47 148,68 $				
2	**Coordonnation projet**						la gestion du projet, l'achat de matériel, la coordination entre les partenaires, les rencontres avec l'animation de la Ville de Montréal et la formation des employé-es		48 917,83 $	**48 918 $**
	$/h.	hrs/sem	$Avant.sociaux/sem	# Sem	# Poste	Total				
	28,48	35	257,50	39	1	48 917,83 $				
Sous- Total Section A								**152 399 $**	**313 368 $**	**465 767 $**
B- Frais d'activités générés par le projet										
Équipement : achat ou location							**Vêtements d'exterieur pour Intervenants * 5 (bottes, vestes brodées, hoodies, 2 tshirts, gants, tuques) Sacs à dos pour Intervenants Forfait téléphone (3 lignes) Trousse et matériel de premiers soins A distribuer: Bouteilles d'eau, Café et nourriture**	6 746 $	14 582 $	**21 328 $**
Frais d'animation, de promotion ou de communication							**Matériel de consommation sécuritaire et documents informatifs (fournis gratuitement) Documents et renseignements nécessaires sur les ressources environnantes (500$)**	250 $	600 $	**850 $**
Déplacements							**cartes opus mensuelles (110$*5 employé.e.s*18 mois)**	3 300 $	6 600 $	**9 900 $**
Honoraires								0 $	0 $	**0 $**
Locaux								0 $	0 $	**0 $**
Autres (précisez)										**0 $**
Sous-Total Section B								**10 296 $**	**21 782 $**	**32 078 $**
C- Frais d'administration générés par le projet (10% de l'enveloppe)										
Frais administratifs du projet 10%								16 269 $	33 515 $	**49 785 $**
Sous-Total Section C										
TPS							**5%**	**8 948 $**	**18 433 $**	**27 381 $**
TVQ							**9,975%**	**17 852 $**	**36 774 $**	**54 626 $**
TOTAL DES CONTRIBITIONS								**205 764 $**	**423 873 $**	**629 637 $**

	Détails	Montants Prévus
Ressources Humaines		
Coordination	46,34$ X 15h+ 20.982%X 26 semaines	21,864.59
Intervenant.es	29.5 X21h +20.982%X26	19,486.57
Intervenant.es	29.5$X35h+ 20.982% X 26semaines X 4 Intervenant.es	129,910.47
SOUS TOTAL RH		*171,261.63*
Autres dépenses		
Équipement : achat ou location	300$ X5 matériel d'intervention	
Fournitures de bureau, matériel d'animation		
Photocopies, publicité		
Déplacements	STM 5 X104.5$ X6mois	3135
Autres	Cellulaire-600 + frais d'intervention	3500
SOUS TOTAL Autres dépenses		*6635*
SOUS TOTAL		***177,896.63***
Frais Gestion 10%		**17,459.37**
TOTAL		**195,356.00**

	Détails	Montants Prévus
Ressources Humaines		
Coordination	47.73 $ X 15h+ 20.982%X 52semaines	45,040.87
Intervenant.es	30.39 X21h +20.982%X52	40,148.94
Intervenant.es	30.39$X35h+ 20.982% X 52semaines X 4 Intervenant.es	267,659.61
SOUS TOTAL RH		*352,849.42*
Autres dépenses		
Équipement : achat ou location	300$ X5 matériel d'intervention	1500
Fournitures de bureau, matériel d'animation		
Photocopies, publicité		
Déplacements	STM 5 X104.5$ X12mois	6270
Autres	Cellulaire-1200 + frais d'intervention	5312.58
SOUS TOTAL Autres dépenses		*13082.58*
SOUS TOTAL		***365,932.00***
Frais Gestion 10%		**36,500.00**
TOTAL		**402,432.00**

Horaire	Heure	DAS	Semaine	
47.73	15	0.20982	52	
715.95		150.220629	45040.8727	
30.39	35	0.20982	52	
1063.65		223.175043	66914.9022	267659.609
30.39	21	0.20982	52	
638.19		133.905026	40148.9413	
				352849.423

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-03-24 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1165334377
Nom	Société de développement social

Adresse du domicile

Adresse	200-533 RUE Ontario Est CP H2L 1N8 Montréal (Québec) H2L1N8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société de développement social
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Adresse	53 rue Latour Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N1L1 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2008-08-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2008-08-05
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2008-08-05 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-09-16
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-06-27 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8362
Activité	Gestion des services sociaux
Précisions (facultatives)	Contribuer à réduire le nombre de problèmes sociaux et la pauvreté

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8694
Activité	Organismes de planification et de soutien des services sociaux
Précisions (facultatives)	Agir comme catalyseur auprès des entreprises et institutions afin de les aider à réaliser leur engagement social en investissant dans des projets concrets reliés à l'itinérance et l'exclusion sociale.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 100 à 249
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Lemieux

Prénom	Benoît
Date du début de la charge	2012-06-04
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	271 rue des Bouleaux Sainte-Julie (Québec) J3E3K3 Canada

Nom de famille	Randoll
Prénom	Marc
Date du début de la charge	2020-12-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5292 rue Garnier Montréal (Québec) H2J3T2 Canada

Nom de famille	Durocher
Prénom	Antoine
Date du début de la charge	2022-02-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	132 rue Samuel-De Champlain La Prairie (Québec) J5R6A3 Canada

Nom de famille	Martel
Prénom	Andréane
Date du début de la charge	2024-02-22
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	203-8340 boul. des Galeries-d'Anjou Montréal (Québec) H1J2K7 Canada

Nom de famille	Zein
Prénom	Wissam
Date du début de la charge	2024-02-22

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3042 rue Guy-De Maupassant Laval (Québec) H7P6A2 Canada

Nom de famille	Lottinville
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2024-02-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	205-45 rue du Portage Saint-Constant (Québec) J5A0Z6 Canada

Historique

Nom de famille	CÔTÉ
Prénom	JÉRÔME
Date du début de la charge	2008-10-15
Date de la fin de la charge	2013-06-11
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	682, RUE WILLIAM MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C1N9

Nom de famille	PLESZCZYNSKI
Prénom	JAN-FRYDERYK
Date du début de la charge	2008-11-01
Date de la fin de la charge	2014-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	410, RUE SAINT-NICOLAS, BUREAU 505 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y2P5

Nom de famille	STOCK
Prénom	OONA
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2017-06-15
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	9E ÉTAGE 555, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1B1

Nom de famille	ARCHAMBAULT
Prénom	DOMINIQUE
Date du début de la charge	2008-11-01
Date de la fin de la charge	2014-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Observatrice
Adresse du domicile	7E ÉTAGE 800, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L4L8

Nom de famille	BAIN
Prénom	MARGARET
Date du début de la charge	2009-10-19
Date de la fin de la charge	2019-04-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1605 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2V8 Canada

Nom de famille	Couture
Prénom	Léonie
Date du début de la charge	2010-01-28

Date de la fin de la charge	2015-12-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3525 av. Laurier E Montréal (Québec) H1X3G1 Canada

Nom de famille	Dufresne
Prénom	Paul
Date du début de la charge	2012-06-04
Date de la fin de la charge	2023-12-14
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	3648 av. Laval Montréal (Québec) H2X3C9 Canada

Nom de famille	Silès
Prénom	Damien
Date du début de la charge	2014-06-01
Date de la fin de la charge	2016-10-11
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	5-737 av. Querbes Montréal (Québec) H2V3W8 Canada

Nom de famille	Roux
Prénom	Emile
Date du début de la charge	2015-04-13
Date de la fin de la charge	2015-12-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5033 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2T2W4 Canada

Nom de famille	Lamarche
Prénom	Marcèle
Date du début de la charge	2016-04-12
Date de la fin de la charge	2019-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4373 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2W1T2 Canada

Nom de famille	Gareau
Prénom	Stéphanie
Date du début de la charge	2015-09-22
Date de la fin de la charge	2022-05-04
Fonctions actuelles	Président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	5701 10e Avenue Montréal (Québec) H1Y2H1 Canada

Nom de famille	Brisson
Prénom	Dominique
Date du début de la charge	2017-04-25
Date de la fin de la charge	2018-02-20
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	2812 rue Joseph-A.-Bombardier Laval (Québec) H7P6E2 Canada

Nom de famille	Cinq-Mars
Prénom	Édith
Date du début de la charge	2018-04-25
Date de la fin de la charge	2021-09-14

Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	1210-199 rue de la Rotonde Montréal (Québec) H3E0C1 Canada

Nom de famille	Thomas
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2018-12-11
Date de la fin de la charge	2023-12-14
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	1288-2021 av. Union Montréal (Québec) H3A2S9 Canada

Nom de famille	Dion
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2020-04-21
Date de la fin de la charge	2022-05-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	25 av. de l'Hôtel-de-Ville Mont-Joli (Québec) G5H1W6 Canada

Nom de famille	Poulin
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2020-12-09
Date de la fin de la charge	2024-05-16
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	9280 av. Gabrielle-Roy Montréal (Québec) H1K4X2 Canada

Nom de famille	Fortin

Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2022-04-05
Date de la fin de la charge	2023-12-14
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	5197 rue Marquette Montréal (Québec) H2J3Z4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur adjoint
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	533 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1N8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0005 - Société de développement social **(Établissement principal)**
Adresse	200-533 RUE Ontario Est E CP H2L1N8 Montréal (Québec) H2L1N8 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services sociaux (8362) Organismes de planification et de soutien des services sociaux (8694)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-09-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-06-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-06-27
Déclaration de mise à jour courante	2025-06-27
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-23
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-24
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-29
Déclaration de mise à jour courante	2022-07-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-09-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-05-18
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-06-05
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-16
Déclaration de mise à jour courante	2019-01-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-20
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-07
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-13

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-26
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2016-01-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-15
Déclaration de mise à jour de correction	2014-06-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2014-06-03
Déclaration annuelle 2011	2013-05-31
Déclaration annuelle 2010	2012-08-22
Lettres patentes supplémentaires	2011-10-25
Déclaration annuelle 2009	2010-05-05
Déclaration initiale	2008-10-02
Certificat de constitution	2008-08-05

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2016-05-17

Nom

Nom	Société de développement social
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2016-01-25
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-08-05
Date de déclaration du retrait du nom	2016-01-25
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Société de développement social
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2016-05-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-10-02
Date de déclaration du retrait du nom	2016-05-17
Situation	Antérieur

LISTE DES ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION

[Annexe 1, par. A]

Votre gouvernement

Québec

LISTE DES ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION [ANNEXE 1, PAR. A][1]

MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT [ANNEXE 1, PAR. A, SOUS-PAR. 1]

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Ministère de la Culture et des Communications

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Ministère de la Famille

Ministère de la Justice

Ministère de la Langue française

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Ministère de la Sécurité publique

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Ministère de l'Éducation

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ministère de l'Enseignement supérieur

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Ministère des Finances

---

[1] **Mise en garde** :
La présente liste est publiée conformément à l'article 156.6 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11). Elle est dressée à partir de l'information colligée par le ministère de la Langue française.

Même s'il ne figure pas sur la liste, un organisme visé par le paragraphe A de l'annexe I de la Charte est tenu d'en respecter les dispositions applicables à l'Administration. Cela ne saurait être constitutif de droit ou interprété par quiconque comme étant un motif de non-assujettissement à ces dispositions.

Si vous croyez qu'un organisme devrait apparaître sur la liste, n'hésitez pas à en informer le Ministère à l'adresse suivante : mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca.

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

Ministère du Conseil exécutif

Ministère du Tourisme

Ministère du Travail

Secrétariat du Conseil du trésor

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX [ANNEXE 1, PAR. A, SOUS-PAR. 2]

178014 Canada inc.

9059-3849 Québec inc.

9071-2076 Québec inc.

9248-1340 Québec inc.

9305-6729 Québec inc.

9305-6745 Québec inc.

9434-3977 Québec inc.

9459-1872 Québec inc.

9459-7416 Québec inc.

9459-7556 Québec inc.

9459-7614 Québec inc.

Agence du revenu du Québec

Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés publics

Axso inc.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bureau d’audiences publiques sur l’environnement

Bureau des enquêtes indépendantes

Bureau du coroner

Caisse de dépôt et placement du Québec

Capital Financière agricole inc.

Casiloc inc.

Casino Capital-2006 inc.

Casino Mundial inc.

CDP Capital d’Amérique CDPQ inc.

CDP Financière inc.

CDPQ Infra inc.

CDPQ Infrastructures mondiales inc.

CDPQ Placements privés inc.

CDPQ Placements privés Québec inc.

CDPQ Revenu fixe inc.

Centre d'acquisitions gouvernementales

Centre de la francophonie des Amériques

Circuit électrique Québec Inc.

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE)

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Comité consultatif sur les changements climatiques

Comité de la rémunération des juges

Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales

Comité de révision du classement des films

Comité de surveillance des activités de l'Unité permanente anti-corruption

Comité Entraide – secteurs public et parapublic

Comité provincial pour la prestation des services de santé et des services sociaux aux personnes issues des communautés ethnoculturelles

Commissaire à la déontologie policière

Commissaire à la lutte contre la corruption

Commissaire à la santé et au bien-être

Commission consultative de l'enseignement privé

Commission d'accès à l'information

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Commission de l'éducation en langue anglaise (CELA)

Commission de l'éthique en science et en technologie

Commission de la capitale nationale du Québec

Commission de la construction du Québec

Commission de la fonction publique

Commission de la qualité de l’environnement Kativik

Commission de la représentation électorale

Commission de protection du territoire agricole du Québec

Commission de toponymie

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail

Commission des services juridiques

Commission des transports du Québec

Commission municipale du Québec

Commission québécoise des libérations conditionnelles

Commission sur les soins de fin de vie

Compagnie d’électricité du Sud du Canada ltée

Compagnie d’électricité Gatineau

Compagnie Québec Power

Conseil de gestion de l’assurance parentale

Conseil de gestion du Fonds vert

Conseil de la justice administrative

Conseil de la magistrature du Québec

Conseil des arts et des lettres du Québec

Conseil du patrimoine culturel du Québec

Conseil du statut de la femme

Conseil supérieur de l’éducation

Conservatoire de musique et d’art dramatique du Québec

Corporation d’urgences-santé

Curateur public

Directeur des poursuites criminelles et pénales

École nationale de police du Québec

École nationale des pompiers du Québec

Espace CDPQ inc.

Financement-Québec

Fondation de la faune du Québec

Fondation Hydro-Québec pour l'environnement

Fonds d'aide aux actions collectives

Fonds de croissance HQI inc.

Fonds de l'assurance médicaments

Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies

Fonds de recherche du Québec – Santé

Fonds de recherche du Québec – Société et culture

Gestion HQI inc.

Groupe financier HQ inc.

H.Q. Energy Holdings, inc.

Héma-Québec

HQ Electromobility LLC

HQ Manicouagan inc.

HQ Mobilité inc.

Hydrocarbures Anticosti inc.

Hydrocarbures Anticosti, s.e.c.

Hydro-Québec

Hydro-Québec Industech inc.

Hydro-Québec International inc.

Immeuble VDS inc.

InfraMTL inc.

Innovhq Inc.

Institut de la statistique du Québec

Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail

Institut de technologie agroalimentaire du Québec

Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

Institut national de santé publique du Québec

Institut national des mines

Investissement Québec

La Financière agricole du Québec

Lotim inc.

Loto-Québec

Marketing d'Énergie HQ Inc.

Musée d'Art contemporain de Montréal

Musée de la Civilisation

Musée national des beaux-arts du Québec

Nemaska Lithium

Novus E Solutions Inc.

Office de la protection du consommateur

Office de la sécurité économique des chasseurs cris

Office des personnes handicapées du Québec

Office des professions du Québec

Office Québec-Monde pour la jeunesse

Office québécois de la langue française

Protecteur national de l'élève

Régie de l'assurance maladie du Québec

Régie de l'énergie

Régie des alcools, des courses et des jeux

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Régie du bâtiment du Québec

REM commandité inc.

Réseau express métropolitain inc.

Retraite Québec

Rexforêt inc.

SCE France SAS

Services Hilo inc.

Société d'énergie de la Baie-James

Société d'habitation du Québec

Société de développement des entreprises culturelles

Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

Société de financement des infrastructures locales du Québec

Société de gestion éolienne Madawaska inc.

Société de l'assurance automobile du Québec

Société de la Place des Arts de Montréal

Société de portefeuille HQI Canada inc.

Société de transmission électrique de Cedars rapids limitée

Société des alcools du Québec

Société des casinos du Québec inc.

Société des établissements de jeux du Québec Inc.

Société des établissements de plein air du Québec

Société des parcs de sciences naturelles du Québec

Société des Traversiers du Québec

Société du Centre des congrès de Québec

Société du Grand Théâtre de Québec

Société du Palais des congrès de Montréal

Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

Société du Plan Nord

Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire S.E.C.

Société nationale de l'amiante

Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie inc.

Société québécoise d'exploration minière

Société québécoise d'information juridique

Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec)

Société québécoise des infrastructures

Société québécoise du cannabis

Société parc-auto du Québec (SPAQ)

Stockage d'énergie Evlo inc.

Sûreté du Québec

Technologies Nter inc.

Technologies Nter, société en commandite

Télé-Québec (Société de télédiffusion du Québec)

Tribunal administratif de déontologie policière

Tribunal administratif des marchés financiers

Tribunal administratif du logement

Tribunal administratif du Québec

Tribunal administratif du travail

Tribunal des droits de la personne

ORGANISMES MUNICIPAUX [ANNEXE 1, PAR. A, SOUS-PAR. 3]

MUNICIPALITÉS

Canton d'Amherst

Canton d'Arundel

Canton d'Aumond

Canton d'Orford

Canton de Bedford

Canton de Chichester

Canton de Clermont

Canton de Cleveland

Canton de Cloridorme

Canton de Dundee

Canton de Godmanchester

Canton de Gore

Canton de Guérin

Canton de Ham-Nord

Canton de Hampden

Canton de Harrington

Canton de Hatley

Canton de Havelock

Canton de Hemmingford

Canton de Hope

Canton de Landrienne

Canton de Launay

Canton de Lingwick

Canton de Lochaber

Canton de Low

Canton de Marston

Canton de Melbourne

Canton de Nédélec

Canton de Potton

Canton de Roxton

Canton de Saint-Camille

Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Canton de Shefford

Canton de Stanstead

Canton de Stratford

Canton de Trécesson

Canton de Valcourt

Canton de Wentworth

Canton de Westbury

Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Cantons-unis de Latulipe et Gaboury

Municipalité d'Adstock

Municipalité d'Aguanish

Municipalité d'Albanel

Municipalité d'Albertville

Municipalité d'Alleyn-et-Cawood

Municipalité d'Ange-Gardien (55008)

Municipalité d'Armagh

Municipalité d’Ascot Corner

Municipalité d’Aston-Jonction

Municipalité d’Auclair

Municipalité d’Audet

Municipalité d’Austin

Municipalité d’Authier

Municipalité d’Authier-Nord

Municipalité de Baie-des-Sables

Municipalité de Baie-du-Febvre

Municipalité de Baie-Johan-Beetz

Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

Municipalité de Barnston-Ouest

Municipalité de Barraute

Municipalité de Batiscan

Municipalité de Béarn

Municipalité de Beaulac-Garthby

Municipalité de Beaumont

Municipalité de Bégin

Municipalité de Belcourt

Municipalité de Berry

Municipalité de Berthier-sur-Mer

Municipalité de Béthanie

Municipalité de Biencourt

Municipalité de Blanc-Sablon

Municipalité de Blue Sea

Municipalité de Boileau

Municipalité de Boischatel

Municipalité de Bois-Franc

Municipalité de Bolton-Est

Municipalité de Bolton-Ouest

Municipalité de Bonne-Espérance

Municipalité de Bonsecours

Municipalité de Bouchette

Municipalité de Bowman

Municipalité de Brigham

Municipalité de Bristol

Municipalité de Bryson

Municipalité de Bury

Municipalité de Cacouna

Municipalité de Calixa-Lavallée

Municipalité de Campbell’s Bay

Municipalité de Cantley

Municipalité de Caplan

Municipalité de Cap-Saint-Ignace

Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

Municipalité de Cayamant

Municipalité de Chambord

Municipalité de Champlain

Municipalité de Champneuf

Municipalité de Charette

Municipalité de Chartierville

Municipalité de Chazel

Municipalité de Chelsea

Municipalité de Chénéville

Municipalité de Chertsey

Municipalité de Chesterville

Municipalité de Chute-Saint-Philippe

Municipalité de Clarenceville

Municipalité de Clarendon

Municipalité de Clerval

Municipalité de Colombier

Municipalité de Compton

Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent

Municipalité de Courcelles–Saint-Évariste

Municipalité de Déléage

Municipalité de Denholm

Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Municipalité de Deschambault-Grondines

Municipalité de Dixville

Municipalité de Dosquet

Municipalité de Dudswell

Municipalité de Duhamel

Municipalité de Duhamel-Ouest

Municipalité de Dupuy

Municipalité de Durham-Sud

Municipalité de Egan-Sud

Municipalité de Fassett

Municipalité de Ferland-et-Boilleau

Municipalité de Ferme-Neuve

Municipalité de Fortierville

Municipalité de Frampton

Municipalité de Franklin

Municipalité de Franquelin

Municipalité de Frelighsburg

Municipalité de Frontenac

Municipalité de Fugèreville

Municipalité de Gallichan

Municipalité de Girardville

Municipalité de Grande-Vallée

Municipalité de Grand-Métis

Municipalité de Grand-Remous

Municipalité de Grand-Saint-Esprit

Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

Municipalité de Gros-Mécatina

Municipalité de Grosse-Île

Municipalité de Grosses-Roches

Municipalité de Ham-Sud

Municipalité de Hatley

Municipalité de Havre-Saint-Pierre

Municipalité de Hinchinbrooke

Municipalité de Honfleur

Municipalité de Hope Town

Municipalité de Howick

Municipalité de Kamouraska

Municipalité de Kazabazua

Municipalité de Kiamika

Municipalité de Kinnear’s Mills

Municipalité de Kipawa

Municipalité de La Bostonnais

Municipalité de La Conception

Municipalité de La Corne

Municipalité de La Macaza

Municipalité de La Martre

Municipalité de La Minerve

Municipalité de La Morandière-Rochebaucourt

Municipalité de La Motte

Municipalité de la Paroisse de Brébeuf

Municipalité de la Paroisse de Disraeli

Municipalité de la Paroisse de La Doré

Municipalité de la Paroisse de La Durantaye

Municipalité de la Paroisse de La Rédemption

Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts

Municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables

Municipalité de la Paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes

Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-des-Pins

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun

Municipalité de la Paroisse de Packington

Municipalité de la Paroisse de Parisville

Municipalité de la Paroisse de Plessisville

Municipalité de la Paroisse de Ragueneau

Municipalité de la Paroisse de Saint-Adelme

Municipalité de la Paroisse de Saint-Adelphe

Municipalité de la Paroisse de Saint-Alexandre-des-Lacs

Municipalité de la Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts

Municipalité de la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard

Municipalité de la Paroisse de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues

Municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène

Municipalité de la Paroisse de Saint-Augustin

Municipalité de la Paroisse de Saint-Augustin-de-Woburn

Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé

Municipalité de la Paroisse de Saint-Barthélemy

Municipalité de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis

Municipalité de la Paroisse de Saint-Charles-Garnier

Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska

Municipalité de la Paroisse de Saint-Cléophas

Municipalité de la Paroisse de Saint-Cyprien

Municipalité de la Paroisse de Saint-Cyrille-de-Lessard

Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase

Municipalité de la Paroisse de Saint-Damien

Municipalité de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland

Municipalité de la Paroisse de Saint-Didace

Municipalité de la Paroisse de Saint-Donat

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Cécile-de-Lévrard

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Christine

Municipalité de la Paroisse de Saint-Édouard-de-Fabre

Municipalité de la Paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Flavie

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Françoise

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hélène-de-Mancebourg

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Irène

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Jeanne-d'Arc

Municipalité de la Paroisse de Saint-Éloi

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Louise

Municipalité de la Paroisse de Saint-Elphège

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marguerite

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Praxède

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Rose-du-Nord

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Sabine

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard

Municipalité de la Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès

Municipalité de la Paroisse de Saint-Eugène-de-Ladrière

Municipalité de la Paroisse de Saint-Eusèbe

Municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien

Municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien-de-Panet

Municipalité de la Paroisse de Saint-Frédéric

Municipalité de la Paroisse de Saint-Gérard-Majella

Municipalité de la Paroisse de Saint-Gilbert

Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilaire-de-Dorset

Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion

Municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore

Municipalité de la Paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown

Municipalité de la Paroisse de Saint-Jean-de-Cherbourg

Municipalité de la Paroisse de Saint-Joachim

Municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Lepage

Municipalité de la Paroisse de Saint-Jules

Municipalité de la Paroisse de Saint-Lambert

Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre

Municipalité de la Paroisse de Saint-Léon-de-Standon

Municipalité de la Paroisse de Saint-Léon-le-Grand (07030)

Municipalité de la Paroisse de Saint-Léon-le-Grand (51035)

Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Municipalité de la Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham

Municipalité de la Paroisse de Saint-Malachie

Municipalité de la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery

Municipalité de la Paroisse de Saint-Marc-du-Lac-Long

Municipalité de la Paroisse de Saint-Marcellin

Municipalité de la Paroisse de Saint-Martin

Municipalité de la Paroisse de Saint-Maurice

Municipalité de la Paroisse de Saint-Moïse

Municipalité de la Paroisse de Saint-Narcisse

Municipalité de la Paroisse de Saint-Narcisse-de-Beaurivage

Municipalité de la Paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski

Municipalité de la Paroisse de Saint-Nazaire-d'Acton

Municipalité de la Paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester

Municipalité de la Paroisse de Saint-Norbert

Municipalité de la Paroisse de Saint-Octave-de-Métis

Municipalité de la Paroisse de Saint-Philémon

Municipalité de la Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri

Municipalité de la Paroisse de Saint-Pie-de-Guire

Municipalité de la Paroisse de Saint-Pierre-Baptiste

Municipalité de la Paroisse de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud

Municipalité de la Paroisse de Saint-René

Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac

Municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère

Municipalité de la Paroisse de Saint-Séverin (27070)

Municipalité de la Paroisse de Saint-Séverin (35020)

Municipalité de la Paroisse de Saint-Siméon

Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice

Municipalité de la Paroisse de Saint-Tharcisius

Municipalité de la Paroisse de Saint-Thuribe

Municipalité de la Paroisse de Saint-Urbain

Municipalité de la Paroisse de Saint-Valérien

Municipalité de la Paroisse de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui

Municipalité de la Paroisse de Saint-Zéphirin-de-Courval

Municipalité de la Paroisse de Senneterre

Municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement

Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens

Municipalité de la Paroisse d'Hérouxville

Municipalité de la Paroisse du Sacré-Coeur-de-Jésus

Municipalité de la Paroisse du Saint-Rosaire

Municipalité de La Patrie

Municipalité de La Pêche

Municipalité de La Présentation

Municipalité de La Reine

Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas

Municipalité de La Visitation-de-Yamaska

Municipalité de Labelle

Municipalité de Labrecque

Municipalité de Lac-au-Saumon

Municipalité de Lac-Beauport

Municipalité de Lac-Bouchette

Municipalité de Lac-des-Écorces

Municipalité de Lac-des-Plages

Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

Municipalité de Lac-Drolet

Municipalité de Lac-du-Cerf

Municipalité de Lac-Édouard

Municipalité de Lac-Etchemin

Municipalité de Lac-Frontière

Municipalité de Lacolle

Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Municipalité de Lac-Saint-Paul

Municipalité de Lac-Simon

Municipalité de Lac-Supérieur

Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Municipalité de Laforce

Municipalité de Lamarche

Municipalité de Lambton

Municipalité de L'Ange-Gardien (21040)

Municipalité de L'Ange-Gardien (82005)

Municipalité de Lanoraie

Municipalité de L'Anse-Saint-Jean

Municipalité de Lantier

Municipalité de Larouche

Municipalité de L'Ascension

Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia

Municipalité de Laurierville

Municipalité de L'Avenir

Municipalité de Laverlochère-Angliers

Municipalité de Leclercville

Municipalité de Lefebvre

Municipalité de Lejeune

Municipalité de Lemieux

Municipalité de Les Coteaux

Municipalité de Les Hauteurs

Municipalité de Les Méchins

Municipalité de l'Île-d'Anticosti

Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet

Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes

Municipalité de L'Isle-aux-Coudres

Municipalité de L'Islet

Municipalité de L'Isle-Verte

Municipalité de Litchfield

Municipalité de Lochaber-Partie-Ouest

Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan

Municipalité de Longue-Rive

Municipalité de Lorrainville

Municipalité de Lotbinière

Municipalité de Lyster

Municipalité de Maddington Falls

Municipalité de Mandeville

Municipalité de Manseau

Municipalité de Mansfield-et-Pontefract

Municipalité de Maria

Municipalité de Maricourt

Municipalité de Martinville

Municipalité de Maskinongé

Municipalité de Matapédia

Municipalité de Mayo

Municipalité de Messines

Municipalité de Milan

Municipalité de Mille-Isles

Municipalité de Moffet

Municipalité de Mont-Blanc

Municipalité de Montcalm

Municipalité de Mont-Carmel

Municipalité de Montcerf-Lytton

Municipalité de Montebello

Municipalité de Montpellier

Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

Municipalité de Mont-Saint-Michel

Municipalité de Morin-Heights

Municipalité de Mulgrave-et-Derry

Municipalité de Namur

Municipalité de Nantes

Municipalité de Napierville

Municipalité de Natashquan

Municipalité de New Carlisle

Municipalité de Newport

Municipalité de Nominingue

Municipalité de Normétal

Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours

Municipalité de Notre-Dame-de-Ham

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette

Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

Municipalité de Notre-Dame-des-Bois

Municipalité de Notre-Dame-des-Monts

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge

Municipalité de Notre-Dame-du-Laus

Municipalité de Notre-Dame-du-Nord

Municipalité de Notre-Dame-du-Portage

Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire

Municipalité de Nouvelle

Municipalité de Noyan

Municipalité de Padoue

Municipalité de Palmarolle

Municipalité de Papineauville

Municipalité de Péribonka

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

Municipalité de Petite-Vallée

Municipalité de Petit-Saguenay

Municipalité de Piedmont

Municipalité de Pierreville

Municipalité de Pike River

Municipalité de Piopolis

Municipalité de Plaisance

Municipalité de Pointe-à-la-Croix

Municipalité de Pointe-Calumet

Municipalité de Pontiac

Municipalité de Port-Daniel-Gascons

Municipalité de Portneuf-sur-Mer

Municipalité de Poularies

Municipalité de Preissac

Municipalité de Racine

Municipalité de Rapide-Danseur

Municipalité de Rapides-des-Joachims

Municipalité de Rawdon

Municipalité de Rémigny

Municipalité de Ripon

Municipalité de Ristigouche-Sud-Est

Municipalité de Rivière-à-Claude

Municipalité de Rivière-à-Pierre

Municipalité de Rivière-au-Tonnerre

Municipalité de Rivière-Beaudette

Municipalité de Rivière-Bleue

Municipalité de Rivière-Éternité

Municipalité de Rivière-Héva

Municipalité de Rivière-Ouelle

Municipalité de Rivière-Saint-Jean

Municipalité de Roquemaure

Municipalité de Rougemont

Municipalité de Roxton Pond

Municipalité de Sacré-Coeur

Municipalité de Saint-Adalbert

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Municipalité de Saint-Adrien

Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande

Municipalité de Saint-Agapit

Municipalité de Saint-Aimé

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

Municipalité de Saint-Alban

Municipalité de Saint-Albert

Municipalité de Saint-Alexandre

Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

Municipalité de Saint-Alexis

Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia

Municipalité de Saint-Alfred

Municipalité de Saint-Alphonse

Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez

Municipalité de Saint-Ambroise

Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

Municipalité de Saint-André-Avellin

Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

Municipalité de Saint-André-de-Restigouche

Municipalité de Saint-Anicet

Municipalité de Saint-Anselme

Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Apollinaire

Municipalité de Saint-Armand

Municipalité de Saint-Athanase

Municipalité de Saint-Aubert

Municipalité de Saint-Augustin

Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

Municipalité de Saint-Benjamin

Municipalité de Saint-Benoît-du-Lac

Municipalité de Saint-Benoît-Labre

Municipalité de Saint-Bernard

Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Bonaventure

Municipalité de Saint-Boniface

Municipalité de Saint-Bruno

Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues

Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska

Municipalité de Saint-Calixte

Municipalité de Saint-Casimir

Municipalité de Saint-Célestin

Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget

Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Chrysostome

Municipalité de Saint-Claude

Municipalité de Saint-Clément

Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Municipalité de Saint-Clet

Municipalité de Saint-Côme

Municipalité de Saint-Côme-Linière

Municipalité de Saint-Cuthbert

Municipalité de Saint-Cyprien

Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

Municipalité de Saint-Damase

Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet

Municipalité de Saint-David

Municipalité de Saint-David-de-Falardeau

Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Dominique

Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire

Municipalité de Saint-Donat

Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière

Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici

Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont

Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle

Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac

Municipalité de Sainte-Aurélie

Municipalité de Sainte-Barbe

Municipalité de Sainte-Béatrix

Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton

Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

Municipalité de Sainte-Claire

Municipalité de Sainte-Clotilde

Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton

Municipalité de Sainte-Croix

Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham

Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines

Municipalité de Saint-Édouard

Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Municipalité de Sainte-Élisabeth

Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Municipalité de Sainte-Eulalie

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans

Municipalité de Sainte-Félicité (08023)

Municipalité de Sainte-Félicité (17025)

Municipalité de Sainte-Florence

Municipalité de Sainte-Françoise

Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé

Municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville

Municipalité de Sainte-Hedwidge

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska

Municipalité de Sainte-Julienne

Municipalité de Sainte-Justine

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

Municipalité de Sainte-Luce

Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard

Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides

Municipalité de Saint-Elzéar (05050)

Municipalité de Saint-Elzéar (26022)

Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata

Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare

Municipalité de Sainte-Marguerite-Marie

Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford

Municipalité de Sainte-Marie-Salomé

Municipalité de Sainte-Marthe

Municipalité de Sainte-Martine

Municipalité de Sainte-Mélanie

Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk

Municipalité de Sainte-Monique (50057)

Municipalité de Sainte-Monique (93075)

Municipalité de Sainte-Paule

Municipalité de Sainte-Perpétue

Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce

Municipalité de Saint-Épiphane

Municipalité de Sainte-Rita

Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford

Municipalité de Sainte-Sabine

Municipalité de Sainte-Sophie

Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax

Municipalité de Saint-Esprit

Municipalité de Sainte-Thècle

Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé

Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois

Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton

Municipalité de Saint-Eugène

Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay

Municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues

Municipalité de Sainte-Ursule

Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Municipalité de Saint-Félix-de-Valois

Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

Municipalité de Saint-Ferdinand

Municipalité de Saint-Ferréol-Les-Neiges

Municipalité de Saint-Flavien

Municipalité de Saint-Fortunat

Municipalité de Saint-François-d'Assise

Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud

Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

Municipalité de Saint-François-de-Sales

Municipalité de Saint-François-du-Lac

Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger

Municipalité de Saint-Fulgence

Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon

Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski

Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier

Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

Municipalité de Saint-Gédéon

Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce

Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

Municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska

Municipalité de Saint-Gervais

Municipalité de Saint-Gilles

Municipalité de Saint-Guillaume

Municipalité de Saint-Henri

Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon

Municipalité de Saint-Herménégilde

Municipalité de Saint-Hippolyte

Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley

Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

Municipalité de Saint-Hugues

Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

Municipalité de Saint-Irénée

Municipalité de Saint-Isidore

Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

Municipalité de Saint-Jacques

Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

Municipalité de Saint-Janvier-de-Joly

Municipalité de Saint-Jean-Baptiste

Municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf

Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu

Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande

Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans

Municipalité de Saint-Jean-de-Matha

Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford

Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Municipalité de Saint-Jude

Municipalité de Saint-Julien

Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières

Municipalité de Saint-Juste-du-Lac

Municipalité de Saint-Justin

Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse

Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston

Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf

Municipalité de Saint-Liboire

Municipalité de Saint-Liguori

Municipalité de Saint-Louis

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse

Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes

Municipalité de Saint-Lucien

Municipalité de Saint-Ludger

Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

Municipalité de Saint-Magloire

Municipalité de Saint-Malo

Municipalité de Saint-Marcel

Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Mathieu

Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux

Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

Municipalité de Saint-Médard

Municipalité de Saint-Michel

Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse

Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec

Municipalité de Saint-Modeste

Municipalité de Saint-Nazaire

Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse

Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska

Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne

Municipalité de Saint-Omer

Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth

Municipalité de Saint-Pacôme

Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington

Municipalité de Saint-Paul

Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford

Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix

Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy

Municipalité de Saint-Paulin

Municipalité de Saint-Philibert

Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy

Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

Municipalité de Saint-Pierre-Les-Becquets

Municipalité de Saint-Placide

Municipalité de Saint-Polycarpe

Municipalité de Saint-Prime

Municipalité de Saint-Prosper

Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain

Municipalité de Saint-Raphaël

Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Municipalité de Saint-Robert

Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin

Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan

Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

Municipalité de Saint-Roch-Ouest

Municipalité de Saint-Romain

Municipalité de Saint-Samuel

Municipalité de Saints-Anges

Municipalité de Saint-Sébastien (30085)

Municipalité de Saint-Sébastien (56050)

Municipalité de Saint-Siméon

Municipalité de Saint-Simon

Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski

Municipalité de Saint-Simon-Les-Mines

Municipalité de Saint-Sixte

Municipalité de Saint-Stanislas (37245)

Municipalité de Saint-Stanislas (92070)

Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Municipalité de Saint-Sylvère

Municipalité de Saint-Sylvestre

Municipalité de Saint-Télesphore

Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Municipalité de Saint-Théophile

Municipalité de Saint-Thomas

Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Municipalité de Saint-Tite-des-Caps

Municipalité de Saint-Ubalde

Municipalité de Saint-Ulric

Municipalité de Saint-Urbain-Premier

Municipalité de Saint-Valentin

Municipalité de Saint-Valère

Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Municipalité de Saint-Vallier

Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette

Municipalité de Saint-Vianney

Municipalité de Saint-Victor

Municipalité de Saint-Wenceslas

Municipalité de Saint-Zacharie

Municipalité de Saint-Zénon

Municipalité de Sayabec

Municipalité de Scott

Municipalité de Shawville

Municipalité de Sheenboro

Municipalité de Shigawake

Municipalité de Stanbridge East

Municipalité de Stanbridge Station

Municipalité de Stanstead-Est

Municipalité de Stoke

Municipalité de Stornoway

Municipalité de Taschereau

Municipalité de Terrasse-Vaudreuil

Municipalité de Thorne

Municipalité de Tingwick

Municipalité de Tourville

Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

Municipalité de Trois-Rives

Municipalité de Val-Alain

Municipalité de Val-Brillant

Municipalité de Val-des-Bois

Municipalité de Val-des-Lacs

Municipalité de Val-des-Monts

Municipalité de Val-Joli

Municipalité de Vallée-Jonction

Municipalité de Val-Morin

Municipalité de Val-Racine

Municipalité de Val-Saint-Gilles

Municipalité de Venise-en-Québec

Municipalité de Verchères

Municipalité de Villeroy

Municipalité de Waltham

Municipalité de Weedon

Municipalité de Wentworth-Nord

Municipalité de Wickham

Municipalité de Wotton

Municipalité de Yamachiche

Municipalité de Yamaska

Municipalité d’East Broughton

Municipalité d’East Farnham

Municipalité d’East Hereford

Municipalité d’Eastman

Municipalité d’Elgin

Municipalité d’Entrelacs

Municipalité de Pointe-Fortune

Municipalité des Bergeronnes

Municipalité des Éboulements

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Municipalité d’Escuminac

Municipalité d’Esprit-Saint

Municipalité d’Hébertville

Municipalité d’Henryville

Municipalité d’Huberdeau

Municipalité d’Inverness

Municipalité d’Irlande

Municipalité d’Ivry-sur-le-Lac

Municipalité d’Ogden

Municipalité d’Oka

Municipalité d’Ormstown

Municipalité d’Otter Lake

Municipalité du Canton de Saint-Godefroi

Municipalité du village d’Abercorn

Municipalité du village d’Ayer’s Cliff

Municipalité du village de Baie-Trinité

Municipalité du village de Brome

Municipalité du village de Chute-aux-Outardes

Municipalité du village de Fort-Coulonge

Municipalité du village de Godbout

Municipalité du village de Grandes-Piles

Municipalité du village de Grenville

Municipalité du village de Hébertville-Station

Municipalité du village de Hemmingford

Municipalité du village de Kingsbury

Municipalité du village de La Guadeloupe

Municipalité du village de Lac-Poulin

Municipalité du village de Lac-Saguay

Municipalité du village de Laurier-Station

Municipalité du village de Lawrenceville

Municipalité du village de Marsoui

Municipalité du village de Massueville

Municipalité du village de Mont-Saint-Pierre

Municipalité du village de North Hatley

Municipalité du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Municipalité du village de Pointe-aux-Outardes

Municipalité du village de Pointe-des-Cascades

Municipalité du village de Pointe-Lebel

Municipalité du village de Portage-du-Fort

Municipalité du village de Price

Municipalité du village de Roxton Falls

Municipalité du village de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean

Municipalité du village de Saint-Célestin

Municipalité du village de Sainte-Jeanne-d'Arc

Municipalité du village de Sainte-Madeleine

Municipalité du village de Sainte-Pétronille

Municipalité du village de Saint-Noël

Municipalité du village de Saint-Pierre

Municipalité du village de Senneville

Municipalité du village de Stukely-Sud

Municipalité du village de Tadoussac

Municipalité du village de Tring-Jonction

Municipalité du village de Val-David

Municipalité du village de Vaudreuil-sur-le-Lac

Municipalité du village de Warden

Municipalité d'Ulverton

Municipalité d'Upton

Municipalité Les Cèdres

Municipalité Les Escoumins

Ville d'Acton Vale

Ville d'Alma

Ville d'Amos

Ville d'Amqui

Ville de Baie-Comeau

Ville de Baie-D'Urfé

Ville de Baie-Saint-Paul

Ville de Barkmere

Ville de Beaconsfield

Ville de Beauceville

Ville de Beauharnois

Ville de Beaupré

Ville de Bécancour

Ville de Bedford

Ville de Belleterre

Ville de Beloeil

Ville de Berthierville

Ville de Blainville

Ville de Boisbriand

Ville de Bois-des-Filion

Ville de Bonaventure

Ville de Boucherville

Ville de Bromont

Ville de Brossard

Ville de Brownsburg-Chatham

Ville de Candiac

Ville de Cap-Chat

Ville de Cap-Santé

Ville de Carignan

Ville de Carleton-sur-Mer

Ville de Causapscal

Ville de Chambly

Ville de Chandler

Ville de Chapais

Ville de Charlemagne

Ville de Châteauguay

Ville de Château-Richer

Ville de Chibougamau

Ville de Clermont

Ville de Coaticook

Ville de Contrecoeur

Ville de Cookshire-Eaton

Ville de Coteau-du-Lac

Ville de Côte-Saint-Luc

Ville de Cowansville

Ville de Crabtree

Ville de Danville

Ville de Daveluyville

Ville de Dégelis

Ville de Delson

Ville de Desbiens

Ville de Deux-Montagnes

Ville de Disraeli

Ville de Dolbeau-Mistassini

Ville de Dollard-Des-Ormeaux

Ville de Donnacona

Ville de Dorval

Ville de Drummondville

Ville de Dunham

Ville de Duparquet

Ville de East Angus

Ville de Farnham

Ville de Fermont

Ville de Forestville

Ville de Fossambault-sur-le-Lac

Ville de Gaspé

Ville de Gatineau

Ville de Gracefield

Ville de Granby

Ville de Grande-Rivière

Ville de Hampstead

Ville de Hudson

Ville de Huntingdon

Ville de Joliette

Ville de Kingsey Falls

Ville de Kirkland

Ville de Lac-des-Aigles

Ville de La Malbaie

Ville de La Pocatière

Ville de La Prairie

Ville de La Sarre

Ville de La Tuque

Ville de Lac-Brome

Ville de Lac-Delage

Ville de Lachute

Ville de Lac-Mégantic

Ville de Lac-Saint-Joseph

Ville de Lac-Sergent

Ville de L'Ancienne-Lorette

Ville de L'Assomption

Ville de Laval

Ville de Lavaltrie

Ville de Lebel-sur-Quévillon

Ville de L'Épiphanie

Ville de Léry

Ville de Lévis

Ville de L'Île-Cadieux

Ville de L'Île-Dorval

Ville de l'Île-Perrot

Ville de Longueuil

Ville de Lorraine

Ville de Louiseville

Ville de Macamic

Ville de Magog

Ville de Malartic

Ville de Maniwaki

Ville de Marieville

Ville de Mascouche

Ville de Matagami

Ville de Matane

Ville de McMasterville

Ville de Mercier

Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix

Ville de Métis-sur-Mer

Ville de Mirabel

Ville de Mont-Joli

Ville de Mont-Laurier

Ville de Montmagny

Ville de Montréal

Ville de Montréal-Est

Ville de Montréal-Ouest

Ville de Mont-Royal

Ville de Mont-Saint-Hilaire

Ville de Mont-Tremblant

Ville de Murdochville

Ville de Neuville

Ville de New Richmond

Ville de Nicolet

Ville de Normandin

Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

Ville de Notre-Dame-des-Prairies

Ville de Paspébiac

Ville de Percé

Ville de Pincourt

Ville de Plessisville

Ville de Pohénégamook

Ville de Pointe-Claire

Ville de Pont-Rouge

Ville de Port-Cartier

Ville de Portneuf

Ville de Prévost

Ville de Princeville

Ville de Québec

Ville de Repentigny

Ville de Richelieu

Ville de Richmond

Ville de Rigaud

Ville de Rimouski

Ville de Rivière-du-Loup

Ville de Rivière-Rouge

Ville de Roberval

Ville de Rosemère

Ville de Rouyn-Noranda

Ville de Saguenay

Ville de Saint-Amable

Ville de Saint-Antonin

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ville de Saint-Basile

Ville de Saint-Basile-le-Grand

Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

Ville de Saint-Césaire

Ville de Saint-Charles-Borromée

Ville de Saint-Colomban

Ville de Saint-Constant

Ville de Sainte-Adèle

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Ville de Sainte-Anne-des-Monts

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Ville de Sainte-Catherine

Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Ville de Sainte-Julie

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Ville de Sainte-Marie

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Ville de Sainte-Thérèse

Ville de Saint-Eustache

Ville de Saint-Félicien

Ville de Saint-Gabriel

Ville de Saint-Georges

Ville de Saint-Honoré

Ville de Saint-Hyacinthe

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Ville de Saint-Jérôme

Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Ville de Saint-Joseph-de-Sorel

Ville de Saint-Lambert

Ville de Saint-Lazare

Ville de Saint-Lin-Laurentides

Ville de Saint-Marc-des-Carrières

Ville de Saint-Ours

Ville de Saint-Pamphile

Ville de Saint-Pascal

Ville de Saint-Philippe

Ville de Saint-Pie

Ville de Saint-Raymond

Ville de Saint-Rémi

Ville de Saint-Sauveur

Ville de Saint-Tite

Ville de Saint-Zotique

Ville de Salaberry-de-Valleyfield

Ville de Schefferville

Ville de Scotstown

Ville de Senneterre

Ville de Sept-Îles

Ville de Shannon

Ville de Shawinigan

Ville de Sherbrooke

Ville de Sorel-Tracy

Ville de Stanstead

Ville d'Estérel

Ville de Sutton

Ville de Témiscaming

Ville de Témiscouata-sur-le-Lac

Ville de Terrebonne

Ville de Thetford Mines

Ville de Thurso

Ville de Trois-Pistoles

Ville de Trois-Rivières

Ville de Valcourt

Ville de Val-des-Sources

Ville de Val-d'Or

Ville de Varennes

Ville de Vaudreuil-Dorion

Ville de Victoriaville

Ville de Ville-Marie

Ville de Warwick

Ville de Waterloo

Ville de Waterville

Ville de Westmount

Ville de Windsor

Ville d'Otterburn Park

ARRONDISSEMENTS MUNICIPAUX

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (Ville de Montréal)

Arrondissement d'Anjou (Ville de Montréal)

Arrondissement de Beauport (Ville de Québec)

Arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville (Ville de Sherbrooke)

Arrondissement de Calumet (Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge)

Arrondissement de Charlesbourg (Ville de Québec)

Arrondissement de Chicoutimi (Ville de Saguenay)

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (Ville de Montréal)

Arrondissement de Desjardins (Ville de Lévis)

Arrondissement de Fleurimont (Ville de Sherbrooke)

Arrondissement de Greenfield Park (Ville de Longueuil)

Arrondissement de Grenville (Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge)

Arrondissement de Jonquière (Ville de Saguenay)

Arrondissement de La Baie (Ville de Saguenay)

Arrondissement de La Cité-Limoilou (Ville de Québec)

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles (Ville de Québec)

Arrondissement de Lachine (Ville de Montréal)

Arrondissement de LaSalle (Ville de Montréal)

Arrondissement de Lennoxville (Ville de Sherbrooke)

Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (Ville de Montréal)

Arrondissement de MacNider (Ville de Métis-sur-Mer)

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (Ville de Montréal)

Arrondissement de Montréal-Nord (Ville de Montréal)

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (Ville de Montréal)

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Ville deMontréal)

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (Ville de Montréal)

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge (Ville de Québec)

Arrondissement de Saint-Hubert (Ville de Longueuil)

Arrondissement de Saint-Laurent (Ville de Montréal)

Arrondissement de Saint-Léonard (Ville de Montréal)

Arrondissement de Verdun (Ville de Montréal)

Arrondissement de Ville-Marie (Ville de Montréal)

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Ville de Montréal)

Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est (Ville de Lévis)

Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis)

Arrondissement d'Outremont (Ville de Montréal)

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal (Ville de Montréal)

Arrondissement du Sud-Ouest (Ville de Montréal)

Arrondissement du Vieux-Longueuil (Ville de Longueuil)

Arrondissement Les Nations (Ville de Sherbrooke)

Arrondissement Les Rivières (Ville de Québec)

COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

Communauté métropolitaine de Montréal

Communauté métropolitaine de Québec

CONSEILS D'AGGLOMÉRATION

Conseil d'agglomération de Cookshire-Eaton

Conseil d'agglomération de La Tuque

Conseil d'agglomération de Longueuil

Conseil d'agglomération de Mont-Laurier

Conseil d'agglomération de Montréal

Conseil d'agglomération de Mont-Tremblant

Conseil d'agglomération de Québec

Conseil d’agglomération de Rivière-Rouge

Conseil d’agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts

Conseil d’agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

Conseil d’agglomération des Îles-de-la-Madeleine (Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine)

RÉGIES INTERMUNICIPALES

Aérodrome Lac-Saint-Jean

Complexe environnemental de la Rouge

Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l’Est

Régie Beau-Château

Régie d’aqueduc intermunicipale des Moulins

Régie d’assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

Régie d’assainissement des eaux Richelieu - Saint-Laurent

Régie d’assainissement des eaux usées de Chatham-Lachute

Régie d’exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson

Régie d’aqueduc de Grand Pré

Régie d’aqueduc Richelieu-Centre

Régie d’assainissement des Coteaux

Régie d’assainissement des eaux du Bassin de Laprairie

Régie d’assainissement des eaux du Grand Joliette

Régie d’assainissement des eaux Sainte-Madeleine – Sainte-Marie-Madeleine

Régie d’assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

Régie d’assainissement des eaux usées de Boischatel, L’Ange-Gardien, Château-Richer

Régie d’assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts

Régie de collecte environnementale de la Rouge

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan

Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

Régie de l’eau de l’Île-Perrot

Régie de loisirs de Roxton Falls

Régie de police de Memphrémagog

Régie de police du Lac des Deux-Montagnes

Régie de récupération de l’Estrie

Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes

Régie des incendies du Centre-Mékinac

Régie des incendies du secteur Est des Etchemins

Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

Régie d’incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac

Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge

Régie incendie de L’alliance des Grandes-Seigneuries

Régie incendie des Monts

Régie incendie Lac Saint-Pierre

Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes

Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains

Régie intermunicipale d’alimentation en eau potable du Bas-Saint-François

Régie intermunicipale d’approvisionnement en eau potable Henryville-Venise

Régie intermunicipale d’aqueduc de la vallée de Châteauguay

Régie intermunicipale d’aqueduc du Bas-Richelieu

Régie intermunicipale d’aqueduc et d’égout de Lotbinière-Centre

Régie intermunicipale d’aqueduc Richelieu-Yamaska

Régie intermunicipale d’assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine

Régie intermunicipale d’assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville

Régie intermunicipale d’assainissement des eaux usées de Rougemont/Saint-Césaire

Régie intermunicipale d’assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Basile-le-Grand

Régie intermunicipale d’assainissement du canton de Metgermette

Régie intermunicipale d’incendie Bellechasse-Sud

Régie intermunicipale d’incendie de la région d’East Angus

Régie intermunicipale d’incendie de la région de Windsor

Régie intermunicipale d’incendie de la Vallée du Saint-Maurice

Régie intermunicipale d’incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d’Iberville

Régie intermunicipale d’incendie de Roussillon

Régie intermunicipale d’incendie des 3 Monts

Régie intermunicipale de Berthier

Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre

Régie intermunicipale de déneigement Joly-Saint-Flavien

Régie intermunicipale de gestion des déchets de L’Islet-Sud

Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L’Anse-à-Gilles

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Anses

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l’Est de la Minganie

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l’Islet-Montmagny

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l’ouest de la Minganie

Régie intermunicipale de gestion des services municipaux – Secteur Nord

Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska

Régie intermunicipale de l’aéroport de Mont-Joli

Régie intermunicipale de l’aéroport Maniwaki Haute-Gatineau

Régie intermunicipale de l’aréna de la Côte-de-Beaupré

Régie intermunicipale de l’aréna régional de la Rivière-du-Nord

Régie intermunicipale de l’eau de la Vallée du Richelieu

Régie intermunicipale de l’eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable

Régie intermunicipale de l’eau Tracy - Saint-Joseph - Saint-Roch

Régie intermunicipale de l’énergie du Bas-Saint-Laurent

Régie intermunicipale de l’énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon

Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon

Régie intermunicipale de la patinoire de Huntingdon

Régie intermunicipale de la région de Thetford

Régie intermunicipale de la rivière Métabetchouan

Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue

Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

Régie intermunicipale de police Roussillon

Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville

Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Chartierville-Hampden-La Patrie

Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Dudswell-Lingwick-Weedon

Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est

Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls

Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt

Régie intermunicipale de protection d'incendie du Nord des Maskoutains

Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook

Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue

Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs

Régie intermunicipale de Roxton

Régie intermunicipale de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit sur la cueillette des matières résiduelles

Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode

Régie intermunicipale de sécurité incendie de Grand-Saint-Esprit—Sainte-Monique

Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord

Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est

Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur sud de Lac-Saint-Jean-Est

Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes

Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie

Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie

Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de la Matapédia et de La Mitis

Régie intermunicipale de transport des Collines

Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon

Régie intermunicipale des déchets de CJLLR

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata

Régie intermunicipale des eaux Massawippi

Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins

Régie intermunicipale des infrastructures portuaires du lac Témiscouata

Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu

Régie intermunicipale des Trois-Lacs

Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke

Régie intermunicipale du Centre multisports régional

Régie intermunicipale du centre sportif et culturel de Brandon

Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud

Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert

Régie intermunicipale du parc industriel de Beauce-Amiante

Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine

Régie intermunicipale du parc industriel secteur sud

Régie intermunicipale du parc industriel territorial technologique de la MRC de Rivière-du-Loup

Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord

Régie intermunicipale du parc régional des Chutes-Monte-à-Peine-et-des-Dalles

Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi

Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin

Régie intermunicipale du transport adapté de la Vallée du Richelieu

Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

Régie intermunicipale Géant

Régie intermunicipale Incentraide

Régie intermunicipale portneuvoise de protection incendie

Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux

Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Service de sécurité incendie de la Région de Richmond

Zone-Éco

OFFICES MUNICIPAUX ET RÉGIONAUX D'HABITATION

Office d'habitation Au cœur de chez nous

Office d'habitation Baie des chaleurs

Office d'habitation Berceau de l'Abitibi

Office d'habitation Centre-du-Québec

Office d'habitation de Brome-Missisquoi

Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville

Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook

Office d'habitation de Longueuil

Office d'habitation de l'Outaouais

Office d'habitation de Magog

Office d'habitation de Manicouagan

Office d'habitation de Rivière-du-Loup et Les Basques

Office d'habitation de Roussillon

Office d'habitation des Laurentides

Office d'habitation des Maskoutains et Acton

Office d'habitation Domaine du Roy

Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent

Office d'habitation du Pontiac

Office d'habitation du secteur Centre Témiscamien

Office d'habitation du secteur Sud Lac-Saint-Jean Est

Office d'habitation du Sud des Appalaches

Office d'habitation du Témiscouata

Office d'Habitation Fleuve et vallée

Office d'habitation Jeannois

Office d'Habitation Kamouraska- L'Islet

Office d'habitation Lac Abitibi

Office d'habitation Lanaudière Nord

Office d'habitation Montmagny-Bellechasse

Office d'habitation Nicolet-Yamaska

Office d'habitation Nunavik

Office d'habitation Rimouski-Neigette

Office municipal d'habitation Au cœur du Québec

Office municipal d'habitation Beauce-Etchemins

Office municipal d'habitation de Aguanish

Office municipal d'habitation de Anna-Milot

Office municipal d'habitation de Baie-du-Febvre

Office municipal d'habitation de Beauharnois

Office municipal d'habitation de Bécancour

Office municipal d'habitation de Bergeronnes

Office municipal d'habitation de Caplan

Office municipal d'habitation de Chandler

Office municipal d'habitation de Charlevoix-Est

Office municipal d'habitation de Chibougamau

Office municipal d'habitation de Cloridorme

Office municipal d'habitation de Colombier

Office municipal d'habitation de Forestville

Office municipal d'habitation de Gaspé

Office municipal d'habitation de Grande-Rivière

Office municipal d'habitation de Grande-Vallée

Office municipal d'habitation de Havre-Saint-Pierre

Office municipal d'habitation de Joliette

Office municipal d'habitation de la Côte-de-Beaupré

Office municipal d'habitation de la Rive-Nord

Office municipal d'habitation de La Tuque

Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel

Office municipal d'habitation de Laval

Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

Office municipal d'habitation de Les Escoumins

Office municipal d'habitation de Lévis

Office municipal d'habitation de Longue-Pointe-de-Mingan

Office municipal d'habitation de Malartic

Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield

Office municipal d'habitation de Mékinac

Office municipal d'habitation de Montebello

Office municipal d'habitation de Montréal

Office municipal d'habitation de Percé

Office municipal d'habitation de Pierre-De Saurel

Office municipal d'habitation de Port-Cartier

Office municipal d'habitation de Port-Daniel-Gascons

Office municipal d'habitation de Québec

Office municipal d'habitation de Riv.-St-Jean-Tonnerre

Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda

Office municipal d'habitation de Sacré-Cœur

Office municipal d'habitation de Saguenay

Office municipal d'habitation de Senneterre

Office municipal d'habitation de Sept-Îles

Office municipal d'habitation de Shawinigan

Office municipal d'habitation de Sherbrooke

Office municipal d'habitation de St-Alphonse

Office municipal d'habitation de Ste-Anne-de-Portneuf

Office municipal d'habitation de Ste-Perpétue-de-Nicolet

Office municipal d'habitation de Ste-Thérèse-de-Gaspé

Office municipal d'habitation de St-Léonard-d'Aston

Office municipal d'habitation de St-Siméon

Office municipal d'habitation de St-Urbain-Premier

Office municipal d'habitation de Tadoussac

Office municipal d'habitation de Témiscaming

Office municipal d'habitation de Trois-Rivières

Office municipal d'habitation de Val-D'Or

Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine

Office municipal d'habitation des Sources

Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly

Office municipal d'habitation du Grand Portneuf

Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre

Office municipal d'habitation du Val-Saint-François

Office municipal d'habitation Haut-Richelieu

Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine

Office municipal d'habitation Salaberry-de-Valleyfield

Office municipal d'habitation de la région de Dégelis

Office régional d'habitation d'Argenteuil

Office régional d'habitation de Comté d'Autray

Office régional d'habitation de la MRC de Charlevoix

Office régional d'habitation de la Vallée-du-Richelieu

Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville

Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges

Office régional d'habitation du Fjord

Office régional d'habitation du Haut-Saint-François

Office régional d'habitation Lac des Deux-Montagnes

b) les organismes relevant de l'autorité d'une municipalité et participant à l'administration de son territoire;

Administration régionale Baie-James

Agence de mobilité durable de Montréal

Beauce-Centre Économique

Bureau des délégués spécial Vaudreuil-Soulanges - Beauharnois-Salaberry - Haut-Saint-Laurent

Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François

Centre local de développement Abitibi

Centre local de développement de Brome-Missisquoi

Centre local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle

Centre local de développement de la MRC de Bécancour inc.

Centre local de développement de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse inc.

Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup

Centre local de développement de Manicouagan

Centre local de développement de Papineau

Centre local de développement de Témiscamingue (CLDT)

Centre local de développement des Basques

Centre local de développement des Jardins-de-Napierville

Centre local de développement des Sources

Centre local de développement Domaine-du-Roy inc.

Centre local de développement Rouyn-Noranda inc.

CIENOV

Commission des services électriques de Montréal

Conseil des arts de la Ville de Montréal

Conseil économique de Beauce

Conseil économique Haut-Richelieu

Corporation culturelle de Shawinigan

Corporation de développement économique de la MRC de Joliette

Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides

Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (Centre local de développement)

Développement Côte-de-Beaupré

Développement économique Alma Lac-Saint-Jean

Développement économique Grand Saint-Jérôme

Développement économique Nouvelle-Beauce

Développement économique Pierre-De Saurel

Développement économique Saint-Laurent

Développement Vaudreuil-Soulanges

Entreprendre Sherbrooke

Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James

Granby Multi-Sports

Innovation et développement économique Trois-Rivières

Institut de recherche en biologie végétale de Montréal

Investissement et développement Gatineau

L'Institut canadien de Québec

Mirabel Économique

Mitis en Affaires (CLD)

Municipalité régionale de comté d'Abitibi

Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

Municipalité régionale de comté d'Acton

Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle

Municipalité régionale de comté d'Argenteuil

Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

Municipalité régionale de comté d'Autray

Municipalité régionale de comté d'Avignon

Municipalité régionale de comté de Beauce-Centre

Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan

Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry

Municipalité régionale de comté de Bécancour

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Municipalité régionale de comté de Bonaventure

Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

Municipalité régionale de comté de Caniapiscau

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est

Municipalité régionale de comté de Coaticook

Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes

Municipalité régionale de comté de Drummond

Municipalité régionale de comté de Joliette

Municipalité régionale de comté de Kamouraska

Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré

Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Gaspé

Municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord

Municipalité régionale de comté de la Haute-Gaspésie

Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska

Municipalité régionale de comté de la Jacques-Cartier

Municipalité régionale de comté de la Matanie

Municipalité régionale de comté de la Matapédia

Municipalité régionale de comté de la Mitis

Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce

Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord

Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or

Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu

Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est

Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Municipalité régionale de comté de l’Érable

Municipalité régionale de comté de l’Île d’Orléans

Municipalité régionale de comté de L’Islet

Municipalité régionale de comté de Lotbinière

Municipalité régionale de comté de Manicouagan

Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville

Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Municipalité régionale de comté de Matawinie

Municipalité régionale de comté de Mékinac

Municipalité régionale de comté de Memphrémagog

Municipalité régionale de comté de Minganie

Municipalité régionale de comté de Montcalm

Municipalité régionale de comté de Montmagny

Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska

Municipalité régionale de comté de Papineau

Municipalité régionale de comté de Pierre-de Saurel

Municipalité régionale de comté de Pontiac

Municipalité régionale de comté de Portneuf

Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette

Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Municipalité régionale de comté de Roussillon

Municipalité régionale de comté de Rouville

Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières

Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

Municipalité régionale de comté de Témiscouata

Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges

Municipalité régionale de comté des Appalaches

Municipalité régionale de comté des Chenaux

Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Municipalité régionale de comté des Etchemins

Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville

Municipalité régionale de comté des Laurentides

Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Municipalité régionale de comté des Moulins

Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut

Municipalité régionale de comté des Sources

Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy

Municipalité régionale de comté du Golfe-du-Saint-Laurent

Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu

Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François

Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent

Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé

Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Municipalité régionale de comté le Fjord-du-Saguenay

Municipalité régionale de comté Le Granit

Municipalité régionale de comté Les Basques

Office de consultation publique de Montréal

PME MTL Centre-Est

PME MTL Centre-Ouest

PME MTL Centre-ville

PME MTL Est-de-l'Île

PME MTL Grand Sud-Ouest

PME MTL Ouest-de-l'Île

Promotion Saguenay inc.

Régie de développement du secteur de la Pointe-à-John

Sherbrooke Innopole

Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu

Société de développement de la Baie James

Société de développement économique de Drummondville

Société de développement économique de la région de Thetford (CLD)

Société de développement économique du Granit (SDEG)

Société de développement social De Ville-Marie

Société de gestion Marie-Victorin

Société d'habitation et de développement de Montréal

Société du Parc Jean-Drapeau

Société municipale d'habitation Champlain

Vie culturelle et communautaire de Granby (VCC)

c) les sociétés de transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain ou tout autre exploitant d'un système de transport collectif ainsi que tout autre organisme qui assure notamment la planification du transport collectif

Autorité régionale de transport métropolitain

EXO

Projet REM s.e.c.

Régie municipale de transport en commun du Centre-de-la-Mauricie

Réseau de transport de la Capitale

Réseau de transport de Longueuil

Société de transport de Laval

Société de transport de Lévis

Société de transport de l'Outaouais

Société de transport de Montréal

Société de transport de Sherbrooke

Société de transport de Trois-Rivières

Société de transport du Saguenay

ORGANISMES SCOLAIRES [ANNEXE 1, PAR. A, SOUS-PAR. 4]

Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées

Centre de services scolaire de Charlevoix

Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup

Centre de services scolaire de l’Énergie

Centre de services scolaire de l’Estuaire

Centre de services scolaire de l’Or-et-des-Bois

Centre de services scolaire de la Baie-James

Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin

Centre de services scolaire de la Capitale

Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

Centre de services scolaire De La Jonquière

Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord

Centre de services scolaire de la Pointe-de-l’Île

Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke

Centre de services scolaire de la Riveraine

Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord

Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands

Centre de services scolaire de Laval

Centre de services scolaire de Montréal

Centre de services scolaire de Portneuf

Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda

Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe

Centre de services scolaire de Sorel-Tracy

Centre de services scolaire des Affluents

Centre de services scolaire des Appalaches

Centre de services scolaire des Bois-Francs

Centre de services scolaire des Chênes

Centre de services scolaire des Chic-Chocs

Centre de services scolaire des Découvreurs

Centre de services scolaire des Draveurs

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides

Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Centre de services scolaire des Hauts-Cantons

Centre de services scolaire des Îles

Centre de services scolaire des Laurentides

Centre de services scolaire des Mille-Îles

Centre de services scolaire des Monts-et-Marées

Centre de services scolaire des Navigateurs

Centre de services scolaire des Patriotes

Centre de services scolaire des Phares

Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais

Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries

Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay

Centre de services scolaire des Samares

Centre de services scolaire des Sommets

Centre de services scolaire des Trois-Lacs

Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy

Centre de services scolaire du Fer

Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

Centre de services scolaire du Lac-Abitibi

Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean

Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue

Centre de services scolaire du Littoral

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets

Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs

Centre de services scolaire Harricana

Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

Centre de services scolaire Marie-Victorin

Centre de services scolaire René-Lévesque

Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal

Central Québec School Board

Eastern Shores School Board

Eastern Townships School Board

English-Montréal School Board

Lester-B.-Pearson School Board

New Frontiers School Board

Riverside School Board

Sir-Wilfrid-Laurier School Board

Western Québec School Board

ORGANISMES DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX [ANNEXE 1, PAR. A, SOUS-PAR. 5]

a) les services de santé et les services sociaux

i. les établissements au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2)

88980 Canada inc. Manoir Beaconsfield (1752-4224)

Accueil du Rivage Inc. (1357-8448)

Atelier le fil d'Ariane Inc. (1211-4922)

Centre d'accueil Le Programme de Portage Inc. (1510-3658)

Centre d'accueil Marcelle Ferron Inc. (2736-8703)

Centre d'accueil Saint-Joseph de Lévis Inc. (2637-0254)

Centre de réadaptation en dépendance du Nouveau Départ Inc. (1104-4989)

Centre d'hébergement de la Marée Inc. (1104-3890)

Centre d'hébergement du Boisé Ltée (1302-7073)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée Angus Inc. (1104-5044)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée Argyle Inc. (1104-5069)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée au Cœur-de-la-Vie inc. (1104-5382)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée Bourget Inc. (2953-0060)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée Bussey (Québec) Inc. (2953-0078)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée Côté-Jardin inc. (1104-4781)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de Granby S.E.C. (1104-5028)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de La Maison Legault inc. (2887-6449)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de Laval S.E.C. (1104-5010)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de Sainte-Catherine S.E.C. (1104-4997)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de Saint-Jean-sur-Richelieu S.E.C. (1104-5085)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de Saint-Lambert-sur-le-Golf Inc. (1104-4864)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée des Îles-de-la-Madeleine inc. (1105-4020)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée des Patriotes Inc. (1105-3444)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée du Boisé Sainte-Thérèse Inc. (1104-4971)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée du Château-sur-le-Lac-de-Sainte-Geneviève inc. (1104-4807)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée du Groupe-Santé-Arbec Inc. (1104-5077)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée du Manoir-de-l’Ouest-de-l’Île, S.E.C. (1104-4674)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Heather Inc. (1265-3192)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée L.-B.-Desjardins Inc. (1105-3436)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Louise-Faubert Inc. (1104-5390)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Manoir Harwood inc. (2863-9839)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Marguerite-Rocheleau inc. (1105-3139)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Michèle-Bohec inc. (1105-3147)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Providence - Saint-Joseph inc. (1104-4823)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Wales Inc. (1104-4948)

Centre d’hébergement Saint-François Inc. (2318-2884)

Centre d’hébergement Saint-Jean-Eudes Inc. (2750-8456)

Centre de santé Inuulitsivik

Centre de santé Tulattavik de l'Ungava

Centre hospitalier de l'Université de Montréal (1104-2918)

Centre hospitalier Saint-François inc. (2869-4321)

Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (1269-4659)

Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (1104-5333)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord (1104-5234)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie (1104-5242)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (1104-5291)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (1104-5309)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (1104-5317)

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (1104-5226)

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (1104-5275)

Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval (1104-5267)

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (1104-5218)

Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles (1104-4088)

Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (1104-5283)

Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (1104-5119)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (1104-5135)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (1104-5143)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (1104-5150)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (1104-5200)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (1104-5168)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (1104-5176)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (1104-5184)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal (1104-5192)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay – Lac-Saint-Jean (1104-5127)

Centre Le Cardinal Inc. (1104-2280)

Centre métropolitain de chirurgie plastique Inc. (1338-8905)

Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (1104-2686)

Centre universitaire de santé McGill (1259-9213)

Chateau Westmount Inc. (2149-1527)

CHSLD Age3 Inc. (1104-4955)

CHSLD Bayview Inc. (1236-6043)

CHSLD de la Côte Boisée Inc. (1104-3791)

CHSLD Domaine Saint-Dominique S.E.C. (1104-4849)

CHSLD Providence Notre-Dame de Lourdes inc. (1175-5501)

CHSLD Résidence Bourg-Joli Inc. (1104-3163)

CHU de Québec – Université Laval (1104-5051)

Clinique communautaire de Pointe Saint-Charles (1245-3676)

Foyer Saints-Anges de Ham-Nord Inc. (2949-0414)

Groupe Champlain inc. (1104-4682)

Groupe Roy santé Inc. (1104-2603)

Havre-Jeunesse (1265-2384)

Hôpital Marie-Clarac des Soeurs de Charité de Sainte-Marie (1995) Inc. (1245-2645)

Hôpital Shriners pour enfants (Québec) Inc. (1350-6472)

Hôpital Ste-Monique inc. (2545-7094)

Institut de Cardiologie de Montréal (1243-1656)

Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel (1279-7577)

Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval (1362-3616)

La corporation Notre-Dame de Bon-Secours (1239-9820)

La Maison Michel Sarrazin (1632-2059)

Le CHSLD des Premières Nations du Timiskaming (1104-3536)

Les cèdres - Centre d’accueil pour personnes âgées (1300-0732)

Maison des ainées de Saint-Timothée Inc. (1104-4831)

Maison Elizabeth (1256-2179)

Manoir Soleil Inc. (2426-6926)

Manoir Saint-Patrice Inc. (1362-5587)

Pavillon Bellevue Inc. (1331-7037)

Placements M.G.O. Inc. (2323-7407)

Prodimax Inc. (1104-3981)

Résidence Angelica (1232-6849)

Résidence Berthiaume-Du Tremblay (1238-3907)

Résidence Riviera Inc. (1282-5188)

Résidence Sorel-Tracy Inc. (2860-9360)

Santé Courville inc. (1104-3999)

Vigi Santé Ltée (1104-4815)

Villa Belle Rive Inc. (1641-9616)

Villa Medica Inc. (2973-2187)

ii. Les établissements au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5)

b) le gestionnaire des assurances du réseau de la santé et des services sociaux visé par l'article 435.1 la Loi sur les services de santé et les services sociaux

Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux - SigmaSanté (DARSSS)

c) les centres de communication santé visés par la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2)

Centrale des appels d'urgence des régions de l'Est du Québec

Centre de communication santé de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Centre de communication santé de l'Abitibi-Témiscamingue

Centre de communication santé de l'Outaouais (CCSO)

Centre de communication santé des Capitales

Centre de communication santé d'Urgences-Santé

Centre de communication santé Estrie

Corporation des partenaires pour les communications santé des Laurentides et Lanaudière

Groupe Alerte Santé inc.

INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES ASSIMILÉES À DES ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION [ANNEXE 1, PAR. A, AL. 2]

a) L'Assemblée nationale, dans l'exercice de ses activités autres que celles nécessaires à sa fonction délibérative ou à l'exercice de son pouvoir législatif et de son pouvoir de surveillance

b) Les personnes désignées par l'Assemblée nationale pour exercer une fonction en relevant, avec le personnel qu'elles dirigent

Commissaire à la langue française

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Commissaire au bien-être et aux droits des enfants

Commissaire au lobbyisme

Élections Québec

Protecteur du citoyen

Vérificateur général du Québec

Langue française
Québec

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1263405001
Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie
Projet : Équipes de médiation communautaire de la SDS, l'Itinéraire et l'Anonyme

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Augmentation du nombre d'interventions sociales et d'interventions de médiation dans des secteurs de Ville-Marie où il y a des tensions dans l'espace public
- Augmentation du sentiment de sécurité des personnes par la visibilité des équipes de médiation communautaire et le partage de leurs outils
- Meilleure coordination et cohérence entre les différentes équipes de l'Arrondissement (propreté, animation, aménagement)
- Proactivité augmentée et désescalade rapide des tensions grâce à la présence soutenue des équipes dans les secteurs ciblés

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 15 juin 2026

OFFRE DE SERVICE
Intervention et médiation sociale dans l'espace public du Pôle Place-des-Arts, Quartier chinois et Quartier Latin

Compréhension du besoin éprouvé

Pour le secteur Pôle Place-des-Arts, le projet s'inscrit dans une initiative plus vaste menée en collaboration avec plusieurs partenaires majeurs : **le Partenariat du Quartier des Spectacles, la Maison du développement durable, le TNM, la Place des Arts, le Complexe Desjardins, Le Palais des Congrès et le Carré Saint-Laurent**. Ces acteurs stratégiques participent activement au développement et à la mise en valeur du Quartier des Spectacles, en intégrant les dimensions urbaine, culturelle, touristique, sociale et économique dans leurs actions.

Espaces publics ciblés et constats

Le secteur d'intervention est délimité par la rue Sherbrooke au nord, le boulevard René-Lévesque au sud, la rue Bleury à l'ouest et le boulevard Saint-Laurent à l'est. Il comprend plusieurs espaces publics majeurs, qui sont des lieux de forte affluence et de cohabitation entre diverses populations :

- Esplanade de la Place-des-Arts et Fontaine
- Extérieur de l'Esplanade Tranquille
- Parterre du Quartier des Spectacles
- Place des Festivals
- Place des Spectacles
- Place Jean-Paul Riopelle (incluant le Palais des Congrès)
- Parc de la Paix (face au Carré St-Laurent)
- Rue Sainte-Catherine, entre Saint-Laurent et Jeanne-Mance

Ces lieux sont caractérisés par une diversité d'usages, allant des événements culturels aux espaces de repos et de socialisation, ce qui génère des défis en matière de cohabitation.

Pour le secteur Quartier Latin, UQAM et Gamelin

Pour les secteurs des Jardins Gamelin et du Quartier Latin, le projet de médiation sociale vise à assurer une présence constante et structurée afin de répondre aux principaux enjeux propres à ces espaces publics très fréquentés. Il s'agit notamment de prévenir et de désamorcer les conflits, de gérer efficacement les incidents récurrents et de soutenir les personnes en situation de vulnérabilité, tout en favorisant la cohabitation harmonieuse avec les commerces, les résidents et l'ensemble des usagers.

Grâce à une approche intégrée combinant interventions immédiates et accompagnement spécialisé, le projet permet de créer et de maintenir des liens de confiance, d'orienter les usagers vers les ressources adaptées, de réduire la stigmatisation et de renforcer le sentiment de sécurité. Il contribue également à l'amélioration durable du climat social et à la valorisation de ces secteurs en tant qu'espaces inclusifs, sécuritaires et accueillants, tout en favorisant un modèle de médiation sociale professionnel et reproductible dans d'autres contextes urbains.

Pour les Jardins Gamelin et le Quartier Latin, les espaces publics fortement fréquentés incluent notamment :

- Les Jardins Gamelin et la Place Émilie-Gamelin, incluant les zones de rassemblement et d'animations
- La rue Sainte-Catherine et ses intersections avec les axes principaux du Quartier Latin
- Les parcs et ruelles avoisinants, points de passage et de socialisation
- Les abords des commerces, cafés et lieux culturels
- Les espaces où se tiennent de nombreux festivals et événements culturels

- Le Quartier latin s'étend au-delà du quadrilatère formé par les rues Ontario, Saint-Denis, René-Lévesque et Saint-Laurent, mais les problématiques les plus importantes se concentrent dans ce secteur. On y observe la plus forte présence de personnes en situation de vulnérabilité, d'itinérance et de problèmes de santé mentale et de toxicomanie, ainsi que des tensions liées à la cohabitation sociale.
- Cibler ce périmètre permet d'assurer une intervention efficace et adaptée, là où les besoins sont les plus criants. La brigade d'intervention psychosociale de la SDS, au cœur du Quartier latin, interviendra principalement dans ces zones pour prévenir les tensions, soutenir les commerçants, les employés, les étudiants et autres catégories d'usagers et orienter les personnes vulnérables vers les ressources appropriées. Cette approche garantit un impact concret sur la revitalisation et la sécurité du coeur du Quartier latin.

Ce projet s'inscrit également dans une démarche plus large de consolidation du pôle Quartier Latin, en collaboration avec des partenaires institutionnels majeurs, notamment l'UQAM et BAnQ. Dans ce contexte, le projet bénéficie d'un financement du ministère de la Solidarité sociale ainsi que de la contribution de l'UQAM. Deux intervenants associés à l'UQAM viendront se joindre aux deux intervenants déployés dans le cadre du projet EMC, soit l'Équipe de médiation communautaire de la Ville. Cette complémentarité permettra de créer une synergie opérationnelle entre les équipes, de mieux coordonner les interventions sur le terrain et d'optimiser les liens avec les différents partenaires impliqués dans le secteur. L'objectif est d'assurer une présence cohérente, concertée et efficace, tout en renforçant la capacité collective à répondre aux enjeux de cohabitation sociale, de soutien aux personnes vulnérables et de vitalité du Quartier Latin.

Ces lieux combinent diversité d'usages, événements culturels, activités touristiques et espace de repos et de socialisation, générant des enjeux particuliers de cohabitation, de sécurité, de prévention des incidents et d'accompagnement des personnes vulnérables

Ces espaces sont stratégiques parce qu'ils combinent forte fréquentation piétonnière, présence de commerces et services, activités culturelles et touristiques ainsi que la tenue de nombreux festivals et événements publics. Cette concentration d'activités entraîne des enjeux particuliers de cohabitation, de sécurité, de gestion des incidents et d'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité, nécessitant une présence structurée et proactive de médiation sociale pour maintenir un environnement inclusif et sécuritaire.

Depuis 2020, une recrudescence de l'itinérance est observable dans ces espaces, due notamment aux conséquences de la COVID-19 et à la crise du logement. Ces sites sont devenus des lieux de refuge pour des personnes en situation de grande vulnérabilité, qui y trouvent un abri temporaire, un espace de repos ou un lieu de socialisation. On y observe également des problématiques liées à la consommation de substances, aux comportements incivils et aux tensions en matière de cohabitation sociale.

Des observations préliminaires nous indiquent que la présence de la population autochtone est en augmentation dans le pôle Place-des-Arts, apportant ses défis spécifiques. La situation relativement nouvelle des Autochtones encourage la SDS à dispenser des formations adéquates à son personnel

d’intervention. Cette clientèle vulnérable, avec ses propres caractéristiques, doit être appréhendée différemment. Il est alors du ressort de la SDS d’ajuster ses interventions. À cet égard, elle compilera davantage de données pour dresser le portrait global de cette nouvelle conjoncture afin d’en comprendre les tenants et aboutissants et de proposer les solutions appropriées.

Objectifs

L'initiative vise à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers de ces espaces publics en développant une approche de médiation social. Celle-ci permettra d'intervenir auprès des personnes en situation d'itinérance ou de vulnérabilité, tout en préservant l'accessibilité et la sécurité des lieux pour l'ensemble des citoyen.ne.s, des commerçant.e.s, des artistes et des touristes.

Actions prioritaires

Pôle Place-des-Arts

- Renforcement de la présence d'équipes de médiation sociale pour assurer un accompagnement et une prise en charge adaptée des personnes en difficulté.
- Collaboration étroite avec les acteurs institutionnels et communautaires pour offrir des solutions de référence et de soutien aux populations vulnérables.
- Sensibilisation des divers usagers à une cohabitation respectueuse et inclusive.
- Adaptation des interventions aux différentes réalités du terrain, en raison de la présence croissante des diverses populations dans le pôle Place des Arts.

Pour le Quartier latin:

- Mettre en place un mécanisme d’observation et d’analyse continue permettant de mieux définir les besoins spécifiques du territoire : profils des personnes en situation de vulnérabilité, enjeux de santé mentale, consommation, itinérance visible et cachée, cohabitation avec la population étudiante et commerçante.
- Ancrage territorial des équipes de médiation sociale

  Assurer la présence des équipes de médiation sociale dans le Quartier latin afin d’assurer un accompagnement visible, rassurant et adapté. Développer une connaissance des dynamiques locales pour offrir des interventions proactives, cohérentes et ajustées aux réalités saisonnières et événementielles du secteur.

- Mettre en place un chemin simple et clair entre les ressources pour que les personnes soient rapidement dirigées vers le bon service. L’objectif est d’éviter les interruptions d’aide et de permettre aux différents intervenants de travailler ensemble de façon coordonnée face aux situations plus complexes.

Vers une transformation durable des espaces publics

L'enjeu de la cohabitation dans les espaces publics du pôle Place des Arts, du Quartier Latin et des Jardins Gamelin en période estivale est un défi collectif qui requiert une approche concertée et innovante. Ce projet, en s'appuyant sur les expertises et ressources des partenaires impliqués, permettra d'offrir une réponse adaptée aux besoins évolutifs du territoire, dans le respect des droits et de la dignité de toutes et tous.

Expertise de la SDS

Depuis 2014, la Société de Développement Social (SDS) est un acteur clé en médiation sociale à Montréal. Son approche novatrice et humaine vise à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différentes populations fréquentant les espaces publics, notamment les personnes en situation d'itinérance, les commerçants, les travailleurs et les résidents.

Des initiatives structurantes et des impacts concrets

L'expertise de la SDS repose sur des projets d'envergure qui ont transformé la dynamique sociale de plusieurs lieux névralgiques de la ville. Parmi ses réalisations majeures, on compte :

- **Action Médiation** : Depuis 2014, ce programme déployé dans plusieurs sites, dont le Complexe Desjardins, les hôtels, et plus récemment le Centre Eaton et Place Montréal Trust, permet une intervention préventive et proactive auprès des personnes vulnérables. Il facilite l'accès aux services et favorise la réduction des tensions sociales.
- **L'Équipe Mobile de Médiation et d'Intervention Sociale (ÉMMIS)** : Lancée en 2021 en projet pilote, l'ÉMMIS a été reconnue par la Ville de Montréal pour son efficacité et sera maintenue pour les trois prochaines années. Cette équipe spécialisée en intervention sociale assure une présence active dans les quartiers centraux afin d'établir un dialogue entre les populations vulnérables, les citoyens et les commerçants.

La SDS compte plus de 90 employés dédiés à ses programmes de médiation sociale. Afin de garantir un service de qualité et une intervention adaptée aux réalités du terrain, ses intervenants sont engagés dans un processus de formation continue, leur permettant d'approfondir leurs compétences et de s'adapter aux enjeux sociaux émergents.

Un engagement envers une ville inclusive et sécuritaire

Grâce à son expertise en médiation sociale, la SDS joue un rôle central dans la gestion des défis de cohabitation urbaine. Son travail auprès des personnes en situation d'itinérance, des acteurs institutionnels et des citoyens permet d'assurer un équilibre entre inclusion, sécurité et dynamisme urbain, contribuant ainsi à une ville plus humaine et résiliente.

Action ciblée

Secteurs prioritaires et modalités d'intervention

Nos équipes concentrent leur présence dans les zones où les besoins sont les plus importants, notamment :

L'Esplanade de la Place-des-Arts et la Place des Festivals

- Ces espaces accueillent un grand nombre de touristes, de visiteurs et de personnes en situation d'itinérance, particulièrement en période estivale et lors des événements culturels.
- Nos équipes y assurent une présence renforcée en après-midi et en soirée afin de faciliter la cohabitation et d'orienter les personnes vulnérables vers les ressources appropriées.

Le Parc de la Paix et ses environs

- Ce secteur connaît une forte concentration de personnes en situation de précarité, avec des enjeux liés à la consommation de substances et à la sécurité.
- Une présence accrue y sera maintenue pour soutenir les animations prévues dans cet espace public et favoriser une meilleure mixité sociale.

La rue Sainte-Catherine (entre Saint-Laurent et Jeanne-Mance)

- Cet axe est un point de convergence majeur où se croisent commerçants, festivaliers, touristes et personnes en situation de vulnérabilité.
- Nos équipes y circulent quotidiennement pour prévenir les tensions et désamorcer les conflits.

Approche flexible et interventions à horaires fixes

En fonction des périodes de l'année et des événements en cours, la présence des équipes peut être adaptée. Lors des festivals, des créneaux horaires spécifiques sont définis afin d'assurer une médiation efficace et une meilleure gestion de la cohabitation. De plus, nos intervenants peuvent être positionnés de manière fixe à certains endroits stratégiques durant les heures de forte affluence, en fonction de la programmation.

L'objectif demeure de favoriser une cohabitation harmonieuse, de désamorcer les tensions et d'orienter les personnes vulnérables vers les ressources adaptées, tout en respectant l'esprit inclusif et dynamique du Quartier des Spectacles.

Quartier Latin et Jardins Gamelin:.

Secteurs prioritaires et modalités d'intervention

Nos équipes concentrent leur présence dans les zones où les besoins sont les plus importants :

- **Jardins Gamelin et Place Émilie-Gamelin (période estivale)**
  Ces espaces accueillent une forte concentration de visiteurs, de travailleurs, d'étudiants et de personnes vulnérables, particulièrement lors des festivals et événements culturels. La présence des intervenants y est renforcée en après-midi et en soirée pour favoriser la cohabitation et orienter les usagers vers les ressources appropriées.

- **Parcs et ruelles adjacentes du Quartier Latin**
  Ces secteurs présentent des enjeux liés à la précarité, à la consommation de substances et à la sécurité. Une présence accrue est assurée afin de soutenir les animations prévues, prévenir les tensions et promouvoir une meilleure mixité sociale.

- **Rues commerciales et axes de circulation piétonne**

- **La rue Sainte-Catherine et ses intersections** sont des points de convergence majeurs entre commerces, festivaliers et personnes vulnérables. Les équipes y circulent quotidiennement pour désamorcer les conflits et assurer un environnement sécuritaire et accueillant.

Quartier Chinois

Le secteur du Quartier chinois, désormais inscrit au budget du PIMI et financé par le SDIS, s'intègre pleinement au présent projet et à la vision portée par EMC. Son inclusion repose sur une cohérence stratégique et opérationnelle avec les orientations, les objectifs et l'approche d'intervention privilégiée par EMC. Ainsi, indépendamment de sa provenance budgétaire, ce secteur contribue directement à l'atteinte des résultats visés et participe à la mise en œuvre d'une démarche concertée, structurée et alignée sur la vision globale du projet.

L'intégration d'EMC dans le Quartier chinois apporte une portée positive significative pour le quartier et ses acteurs. La présence d'une équipe dédiée permet d'assurer une meilleure coordination des interventions, de renforcer la visibilité et l'accessibilité des services auprès des populations locales, et de favoriser des réponses adaptées aux besoins spécifiques du quartier. De plus, elle contribue à créer un environnement sécurisant et inclusif, où la collaboration entre les différents acteurs institutionnels et communautaires est optimisée. Cette approche proactive favorise également l'anticipation et la résolution des situations complexes, tout en soutenant le développement d'initiatives locales et la consolidation d'un réseau de partenaires solide, garantissant ainsi un impact durable et structurant pour le Quartier chinois.

Approche flexible et interventions ciblées

La présence des équipes est adaptée en fonction de la saison et des événements en cours. Lors des festivals et des périodes de forte affluence, des créneaux horaires et des positions fixes stratégiques sont définis pour assurer une médiation efficace et favoriser la cohabitation harmonieuse.

L'objectif principal demeure de prévenir les tensions, favoriser la cohabitation, soutenir les personnes vulnérables et maintenir un environnement inclusif et sécuritaire, tout en contribuant au dynamisme et à l'attractivité des Jardins Gamelin et du Quartier Latin.

Analyse d'impact

Indicateurs de performance et impacts annuels pour le projet de médiation des espaces publics – Pôle Place des Arts, Quartier Latin et Jardins Gamelin

1. Prise de contact

Indicateurs de performance

- Nombre total de personnes rencontrées
- Nombre moyen de rencontres avant qu'une personne accepte un service

Impact annuel estimé

- Environ **7000** avec des personnes en situation de vulnérabilité

2. Médiation sociale

Indicateurs de performance

- Nombre de médiations réalisées entre personnes itinérantes et riverains
- Nombre de conflits désamorcés sans intervention coercitive
- Nombre de sensibilisations faites aux commerçants et citoyens sur les réalités de l'itinérance

Impact annuel estimé

- 150 médiations entre PSI et citoyens / commerçants
- Meilleure acceptation sociale des personnes marginalisées dans les espaces publics

3. Réduction des méfaits

Indicateurs de performance

- Nombre d'interventions liées à la consommation (distribution de matériel sécuritaire)
- Nombre de rappels aux règlements municipaux respectés après sensibilisation

Impact annuel estimé

- 400 interventions de réduction des méfaits
- Augmentation de l'adoption de comportements sécuritaires (ex. : récupération du matériel de consommation)
- Diminution des plaintes citoyennes liées aux nuisances publiques

4. Références et accompagnement

Indicateurs de performance

- Nombre de références vers des ressources (hébergement, soins de santé, services sociaux, etc.)

Impact annuel estimé

- 600-800 références vers des services adaptés

5. Gestion de crise

Indicateurs de performance

- Nombre d'interventions en situation de crise (violence, détresse psychologique, etc.)
- Nombre de crises résolues sans éviction ou intervention policière
- Taux de désescalade réussi après intervention

Impact annuel estimé

- 150-200 interventions de gestion de crise ou de plainte
- Hausse de la sécurité perçue par les partenaires et usagers

6. Réanimation Naloxone

Indicateurs de performance

- Nombre de surdoses rencontrées
- Nombre de réanimations réussies

Impact annuel estimé

- 25 interventions pour surdoses
- Préservation de vies grâce à des réanimations rapides

7. Nature et nombre d'interactions avec les autres acteurs

Indicateurs de performance

- Nombre d’interactions avec les citoyens, commerçants et services municipaux
- Nombre de collaborations avec les services de police et organismes communautaires

Impact annuel estimé

- 700 interactions avec des acteurs locaux
- Amélioration des relations entre les personnes en situation d’itinérance et les partenaires locaux

Ces indicateurs permettent de mesurer l’impact du projet de médiation des espaces publics du **Pôle Place des Arts, du Quartier Latin et des Jardins gamelin** et d’évaluer l’évolution des interventions dans le temps. En structurant les suivis et les résultats, il est possible d’adapter les stratégies pour maximiser l’inclusion sociale et la réduction des tensions dans l’espace public.

Budget Brigade EMC

1 juillet 2026 - 31 décembre 2026

Budget ville

EMC

1 duo 7 jours\10h PPDA (4 ints)	4 X35h X 29$ X 26 sem (1 duo 7 jours)	105 560,00 $
1 int deuxième ligne PPDA	1 X 40h X 29$ X 26 sem (1 int deuxièeme ligne)	30 160,00 $
1 chef équipe	1X 20hX34$X26(1\2 chef quipe)	17 680,00 $
2 ints 5 jous Quartier Latin	2X 35hX 29$ X 26 (1 duo 5 jour Quartier Latin)	56 550,00 $
		209 950,00 $
	av social 18%	37 791,00 $
		247 741,00 $
Total	Frais indirects	
Équipement identification	Casquestte, veste nouvelle et remplacement	2 000,00 $
Matériel PSI	eau, bas, barre tendre	1 000,00 $
Formation des intervenant	OMEGA, RCR, Médiation	3 000,00 $
Licence divers	Teams, téléphonie, Evoilia, ect	2 000,00 $
Fourniture de bureau	crayon, papier carnet matériel informatique	500,00 $
Base de donnés	Maitenance	1 063,00 $
Frais de paye	Gestion de la paye	2 000,00 $
		11 563,00 $
Total projet		**259 304,00 $**
frais de gesiton 10%		25 930,40 $
Total demande		**285 234,40 $**

Budget Brigade EMC
1 janvier 2027 - 31 décembre 2027

Budget ville

EMC

1 duo 7 jours\10h PPDA (4 ints)	4 X35h X 29,87$ X 52 sem (1 duo 7 jours)	217 453,60 $
1 int deuxième ligne PPDA	1 X 40h X 29,87$ X 52 sem (1 int deuxièeme ligne)	62 129,60 $
1 chef équipe	1X 20hX36$X52 (1\2 chef quipe)	37 440,00 $
2 ints 5 jous Quartier Latin	2X 35hX 29,87$ X 52 (1 duo 5 jour Quartier Latin)	116 493,00 $
		433 516,20 $
	av social 18%	78 032,92 $
		511 549,12 $
Total	Frais indirects	
Équipement identification	Casquestte, veste nouvelle et remplacement	2 500,00 $
Matériel PSI	eau, bas, barre tendre	3 116,00 $
Formation des intervenant	OMEGA, RCR, Médiation	4 000,00 $
Licence divers	Teams, téléphonie, Evoilia, ect	4 000,00 $
Fourniture de bureau	crayon, papier carnet , matériel informatique	2 000,00 $
Base de donnés	Maitenance	3 000,00 $
Frais de paye	Gestion de la paye	4 000,00 $
		22 616,00 $
Total projet		**534 165,12 $**
frais de gesiton 10%		53 416,51 $
Total demande		**587 581,63 $**

L’Itinéraire - Programme d’Accompagnement et d’Intervention de Rue AIR - Peter-McGill 2026-2027

Présentation de l’organisme

Le Groupe communautaire L’Itinéraire est un levier incontournable de la lutte à la pauvreté et l’exclusion sociale. Depuis 1994, l’organisme a pour mission d’accompagner les personnes en situation de précarité sociale et économique, en situation ou à risque d’itinérance, éloignées du marché du travail, en situation d’isolement social, souffrant de problèmes de santé mentale et/ou toxicomanes. Né comme magazine de rue offrant la voix et une rémunération aux camelots, L’Itinéraire offre aujourd’hui de nombreux programmes de réinsertion sociale et professionnelle, de formation et des accompagnements adaptés à la réalité et aux besoins des camelots et des participant.e.s, qu’ils ou elles soient autochtones ou allochtones.

L’Itinéraire, ce sont aussi des équipes d’intervention psychosociale qui sillonnent les rues et les couloirs du métro de Montréal venant en aide aux personnes délaissées, agissent comme agent pacificateur entre les différent.e.s usage.r.e.s de l’espace public, raccrochent au système social les personnes désaffiliées, offrent du soutien dans les démarches diverses (telles que les demandes ou de maintien en logement) ou encore orientent vers les ressources disponibles, tels que les centres de jour ou haltes-répit.

Par ailleurs, nos trois Cafés sociaux (Café Monsieur Paul, Café Maison ronde, Café Sanaaq) offrent de l’expérience professionnelle rémunérée et un soutien bienveillant dans le développement des savoir-faire et des savoir-être, des repas gratuits ou à prix modique ou encore des paniers alimentaires hebdomadaires gratuits.

Bref, une grande famille de L’Itinéraire agit autant en première ligne qu’elle offre un filet social résilient à ceux qui en ont besoin.

Expérience en lien avec le mandat de médiation sociale

L'Itinéraire propose le projet A.I.R. (Accompagnement et Intervention de Rue). Fort de plus de 30 ans de présence continue dans les rues de Montréal, A.I.R. vient consolider notre engagement terrain par le déploiement d’intervenant.e.s de proximité qualifié.e.s, formé.e.s et sensibilisé.e.s aux réalités complexes de l’itinérance, de la cohabitation urbaine et de la réduction des méfaits.

Depuis 2022, ces intervenant.e.s de proximité sillonnent les rues du Village afin d’offrir une écoute active, une présence bienveillante et constante, ainsi qu’une grande disponibilité

sur le terrain. Leur travail permet de bâtir des relations de confiance durables avec les usager.ère.s et les acteur.rice.s du milieu, tout en favorisant la sensibilisation aux comportements sécuritaires, la réduction des méfaits, les interventions en situation de crise, la distribution de matériel de prévention ITSS et le ramassage de seringues.

Depuis avril 2024, L'Itinéraire a déployé le projet A.I.R. dans le quartier Peter-McGill afin de répondre aux besoins croissants observés dans ce milieu en pleine transformation. Cette présence accrue permet d'assurer une vigie terrain soutenue, d'intervenir rapidement lors de situations de vulnérabilité et de favoriser une cohabitation harmonieuse entre résident.e.s, commerçant.e.s et personnes en situation d'itinérance.

Présents dans ce secteur depuis 10 ans avec le projet Maison ronde, nous connaissons bien les usager.ère.s du Square Cabot et entretenons avec eux des liens significatifs et durables. Cette connaissance fine du milieu et ces relations de confiance favorisent des interventions adaptées, respectueuses et efficaces, ancrées dans la réalité du territoire.

Enfin récemment, dans une volonté d'innovation et de complémentarité des services mais aussi face au nombre de personnes en situation d'itinérance qui s'accentue de manière importante depuis quelques années, L'Itinéraire a bonifié son offre en lançant, en collaboration avec la Société de transport de Montréal, le projet pilote AIR–Métro. Cette initiative vise à étendre l'intervention de proximité aux abords et à l'intérieur de certaines stations stratégiques, notamment près de la station Lucien-L'Allier, où d'importants besoins ont été identifiés. Ce partenariat permet d'assurer une présence rassurante, de prévenir les situations de crise et de faciliter l'orientation des personnes vulnérables vers les ressources appropriées.

En jumelant nos compétences d'intervention, notre connaissance approfondie du secteur Peter-McGill et nos liens étroits avec la communauté autochtone, L'Itinéraire représente un choix stratégique pour favoriser une amélioration tangible et durable du milieu, dans un esprit de cohabitation respectueuse, de collaboration et de responsabilité partagée.

Compréhension du mandat et des objectifs

Plusieurs secteurs de Montréal sont actuellement confrontés à une détérioration préoccupante du sentiment de sécurité et de la cohabitation sociale. Dans le quartier Peter-McGill, la Ville constate une augmentation significative des appels aux services policiers et aux intervenant.e.s de proximité, tant de la part des commerçant.e.s que des citoyen.ne.s.

Les animateurs et animatrices saisonnier.ère.s, bien qu'ancré.e.s dans le milieu et familiers avec les usager.ère.s, se retrouvent de plus en plus confronté.e.s à des situations d'altercation plus fréquentes et plus intenses. On observe également l'émergence d'une nouvelle catégorie d'usager.ère.s davantage judiciarisé.e.s et parfois armé.e.s, ce qui complexifie considérablement les interventions et accentue le climat d'insécurité.

Il importe de souligner que les personnes en situation d'itinérance elles-mêmes - souvent pointées du doigt - ressentent cette montée de la violence et se disent de moins en moins en sécurité dans leur propre milieu de vie. Cette réalité met en lumière la nécessité d'une intervention structurée, professionnelle et ancrée dans une expertise reconnue en intervention sociale et en réduction des méfaits.

Le Groupe communautaire L'Itinéraire possède cette expertise. Depuis 1994, l'organisme œuvre auprès des personnes en situation d'itinérance en développant une approche globale, humaine et rigoureuse.

Au-delà de son magazine reconnu, L'Itinéraire déploie plusieurs programmes structurants:

- du soutien au logement et un accompagnement psychosocial personnalisé ;
- des programmes de pré-employabilité diversifiés, notamment au Café Monsieur Paul, au sein de la rédaction du magazine et au Café de la Maison ronde destiné aux personnes autochtones ;
- de l'intervention de proximité dans les rues de l'arrondissement de Ville-Marie ;
- des initiatives favorisant la cohabitation sociale à travers Montréal.

Cette combinaison d'expertise terrain, de connaissance fine des réalités locales et de capacité d'intervention professionnelle positionne L'Itinéraire comme un acteur clé pour contribuer de manière fiable, structurée et durable à l'amélioration de la situation dans Peter-McGill.

Les ressources humaines affectées et l'horaire de travail

Les ressources humaines (4 Intervenant-e-s de proximité et 1 coordinateur) seront affectées en fonction des besoins sur le terrain.

Horaire Été

	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total
Site fix (Square)			13h-20h	13h-20h	13h-20h	13h-20h	13h-20h	35h
Équipe volante			13h-20h	13h-20h	13h-20h	13h-20h	13h-20h	35h

Horaire Hiver

	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total
Site fix (Square)		9h-16h	9h-16h	9h-16h	9h-16h	9h-16h		35h
Équipe volante		9h-16h	9h-16h	9h-16h	9h-16h	9h-16h		35h

Délimitation du territoire d'intervention

Deux secteurs ont été identifiés dans Peter-McGill soit les alentours du Square Cabot et celui de la station de métro Lucien-L'Allier. Notons que les grands axes entre ces deux sections seront sillonnés ponctuellement.

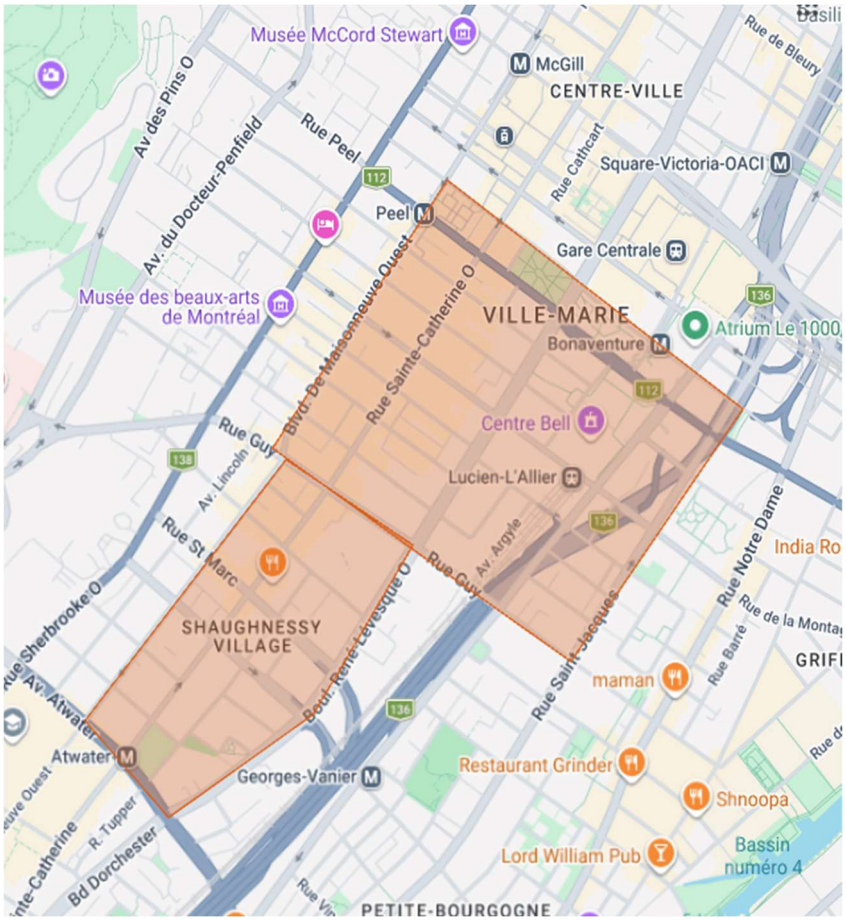

Approche d'intervention proposée

De manière générale, notre approche en travail de proximité vise à améliorer la santé, la sécurité et le bien-être collectif, en portant une attention particulière aux personnes confrontées à des difficultés économiques, sociales ou relationnelles. Elle s'adresse notamment aux personnes en situation d'exclusion sociale qui entretiennent peu, voire aucun lien avec les ressources communautaires. Le ou la travailleur.euse de proximité agit comme un pont entre ces personnes, les services disponibles et les autres usager.ère.s de l'espace public. Grâce à une présence régulière, accessible et non jugeante, il ou elle établit un lien de confiance qui facilite l'accompagnement, l'orientation vers les ressources appropriées et, au besoin, la médiation.

Notre intervention repose sur des principes clairs : aller vers les personnes dans leur milieu de vie plutôt que d'attendre qu'elles sollicitent de l'aide; favoriser leur pouvoir d'agir en soutenant le développement de leur autonomie et de leur capacité décisionnelle et encourager la concertation entre les différents acteurs du quartier afin de promouvoir des solutions durables. Dans cette optique, les travailleur.euse.s de proximité contribuent activement à une cohabitation respectueuse et sécuritaire entre les commerçant.e.s, les organismes communautaires, les résident.e.s, les familles, les personnes en situation d'itinérance et l'ensemble du public. Ils effectuent des visites auprès des commerçant.e.s pour comprendre leurs préoccupations spécifiques, de les rassurer et de favoriser le dialogue tout en accompagnant les activités du quartier afin qu'elles se déroulent harmonieusement

Par une présence active et bienveillante, ils contribuent à réduire les conflits, à promouvoir un environnement de cohabitation pacifique et à renforcer le sentiment de sécurité pour l'ensemble des usager.ère.s du quartier.

Dans une perspective de cohabitation sociale et de réduction des méfaits, leur travail comprend également la distribution de matériel de consommation stérile et de prévention des ITSS ainsi que la collecte de matériel usagé, contribuant à la salubrité et à la sécurité de l'espace public. Elles et ils offrent du référencement vers les ressources appropriées et communiquent de l'information sur les services proposés par L'Itinéraire. Les intervenant.e.s de l'Itinéraire assurent aussi la distribution d'eau, de nourriture, de vêtements adaptés à la saison et de produits d'hygiène, répondant ainsi aux besoins de base des personnes vulnérables. De plus, elles et ils habilitent les personnes utilisatrices d'opioïdes à reconnaître les signes d'une surdose et à poser les actions appropriées, incluant l'administration de naloxone et prodiguent les premiers soins lorsque requis.

Par l'ensemble de ces actions, ils favorisent une meilleure cohabitation sociale, en conciliant soutien aux personnes en situation de vulnérabilité et bien-être collectif du quartier.

Les retombées attendues

- Améliorer la cohabitation sociale entre les différents groupes dans l'espace public.

Réduction des conflits et promotion d'un environnement de cohabitation pacifique grâce à une intervention active.

- Établir des rencontres régulières avec nos partenaires par le billet du comité sécurité urbaine Cabot (Médiateurs du Foyer pour femmes autochtones , Agents de liaison et d'intervention sociale de l'arrondissement Ville Marie, Comité Sécurité Urbaine Square Cabot, PDQ12, PDQ20, ÉMMIS)

Développement des habiletés sociales des personnes en situation d'itinérance dans un environnement sécuritaire et réglementaire.

- Orienter les personnes vers les ressources disponibles et leur fournir des informations sur les adresses d'urgence.

Renforcement du sentiment de sécurité pour les usager.ère.s , les familles, les animateur.rice.s et les résident.e.s.

- Maintenir une présence visible, rassurante et proactive sur les lieux ciblés et miser sur la prévention des tensions pour renforcer la confiance publique.

Favoriser une saine cohabitation sociale par une approche inclusive où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité.

- Contribuer à renforcer le tissu social en valorisant l'adoption de comportements non agressifs - non violents dans les espaces publics.

Conclusion

La présence visible et proactive des travailleur.euse.s de rue de L'Itinéraire dans l'espace public contribue directement à renforcer le sentiment de sécurité et à rassurer la population. Par une approche préventive et bienveillante, nos équipes interviennent rapidement pour désamorcer les tensions, soutenir les personnes en situation de vulnérabilité et favoriser un climat de respect et de dialogue.

En sensibilisant les citoyen.ne.s, les commerçant.e.s et les partenaires du milieu aux réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance, ou à risque de le devenir, nous contribuons à déconstruire les perceptions de dangerosité et à promouvoir des relations plus inclusives. Cette médiation sociale permet de réduire les incompréhensions et d'encourager une cohabitation harmonieuse dans les espaces publics.

Les travailleur.euse.s offrent également un accompagnement direct et personnalisé aux personnes concernées. Par une écoute active et un suivi adapté, elles et ils facilitent l'accès aux ressources pertinentes (santé, hébergement, soutien psychosocial, programmes d'insertion), favorisant ainsi leur stabilité et leur mieux-être.

Notre action s'inscrit dans une logique de collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs du milieu, les organismes communautaires, les services institutionnels et les équipes des ALIS (Agents de liaison et d'intervention sociale) de l'arrondissement. Cette concertation constante permet un partage d'informations stratégique, une complémentarité des interventions et une réponse cohérente, rapide et adaptée aux enjeux observés sur le terrain.

Afin d’évaluer l’impact de nos actions, nous mettrons en place des mécanismes de rétroaction, incluant la collecte de témoignages et un sondage visant à mesurer le niveau de satisfaction des différentes parties prenantes : résident.e.s, commerçant.e.s, partenaires et personnes accompagnées. Cette démarche d’évaluation continue nous permettra d’ajuster nos interventions et d’assurer une amélioration constante de nos pratiques.

L’Arrondissement de Ville-Marie a d’ailleurs exprimé sa volonté d’intensifier son soutien aux initiatives en développement social et d’élargir le territoire d’action des organismes communautaires dans le contexte de la crise de l’itinérance. L’objectif commun est de réduire les tensions liées au partage de l’espace public et de renforcer l’accompagnement des personnes en situation d’itinérance, dont les besoins se sont accentués au cours des dernières années.

Dans cette perspective, la poursuite et la consolidation d’une approche intégrée et collaborative s’imposent comme une réponse structurante et durable. En misant sur la concertation, la complémentarité des expertises et une présence soutenue sur le terrain, nous contribuons activement à renforcer la cohésion sociale et à soutenir un vivre-ensemble respectueux et sécuritaire.

PROPOSITION

Équipe de médiation communautaire dans l'arrondissement Ville-Marie,

Secteur Village
L'Anonyme

1. Présentation de l'organisme

L'Anonyme est un organisme communautaire autonome dont la mission vise à promouvoir les comportements sécuritaires et des relations égalitaires, ainsi qu'à prévenir la transmission des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS), par une approche de réduction des risques respectueuse du rythme des personnes.

Cette mission se concrétise à travers quatre programmes complémentaires : le Programme en sécurité urbaine, le Programme en éducation à la sexualité, le Programme d'intervention de proximité et le Programme logements.

Ces programmes permettent à L'Anonyme d'agir de manière globale auprès des populations vulnérables, des citoyen·nes et des acteurs du milieu, en contribuant à la sécurité, à la santé et à la cohabitation sociale.

2. Contexte et bilan du projet dans Ville-Marie

Depuis mai 2025, le Programme en sécurité urbaine intervient activement dans l'arrondissement Ville-Marie, précisément dans le secteur du Village, dans le cadre du projet concerté d'équipe de médiation communautaire, afin de soutenir la cohabitation sociale et le partage harmonieux de l'espace public.

Au cours de cette période, les interventions ont permis :
- Plus de 5 000 liens établis avec des personnes domiciliées et non domiciliées
- Plus de 580 rencontres avec des organismes partenaires
- Plus de 80 rencontres avec des commerçant·es
- Plus de 5 000 éléments de matériel récupérés
- Une présence reconnue et crédible auprès du milieu

Ces résultats démontrent l'ancrage solide de L'Anonyme et la pertinence de poursuivre le projet.

3. Mandat et objectifs du projet

Mandat

Contribuer à améliorer la cohabitation sociale et le sentiment de sécurité dans l'espace public par une présence terrain structurée, une approche de réduction des risques et des interventions adaptées aux réalités du milieu.

Objectifs spécifiques

- Assurer une présence régulière et rassurantes dans les espaces publics ciblés
- Soutenir, outiller et référer les citoyen·nes, les commerçant·es et les personnes en situation de vulnérabilité
- Identifier et analyser les enjeux de cohabitation sociale
- Développer et déployer des actions adaptées aux besoins du milieu
- Favoriser la concertation entre les acteurs locaux
- À l'occupation positive des espaces publics

4. Ressources humaines et capacité d'intervention

Afin de soutenir la poursuite et le développement du projet, L'Anonyme prévoit l'ajout d'une ressource supplémentaire dédiée à la cohabitation sociale, à raison de **21 heures par semaine**. Cette ressource permettra d'assurer une continuité dans notre présence terrain en permettant de combler les duos, lorsqu'une des personnes intervenantes ne peut être présente sur le terrain.

La répartition estimée des actions déployées est la suivante :

- **45 % – Intervention directe auprès des diverses personnes rencontrées**
  (écoute active, soutien, orientation, observation, récupération de matériel)
- **15 % – Concertation et collaboration**
  (participation aux tables de concertation, rencontres avec les partenaires, travail intersectoriel)
- **40 % – Prise de contact, mobilisation et actions structurantes**
  (rencontres avec commerçant·es et organismes, kiosques d'information, participation à des ateliers, formations, bilans, analyse et développement d'actions)

Ces proportions demeurent flexibles et adaptables selon l'évolution des besoins du milieu. Cette souplesse est essentielle afin de permettre une réponse agile et pertinente aux réalités du terrain.

5. Approche et vision d'intervention

L'Anonyme adopte une approche écosystémique, basée sur la réduction des risques, l'écoute et le respect des personnes. Cette approche permet d'agir avec agilité dans des situations complexes, en adaptant continuellement les interventions aux réalités observées.

Il est essentiel de travailler avec la communauté et de développer des liens de confiance durables, permettant des interventions efficaces et adaptées. En tenant compte des actions déployées par les acteurs du milieu, que ce soit par le référencement vers les travailleurs de rue, en considérants des constats émis par l'arrondissements, ou en participants à des actions de mobilisation.

Cette approche permet d'agir auprès de l'ensemble de la communauté, incluant :

- Les personnes en situation de vulnérabilité
- Les citoyen·nes domicilié·es
- Les commerçant·es
- Les organismes
- Les personnes transitant dans le secteur

6. Stratégie d'intervention

Lorsque l'équipe constate plusieurs besoins autour d'un lieu précis (adresse, quadrilatère, parc, etc.) ou d'une dynamique sociale particulière (augmentation des surdoses, tensions, mobilisation citoyenne, etc.), un **pôle d'intervention** est mis en place.

Un·e intervenant·e devient responsable du pôle et amorce les étapes suivantes :

Analyse et collecte d'informations

- Colliger les informations disponibles
- Analyser les dynamiques sociales et l'environnement
- Identification des enjeux
- Identifier les personnes, les organisations et les instances concernées

Selon l'analyse, des actions complémentaires peuvent être déployés, tels que :

- Kiosques d'information
- Démarches de consultation ou de prise de contact (porte-à-porte, sondages)
- Analyse de l'aménagement et de l'occupation de l'espace

Développement et mise en œuvre des actions

Une fois le portrait établi, des actions adaptées sont proposées, telles que :

- Rencontres citoyennes
- Kiosques de sensibilisation ou d'informations
- Ateliers et formations
- Augmentation de la présence dans le secteur
- Recommandations aux instances concernées
- Soutien aux organismes du milieu

Ces actions sont évolutives et peuvent être menées directement par l'équipe, proposées aux partenaires ou réalisées en collaboration.

Veille et adaptation continue

Une veille constante est assurée grâce à :

- Les bilans qualitatifs quotidiens de l'équipe terrain
- La participation aux concertations
- Les échanges avec les partenaires
- Les signalements provenant notamment de l'arrondissement et des agent·es de liaison en intervention sociale (ALIS)

Selon l'évolution de la situation, le pôle d'intervention peut :

- Être maintenu
- Être réorienté
- Être mis en veille

7. Nature évolutive du projet

La nature du travail en cohabitation sociale implique une certaine imprévisibilité quant aux indicateurs quantitatifs, tels que :

- Le nombre d'heures d'intervention directes
- Le nombre de personnes rejointes
- Le nombre d'ateliers ou de formations

Cette réalité s'explique par :

- La réceptivité variable du milieu
- La complexité des enjeux sociaux
- L'évolution constante des situations

Les interventions reposent sur une approche qualitative et relationnelle, dont les effets se manifestent à court, moyen et long terme.

8. Retombées attendues

La poursuite du projet contribuera à :

- Une amélioration du sentiment de sécurité
- Une meilleure cohabitation sociale
- Une diminution des tensions dans l'espace public
- Une meilleure orientation vers les ressources
- Un renforcement des liens entre les acteurs du milieu
- Une meilleure compréhension des dynamiques locales

9. Conclusion

La poursuite du projet de cohabitation sociale dans Ville-Marie est essentielle afin de consolider les acquis et répondre aux besoins actuels du milieu.

Grâce à son expertise, sa présence terrain et son approche relationnelle, L'Anonyme contribue activement à la création d'environnements plus sécuritaires, inclusifs et harmonieux.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-03-24 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144168573
Nom	L'Anonyme U.I.M.

Adresse du domicile

Adresse	160-5600 RUE Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l’entreprise	L'Anonyme U.I.M.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Bellavance
Prénom	Nancy
Adresse	160-5600 RUE Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-25
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-25
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1992-07-23 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-06-18

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-06-18 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	AUTRES ASS. ET ORG. DE LA SANTÉ ET SERV. SOCIAUX

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 50 à 99
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Campeau-Noël
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2021-09-29
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8105 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2P2J9 Canada

Nom de famille	Boivin
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2022-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4 place Paul-Verlaine Laval (Québec) H7E3T9 Canada

Nom de famille	Wagner
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2022-09-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	950 rue de Louvain E Montréal (Québec) H2M2E8 Canada

Nom de famille	Richard-Charrier
Prénom	Véronique
Date du début de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Président

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	455 BOUL. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1Z3 Canada

Nom de famille	Roy
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1800-2000 RUE Mansfield Montréal (Québec) H3A2Z5 Canada

Nom de famille	Dénommé
Prénom	François
Date du début de la charge	2024-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	301-3629 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H1W2E6 Canada

Nom de famille	McCullum
Prénom	Mélissa
Date du début de la charge	2024-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	201-3629 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H1W2E6 Canada

Nom de famille	Miranda Barrantes
Prénom	Xiména
Date du début de la charge	2024-09-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1-685 av. Beaumont Montréal (Québec) H3N1V8 Canada

Nom de famille	Beauregard
Prénom	Marie-Félix
Date du début de la charge	2025-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3000 boul. Gaétan-Laberge Montréal (Québec) H4G3C1 Canada

Nom de famille	Benoît
Prénom	Véronic
Date du début de la charge	2025-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2189 rue Bishop Montréal (Québec) H3G2E8 Canada

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Antoine
Date du début de la charge	2025-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1270-1435 RUE Saint-Antoine Montréal (Québec) H3A2G4 Canada

Historique

Nom de famille	TURGEON
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	2005-07-17
Date de la fin de la charge	2011-06-20
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	710-1200 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C0E9 Canada

Nom de famille	CÔTÉ

Prénom	ÉRIC
Date du début de la charge	2006-06-12
Date de la fin de la charge	2011-11-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6880 31e Avenue Montréal (Québec) H1T3E7 Canada

Nom de famille	BERTHIAUME
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	2009-06-16
Date de la fin de la charge	2013-06-11
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	4282 rue Fabre Montréal (Québec) H2J3T6 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	JULIE
Date du début de la charge	2007-06-20
Date de la fin de la charge	2011-08-25
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3468 rue Armand-Vanasse Montréal (Québec) H1A5J8 Canada

Nom de famille	LEGAULT
Prénom	VALERIE
Date du début de la charge	2010-04-21
Date de la fin de la charge	2011-04-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6398, RUE CASGRAIN MONTRÉAL (QUÉBEC) H2S2Z1

Nom de famille	FORTIN
Prénom	CHRISTINE
Date du début de la charge	2010-09-28
Date de la fin de la charge	2015-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1045, RUE OTTAWA, APPARTEMENT 240 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C5X6

Nom de famille	Laurent
Prénom	Wilner
Date du début de la charge	2011-06-20
Date de la fin de la charge	2014-06-30
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	7625 rue de la Loire Brossard (Québec) J4Y0H8 Canada

Nom de famille	Boucher
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2011-06-20
Date de la fin de la charge	2013-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2100 av. Pierre-Dupuy Montréal (Québec) H3C3R5 Canada

Nom de famille	Lefebvre-Poirier
Prénom	Kim
Date du début de la charge	2011-06-20
Date de la fin de la charge	2011-08-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1841 RUE Théodore Montréal (Québec) H1V3B4 Canada

Nom de famille	Lebel
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2011-08-25
Date de la fin de la charge	2016-06-09

Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	3468 rue Armand-Vanasse Montréal (Québec) H1A5J8 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Emmanuelle
Date du début de la charge	2012-06-11
Date de la fin de la charge	2015-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	397 av. Laurier O Montréal (Québec) H2V2K3 Canada

Nom de famille	Mathieu
Prénom	Denis
Date du début de la charge	2012-06-11
Date de la fin de la charge	2014-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	67 rue du Rocher Pincourt (Québec) J7W9W5 Canada

Nom de famille	Brassard
Prénom	Nicolas

Date du début de la charge	2013-06-24
Date de la fin de la charge	2015-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400-1000 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B4W5 Canada

Nom de famille	Crémet
Prénom	François
Date du début de la charge	2013-06-11
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	6-2055 rue Frontenac Montréal (Québec) H2K2Z2 Canada

Nom de famille	Jolette
Prénom	Shanda
Date du début de la charge	2013-08-15
Date de la fin de la charge	2014-06-10
Fonctions actuelles	personne désignée
Adresse du domicile	5600 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada

Nom de famille	POULIN
Prénom	CARL
Date du début de la charge	2014-06-10
Date de la fin de la charge	2017-06-20
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	5263 8e Avenue Montréal (Québec) H1Y2L3 Canada

Nom de famille	VANASSE
Prénom	MARIE-JOSÉE
Date du début de la charge	2014-06-10
Date de la fin de la charge	2020-09-02
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1699 rue Saint-Germain Montréal (Québec) H1W2T3 Canada

Nom de famille	FRÉCHETTE
Prénom	TOMMY
Date du début de la charge	2015-06-10
Date de la fin de la charge	2020-09-02

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2323 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2K3C8 Canada

Nom de famille	EWEIDA
Prénom	NABIL
Date du début de la charge	2015-06-10
Date de la fin de la charge	2016-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4335 rue Adam Montréal (Québec) H1V1T4 Canada

Nom de famille	LAVOIE
Prénom	SYLVAIN
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12B rue Perrault Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X2C8 Canada

Nom de famille	Lapointe
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2015-06-09

Date de la fin de la charge	2017-06-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5968 av. De Chateaubriand Montréal (Québec) H2S2N2 Canada

Nom de famille	Daigneault
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2017-06-20
Date de la fin de la charge	2018-06-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2202 rue Davidson Montréal (Québec) H1W2Y8 Canada

Nom de famille	Raymond
Prénom	Mélissa
Date du début de la charge	2017-06-20
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	16985 rue de la Natation Mirabel (Québec) J7J2H3 Canada

Nom de famille	Iannetti
Prénom	Michael

Date du début de la charge	2017-06-20
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-477 boul. des Cépages Laval (Québec) H7A0E2 Canada

Nom de famille	Carignan
Prénom	Nadya
Date du début de la charge	2018-06-04
Date de la fin de la charge	2019-10-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7335 boul. Roi-René Montréal (Québec) H1K3G7 Canada

Nom de famille	Daigneault
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2018-09-20
Date de la fin de la charge	2022-06-08
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2202 rue Davidson Montréal (Québec) H1W2Y8 Canada

Nom de famille	Beauchemin
Prénom	Nicholas
Date du début de la charge	2018-11-06
Date de la fin de la charge	2021-09-29
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	103-5385 rue Beaubien E Montréal (Québec) H1T1W4 Canada

Nom de famille	Cloutier
Prénom	Élisabeth
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	201-1453 rue Beaubien E Montréal (Québec) H2G3C6 Canada

Nom de famille	Labrosse
Prénom	David
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2W4 Canada

Nom de famille	St-Onge Marceau
Prénom	Audrée
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	610-7151 RUE Jean-Talon E Montréal (Québec) H1M3E8 Canada

Nom de famille	Higgins
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	216 rue de l'Estran Terrebonne (Québec) J6W6A1 Canada

Nom de famille	Lusignan
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2019-10-16
Date de la fin de la charge	2024-06-13
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	196 rue Dauphin Laval (Québec) H7G1M5 Canada

Nom de famille	Desrochers
Prénom	Audrée
Date du début de la charge	2020-09-02
Date de la fin de la charge	2024-06-13
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1050 côte du Beaver Hall Montréal (Québec) H2Z0A5 Canada

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Yves

Date du début de la charge	2020-09-02
Date de la fin de la charge	2022-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1665 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E8 Canada

Nom de famille	Campeau
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2021-09-29
Date de la fin de la charge	2021-09-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6543 36e Avenue Montréal (Québec) H1T2Z6 Canada

Nom de famille	Morin-Roberge
Prénom	Jean-François
Date du début de la charge	2023-06-13
Date de la fin de la charge	2025-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Morgan
Prénom	Terina
Date du début de la charge	2023-06-13
Date de la fin de la charge	2025-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	610-7151 RUE Jean-Talon E Montréal (Québec) H1M3N8 Canada

Nom de famille	Lévesque
Prénom	Maxime
Date du début de la charge	2024-09-16
Date de la fin de la charge	2025-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-2271 BLVD Fernand Lafontaine Longueuil (Québec) J4G2R7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Montreuil

Prénom	Julien
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur général
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	160-5600 RUE Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-06-18
Déclaration de mise à jour courante	2024-09-25
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-07-02
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2023-08-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-07-19
Déclaration de mise à jour courante	2022-09-21
Déclaration de mise à jour courante	2022-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-06
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-10
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-08-09
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-08-12
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-22
Déclaration de mise à jour de correction	2019-08-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-04
Déclaration de mise à jour courante	2019-02-19

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-29
Lettres patentes supplémentaires	2018-11-26
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-25
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2018-04-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-02
Déclaration de mise à jour courante	2013-09-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-05-29
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-18
Déclaration de mise à jour courante	2012-02-15
Déclaration de mise à jour courante	2011-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-06-21
Déclaration modificative	2010-12-01
Déclaration annuelle 2010	2010-07-05
Déclaration annuelle 2009	2009-10-20
Déclaration annuelle 2008	2009-06-02

Type de document	Date de dépôt au registre
Lettres patentes supplémentaires	2008-10-22
Déclaration annuelle 2007	2007-11-05
Déclaration annuelle 2006	2006-07-26
Déclaration annuelle 2005	2005-12-12
Déclaration annuelle 2004	2004-11-04
Déclaration annuelle 2003	2004-01-17
Déclaration annuelle 2002	2003-09-05
Avis de défaut	2003-05-23
Déclaration annuelle 2001	2001-10-15
Déclaration annuelle 2000	2001-07-18
Avis de défaut	2001-05-23
Déclaration annuelle 1999	1999-12-08
Déclaration annuelle 1998	1998-10-07
Déclaration modificative	1998-04-30
Déclaration annuelle 1997	1998-01-16
Déclaration modificative	1997-05-14
Déclaration annuelle 1996	1996-11-29
Déclaration modificative	1996-08-06
Déclaration modificative	1996-05-02
Changement du nombre d'administrateurs	1996-05-02
Déclaration annuelle 1995	1996-04-22

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration d'immatriculation	1995-03-25

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2018-11-26

Nom

Nom	L'Anonyme U.I.M.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-11-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	L'UNITÉ D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-07-23
Date de déclaration du retrait du nom	2018-11-26
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-03-24 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1140273492
Nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Adresse du domicile

Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Desjardins
Prénom	Luc
Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-04-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-04-13
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1989-02-10 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-06-26
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-06-26 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	INSERTION SOCIALE DES ITINÉRANTS

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	2839
Activité	Autres industries de l'édition
Précisions (facultatives)	MAGAZINE L'ITINÉRAIRE

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Massicotte

Prénom	Yvon
Date du début de la charge	2019-06-25
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	Kaminaris
Prénom	Nicholas
Date du début de la charge	2020-07-22
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3765 rue Oxford Brossard (Québec) J4Y2W1 Canada

Nom de famille	FRESLON
Prénom	CHLOÉ
Date du début de la charge	2022-10-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	CURADEAU
Prénom	DIANE
Date du début de la charge	2022-06-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	4303 rue Wellington Montréal (Québec) H4G1W3 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Katerine

Date du début de la charge	2023-03-07
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	23 av. Sauriol Laval (Québec) H7N3A5 Canada

Nom de famille	Levert-Boireau
Prénom	Camille
Date du début de la charge	2024-02-20
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5692 rue Mallet Montréal (Québec) H1Y3E1 Canada

Nom de famille	Marchant
Prénom	Céline
Date du début de la charge	2023-06-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	305-4655 rue Euclide-Brien Montréal (Québec) H1X3K4 Canada

Nom de famille	Tarte
Prénom	Christian
Date du début de la charge	2024-06-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	203-4435 rue de Bellechasse Montréal (Québec) H1T3R9 Canada

Nom de famille	Houle
Prénom	Sylvie

Date du début de la charge	2024-06-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	4-4605 rue Henri-Deslongchamps Montréal (Québec) H1X3H6 Canada

Historique

Nom de famille	MARTIN
Prénom	ANDRÉ
Date du début de la charge	2003-06-17
Date de la fin de la charge	2011-07-21
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2-869 av. Viger E Montréal (Québec) H2L2P5 Canada

Nom de famille	LAREAULT
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	2009-10-20
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Autre
Adresse du domicile	2140 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X9 Canada

Nom de famille	PÉLOQUIN
Prénom	ALEXANDRE
Date du début de la charge	2008-06-13
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	305-10150 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H3L2E2 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	BARIL
Prénom	JEAN PAUL
Date du début de la charge	1995-06-15
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Autre
Adresse du domicile	1005-1150 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1L8 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2003-06-17
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	ISABELLE
Prénom	CATHERINE
Date du début de la charge	2008-06-13

Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier
Adresse du domicile	6584 av. des Érables Montréal (Québec) H2G2N1 Canada

Nom de famille	ROUSSEAU-CLAIR
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2009-12-14
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2502, JOLIETTE MONTRÉAL (QUÉBEC) H1W3G9

Nom de famille	STACEY
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2009-12-14
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1455, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L2B2

Nom de famille	MORENCY
Prénom	STEPHAN
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2015-05-31
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	5207 av. des Érables Montréal (Québec) H2H2E6 Canada

Nom de famille	BISONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	MORENCY
Prénom	STEPHAN
Date du début de la charge	2010-12-14
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5207 av. des Érables Montréal (Québec) H2H2E6 Canada

Nom de famille	ROUSSEAU-CLAIRE
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2502 rue Joliette Montréal (Québec) H1W3G9 Canada

Nom de famille	TOUPIN
Prénom	LYNE
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1609A rue Dorion Montréal (Québec) H2K4A5 Canada

Nom de famille	LYRETTE
Prénom	CLAUDE
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	417-1980 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H8 Canada

Nom de famille	DESLAURIERS
Prénom	JEAN-GUY
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	19-5220 6e Avenue Montréal (Québec) H1Y2P6 Canada

Nom de famille	BROUSSEAU
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2012-04-30
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	TISON
Prénom	JEAN-MARIE
Date du début de la charge	2012-06-19

Date de la fin de la charge	2015-06-30
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	4-1255 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L2A2 Canada

Nom de famille	RIOUX
Prénom	MICHELINE
Date du début de la charge	2012-06-19
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2015-01-31
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	BROUSSEAU
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	349 ch. Markham Mont-Royal (Québec) H3P3A3 Canada

Nom de famille	LAREAULT
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2140 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X9 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	JEAN-PAUL
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2013-07-18
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Nom de famille	GAUTHIER
Prénom	MARTIN
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-08-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	545 av. Davaar Montréal (Québec) H2V3A7 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Nom de famille	LANDRY-MARTINEAU
Prénom	JULIEN
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-03-31
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5059 4e Avenue Montréal (Québec) H1Y2V2 Canada

Nom de famille	LARIVIERE
Prénom	GUY
Date du début de la charge	2014-10-07

Date de la fin de la charge	2017-09-15
Fonctions actuelles	Président Trésorier Administrateur TRÉSORIER PAR INTERIM
Adresse du domicile	976 rue de Nivelles Laval (Québec) H7K3N8 Canada

Nom de famille	BOIS-LAPOINTE
Prénom	GENEVIÈVE
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	18-5255 rue Rivard Montréal (Québec) H2J2P5 Canada

Nom de famille	BOIS-LAPOINTE
Prénom	GENEVIÈVE
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	18-5255 rue Rivard Montréal (Québec) H2J2P5 Canada

Nom de famille	MÉNARD
Prénom	JEAN-PIERRE
Date du début de la charge	2015-05-13
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2131 RUE DÉZÉRY MONTRÉAL (Québec) H1Z2C3 Canada

Nom de famille	BONIN
Prénom	JEAN-PIERRE
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-1450 av. Morgan Montréal (Québec) H1V2P7 Canada

Nom de famille	PÉLOQUIN
Prénom	ALEXANDRE
Date du début de la charge	2015-11-10
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-365 boul. de la Concorde O Laval (Québec) H7N1J4 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	JEAN-PAUL
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-01-25

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Nom de famille	REDWITCH
Prénom	JO
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-03-07
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	DUSSEAULT
Prénom	MARIO C.
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7780 av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1L2B4 Canada

Nom de famille	CROISETIÈRE-LANGEVIN
Prénom	TANYA
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	13 terr. D'Auteuil Laval (Québec) H7J1B1 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL

Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	REPRÉSENTANT DES CAMELOTS
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	NAUD
Prénom	KATHERINE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2018-06-20
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	207-7160 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2S3E2 Canada

Nom de famille	PILON
Prénom	GRÉGOIRE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2020-06-12
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1708 rue Cartier Montréal (Québec) H2K4E2 Canada

Nom de famille	MONETTE
Prénom	ISABELLE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1452 rue Théodore Montréal (Québec) H1V3B2 Canada

Nom de famille	Carrier
Prénom	Jocelyne
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	Thibeault
Prénom	Guy
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de la fin de la charge	2017-01-12
Fonctions actuelles	représentant des camelots
Adresse du domicile	4230 rue Hogan Montréal (Québec) H2H2N3 Canada

Nom de famille	ST-AMOUR
Prénom	PIERRE
Date du début de la charge	2016-10-27
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-4655 rue Euclide-Brien Montréal (Québec) H1X3K4 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2016-10-27
Date de la fin de la charge	2018-02-05

Fonctions actuelles	Administrateur Répresentant de Camelots
Adresse du domicile	11-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2017-01-12
Date de la fin de la charge	2018-06-20
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	CARACAS
Prénom	CATALIN
Date du début de la charge	2017-01-12
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6100 av. De Montmagny Montréal (Québec) H4E2V5 Canada

Nom de famille	CARRIER
Prénom	JOCELYNE
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	MAJOR

Prénom	JESSICA
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	211 av. Bazin Laval (Québec) H7N4R2 Canada

Nom de famille	CHABOT
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	207-4655 rue Euclide-Brien Montréal (Québec) H1X3K4 Canada

Nom de famille	WILLIAMS
Prénom	ÉRIC
Date du début de la charge	2017-09-15
Date de la fin de la charge	2018-10-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3288 rue de l'Hamamélis Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V0A3 Canada

Nom de famille	LEVASSEUR
Prénom	YVES
Date du début de la charge	2017-09-15
Date de la fin de la charge	2019-09-15
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	750-555 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1B1 Canada

Nom de famille	JACQUES
Prénom	SIMON
Date du début de la charge	2018-06-20
Date de la fin de la charge	2018-09-01
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	201-10595 boul. Olympia Montréal (Québec) H2C2W4 Canada

Nom de famille	RAYMOND
Prénom	ISABELLE
Date du début de la charge	2018-04-08
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1490 rue Le Caron Montréal (Québec) H4E1J8 Canada

Nom de famille	Lemelin
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2018-11-20
Date de la fin de la charge	2019-01-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3255 rue Rideau Longueuil (Québec) J3Y5M5 Canada

Nom de famille	Béziaud
Prénom	Franck
Date du début de la charge	2019-01-30

Date de la fin de la charge	2020-07-22
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	205-7145 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2S3H4 Canada

Nom de famille	Perreault
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2018-11-20
Date de la fin de la charge	2019-05-01
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	10-6005 28e Avenue Montréal (Québec) H1T3H7 Canada

Nom de famille	Rondeau
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5980 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2T3A3 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Miville
Date du début de la charge	2019-09-01
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	508-200 rue Hall Montréal (Québec) H3E1P3 Canada

Nom de famille	Verdun

Prénom	Alexandre
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2020-07-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	Naud
Prénom	Jean-Claude
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	204-6200 boul. Joseph-Renaud Montréal (Québec) H1K3V2 Canada

Nom de famille	Prince
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	104-6820 rue d'Avila Montréal (Québec) H1T1J4 Canada

Nom de famille	Braham
Prénom	Emna
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8237 rue Berri Montréal (Québec) H2P2G1 Canada

Nom de famille	Perreaul
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2021-06-30
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10-6005 28e Avenue Montréal (Québec) H1T3H7 Canada

Nom de famille	CARRIER
Prénom	JOCELYNE
Date du début de la charge	2022-06-29
Date de la fin de la charge	2023-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	HALAIMIA
Prénom	SAMIR
Date du début de la charge	2022-06-29
Date de la fin de la charge	2024-03-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	DESJARDINS
Prénom	LUC
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : DIRECTEUR GÉNÉRAL - EDITEUR

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	5-6465 35e Avenue Montréal (Québec) H1T3A4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0011 - LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE **(Établissement principal)**
Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699) Autres industries de l'édition (2839)

Numéro et nom de l'établissement	0014 - Café Sanaaq Itinéraire
Adresse	1200 RUE du Sussex Montréal (Québec) H3H0E3 Canada
Activités économiques (CAE)	Restaurants sans permis d'alcool (9212)

Numéro et nom de l'établissement	0012 - LE CAFÉ DE LA MAISON RONDE
Adresse	2330 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2J4 Canada
Activités économiques (CAE)	Restaurants sans permis d'alcool (9212)

Numéro et nom de l'établissement	0007 - CAFÉ L'ITINÉRAIRE
Adresse	2101 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Activités économiques (CAE)	Restaurants sans permis d'alcool (9212)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2025-04-16
Déclaration de mise à jour courante	2025-04-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-04-08
Déclaration de mise à jour courante	2025-03-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-12-02
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-03-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-25
Déclaration de mise à jour courante	2019-03-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-27
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-25
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-05
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-10

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-30
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-22
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-14
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-08
Déclaration de mise à jour courante	2016-02-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-12-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-13
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-28
Déclaration de mise à jour courante	2012-05-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-12-06
Déclaration annuelle 2010	2010-09-13
Déclaration annuelle 2009	2009-09-16
Déclaration annuelle 2008	2008-12-12
Déclaration modificative	2008-09-05
Déclaration modificative	2008-09-05
Déclaration annuelle 2007	2007-10-24
Déclaration modificative	2007-08-15
Déclaration annuelle 2006	2006-06-13
Déclaration annuelle 2005	2006-01-13
Déclaration annuelle 2004	2004-12-07
Déclaration annuelle 2003	2003-10-10
Déclaration annuelle 2002	2003-05-16
Déclaration annuelle 2001	2002-02-11

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2000	2001-02-15
Déclaration annuelle 1999	1999-12-22
Déclaration annuelle 1998	1999-05-07
Déclaration annuelle 1997	1998-10-06
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration annuelle 1996	1997-05-13
Déclaration annuelle 1994	1997-05-01
Déclaration modificative	1996-08-09
Déclaration annuelle 1995	1995-12-11
Déclaration modificative	1995-08-10
Déclaration initiale	1995-02-21
Lettres patentes supplémentaires	1994-04-13

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-04-16

Nom

Nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-02-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Café Sanaaq Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	Itineraire Sanaaq Cafe

Date de déclaration du nom	2025-04-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Histoire de rue l'Itinéraire caché
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Le Café de rue l'Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Calendrier l'Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Carte-Repas Solidaire Itinéraire

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	La Carte-Repas Solidaire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Sentinelles 25 ans d'écriture
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE CAFÉ DE LA MAISON RONDE
Versions du nom dans une autre langue	ROUNDHOUSE CAFE
Date de déclaration du nom	2016-07-14
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-08-28
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CAFÉ L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MAGAZINE L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	PARCODON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PRODUCTION L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	2012-08-28
Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ SUR LA RUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-08-09
Date de déclaration du retrait du nom	2012-08-28
Situation	Antérieur

Autre nom	MAG DUD 3E OEIL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-12-12

Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	PARCODO3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	ESPACE INTERNET
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2004-12-07
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	JOURNAL L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-08-09
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ INTERNET
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1999-05-07
Date de déclaration du retrait du nom	2008-12-12
Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ-RENCONTRES L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-09-29
Date de déclaration du retrait du nom	1996-08-09
Situation	Antérieur

Autre nom	LE JOURNAL L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-09-29
Date de déclaration du retrait du nom	1995-08-10
Situation	Antérieur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1263405001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions de services, se terminant au plus tard le 31 décembre 2027, avec Le Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour la réalisation de services de médiation communautaire pour un montant total de 2 100 240 $, incluant les taxes si applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1263405001_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-25

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514 872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières

N° de dossier : 1263405001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2027, avec 3 organismes pour la réalisation de services de médiation communautaire et autoriser, à cette fin, les dépenses maximales suivantes :

- 629 637 $ (incluant les taxes) au Groupe communautaire l'Itinéraire;
- 597 788 $ à l'Anonyme U.I.M;
- 872 815 $ à la Société de développement social."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 2 100 240,00 $

	2026	2027	Total
Le Groupe communautaire l'Itinéraire	205 764,00 $	423 873,00 $	629 637,00 $
L'Anonyme U.I.M	195 356,00 $	402 432,00 $	597 788,00 $
La Société de développement social	285 234,00 $	587 581,00 $	872 815,00 $
Total	**686 354,00 $**	**1 413 886,00 $**	**2 100 240,00 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 2 045 545,51 $

	2026	2027	Total
Le Groupe communautaire l'Itinéraire	187 889,96 $	387 052,55 $	574 942,51 $
L'Anonyme U.I.M (taxes non applicables)	195 356,00 $	402 432,00 $	597 788,00 $
La Société de développement social (taxes non applicables)	285 234,00 $	587 581,00 $	872 815,00 $
Total	**668 479,96 $**	**1 377 065,55 $**	**2 045 545,51 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants nets de ristournes)

Montant: 2 045 545,51 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	05803	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Cette dépense est financée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal au dossier #2265423005 dont le virement de fonds a déjà été reçu par l'arrondissement Ville-Marie.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM63405001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-06-23**

Date et heure système : 25 juin 2026 13:07:41

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1266091003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec la Société écocitoyenne de Montréal pour la gestion du « Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables » et accorder une contribution de 22 000 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec la Société écocitoyenne de Montréal pour la gestion du « Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables »;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 22 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-23 16:19

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266091003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec la Société écocitoyenne de Montréal pour la gestion du « Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables » et accorder une contribution de 22 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Cette initiative de la Société écocitoyenne de Montréal s'inscrit dans le cadre des orientations de l'arrondissement en matière de transition écologique, de même que dans la mise en œuvre du Plan climat 2020-2030 et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal. Le Programme contribue à une meilleure gestion des matières résiduelles, à l'augmentation du taux de participation des citoyens aux différentes collectes, à la réduction des volumes de déchets acheminés vers l'enfouissement et à la réduction des émissions de GES.

Il est attendu que l'Organisme :

- Gère l'entièreté du Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables et effectue les remboursements suivant les critères prévus;
- Assure la diffusion du Programme auprès des citoyens de l'ensemble de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Contribue à l'élaboration des outils de communication qui permettront de faire connaître le Programme, d'en faciliter l'accès et permettront aussi aux citoyens de se prévaloir des subventions (formulaire d'inscription, d'engagement et/ou autres);
- Offre un accompagnement aux citoyens désireux de se prévaloir des subventions associées au Programme;
- Élabore les outils qui permettent d'assurer une gestion exemplaire des fonds associés au Programme de même qu'un suivi des bénéficiaires et des subventions qui sont versées;
- Valide que les critères d'admissibilité sont rencontrés et que les pièces justificatives requises sont déposées par les requérants;
- Encourage les achats et produits locaux;
- Dépose un bilan des activités et dépenses le 31 décembre 2026, le 30 juin 2027 et un bilan final le 31 décembre 2027.
- Soumet des recommandations quant aux améliorations à apporter au Programme en fin de mandat.

Mode de versements et reddition de compte
La convention prévoit 3 versements pour un montant total de 22 000 $ toutes taxes incluses, des frais de gestion de 15 % et le dépôt de 3 bilans en cours de convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Détails du Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables :

Produits d'hygiène visés par le programme :

Produits d'hygiène réutilisables pour bébé :

- Couches et inserts (achat ou service de location sur 12 mois)
- Culottes d'entraînement
- Couches-maillots

Produits d'incontinence pour adulte :

- Couches réutilisables
- Serviettes de protection

Produits d'hygiène menstruelle réutilisables :

- Coupes menstruelles et éponges
- Culottes hygiéniques lavables
- Serviettes hygiéniques lavables

Modalités du programme :

- Remboursement de 50 % du montant déboursé (avant taxes).
- Dépense minimale requise de 50 $ (avant taxes).
- Remboursement maximal fixé à 180 $ / an / famille pour l'achat ou la location de produits réutilisables pour bébé ou pour l'achat de produits d'incontinence pour adultes.
- Remboursement maximal fixé à 75 $ / an / personne pour l'achat de produits d'hygiène menstruelle.

Critères d'admissibilité au Programme :

- Être résident de l'arrondissement de Ville-Marie;
- S'engager à utiliser les produits d'hygiène réutilisables subventionnés en signant un formulaire à cet effet;
- Déposer une demande de remboursement incluant les pièces justificatives auprès de la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.

Pièces justificatives requises :

- Preuve de résidence (permis de conduire, bail, comptes d'un service public, etc.);

- Preuve de naissance (carte d’assurance maladie, certificat de naissance, etc.) pour la subvention applicable aux produits pour bébé;
- Une ou plusieurs preuves d’achat pour les produits visés par le Programme ou un contrat de location de couches réutilisables d’une durée de 12 mois.

Le programme de subventions prend fin lorsque les fonds sont épuisés ou, au plus tard, le 31 décembre 2027.

JUSTIFICATION

Le Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables s'inscrit dans les plans et politiques de la Ville de Montréal dont le Plan climat 2020-2030 et Montréal, zéro déchet 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution financière requise est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement via les budgets dédiés à la protection de l'environnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La grille d'analyse Montréal 2030 a été insérée dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et les services offerts aux citoyens de Ville-Marie par l'entremise de l'organisme sont diffusés dans les différents médias de l'arrondissement (bulletin, infolettre, médias sociaux, etc.) de même que sur le site web et dans les bilans de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le responsable du dossier effectue les suivis concernant le processus de reddition de comptes, la remise du rapport annuel, de même que des états financiers, le cas échéant.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-11

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 708-0416
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e)
ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2026-06-11

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266091003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec la Société écocitoyenne de Montréal pour la gestion du « Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables » et accorder une contribution de 22 000 $

ContFinanciere_SEM_PSPHÉ_1266091003.pdf

Aspect financier_PSPHÉ_1266091003.pdf

Grile_analyse_mtl_PSPHÉ_1266091003.pdf

déclaration charte langue française_SEM2026.pdf

résolution SEM 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **– ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 2240, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N9, agissant et représentée par madame Roxanne L'Écuyer, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89507 3849 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018817175

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine de la mobilisation et de l'action citoyenne en regard de l'amélioration de la qualité de vie, de la protection de l'environnement dont la mise en œuvre du zéro déchet et autres principes de la transition écologique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de subventions pour les produits d'hygiène écoresponsables pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Aspects financiers**

4.4.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.4.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.4.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.4.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.4.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.4.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers

vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.4.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6 **Responsabilité**

4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de vingt-deux mille dollars (22 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en quatre versements :

5.2.1 un premier versement au montant de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $) le 31 mars 2027;

5.2.3 un troisième et dernier versement au montant de deux mille dollars (2 000 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable, mais au plus tard le 31 décembre 2027.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel

défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 8 juillet 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**
Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2240, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N9 et tout avis doit être adressé à l'attention de Roxanne L'Écuyer, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**
La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la Charte de la langue française s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de juillet 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de juillet 2026

SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL

Par : _____
Roxanne L'Écuyer, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le_____e jour de juillet 2026 (Résolution CA26 XXXXXX).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 1

GESTION DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS DES PRODUITS D'HYGIÈNE ÉCORESPONSABLES

Contexte et objectifs

Cette initiative de la Société écocitoyenne de Montréal s'inscrit dans le cadre des orientations de l'arrondissement en matière de transition écologique, de même que dans la mise en œuvre du Plan climat 2020-2030 et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal. Le Programme contribue à une meilleure gestion des matières résiduelles, à l'augmentation du taux de participation des citoyens aux différentes collectes, à la réduction des volumes de déchets acheminés vers l'enfouissement et à la réduction des émissions de GES.

Il est attendu que l'Organisme :

- Gère l'entièreté du Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables et effectue les remboursements suivant les critères prévus;
- Assure la diffusion du Programme auprès des citoyens de l'ensemble de l'arrondissement de Ville-Marie;
- Contribue à l'élaboration des outils de communication qui permettront de faire connaître le Programme, d'en faciliter l'accès et permettront aussi aux citoyens de se prévaloir des subventions (formulaire d'inscription, d'engagement et/ou autres);
- Offre un accompagnement aux citoyens désireux de se prévaloir des subventions associées au Programme;
- Élabore les outils qui permettent d'assurer une gestion exemplaire des fonds associés au Programme de même qu'un suivi des bénéficiaires et des subventions qui sont versées;
- Valide que les critères d'admissibilité sont rencontrés et que les pièces justificatives requises sont déposées par les requérants;
- Encourage les achats et produits locaux;
- Dépose un bilan des activités et dépenses le 31 décembre 2026, le 30 juin 2027 et un bilan final le 31 décembre 2027.
- Soumet des recommandations quant aux améliorations à apporter au Programme en fin de mandat.

Mode de versements et reddition de compte

La convention prévoit 3 versements pour un montant total de 22 000 $ toutes taxes incluses et le dépôt de 3 bilans en cours de convention.

10 000 $	dans les 30 jours de la signature de la convention	
	31 décembre 2026	Bilan #1
10 000 $	31 mars 2027	
	30 juin 2027	Bilan #2
2 000 $	31 décembre 2027	Bilan final
22 000 $	total (incluant les frais de gestion de 15 %)	

Le programme de subventions prend fin lorsque les fonds prévus sont épuisés.

Produits d'hygiène visés par le programme :

Produits d'hygiène réutilisables pour bébé :

- Couches et inserts (achat ou service de location sur 12 mois)
- Culottes d'entraînement
- Couches-maillots

Produits d'incontinence pour adulte :

- Couches réutilisables
- Serviettes de protection

Produits d'hygiène menstruelle réutilisables :

- Coupes menstruelles et éponges
- Culottes hygiéniques lavables
- Serviettes hygiéniques lavables

Modalités du programme

- Remboursement de 50 % du montant déboursé (avant taxes).
- Dépense minimale requise de 50 $ (avant taxes).
- Remboursement maximal fixé à 180 $ / an / famille pour l'achat ou la location de produits réutilisables pour bébé ou pour l'achat de produits d'incontinence pour adultes.
- Remboursement maximal fixé à 75 $ / an / personne pour l'achat de produits d'hygiène menstruelle.

Critères d'admissibilité au Programme

- Être résidant de l'arrondissement de Ville-Marie;
- S'engager à utiliser les produits d'hygiène réutilisables subventionnés en signant un formulaire à cet effet;
- Déposer une demande de remboursement incluant les pièces justificatives auprès de la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) entre le 1er juillet 2026 et le 31 décembre 2027.

Pièces justificatives requises

- Preuve de résidence (permis de conduire, bail, comptes d'un service public, etc.);
- Preuve de naissance (carte d'assurance maladie, certificat de naissance, etc.) pour la subvention applicable aux produits pour bébé;
- Une ou plusieurs preuves d'achat pour les produits visés par le Programme ou un contrat de location de couches réutilisables d'une durée de 12 mois.

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1266091003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société écocitoyenne de Montréal	380164

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

2438-0010000-306100-04601-54590-000000

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant			10 000,00 $	12 000,00 $				**22 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 18

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	08	juillet	2026		31	décembre	2027

Formulaire complété par : Catherine Philibert

Prénom, nom

Date et heure système : 23 juin 2026 14:27:56

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266091003
Unité administrative responsable : Bureau du directeur d'arrondissement de Ville-Marie
Projet : Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables - Société écocitoyenne de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 4_ Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

Priorité 5_ Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures;

Priorité 10_ Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

En subventionnant l'achat de produits d'hygiène écoresponsables et réutilisables, le Programme contribue à une diminution des volumes de déchets expédiés à l'enfouissement chaque année. Il donne aussi l'occasion de sensibiliser et de mobiliser les citoyens à l'adoption d'un mode de vie zéro déchet (objectif du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025).

Les modalités du Programme encouragent l'achat local et responsable de même que la circularité des ressources. Indirectement, le Programme permet aussi de sensibiliser les citoyens à une meilleure gestion des matières résiduelles et influence le taux de participation aux différentes collectes.

Finalement, comme les produits d'hygiène écoresponsables sont plus coûteux à l'achat que les produits jetables, les subventions accordées permettent aux citoyens comme aux jeunes familles de contribuer au mouvement zéro déchet prôné par la Ville de Montréal en les soutenant financièrement dans l'acquisition de bonnes habitudes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _Société écocitoyenne de Montréal (SEM)___ *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

  ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;

  ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;

  ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;

  ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 25 novembre 2025

Roxanne L'Écuyer
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Société écocitoyenne de Montréal

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ÉCOCITOYENNE DE MONTRÉAL

Résolution adoptée par les membres du conseil d'administration de la Société écocitoyenne de Montréal, lors d'une réunion tenue au 2240 rue Fullum et en visioconférence le 9 décembre 2025.

Il est proposé par Raphael Sylvestre, appuyé par Marie-Hélène Gauthier, que Roxanne L'Écuyer soit désignée et mandatée, au nom de la Société écocitoyenne de Montréal, comme responsable pour la gestion, la signature d'entente, de convention de services, de contribution financière et de tout document relatif à la demande de financement, la reddition de compte et la gestion courante du programme éco-quartier Ville-Marie de Sainte-Marie et Saint-Jacques, ainsi que de ses activités complémentaires pour l'année 2026.

Adoptée à l'unimamité

Aline Grillet
Secrétraire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1266091003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec la Société écocitoyenne de Montréal pour la gestion du « Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsables » et accorder une contribution de 22 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266091003_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-12

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1266091003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2027, avec la Société écocitoyenne de Montréal pour la gestion du Programme de subventions des produits d'hygiène écoresponsable;
  D'accorder, à cette fin, une contribution de 22 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 22 000,00 $

	Années antérieures	2026	2027	**Total**
Montant	-	10 000,00 $	12 000,00 $	**22 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 22 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	04601	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM66091003
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Pierre Blanchard

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-6714

Date: **2026-06-12**

Date et heure système : 12 juin 2026 09:06:30

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1263405002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2027, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 150 000 $

D'approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2027, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, La Table Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'accorder à cette fin les contributions suivantes :

- 50 000 $ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud;
- 50 000 $ à la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill;
- 50 000 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent;

D'imputer cette dépense totale de 150 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-26 15:43

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263405002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2027, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 150 000 $

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des Arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables

de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

Le Cadre de référence est révisé en 2015, afin de clarifier les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier. Puis, une nouvelle version est adoptée au conseil municipal du 17 juin 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (les) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Dans le cadre du budget 2026, la Ville de Montréal a rehaussé sa contribution financière de manière à ce que chaque table de quartier bénéficie d'un financement total de 50 000 $, provenant des trois bailleurs de fonds.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2026-2027 s'élève à un peu plus de 4,7 M$ et représente un minimum de 143 000 $ par Table de quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0632 du 22 avril 2026: Approuver la répartition à la hausse des soutiens financiers accordés aux tables de quartier, portant le soutien cible à 50 000 $ par table, incluant les contributions des arrondissements, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local; Imputer la répartition budgétaire de la dépense en conformité avec les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA25 240412 du 30 septembre 2025: Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec la Table du Faubourg Saint-Laurent pour le règlement de leur loyer au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie du 1er août 2025 au 31 décembre 2026 et accorder une contribution totale de 25 500 $

CA25 240308 du 3 juillet 2025: Approuver les convention, se terminant le 31 mars 2026, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter- McGill et la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 $

CA25 240071 en date du 11 mars 2025 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2026, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour soutenir leurs actions en développement social des quartiers et accorder, dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social, une contribution totale de 75 000 $

CE24 2017 du 11 décembre 2024: Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1e avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

CG24 0551 du 24 octobre 2024: Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

CM24 0739 du 17 juin 2024: Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

CG24 0210 du 18 avril 2024 : Approuver la réception d'une somme de 11M$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

CA24 240495 du 10 décembre 2024 : Autoriser la signature d'une convention de prêt de local avec l'organisme Table de concertation Inter-Action du quartier de Peter McGill, pour des fins d'utilisation administrative au Centre culturel et communautaire Sanaaq sis au 1200, rue Du Sussex, pour la période visée du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

CA23 240346 du 10 octobre 2023 : Approuver les conventions, se terminant le 15 octobre 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour soutenir leurs actions en développement social des quartiers et accorder à cette fin une contribution totale de 75 000 $

CA24 240308 du 9 juillet 2024 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2025, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 $

CA23 240198 du 6 juin 2023 : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 $

CG23 0200 du 20 avril 2023 : Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 $ (CG à venir) à 56 574 610 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

DESCRIPTION

La Corporation de développement communautaire du Centre-Sud (CDC CS) a pour mission la concertation locale et multisectorielle des organismes communautaires, des entreprises d'économie sociale et des institutions qui desservent la population du quartier. Elle anime la Table de développement social Centre-Sud et la démarche entourant le déploiement de l'approche Quartiers inclusifs et résilients (QIR) de Sainte-Marie. Le P*lan de quartier Centre-Sud 2023-2028* a été adopté. Pour la prochaine année, la CDC CS soutiendra le milieu dans la réalisation des actions qui se déploieront autour de quatre principaux enjeux : 1) l'alimentation; 2) la culture; 3) le logement et 4) la mixité sociale.
Inter-Action du quartier Peter McGill a pour mission de favoriser le rassemblement et la concertation entre les personnes qui résident, commercent, travaillent, étudient ou vivent de façon marginale dans le quartier et les organismes publics et communautaires qui les desservent. Au cours de la prochaine année, l'organisme poursuivra la réalisation de son plan d'action visant à intervenir sur trois axes : 1) un centre-ville à échelle humaine; 2) une vie de quartier engageante et enrichissante et 3) une communauté solidaire. Ce plan s'échelonne jusqu'en 2026.

La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent (TCFSL) a pour mission de favoriser la communication, les échanges et la concertation entre les différents acteurs du faubourg Saint-Laurent, pour tout ce qui touche le mieux-être des diverses catégories de personnes qui y vivent ou qui le fréquentent. Les actions du Plan de quartier Faubourg Saint-Laurent 2023-2028 vise à intervenir sur six thèmes principaux : 1) la cohabitation sociale inclusive dans des espaces publics sécuritaires; 2) le logement accessible; 3) l'accès aux produits et aux services de proximité; 4) la création d'un carrefour communautaire multigénérationnel; 5) le soutien à une Stratégie centre-ville, ami des familles et 6) la mobilité active, la sécurité et les aménagements du territoire quatre saisons.

JUSTIFICATION

Les Tables sont des acteurs privilégiés du développement du territoire et interviennent en collaboration avec l'Arrondissement sur plusieurs dossiers répondant aux préoccupations locales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise, pour la période 2026-2027, pour les trois tables s'élève à **150 000$** (50 000 $ par table) répartis de la manière suivante :

Tables de quartier	Contribution annuelle 2026-2027 et partenaires financiers										TOTAL
	Centraide	DRSP	Ville de Montréal								
			AVM	% du projet financé	SDIS	% du projet financé	Sous-total Ville	Ville / MTESS	% du projet financé	Grand total Ville	
Corporation de développement communautaire Centre-Sud	75 000 $	19 923 $	14 000 $	10 %	19 620 $	14 %	33 620 $	16 380 $	11 %	50 000 $	144 923 $
Inter-Action du quartier Peter McGill	75 000 $	17 423 $	- $	0 %	33 620 $	24 %	33 620 $	16 380 $	12 %	50 000 $	142 423 $
Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent	75 000 $	17 923 $	- $	0 %	33 620 $	24 %	33 620 $	16 380 $	12 %	50 000 $	142 923 $
Total des contributions financières	225 000 $	55 269 $	14 000 $		86 860 $		100 860 $	49 140 $		150 000 $	430 269 $

Les informations détaillées sur la provenance des fonds et les numéros d'imputation sont détaillées dans le document qui traite des aspects financiers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.
- Développement de priorités communes et d'actions concertées.

- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications des organismes doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B des conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec les plans d'action et les échéanciers proposés par les organismes. L'analyse de la reddition de comptes est assurée régionalement par le SDIS et les deux partenaires financiers (Centraide et la DRSP) de l'IMSDSL, avec la participation active de l'Arrondissement via un sondage d'évaluation et des échanges d'informations supplémentaires au besoin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Martine ANGLADE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Martine ANGLADE, 18 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUTHIER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.

arrondissements

Tél : 514 402-3588
Télécop. :

Tél : 514 913-5127
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2026-06-26

Convention CDC IMSLDS 2026.pdf

Convention FSL IMSLDS 2026.pdf

Convention PMG IMSLDS 2026.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN
AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1855, rue du Havre, suite 107, Montréal, Québec, H2K 2X4, agissant et représentée par François Bergeron, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « **Cadre de référence** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;

« **Projet** »:	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** »	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** »	désigne la Direction culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de QUARANTE-CINQ MILLE dollars (45 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de CINQ MILLE dollars (5 000 $) dans les 30 jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter,

à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1855, rue du Havre, suite 107, Montréal, Québec, H2K 2X4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la Charte de la langue française s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD

Par : _____
François Bergeron, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 7e jour de juillet 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « **Cadre de Référence** »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :
« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**
« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

CADRE DE RÉFÉRENCE

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

La reddition de comptes s'appuie sur les critères et principes du Cadre de référence de l'IMSDSL :
La TQ démontre qu'elle est intersectorielle et multiréseaux, structurée et permanente, qu'elle valorise le réseautage et les synergies.
Elle s'acquite de ses rôles:

1. Animer un espace forum favorisant la participation de ses membres,
2. Réaliser périodiquement un portrait et un diagnostic de quartier
3. Planifier périodiquement ses priorités via un plan de quartier
4. Coordonner des actions ayant un impact sur la qualité de vie
5. Évaluer et documenter son fonctionnement et ses activités.
6. Coordonne l'évaluation du partenariat local.

L'analyse de la reddition de comptes est assurée régionalement par le SDIS et les deux partenaires financiers (Centraide et la DRSP) de l'IMSDSL, avec la participation active de l'arrondissement via un sondage d'évaluation et des échanges d'informations supplémentaires au besoin.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN
AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Marc-André Fortin, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « **Cadre de référence** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;

« **Projet** »:	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** »	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** »	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de QUARANTE-CINQ MILLE dollars (45 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de CINQ MILLE dollars (5 000 $) dans les 30 jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la Charte de la langue française s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Par : _____
Marc-André Fortin, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 7e jour de juillet 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « **Cadre de Référence** »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :
« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**
« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

CADRE DE RÉFÉRENCE

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

La reddition de comptes s'appuie sur les critères et principes du Cadre de référence de l'IMSDSL :
La TQ démontre qu'elle est intersectorielle et multiréseaux, structurée et permanente, qu'elle valorise le réseautage et les synergies.
Elle s'acquite de ses rôles:

1. Animer un espace forum favorisant la participation de ses membres,
2. Réaliser périodiquement un portrait et un diagnostic de quartier
3. Planifier périodiquement ses priorités via un plan de quartier
4. Coordonner des actions ayant un impact sur la qualité de vie
5. Évaluer et documenter son fonctionnement et ses activités.
6. Coordonne l'évaluation du partenariat local.

L'analyse de la reddition de comptes est assurée régionalement par le SDIS et les deux partenaires financiers (Centraide et la DRSP) de l'IMSDSL, avec la participation active de l'arrondissement via un sondage d'évaluation et des échanges d'informations supplémentaires au besoin.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN
AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1200, rue Sussex, Montréal, Québec, H3H 0E3, agissant et représentée par Benedetta Diamanti, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « **Cadre de référence** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;

« **Projet** »:	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** »	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** »	désigne la Direction culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de QUARANTE-CINQ MILLE dollars (45 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de CINQ MILLE dollars (5 000 $) dans les 30 jours suivant la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter,

à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1200, rue Sussex, Montréal, Québec, H3H 0E3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la Charte de la langue française s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL

Par : _____
Benedetta Diamanti, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 7e jour de juillet 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « **Cadre de Référence** »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :
« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**
« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

CADRE DE RÉFÉRENCE

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

La reddition de comptes s'appuie sur les critères et principes du Cadre de référence de l'IMSDSL :
La TQ démontre qu'elle est intersectorielle et multiréseaux, structurée et permanente, qu'elle valorise le réseautage et les synergies.
Elle s'acquite de ses rôles:

1. Animer un espace forum favorisant la participation de ses membres,
2. Réaliser périodiquement un portrait et un diagnostic de quartier
3. Planifier périodiquement ses priorités via un plan de quartier
4. Coordonner des actions ayant un impact sur la qualité de vie
5. Évaluer et documenter son fonctionnement et ses activités.
6. Coordonne l'évaluation du partenariat local.

L'analyse de la reddition de comptes est assurée régionalement par le SDIS et les deux partenaires financiers (Centraide et la DRSP) de l'IMSDSL, avec la participation active de l'arrondissement via un sondage d'évaluation et des échanges d'informations supplémentaires au besoin.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263405002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2027, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 150 000 $

Aspects financiers 1263405002.pdf Montréal 2030 sommaire 1263405002.pdf

Annexe 3_Cadre Reference_IMSDSL.pdf

Table du Faubourg Saint-Laurent:

IMSDSL_ST-LAURENT.pdf REQ TFSL.pdf VM_Déclaration charte française26 TCFSLsignée.pdf

FSL_RA_PLAN26.pdf

CDC Centre-Sud:

IMSDSL_CENTRE-SUD.pdf REQ CDC Centre-Sud.pdf

VM_Déclaration charte française 2026 Avril interactif CDCCS.pdf

TDC_plandequartier_23-28.pdf

Table Peter McGill:

IMSDSL_MCGILL.pdf REQ Table Peter McGill.pdf Déclaration charte française PMG 2026.pdf

Rapport Annuel 2024-2025 FR.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUTHIER
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 402-3588
Télécop. :

CADRE DE RÉFÉRENCE

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Des quartiers où il fait bon vivre!

CADRE DE RÉFÉRENCE

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, composé de représentant·es des réseaux suivants :

Centraide du Grand Montréal

Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)

Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal

Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique
Justine Israël

Mise en page
Justine Israël

Photos
Benoit Debaix (p.1) | Amarilys Way (p.3) | Yves Bellavance (p.10 et 30) | Vivre St-Michel en santé (p.11)
Meghan Sagesse (p.13) | CDC Action-Gardien de Pointe St-Charles (p.19)

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-925484-00-4

Préambule

Ensemble pour un Montréal équitable, inclusif et solidaire

Les quatre partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) sont très heureux de poursuivre leur engagement envers les communautés locales via ce cadre de référence.

Depuis maintenant presque deux décennies, ce cadre de référence a permis de consolider des structures permanentes de solidarité sociale dans tous les coins de Montréal : les Tables de quartier. Il a également favorisé le développement de collaborations fructueuses entre les quatre partenaires régionaux (Ville de Montréal, Direction régionale de santé publique, Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des Tables de quartier) afin d'agir sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'IMSDSL est désormais un acquis important pour la communauté montréalaise et, comme l'a si bien démontré la pandémie de COVID-19, les Tables de quartier sont des acquis incontournables dans les diverses communautés locales.

Il s'agit d'une initiative innovante qui réunit des partenaires financiers et les structures soutenues financièrement dans une gouvernance partagée, qui laisse aux communautés le soin d'établir elles-mêmes les priorités d'action pour agir sur l'amélioration des conditions de vie, qui permet de développer une vision globale et intégrée du quartier, puisque tous les enjeux sont interconnectés, qui allège le processus de reddition de comptes tripartite, et, surtout, qui dote les quartiers d'une structure permanente, un lieu pivot dans le quartier.

Cette originalité et ce partenariat innovant font l'envie de plusieurs. Nous sommes l'objet d'études et nous accueillons plusieurs demandes d'information à ce propos. Nous en sommes fiers·ères.

L'IMSDSL est en constante évolution et nous sommes convaincus que cette nouvelle mouture du cadre de référence permettra d'aller encore plus loin et de placer l'IMSDSL au cœur du développement social à Montréal. Ensemble, nous allons continuer à bâtir un Montréal équitable, solidaire, inclusif.

Sommaire

8 HISTORIQUE

10 LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

12 ORIENTATIONS

13 1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

14 2. Les fondements de l'Initiative montréalaise

16 3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise

17 4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise

20 5. Les structures de fonctionnement

22 6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier

24 LES PARAMÈTRES DE GESTION ET D'ÉVALUATION

25 1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement

28 2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise

31 ANNEXES

31 Annexe 1 - Critères d'analyse de la reddition de comptes

36 Annexe 2 - Documents à fournir par les Tables de quartier

37 Annexe 3 - Étapes du processus de reddition de comptes

38 Annexe 4 - Éléments du diagnostic

Liste des abréviations

CIUSSS
Centre Intégré Universitaire de Santé et de services sociaux

CGM
Centraide du Grand Montréal

CMTQ
Coalition montréalaise des Tables de quartier

DRSP
Direction régionale de santé publique

SDIS
Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

PIC
Projet impact collectif

TQ
Table de quartier

Ligne du temps

1970-1980

Émergence des 1ères Tables de quartier

1990

Nouvelles Tables de quartier

Dans la mouvance du réseau Ville-Santé auquel adhère la Ville de Montréal.

1994

19 TQ

19 Tables de quartier

1997

20 TQ

20 Tables de quartier financées

Programme de soutien financier au développement social local (PSFDSL).

Premier partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence SSS de Montréal et la Ville de Montréal.

2002

27 TQ

27 Tables de quartier financées

Soutien de la DRSP destiné à la création de TQ dans les nouveaux arrondissements suite aux fusions municipales.

2003-2004

30 TQ

30 Tables de quartier financées

Consolidation des financements du PSFDSL après le Sommet de Montréal de juin 2002.

2004

Comité de pilotage permanent

Travaux d'actualisation du PSFDSL vers la mise en place d'un nouveau cadre de partenariat.

2006

Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Premier Cadre de référence de l'IM.

Modèle de partenariat unique au Québec intégrant un modèle de gouvernance, d'harmonisation des contributions financières et des outils de gestion.

2011

Évaluation de l'IM et révision du Cadre de référence.

2015

Adoption d'une nouvelle version du cadre de référence

Précision des rôles et responsabilités des partenaires.

Dissociation des pratiques d'évaluation des critères de reddition de comptes.

2023

32 TQ

32 Tables de quartier financées

2024

Actualisation du Cadre de référence

Renforcement de la mise en oeuvre et des partenariats.

Démarche pour rehausser les financements.

Historique

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

1970-1990

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

1994

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

1997

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

2000-2002

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

2003-2004

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers suivent en 2003 et 2004. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

2006

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Ensuite, parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des Tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

2007

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

2011

L'année 2011 marque quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation fait l'objet d'une évaluation. Les résultats sont connus en mai 2011 et la mise à jour du Cadre en 2015 vise à répondre directement à l'une des recommandations, soit de mieux préciser les rôles et responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

2015-2020

Depuis l'adoption du cadre de référence de l'IMSDSL en 2015, le contexte du développement des communautés dans les quartiers montréalais a beaucoup évolué. De nouvelles ressources ont été mises en place, comme le Projet impact collectif (PIC), certains programmes ou mesures ont été en évaluation ou en révision, comme le Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) ou les mesures de la santé publique. La Ville de Montréal et certains arrondissements ont aussi adopté des politiques et des plans d'action, notamment en développement social.

De plus, la pandémie de COVID-19 a permis de reconnaître les Tables de quartier comme un lieu privilégié pour l'action collective et comme partenaire incontournable en développement social dans les quartiers.

2021

Dans l'objectif de renforcer les capacités des communautés locales par le biais des Tables de quartier et d'identifier les moyens nécessaires pour que les Tables puissent pleinement jouer leur rôle, les quatre partenaires de l'IMSDSL ont amorcé à l'automne 2021 un chantier d'actualisation qui a mené au présent document. Ces travaux ont permis de constater que ce cadre de référence était toujours pertinent, mais des modifications y ont été apportées pour renforcer le partenariat.

Le développement social local et ses principes d'action

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale[1].

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

[1] Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Les principes d'action associés au développement social local sont[2] :

- la participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent;
- l'empowerment (développement des capacités);
- le partenariat et l'action intersectorielle;
- la réduction des inégalités sociales;
- l'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être.

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.

[2] Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

Orientations

1 Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

L'OBJECTIF PRINCIPAL

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales en contribuant au renforcement du pouvoir d'agir collectif (niveau local et régional). Elle contribue au développement social dans les quartiers de Montréal en réunissant un maximum d'acteurs régionaux et locaux en développement social et en soutenant financièrement la concertation des acteurs locaux en vue d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations, relativement aux enjeux priorisés par les milieux. Pour atteindre ces objectifs, les partenaires donnent aux Tables de quartier ce mandat de concerter la communauté dans le quartier.

LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2 Les fondements de l'Initiative montréalaise

UN PARTENARIAT ENGAGEANT LES PALIERS RÉGIONAL ET LOCAL

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer, tant sur le plan régional que local, aux objectifs, aux principes et aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

Centraide du Grand Montréal

La Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)

La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Centraide du Grand Montréal, à travers la participation de leur conseiller·ères attitré·es à l'échelle locale;
- les Tables de quartier;
- les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS); et
- les arrondissements de la Ville de Montréal.

NOTE : Lorsqu'une Table de quartier est située ou intervient dans une autre municipalité que la Ville de Montréal (ex. Ouest de l'Île), ces municipalités sont invitées à agir comme partenaire local.

LA RECONNAISSANCE D'UN MÉCANISME DE CONCERTATION

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p. 22-23).

LE FINANCEMENT ET LE MAILLAGE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Dans tous les cas, Centraide, la Direction régionale de santé publique (DRSP) et la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'Initiative montréalaise, il doit en aviser les autres partenaires par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

UNE GESTION CENTRALISÉE

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

ADHÉSION DE NOUVELLES TABLES DE QUARTIER

Le présent Cadre de référence est établi en fonction du nombre de Tables de quartier (32) et de la capacité de financement des partenaires financiers actuels (2024). Advenant la volonté d'un milieu de fonder une nouvelle Table dans un quartier qui en est dépourvu et de soumettre une demande de financement à l'Initiative montréalaise, son analyse se fera au cas par cas en fonction de la pertinence de la demande et des ressources disponibles des bailleurs de fonds. Les partenaires n'ont aucune obligation de financer de nouvelles Tables de quartier, mais doivent fournir une réponse explicative à toute demande. Il est recommandé que les porteurs de projet de nouvelle Table de quartier communiquent avec la CMTQ pour recevoir de l'information.

3 Les grands principes de l'Initiative montréalaise

Les cinq thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. **La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique.** Ce dernier peut découler d'un découpage administratif où être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.).

2. **L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation.** Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales.

3. **La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux)**, y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).

4. **L'Initiative montréalaise contribue à réduire les inégalités sociales** et, en conséquence, à éviter de creuser les iniquités territoriales.

5. **L'Initiative montréalaise reconnaît plus spécifiquement l'importance et l'apport des organismes communautaires** dans la concertation et dans la mise en œuvre des actions collectives pour améliorer les conditions de vie des populations locales. Ces organismes jouent un rôle moteur dans l'action concertée locale et cet aspect de leur mission doit être reconnu et soutenu par leurs partenaires financiers.

4 L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent leur responsabilité partagée pour agir sur des enjeux sociaux ciblés tant au niveau local que régional et qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers. De plus, selon leur palier d'intervention local ou régional, ils s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

LES PRIORITÉS D'ACTION IDENTIFIÉES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE :

- identifier un nombre limité d'enjeux transversaux (2 à 5) liés aux piliers de l'IMSDSL en matière de lutte contre la pauvreté et/ou identifiés à partir des plans d'action des Tables de quartier;
- assurer la contribution et l'engagement des partenaires sur ces enjeux;
- tenir périodiquement un Rendez-vous (idéalement aux 2 ans), permettant d'identifier les pas réalisés dans la mise en œuvre de l'Initiative. En plus des partenaires régionaux, ces Rendez-vous rassembleront l'ensemble des Tables de quartier, des arrondissements, CIUSSS et d'autres collaborateurs stratégiques avec le but de créer une synergie et un arrimage au sein de l'écosystème en développement social;
- soutenir la CMTQ afin d'augmenter sa capacité à se positionner et à intervenir au plan régional (de façon complémentaire aux Tables de quartier).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES RÉGIONAUX DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DANS LA CONCERTATION RÉGIONALE :

(Centraide, CMTQ, Direction régionale de santé publique, Ville de Montréal)

- offrir un soutien financier (Centraide, Ville de Montréal, DRSP) aux instances de concertations locales intersectorielles et multiréseaux (Tables de quartier) du territoire;
- communiquer les priorités stratégiques et les retombées de l'IM ;
- mobiliser des partenaires et des ressources dans le but de planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier au sein de chacun des réseaux partenaires.;
- intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- effectuer des arrimages avec les instances, les programmes financiers, appels de projets et les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.
- mettre à la disposition de l'IMSDSL les ressources humaines pertinentes et nécessaires (professionnelles et gestionnaires) afin d'assurer la coordination et la mise en œuvre des actions adoptées et priorisées (ex : suivi du plan stratégique, suivi-évaluation-apprentissages, communications, suivi des engagements des partenaires etc.).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES LOCAUX DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DANS LA CONCERTATION LOCALE [3] :

(Arrondissements et CIUSSS, Centraide)

- contribuer à titre de membre et/ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- transmettre des données à jour (portrait), disponibles relatives à leur domaine d'intervention;
- collaborer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à l'élaboration du plan de quartier, à sa mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- reconnaître et valoriser les planifications locales réalisées par les Tables de quartier et y contribuer en tant que partenaire de l'IMSDSL selon les besoins et les ressources disponibles..
- favoriser la cohérence entre la planification en développement social des Tables et celles des autres partenaires de l'IMSDSL (notamment l'Arrondissement).

[3] Les Tables de quartier sont des partenaires locaux à part entière. Leurs caractéristiques et rôles sont énoncées à la section 6.

LE SOUTIEN À LA COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social à Montréal. Une part importante de ses actions consiste à intervenir régionalement sur des enjeux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais. La CMTQ offre également un soutien essentiel aux Tables de quartier avec un réseau de partage et d'échanges sur les pratiques et les enjeux de la concertation locale. Enfin, elle fait rayonner l'action concertée locale, le modèle des Tables de quartier et leurs retombées. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise. En conséquence, l'Initiative montréalaise soutiendra également la mission de la CMTQ.

RESPECT DES ENGAGEMENTS

Au niveau régional

Les partenaires régionaux de l'IMSDSL organisent, dans le cadre d'un comité de pilotage, une rencontre annuelle pour évaluer l'état du partenariat et identifier des mesures permettant l'amélioration ou l'atteinte des objectifs poursuivis.

Au niveau local

Les partenaires locaux de l'IMSDSL s'entendent pour organiser périodiquement (idéalement de façon annuelle) une rencontre pour évaluer l'état du partenariat et identifier des mesures permettant l'amélioration de celui-ci. Des rencontres d'urgence peuvent être organisées au besoin.

En cas de non-respect des engagements d'un partenaire, tant au niveau régional que local, la situation pourra faire l'objet d'une discussion au comité de pilotage qui verra, s'il y a lieu, des actions à entreprendre.

5 Les structures de fonctionnement

1 COMITÉ DE PILOTAGE DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

- Il est composé de gestionnaires des quatre réseaux.
- Des représentants locaux de chaque réseau participent aux rencontres du comité.
- Les professionnels du comité de coordination assistent aux rencontres dans un rôle de soutien.
- Le comité de pilotage est décisionnel sur l'ensemble des sujets touchant l'IM. Chaque réseau de partenaires dispose d'un droit de vote.
- Il se dote d'un plan d'action et en assure et l'évaluation.
- Il confirme annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et valide les recommandations du comité de coordination relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement (selon les circonstances, un huis clos pourra s'appliquer ou encore les représentants de la CMTQ pourront choisir de se retirer des discussions).
- Il organise un rendez-vous stratégique, idéalement aux 2 ans, à l'intention de l'ensemble des acteur·trices du réseau de développement social montréalais.
- Il poursuit le dialogue en continu afin que les Tables aient les ressources nécessaires pour jouer leur rôle.

Le comité de pilotage est composé de représentants provenant des réseaux suivants et veille à assurer une répartition équitable de la représentation de ceux-ci :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)
- Direction Régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et des arrondissements

2 COMITÉ DE COORDINATION DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Le comité de coordination est composé de professionnels issus de chacun des quatre réseaux décrits précédemment.

- **Il a pour mandat d'assurer la mise en œuvre du plan d'action, d'effectuer la gestion courante et de faire la promotion de l'Initiative montréalaise.**
- **Il est responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier (sans la présence de la CMTQ).**
- **Il est responsable de déterminer et de respecter les mécanismes internes de son réseau, visant l'arrimage avec ses représentants locaux afin de tenir compte de leur analyse.**
- **Il transmet au comité de pilotage ses recommandations concernant le financement octroyé aux différentes Tables de quartier et les conditions ou attentes s'y rattachant lorsque pertinent.**

6 Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et joue les rôles définis dans cette section.

LES CARACTÉRISTIQUES

La Table de quartier est intersectorielle.

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est structurée et permanente.

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier est multiréseaux.

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie.

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

LES RÔLES

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table se donne une vision commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic selon les ressources et le financement disponible.

La Table de quartier se donne périodiquement une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier en se dotant d'un Portrait de quartier, en procédant à un diagnostic et en élaborant un Plan de quartier identifiant les enjeux, priorités et changements souhaités (voir annexe 4 pour des exemples).

La Table de quartier anime des démarches et des espaces de participation et d'échanges.

À travers divers espaces de participation citoyenne et multiréseaux, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action.

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférablement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie.

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation).

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissemenst et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.

Les paramètres de gestion et d'évaluation

Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1 La reddition de comptes et le renouvellement du financement

OBJECTIFS ET FINALITÉS DE LA REDDITION DE COMPTES

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- de s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- de s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 22-23);
- d'octroyer le financement aux Tables de quartier.

RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT ET VERSEMENT ANNUEL

Annuellement, les membres du comité de coordination procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement) d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de coordination transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, et ce même dans le cadre d'un renouvellement triennal, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de coordination la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de coordination pourra recommander :

1. **le renouvellement triennal du financement avec conditions;**
2. **le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;**
3. **la non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.**

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 22 et 23 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de coordination feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

RÔLES DES INSTANCES DANS LE PROCESSUS D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction régionale de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de coordination de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de coordination sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- les partenaires financiers du comité de pilotage de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation;
- les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier.

GESTION DES MÉSENTENTES

En cas de mésentente entre les membres du comité de coordination sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté aux partenaires financiers du comité de pilotage, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

PROCÉDURE DE RÉVISION DE LA DÉCISION

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de coordination est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de coordination, la Table de quartier communique avec ce dernier afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions.

2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de coordination peut rencontrer la direction et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions.

3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité de pilotage. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées.

4. Le comité de pilotage étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

ÉTAPES DU PROCESSUS DE LA REDDITION DE COMPTES ET DU FINANCEMENT

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2 La place de l'évaluation dans l'Initiative Montréalaise

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation.

La **mesure du progrès** permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité.

L'**évaluation** consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'une initiative ou d'une action, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés.

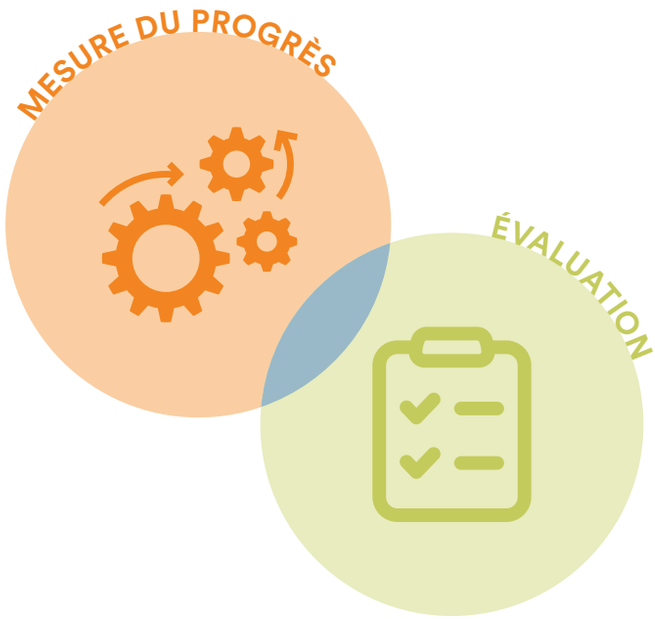

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
  - **sur le plan local** (territoire de Table de quartier), de manière autonome par les Tables de quartier;
  - **sur le plan régional**, par les quatre partenaires, sur les retombées de l'IMSDSL et du partenariat régional.

L'AUTOÉVALUATION DES ACTIVITÉS ET DES RÉSULTATS PAR LES TABLES DE QUARTIER

Pour les quatre partenaires de l'IMSDSL, il est essentiel que chaque Table de quartier intègre des processus d'évaluation de son fonctionnement, des actions collectives et des retombées de son action. L'adoption de telles pratiques permet d'améliorer le fonctionnement de la concertation en tirant profit des apprentissages retenus.

Chaque Table de quartier, selon ses ressources et ses capacités, est responsable d'intégrer des pratiques d'autoévaluation et de définir son cadre d'évaluation et les moyens retenus pour le faire.

Les partenaires régionaux de l'IMSDSL veilleront à ce que chaque Table remplisse ses responsabilités à cet égard, tel que stipulé dans la section sur les rôles des Tables de quartier.

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Les principes suivants devraient être pris en compte dans les processus d'autoévaluation :

L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus.

L'approche d'évaluation favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Sans s'y restreindre, l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) peut s'avérer un outil d'analyse pertinent pour apprécier ces principes.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

L'ÉVALUATION DES RETOMBÉES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Par la mise en œuvre d'une évaluation des retombées de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les impacts de l'IMSDSL sur le développement social local, dont les effets du travail des Tables de quartier.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, dont sa contribution à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers;

2. dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent;

3. dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience du partenariat de l'IMSDSL, de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;

4. contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;

Le processus d'évaluation des retombées de l'Initiative montréalaise et de ses effets pourra s'appuyer sur plusieurs sources d'information comme, par exemple, la documentation publique des Tables de quartier, la documentation remise à l'IMSDSL lors de la reddition de comptes ou le contenu des diverses rencontres périodiques avec les Tables de quartier.

Cette évaluation relèvera du comité de pilotage de l'IMSDSL qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation. Cette évaluation, distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes des Tables de quartier, ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des tables.

ANNEXE 1

Critères d'analyse de la reddition de comptes

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
A. SAINE GESTION DES FONDS		
La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.
	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.
	L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.	L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
B. CARACTÉRISTIQUES		
1. La Table de quartier est intersectorielle. Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.	La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.	La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.
2. La Table de quartier est multiréseaux. Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.		La Table mène des actions de mobilisation auprès des acteurs concernés. Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés. La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général. La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
B. CARACTÉRISTIQUES *(SUITE)*		
3. La Table de quartier est structurée et permanente. Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.		Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table : • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise; • reflètent des processus décisionnels démocratiques; • font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision. Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) est nommé démocratiquement, reflète la diversité des membres, reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités.
4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie. Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.		*Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.* Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité : - Mise à profit des différentes expertises du milieu. - Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents. - Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
C. RÔLES		
5. La Table de quartier anime un forum. À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.		Il existe un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information, la discussion, le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées entre les membres et partenaires.
6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic. Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.		La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation).
		La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux.
		L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée.
		La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action. Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.		La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier et s'assure de son renouvellement périodique.
		La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux.
		Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic.
		La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées.
		Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
C. RÔLES *(SUITE)*		
8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie. Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.		La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions. Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous : • les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses; • les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table.
9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités. Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.		La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats.
		La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement.
		La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action et s'assure de son renouvellement périodique.
		Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats.
		Les grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise sont respectés.

ANNEXE 2

Documents à fournir par les Tables de quartier

ANALYSE SOMMAIRE

VERSEMENT *ANNUEL* DU FINANCEMENT

1. **Rapport d'activités du dernier exercice** rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier

   Lorsque le rapport d'activités **ne comprend pas** les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :

   - **liste à jour des membres** de la Table;
   - **composition du conseil d'administration;**
   - **liste des comités d'action** de la Table de quartier et leur composition;
   - **modification à l'organigramme** présentant le fonctionnement (s'il y a lieu).

2. **États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs**

3. **Prévisions budgétaires pour l'année en cours**

4. **Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec**

5. **Procès-verbal de la dernière AGA de la Table ou du mandataire**

6. **Preuve d'assurance responsabilité civile**

ANALYSE APPROFONDIE

RENOUVELLEMENT *TRIENNAL* DU FINANCEMENT

En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :

1. **Modifications aux règlements généraux** *(s'il y a lieu)*

2. **Modifications aux lettres patentes** *(s'il y a lieu)*

3. **Plan d'action triennal**

4. **Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années** appuyée d'une résolution du CA de la Table

5. **Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées.** Par exemple :

   - **portrait/diagnostic;**
   - **actes d'un forum;**
   - **bilan de l'évaluation** du fonctionnement ou des activités.

ANNEXE 3

Étapes du processus de reddition de comptes

ÉTAPES	QUI	OUTILS	ÉCHÉANCIER
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	Comité de coordination	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2e semaine d'octobre
2. Envoi de la reddition de comptes	Tables de quartier	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	Avant le 2e vendredi de novembre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	Partenaires financiers	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes	Comité de coordination	Voir annexe 1 (Critères)	Début février
4.1. Formulation de recommandations conjointes	Comité de coordination	Cadre de référence Partie 2 – Section 1, p. 25	Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	Comité de coordination	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres et recommandations de suivi	Comité de pilotage	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier sans suivi	Comité de coordination	Lettres finales	2e semaine d'avril
8. Rencontre avec les partenaires de l'IMSDSL et les TQ ayant des points de suivis	Comité de coordination	Rencontres	Fin avril, début mai
9. Recommandations finales pour les TQ ayant des points de suivis	Comité de coordination	Lettres finales	Mi-mai
10. Approbation du financement	Instances décisionnelles de chaque partenaire financier	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai-septembre

ANNEXE 4

Exemples d'éléments considérés dans le diagnostic réalisé par les Tables :

- l'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- l'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- l'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- la qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- la saine cohabitation et la mixité sociale;
- la scolarisation et la réussite éducative;
- l'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- la participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est composé de représentant·es des réseaux suivants :

Centraide
du Grand Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
Québec

Coalition montréalaise des tables de quartier

Montréal

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Centraide
du Grand Montréal

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Est-de-
l'Île-de-Montréal
Québec

COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER

Montréal

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1263405002

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud	152307
2.	(Table) Inter-Action du quartier Peter-McGill	327786
3.	Table de concertation du faubourg Saint_Laurent	121458

Financement : Sources multiples

Source 1 Financement corporatif

Source 2 Budget de fonctionnement

Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Pour CDC Centre-Sud: contribution de 14 000$ de AVM, budget DCLSDS; contribution de 19 620$, budget du SDIS; contribution de 16 380$, budget MESS-Ville. Pour Peter McGill: contribution de 33 620$ du SDIS; contribution de 16 380$ de MESS-Ville. Pour TCFSL: contribution de 33 620$ du SDIS; contribution de 16 380$ de MESS-Ville. Imputation SDIS: 2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000. Imputation Mess-Ville: 1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000. Imputation AVM: 306121-05803-61900-016491

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1		121 000,00 $	15 000,00 $					**136 000,00 $**
Montant-Source 2		14 000,00 $						**14 000,00 $**
Total	**0,00 $**	**135 000,00 $**	**15 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**150 000,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	avril	2026		31	mars	2027

Formulaire complété par : Annie Gauthier

Prénom, nom

Date et heure système : 15 juin 2026 16:23:25

TABLE DE CONCERTATION
DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025-2026

PLAN D'ACTION 2026-2027

Table des matières

3 **Mot du président et du coordonateur**

4 **Introduction**

4 **Rappel de la vision du plan de quartier**

5 Transversal :
information et mobilisation

8 **Coup d'œil statistique sur les communications**

9 Changement 1
Cohabitation sociale inclusive dans des espaces publics sécuritaires

14 Changement 2
Logement accessible

18 Changement 3
Services de proximité

20 Changement 4
Création d'un carrefour communautaire multigénérationnel

23 Changement 5
Stratégie centre-ville ami des familles

25 Changement 6
Mobilité active, sécurité et aménagements quatre saisons

27 **Révision de la gouvernance de la Table**

28 **Organigramme de la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent**

29 **Coup d'œil sur les Habitations Jeanne-Mance**

30 **Un mot sur la CMTQ**

31 **Les membres de la table**

31 **L'équipe et le CA de la Table**

Mot du **président et du coordonnateur**

Chers membres de la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent,

2025-26 conclut la troisième année de mise en œuvre de notre Plan de quartier, un plan ambitieux de développement social local pour le faubourg. Ce plan se décline en 6 grands changements :

→ La cohabitation sociale inclusive

→ Le logement accessible

→ L'accès aux services de proximité

→ La création d'un carrefour communautaire multigénérationnel

→ La Stratégie centre-ville ami des familles

→ La mobilité active

Nous souhaitons d'entrée de jeu souligner quelques réalisations ayant marqué l'année :

- La poursuite et l'intensification du Plan d'action en cohabitation, démarche soutenue par le financement Projet Impact collectif (PIC). Ce comité emblématique de la Table rassemble 85 membres, qu'ils soient des organismes communautaires, des institutions ou des partenaires.
- La confirmation du développement du projet de Maison des gens de lettres (MGDL) sur le site de l'ancienne gare d'autobus.
- L'acquisition du site de l'Hôpital de la Miséricorde par Hydro-Québec et les négociations avec le Quadrilatère pour l'inclusion de logement social et d'un espace historique commémoratif sur le site.
- La révision de la gouvernance de la Table, notamment avec un organigramme des différentes instances et une proposition pour un CA réduit à 9 membres.
- L'arrivée de M. Jonathan Caballero au poste d'animateur en soutien communautaire, sur les enjeux de cohabitation sociale à la Table et en soutien aux comités résidents des Habitations Jeanne-Mance.

Nous aimerions remercier sincèrement le conseil d'administration et le conseil exécutif de la Table pour leurs judicieux accompagnements. Le Conseil d'administration fait preuve d'une grande implication dans les affaires de la Table, tout en étant soucieux de la représentativité du quartier.

Un grand MERCI également à nos bailleurs de fonds, d'une part ceux de l'initiative Montréalaise de développement social local – la Ville de Montréal, Centraide et la Direction régionale de santé publique -, et d'autre part ceux qui ajoutent leur contribution à notre enveloppe de base, notamment l'Arrondissement de Ville-Marie, les fondations impliquées dans le Projet impact collectif (PIC) et la Fondation Lucie et André Chagnon.

Bonne lecture!

François Robillard
président

Marc-André Fortin,
coordonnateur

Introduction

Le Plan de quartier 2023-28 de la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, adopté en juin 2023, a guidé les actions de l'équipe de la Table et de ses partenaires tout au long de l'année.

L'équipe vous propose un rapport annuel 2025-26 (du 1er avril au 31 mars) jumelé au plan d'action 2026-27 afin de faciliter les liens logiques entre les actions accomplies et prévues. Ce document reprend la structure logique du Plan de quartier pour témoigner de l'évolution de nos projets respectifs et des actions collectives qui seront posées.

Rappel de la Vision du **Plan de quartier**

Le faubourg Saint-Laurent au cœur d'un centre-ville habité : un milieu de vie dynamique et inclusif qui favorise le mieux-être et veille à répondre aux besoins des populations diversifiées sur le territoire.

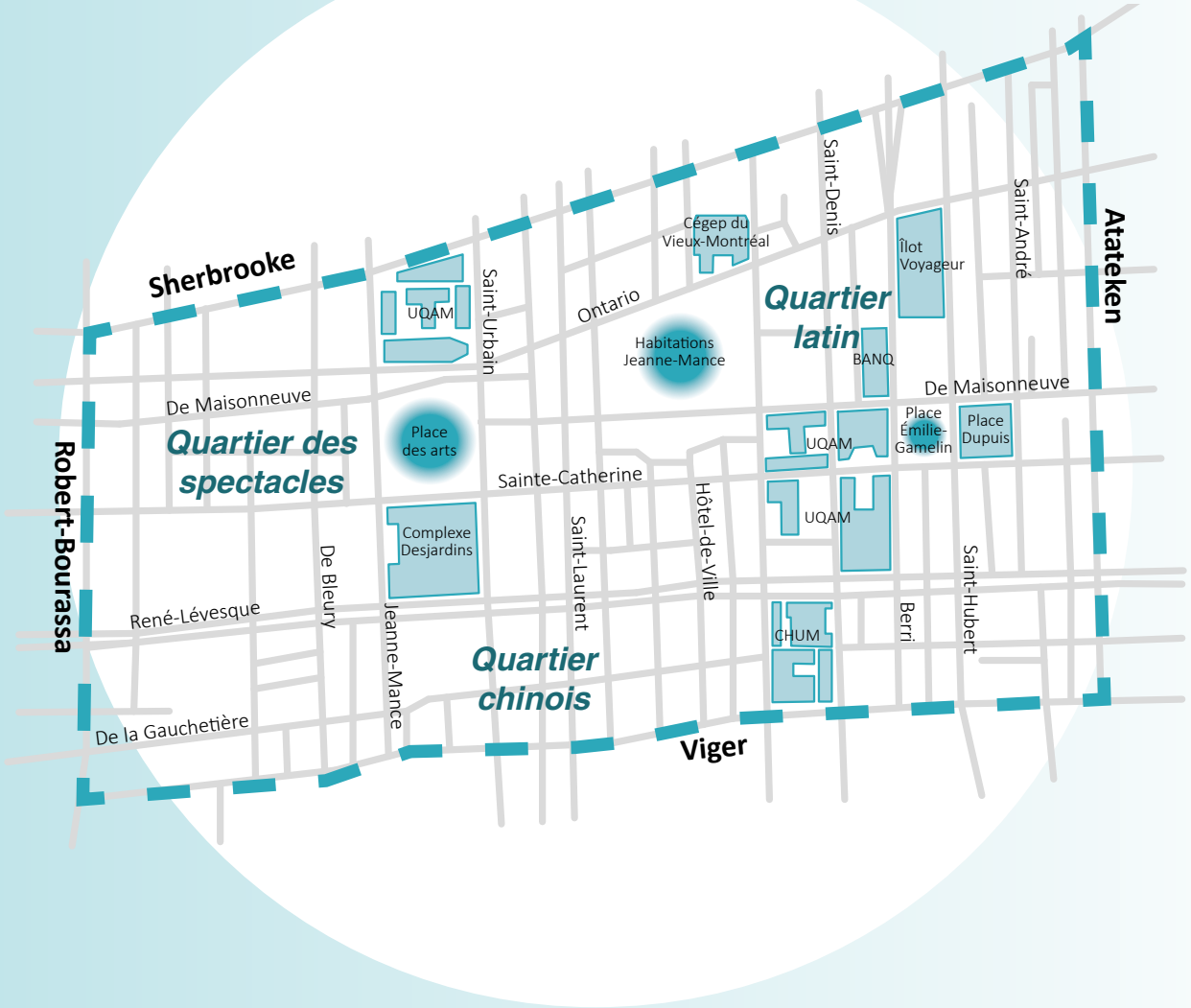

Transversal : **information et mobilisation**

Rappel du changement : Afin de mieux promouvoir sa mission, de mobiliser des ressources, de renforcer les liens de collaboration et de bâtir des partenariats pour optimiser son impact, la Table se donne comme objectif de déployer une stratégie de communication mobilisatrice.

Activités 2025-26

Au cours de l'année 2025-26, la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent a poursuivi la mise en œuvre de son plan de communication dans une perspective de consolidation, de rayonnement et de mobilisation du territoire. Après une première année axée sur le développement d'outils structurants, les efforts ont porté sur leur appropriation, leur cohérence et leur utilisation comme leviers de participation et d'engagement.

L'infolettre mensuelle est demeurée un outil central pour maintenir un lien régulier avec les membres, les partenaires et les personnes intéressées par la vie du quartier, tout en assurant une diffusion structurée des initiatives portées par la Table et ses collaborateur·trices. Les réseaux sociaux ont également été mobilisés de manière soutenue afin de relayer les activités du territoire, de valoriser les actions collectives et de favoriser la participation aux différentes démarches.

Une attention particulière a été accordée à la planification et à la cohérence des communications, notamment à travers la consolidation d'un calendrier éditorial, l'amélioration des outils visuels et une meilleure articulation des contenus en lien avec les priorités du Plan de quartier. Dans cette optique, la Table a également acquis une bannière visuelle intégrant un code QR, utilisée lors des différentes activités et événements sur le territoire.

Au-delà des outils numériques, la communication a joué un rôle clé dans la mobilisation autour de projets structurants et de moments de dialogue citoyen. La Table a notamment contribué à la promotion et à la tenue d'échanges électoraux, en collaboration avec différents partenaires, sur les enjeux du quartier. Elle a aussi soutenu la diffusion et la mobilisation autour du forum sur la mobilité active « Faire bouger le Faubourg ! ».

La Table a par ailleurs poursuivi ses efforts pour rejoindre une diversité de publics sur son territoire, notamment à travers sa présence lors d'activités de quartier, de kiosques et d'événements partenaires. Elle est également fière d'avoir collaboré à une démarche de formation citoyenne avec Documentalistes Montréal visant à outiller des participant·es pour suivre et documenter la vie démocratique locale.

Ligne du temps

Avril 2025
Échange électoral citoyen dans Laurier–Sainte-Marie, en collaboration avec les Tables de quartier du Plateau et de Centre-Sud.

Été 2025
Présence de la Table lors d'activités de quartier et d'événements partenaires.

Septembre 2025
Déploiement de la bannière visuelle avec code QR lors d'activités publiques.

17 et 18 octobre 2025
Co-organisation de deux rencontres électorales citoyennes dans le cadre des élections municipales du district Saint-Jacques.

Octobre 2025
Participation au Salon du bénévolat.

Automne 2025
Collaboration à une démarche de formation citoyenne avec Documentalistes Montréal.

Rencontre électorale avec les candidats municipaux du district Saint-Jacques avec La Table ronde du Quartier Chinois de Montréal, 18 octobre 2025

Transversal : **information et mobilisation**

Plan d'action 2026-27

STRATÉGIES D'ACTION	COLLABORATEURS-TRICES	ÉTAPES	ÉCHÉANCIER
1 Poursuivre la mise en œuvre du plan de communication de la Table	• Partenaires de la Table • Communauté de pratiques en communication de la CMTQ	1. Maintenir et structurer l'infolettre mensuelle 2. Poursuivre la diffusion des activités et projets de la Table sur les plateformes numériques 3. Assurer une cohérence des messages entre les différents comités et projets	**Toute l'année**
2 Soutenir la mobilisation et la participation autour des démarches de concertation	• Divers comités de la Table • Partenaires communautaires et institutionnels	1. Appuyer la diffusion des événements et initiatives (forums, rencontres citoyennes, etc.) 2. Adapter les outils de communication aux différents publics 3. Favoriser la participation des résident·es et partenaires	**Toute l'année**
3 Renforcer la visibilité et la présence de la Table sur le territoire	• Organismes du quartier • Pour le débat électoral spécifiquement: - Action centre-ville - Table ronde du Quartier chinois - TCFSL	1. Poursuivre l'utilisation d'outils visuels (bannière, QR code, supports imprimés) 2. Assurer une présence lors d'activités de quartier et d'événements partenaires 3. Organiser une assemblée citoyenne électorale pour les élections provinciales 2026	**Printemps – Automne 2026**
4 Contribuer à une meilleure circulation de l'information et à la participation citoyenne	• Documentalistes Montréal • Partenaires du milieu	1. Poursuivre la collaboration en formation citoyenne 2. Explorer les suites possibles de la démarche selon les besoins du territoire	**Automne 2026 – Hiver 2027**

Coup d'œil statistique **sur les communications**

Au 31 mars 2026

AUDIENCE **FACEBOOK**

Adeptes : 435

GENRE*

Hommes 33% **Femmes 67%**

AUDIENCE **INSTAGRAM**

Adeptes : 66

AUDIENCE **INFOLETTRE**

438 contacts
368 d'entre eux sont des abonné·es. (2025)

11 infolettres envoyées
1 infolettre spéciale
8 infolettres en cohabitation

*Cette donnée demeure une estimation, en raison des limites actuelles d'accès aux données démographiques détaillées dans Meta.

CHANGEMENT 1

Cohabitation sociale inclusive dans des espaces publics sécuritaires

Rappel du changement : Les personnes qui fréquentent et habitent le faubourg Saint-Laurent, incluant les personnes en situation de marginalité (PSM), sont informées des occasions de rencontre, et leurs expertises et réalités sont connues et reconnues. Ainsi, elles participent activement à la cohésion sociale en créant des espaces publics inclusifs et sécuritaires.

Activités 2025-26

Au cours de cette année, le comité Cohabitation a poursuivi le déploiement de son plan d'action par le biais de nombreuses activités et contributions à diverses initiatives.

Le Comité a tenu 5 rencontres annuelles, au cours desquelles il a entamé un travail sur ses mécanismes de collaboration, en plus de ses suivis habituels sur les enjeux du quartier et les projets en cours ou à venir. Il a organisé une rencontre en juin sur le thème des espaces publics, à laquelle ont participé une multitude de partenaires (personnes résidentes, organismes, personnes marginalisées, institutions). Le guide du quartier « Les couleurs du faubourg / Guide pour un quartier solidaire » est sorti en version longue et courte en français, ainsi qu'en mandarin pour la version courte.

Le plaidoyer pour l'accès aux toilettes pour tous·tes a fait l'objet d'un lancement public lors de la journée mondiale des toilettes, le 19 novembre. Le comité participe par ailleurs à la charrette de design « Démocratiser les usages de l'eau » commissionnée par le Bureau du design de Montréal et coordonnée par Architecture sans Frontières Québec.

Avec le soutien de la firme Lumina, un plan de communication a été développé. Différentes actions en découlent, comme la présence de kiosques d'organismes lors de festivals, ainsi qu'une meilleure présence sur les réseaux sociaux pour diffuser les enjeux du quartier et les actions entreprises. Le comité a également réalisé l'évaluation de l'impact de ses activités de l'été 2025 avec le soutien de la coopérative Niska, afin d'en tirer des apprentissages qui nourriront sa programmation 2026.

À l'hiver 2026, un travail pour la mise en place du nouveau site internet « Les couleurs du faubourg » dédié à la cohabitation a été amorcé.

Les actions du comité ont été présentées à:

- la communauté de pratique en sécurité urbaine, portée et animée par le SDIS (Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Ville de Montréal),
- la communauté de pratique d'Architecture sans Frontières Québec (sur la thématique des toilettes),
- la communauté de pratiques des OC et APPR des cinq CIUSSS de Montréal,
- un panel de Transition en Commun,
- un échange de pratiques en matière d'évaluation des initiatives collectives organisé par Centraide et la CDC Centre-Sud, et,
- un panel pré-électoral proposé par le CRACH (Collectif de Recherche et d'ACtion sur l'Habitat).

Une implication accrue au niveau du PIC a mené à un engagement dans le comité d'évaluation et d'apprentissages, ainsi qu'à une participation à la journée de réflexion stratégique et de cocréation sur les suites du PIC.

La Table a contribué à différentes actions destinées aux citoyen-nes résidant dans le secteur Sanguinet/St-Laurent/Maisonneuve/René-Lévesque, telles qu'une programmation estivale, une infolettre spécifique pour le secteur, ainsi qu'une formation sur l'interaction avec les personnes marginalisées en collaboration avec Spectre de rue.

Elle a aussi contribué à différentes rencontres du comité conjoint Hôtel des Arts / Milton-Parc, du CAVI (Comité pour l'avenir du Village) et du Comité UQAM et marginalités urbaines afin de rester informée des dynamiques dans le quartier et de s'arrimer avec les projets développés dans ces différentes instances.

Marche urbaine sur le thème des toilettes, en collaboration avec Architecture sans Frontières Québec, 25 février 2026

Ligne du temps

14 mai 2025
Rencontre du Comité Cohabitation

2 juin 2025
Demi-journée sur les espaces publics

10 septembre 2025
Fête de quartier

18 septembre 2025
Rencontre du Comité Cohabitation

19 novembre 2025 :
- rencontre du Comité Cohabitation
- lancement du plaidoyer pour l'accès aux toilettes dans le quartier

29 janvier 2026
Rencontre du Comité Cohabitation

4 février 2026
Événement de médiation culturelle « Marcher, créer, habiter ensemble »

25 février 2026
1ère marche urbaine sur le thème de l'accès aux toilettes

19 mars 2026
Rencontre du Comité Cohabitation

CHANGEMENT 1

Cohabitation sociale inclusive dans des espaces publics sécuritaires

Plan d'action 2026-27

STRATÉGIES D'ACTION	COLLABORATEURS-TRICES	ÉTAPES	ÉCHÉANCIER
1 Poursuivre le déploiement du plan d'action pour le Comité Cohabitation, comprenant des initiatives d'impact collectif en lien avec la cohabitation sociale (PIC)	Comité Cohabitation Comité coordonnateur actuel : • TCFSL • Arrondissement de Ville-Marie • CIUSSS (développement des communautés) • Exeko	**Poursuivre les rencontres du Comité Cohabitation et finaliser les réflexions sur la gouvernance** **Poursuivre les travaux des comités de travail sur les projets du plan d'action :** * Sensibilisation et déstigmatisation : – développer toute l'année une programmation d'activités visant à rapprocher les différentes populations – diffuser au cours de ces activités les outils de sensibilisation développés l'année précédente – poursuivre le processus d'évaluation afin de déterminer l'impact de ces activités sur le vivre-ensemble, * Réponse aux besoins de base : – collaborer avec Rayside-Labossière pour un état de situation en ce qui concerne les douches, buanderies et autres services essentiels – poursuivre la diffusion du plaidoyer pour l'accessibilité aux toilettes par le biais de différentes activités	**5 fois /an** **Toute l'année** **Toute l'année**

STRATÉGIES D'ACTION	COLLABORATEURS-TRICES	ÉTAPES	ÉCHÉANCIER
		* **Vision commune sur les espaces publics :** Créer des espaces de discussion sur différentes thématiques liées aux espaces publics, lors des rencontres du comité et lors de rencontres spécifiques * **Participation des personnes concernées:** – Poursuivre le développement de mécanismes permettant la participation des personnes marginalisées, en collaboration avec les organismes qu'elles fréquentent – Proposer des occasions d'échanges avec les personnes qui habitent et travaillent dans le faubourg * **Diversification des discours :** Mettre en place le plan de communication permettant de valoriser les voix de toutes les personnes qui fréquentent le faubourg. **Faire le suivi du plan d'action ainsi que sa révision annuelle**	**Quelques rencontres au cours de l'année** **Toute l'année** **Dernière révision prévue : janvier 2026**
2 Maintenir la participation de la Table aux différents comités locaux ou thématiques dans le quartier	• Comité sur l'Avenir du Village (CAVI) • Comité de secteur Sanguinet/ St-Laurent • Comité Hôtel-des-Arts/ Milton-Parc • Cohabitation UQAM et marginalités urbaines		**En continu**
3 Lancement du nouveau site Internet « Les couleurs du faubourg »			**Printemps 2026**

Le comité Cohabitation, c'est :

82 membres
provenant d'organismes, d'institutions, de commerces et **1 pair-aidant.**

19 personnes impliquées dans des comités de travail

L'implication régulière de personnes marginalisées et de pair·es-aidant·tes
lors d'activités variées (analyse collective de données, marche urbaine, ciné-club, etc.)

Lancement du plaidoyer pour l'accès aux toilettes pour tous·tes dans le quartier, 19 novembre 2025

CHANGEMENT 2

Logement accessible

Rappel du changement : Le faubourg Saint-Laurent voit se construire des projets de logements sociaux accessibles financièrement et universellement, qui sont adaptés à tous les types de ménages, au cœur d'un environnement vert.

Activités 2025-26

En 2025, les membres du Quadrilatère de la Miséricorde ont entamé des négociations pour l'inclusion de logement social et d'un espace commémoratif sur le site de l'ancien hôpital de la Miséricorde avec l'acquéreur du site, le promoteur Alta. Coup de théâtre en juin : Hydro-Québec rachète le terrain pour y développer un poste de transformation électrique. Le poste n'occupera vraisemblablement pas la superficie entière de la Miséricorde, ce qui laisse place à des usages portés par la communauté. Des pourparlers sont entamés avec Hydro-Québec pour que le Quadrilatère soit inclus dans les plans. À l'automne 2025 et à l'hiver 2026, le Quadrilatère a animé deux grands moments d'échanges avec les riverain-es du site, notamment un atelier d'urbanisme participatif.

Parallèlement, la Maison des gens de lettres (MGDL) poursuit la définition de son projet d'habitation sociale sur l'ancienne gare d'autobus avec ses partenaires UTILE et MonDev. Après avoir remobilisé ses partenaires de l'immobilier social, de futurs locataires ainsi que des organisations du milieu littéraire, la MGDL a tenu sa première assemblée générale depuis fort longtemps à l'hiver 2026. Elle a adopté de nouveaux règlements généraux et s'est dotée d'un conseil d'administration actif dont la Table fait partie. Le projet vise actuellement le développement d'une centaine de logements pour familles et personnes seules.

Un noyau porteur pour une coopérative d'habitation a vu le jour suite à la démarche Réinventer la rue Clark dans le Quartier chinois. Plusieurs terrains du secteur ont récemment été acquis par la Ville ou inscrits à la liste des terrains à céder pour du logement hors-marché, ce qui laisse entrevoir une grande activité immobilière à but non-lucratif dans le secteur.

La concertation locale en logement, Habiter Ville-Marie, a adopté la révision de sa Stratégie de développement. Une section comprend les spécificités du faubourg Saint-Laurent ainsi que celles du Quartier chinois, notamment en y intégrant les données statistiques sur son secteur et en identifiant des priorités de développement. Des événements de diffusion de cette stratégie sont en voie d'organisation pour l'année 2026.

Ligne du temps

Avril 2025
Discussions sur l'inclusion du Quadrilatère de la Miséricorde dans le projet d'Alta

Juin: 2025
Annonce de l'achat du site de la Miséricorde par Hydro-Québec

24 octobre 2025
Rencontre du Quadrilatère avec une 40aine de riverain·es pour comprendre leurs préoccupations

Décembre 2025
Adoption de la Stratégie de développement d'Habiter Ville-Marie

3 février 2026
Atelier d'urbanisme participatif sur l'avenir du site de la Miséricorde

26 février 2026
Assemblée générale annuelle de la MGDL

Mars 2026
Dévoilement du Dépliant résumant le projet du Quadrilatère

Photo de l'atelier d'urbanisme participatif sur l'avenir de la Miséricorde, 3 février 2026. Crédit: Anne-Marie Grondin

CHANGEMENT 2

Logement accessible

Plan d'action 2026-27

STRATÉGIES D'ACTION	COLLABORATEURS-TRICES	ÉTAPES	ÉCHÉANCIER
1 Développer des projets immobiliers aux usages mixtes dont la composante résidentielle est exclusivement sociale ou communautaire	**Maison des gens de lettres (MGDL)** • Maison des gens de lettres • TCFSL • Atelier Big City • Atelier Habitation Montréal • Comité logement Ville-Marie (CLVM) **Quadrilatère de la Miséricorde** • Comité logement Ville-Marie • Maison du Père • Musée de la Miséricorde • TCFSL • Coopérative Testan • Groupe CDH	**Maison du Savoir et de la Littérature** 1. Investir le CA comme représentant de la communauté et participer à sa vie associative 2. Soutenir le comité des partenaires de la MGDL dans le développement du projet et ses liens avec UTILE 3. Aider le CA de la MGDL à créer des liens avec sa communauté d'accueil. Ex: Vice-rectorat à la relance du Quartier latin, organismes du faubourg, etc. **Quadrilatère de la Miséricorde** 1. Coordonner les séances du conseil d'administration du Quadrilatère 2. Poursuivre les rencontres de collaboration avec Hydro-Québec au sujet des comités 3. Poursuivre la mobilisation des riverain·es de la Miséricorde en soutien au projet du Quadrilatère	**Printemps 2026** **Toute l'année 2026-27** **À partir de l'été 2026** **6 fois pendant l'année 2026-27** **Toute l'année 2026-27** **Toute l'année 2026-27**

STRATÉGIES D'ACTION	COLLABORATEURS-TRICES	ÉTAPES	ÉCHÉANCIER
2 Mettre à jour et diffuser les études sur les besoins en logement	• Comité logement Ville-Marie • Rayside-Labossière • Avec le soutien des 3 Tables de quartier de l'Arrondissement	– Présenter la Stratégie d'Habiter Ville-Marie dans les instances des Tables de quartier de l'Arrondissement et aux élu·es – Rédiger des mémoires lors de changements réglementaires ou de grands projets (ex: refonte du Règlement pour une métropole mixte)	**Été-automne 2026** **Si opportun**
3 Développer des projets de logements sociaux et communautaires sur des sites avec un fort potentiel de développement	• TCFSL • Comité logement Ville-Marie • Table ronde du quartier chinois (TRQCM) • Fondation Jia	– Poursuivre les travaux du comité *Réimaginer la Rue Clark* dans le Quartier chinois, en partenariat avec le Comité logement, la Fondation Jia et la TRQCM – Mettre sur pied un OBNL immobilier pour favoriser le maintien à long terme d'organismes communautaires et culturels dans le Quartier chinois, incluant des logements sociaux aux étages supérieurs	**Rencontres mensuelles tout au long de 2026-27** **Automne 2026**

CHANGEMENT 3

Services de proximité

Rappel du changement : Une offre variée de locaux et de terrains abordables est disponible pour les activités communautaires et commerciales, assurant ainsi l'accès aux produits et services de proximité.

Activités 2025-26

En avril 2025, le Centre d'Entraide et de Ralliement familial (CERF), avec le soutien actif de la Table, a obtenu un financement pour consolider et bonifier son projet d'épicerie solidaire, le CERF-Volant. Ce financement de la Direction régionale de santé publique (DRSP) permet l'embauche d'une chargée de projet sur une période de 4 ans grâce au programme SISA. Depuis 2024, le CERF-Volant offre à des ménages défavorisés du quartier des aliments de première nécessité en grande quantité et à prix abordables. Les produits offerts sont régulièrement ajustés selon les besoins des familles. L'objectif est de compléter le dépannage alimentaire, notamment en offrant des produits dont les personnes issues de la diversité culturelle ont besoin.

Au moment d'écrire ces lignes, l'organisme est en pleine phase d'aménagement de son nouveau local d'épicerie. Certains plats congelés d'Action centre-ville y seront en vente à petit prix. La Table soutient principalement le CERF dans la recherche de fonds pour l'approvisionnement en denrées, l'achat de matériel et d'appareils électriques pour le local ainsi que dans sa reddition de compte.

Sur un autre ordre d'idée, la Table siège sur le comité de pilotage de l'Espace Ville Autrement (EVA) afin d'attaquer les enjeux de vacance immobilière sur son territoire. En partenariat avec EVA, Héritage Montréal, la Table ronde du Quartier chinois et la Fondation Jia, elle coordonne un comité de travail sur l'activation des locaux vacants dans le Quartier chinois. Un ambitieux projet sur ce thème a été déposé à l'Arrondissement, mais est toujours en attente d'approbation. S'il est financé, le projet poursuivra les objectifs suivants:

- Renforcer les communications sur le Quartier chinois afin d'engager les propriétaires et commerçant-es dans des gestes de revitalisation;
- Colliger des données sur le cadre bâti du Quartier chinois et dresser un portrait précis de la vacance dans le quartier;
- Comprendre les dimensions qualitatives de la vacance dans le Quartier chinois, puis engager les propriétaires / gestionnaires dans la location de leurs espaces;
- Lancer un babillard communautaire, embellir des vitrines et lancer une première occupation-pilote de courte durée.

Ligne du temps

Avril 2025
Confirmation du financement de la DRSP sur 4 ans pour le CERF-Volant

Juin 2025
Première séance d'idéation pour le projet sur la vacance dans le Quartier chinois

Août 2025
Recrutement de la nouvelle chargée de projet pour le CERF-Volant

Novembre 2025
Dépôt du projet sur la vacance dans le Quartier chinois auprès de l'Arrondissement Ville-Marie

Mars 2026
Aménagement du nouveau local pour l'épicerie solidaire CERF-Volant

CHANGEMENT 3

Services de proximité

Plan d'action 2026-27

STRATÉGIES D'ACTION	COLLABORATEURS-TRICES	ÉTAPES	ÉCHÉANCIER
1 Mettre en place un projet favorisant la sécurité alimentaire	• TCFSL • CHJM • CERF • Action Centre-Ville	1. Inaugurer le nouveau local plus spacieux pour le Guichet alimentaire et l'équiper d'électroménagers adéquats 2. Intégrer un point de vente à bas prix pour les repas congelés d'Action Centre-Ville 3. Ajuster graduellement l'offre du Guichet alimentaire selon les besoins et accroître la clientèle (viser notamment les nouveaux logements UTILE à proximité)	**Printemps 2026** **Printemps 2026** **Tout au long de l'année 2026-27**
2 Faciliter l'occupation temporaire des locaux et des terrains vacants	• TCFSL • Espace Ville Autrement • Héritage Montréal • Fondation Jia • Table ronde du Quartier chinois	1. Lancer le projet dédié à l'occupation des espaces vacants dans le Quartier chinois 2. Terminer la première étape de ce projet collectif, soit compléter la base de données sur les bâtiments du Quartier chinois grâce à des relevés terrains	**Été 2026** **Hiver 2027**

CHANGEMENT 4

Création d'un carrefour communautaire multigénérationnel

Rappel du changement : Le Carrefour communautaire est une priorité pour le quartier et a pour objectif d'offrir des services communautaires de proximité à la population, un espace de rencontre pour tous les groupes d'âge et des locaux adaptés aux organismes engagés dans la démarche.

Activités 2025-26

Depuis 2020, le programme de financement fédéral Bâtiments communautaires verts et inclusifs (BCVI) a lancé des appels de projets pour des développements ou des rénovations immobilières à caractère collectif. Ce programme finance jusqu'à 60% de la construction de nouveaux bâtiments communautaires.

Les deux premiers appels de projets en 2021 et 2023, auquel le Carrefour communautaire du faubourg Saint-Laurent a participé, se sont malheureusement soldés par une réponse négative. Même si les groupes ont peaufiné le projet et répondu à l'ensemble des critères du programme en 2024, BCVI a malheureusement refusé une fois de plus le financement au Carrefour communautaire.

Cette mauvaise nouvelle fragilise l'avenir du Carrefour communautaire, renommé Espace 4 depuis le début 2026. La chargée de projet pour le Carrefour s'évertue donc à trouver des voies de développement alternatives pour les groupes communautaires. De nombreuses rencontres avec des bailleurs de fonds ont été réalisées au cours de l'année 2025-26 afin de faire connaître le projet et compléter le montage financier. Un nouveau montage financier sans l'apport du BCVI est en élaboration.

Espace 4 travaille aussi en continu à l'obtention de son numéro de charité, à la bonification de ses communications, à la révision de ses plans architecturaux et à la révision de sa gouvernance.

En 2026-27, la priorité sera de choisir un nouveau scénario de développement de locaux communautaires. Des rencontres avec les bailleurs de fonds, l'Arrondissement Ville-Marie et d'autres partenaires communautaires sont à l'agenda pour résoudre la crise.

Esquisse préparée par Rayside-Labossière, septembre 2024

Ligne du temps

Avril 2025
Exploration des différents modèles de tenure pour le Centre communautaire

Juin 2025
Tournée des principaux bailleurs de fonds

Été 2025
Analyse du modèle financier du Carrefour par PME MTL

Septembre 2025
Étude comparative sur les locations de salle dans les autres centres communautaires

Octobre 2025
Dépôt du premier rapport annuel et plan d'action à la Fondation Lucie et André Chagnon, subventionnaire du pré-développement du Carrefour

Décembre 2025
Adoption du nom Espace 4 pour le projet de Carrefour

Janvier 2026
Réponse négative du BCVI après 14 mois d'attente

Mars 2026
Rencontre d'orientation avec l'Arrondissement Ville-Marie

CHANGEMENT 4

Création d'un carrefour communautaire multigénérationnel

Plan d'action 2026-27

STRATÉGIES D'ACTION	COLLABORATEURS-TRICES	ÉTAPES	ÉCHÉANCIER
1 Développer un projet de Carrefour communautaire multigénérationnel hébergeant des organismes communautaires dans le secteur des Habitations Jeanne-Mance	Porteurs: • Go Jeunesse • CPE Fleur de Macadam • Action Centre-Ville • CERF Partenaires: • TCFSL • CHJM • CIUSSS-CSMTL • Groupe CDH	1. Élaborer des scénarios de développement alternatifs à moindre coût 2. Explorer la possibilité d'agrandissement du 105 Ontario et raffermir les liens avec la Ville 3. Développer une stratégie de communications pour le Carrefour 4. Réaliser les études techniques préalables au scénario de développement alternatif retenu, le cas échéant 5. Réviser le montage financier sans l'apport du BCVI 6. Revoir les partenaires financiers et bailleurs pour le montage du projet	**Printemps 2026** **Printemps 2026** **Été 2026** **Automne 2026** **Automne 2026** **Hiver 2027**

CHANGEMENT 5

Stratégie centre-ville ami des familles

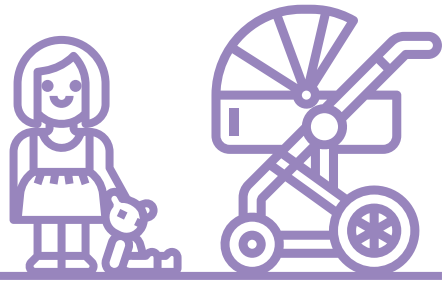

Rappel du changement : Le faubourg Saint-Laurent déploie une stratégie « Centre-ville Ami des familles » visant à développer un milieu de vie vert et sécuritaire, offrant des infrastructures nécessaires au développement des enfants.

Activités 2025-26

En 2025-2026, la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent a poursuivi sa stratégie Centre-ville ami des familles en mettant de l'avant l'importance d'une école primaire publique de proximité dans un centre-ville habité, qui en est toujours dépourvu. Cet enjeu s'inscrit dans une vision pour un milieu de vie complet, favorable à la rétention des familles, à la mixité sociale et à la qualité de vie.

La Table a maintenu les travaux de son comité école, consolidé ses partenariats, notamment avec l'UQAM dans le cadre d'un projet de recherche partenariale, et a participé à des démarches de concertation avec d'autres Tables de quartier et la CMTQ afin de faire avancer une réflexion commune sur les besoins en infrastructures scolaires au centre-ville.

Dans un contexte de transition vers une nouvelle administration municipale, la Table identifie une opportunité de relancer le dialogue politique autour de ce dossier et de réaffirmer la nécessité d'un centre-ville conçu comme un quartier complet. La présence d'une école primaire constitue également un levier de sécurité et de vitalité urbaine, en favorisant une occupation continue et inclusive de l'espace public.

Enfin, l'année a permis de préparer la prochaine phase du projet de recherche, axée sur le transfert des connaissances et l'organisation d'un forum du quartier, visant à dégager des pistes d'action collectives pour soutenir la concrétisation d'une école primaire au centre-ville.

Ligne du temps

Hiver – printemps 2025
Poursuite des travaux du comité école
Consolidation du partenariat de recherche (UQAM)

Été – automne 2025
Recension, cadrage et identification des acteurs
Premiers échanges interquartiers (Tables + CMTQ)

Hiver 2026
Réalisation des entretiens avec les acteurs du milieu
Poursuite de la concertation intersectorielle

Fête de quartier au parc Saint-Jacques 10 septembre 2025

CHANGEMENT 5

Stratégie centre-ville ami des familles

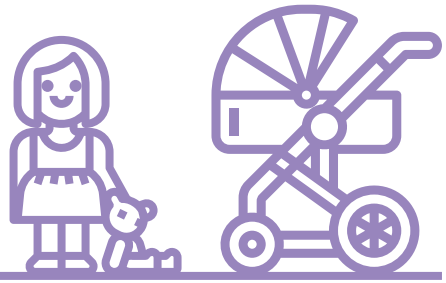

Plan d'action 2026-27

STRATÉGIES D'ACTION	COLLABORATEURS-TRICES	ÉTAPES	ÉCHÉANCIER
1 Poursuivre la mobilisation citoyenne autour du projet d'école de quartier	• Comité-École de la TCFSL • Parents du quartier • Comité résident des HJM	1. Sensibiliser les familles et résident·es aux enjeux d'une école de proximité 2. Valoriser les savoirs citoyens dans le projet	**En continu (2026–2027)**
2 Participer à la recherche CRSH avec l'UQAM sur la faisabilité d'une école en centre-ville	• UQAM – Équipe de recherche (CRSH) • Comité-École • Service aux collectivités - UQAM	1. Participer aux rencontres du comité paritaire 2. Contribuer à la validation des résultats de recherche 3. Appuyer le transfert et la vulgarisation des connaissances 4. Collaborer à la préparation et à la tenue du forum citoyen	**Printemps 2026 – automne 2026 (transfert et forum)** **Automne 2026 – hiver 2027 (synthèse et suites)**
3 Renforcer les alliances stratégiques avec d'autres Tables et partenaires institutionnels	• Table de concertation Peter-McGill • Ville de Montréal • MEQ	1. Animer les espaces de concertation interquartiers 2. Arrimer les constats et les priorités à l'échelle montréalaise 3. Consolider les liens avec les partenaires institutionnels	**En continu (2026–2027)**
4 Consolider un plaidoyer institutionnel pour des écoles en centre-ville	• Comité-École • Parents engagés • Chercheurs de l'UQAM • Table de concertation Peter-McGill	1. Développer une vision commune du centre-ville comme milieu de vie 2. Actualiser et diffuser l'argumentaire (centre-ville habité sans école) 3. Positionner le projet dans une logique de quartier complet / 15 minutes 4. Identifier des leviers politiques et des opportunités d'action 5. Porter les recommandations issues du forum	**Printemps 2026 – automne 2026 (fenêtre politique)** **Automne 2026 – hiver 2027 (suivi et consolidation)**

CHANGEMENT 6

Mobilité active, sécurité et aménagements quatre saisons

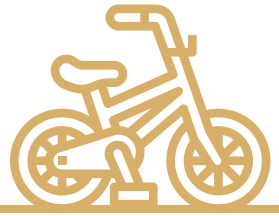

Rappel du changement : La sécurité des déplacements actifs est assurée par des aménagements adaptés et des mécanismes rigoureux d'entretien des voies publiques quatre saisons.

Activités 2025-26

En 2025-2026, la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent a renforcé son travail en matière de mobilité active dans la continuité des réflexions amorcées l'année précédente sur le Quartier latin, le PUM 2050 et les transformations en cours dans le centre-ville. Le plan d'action 2025-2026 prévoyait déjà la mise en place d'un comité mobilité et l'amorce d'un diagnostic territorial sur ces enjeux.

La préparation vers un forum sur la mobilité active en avril 2026 a permis de faire un premier tour d'horizon des enjeux de mobilité avec les partenaires à la co-animation du forum.

Les pistes d'action issues du forum permettront de prioriser certains thèmes, d'orienter les prochaines actions de la Table et de donner forme au futur comité mobilité. Ce comité aura comme mandat d'identifier plus clairement les enjeux à approfondir, les partenaires à mobiliser et les leviers de concertation et de plaidoyer à privilégier.

Ligne du temps

Printemps 2025
Poursuite de la veille territoriale sur les enjeux de mobilité active, de sécurité et d'aménagement quatre saisons

Arrimage avec les réflexions sur le Quartier latin, le PUM 2050 et les transformations du centre-ville

Été – automne 2025
Préparation d'une démarche structurée sur la mobilité dans le faubourg

Mobilisation de partenaires communautaires, institutionnels et citoyens

Hiver 2026
Préparation d'un forum sur la mobilité active

CHANGEMENT 6

Mobilité active, sécurité et aménagements quatre saisons

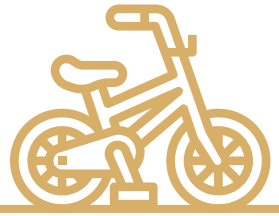

Plan d'action 2026-27

STRATÉGIES D'ACTION	COLLABORATEURS-TRICES	ÉTAPES	ÉCHÉANCIER
1 Tenue du forum sur la mobilité active	• Vivre en ville • TCFSL • Sophie Paquin et Julie Tremblay (UQAM)	Animer le forum sur le mobilité active du faubourg en intégrant le jeu *Les coulisses du quotidien*	**16 Avril 2026**
2 Mettre en place un comité mobilité : aménagement, verdissement et entretien 4 saisons	• Participant-es potentiel-les du comité mobilité : - ACV - Comité-École - CHJM - ROAF - Arrondissement Ville-Marie - UQAM - Table ronde du Quartier chinois - CIUSSS - TCFSL • Collaborations à explorer : - Vélo Québec - Piétons Québec - STM - BQAM-E - TCFSL - Citoyen·nes et résident·es du quartier	1. Finaliser la collecte et la synthèse des pistes d'action issues du forum sur la mobilité active. 2. Identifier les enjeux à prioriser pour la suite des travaux. 3. Définir le mandat, la composition et le mode de fonctionnement du comité mobilité. 4. Tenir une première rencontre du comité mobilité. 5. Élaborer un plan de travail sur les enjeux de mobilité, de sécurité, de verdissement et d'entretien quatre saisons.	**Printemps 2026** **Printemps – été 2026** **Été 2026** **Automne 2026** **Automne 2026 – hiver 2027**

Révision de la **gouvernance de la Table**

La Table a terminé un processus de révision de sa gouvernance. La refonte des règlements généraux sera proposée à l'AGA de mai 2026.

Les objectifs de la démarche étaient de :

- → Renforcer et mieux diriger l'implication des membres au sein de la Table
- → Évaluer la représentativité des comités de la Table
- → Clarifier la structure et les rôles de chacune des instances
- → Améliorer les processus décisionnels

En vertu des nouveaux règlements généraux, les membres de la Table seront réparti-es selon 4 catégories :

- → Membre citoyen-ne
- → Membre organisme
- → Membre partenaire
- → Membre sympathisant-e (sans droit de vote)

Les postes au conseil d'administration seraient dorénavant limités à 3 mandats consécutifs de 2 ans. Le conseil serait réduit à 9 membres, soit :

- → 3 membres citoyen-nes
- → 3 membres organismes
- → 2 membres partenaires
- → 1 organisation du Quartier chinois

Les liens entre les instances de la Table, sa permanence et son équipe ont également été illustrés pour davantage de clarté. L'organigramme qui en résulte se trouve à la page suivante.

L'organigramme de la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent

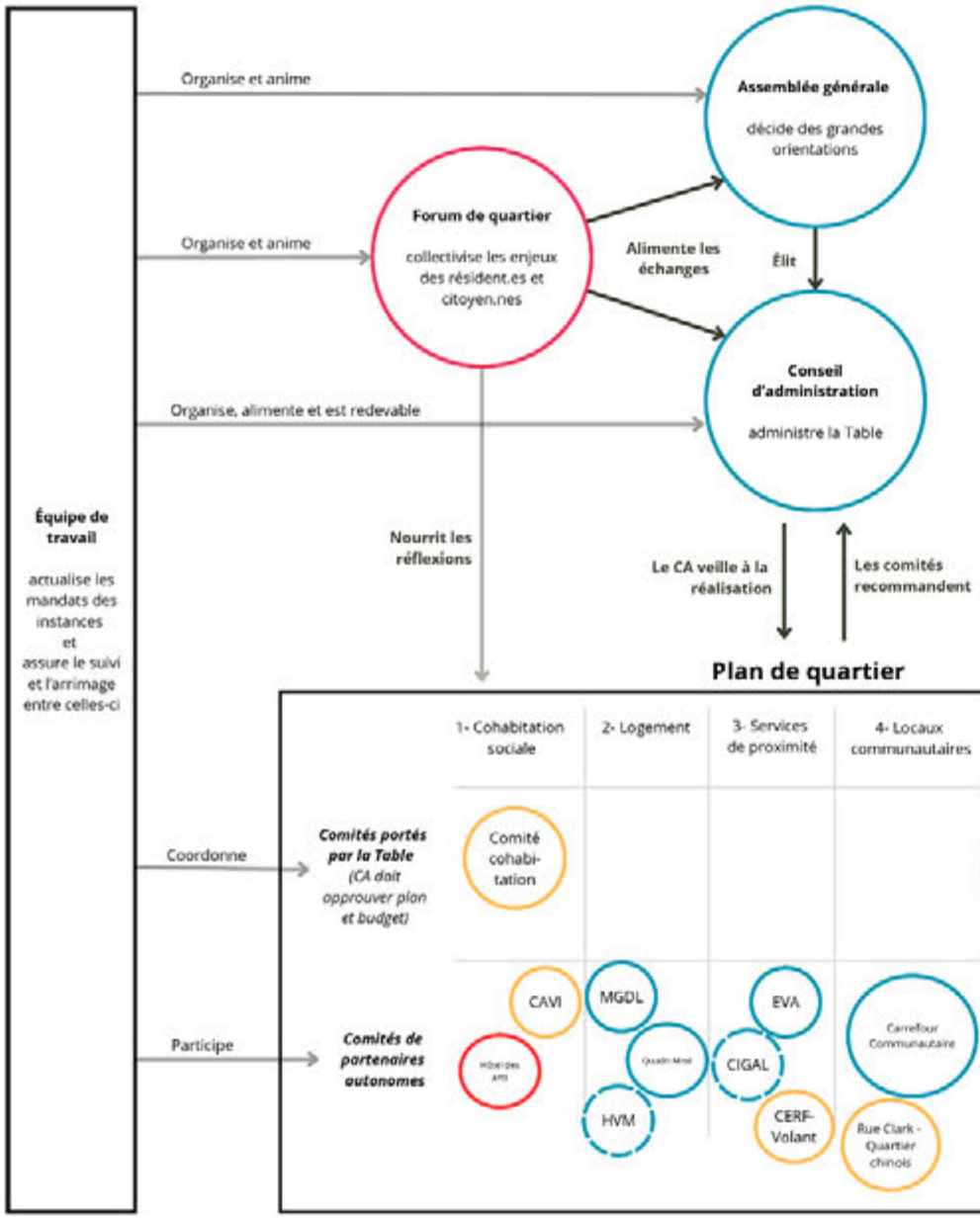

Liste des acronymes

FSL: Faubourg Saint-Laurent
CA: Conseil d'administration
CAVI: Comité sur l'avenir du Village
HVM: Habiter Ville-Marie
MGDL: Maison des gens de lettres
Quadri Misé: Quadrilatère de la Miséricorde
EVA: Espace ville autrement
CIGAL : Table sectorielle en sécurité alimentaire
CERF-Volant: Épicerie communautaire au Centre d'entraide et de ralliement familial
ROAF: Regroupement des organismes aînés des faubourgs
TRQCM: Table ronde du Quartier chinois
PQDS: Partenariat du Quartier des spectacles
SDC: Société de développement commercial
UQAM: Université du Québec à Montréal
CVM: Cégep de Vieux-Montréal
CHJM: Corporation des Habitations Jeanne-Mance
FOHM: Fédération des OSBL d'habitation de Montréal
Arrondissement VM: Arrondissement de Ville-Marie
BNL: But non-lucratif
CIUSSS: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux

Légende des instances

- instance décisionnelle
- instance consultative
- comité de travail
- instance à créer
- instance sectorielle
- instance autonome
- outil de la Table

Rôle des instances

Assemblée générale
- Élit les administrateur·rices
- Décide des grandes orientations de la Table et du Plan de Quartier
- Confie des mandats au CA ou aux comités, le cas échéant
- Entérine le budget annuel
- Agit comme espace d'échange et de débat sur des thématiques locales

Forum de quartier
- Favorise la mobilisation citoyenne
- Offre un espace de débat et d'échanges sur des thématiques locales
- Collectivise les enjeux individuels vécus par les citoyen·nes du FSL
- Alimente les échanges en assemblée générale
- Nourrit les réflexions des comités de travail

Conseil d'administration
- Administre et gère l'organisation
- Veille à la réalisation du Plan de quartier
- Soutient l'équipe dans la réalisation du Plan de quartier
- Soutient l'équipe dans la recherche de ressources financières et humaines
- Peut mettre sur pied un comité ad hoc (ex: évaluation de la coordination, gouvernance, etc.)

Plan de quartier
- Adopté en planification stratégique avec tous les membres de la Table chaque 5 ans

Comités
- Mettent en œuvre les actions du Plan de quartier
- Se dotent d'un plan d'action interne au besoin
- Font adopter leur budget par le CA le cas échéant
- Apportent des recommandations au CA

Coup d'œil **sur les Habitations Jeanne-Mance**

La TCFSL a mis en marche un partenariat avec la Corporation d'Habitations Jeanne-Mance (CHJM). Ce partenariat vise à soutenir l'autonomisation des locataires de la CHJM, notamment dans la mise sur pied d'initiatives au bénéfice de la communauté.

À travers ce partenariat, la CHJM a accès au soutien d'un employé de la TCFSL sur place, ce qui permet d'offrir aux locataires, et plus particulièrement aux membres de son Comité Consultatif des Résidents (CCR), une personne de contact à proximité pour :

1. les soutenir en termes de gestion de projet, porter des initiatives, et mettre en œuvre des projets collaboratifs et;
2. les orienter et référer aux divers organismes qui offrent leurs services dans le faubourg Saint-Laurent pour l'attention des besoins ponctuels.

Les activités que les locataires ont programmé dans le cadre de ce partenariat ont été :

→ une fête de voisinage au parc Toussaint Louverture, qui a accueilli plus d'une centaine de personnes;

→ l'organisation d'un kiosque d'Halloween conçu par une des membres du CCR, qui a pris en compte les besoins spécifiques des locataires, et le manque d'accès à certaines opportunités de participation dans ce genre d'expériences socioculturelles.

La TCFSL a mis à profit son réseau pour tisser des liens entre les organismes de son territoire et les locataires de la CHJM. Plusieurs activités pour motiver la participation et l'implication citoyenne ont eu lieu, par exemple :

→ des ateliers à propos du fonctionnement des élections municipales offerts par Élections Montréal;

→ un cours de journalisme citoyen pour couvrir certains événements comme les conseils d'Arrondissement de Ville-Marie, offerts par Documentalistes Canada;

→ le projet *Lumières du Quartier Latin* en partenariat avec la TOHU;

→ des ateliers artistiques au bénéfice des locataires et personnes vivant avec des handicaps physiques en collaboration avec une locataire de la CHJM et le Centre Communautaire Radisson.

Finalement, les apprentissages obtenus à travers ces projets de proximité sur le terrain servent aussi à enrichir d'autres initiatives et l'avancement de la mission de la TCFSL en général, car ils permettent une meilleure compréhension de la réalité locale et des besoins des habitants du quartier. Les expériences des résident-es des HJM seront prises en compte pour avancer sur les priorités et activités du Plan de quartier de la TCFSL.

Un mot **sur la CMTQ**

En 2025-26, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ) a été plus active que jamais dans son appui aux Tables de quartier locales et son travail sur de nombreux chantiers d'envergure, notamment :

→ La représentation des besoins des TQ locales auprès des différents bailleurs. Elle a obtenu un rehaussement du financement de la Ville de Montréal de 19 000$ par Table avec la nouvelle administration municipale.

→ La reddition de compte auprès de la Fondation Lucie et André Chagnon pour la contribution financière de 100 000$ annuellement aux Tables de quartier de Montréal. Les négociations pour le maintien du financement pour une nouvelle période de 5 ans dès 2027 sont très encourageantes.

→ L'animation d'espaces de réflexion entre les Tables sur des enjeux métropolitains, notamment l'itinérance, les besoins des personnes en demande d'asile, les financements en sécurité alimentaire, etc.

→ Le lancement d'une Société immobilière communautaire pour acquérir, détenir, développer et gérer des locaux communautaires à Montréal. Ce projet est financé en grande partie par le Fond d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) du gouvernement du Québec. En 2025-26, la CMTQ a notamment créé un document de Mission-Vision pour cette Société. Elle a également fait une tournée des partenaires de l'écosystème en immobilier collectif et a embauché la première direction générale de cette Société.

→ Les réflexions sur le déploiement d'une 3ème phase du Projet d'impact collectif (PIC), qui se traduit dans le faubourg Saint-Laurent par un plan d'action et une programmation en cohabitation sociale.

→ L'animation du balado Esprit de quartier qui met en lumière l'action des Tables de quartier dans leur territoire.

Pour en savoir plus :
http://www.tablesdequartiermontreal.org/la-cmtq

Les membres **de la Table**

Le membership demeure gratuit pour toutes les catégories de membres. Le formulaire de membership est disponible en ligne, et simplifie la demande d'adhésion. En 2025-26, de nouveaux membres ont rejoint la Table :

- → 7 organismes (Information alimentaire populaire Centre-Sud, Carrefour communautaire du Faubourg Saint-Laurent (Espace 4), Réseau Outils de Paix, Chez Doris, Menthe et Couscous, Réseau Habitation femmes et Choq.ca la radio de l'UQAM),
- → 2 travailleur·euses / étudiant·es / bénévoles (Virginie Thériault et Catherine Serrano-Parent),
- → 5 nouveaux résident-es (Alain Hébert, Nickie Renaud, Tanner Tallon, Benoit Éclache et Christian Denis).

Elle termine l'année avec 154 membres répartis comme suit :

75 organismes / groupes

22 travailleur·euses / étudiant·es / bénévoles

57 résident·es

L'équipe et le CA **de la Table**

Équipe de la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent

Marc-André Fortin
Coordonnateur

Anne-Marie Zecchinello
Adjointe administrative

Judikaëlle Marterer
Chargée de concertation et de projets collectifs

Jorge Herrera
Chargé de communication et de concertation

Jonathan A. Caballero
Animateur en soutien communautaire

Membres du Conseil d'administration de la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent 2025-2026

Tra-Mi Ton-Nu
Résidente

Delphine Derome
Résidente

Stéphane Couture
Résident

Ana Almanzar
Résidente

François Robillard
Résident

Hélène Laviolette
Action Centre-Ville

Annie Aubertin
Spectre de rue

Valérie Méplon
Le Sac à dos

Gabrielle Rondy
SDC Village

Patricia Bouchard
Corporation des habitations Jeanne-Mance

Mei Chiu
Table ronde du quartier chinois

Geneviève Lamy
UQAM – Service aux collectivités

Noémie Pascal
Partenariat du Quartier des spectacles

Poste vacant
Milieu académique ou de la recherche

1700 rue Atateken,
Montréal, Québec H2L 3L5

514 288-0404

info@faubourgstlaurent.ca

TCFSL

faubourgstlaurent.ca

Initiative montréalaise
de soutien au développement
social local

Le 14 mai 2026

M. François Bergeron, directeur
Corporation de développement communautaire Centre-Sud
CDC Centre-Sud. 2187 rue Larivière.
Montréal (Québec) H2K 1P5

Objet : Renouvellement triennal 2026-2027 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

---

Merci de lire attentivement, plusieurs changements ont été apportés au volet administratif de l'IMSDSL.

Bonjour,

Pour donner suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2025, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* recommande le renouvellement triennal du financement de votre Table de quartier pour les périodes 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Grâce au rehaussement annoncé par la Ville de Montréal, la contribution financière totale minimale prévue pour la prochaine année est de 146 000$. Veuillez prendre note que pour des raisons administratives en cette année de transition, les montants alloués en 2026-2027 par la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pourraient être légèrement réajustés à la hausse ou à la baisse afin d'atteindre la parité entre les tables de quartier.

L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de la DRSP et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochains mois, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers (à l'exception des lettres de Centraide ayant déjà été envoyées).

Veuillez prendre note que les modalités de dépôt pour la prochaine reddition de comptes ont changé. Le dépôt ne se fera plus via la plateforme de Centraide. Vous recevrez les directives cet automne avant la date limite de dépôt de vos documents, prévue au plus tard le 13 novembre 2026.

Rappel : assurez-vous que votre dossier de reddition de compte est complet au moment du dépôt (vous trouverez le détail des documents exigés en annexe du cadre de référence). Un dossier incomplet ne sera pas analysé.

De plus, veuillez noter que l'adresse courriel imsdsl@centraide.ca est désormais remplacée par : imsdsl.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Constats en lien avec l'analyse approfondie :
Aucun enjeu.

Recommandation de financement et exigences particulières :
Renouvellement du contrat triennal.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez recevoir nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Chloé Geoffroy, Kaouther Ksibi, Ève Gauthier
Co-coordonnatrices – comité de coordination
**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

Initiative montréalaise
de soutien au développement
social local

Le 14 mai 2026

Mme Benedetta Diamanti, Directrice générale
Table de quartier Peter McGill
1200, rue du Sussex
Montréal (Québec) H3H 0E3

Objet : Renouvellement triennal 2026-2027 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Merci de lire attentivement, plusieurs changements ont été apportés au volet administratif de l'IMSDSL.

Bonjour,

Pour donner suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2025, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* recommande le renouvellement triennal du financement de votre Table de quartier pour les périodes 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Grâce au rehaussement annoncé par la Ville de Montréal, la contribution financière totale minimale prévue pour la prochaine année est de 146 000$. Veuillez prendre note que pour des raisons administratives en cette année de transition, les montants alloués en 2026-2027 par la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pourraient être légèrement réajustés à la hausse ou à la baisse afin d'atteindre la parité entre les tables de quartier.

L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de la DRSP et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochains mois,

suivant les modalités de chacun des partenaires financiers (à l'exception des lettres de Centraide ayant déjà été envoyées).

Veuillez prendre note que les modalités de dépôt pour la prochaine reddition de comptes ont changé. Le dépôt ne se fera plus via la plateforme de Centraide. Vous recevrez les directives cet automne avant la date limite de dépôt de vos documents, prévue au plus tard le 13 novembre 2026.

Rappel : assurez-vous que votre dossier de reddition de compte est complet au moment du dépôt (vous trouverez le détail des documents exigés en annexe du cadre de référence). Un dossier incomplet ne sera pas analysé.

De plus, veuillez noter que l'adresse courriel imsdsl@centraide.ca est désormais remplacée par : imsdsl.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Constats en lien avec l'analyse approfondie :
La stabilisation de l'équipe de travail de la Table est une bonne nouvelle pour le quartier. Le comité de gestion souligne toutefois l'importance pour la nouvelle direction de renforcer les liens avec les partenaires locaux de l'IMSDSL dont l'arrondissement et le CIUSSS pour faire face aux nombreux enjeux présents dans le quartier. Nous suivrons avec intérêt les démarches de planification stratégique.

Recommandation de financement :
Renouvellement du contrat triennal.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez recevoir nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Chloé Geoffroy, Kaouther Ksibi, Ève Gauthier
Co-coordonnatrices – comité de coordination
**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

Initiative montréalaise
de soutien au développement
social local

Le 14 mai 2026

M. Marc-André Fortin, directeur
Table de concertation du Faubourg St-Laurent
1700, rue Atateken
Montréal (Québec) H2L 3L5

Objet : Renouvellement triennal 2026-2027 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Merci de lire attentivement, plusieurs changements ont été apportés au volet administratif de l'IMSDSL.

Bonjour,

Pour donner suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2025, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* recommande le renouvellement triennal du financement de votre Table de quartier pour les périodes 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Grâce au rehaussement annoncé par la Ville de Montréal, la contribution financière totale minimale prévue pour la prochaine année est de 146 000$. Veuillez prendre note que pour des raisons administratives en cette année de transition, les montants alloués en 2026-2027 par la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pourraient être légèrement réajustés à la hausse ou à la baisse afin d'atteindre la parité entre les tables de quartier.

L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de la DRSP et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochains mois, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers (à l'exception des lettres de Centraide ayant déjà été envoyées).

Veuillez prendre note que les modalités de dépôt pour la prochaine reddition de comptes ont changé. Le dépôt ne se fera plus via la plateforme de Centraide. Vous recevrez les directives cet automne avant la date limite de dépôt de vos documents, prévue au plus tard le 13 novembre 2026.

Rappel : assurez-vous que votre dossier de reddition de compte est complet au moment du dépôt (vous trouverez le détail des documents exigés en annexe du cadre de référence). Un dossier incomplet ne sera pas analysé.

De plus, veuillez noter que l'adresse courriel imsdsl@centraide.ca est désormais remplacée par : imsdsl.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Constats en lien avec l'analyse approfondie :
Aucun enjeu.

Recommandation de financement et exigences particulières :
Renouvellement du contrat triennal.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez recevoir nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Chloé Geoffroy, Kaouther Ksibi, Ève Gauthier
Co-coordonnatrices – comité de coordination
**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1263405002
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : Financement des tables de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous et Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Le présent sommaire vise à reconduire le financement des trois tables de quartier de l'Arrondissement (Corporation de développement communautaire Centre-Sud (CDC CS, Inter-action du quartier Peter-McGill et Table du faubourg Saint-Laurent) dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL). À travers leurs activités, les Tables contribuent à la lutte à la pauvreté et à l'exclusion et contribuent à l'inclusion sociale de personnes à risque/en situation vulnérabilité ou de marginalité.

Les Tables favorisent l'implication et la participation citoyenne sous diverses formes et visent à rejoindre l'ensemble de la population gravitant dans son secteur d'intervention, peu importe le statut, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le statut économique des personnes. À travers leur mandat, elles mobilisent également les milieux communautaire, économique et institutionnel pour agir sur des enjeux touchant l'intégration et la qualité de vie des personnes (logements, développement du quartier, employabilité, cohésion sociale, intégration des nouvelles populations, etc.)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, gmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RAPPORT ANNUEL 2024-2025

TABLE DE QUARTIER
PETER MCGILL
COMMUNITY TABLE

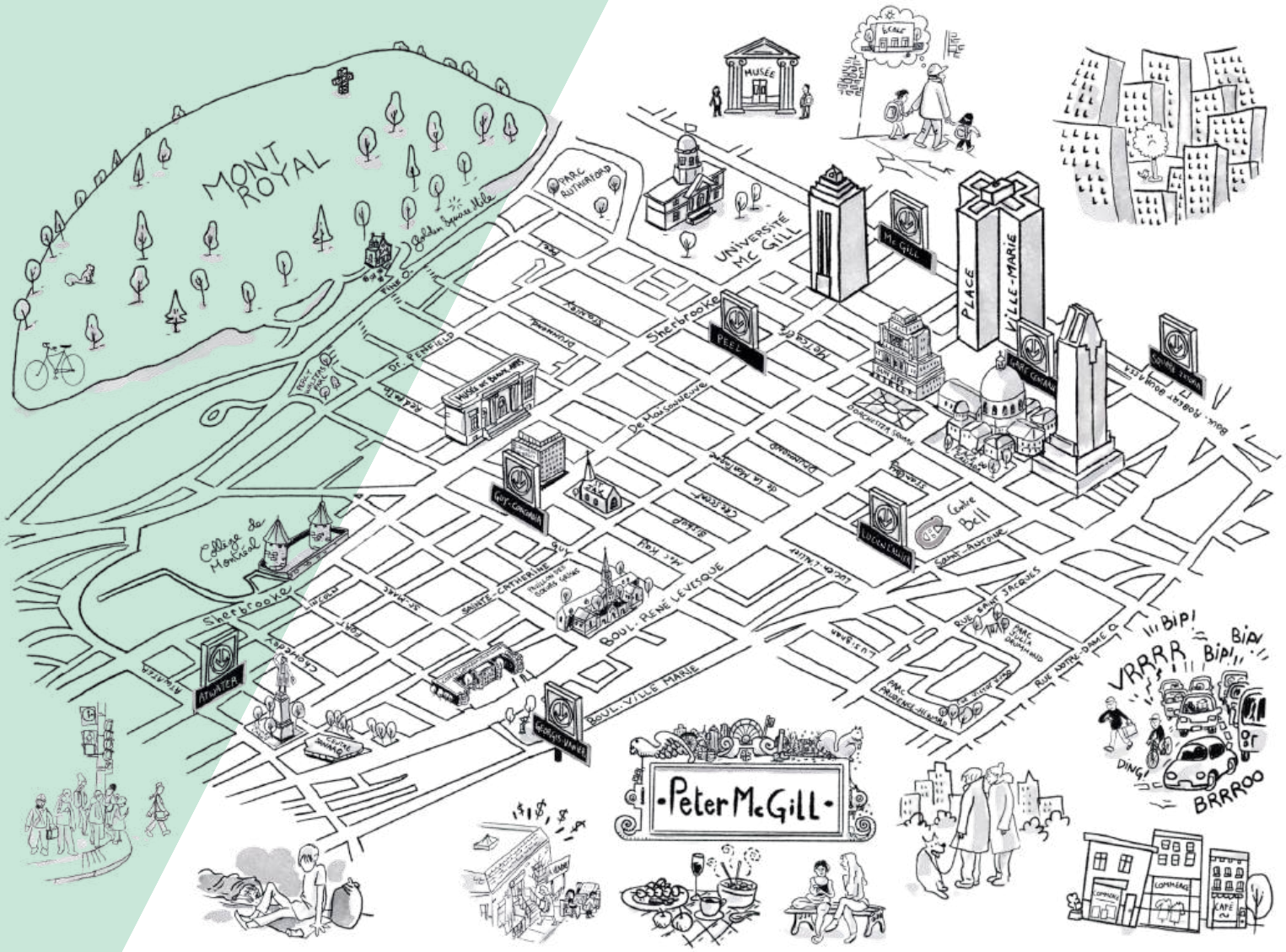

Dessin de Michel Hellman

TABLE DE MATIÈRES

MOT DE LA PRÉSIDENTE ET DU DIRECTEUR 3

ÉQUIPE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION 4

À PROPOS DE LA TABLE 5

RAPPORT DES ACTIVITÉS 2024-2025 6

APERÇU FINANCIER 16

LES MEMBRES DE LA TABLE 17

REMERCIEMENTS 18

MOT DE LA PRÉSIDENTE

L'année 2024-2025 a été charnière pour la table de quartier Peter-McGill. L'équipe s'est agrandie et compte désormais 10 personnes. Ses bureaux sont désormais logés au nouveau Centre SANAAQ, le résultat de longues mobilisations de la communauté et d'efforts d'une chaîne humaine dévouée. Peter-McGill a désormais son lieu phare. Quel accomplissement !

Par les différentes activités qui se tiennent au Centre, la Table rejoint les résidents et les familles de nouvelles manières. Le projet pilote Maison de quartier achevé en avril 2025 a permis d'identifier des besoins à combler dont la création d'un organisme Famille. Le travail reste constant pour obtenir une école publique , des espaces sportifs, des espaces verts, plus de logements accessibles etc.

La table continue ses représentations auprès des pouvoirs publics afin que Peter-McGill, composante du centre-ville, soit vu comme un lieu vivant fait aussi de résidents, de familles, d'un tissus social unique.

Le réseau des organismes communautaires avec lesquels elle travaille est essentiel à ce dynamisme et à la recherche de cohabitation dans un monde changeant.

Alors souhaitons longue vie à la Table de quartier Peter-McGill !

DIANE MORISSETTE, Présidente

MOT DU DIRECTEUR

Une année de transition vient de s'achever au sein de la Table de quartier Peter-McGill, incluant l'ouverture du tant attendu Centre Sanaaq, demandé par la Table de quartier il y a maintenant plus de 13 ans. De grands efforts de mobilisation et de collaboration ont donné naissance à ce magnifique espace où plus de 3 000 personnes se sont regroupées lors de la journée d'ouverture. La Table a également continué son travail de plaidoyer pour l'obtention d'espaces verts additionnels, d'une école primaire publique et d'espaces de bureaux pour ses organismes partenaires.

La Table a aussi poursuivi son travail de concertation via la gestion du projet collectif de Brigades de propreté, verdissement et d'engagement, fait par des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être, ainsi que par l'entremise de sa programmation Peter-McGill en mouvement. De nouveaux projets pour les familles, les jeunes et les personnes aînées ont également vu le jour grâce aux efforts de l'équipe de travail. Tant de travaux diversifiés qui remplissent la mission de la Table d'être un espace intersectoriel et multi-réseau.

Il y a aussi eu des défis au niveau des ressources humaines avec une équipe qui grandit et une Table qui a besoin de se structurer davantage pour mieux accueillir et soutenir son équipe de travail. Allant dans ce sens, nous sommes très heureux et heureuses de l'arrivée de Mays Chami, qui assume maintenant très efficacement son rôle de coordonnatrice de la Table. La direction et le comité RH de la Table travaillent également à mettre en place les outils qui permettront de mieux encadrer et soutenir l'équipe de travail pour les années à venir.

Après 12 ans passés à la Table, je suis heureux de constater que l'organisme est maintenant bien installé dans un Centre Sanaaq rempli de promesses et de possibilités. La Table gère aussi maintenant une belle variété de projets stimulants et a su décupler son budget pour ce faire, passant de 100 000 $ à 1 million de dollars. Ce sont d'autant d'activités et de projets pour les résidents du quartier, d'argent transféré à nos partenaires dans des projets collectifs structurants, et d'efforts conjoints pour obtenir les espaces publics que les résidentes et résidents du centre-ville méritent.

Comme dirait notre présidente, longue vie à la Table !

STÉPHANE FEBBRARI, Directeur

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 30 juin 2025, le conseil d'administration de la Table de quartier Peter-McGill était constitué de :

DIANE MORISSETTE, Présidente
Résidente

ÉTIENNE PELLETIER, Trésorier
Résident

NICOLAS QUIRION
YMCA Centre-Ville

LAURE TAPIERO
Sollicité

JÉMIMA CHARIC
CREMCV

MARIE-LOU BARITEAU
CJE Centre-Ville

VALERI BATTEN
Entraide Bénévole Métro

Nous tenons à remercier la contribution des membres du conseil d'administration qui ont quitté leur fonction au cours de l'année :

MANUELA CLÉMENT FRENCIA
Résidente

SHYLAH WOLFE
Concordia Food Coalition

NOTRE ÉQUIPE

Au 30 juin 2025, l'équipe de la Table de quartier Peter-McGill était constituée de :

STÉPHANE FEBBRARI
Directeur

STEPHANIA AVES
Agente de mobilisation

AUDE BADETZ
Chargée de concertation en aménagement urbain

NAOUAL BELOUAH
Chargée de concertation jeunesse et familles

MAYS CHAMI
Coordinatrice

GREGORY COLEMAN
Chargé de concertation ainé.e.s et immigration

JASMINE LAIL
Agente de mobilisation

SABINE PHILIPPIDÈS
Agente de milieu familles

CÉLIA VIDAL
Chargée de communication

Nous tenons à remercier la contribution des employées qui sont parties au cours de l'année :

PÉNÉLOPE ANGELIN

EMMA CAMPBELL

SARAH MAILLÉ-ABXGI

ASHLEY HUANG

CLARICE RODRIGUES DE CARVALHO

MEGHAN SAGESSE

BETTY SAUCIER

NOTRE MISSION

La mission de la Table de quartier Peter-McGill est de rassembler les résidents et les groupes de Peter-McGill autour d'initiatives visant à améliorer la qualité de vie, les services offerts et le sentiment d'appartenance.

La Table vise à promouvoir un sentiment d'appartenance au quartier et une participation active à la vie communautaire, et à créer un lieu de parole où les acteurs peuvent exprimer leurs préoccupations et déterminer collectivement des priorités d'action afin de se donner le pouvoir d'améliorer la qualité de vie dans le quartier.

PLAN D'ACTION

Notre plan d'action pour l'année 2024-2025 a été défini selon 3 axes principaux :

Axe 1 - **Un centre-ville à échelle humaine**

Axe 2 - **Une vie de quartier engageante et enrichissante**

Axe 3 - **Une communauté solidaire**

NOS CHAMPS D'ACTION

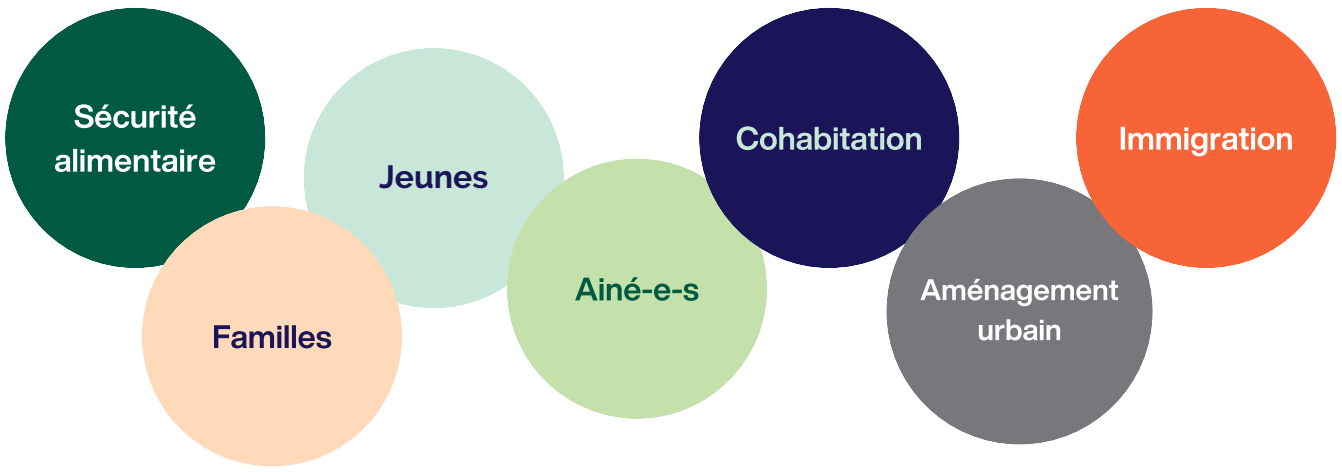

RAPPORT DES ACTIVITÉS
2024-2025

REPRÉSENTATIONS

Au cours de l'année, la Table a multiplié les rencontres et collaborations avec divers partenaires institutionnels, communautaires et politiques afin de défendre et promouvoir les intérêts du centre-ville. Parmi les faits saillants :

Coalition montréalaise des Tables de quartier : participation active du directeur de la Table en tant que président du Conseil d'administration.

YMCA : implication au sein du comité-conseil de vente.

Ville-MESS (Arrondissement Ville-Marie) : participation au comité d'analyse de l'enveloppe budgétaire destinée aux groupes locaux.

Ville de Montréal :

- Élocution lors d'une conférence de presse organisée par le bureau de la Mairesse au sujet du projet de la rue Ste-Catherine.
- Échanges réguliers avec le chef de cabinet de la Mairesse.
- Participation aux travaux du comité élargi de la Stratégie centre-ville.
- Présentation devant les commissaires lors de la consultation publique sur le Plan d'urbanisme 2050.

Arrondissement Ville-Marie : rencontre avec la direction sport-culture-loisirs et les deux autres Tables de quartier afin de renforcer le soutien financier.

Partenariats institutionnels et politiques :

- Rencontre avec Jennifer Maccarone, députée provinciale, et Stéphane Chaput, directeur général adjoint de la CSSDM, concernant le dossier des écoles au centre-ville.
- Échanges réguliers avec la conseillère Centraide de la Table, celle de l'Arrondissement Ville-Marie et la responsable du Centre Sanaaq.

Fondations et milieux philanthropiques : présentation des enjeux sociaux du centre-ville devant le personnel de la Fondation McConnell.

Visite terrain : rencontre avec M. O'Donnell dans le cadre de la visite de Lune Rouge.

UNE REFONTE DU SITE WEB

Cette année, nous avons entièrement repensé notre site web en collaboration avec la firme Commetta. L'objectif : offrir une expérience plus intuitive aux visiteurs, corriger les bogues techniques et mieux mettre en valeur nos missions ainsi que nos projets.

Ce nouveau site, rendu public le 17 mars 2025, se veut plus clair, plus accessible et fidèle à notre vision.

L'OUVERTURE DU CENTRE SANAAQ

En mai 2025, notre organisme écrivait une nouvelle page de son histoire avec l'inauguration officielle du Centre culturel et communautaire Sanaaq, implanté au cœur du quartier Peter-McGill. Résultat de plus d'une décennie de concertations menées avec la Ville de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie, de nombreux organismes et citoyens de la communauté, ce projet incarne une vision collective d'un lieu inclusif, dynamique et culturellement rayonnant.

Le Centre Sanaaq accueille une vaste offre de services : bibliothèque, , salle de spectacle, espaces d'exposition et d'animations, laboratoire culinaire, médiathèque/médialab-musilab, café communautaire, aire de jeu familiale, espaces d'agriculture urbaine, et bien plus encore.

La Table de quartier Peter-McGill y a désormais ses bureaux, renforçant ainsi la proximité avec les citoyennes et citoyens du quartier et favorisant une gouvernance participative axée sur la communauté.

- Participation de la Table à **3 activités de gouvernance** en amont du projet : établissement d'un système de réservation de salle pour bien répartir leur usage entre l'Arrondissement et les organismes, création des espaces informels pour y transférer nos activités de la Maison de quartier et élaboration d'un code d'éthique.
- Co-organisation de deux visites du Centre avec les partenaires du milieu qui ont réuni **18 participants.**
- Animations lors de la journée d'ouverture : **Tenue de 3 kiosques interactifs** lors de la première journée du Centre, accueillant **3000 participantes et participants**, contribuant à faire découvrir le Centre et ses services à la communauté.
- Co-organisation avec l'Arrondissement d'une **première Agora citoyenne en juin 2025**, qui a comptabilisé une **cinquantaine de personnes participantes**. Les citoyens et citoyennes ont pu y partager leurs premières impressions sur le centre Sanaaq.

LA MAISON DE QUARTIER : UN AN D'ACTIVITÉS ET DE MOBILISATION

Cette année d'existence de la Maison de quartier a été marquée par la consolidation de son rôle comme espace de vie, de socialisation et de soutien au sein du quartier. Conçue comme un laboratoire social, la MDQ a poursuivi sa mission d'offrir aux familles, aux aîné·e·s, aux jeunes adultes et à l'ensemble des résident·e·s un lieu accessible, inclusif et gratuit, favorisant les rencontres, le partage et la mobilisation citoyenne.

140 000 $ **Budget prévu pour la Maison de quartier**

Sur un budget de 140 000 $, la majorité des dépenses a été consacrée aux ressources humaines et aux activités. Ces investissements ont permis de répondre aux besoins des familles et des résident·e·s, en multipliant les ateliers et les occasions de socialisation.

- **La fréquentation** est passée d'une quinzaine de personnes par semaine à une quarantaine, pour un total d'environ 500 participant·e·s entre juillet 2024 et avril 2025.

80% des personnes interrogées estiment que la MDQ a eu un impact positif

IMPACT

- amélioration de la socialisation et du développement des enfants,
- renforcement des compétences personnelles,
- création d'un sentiment d'appartenance au quartier,
- lutte contre l'isolement social, notamment pour les familles nouvellement arrivées.

Fermeture et continuité du projet au centre Sanaaq

- Un comité de réflexion a décidé que la maison de quartier fermerait ses portes en **mai 2025**.

  En un an, la maison de quartier a démontré l'importance des lieux de proximité favorisant le partage, la solidarité et la vie communautaire.

- Organisation de 5 rencontres avec l'Arrondissement visant à assurer un transfert efficace des activités de la Maison de quartier vers le Centre Sanaaq. Cela a permis notamment :
  - **L'animation d'un espace informel** au Centre Sanaaq pour que l'équipe de la Table de quartier continue de servir d'interface avec la communauté.
  - **La priorisation** des activités de la Maison de quartier pour la réservation des salles au Centre Sanaaq : tricot, aide aux devoirs...

AMÉNAGEMENT URBAIN

Le projet d'impact collectif (PIC) de la Table de quartier de Peter-McGill se concentre sur les enjeux et **problématiques d'aménagement urbain, notamment le manque d'espaces verts et publics et les besoins en logement.**

Participation citoyenne et aménagement de la rue Sainte-Catherine

- L'objectif était d'encourager la participation citoyenne en amont de l'aménagement de la rue Sainte-Catherine et collaborer à la création d'espaces de socialisation sur la rue. La Table a donc participé à plusieurs actions en ce sens.
  - Conférence de presse avec la mairesse pour promouvoir les placettes publiques.
  - Mobilisation de 12 partenaires pour cosigner une lettre ouverte publiée dans Le Devoir et Montreal Gazette.
  - Deux entrevues à CBC et Radio-Canada.
  - Rencontres avec la Table Grands-Jardins et les responsables municipaux.
  - Présence au Comité d'accompagnement du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Identification et plaidoyer pour de nouveaux espaces verts et projets d'agriculture urbaine

- Organisation de 2 promenades exploratoires avec le comité vie de quartier :
  - repérage de nouveaux sites potentiels pour des espaces verts,
  - exploration d'un terrain près de St-Marc et Ste-Catherine pour un futur parc.
- Production et diffusion d'un portfolio des espaces verts créés par le comité, présenté lors du Parking Day afin de mobiliser et recruter de nouveaux membres.
- Exploration d'un projet de toit vert sur le bâtiment du FCCS et préparation d'une demande au fonds fédéral « Bâtiments verts et inclusifs ».

Étude sur les besoins en infrastructures sportives et communautaires

Une étude a été menée afin d'évaluer les besoins en infrastructures sportives et communautaires du quartier, tout en mobilisant les résidentes et résidents et en favorisant le partage de ressources entre groupes, notamment autour de la relocalisation du YMCA.

- Collaboration avec le consultant *Rayside Labossière* (6 rencontres) et élaboration d'un questionnaire.
- Recensement des besoins et sensibilisation lors de 3 kiosques (Sanaaq, École internationale, Collège de Montréal).
- Plaidoyers pour la création d'espaces sportifs au centre-ville (médias, élues et élus, projet Impact collectif).
- Étude finalisée et préparation du plaidoyer pour mobiliser autour des résultats.

- **Les résultats sont clairs** : Peter-McGill manque cruellement d'équipements comme des piscines, des gymnases, etc. Ces données nous permettront d'appuyer plus solidement notre plaidoyer auprès de l'arrondissement et de la Ville.

Peter-McGill en mouvement

Peter-McGill en mouvement est un projet développé par la Table et plusieurs de ses partenaires : Innovation Jeunes, Le Monastère, le CJE Centre-Ville et Action réfugiés Montréal. Une série d'événements culturels et sportifs pour profiter des espaces extérieurs et communautaires du quartier ont été créés durant l'été 2024 : olympiades, jams, ateliers artistiques, cirque, olympiades...

- **11 ateliers ont été organisés par notre agente de mobilisation pour promouvoir et valoriser les espaces verts du quartier.**
- **55 personnes participantes comptabilisées au total.**

Étude sur les espaces communautaires

Cette étude vise à soutenir le développement de locaux communautaires abordables en poursuivant l'inventaire des espaces disponibles et des besoins des organismes, à partir des réponses recueillies au sondage, et en produisant un rapport sur les besoins et les opportunités communautaires.

11
réponses des organismes au sondage

Création d'un comité citoyen en aménagement urbain

La création d'un nouveau comité citoyen pour discuter des enjeux d'aménagement urbain dans le centre-ville est en cours de réflexion. Les premières rencontres de ce comité vont avoir lieu à la rentrée 2025.

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Le comité sécurité alimentaire a été formé pour **soutenir les groupes dans la mise en œuvre d'initiatives en sécurité alimentaire.** Le comité vise à réduire les obstacles financiers, sociaux et physiques à une alimentation adéquate par le développement de projets collectifs et durables.

12
organismes actifs au sein du comité

Développement du programme Coins Cuisine

Plusieurs évènements ont eu lieu dans le cadre du programme Coins Cuisine.

- **Potluck** : 22 personnes présentes autour d'un repas partagé.
- **Concours de recettes** sur le thème de la glace, qui a suscité beaucoup de créativité et de participation.
- **Potluck de Noël,** organisé conjointement avec la Fête de Famille Centre-Ville : près d'une centaine de participants ont répondu présents.

17 personnes sont inscrites au prêt de matériel culinaire, favorisant l'entraide dans le quartier par le biais d'une bibliothèque de matériel de cuisine.

260 000 $

Financement total pour le programme Coins cuisine, à raison de 65 000 $/an sur 4 ans avec la possibilité de demander une bonification de 15 000 $/an pour les 2 dernières années du programme en novembre.

Partenaires financés : Alima et Innovation Assistance.
Autres Partenaires du comité coordination du financement PASTA : CABM, Centre des Réfugiées, & Sollicité.

COHABITATION

Le mandat de Cohabitation vise à favoriser l'inclusion et la compréhension entre les différents groupes du quartier, à réduire les inégalités et à promouvoir un accès équitable aux ressources et espaces communautaires grâce à des actions collaboratives en santé, sécurité et bien-être.

+40
participant·e·s rémunéré·e·s par les Brigades

Le projet principal du mandat de cohabitation est les **Brigades de bien-être** du quartier, avec Résilience, Chez Doris, Sollicite (anciennement la SAESEM) et la Communauté Hadley depuis cette année.

- **Première rencontre (35-40 participants) lors d'un Halloween Pizza Party.**
- **Un nouveau partenaire rejoint : Centre réfugiés de Montréal.**
- **Nouvelles initiatives : collecte de dons porte-à-porte, déneigement résidentiel et organisation d'une foire de Noël avec les femmes de Chez Doris.**

280 000 $

Financement total de l'arrondissement Ville-Marie jusqu'en décembre 2025 pour l'ensemble du projet.

AÎNÉ·E·S

Le comité aînés a pour objectif de **briser l'isolement auprès des personnes aînées, et réduire les barrières d'accès aux ressources** (en lien avec la mobilité mais aussi l'accès à l'information, par exemple la fracture numérique).

Le comité aînés rassemble des représentants de divers organismes pour améliorer la qualité de vie des aînés du quartier. Il identifie leurs besoins, coordonne des activités, et élabore des orientations annuelles. Le comité promeut aussi l'inclusion sociale et le vieillissement actif, tout en assurant un suivi des initiatives en faveur des aînés.

9
organismes font partie du comité

JEUNES

L'objectif du comité jeunesse est de rassembler les partenaires jeunesse autour de la table afin de trouver ensemble des solutions répondant aux enjeux des jeunes du quartier. Le comité a eu plusieurs projets pour l'année 2024-2025 : définir l'offre d'agent de milieu jeunesse, trouver de nouveaux financements, travailler sur un plan pluriannuel, mettre en place des événements à l'année répondant aux besoins des jeunes, monter un comité de jeunes...

18
organismes font partie du comité

3 kiosques jeunesse ont été tenus respectivement au Collège de Montréal, à l'école FACE et à l'école internationale de Montréal.

RÉSILIENCE COMMUNAUTAIRE

Après plusieurs évènements organisés en 2024 pour les travailleuses et travailleurs communautaires (meli-melo, lunch and learn) le projet Résilience communautaire ne sera plus financé en 2025-2026.

IMMIGRATION

Le Comité rassemble une diversité d'acteurs (organismes communautaires, services publics et associations) afin de favoriser l'intégration des personnes immigrantes. Sa mission est de recenser leurs besoins, coordonner les services et mettre en œuvre des actions qui soutiennent leur inclusion sociale et économique. Le comité assure également le suivi des initiatives existantes et favorise la collaboration entre les partenaires pour faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants.

20
organismes font partie du comité

projet INclusion

En 2024-2025, nous avons continué à accompagner activement le projet INclusion du CREMCV, un programme dédié à comprendre et répondre aux défis rencontrés par les personnes immigrantes. Notre contribution a inclus :

- **L'accompagnement dans la confection des sondages** destinés aux personnes issues de l'immigration, afin de mieux cerner leurs besoins, notamment dans le quartier Peter-McGill.
- **La tenue d'ateliers à la Maison de quartier**, offrant un espace d'échange et de participation pour la communauté.

Organisation du **forum ImmigrAction** par le CREMCV

28, 29, 30 AVRIL
1ER MAI
Forum ImmigrAction

Ce projet porté par le CREMCV consistait en 4 jours d'ateliers, de rencontres et de discussions autour de l'inclusion et des services pour les personnes immigrantes dans le centre-ville de Montréal.
9 ateliers ont eu lieu au total.

60
personnes participantes au forum

FAMILLES

Le comité famille centre-ville rassemble les partenaires offrant des services aux familles du quartier dans le but de répondre aux enjeux et besoins des familles, grâce à des projets collectifs et concertés. L'idée étant de rendre le quartier le mieux adapté possible aux familles, avec une offre de service diversifiée et en accord avec les attentes et les profils de celles-ci.

18
organismes membres du comité familles

50
familles bénéficiaires des paniers

26 000$

Financement reçu cette année pour permettre la **distribution de paniers d'épicerie** pour les familles, soit 6000$ de plus que l'année dernière. **8 distributions ont eu lieu dans l'année pour un total de 320 paniers.**

La mobilisation continue pour obtenir une école primaire dans le quartier

À ce jour, notre quartier ne dispose toujours pas d'école primaire publique, nous nous mobilisons collectivement pour faire avancer ce dossier essentiel pour les familles.

Plusieurs actions ont été menées au cours de l'année pour faire avancer ce dossier :

- **Lancement d'une pétition** avec la députée de Westmount-Saint-Louis Jennifer Maccarone qui a comptabilisé **224 signatures.**
- **Évènement « École à ciel ouvert »** prévu le 9 mai 2025 qui a été reporté à la rentrée 2025 en raison de la pluie.

Plusieurs activités pour les familles ont eu lieu cette année et ont rassemblé un total de plus de 700 personnes participantes :

16 août	Bazar de la rentrée
31 octobre	Halloween avec Innovation Jeunes
23 novembre	Parade du père Noël
14 décembre	Fête de fin d'année
20 décembre	Bazar de Noël
17 avril	Chasse aux cocos avec Innovation Jeunes
26 avril	Bazar de fermeture de la Maison de quartier

VIE DE QUARTIER

Portrait de quartier

"Raconte-moi et montre-moi Peter-McGill" est un projet participatif qui réuni résident·e·s, étudiant·e·s et travailleur·se·s du quartier pour partager leurs histoires, souvenirs et expériences. Ces échanges vont servir à créer un portrait vivant du quartier, qui sera illustré sous forme de bande dessinée par Michel Hellman. L'initiative a permis de valoriser la mémoire collective, de renforcer les liens communautaires et d'impliquer directement les habitant·e·s dans une démarche culturelle et citoyenne.

- Le **10 octobre, la Journée Portrait de quartier 2.0** a rassemblé une **quarantaine de participants,** offrant un espace d'échanges riche et mobilisateur. Une rencontre de suivi en avril a ensuite permis de préparer la suite du processus.

- La deuxième rencontre prévue en février a dû être annulée, mais elle a été reprogrammée en **deux demi-journées** afin de maintenir la dynamique.

- En parallèle, **deux rencontres "Raconte-moi ton quartier"** ont été organisées avec résident·e·s et travailleur·se·s, réunissant **25 personnes participantes**. Une troisième est prévue à l'automne 2025, ainsi que des ateliers spécifiques avec les aîné·e·s pour élargir la participation.

Fête de quartier

En **juin 2025**, a eu lieu notre **fête de quartier** annuelle au Square Cabot

Au total, 18 organismes communautaires ont pris part à la fête. Leur présence a permis de mieux faire connaître leurs services, de tisser des liens avec les habitants et de renforcer la collaboration inter-organismes, le tout dans une ambiance festive !
Des hots-dogs et grilled cheese ont été servis gratuitement par l'organisme *Réchaud-bus*.

300
personnes se sont rassemblées lors de la fête de quartier

APERÇU FINANCIER 2024-2025

Financement

28% Centraide
PIC, Initiative Montréalaise

31% Gouvernement du Québec
DRSP

22% Ville de Montréal
Ville-Marie, Initiative Montréalaise

19% Dons et revenus divers
Fondations, fonds de relance

Dépenses

63% Salaires

21% Transferts de fonds aux organismes pour projets collectifs

16% Frais de fonctionnement

LES MEMBRES DE LA TABLE DE QUARTIER PETER-MCGILL

Résident·e·s

En 2024-2025, la Table comptait 83 membres résident·e·s.

Institutions

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau de la députée de Jennifer Maccarone
Centre de services scolaire de Montréal
Concordia University
CIUSSS Centre-Ouest de l'île de Montréal
Coopérative de la Montagne Verte
École FACE
Office Municipal d'habitation de Montréal
Université McGill - Social Equity and Diversity Education Office
Ville de Montréal

Organismes

Action des femmes handicapées Montréal
Afghan Women's Centre
Amis de la Montagne (Les)
L'anonyme
Armée du Salut - centre booth
Art Déco Montréal
Association des familles du parc Percy-Walters
Association du Village Shaughnessy
Association récréative de Milton-Parc
Association des résidents de Victor-Hugo/Lucien l'Allier
Association Salam-Paix de Montréal
Auberge Saintlo
Bibliothèque des jeunes de Montréal
Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville
Catholic Action Montreal
Centre Greene
Centre de la jeunesse et de la famille Batshaw
Centre d'Action Bénévole de Montréal
Centre d'Amitié Autochtone
Centre d'écoute Face-à-Face
Centre de réfugiés
Centre des femmes de Montréal
Chez Doris
Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT
Comité Logement Ville-Marie
CPE Dawson
CPE Jardin de fruits
CPE l'enfanfreluche
CPE McGill
Cybercap
Direction Chrétienne
Dispensaire diététique de Montréal
E.N.C.O.R.E
English Language Arts Network
Entraide bénévole Métro
Équiterre
Evangel Montréal
Exeko
Fondation des services communautaires catholiques inc.
Fondation Jeunes Étoiles
Foyer pour femmes autochtones de Montréal
FRJ
Garderie Lasalle des petits
Groupe communautaire l'Itinéraire
Groupe Harmonie
Iciéla
Innovation Jeunes
Institut des troubles de l'apprentissage
INTER-LOGE
Jubilee Montréal
Librairie coopérative de solidarité Université Concordia
Maison Benoît Labre
Moisson Montréal
Net Impact Montréal
NOVA Montréal
Office Municipal d'Habitation de Montréal
Projet Chance
Projet Love
Projets Autochtones du Québec
Sollicité (Éco-quartier Peter-McGill)
Seniors Action Quebec
Social Justice Connection
St. Georges' Anglican Church
St Jax Montréal
St Stephen's Anglican Church
Tel-Aide
Voyagez Futé Montréal
WomenAWARE
Y des femmes de Montréal
Yellow Door
YES Montreal
YMCA centre-ville

REMERCIEMENTS

Centraide du Grand Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Québec

Ville-Marie Montréal

Jennifer Maccarone
Députée / MNA Westmount—Saint-Louis

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER

La Table de quartier Peter-McGill est fière de faire partie des 30 membres de la Coalition montréalaise des Tables de quartier

Fondation Lucie et André Chagnon

TABLE DE QUARTIER PETER-MCGILL COMMUNITY TABLE

1200 rue du Sussex
Montreal, QC H3H 0E3
514 934-2280
info@petermcgill.org
www.petermcgill.org

tabledequartierpetermcgill
Table de quartier Peter-McGill
@monpetermcgill

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-06-16 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144129567
Nom	CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	107-1855 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	CDC Centre-Sud
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Bergeron
Prénom	François
Adresse	107-1855 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-24
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-24
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1985-08-22 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-11-27

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-11-27 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	REGROUPEMENT ET REPRÉSENTATION D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 6 à 10
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	L'Écuyer
Prénom	Roxanne
Date du début de la charge	2015-11-04
Fonctions actuelles	Président

Adresse du domicile	567 rue Fortune Montréal (Québec) H3K2R7 Canada

Nom de famille	Larouche
Prénom	Valérie
Date du début de la charge	2021-10-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	561 rue Cuvillier Montréal (Québec) H1W2Z6 Canada

Nom de famille	Margueron
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2021-10-07
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1651 rue de Ville-Marie Montréal (Québec) H1V3K2 Canada

Nom de famille	Giroux
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2022-06-08
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	9215 rue Basile-Routhier Montréal (Québec) H2M1T5 Canada

Nom de famille	Vinette
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2022-09-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-2503 rue Frontenac Montréal (Québec) H2K3A2 Canada

Nom de famille	Trudel
Prénom	Paul
Date du début de la charge	2024-11-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7468 av. Christophe-Colomb Montréal (Québec) H2R2S7 Canada

Nom de famille	Melancon
Prénom	Pascal
Date du début de la charge	2024-11-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2340 av. De Lorimier Montréal (Québec) H2K3X3 Canada

Historique

Nom de famille	CARON
Prénom	GISÈLE
Date du début de la charge	2008-06-01
Date de la fin de la charge	2022-04-30
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2629 rue Marquette Longueuil (Québec) J4K4K3 Canada

Nom de famille	LEROUX
Prénom	SUZANNE
Date du début de la charge	2008-06-01
Date de la fin de la charge	2021-10-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	11326, ALFRED MONTRÉAL-NORD (QUÉBEC) H2G5B9

Nom de famille	MICHAUD
Prénom	ERIC
Date du début de la charge	2009-06-01
Date de la fin de la charge	2011-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	7082 rue De La Roche Montréal (Québec) H2S2E7 Canada

Nom de famille	BERGERON
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2009-06-01
Date de la fin de la charge	2012-05-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	924 44e Avenue Montréal (Québec) H8T2L1 Canada

Nom de famille	DE PEYRELONGUE
Prénom	BENOIST
Date du début de la charge	2010-06-01
Date de la fin de la charge	2011-02-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2299, PARTHENAIS MONTRÉAL (QUÉBEC) H2K4S4

Nom de famille	De-Guire
Prénom	Benoit
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-05-30

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1220 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2W9 Canada

Nom de famille	McLean
Prénom	Shirley
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2012-09-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	290 av. de Dulwich Saint-Lambert (Québec) J4P2Z1 Canada

Nom de famille	Dénommé
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2011-09-01
Date de la fin de la charge	2021-10-07
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1619 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L3C2 Canada

Nom de famille	Savard
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2010-06-01

Date de la fin de la charge	2012-06-25
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	3455 rue De Bullion Montréal (Québec) H2X3A1 Canada

Nom de famille	Strauss
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2012-09-27
Date de la fin de la charge	2014-05-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8376 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2P2J4 Canada

Nom de famille	DeGuire
Prénom	Benoit
Date du début de la charge	2012-06-01
Date de la fin de la charge	2021-06-28
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1836 rue Nicolet Montréal (Québec) H1W3K9 Canada

Nom de famille	Boilon

Prénom	Annie
Date du début de la charge	2012-09-27
Date de la fin de la charge	2015-09-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	11604 rue De La Gauchetière (P.-a.-T.) Montréal (Québec) H1B2H7 Canada

Nom de famille	Drolet
Prénom	Christine
Date du début de la charge	2012-09-27
Date de la fin de la charge	2014-09-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	436 rue Savard Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2W1Y7 Canada

Nom de famille	AUGER
Prénom	SOPHIE
Date du début de la charge	2014-10-30
Date de la fin de la charge	2016-09-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5600 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada

Nom de famille	DANIEL
Prénom	LÉONARD
Date du début de la charge	2014-10-30
Date de la fin de la charge	2018-09-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2139 rue De Champlain Montréal (Québec) H2L2T1 Canada

Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2018-09-20
Date de la fin de la charge	2022-09-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	53 rue Latour Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N1L1 Canada

Nom de famille	Obregon-Ida
Prénom	René
Date du début de la charge	2018-09-20
Date de la fin de la charge	2019-09-20
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	2601 rue du Verger Mascouche (Québec) J7K1E5 Canada

Nom de famille	Pomerleau-Cloutier
Prénom	Noémie
Date du début de la charge	2019-09-19
Date de la fin de la charge	2023-12-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	2-1894 av. Valois Montréal (Québec) H1W3M4 Canada

Nom de famille	Guillotte
Prénom	Blaise
Date du début de la charge	2021-10-07
Date de la fin de la charge	2022-02-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6232 rue Cartier Montréal (Québec) H2G2V5 Canada

Nom de famille	St-Onge
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2022-09-28

Date de la fin de la charge	2023-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4152 rue d'Argentenay Terrebonne (Québec) J6X1B5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Bergeron
Prénom	François
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Direction générale
Adresse du domicile	924 44e Avenue Montréal (Québec) H8T2L1 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-11-27
Déclaration de mise à jour courante	2025-04-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-12-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-19
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-22
Déclaration de mise à jour courante	2022-03-14
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-09-16
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-24
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-09-17
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-15

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2016-10-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-18
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-23
Déclaration de mise à jour courante	2012-10-17
Avis de correction	2012-09-12
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-07-16
État et déclaration de renseignements 2010	2010-12-08
État et déclaration de renseignements 2009	2009-10-13
Déclaration annuelle 2008	2009-06-05
Avis de défaut	2009-02-12
Déclaration modificative	2008-11-06
Déclaration modificative	2008-09-08
Déclaration modificative	2008-09-08

Type de document	Date de dépôt au registre
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2008-09-08
Déclaration modificative	2008-06-06
État et déclaration de renseignements 2007	2007-11-27
Déclaration modificative	2007-11-01
Déclaration annuelle 2006	2007-01-13
Déclaration modificative	2006-04-05
Déclaration annuelle 2005	2006-02-14
Déclaration annuelle 2004	2005-07-06
Avis de défaut	2005-06-09
Déclaration annuelle 2003	2004-08-09
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration annuelle 2002	2003-01-15
Déclaration annuelle 2001	2002-03-19
Déclaration annuelle 2000	2000-10-16
Déclaration annuelle 1999	1999-09-23
Déclaration annuelle 1998	1999-04-15
Déclaration annuelle 1997	1999-03-17
Avis de défaut	1998-05-25
Lettres patentes supplémentaires	1998-05-11
Déclaration annuelle 1996	1996-12-02
Déclaration annuelle 1995	1995-12-19

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration d'immatriculation	1995-03-24

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2012-09-12

Nom

Nom	CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-09-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	ALERTE CENTRE-SUD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1985-08-22
Date de déclaration du retrait du nom	2008-09-08
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Table de développement social Centre-Sud

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-07-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ALERTE CENTRE-SUD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-09-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CDC CENTRE-SUD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2006-04-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2006-04-05

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2006-04-05
Date de déclaration du retrait du nom	2008-09-08
Situation	Antérieur

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-06-16 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161186490
Nom	INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL

Adresse du domicile

Adresse	1200 RUE du Sussex Montreal (Québec) H3H0E3 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Inter-Action du quartier Peter-Mcgill
Adresse	1200 RUE du Sussex Montreal (Québec) H3H0E3 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2002-12-04
Statut	Immatriculée

Date de mise à jour du statut	2002-12-04
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2002-12-04 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2026-03-03
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-12-30 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	CONCERTATION DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 6 à 10
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	2021-10-26
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2289 rue du Souvenir Montréal (Québec) H3H1S3 Canada

Nom de famille	Charic
Prénom	Jemima
Date du début de la charge	2024-10-15
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	550 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A1B9 Canada

Nom de famille	Bariteau
Prénom	Marie-Lou
Date du début de la charge	2024-10-15
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	4590 av. Jeanne-d'Arc Montréal (Québec) H1X2E3 Canada

Nom de famille	Gates
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2025-10-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1931 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3H1E3 Canada

Nom de famille	Lashley
Prénom	Wendy
Date du début de la charge	2025-10-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	301-2285 rue Saint-Mathieu Montréal (Québec) H3H2J7 Canada

Nom de famille	Lemaire

Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2025-10-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1030 rue Mackay Montréal (Québec) H3G2H1 Canada

Nom de famille	Adib
Prénom	Azfar
Date du début de la charge	2025-10-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	506-2100 rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H2G6 Canada

Nom de famille	Gloanec
Prénom	Lou
Date du début de la charge	2025-10-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1240 rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H2E5 Canada

Nom de famille	Parent
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2026-01-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada

Historique

Nom de famille	GIGUÈRE
Prénom	JOHANNE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-06-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	304 rue Hétu Repentigny (Québec) J5Z5A8 Canada

Nom de famille	TABLIERO
Prénom	MARICARMEN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-06-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1314 rue Martineau Montréal (Québec) H2L2B7 Canada

Nom de famille	BOURDAGES
Prénom	JEAN-YVES
Date du début de la charge	2010-07-13
Date de la fin de la charge	2012-06-13
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1185, ST-MARC MONTRÉAL (QUÉBEC) H3H2E4

Nom de famille	PAIEMENT
Prénom	JEAN
Date du début de la charge	2010-07-13
Date de la fin de la charge	2012-06-13

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5700, CHEMIN DE LA CÔTE-DES- NEIGES MONTRÉAL (QUÉBEC) H3T2A8

Nom de famille	RODRIGUES
Prénom	CLEMENTINA
Date du début de la charge	2011-06-15
Date de la fin de la charge	2013-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1430, DE LA MONTAGNE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3G1Z5

Nom de famille	SHANAHAN
Prénom	STEVE
Date du début de la charge	2010-07-17
Date de la fin de la charge	2012-06-13
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1457, VICTOR HUGO MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C4P3

Nom de famille	ZIKOVSKY
Prénom	CLAIRE
Date du début de la charge	2011-06-15
Date de la fin de la charge	2012-06-13
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1506, VICTOR HUGO MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C4P2

Nom de famille	SMITH
Prénom	JENNA

Date du début de la charge	2010-07-13
Date de la fin de la charge	2012-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1410, RUE PIERCE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3H2K2

Nom de famille	GAUTHIER
Prénom	ANNIE
Date du début de la charge	2010-07-13
Date de la fin de la charge	2014-10-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	800, BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L4L8

Nom de famille	Leclerc
Prénom	Lucette
Date du début de la charge	2011-06-07
Date de la fin de la charge	2012-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	711-3480 rue Simpson Montréal (Québec) H3G2N7 Canada

Nom de famille	Goldfarb
Prénom	Lilia
Date du début de la charge	2011-06-07
Date de la fin de la charge	2015-10-14
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	3-3390 boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H1X1W6 Canada

Nom de famille	Martel
Prénom	Louise
Date du début de la charge	2012-06-13
Date de la fin de la charge	2014-04-15
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	103-2121 RUE St-Mathieu Montréal (Québec) H3H2J3 Canada

Nom de famille	Adou
Prénom	Yannick
Date du début de la charge	2012-06-13
Date de la fin de la charge	2014-10-02
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	303-2166 BOUL. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3H2E6 Canada

Nom de famille	Lebire
Prénom	Jonathan
Date du début de la charge	2012-06-13
Date de la fin de la charge	2016-10-25
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada

Nom de famille	Smith
Prénom	Jenna
Date du début de la charge	2012-06-13
Date de la fin de la charge	2014-10-02

Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1410 RUE Pierce Montréal (Québec) H3H2K2 Canada

Nom de famille	Leclerc
Prénom	Lucette
Date du début de la charge	2012-06-13
Date de la fin de la charge	2014-12-31
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	711-3480 rue Simpson Montréal (Québec) H3G2N7 Canada

Nom de famille	Adamson
Prénom	Claire
Date du début de la charge	2013-09-26
Date de la fin de la charge	2019-10-31
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1812 rue Baile Montréal (Québec) H3H1P4 Canada

Nom de famille	Fitzgerald
Prénom	Eryn
Date du début de la charge	2013-09-26
Date de la fin de la charge	2015-10-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6-418 boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H2J1J5 Canada

Nom de famille	Augier
Prénom	Cédric

Date du début de la charge	2013-09-26
Date de la fin de la charge	2016-10-25
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	12062 61e Avenue (R.-d.-P.) Montréal (Québec) H1C2B9 Canada

Nom de famille	Jansen
Prénom	Fred
Date du début de la charge	2014-01-07
Date de la fin de la charge	2016-10-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	110 av. de Cameron Crescent Pointe-Claire (Québec) H9R4E1 Canada

Nom de famille	Almeida
Prénom	Luanda
Date du début de la charge	2014-02-11
Date de la fin de la charge	2019-10-31
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	2100-666 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A1E7 Canada

Nom de famille	Contin
Prénom	Mabel
Date du début de la charge	2014-10-02
Date de la fin de la charge	2016-10-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8 rue Rockledge Court Montréal (Québec) H3H1A6 Canada

Nom de famille	Paiement
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2015-03-11
Date de la fin de la charge	2016-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1801 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3H1J9 Canada

Nom de famille	Pfeuty
Prénom	Dana
Date du début de la charge	2015-10-14
Date de la fin de la charge	2017-10-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1240 rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H2E5 Canada

Nom de famille	Rayside
Prénom	Ron
Date du début de la charge	2015-10-14
Date de la fin de la charge	2021-10-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1215 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1R5 Canada

Nom de famille	Bourdouxhe
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	2016-07-01
Date de la fin de la charge	2016-10-25
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	500-5700 ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3T2A8 Canada

Nom de famille	Lajeunesse
Prénom	Marilyn
Date du début de la charge	2015-10-14
Date de la fin de la charge	2021-10-26
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	1196 av. Seymour Montréal (Québec) H3H2A5 Canada

Nom de famille	Edey
Prénom	Susan
Date du début de la charge	2015-10-14
Date de la fin de la charge	2017-10-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1455 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3G1M8 Canada

Nom de famille	Vaillancourt
Prénom	Jacynthe
Date du début de la charge	2016-10-25
Date de la fin de la charge	2020-10-22
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1440 rue Pierce Montréal (Québec) H3H2K2 Canada

Nom de famille	Bouchez
Prénom	Thérèse
Date du début de la charge	2016-10-25

Date de la fin de la charge	2018-10-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	C42-3940 ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3H1W2 Canada

Nom de famille	Gauthier
Prénom	Ève
Date du début de la charge	2016-10-25
Date de la fin de la charge	2021-10-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1801 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3H1J9 Canada

Nom de famille	Michaud
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2016-10-25
Date de la fin de la charge	2018-10-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Nom de famille	Adou
Prénom	Yannick
Date du début de la charge	2017-10-25
Date de la fin de la charge	2020-10-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1007-2121 rue Tupper Montréal (Québec) H3H1P1 Canada

Nom de famille	Campbell

Prénom	Art
Date du début de la charge	2017-10-25
Date de la fin de la charge	2021-10-26
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada

Nom de famille	Gherbi
Prénom	Amel
Date du début de la charge	2018-10-30
Date de la fin de la charge	2023-10-19
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	7611 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2R2B4 Canada

Nom de famille	Morrissette
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2018-10-30
Date de la fin de la charge	2019-10-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	300-2015 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W7 Canada

Nom de famille	Helyar
Prénom	Darrell
Date du début de la charge	2018-10-30
Date de la fin de la charge	2019-10-31
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1551 rue Victor-Hugo Montréal (Québec) H3C4P3 Canada

Nom de famille	Kelly
Prénom	Louis-Thomas
Date du début de la charge	2019-10-31
Date de la fin de la charge	2021-10-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-3425 rue Sainte-Famille Montréal (Québec) H2X2K6 Canada

Nom de famille	Sanchez
Prénom	Bernard
Date du début de la charge	2019-10-31
Date de la fin de la charge	2020-10-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1932 rue Tupper Montréal (Québec) H3H1N5 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Vincens
Date du début de la charge	2019-10-31
Date de la fin de la charge	2020-10-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1240 rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H2E5 Canada

Nom de famille	Jahesh
Prénom	Victoria
Date du début de la charge	2019-10-31

Date de la fin de la charge	2021-10-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	310-1857 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3H1J9 Canada

Nom de famille	Graveline
Prénom	Carole
Date du début de la charge	2020-10-22
Date de la fin de la charge	2023-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	845 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A0G4 Canada

Nom de famille	Fahey
Prénom	Kaitlin
Date du début de la charge	2020-10-22
Date de la fin de la charge	2022-10-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3625 rue Aylmer Montréal (Québec) H2X2C3 Canada

Nom de famille	Boulos-Winton
Prénom	Marina
Date du début de la charge	2020-10-22
Date de la fin de la charge	2022-10-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1430 rue Chomedey Montréal (Québec) H3H2A7 Canada

Nom de famille	Faber

Prénom	Andrew
Date du début de la charge	2020-10-22
Date de la fin de la charge	2023-06-30
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1333 av. Lajoie Montréal (Québec) H2V1P6 Canada

Nom de famille	Crevier
Prénom	Brigitte
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de la fin de la charge	2022-10-18
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada

Nom de famille	Derrien
Prénom	Christophe
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de la fin de la charge	2022-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1240 rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H2E5 Canada

Nom de famille	Clarke
Prénom	Andrea
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de la fin de la charge	2022-10-18
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur

Adresse du domicile	F137-1455 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3G1M8 Canada

Nom de famille	Castanheira
Prénom	Glenn
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de la fin de la charge	2023-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	580-2000 rue Peel Montréal (Québec) H3A2W5 Canada

Nom de famille	Morissette
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de la fin de la charge	2025-10-23
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	1506-1550 av. du Docteur-Penfield Montréal (Québec) H3G1C2 Canada

Nom de famille	Martel
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2022-01-01
Date de la fin de la charge	2023-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1240 rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H2E5 Canada

Nom de famille	Clément-Frencia
Prénom	Manuela
Date du début de la charge	2022-10-18

Date de la fin de la charge	2025-06-25
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	1518-3450A rue Drummond Montréal (Québec) H3G1Y2 Canada

Nom de famille	Simioni
Prénom	Rachel
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de la fin de la charge	2024-10-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1530 rue Victor-Hugo Montréal (Québec) H3C4P2 Canada

Nom de famille	Forgues
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de la fin de la charge	2024-10-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada

Nom de famille	Boussiki
Prénom	Steves
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de la fin de la charge	2023-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1000-550 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A1B9 Canada

Nom de famille	Baxter

Prénom	Graham
Date du début de la charge	2023-06-30
Date de la fin de la charge	2024-10-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	805 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A0B9 Canada

Nom de famille	lamoudi
Prénom	lamia
Date du début de la charge	2023-06-30
Date de la fin de la charge	2024-10-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	645 av. Wolseley Côte-Saint-Luc (Québec) H4X1W6 Canada

Nom de famille	woodrough
Prénom	Marieve
Date du début de la charge	2023-06-30
Date de la fin de la charge	2024-10-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4554 av. Earnscliffe Montréal (Québec) H3X2P2 Canada

Nom de famille	Wolfe
Prénom	Shylah
Date du début de la charge	2024-10-15
Date de la fin de la charge	2025-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1445 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3G1M8 Canada

Nom de famille	Quirion
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2024-10-15
Date de la fin de la charge	2025-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3271 av. Haig Montréal (Québec) H1N3E9 Canada

Nom de famille	Tapiero
Prénom	Laure
Date du début de la charge	2024-10-15
Date de la fin de la charge	2025-10-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1240 rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H2E5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Diamanti
Prénom	Benedetta
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	02-01-1200 RUE du Sussex CP H3H 0E3 Montréal (Québec) H3H0E3 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2026-03-03
Déclaration de mise à jour courante	2026-02-11
Déclaration de mise à jour courante	2026-01-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-12-30
Déclaration de mise à jour courante	2025-03-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-11-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-10
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-02
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-24
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-05

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-02
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-07
Déclaration de mise à jour courante	2013-10-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-30
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2013-09-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-25
Déclaration de mise à jour courante	2011-07-11
Déclaration annuelle 2011	2011-06-18
Déclaration modificative	2011-01-25
Déclaration annuelle 2010	2010-09-28
Déclaration modificative	2010-07-26
Déclaration modificative	2009-11-26
État et déclaration de renseignements 2009	2009-09-05
Déclaration annuelle 2008	2008-06-20
État et déclaration de renseignements 2007	2007-10-31
Déclaration modificative	2007-02-06
État et déclaration de renseignements 2006	2006-07-04
Déclaration annuelle 2005	2006-04-26
Déclaration annuelle 2004	2004-11-15
Déclaration annuelle 2003	2004-08-12
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration initiale	2003-02-19

Type de document	Date de dépôt au registre
Certificat de constitution	2002-12-04

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2004-08-12

Nom

Nom	INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2002-12-04
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	PETER MCGILL COMMUNITY COUNCIL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2004-08-12
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TABLE DE QUARTIER PETER MCGILL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2004-08-12
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-06-16 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161256319
Nom	LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Adresse du domicile

Adresse	1700 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L5 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2003-01-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2003-01-16
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2003-01-16 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-06-26
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-05-28 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-10-01

Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales

Précisions (facultatives)	TABLE VISE À FACILITER UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DU QUARTIER AU NIVEAU ÉCONOMIQUE. MISSION:FAVORISER COMMUNICATION ÉCHANGES CONCERTATION ENTRE ACTEURS DU MILIEU.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Robillard
Prénom	François
Date du début de la charge	2014-05-15
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1411-2120 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K0C4 Canada

Nom de famille	Ton-nu
Prénom	Tra-Mi Truong
Date du début de la charge	2017-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1243 rue Saint-Christophe Montréal (Québec) H2L3W5 Canada

Nom de famille	Laviolette-Noiseux
Prénom	Hélène
Date du début de la charge	2020-05-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6-10557 av. Péloquin Montréal (Québec) H2C2K4 Canada

Nom de famille	Couture
Prénom	Stéphane
Date du début de la charge	2021-05-26
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	125 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Patricia

Date du début de la charge	2022-05-25
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1438 rue Gabrielle-Roy Saint-Jérôme (Québec) J7Z7C7 Canada

Nom de famille	Chiu
Prénom	May
Date du début de la charge	2023-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	102-6513 av. du Parc Montréal (Québec) H2V4J1 Canada

Nom de famille	Bonnefous Méplon
Prénom	Valérie
Date du début de la charge	2023-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400 rue De Gentilly O Longueuil (Québec) J4H2A2 Canada

Nom de famille	Rondy
Prénom	Gabrielle
Date du début de la charge	2023-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	2157 rue Frontenac Montréal (Québec) H2K2Z5 Canada

Nom de famille	Pascal
Prénom	Noemie
Date du début de la charge	2024-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-1462 boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H2J1M5 Canada

Nom de famille	Lamy
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2024-05-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	808-4900 boul. de l'Assomption Montréal (Québec) H1T0A2 Canada

Nom de famille	Almanzar Valdez
Prénom	Ana Cécilia
Date du début de la charge	2024-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6-255 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2X1J6 Canada

Nom de famille	Derome
Prénom	Delphine
Date du début de la charge	2025-05-27
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	503-1205 rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2X2W3 Canada

Nom de famille	Aubertin
Prénom	Annie
Date du début de la charge	2025-05-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7357 av. Casgrain Montréal (Québec) H2R1Y4 Canada

Historique

Nom de famille	DEMERS
Prénom	ROSARIO
Date du début de la charge	2003-06-01
Date de la fin de la charge	2015-05-21
Fonctions actuelles	Président

Adresse du domicile	150 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2X0A5 Canada

Nom de famille	CHRÉTIEN
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2013-05-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	504-130 rue De La Barre Longueuil (Québec) J4K1A4 Canada

Nom de famille	LANGLAIS
Prénom	JANICK
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2011-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1908 rue Cartier Montréal (Québec) H2K4E6 Canada

Nom de famille	CHAGNON
Prénom	MARTINE
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2011-08-31

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	105 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada

Nom de famille	FRENETTE
Prénom	MIREILLE
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2013-05-16
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	5664 rue Cartier Montréal (Québec) H2G2T9 Canada

Nom de famille	GINGRAS
Prénom	ALAIN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-05-25
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	843 rue Saint-Timothée Montréal (Québec) H2L5C7 Canada

Nom de famille	VINCELETTE
Prénom	FRANCINE
Date du début de la charge	2010-05-21

Date de la fin de la charge	2019-05-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1691 av. Woodland Montréal (Québec) H4E2J2 Canada

Nom de famille	GAUTHIER
Prénom	ANNIE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-05-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	800, BOUL. MAISONNEUVE EST, 7E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L4L8

Nom de famille	JUTEAU
Prénom	DANIELLE
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2013-05-16
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	150, ONTARIO EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2X1H1

Nom de famille	LI
Prénom	XIXI

Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2023-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	987, RUE CÔTÉ, 4 ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1L1

Nom de famille	RAINVILLE
Prénom	CLAUDE
Date du début de la charge	2012-05-17
Date de la fin de la charge	2012-08-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1750, SAINT-DENIS, APP. 202 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2X3K6

Nom de famille	ROY
Prénom	FERNAND
Date du début de la charge	2010-05-31
Date de la fin de la charge	2011-05-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1643, ST-HUBERT MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L3Z1

Nom de famille	SUTCLIFFE

Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2010-05-31
Date de la fin de la charge	2011-05-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1229, DE BULLION MONTRÉAL (QUÉBEC) H2X2Z3

Nom de famille	Laviolette
Prénom	Hélène
Date du début de la charge	2011-09-01
Date de la fin de la charge	2013-05-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	105 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada

Nom de famille	Beaulieu
Prénom	Marie-Simone
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2013-05-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	88 RUE Charlotte Montréal (Québec) H2X4E2 Canada

Nom de famille	Tardif
Prénom	Serge
Date du début de la charge	2012-05-17
Date de la fin de la charge	2017-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1237 rue Sainte-Élisabeth Montréal (Québec) H2X3C3 Canada

Nom de famille	Marmouz
Prénom	Abdel
Date du début de la charge	2012-05-17
Date de la fin de la charge	2013-05-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1101-88 RUE Charlotte Montréal (Québec) H2X4E2 Canada

Nom de famille	Louch
Prénom	Mark
Date du début de la charge	2012-05-17
Date de la fin de la charge	2016-05-25
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	264 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1L4 Canada

Nom de famille	Zizka
Prénom	Rita
Date du début de la charge	2013-05-16
Date de la fin de la charge	2017-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	403-2004 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2X2T2 Canada

Nom de famille	Brochu
Prénom	Jean-Pierre
Date du début de la charge	2013-05-16
Date de la fin de la charge	2014-05-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	204-1051 RUE St-Denis Montréal (Québec) H2X3J3 Canada

Nom de famille	O'Dwyer
Prénom	Philip
Date du début de la charge	2013-05-16
Date de la fin de la charge	2018-06-06

Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	202-1750 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K6 Canada

Nom de famille	Vadlamudy
Prénom	Sandhia
Date du début de la charge	2013-05-16
Date de la fin de la charge	2019-05-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1300 rue Sanguinet Montréal (Québec) H2X3E7 Canada

Nom de famille	Chrétien
Prénom	Richard
Date du début de la charge	2013-05-16
Date de la fin de la charge	2022-05-25
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	504-130 rue De La Barre Longueuil (Québec) J4K1A4 Canada

Nom de famille	Juteau
Prénom	Danielle

Date du début de la charge	2013-05-16
Date de la fin de la charge	2014-05-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	150 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H1 Canada

Nom de famille	Laviolette
Prénom	Hélène
Date du début de la charge	2013-05-16
Date de la fin de la charge	2015-05-21
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	105 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada

Nom de famille	Tarditi
Prénom	Clotilde
Date du début de la charge	2014-05-15
Date de la fin de la charge	2021-05-26
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	150 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H1 Canada

Nom de famille	Robertson
Prénom	Jennie
Date du début de la charge	2015-05-21
Date de la fin de la charge	2019-05-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	102-2026 rue De Bullion Montréal (Québec) H2X3Z3 Canada

Nom de famille	Bessar
Prénom	Yamina
Date du début de la charge	2015-05-21
Date de la fin de la charge	2019-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	105 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada

Nom de famille	Frohn
Prénom	Winnie
Date du début de la charge	2015-05-21
Date de la fin de la charge	2019-05-22
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	10822 av. Durham Montréal (Québec) H2C2G9 Canada

Nom de famille	Farrell
Prénom	Karine
Date du début de la charge	2016-05-25
Date de la fin de la charge	2018-06-06
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	210 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1L1 Canada

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2016-05-25
Date de la fin de la charge	2024-05-08
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1435 rue Saint-Alexandre Montréal (Québec) H3A2G4 Canada

Nom de famille	Ducharme
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2016-05-25

Date de la fin de la charge	2018-05-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	405-416 boul. René-Lévesque E Montréal (Québec) H2L2K8 Canada

Nom de famille	Landry
Prénom	Anik
Date du début de la charge	2017-06-14
Date de la fin de la charge	2023-06-14
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1789A rue Saint-André Montréal (Québec) H2L3T9 Canada

Nom de famille	Marois-Blanchet
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2018-07-19
Date de la fin de la charge	2019-05-22
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	6821 31e Avenue Montréal (Québec) H1T3E9 Canada

Nom de famille	Figliuzzi
Prénom	Sandra

Date du début de la charge	2018-05-23
Date de la fin de la charge	2020-05-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	107-440 rue De La Gauchetière E Montréal (Québec) H2L2M5 Canada

Nom de famille	Simoneau
Prénom	Marcel
Date du début de la charge	2017-11-08
Date de la fin de la charge	2022-05-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2C5 Canada

Nom de famille	Pontbriand
Prénom	Alexandra
Date du début de la charge	2019-05-22
Date de la fin de la charge	2024-05-08
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	1280 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1R6 Canada

Nom de famille	Onar
Prénom	Florence
Date du début de la charge	2019-05-22
Date de la fin de la charge	2021-05-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1003-1625 rue Clark Montréal (Québec) H2X2R4 Canada

Nom de famille	Lecesve
Prénom	Angélique
Date du début de la charge	2019-05-22
Date de la fin de la charge	2021-05-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	352 rue Émery Montréal (Québec) H2X1J1 Canada

Nom de famille	Saint-Louis
Prénom	Marie
Date du début de la charge	2019-05-22
Date de la fin de la charge	2022-05-25
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	66 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1K6 Canada

Nom de famille	Menono
Prénom	Marie-Pascaline
Date du début de la charge	2020-05-26
Date de la fin de la charge	2022-05-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1782A rue Saint-André Montréal (Québec) H2L3T8 Canada

Nom de famille	Diaz
Prénom	Jérémy
Date du début de la charge	2021-05-26
Date de la fin de la charge	2023-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1L2 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Lucie
Date du début de la charge	2021-05-26
Date de la fin de la charge	2022-05-25

Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	150 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H1 Canada

Nom de famille	Auger
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2021-05-26
Date de la fin de la charge	2023-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1211 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2H1 Canada

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de la fin de la charge	2024-05-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2C5 Canada

Nom de famille	Lessard
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2022-05-25

Date de la fin de la charge	2025-05-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	440 rue Jacques-Rousseau Sainte-Julie (Québec) J3E2E3 Canada

Nom de famille	Jansen
Prénom	Christiane
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de la fin de la charge	2024-06-11
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	707-165 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H2Z1X6 Canada

Nom de famille	Kennet-Belmont
Prénom	Jean-Paul
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de la fin de la charge	2023-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	110 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1K7 Canada

Nom de famille	Alary
Prénom	Colette

Date du début de la charge	2023-06-14
Date de la fin de la charge	2025-05-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1409-450 RUE Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1J8 Canada

Nom de famille	Baillargeon
Prénom	Cédric
Date du début de la charge	2024-06-12
Date de la fin de la charge	2025-05-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1451 rue Vimont Montréal (Québec) H1V3K8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-06-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-05-28
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-05-31
Déclaration de mise à jour courante	2022-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-05-27

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-10
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-05-28
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-05-12
Déclaration annuelle 2007	2020-03-03
Déclaration annuelle 2006	2020-03-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-13
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-10
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-07-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-05-25
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-05-18
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-05
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2013-08-27
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-26

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2012-08-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-05-10
Déclaration annuelle 2011	2011-05-17
Déclaration modificative	2010-08-05
État et déclaration de renseignements 2010	2010-06-12
État et déclaration de renseignements 2009	2009-05-22
Déclaration modificative	2008-09-25
État et déclaration de renseignements 2008	2008-06-13
Déclaration modificative	2008-06-04
Avis de défaut	2008-02-25
Déclaration annuelle 2005	2006-03-24
Déclaration annuelle 2004	2004-10-07
Déclaration initiale	2003-04-15
Certificat de constitution	2003-01-16

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2003-01-16

Nom

Nom	LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2003-01-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

TDS
CENTRE-SUD

2023 → 28

PLAN DE **QUARTIER**

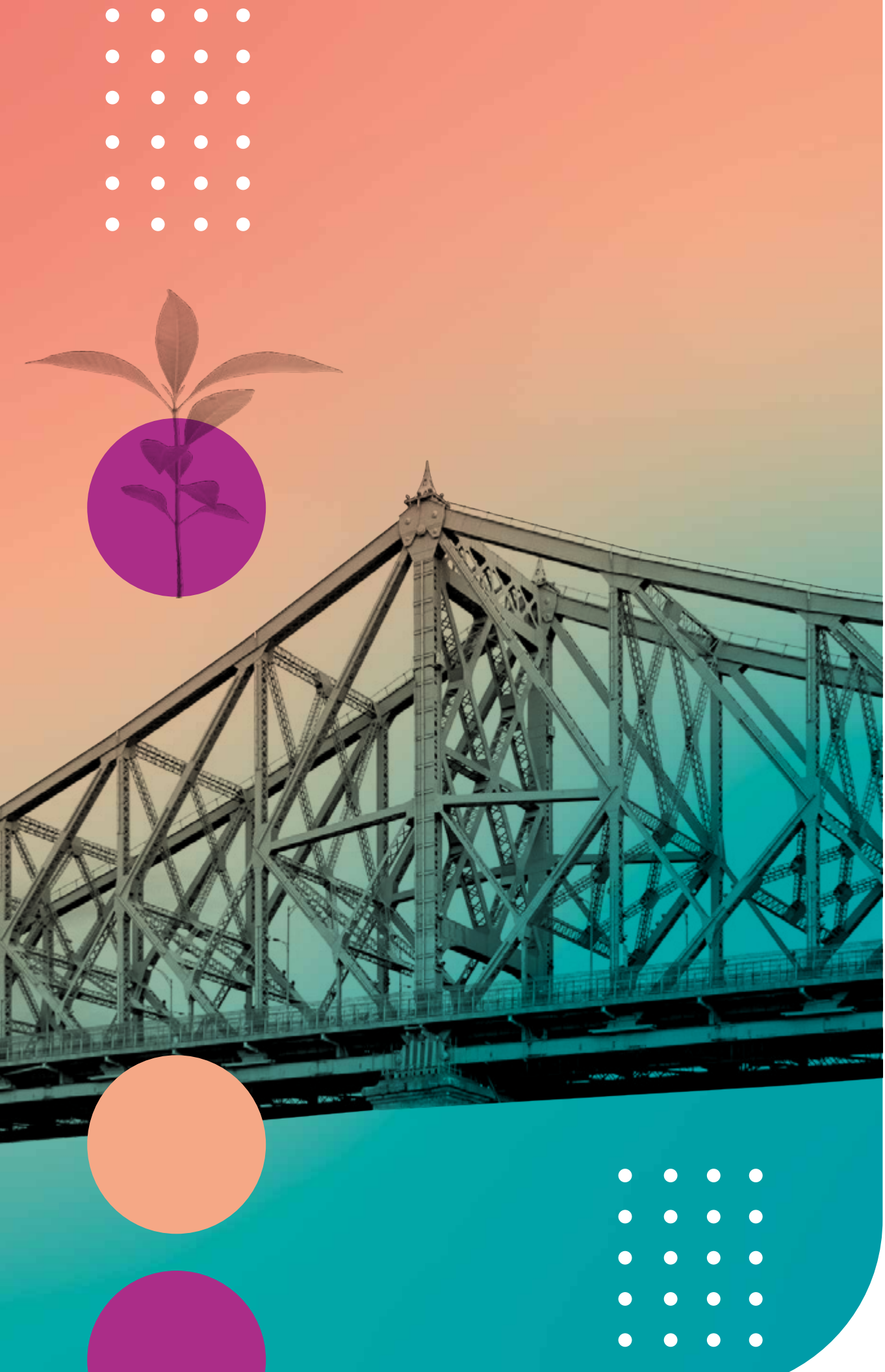

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 2

2. LA PLANIFICATION 3
- 2.1 Table de développement social Centre-Sud 3
  - Territoire de la TDS 3
- 2.2 Portrait du Centre-Sud 4
- 2.3 Résumé de la démarche de planification 6

3. TROIS PRINCIPES DIRECTEURS DE LA TDS 12
- Pour mieux comprendre les trois principes 13

4. LE PLAN DE QUARTIER 15
- 4.1 Mieux comprendre le Plan de quartier 15
  - Alimentation 16
    - Enjeux 17
    - Plan d'action 18
  - Culture 20
    - Enjeux 21
    - Plan d'action 22
  - Logement 24
    - Enjeux 25
    - Plan d'action 26
  - Mixité sociale 28
    - Enjeux 29
    - Plan d'action 30

5. NOUVELLE GOUVERNANCE DE LA TDS 32
- 5.1 Repenser nos espaces de concertation 32
- 5.2 Espaces de la TDS 33
  - Comité de pilotage 33
  - Chantiers thématiques 33
  - Journée de quartier 33
- 5.3 Coresponsabilité : Entente PARR 34
- 5.4 Rôle de l'équipe de la CDC 35
- 5.5 Participation citoyenne 36

6. STRATÉGIE D'ÉVALUATION DU PLAN DE QUARTIER 37

7. MOT DE LA FIN 39

1 INTRODUCTION

En tant que structure de concertation permanente, la Table de Développement Social Centre-Sud (TDS) produit périodiquement un Plan de quartier structuré venant coordonner les efforts des partenaires pour améliorer les conditions de vie sur son territoire. C'est ce travail collectif que nous vous invitons à découvrir dans notre Plan de quartier!

Ce Plan de quartier présente les résultats du travail collaboratif des partenaires de la TDS. Les changements souhaités par la population locale, les réponses collectives prévues ainsi que les stratégies pour y arriver composent les bases de notre Plan de quartier.

Ainsi, en deuxième section de ce document, vous trouverez un bref aperçu du portrait diagnostique mettant en lumière les réalités et enjeux locaux du Centre-Sud ainsi que le résumé du processus collectif de planification stratégique que le quartier a accompli entre mars 2022 et mars 2024.

À la section 3, une description des trois principes directeurs de la TDS (Lutte à la pauvreté, Équité, Diversité et Inclusion, Transition socio-écologique) ainsi que la présentation de l'outil développé pour appuyer cette réflexion sont abordées.

Nous passons ensuite à la présentation des thématiques, enjeux et plans d'action concertés et portés par la communauté. Cette section (4) est le cœur de nos aspirations communes et constitue la base de notre travail collectif pour les cinq prochaines années.

Afin de mener à bien ces ambitions, la gouvernance de la TDS a été revue et s'organise maintenant autour de trois espaces de concertation principaux. Ces espaces ainsi que les motivations qui les sous-tendent sont décrits en section 5.

Finalement, nos intentions en termes d'évaluation de nos démarches sont présentées en section 6 selon une déclinaison en quatre niveaux et objets d'observation distincts, mais concomitants.

Nous sommes très fier·ères de ce Plan de quartier, puisqu'il met en lumière les efforts et la volonté de tout un quartier de travailler ensemble pour l'atteinte d'un changement social positif et durable. Bonne lecture du Plan de quartier de la Table de développement social Centre-Sud (TDS)!

2 PLANIFICATION

2.1 Table de développement social Centre-Sud

Dans le but de mieux répondre aux besoins de la population et de favoriser la synergie entre les multiples parties prenantes qui se déploient sur le territoire, les acteur·trices du quartier Centre-Sud décident de la mise sur pied de la Table de développement social Centre-Sud (TDS) en 2007.

Depuis ce temps, la coordination de cet espace de concertation est assurée par la Corporation de développement communautaire Centre-Sud (CDC), le regroupement multisectoriel des organismes qui desservent la population du territoire, mandataire de l'Initiative montréalaise.

La TDS est multiréseaux et intersectorielle, elle bénéficie donc de l'apport d'une diversité d'acteur·trices, tous·tes engagé·es pour le développement social local.

Les limites territoriales de notre table de quartier reflètent des réalités sociologiques. Ainsi, il a été convenu de circonscrire le territoire par le quadrilatère délimité à l'ouest par la rue St-Hubert, au nord par la rue Sherbrooke, à l'est par la rue Lespérance et au sud par le fleuve (à l'exception du Vieux-Montréal).

TERRITOIRE DE LA TDS

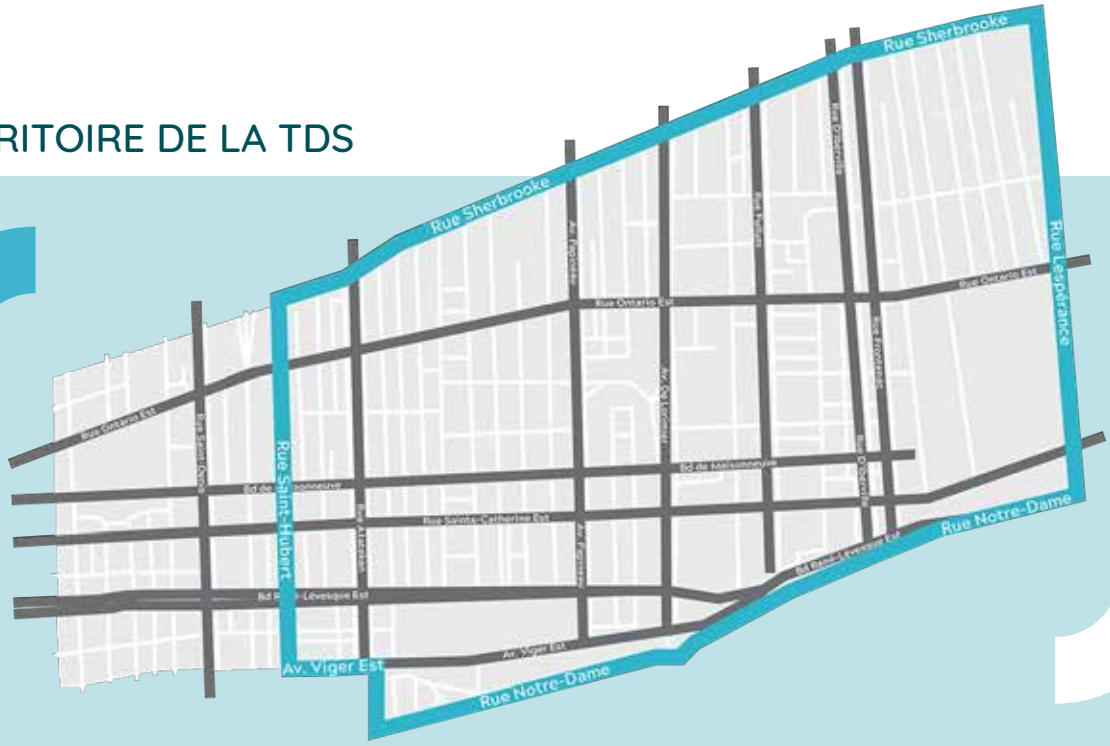

2.2 Portrait du Centre-Sud

En tant que mandataire de l'Initiative montréalaise en développement social local, la TDS produit périodiquement un portrait démographique et statistique des spécificités de son territoire.

L'édition publiée en 2023 du portrait de quartier présente une évolution statistique du Centre-Sud, sur une période de 20 ans. Pour ce faire, nous avons épluché les recensements de Statistique Canada de 2001, 2006, 2011, 2016 et 2021. Pour chaque recensement consulté, nous nous sommes assurés de l'équivalence des sujets, des termes, et des territoires représentés par les données afin de présenter des comparaisons adéquates entre les années. Le résultat final couvre une large gamme de sujets : de la pyramide des âges aux moyens de transport en passant par les déménagements, le revenu ou le logement, par exemple.

Nous vous invitons à télécharger le Portrait du Centre-Sud pour continuer votre exploration du quartier à travers ses données statistiques. Vous y trouverez entre autres quelques définitions pertinentes issues du Dictionnaire du recensement ainsi que des pistes d'analyses venant étoffer certains graphiques.

Voici maintenant quelques statistiques clés qui permettent de saisir l'identité vibrante et unique du Centre-Sud.

EN 2021

40 645

personnes vivent dans le Centre-Sud

De façon constante depuis les vingt dernières années,

plus d'hommes

que de femmes habitent dans le Centre-Sud

+ **57%**

43%

Les **revenus moyens** des ménages du Centre-Sud **sont plus bas** que ceux de l'ensemble de la Ville de Montréal.

2021 : CENTRE-SUD

67 500$

VILLE DE MONTRÉAL

85 700$

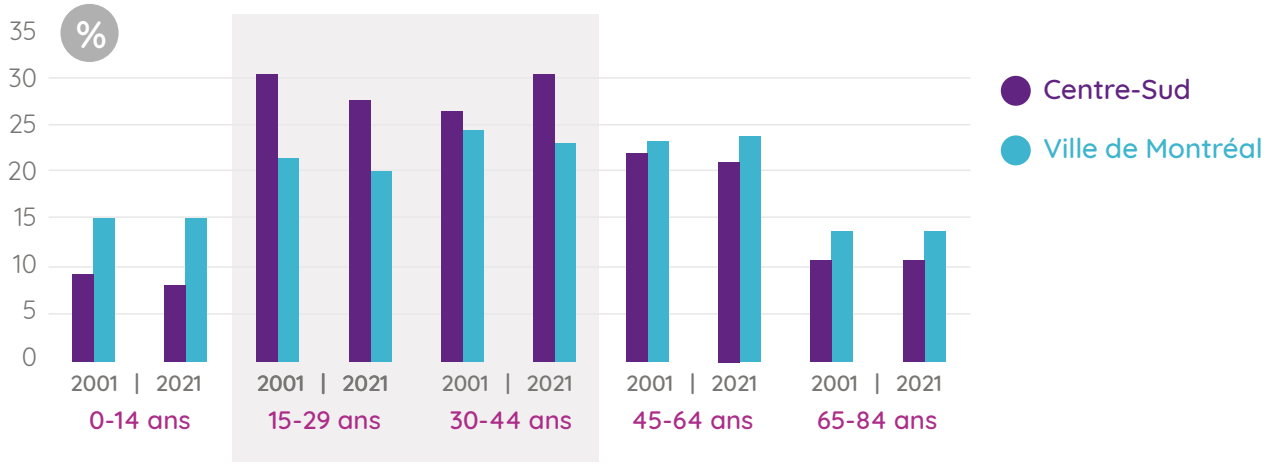

Comparé à Montréal, **Centre-Sud est un quartier surtout composé de personnes de 15 à 44 ans.** Contrairement au reste de la ville, les données rapportent moins d'enfants de 0 à 14 ans, dans le quartier.

Sur 20 ans, il y a **plus de locataires dans le Centre-Sud** que dans la Ville de Montréal.

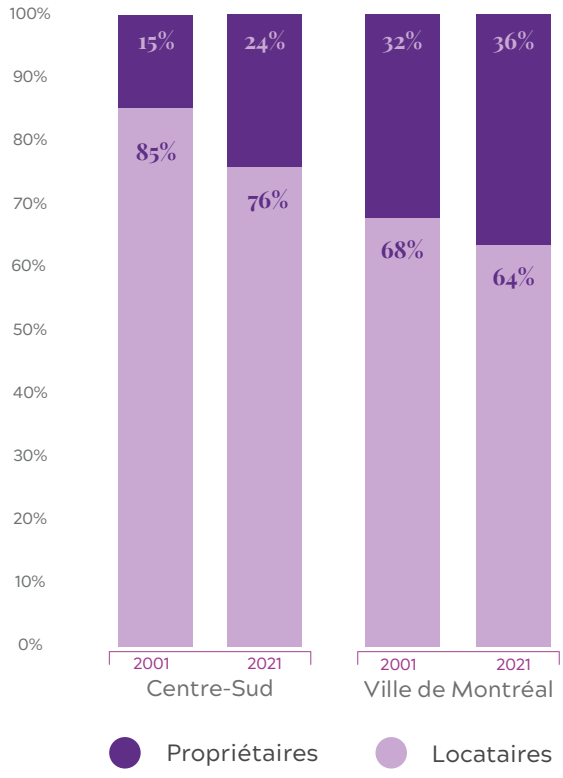

La proportion de personnes travaillant dans le **domaine des arts, de la culture, des sports et des loisirs** est deux fois plus grande au sein du quartier que sur l'île de Montréal.

2021 : CENTRE-SUD **11%**

VILLE DE MONTRÉAL **6%**

La population du quartier déménage fréquemment.

24% des ménages du Centre-Sud **ont déménagé dans la dernière année.**

2.3 Résumé de la démarche de planification

En tant que Table de quartier, la TDS s'engage périodiquement dans un processus d'écoute et d'analyse des besoins, aspirations et enjeux soulevés par les citoyen·nes, organismes et partenaires du quartier. À partir de ces données, elle coconstruit un Plan de quartier fondé sur les forces existantes du Centre-Sud.

La TDS mobilise le quartier sur une nouvelle démarche de planification stratégique dès le printemps 2022. Vous trouverez maintenant le résumé de ce parcours collectif enrichissant et mobilisant, qui a donné naissance au Plan de quartier 2023-2028.

UNE DÉMARCHE EN QUATRE PHASES

Phase 1 : On écoute! On échange!

À partir du printemps 2022, la TDS a multiplié les occasions de rencontre et d'échange avec le quartier. Ces moments ont permis à 261 personnes de partager leurs besoins et aspirations. Afin d'offrir une occasion de s'exprimer à des voix diversifiées de la population du Centre-Sud, l'équipe de la CDC s'est déplacée dans sept organismes communautaires afin de récolter les coups de cœur, les enjeux perçus et les souhaits pour leur quartier.

Cette première phase de planification a permis de collecter cinquante pages de données. À partir de celles-ci, la CDC Centre-Sud a procédé à un travail d'analyse pour y dégager des thématiques et enjeux. Cette phase s'est conclue avec une assemblée publique où l'analyse des données recueillies et compilées a été présentée.

Pour tout savoir sur la **Phase 1**, consultez son Bilan.

Phase 2 : On priorise! On décide!

Le Forum social, en décembre 2022, a été le moment fort de cette deuxième phase de la planification stratégique. À partir de l'analyse préalable, 32 enjeux, répartis en 8 thématiques phares, ont été présentés aux 70 participant·es de l'événement. Divisées en sous-groupes selon les thématiques, les personnes présentes ont identifié les enjeux prioritaires. C'est finalement 8 enjeux, répartis en 4 thématiques, qui ont été choisis par vote.

ALIMENTATION

- Maintien des déserts alimentaires
- Prix élevé du panier alimentaire

LOGEMENT

- Rareté des logements économiquement accessibles
- Forte attente pour des logements sociaux et communautaires

CULTURE

- Manque de soutien aux artistes

MIXITÉ SOCIALE

- Manque d'espaces sécuritaires pour les personnes en situation de vulnérabilité
- Nombreux préjugés envers les différentes populations du quartier
- Manque d'espaces communs publics par et pour

Ces 8 enjeux prioritaires ont été présentés aux organismes communautaires, membres de la CDC Centre-Sud et aux concertations locales de la TDS. Le milieu communautaire et les différents secteurs ont enrichi la démarche en interrogeant les causes d'émergence de ces enjeux ainsi que leurs conséquences, en vue des comités de travail de la prochaine phase.

Pour tout savoir sur la **Phase 2**, consultez son Bilan.

Phase 3 : On crée! On planifie!

Pour cette phase, nous avons pu compter sur l'apport et l'engagement de plus de 45 personnes au profil varié, issues du quartier : citoyen·nes, partenaires communautaires ou institutionnels, représentant·es commerciaux·ales et représentant·es d'élu·es.

Quatre comités thématiques ont donc été formés afin d'établir les bases à notre futur Plan de quartier! 5 rencontres furent nécessaires pour chacun de ses comités afin de réfléchir collectivement aux éléments essentiels, soit le changement souhaité ainsi que les stratégies d'actions pour atteindre ce changement. Dans la démarche proposée, un écosystème propre à chacune des thématiques a également été élaboré, en plus de l'identification d'actions, d'initiatives ou d'idées d'actions pour opérationnaliser le changement souhaité.

L'objectif de cette phase était d'abord et avant tout de concevoir les stratégies d'action du futur Plan de quartier, c'est-à-dire une famille d'actions similaires ou qui ont un sous-objectif du changement souhaité commun.

Pour tout savoir sur la **Phase 3**, consultez son Bilan.

Phase 4 : On se met en action!

Lors de la phase 4, les comités de travail se métamorphosent en Chantiers thématiques. Leur rôle dans ce processus de planification stratégique est de structurer les actions et les projets en s'appuyant sur les quatre changements souhaités identifiés précédemment. Les Chantiers sont composés des porteur·euses d'actions et collaborateur·trices qui s'engagent à mettre sur pied et opérationnaliser des actions et des projets concrets pour le quartier! Le Plan de quartier est donc le résultat du travail des Chantiers Logement, Culture, Mixité sociale et Alimentation.

1756
1756

LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE EN UN COUP D'ŒIL :
DE SON LANCEMENT À SON PLAN DE QUARTIER

Phase 1
Printemps
Été 2022

30 MARS (en présentiel)
31 MARS (en virtuel)

2 Lancements officiels de la planification stratégique : Bâtir l'avenir de Centre-Sud

AVRIL À JUILLET

3 Rencontres articulées autour des 4 axes : Se Nourrir, Habiter, Vivre ensemble et Travailler, étudier et se développer

7 Rencontres dans nos organismes

5 événements pour aller à la rencontre des résident·es de Centre-Sud

AOÛT À SEPTEMBRE

Analyse de plusieurs centaines de données récoltées!

Phase 2
Automne
Hiver 2023

19 OCTOBRE

Assemblée de quartier pour présenter la collecte de données de la phase 1

3 DÉCEMBRE

Forum social Centre-Sud : on priorise nos enjeux! Vote de nos 8 enjeux prioritaires.

9 FÉVRIER

Assemblée communautaire: un tour de roue sur les causes et conséquences des 8 enjeux prioritaires avec nos organismes-membres

Phase 3
Hiver
Printemps
2023

23 FÉVRIER

Assemblée TDS – Réflexions collectives sur la coresponsabilité

21 MARS

Soirée d'information en mode 5@7 pour informer le quartier sur les avancées de la planification stratégique et pour s'impliquer dans la 3e phase

AVRIL À MAI

19 rencontres au total, soit 4 à 5 rencontres pour chaque Comité de travail

18 MAI

Assemblée TDS – Lancement du Comité de financement du futur Plan de quartier

15 JUIN

5@7 - Célébrons le travail des Comités de travail! Présentation des résultats : 4 changements souhaités, leurs stratégies d'actions et plusieurs idées d'actions pour la suite.

Phase 4
Automne
Hiver 2024

30 OCTOBRE

Assemblée publique : Mobilisation halloweenesque pour la 4e phase de la planification : les Chantiers sont lancés

NOVEMBRE À MARS

3 à 4 rencontres des 4 Chantiers pour réaliser leur plan d'action

27 MARS

Première Journée de quartier pour lancer le Plan de quartier 2023-2028

3 TROIS PRINCIPES DIRECTEURS DE LA TDS

Trois grands principes soutiennent le Plan de quartier 2023-2028 de la TDS. Ainsi, l'Équité, Diversité et Inclusion, la Lutte à la pauvreté, et la Transition socio-écologique orienteront nos intentions et percoleront jusque dans les actions communautaires. Ces trois grands principes expriment notre volonté d'une transformation sociale, structurelle et multiniveau à travers l'action collective et sociale. En gardant au cœur de ses préoccupations le concept clé de justice sociale, ces trois principes visent à l'engagement de la TDS vis-à-vis l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des personnes vivant sur le territoire du Centre-Sud.

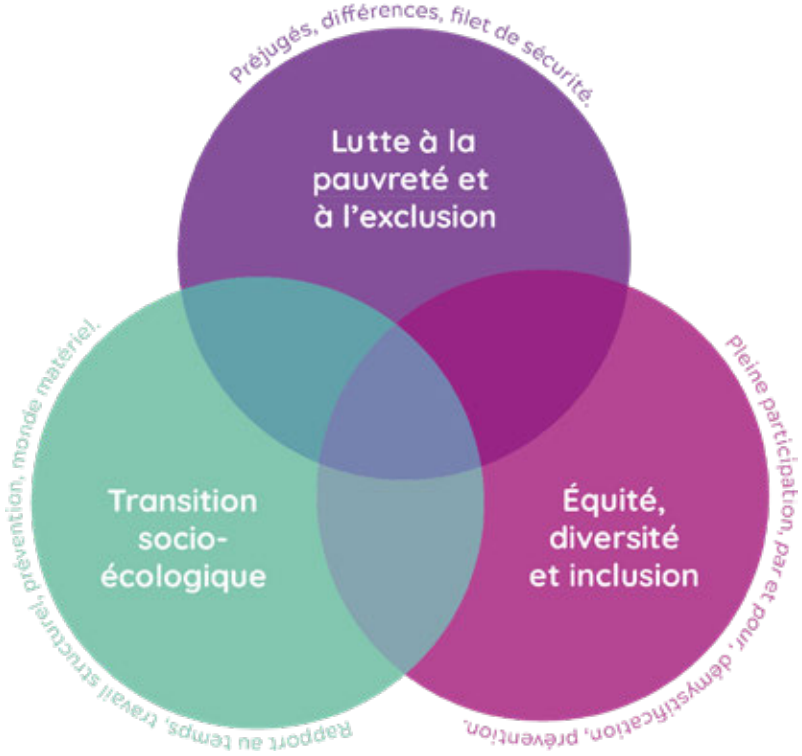

De nos réflexions collectives est sorti un outil sous la forme d'une grille, qui sera utilisée afin d'opérationnaliser ces principes et ce tout au long de la période visée par le Plan de quartier 2023-2028. Cette grille se veut une façon d'initier des discussions et des réflexions en plus d'offrir des pistes de solutions pour que les trois principes puissent mieux s'incarner dans la mise en oeuvre de projets. Il est à noter que cette grille ne se veut pas prescriptive; son but n'est pas de mener à l'acceptation ou au refus d'une stratégie, d'une action ou d'un projet selon le résultat de la grille.

Finalement, voici les cinq intentions principales de la Grille des principes :

- Inspirer les partenaires de la TDS dans la création de futurs stratégies, actions et projets qui s'inscriront au Plan de quartier.
- Susciter une réflexion collective et individuelle sur les trois principes.
- Offrir des pistes d'amélioration pour les stratégies, actions et projets existants.
- Mettre en lumière les efforts déjà réalisés par le quartier et qui impliquent déjà les trois principes.
- Offrir des indicateurs pour faire le suivi de l'évaluation des projets au cours des prochaines années.

Pour poursuivre votre réflexion, consultez la Grille des principes.

Pour mieux comprendre les trois principes

TRANSITION SOCIO-ÉCOLOGIQUE (TSÉ) : En résumé, Il s'agit du passage d'une société stable non durable à une autre société stable durable. Cela implique généralement d'autres valeurs, d'autres défis, et d'autres rapports au monde :

- Une plus grande sensibilité au monde non humain (ex : paysage naturel, aménagements urbains, patrimoine bâti ou naturel, etc.)
- Nouvelle relation entre les êtres vivants humains et non humains (animaux, plantes)
- Nouvelle relation entre les humains (ex : rapport Nord-Sud, lutte contre la pauvreté, plus grande répartition des richesses, ramener le niveau de vie du 1% à celui du 99 %, etc.)
- Autre rapport au temps (ex : moins travailler, temps des délibérations collectives plus long, etc.)
- Autre rapport au monde matériel (ex: remise en question de la consommation de masse, produits locaux, sobriété énergétique, matérielle et numérique, etc.)

ÉQUITÉ, DIVERSITÉ, INCLUSION (ÉDI) : L'équité, diversité, et inclusion met de l'avant la question de la justice sociale, et donc en conséquence, de la reconnaissance des injustices.

Conséquemment, l'ÉDI vise à reconnaître les différents marqueurs sociaux qui influencent le vécu des personnes et, plus généralement, de reconnaître l'existence de systèmes sociaux et la présence d'intersections au cœur de ceux-ci.

L'ÉDI est une critique des obstacles systémiques et vise l'élimination des barrières qui entravent l'encapacitation (empowerment), des personnes exclues et marginalisées, c'est-à-dire leur pleine et entière participation à la société, à une collectivité, à une organisation, une institution, ou à un service. La mise en place de mesures favorisant l'ÉDI, permet de se sentir valorisé, soutenu et respecté dans notre unicité tout en tenant compte des différentes réalités, présentes ou historiques, afin que toutes les personnes aient accès aux mêmes opportunités.

LUTTE À LA PAUVRETÉ : Les idées de lutte à la pauvreté et de lutte à l'exclusion sociale poursuivent deux objectifs.

Le premier objectif vise à reconnaître les différences, les enjeux, les réalités propres, et les besoins spécifiques de certains groupes de la société (hommes et femmes, minorités sexuelles et de genres, réalités de classes sociales, etc.).

Le second objectif est une conséquence du premier, et vise le soutien et le déploiement d'actions qui sont structurantes (non symboliques), et structurelles (qui concernent les normes, les règlements, les lois, les valeurs, politiques publiques, etc). On touche ici aux enjeux d'inégalités sociales.

La lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale peut passer à travers un renforcement du filet de sécurité sociale (amélioration de la situation socio-économique), ou encore par une transformation des politiques publiques afin de les rendre plus faciles d'accès aux personnes marginalisées.

4 LE PLAN DE QUARTIER

4.1 Mieux comprendre le Plan de quartier

Le Plan de quartier 2023-2028 de la TDS comporte 4 plans d'action, correspondant aux 4 chantiers thématiques en cours : Alimentation, Culture, Logement et Mixité sociale.

En partant du changement visé, qui est relié aux enjeux identifiés par la population locale, et jusqu'aux actions à développer sur le terrain, les plans d'action permettent d'avoir un portrait détaillé de la feuille de route de chacun des chantiers thématiques : stratégies, actions stratégiques, nom et description des projets, porteur·euses, collaborateur·trices.

Malléables en fonction des besoins de chacun des chantiers, les plans d'action seront actualisés périodiquement au cours de l'ensemble de la période visée par le Plan de quartier (2023-2028), afin de toujours refléter les aspirations et les investissements des partenaires de la TDS.

Afin de mettre en évidence la transversalité qui se dégage des 4 plans d'action, les stratégies d'action ont été regroupées non pas uniquement par les thématiques qu'elles abordent (alimentation, culture, logement et mixité sociale), mais également par son objet d'attention, soit :

- Stratégie d'actions locales,
- Stratégie d'influence,
- Stratégie de communication,
- Stratégie de collaboration et de mobilisation.

Dans un premier temps, cet angle de vue nous permet de susciter des réflexions et des liens potentiels qui unissent les différents chantiers en abordant les thématiques avec un regard commun.

Dans un second temps, nous espérons que ces catégories nous pistent vers des moyens et actions transversales qui permettront de mettre en action toutes les ressources pertinentes au sein du quartier et faciliteront le transfert des savoirs et des expertises pour optimiser la portée de nos actions.

Stratégie d'action : ensemble d'initiatives et de projets, portés par différent·es acteurs·trices, qui visent les mêmes résultats.

Alimentation

Enjeux

Suite à la collecte de données de la Phase 1, les enjeux reliés à l'alimentation sont maintes fois nommés par les résident·es du quartier. Toutefois, les 2 enjeux retenus sont :

MAINTIEN DES DÉSERTS ALIMENTAIRES : La répartition géographique des commerces engendre un déséquilibre de l'offre alimentaire du quartier, surtout dans Sainte-Marie. Cette absence de commerces en alimentation dans certains secteurs limite l'accès à des aliments frais et sains et économiquement accessibles à la population. Malgré l'existence d'initiatives en alimentation d'organismes communautaires, cela ne remédie pas à la problématique de l'approvisionnement en produits frais et accentue les problèmes d'insécurité alimentaire ou de régimes alimentaires carencés de certaines populations plus éloignées.

PRIX ÉLEVÉ DU PANIER ALIMENTAIRE : Il va sans dire que le prix élevé du panier alimentaire est étroitement lié avec l'offre commerciale déficiente en alimentation. Cependant, le prix élevé des aliments apporte à son tour son lot de conséquences (malnutrition, pression financière) en plus d'aggraver les inégalités sociales. Les organismes subissent également les contrecoups de cette hausse de prix qui affecte la quantité et la qualité de la nourriture distribuée dans les services d'aide alimentaire.

Alimentation

Changement souhaité

EN 2028, IL Y A UN RÉSEAU SOLIDAIRE, CONNU ET RECONNU D'OFFRE ALIMENTAIRE SAINE, ABORDABLE ET ACCESSIBLE AFIN QUE TOUSTES PUISSENT **SE NOURRIR DIGNEMENT** DANS CENTRE-SUD.

Stratégie d'influence

Revendiquer et porter des initiatives locales, inspirantes et exportables, qui mènent vers le droit à l'alimentation.

Stratégie de communications

Élaborer une stratégie de diffusion des ressources alimentaires à travers les différents réseaux formels et informels du quartier, afin de rejoindre toustes les résident·es.

Stratégie d'actions locales

Optimiser les actions existantes gagnantes et en développer de nouvelles, afin de bonifier l'offre alimentaire saine, abordable et accessible dans tout le quartier.

Stratégie de collaboration et de mobilisation

Renforcer et développer l'écosystème de partenaires pour créer un réseau d'entraide solidaire et efficace.

Plan d'action

Changement souhaité

EN 2028, IL Y A UN RÉSEAU SOLIDAIRE, CONNU ET RECONNU D'OFFRE ALIMENTAIRE SAINE, ABORDABLE ET ACCESSIBLE AFIN QUE TOUSTES PUISSENT **SE NOURRIR DIGNEMENT** DANS CENTRE-SUD.

Stratégie de communications

Élaborer une stratégie de diffusion des ressources alimentaires à travers les différents réseaux formels et informels du quartier, afin de rejoindre toustes les résident·es

Action stratégique

Réaliser une stratégie de diffusion : recenser les réseaux et modes de communication, créer la stratégie de diffusion et diffuser les informations

Stratégie d'influence

Revendiquer et porter des initiatives locales, inspirantes et exportables, qui mènent vers le droit à l'alimentation

Action stratégique

Outiller et former le quartier sur le droit à l'alimentation

NOM DU PROJET
Je mange, donc je vote

DESCRIPTION
Je mange, donc je vote est un espace d'éducation sur la thématique du droit à l'alimentation en vue et en préparation des élections (municipale, provinciale et fédérale) du quartier Centre-Sud.

PORTEUR.EUSES
Comité d'action et de réflexion pour l'autonomie alimentaire (CARAA)

COLLABORATEUR.TRICES
CDC Centre-Sud, Tiers lieu, Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation

Action stratégique

Revendiquer le droit à l'alimentation

NOM DU PROJET
Revendications sur les demandes locales en alimentation et au droit à l'alimentation

DESCRIPTION
À l'aide de plaidoyers et autres moyens de revendication, la Table CIGAL se mobilise et s'outille pour faire valoir le droit en alimentation dans le quartier.

PORTEUR.EUSES
Table CIGAL

COLLABORATEUR.TRICES
Organismes-membres et partenaires de la Table CIGAL

Projets en attente d'être développés :

Projet de jardins Solidaires

Étude de faisabilité pour l'exportation du modèle de tarification sociale

Stratégie de collaboration et de mobilisation

Renforcer et développer l'écosystème de partenaires pour créer un réseau d'entraide solidaire et efficace

Action stratégique

Expérimenter et mettre à l'échelle des solutions déjà existantes pour améliorer l'offre alimentaire dans le secteur

NOM DU PROJET
Projet CASSIS

DESCRIPTION
Projet de mise en réseau et de mutualisation des ressources alimentaires dans le quartier Sainte-Marie.

PORTEUR.EUSES
CDC CS

COLLABORATEUR.TRICES
Organismes de la Table CIGAL

Stratégie d'actions locales

Optimiser les actions existantes gagnantes et en développer de nouvelles afin de bonifier l'offre alimentaire saine, abordable et accessible dans tout le quartier

Action stratégique

Optimiser les actions existantes en l'adaptant aux divers besoins des populations

NOM DU PROJET
Bonification des trousses Manger dans le Centre-Sud

DESCRIPTION
Que la trousse soit bonifiée avec des offres et des informations du quartier pour un meilleur accès aux ressources alimentaires.

PORTEUR.EUSES
Carrefour solidaire CCA

COLLABORATEUR.TRICES
CIUSSS, organismes de la Table CIGAL

NOM DU PROJET
Soutenir la carte Proximité

DESCRIPTION
Améliorer le rayonnement et l'impact de la carte Proximité, tout en cherchant à bonifier son offre monétaire.

PORTEUR.EUSES
Carrefour solidaire CCA

COLLABORATEUR.TRICES
DRSP/CIUSSS, organismes distribuant la carte Proximité

Culture

Enjeux

La présence d'attraits culturels, de lieux de création et de diffusion ainsi que d'une variété d'employé·es culturel·les est une particularité reconnue dans le Centre-Sud. L'arrivée d'un Quartier culturel le prouve! Par contre, la multitude de lieux ne permet pas toujours de mettre à leur juste valeur les talents de nos artistes locaux. C'est pour cette raison que le quartier veut renverser cette tendance en agissant sur l'enjeu suivant :

MANQUE DE SOUTIEN AUX ARTISTES : Même si plusieurs lieux à vocation culturelle existent, la présence et le travail des artistes passent trop souvent sous le silence ou dans l'ombre. La multiplication de ces lieux ne se traduit pas en soutien financier pour les créateur·trices et il·elles se retrouvent contraint·es à toujours chasser les subventions pour soutenir leurs projets artistiques. Permettre aux artistes d'avoir à leur portée les ressources nécessaires pour développer leurs pratiques, d'assurer d'avoir accès à des espaces dédiés à leur pratique artistique, créer des liens entre les différentes disciplines artistiques sont d'autres façons dont ce soutien peut s'exprimer.

Culture

Changement souhaité

EN 2028, IL Y A UN CONTEXTE D'OPPORTUNITÉS DÉVELOPPÉ LOCALEMENT AFIN QUE LES ARTISTES DU QUARTIER SOIENT MIEUX CONSIDERÉ·ES ET RECONNU·ES COMME UN **MOTEUR IDENTITAIRE** DU CENTRE-SUD.

Stratégie de communications

Diffuser le travail de création des artistes locaux.

Stratégie d'actions locales

Soutenir la création artistique et le plein potentiel des artistes.

Stratégie de collaboration et de mobilisation

Créer des ponts entre les espaces et les initiatives encourageant la création.

Plan d'action

Changement souhaité

EN 2028, IL Y A UN CONTEXTE D'OPPORTUNITÉS DÉVELOPPÉ LOCALEMENT AFIN QUE LES ARTISTES DU QUARTIER SOIENT MIEUX CONSIDERÉ·ES ET RECONNU·ES COMME UN **MOTEUR IDENTITAIRE** DU CENTRE-SUD.

Stratégie de communications

Diffuser le travail de création des artistes locaux

Action stratégique

Réinvestir des lieux de diffusion existants avec une programmation participative

NOM DU PROJET

La Place de la Création

DESCRIPTION

Situé à l'angle des rues Parthenais et Ontario Est, adjacent aux ateliers d'artistes de la rue Parthenais, cet espace doté d'un aménagement temporaire permet de faire le plein de culture dans une ambiance décontractée grâce à une programmation d'arts vivants et d'arts visuels.

PORTEUR.EUSES

Arrondissement Ville-Marie

COLLABORATEUR.TRICES

Oxy-Jeunes, Au Coup de pouce, Voies culturelles des faubourgs

Stratégie de collaboration et de mobilisation

Créer des ponts entre les espaces et les initiatives encourageant la création

Action stratégique

Créer des espaces de rencontre entre médiateur·trices socio-culturel·les

NOM DU PROJET

Les Fantastiques
(la ruée vers la médiation socio-culturelle)

DESCRIPTION

Cette initiative vise à mobiliser les acteur·trices de la médiation socioculturelle du quartier, qu'ils·elles soient professionnel·les, institutionel·les ou communautaires, afin de favoriser la collaboration et les interactions dynamiques entre artistes, œuvres et citoyen·nes.

PORTEUR.EUSES

Maison de la culture Janine-Sutto,
Au Coup de pouce, Écomusée du fier monde

Stratégie d'actions locales

Soutenir la création artistique et le plein potentiel des artistes

Action stratégique

Créer des espaces de concertation pour les artistes du Centre-Sud

NOM DU PROJET

Plateforme des artistes

DESCRIPTION

Rencontres mensuelles pour consulter, réseauter et outiller les artistes afin de renforcer l'écosystème artistique du Centre-Sud et favoriser la reconnaissance des artistes en tant que moteurs identitaires et de vitalité du quartier.

PORTEUR.EUSES

Voies culturelles des faubourgs

COLLABORATEUR.TRICES

CODEM/CJE

Logement

Enjeux

La crise du logement sous-tend plusieurs causes et est enveloppée de plusieurs niveaux de complexité! Les deux enjeux sur lesquels le quartier a décidé d'agir sont :

RARETÉ DES LOGEMENTS ÉCONOMIQUEMENT ACCESSIBLES : La rareté de ce type de logements a des conséquences sur l'ensemble de la population mais affecte particulièrement les populations plus vulnérables. Les effets de l'offre déficiente en logement, de la gentrification et de la spéculation immobilière exacerbent les inégalités sociales. Cette situation amène une pression budgétaire sur des locataires avec des conséquences multiples (santé mentale, restrictions budgétaires, surpopulation, itinérance, etc). Le portrait socio-démographique le prouve, une bonne proportion des ménages de Centre-Sud consacre plus de 30% de leur revenu au paiement de leur loyer et peine à garder ou trouver un logement décent.

FORTE ATTENTE POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES : Cette pression croissante sur le marché du logement se répercute sur une hausse des demandes pour logements sociaux et communautaires. La forte pression pour accéder à ce types de logements est un reflet de la précarité financière des résident.es et démontre la nécessité de répondre au droit de se loger par la mise en place de politiques axées sur l'accès à des logements sociaux et communautaires.

Logement

Changement souhaité

EN 2028, IL Y A UNE PLUS GRANDE PROPORTION DE LOCATAIRES QUI SONT **LOGÉS DE FAÇON PÉRENNE** DANS DES HABITATIONS DE QUALITÉ, ADAPTÉES ET ACCESSIBLES ÉCONOMIQUEMENT DANS CENTRE-SUD.

Stratégie d'influence

Créer une force d'influence collective.

Stratégie de communications

S'approprier et communiquer la situation du logement dans Centre-Sud.

Stratégie d'actions locales

Saisir les opportunités et développer des solutions locales.

Plan d'action

Changement souhaité

EN 2028, IL Y A UNE PLUS GRANDE PROPORTION DE LOCATAIRES QUI SONT **LOGÉS DE FAÇON PÉRENNE** DANS DES HABITATIONS DE QUALITÉ, ADAPTÉES ET ACCESSIBLES ÉCONOMIQUEMENT DANS CENTRE-SUD

Stratégie de communications

S'approprier et communiquer la situation du logement dans Centre-Sud

Action stratégique

Amplifier les moyens de faire connaître les enjeux, les projets et les réussites du quartier

Action stratégique

Mobiliser les résident·es et acteur·trices du quartier autour des enjeux du logement

NOM DU PROJET
Jeu J'habite ici

DESCRIPTION
Description Jeu en co-construction basé sur la pensée systémique qui a pour objectif d'identifier les 30 actions citoyennes pour agir sur la crise du logement.

PORTEUR.EUSES
Pascale Félizat (citoyenne)

COLLABORATEUR.TRICES
Gardien·nes du jeu, citoyen·nes

Stratégie d'influence

Créer une force d'influence collective

Action stratégique

Renforcer le réseau de solidarité

NOM DU PROJET
Plaidoyer sur l'abordabilité

DESCRIPTION
Démarche collective de prise de position qui vise à outiller et mobiliser les organismes et résident·es du quartier afin d'influencer les décisions et instances publiques sur l'abordabilité en logement.

PORTEUR.EUSES
CDC CS

COLLABORATEUR.TRICES
Comité Plaidoyer (Carrefour Saint-Eusèbe, CODEM/CJE, Comité logement Ville-Marie, COOP Faubourg à m'lasse, Espace LGBTQ+, Ma Chambre Inc.), organismes membres de la CDC

Stratégie d'actions locales

Saisir les opportunités et développer des solutions locales

Action stratégique

Maintenir et augmenter le parc locatif social

Action stratégique

Créer des visions de développement local

NOM DU PROJET
Mobilisation autour de projets et de sites spécifiques

DESCRIPTION
Démarche d'analyse (portrait), consultation, idéation, information et mobilisation du quartier pour le développement de projets immobiliers sociaux et communautaires dans des sites stratégiques ciblés par la communauté.

PORTEUR.EUSES
Habiter Ville-Marie

COLLABORATEUR.TRICES
Comité Logement Ville-Marie, CDC CS

Mixité sociale

Enjeux

Le quartier Centre-Sud est riche de sa diversité et de son histoire. Plusieurs populations aux réalités diverses cohabitent et s'entrechoquent. Dans ce contexte bouillonnant, la mixité sociale devient la pierre angulaire autant de nos défis que de nos forces. Les trois enjeux qui ont été priorisés lors de la 2e phase de la planification stratégique sont :

LE MANQUE D'ESPACES SÉCURITAIRES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ : Cet enjeu crucial touche de nombreux aspects du quartier. Ces espaces sécuritaires sont essentiels pour garantir la dignité, le bien-être et la participation pleine et entière des personnes vulnérables.

LES NOMBREUX PRÉJUGÉS ENVERS LES DIFFÉRENTES POPULATIONS DU QUARTIER : La présence de préjugés défavorables à l'endroit de certaines populations marginalisées du quartier est un enjeu social important qui peut contribuer à la division, à l'injustice et à la discrimination. Pour lutter contre ces préjugés, il est essentiel de promouvoir la compréhension, le respect et la tolérance au sein de la communauté.

LE MANQUE D'ESPACES COMMUNS PUBLICS PAR ET POUR : Cet enjeu peut entraîner un manque de cohésion et une diminution du sentiment d'appartenance de la population centre-sudoise à son quartier. La création d'espaces communs gérés par la communauté elle-même peut contribuer à renforcer les liens sociaux, à promouvoir la participation civique et à créer un environnement inclusif.

Mixité sociale

Changement souhaité

EN 2028, LE CENTRE-SUD EST UN **MODÈLE D'INCLUSION** ET DE **COHÉSION SOCIALE** QUI FAVORISE LA PARTICIPATION CITOYENNE.

Stratégie d'actions locales

De l'information à l'implication citoyenne : créer des espaces d'échange et de ressource.

Stratégie de collaboration et de mobilisation

Renforcer la capacité du quartier à agir en faveur de l'inclusion sociale.

Plan d'action

Changement souhaité

EN 2028, LE CENTRE-SUD EST UN **MODÈLE D'INCLUSION** ET DE **COHÉSION SOCIALE** QUI FAVORISE LA PARTICIPATION CITOYENNE.

Stratégie de collaboration et de mobilisation

Renforcer la capacité du quartier à agir en faveur de l'inclusion sociale.

Action stratégique

Promouvoir l'inclusion sociale et la cohésion communautaire à travers des initiatives d'accessibilité, de solidarité et de collaboration dans le quartier

NOM DU PROJET

Projet de cohabitation dans les espaces verts et publics du quartier

DESCRIPTION

Des activités de verdissement ou d'horticulture sont organisées pour les citoyen·nes et les personnes en situation de marginalité afin que les liens entre ces populations soient renforcés.

PORTEUR.EUSES

Société écocitoyenne de Montréal et Sentier Urbain

COLLABORATEUR.TRICES

Arrondissement Ville-Marie, Spectre de rue, Ma Chambre

NOM DU PROJET

Projet de commerçants.es inclusif.ives

DESCRIPTION

Mise en place d'une initiative inspirée du programme « l'Oranger » de l'organisme Plein Milieu afin de favoriser la solidarité et l'inclusion dans le quartier. Dans le cadre de cette initiative, certains commerces se portent volontiers pour offrir des accommodations aux personnes en situation d'itinérance.

PORTEUR.EUSES

Spectre de rue

COLLABORATEUR.TRICES

Arrondissement Ville-Marie

Projets en attente d'être développés :

Centre d'hébergement LGBTQ+

Centre de jour et de soir à haut seuil d'acceptation près du métro Frontenac

Recensement du réseau de haltes chaleur et fraîcheur

Stratégie d'actions locales

De l'information à l'implication citoyenne : créer des espaces d'échange et de ressource.

Action stratégique

Renforcer la cohésion communautaire dans le Centre-Sud grâce à l'information et à la prévention

NOM DU PROJET
Guide Mieux vivre dans le Centre-Sud

DESCRIPTION
Guide permettant l'appropriation des luttes, de l'histoire et des réalités du quartier par ses résident·es. Le Guide permettra aussi de donner un aperçu des différentes ressources du quartier. Plusieurs informations pourront être rassemblées au même endroit et mieux informer les différentes populations du quartier.

PORTEUR.EUSES
CDC Centre-Sud

COLLABORATEUR.TRICES
Arrondissement Ville-Marie, Centre d'éducation et d'action des femmes, CODEM/CJE, Ma Chambre

NOM DU PROJET
Projet de promotion de la vérification des substances

DESCRIPTION
Faire connaitre à plus de personnes les organismes qui font de la vérification de substances afin d'élargir le potentiel de bénéficiaires. Pour ce faire, plus de publicité et de présentations du service dans les différents organismes, plus de liens avec les commerçant.es du quartier et de l'éducation et de la sensibilisation seront faits.

PORTEUR.EUSES
Spectre de rue

Action stratégique

Promouvoir l'inclusion sociale et la cohésion communautaire à travers des initiatives d'accessibilité, de solidarité et de collaboration dans le quartier

NOM DU PROJET
Des espaces communautaires pour TOUS·TES

DESCRIPTION
Ce projet vise à étudier et à promouvoir le développement de locaux communautaires dans le quartier Centre-Sud. Il implique la collaboration avec plusieurs organisations et vise à documenter les pratiques d'inclusion et d'accessibilité, ainsi qu'à diffuser ces informations pour renforcer l'ancrage dans le quartier et favoriser l'exportabilité du modèle.

PORTEUR.EUSES
Espace LGBTQ+

COLLABORATEUR.TRICES
Arrondissement Ville-Marie, CDC Centre-Sud

5 NOUVELLE GOUVERNANCE DE LA TDS

5.1 Repenser nos espaces de concertation

Afin d'accompagner adéquatement ce nouveau Plan de quartier, la TDS a décidé de revoir sa gouvernance pour la période 2023-2028.

Ainsi, en remplacement des assemblées régulières, trois nouveaux espaces de concertation seront mis en place :

- comité de pilotage,
- chantiers thématiques,
- Journée de quartier.

Cette nouvelle gouvernance permet à toutes personnes intéressées par les travaux de la TDS de pouvoir y participer, notamment à travers les chantiers thématiques et la journée de quartier.

La notion de coresponsabilité est ainsi mise de l'avant en reconnaissant le leadership des partenaires du quartier dans la mise en place et la coordination des actions inscrites aux plans d'action des chantiers.

Finalement, en permettant l'actualisation des plans d'action thématiques durant les 5 prochaines années, par l'ajout ou la modification des actions inscrites, cette nouvelle gouvernance permet au quartier de rester réactif face au contexte en ajustant de manière agile les réponses développées collectivement.

Ce changement de gouvernance provoquera certainement son lot d'apprentissages à travers différents essais-erreurs. Afin de rester centré sur les objectifs initiaux, le comité de pilotage aura la tâche de faire les rétroactions critiques appropriées aux différentes instances de concertation au cours des prochaines années.

La TDS se dote ainsi des mécanismes nécessaires pour continuer de représenter et de faire rayonner les aspirations et les forces multiples de notre quartier.

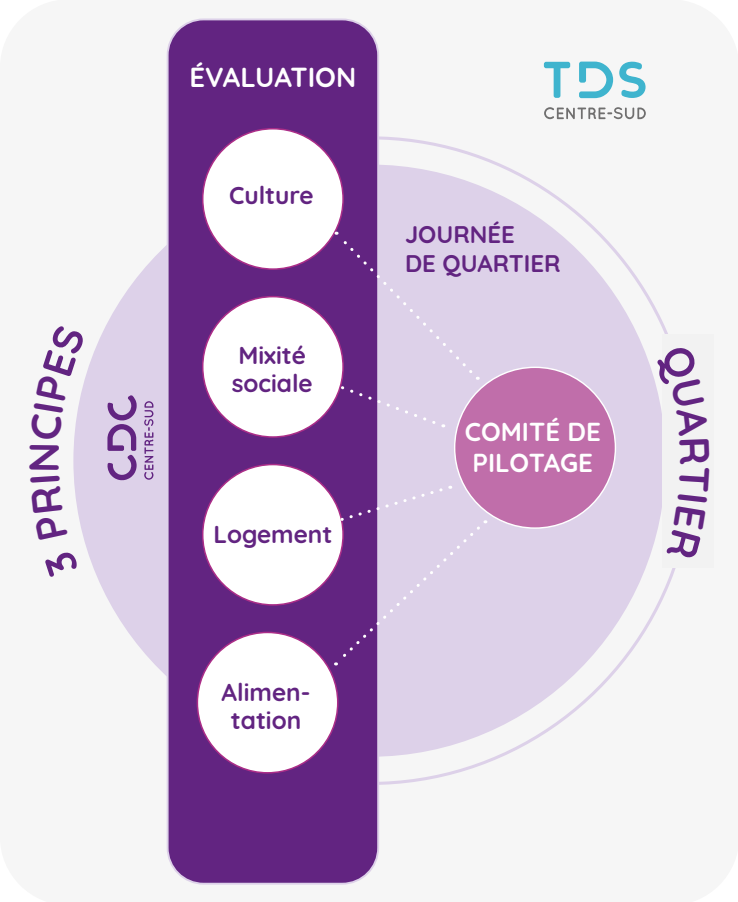

5.2 Espaces de la TDS

Comité de pilotage

Le comité de pilotage est une instance de concertation ayant comme principal objectif de voir au bon déroulement du développement du Plan de quartier. Plus spécifiquement, ses mandats sont d'évaluer la nouvelle gouvernance de la TDS, de mobiliser des ressources autour des chantiers, de maintenir un regard global sur le processus et de soutenir les chantiers au besoin (parfois par une réflexion ciblée).

Formée d'un·e représentant·e par chantier et de partenaires de la communauté, cette instance décisionnelle aiguille le quartier autant sur les opportunités à saisir que sur les ajustements à effectuer. Il permet ainsi à la TDS de maintenir une posture apprenante et agile face au contexte.

Chantiers thématiques

Les chantiers thématiques réunissent l'ensemble des acteur·trices qui ont à cœur de s'impliquer et d'agir activement autour des enjeux priorisés. De 2023 et jusqu'en 2028, les participant·es des différents chantiers se réunissent régulièrement afin de faire avancer leur plan d'action respectif vers les changements souhaités.

Au nombre de quatre, chaque chantier thématique cocrée son plan d'action en s'appuyant sur ses porteur·euses (organismes communautaires, institutions, tables sectorielles, citoyen·nes) qui rassemblent les forces vives qui souhaitent agir en concertation.

Coordonnés par la CDC Centre-Sud, les chantiers restent néanmoins responsables et autonomes de suivre la mise en œuvre, l'ajustement et la complémentarité des actions et initiatives inscrites à leur plan d'action. La personne nommée représentante de chantier est en charge de siéger au comité pilotage et de s'assurer de la mise en commun des informations pertinentes à partager aux autres chantiers.

Ensemble, les 4 chantiers thématiques, leurs représentant·es, ainsi que les porteur·euses d'action sont lié·es par la même coresponsabilité de leur engagement (entente PARR) et la même adhésion aux trois principes directeurs de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale (LP), de transition socio-écologique (TSÉ) et d'équité/diversité/inclusion (ÉDI).

Journée de quartier

La Journée de quartier est un moment de réflexion, de mobilisation et de consultation par et pour les acteur·trices du Centre-Sud.

Ce rendez-vous interpelle tous les publics intéressés par le développement territorial et l'amélioration des conditions de vie du quartier, soit les partenaires communautaires, les partenaires institutionnels, les commerçant·es, les résident·es, les élu·es, etc.

La programmation de la Journée de quartier est composée de plusieurs blocs variés qui viennent créer des espaces de discussion et de réseautage autour d'enjeux émergents et d'initiatives inspirantes tout comme de la progression du Plan de quartier et de son évaluation.

Le quartier Centre-Sud est un quartier en mouvement qui regorge de talents. La Journée de quartier est aussi l'occasion de célébrer et de souligner sa diversité à travers le rayonnement de ses initiatives locales et culturelles.

5.3 Coresponsabilité : Entente PARR

Issue d'un travail collectif réalisé lors d'une assemblée de la TDS en février 2023, la notion de coresponsabilité est au cœur de notre présente démarche de planification stratégique.

Coresponsabilité :
Un ensemble d'acteur·trices qui décident, dans un souci d'équité et d'inclusivité, de s'engager vers l'atteinte des changements souhaités associés au Plan de quartier. Ce travail se déploie dans le respect des ressources et des limites de chacun·e, à travers un engagement moral et formel, qui mise sur la complémentarité.

Afin d'opérationnaliser concrètement la notion de coresponsabilité, nous avons créé l'Entente PARR, qui met en valeur 4 mots clefs : Partager, Agir, Représenter et Ressentir. Ces 4 mots, formant l'acronyme PARR, sont un ensemble de postures et de valeurs incarnant la coresponsabilité. À travers cette entente, la TDS réaffirme sa volonté de porter collectivement son Plan de quartier et s'assure du partage équitable de la responsabilité de celui-ci.

5.4 Rôle de l'équipe de la CDC

La CDC assure la gestion des ressources humaines, matérielles et financières dévolues à la Table, l'encadrement des travaux ainsi que l'animation des assemblées et des comités.

Cela se traduit entre autres par l'animation, la coordination et la mobilisation des espaces de concertation de la gouvernance de la TDS.

De plus, tel que mentionné dans l'Entente PARR, la CDC s'engage à s'impliquer de manière active dans le Plan de quartier via les chantiers, en coresponsabilité avec les autres parties prenantes, dans le respect de ses limites et de ses moyens. Cette implication doit se faire en considération de la mission de la CDC; être le regroupement des organismes communautaires de son territoire.

Voici un aperçu de ses rôles :

- Guider la vision et la stratégie générale (compréhension commune des enjeux, suivi des principes, etc.)
- Soutenir la recherche de financement (publics et privés) pour l'atteinte des objectifs.
- Soutenir la coordination des activités
- Guider le système d'évaluation commun
- Stimuler l'adhésion et la participation des communautés concernées au Plan de quartier
- Accompagner les partenaires dans leurs revendications structurelles

5.5 Participation citoyenne

Les citoyen.ne.s souhaitant s'impliquer dans le Plan de quartier de la TDS peuvent le faire à différents niveaux.

INFORMER : Les personnes intéressées à suivre les avancées de la démarche peuvent s'informer, en s'inscrivant à l'infolettre de la CDC et en faisant la promotion du Plan de quartier. De plus, la Journée de quartier demeure une porte d'entrée pour se tenir informé des développements des actions en cours et à venir dans le quartier.

CONSULTER : Dans la gouvernance de ce Plan de quartier, des moments sont aussi prévus pour consulter les citoyen·nes. Lors de la Journée de quartier, par exemple, les citoyen·nes pourront participer à ce processus de consultation, en donnant leur avis et en participant à des discussions collectives.

IMPLIQUER : Les citoyen·nes auront aussi l'occasion de s'impliquer dans des actions qui s'inscriront au Plan de quartier, en faisant du bénévolat ou en participant aux activités portées par des organismes du Centre-Sud.

CONCERTER : Les citoyen·nes pourront de plus participer au processus de concertation, qui permet de travailler ensemble sur le Plan de quartier, en accompagnant aux rencontres de chantier les organismes dans lesquels ces derniers s'impliquent.

AGIR : Finalement, les citoyen·nes qui portent des projets ou qui souhaitent collaborer dans la mise sur pied de projets pourront agir avec les autres acteur·trices du Plan de quartier.

6 STRATÉGIE D'ÉVALUATION DU PLAN DE QUARTIER

La TDS Centre-Sud s'est dotée d'une démarche d'évaluation participative pour son Plan de quartier 2023-2028. Celle-ci a pour objectif de comprendre les changements sociaux qui s'opéreront dans le Centre-Sud, auxquels les projets du Plan de quartier auront contribué.

Cette démarche nous permettra de consigner les apprentissages réalisés au cours des prochaines années afin de les réinvestir.

Le processus d'évaluation se décline en quatre niveaux, qui permettront de :

- analyser les effets des actions du Plan de quartier sur la population,
- faire un suivi des trois principes directeurs de la TDS,
- faire un suivi de nos réalisations,
- comprendre comment cette démarche peut s'inscrire dans un projet de société plus large.

Les 4 niveaux
de la démarche d'évaluation participative et évolutive

NIVEAU 1 : Évaluation des effets sur la population

Le premier niveau de l'évaluation vise à documenter les retombées des actions auprès de la population. Les porteur·euses de projets, qui ont tous·tes développé des pratiques d'évaluation, n'auront qu'à continuer ce qu'ils·elles font si bien déjà! Une trousse à outils de captation des apprentissages leur sera proposée s'ils·elles souhaitent explorer différentes façons de faire cette captation, au moment et de la manière de leur choix.

NIVEAU 2 : Suivi d'intention des 3 principes

Un outil d'autoévaluation numérique basé sur la Grille des principes est utilisé par les porteur·euses de projet chaque année et à partir l'an 0 pour suivre l'évolution de l'adhésion aux principes directeurs tout au long de la planification. Ce niveau permettra d'offrir un portrait sur cinq ans des 3 principes qui sont au cœur de la planification stratégique.

NIVEAU 3 : Suivi des stratégies d'action

Les participant·es aux quatre chantiers thématiques font un suivi de l'évolution des stratégies d'action en utilisant les marqueurs de réalisation. Ce niveau permet aussi de faire un suivi régulier du développement des projets. Un moment annuel de mise à jour de ce niveau d'évaluation est prévu lors d'une rencontre de chantier.

NIVEAU 4 : Suivi de l'évolution des pratiques collectives

Le quatrième niveau d'évaluation cherche à comprendre comment le plan de quartier de la TDS Centre-Sud peut contribuer à l'évolution des pratiques collectives à travers nos actions, postures, discours et collaborations. Les données recueillies aux autres niveaux de l'évaluation, et principalement avec la grille des 3 principes, nourrissent les réflexions de l'équipe de la CDC sur les transformations en cours dans le Centre-Sud, influencées par les projets du plan de quartier.

7 MOT DE LA FIN

Les dernières années pandémiques ont laissé bien des stigmates dans le paysage urbain de Centre-Sud. Malgré ce marasme, n'en reste pas moins que beaucoup de beauté, de solidarité et d'entraide continuent d'en émaner. Historiquement, le quartier Centre-Sud n'en serait pas à ses premières armes face à des changements sociaux aussi importants et à en ressortir encore plus solidaire et résilient.

C'est sur cette prémisse que la planification stratégique a été lancée en mars 2022.

Chaque phase traversée lors de cette planification stratégique a connu son lot de remises en question et de doutes, car agir sur des enjeux qui demandent des transformations sociales aussi importantes apporte invariablement sa part de complexité. Toutefois, fort de nos apprentissages et de nos aspirations, les 4 phases réalisées ont permis de bâtir l'avenir du Centre-Sud sur des bases solides, tel que relaté dans les sections précédentes. Ce travail colossal se reflète d'ailleurs dans cet ambitieux Plan de quartier!

Ce Plan de quartier marque donc les premiers pas vers nos changements souhaités. Animés par l'ensemble de ces projets des Chantiers, les différents partenaires de la TDS pourront démarrer leur mise en œuvre dès maintenant. Pour y arriver, le travail en collaboration avec un souci d'arrimer leurs actions en complémentarité par l'utilisation des forces et des expertises de tous·tes demeure une des clés du succès. De plus, ces derniers devront apprendre à naviguer dans la nouvelle structure de gouvernance de la TDS afin de tirer le plein potentiel de chacun de ses espaces de concertation.

Pour sa part, la CDC pourra certes poursuivre sa mission d'apporter son soutien dans la mobilisation et concertation des partenaires de la TDS pour réaliser le Plan de quartier. Toujours portée par les 3 principes et la notion de coresponsabilité, l'équipe de la CDC demeure une alliée incontournable pour préserver les orientations dont s'est dotée la TDS dans ce Plan de quartier et pour assurer l'avancement des plans d'action des Chantiers.

Grâce entre autres à la démarche d'évaluation participative, les actions et les projets pourront se moduler et évoluer pour nous permettre d'atteindre nos changements souhaités et pour faire preuve de plus d'agilité dans la réalisation de ceux-ci.

En 2028, ce sera captivant de prendre la pleine mesure de l'ensemble des changements générés par ce Plan de quartier et de ses effets multiplicateurs au sein de la collectivité. Entre-temps, avec ces premiers jalons posés, les acteur·trices de Centre-Sud sont fin prêt·es à se mobiliser pour développer un quartier encore plus solidaire et inclusif.

Contributeur·trices

Rédaction

Alexandra Tanguay

Annik Reinhardt

Bernadette Bindzi

Diana Hor

Elany Mejia

Éléonord Robert-D'Amour

Estelle Lefebvre-Millette

Fanny Latreille-Beaumont

François Bergeron

Gabriel Giroux

Conception graphique

Guylaine Provencher

Révision

Annik Reinhardt

Estelle Lefebvre-Millette

François Bergeron

Crédits photo

CDC Centre-Sud

Annie Laurin

L'équipe de la CDC voudrait remercier les organismes communautaires, les partenaires et les citoyen·nes qui ont participé et contribué à l'élaboration de ce Plan de quartier.

Merci à nos ancien·nes collègues, source d'inspiration infinie, collective, solidaire, inclusive et coquine : Alexandre Savoie, Laurie Pabion, Marlies Trujillo-Torres et Sarah Darnaudet.

LES ACTIONS DE LA CDC CENTRE-SUD NE SERAIENT PAS POSSIBLES SANS LE SOUTIEN DE

Montréal

Ville-Marie Montréal

Centraide du Grand Montréal

Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales Québec

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal Québec

Fondation Lucie et André Chagnon

Rue
Larivière
Rue
Parthenais
P

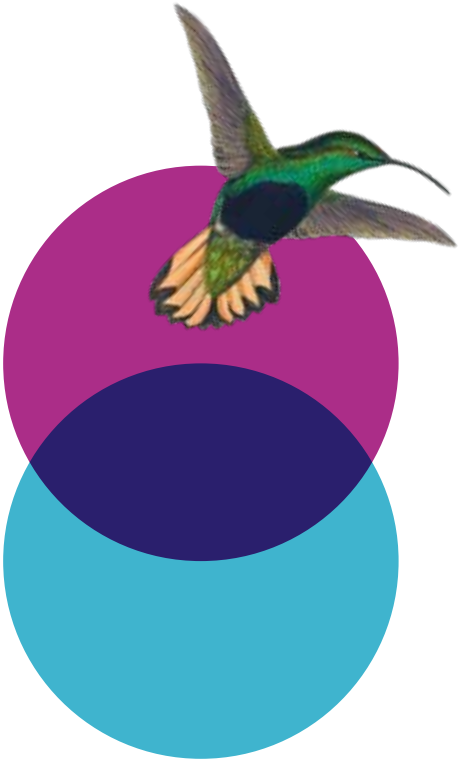

TDS
CENTRE-SUD

2187, rue Larivière, Montréal (Québec) H2K 1P5
514 521-0467 • www.cdccentresud.org

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263405002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2027, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 150 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1263405002 - Certification de fonds - PDS Brennan.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-23

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DE FONDS - BUDGET DE FONCTIONNEMENT - DIVERSITÉ SOCIALE

No. GDD : **1263405002**

No. ENG **DA 929091**
DA 929079
DA 929088

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2027, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 150 000 $

Imputation de la dépense **2026 - 2027**

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Montant
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Partenariats territoriaux/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/¯/Tables de quartier/Ville-Marie/Général/	49 140,00
2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052146.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Division Partenariats territoriaux/Développement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/¯/Tables de quartier/Ville-Marie/Général/	86 860,00
TOTAL		**136 000,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1263405002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2027, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 150 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1263405002_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-25

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1263405002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2027, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, La Table Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder à cette fin les contributions suivantes:

-50 000 $ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud
-50 000 $ à la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill
-50 000 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent."

- Cette dépense est financée en partie par l'arrondissement Ville-Marie pour un montant de 14 000 $ et par le Service de la diversité sociale pour un montant de 136 000 $.
- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 14 000,00 $

	2026	2027	Total
Montant financé par VM	12 600,00 $	1 400,00 $	14 000,00 $
TOTAL	**12 600,00 $**	**1 400,00 $**	**14 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 14 000,00 $ **Financement arrond. Ville-Marie**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Un montant total de 136 000 $ est financé par le Service de la diversité sociale à travers divers programmes (voir intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier) et les montants requis ont été déjà réservés par les demandes d'achat #9229091, #929079, #929088.
- Les crédits assumés par l'arrondissement sont réservés par l'engagement de gestion no VM63405002
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél: 514 872-2648

Date: **2026-06-23**

Date et heure système : 25 juin 2026 10:06:49

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1265377003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec Inter-Action du quartier Peter-McGill et l'Association des résidents de Victor Hugo / Lucien L'Allier, visant à soutenir le développement de milieux de vie sécuritaires, inclusifs et de qualité pour la population du district de Peter-McGill, tout en offrant des réponses de proximité adaptées à leurs besoins et accorder, une contribution totale de 17 000 $ en provenance du Fonds de soutien financier en développement social

D'approuver les conventions, se teminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec Inter-Action du quartier Peter-McGill et l'Association des résidents de Victor Hugo Lucien L'Allier, visant à soutenir le développement de milieux de vie sécuritaires, inclusifs et de qualité pour la population du district de Peter-McGill, tout en offrant des réponses de proximité adaptées à leurs besoins;
D'accorder à cette fin, les contributions suivantes:

15 000 $ à Inter-Action du quartier Peter-McGill
2 000 $ à l'Association des résidents de Victor Hugo Lucien L'Allier

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-29 08:55

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265377003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec Inter-Action du quartier Peter-McGill et l'Association des résidents de Victor Hugo / Lucien L'Allier, visant à soutenir le développement de milieux de vie sécuritaires, inclusifs et de qualité pour la population du district de Peter-McGill, tout en offrant des réponses de proximité adaptées à leurs besoins et accorder, une contribution totale de 17 000 $ en provenance du Fonds de soutien financier en développement social

CONTENU

CONTEXTE

En cohérence avec les orientations municipales et les priorités du Fonds de soutien financier en développement social (FSFDS), l'arrondissement de Ville-Marie recommande le soutien de ces deux initiatives visant à renforcer l'implication communautaire et le développement social.

Ces projets ciblent des enjeux prioritaires dont l'inclusion sociale, la lutte à l'isolement et le soutien à la vie communautaire à travers des activités structurantes et des espaces de socialisation favorisant la participation citoyenne.

Compte tenu de leur alignement stratégique et de leur potentiel de retombées sociales significatives pour les populations visées, les deux projets contribuent de façon complémentaire à l'amélioration du milieu de vie et au renforcement du tissu social du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Inter-Action du quartier Peter-McGill - du 8 juillet au 31 décembre 2026
Cette initiative propose une activité créative destinée aux personnes en situation d'itinérance, offerte à raison de deux interventions par semaine dans le secteur du Quartier des gares, avoisinant la Mission Saint-Michael et le métro Bonenvature.

Encadrées par deux intervenants et un pair-aidant, les activités proposées — notamment le

dessin et l'écriture — s'accompagnent d'espaces d'échanges favorisant l'expression, le développement du pouvoir d'agir et le renforcement du sentiment d'appartenance.

Cette démarche vise à transformer l'expérience de la rue en levier d'inclusion sociale, notamment par :

- l'amélioration du bien-être global et de la santé psychosociale;
- la réduction du sentiment d'isolement et de marginalisation;
- le renforcement des liens sociaux et du sentiment de sécurité;
- la consolidation de l'estime de soi et de la reconnaissance des capacités individuelles;
- le développement de mécanismes d'adaptation positifs et d'outils d'expression;
- la valorisation de la participation citoyenne et de l'engagement communautaire;
- la création d'un espace sécurisant favorisant la continuité des services après la fermeture du centre;
- une meilleure mobilisation des participants vers des démarches d'insertion sociale, de stabilisation résidentielle et d'accès aux ressources.

Par son approche, le projet contribue également à renforcer la cohérence des interventions sur le territoire et à soutenir des trajectoires de sortie de l'itinérance durables.

Association des résidents de Victor Hugo / Lucien L'Allier - du 8 juillet au 31 décembre 2026
Le projet consiste à organiser des activités destinées aux familles tout au long de l'année 2026 afin de favoriser le sentiment d'appartenance, renforcer les liens entre les résidents du quartier, encourager la participation sociale et promouvoir un milieu de vie inclusif et accueillant.

JUSTIFICATION

La contribution vise à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion.

- Prévenir toutes les formes de discrimination;
- Favoriser les interactions positives au sein de l'ensemble de la population de manière à améliorer la cohésion sociale;
- Déployer une offre de services dans les quartiers, en adéquation avec les besoins des populations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions versées sont non récurrentes et proviennent du Fonds de soutien financier en développement social. Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Organisme	Projet	2026	Durée
Inter-Action du quartier Peter-McGill	Activités créatives en plein air	15 000 $	3 mois
Association des résidents de Victor Hugo Lucien L'Allier	Activités familiales dans le quartier	2 000 $	6 mois

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 :

L'être humain au coeur de nos actions :

- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Amélioration de la cohabitation sociale et du climat dans l'espace public.
- Renforcement du sentiment d'appartenance et des liens sociaux entre les populations.
- Promotion de l'inclusion et émergence de solutions innovantes adaptées aux réalités du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (Annexe 2) de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec les offres de services et les échéanciers proposés par les organismes. Le projet fera l'objet d'un suivi soutenu de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
conseillère en développement communautaire

Tél : 438-350-3927
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Gina TREMBLAY
Directrice - CSLDS

Tél : 514 913-5127-
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2026-06-26

Convention_ARVHLL_1265377003.docx

Convention_TQPMcG_1265377003.docx

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, Arrondissement de Ville-Marie;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE VICTOR HUGO / LUCIEN L'ALLIER** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), au 1551, rue Victor Hugo, Montréal, Québec, H3C 4P3, agissant et représentée par Darrell Heylar, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine de l'organisation d'activités communautaires pour les résidents du quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Fonds de soutien financier en développement social;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de DEUX MILLE dollars (2 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement:

5.2.1 un versement au montant de DEUX MILLE dollars (2 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1551, rue Victor Hugo, Montréal, Québec, H3C 4P3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est,19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14

DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire
d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE VICTOR HUGO / LUCIEN L'ALLIER

Par : _____

Darrell Helyar, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 7e jour de juillet 2026 (Résolution CA26_____).

ANNEXE 1

PROJET

Victor Hugo / Lucien L'Allier Residents Association
1551 rue Victor Hugo
Montreal, Quebec
H3C 4P3

June 15, 2026

Ville-Marie Borough
Culture, Sports, Recreation and Social Development Department
Attention: Ms. Gina Tremblay, Director

Subject: Request for Financial Contribution – 2026

Dear Ms. Tremblay,

On behalf of the Victor Hugo / Lucien L'Allier Residents Association, I am pleased to submit a request for financial support from the Ville-Marie Borough.

Project Name: Family Activities

Project Description:
The project consists of organizing family-friendly activities throughout 2026 to promote a sense of belonging, strengthen community ties among local residents, encourage social participation, and foster an inclusive and welcoming neighbourhood environment.

Contribution Requested: $2,000

Project Duration: January 1, 2026 to December 31, 2026

The requested contribution will be used to support the planning and delivery of community activities benefiting residents of the Victor Hugo / Lucien L'Allier sector.

Thank you for your consideration of this request. We would be pleased to provide any additional information you may require.

Sincerely,

Darrell Helyar
President
Victor Hugo / Lucien L'Allier Residents Association

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

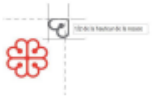

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu(e) de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

- Mettre l'Arrondissement comme co-organisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie — Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Un bilan final des activités et du déroulement du projet devra être complété et transmis au Responsable au plus tard le 31 janvier 2027.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, Arrondissement de Ville-Marie;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), au 1200, rue du Sussex, bureau 02-01, Montréal, Québec, H3H 0E3, agissant et représentée par Benedetta Diamanti, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour objectif de rassembler les résidentes, résidents et les groupes du quartier Peter-McGill autour d'initiatives visant à améliorer le développement social du territoire et les services offerts à la population;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Fonds de soutien financier en développement social;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	Désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces

justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de QUINZE MILLE dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements:

5.2.1 un versement au montant de TREIZE MILLE CINQ CENT dollars (13 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de MILLE CINQ CENTS dollars (1 500 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1200, rue du Sussex, bureau 02-01, Montréal, Québec, H3H 0E3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est,19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire
d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL

Par : _____
Benedetta Diamanti, directrice
générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 7e jour de juillet 2026 (Résolution CA26_____).

ANNEXE 1

PROJET

AGENCE DRAGON-FLY

Soumission — Projet pilote - parcours estival créatif centrée sur les personnes en situation d'itinérance (ou de marginalité)

Ce projet vise à créer des conditions simples mais structurantes pour que des liens se tissent, que des parcours évoluent et que des dynamiques nouvelles puissent émerger dans le territoire. Il propose de créer des espaces où des dimensions souvent peu visibles — intelligences, parcours, désirs et capacités — peuvent se révéler, circuler et devenir des moteurs de mieux-être.

Deux intentions guident la démarche :
révéler l'intelligence et les rêves, afin qu'ils deviennent des leviers de confiance, d'expression et de transformation personnelle;
et utiliser l'art et les pratiques créatives comme points de rencontre, afin de créer des ponts entre les personnes et leur communauté.

Nous travaillons à partir du vécu, en proposant des espaces où la relation, la confiance et la création deviennent des leviers pour retrouver un sentiment d'appartenance, d'identité et de pouvoir d'agir. Dans cette logique, la participation ne se limite pas à une présence : elle devient un chemin de réaffiliation, où les personnes peuvent progressivement passer de l'expérience à l'expression, puis à la contribution.

Le projet propose une manière discrète mais structurante d'accompagner le territoire, en partant des personnes et en reconnaissant que la transformation d'un lieu passe d'abord par la transformation des relations qui l'habitent.

Sur une période d'environ 12 semaines, il suit une progression en trois phases.

Dans un premier temps, une présence régulière dans l'espace public permet de créer des premiers liens à travers des activités simples — discussions, dessin, écriture, photographie — sans attente de résultat. Il s'agit d'observer, d'écouter et de laisser émerger les premières connexions.

Dans un deuxième temps, certaines personnes choisissent de s'impliquer davantage. Un noyau se forme progressivement, et les activités évoluent vers des formes plus collaboratives, où les participant·e·s deviennent co-créateurs du processus.

Dans un troisième temps, ces démarches peuvent mener à des formes de création ou de partage — production artistique, moment collectif, restitution informelle — permettant de valoriser les parcours et de rendre visibles les transformations vécues.

Cette transformation peut se traduire par une plus grande confiance, une capacité à participer aux discussions du quartier, à s'impliquer dans des initiatives locales ou simplement à occuper l'espace de manière plus apaisée et reconnue.

Dans cette logique, l'art, la parole et la création deviennent des moyens d'ouvrir des possibles, de retisser des liens et de faire émerger un sentiment d'appartenance.

agencedragonfly.com 1

Quand	Ce qui se passe / Ce que ça produit
Sem. 1–4	Présence dans le milieu, rencontres, activités simples (discussion, création) → liens de confiance, compréhension du vécu, premières personnes intéressées
Sem. 5–8	Implication progressive, activités collaboratives, exploration créative → formation d'un noyau, premières formes d'expression, dynamique de groupe
Sem. 9–12	Création, mise en valeur et partage (format léger et ouvert) → valorisation des parcours, contribution au milieu, relations renforcées
Fin sem. 8	Retour sur l'expérience et ouverture vers la suite → apprentissages, continuité possible, ancrage dans le territoire

Étape 1 — Présence & premières connexions (semaines 1 à 4)
Nous entrons dans le milieu par une présence régulière, deux fois par semaine, dans des blocs d'environ trois heures, dans les lieux et moments du quotidien. Les activités proposées sont simples et ouvertes — discussion, dessin, écriture — et servent avant tout de prétexte à la rencontre. L'attention est mise sur l'écoute, la compréhension de ce qui se vit réellement et la création d'un climat de confiance. Certaines personnes commencent naturellement à se rapprocher, à revenir, à s'impliquer à leur manière.
Résultat : des liens se créent, une lecture du milieu se précise, et les premières personnes intéressées à poursuivre émergent.

Étape 2 — Implication & co-création (semaines 5 à 8)
À partir des liens établis, certaines personnes choisissent de s'impliquer davantage. Un noyau se forme progressivement, sans être imposé. Les activités évoluent vers des formes plus collaboratives. L'art, la parole et la création deviennent des points de rencontre, où les participant·e·s peuvent s'exprimer, proposer et commencer à construire quelque chose ensemble. L'accent est mis sur la confiance, la prise d'initiative et le plaisir de participer.
Résultat : un groupe se consolide, les premières créations apparaissent et un sentiment d'appartenance se développe.

Étape 3 — Expression & contribution (semaines 9 à 12)
Le projet entre dans une phase plus affirmée. Les participant·e·s prennent davantage de place dans le processus : ils proposent, créent, partagent. Des formes simples de mise en valeur peuvent émerger — moment collectif, partage, présentation — selon les envies du groupe. L'objectif reste la reconnaissance et la contribution, plus que la production.
Résultat : des parcours sont valorisés, la présence devient plus assumée et les liens avec le milieu se renforcent.

Étape 4 — Bilan & continuité (fin du parcours)
Un moment est pris pour revenir sur ce qui a été vécu et identifier ce qui peut se poursuivre. Ce temps permet de reconnaître les transformations, de faire ressortir ce qui a fonctionné et d'ouvrir vers des formes de continuité.
Objectif : laisser une trace, des liens et une dynamique qui peuvent continuer au-delà du projet.

Livrables concrets

- **Un document de synthèse du parcours** : un court document rassemblant récits de terrain, observations, images et principaux apprentissages du parcours.
- **Un moment de valorisation et de partage** : forme légère de restitution, issue du processus créatif vécu avec les participant·e·s (présentation, moment collectif, projection, exposition légère ou autre format émergent), permettant de mettre en valeur les parcours, les créations et les expériences traversées.
- **Des repères pour la suite** : constats simples sur les conditions favorables à la participation, les types d'activités qui facilitent le lien, les rythmes adaptés et les postures à privilégier.
- **L'identification de personnes intéressées à poursuivre** : émergence d'un noyau ou de participant·e·s clés susceptibles de s'impliquer dans une suite éventuelle du projet.

Ressources et budget

Lieux
Secteur du Quartier des gares - Place du Canada Sud

Ressources humaines et matérielles

Équipe Dragon-Fly : coordination, présence terrain, animation, accompagnement du processus, documentation et synthèse.
Personnes impliquées dans le milieu : participation progressive aux activités, aux échanges et aux moments de création ou de valorisation.
Ressources matérielles : tables, chaises et matériel léger de création. Possibilité de collaboration avec des partenaires locaux, notamment l'organisme La Mission Saint-Michael, pour l'accès à certains équipements ou appuis logistiques.

Logistique

Collations, impressions, matériel de création et petits besoins de fonctionnement liés à la présence terrain et aux moments de partage.

Budget global : 13 500 $

Environ 9 000 $: coordination du projet, présence terrain, animation, accompagnement, documentation et synthèse.

Environ 4 500 $: soutien à la participation des personnes impliquées, matériel de création, impressions, collations et besoins logistiques légers.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

TABLE INTER-ACTION DU QUARTIER PETER-MCGILL
BUDGET PROJET CRÉATIF ESTIVAL 2026
PLACE DU CANADA – SECTION SUD

DÉPENSE	COÛT
Honoraires professionnels	13 500 $
Frais administratifs	1 500 $
TOTAL DU PROJET	**15 000 $**

TABLE DE QUARTIER PETER MCGILL COMMUNITY TABLE
Benedetta Diamanti (elle / she / her)
Directrice générale | General director
Table de quartier Peter-McGill | Peter-McGill Community Table
1200 rue du Sussex, bureau 02-01
Montréal (Québec) H3H 0E3
(514) 934-2280

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

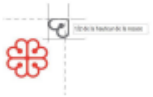

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu(e) de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

- Mettre l'Arrondissement comme co-organisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie — Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Un bilan final des activités et du déroulement du projet devra être complété et transmis au Responsable au plus tard le 31 janvier 2027.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265377003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec Inter-Action du quartier Peter-McGill et l'Association des résidents de Victor Hugo / Lucien L'Allier, visant à soutenir le développement de milieux de vie sécuritaires, inclusifs et de qualité pour la population du district de Peter-McGill, tout en offrant des réponses de proximité adaptées à leurs besoins et accorder, une contribution totale de 17 000 $ en provenance du Fonds de soutien financier en développement social

Montréal 2030-1265377003.pdf

Aspect financier_GDD 1265377003.pdf

ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE VICTOR HUGO LUCIEN L'ALLIER

Charte langue française_Victor Hugo.pdf

Board resolution.pdf

REQ_Association Victor Hugo.pdf

INTER-ACTION DU QUARTIER PETER-MCGILL

Charte langue française_TQPMcG.pdf

Résolution 2026-26-02 signée.pdf

REQ_Table de quartier Peter-McGill.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
conseillère en développement communautaire

Tél : 438-350-3927
Télécop. :

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1265377003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	La table Inter-Action du quartier Peter-McGill	327786
2.	Association des résidents de Victor Hugo / Lucien L'Allier	284345

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Imputation : 2438.0010000.306121.05803.54590.0.0.0.028081

La table Inter-Action du quartier Peter-McGill : 15 000 $
Association des résidents de Victor Hugo / Lucien-L'Allier : 2 000 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		17 000,00 $						**17 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	08	juillet	2026		31	décembre	2026

Formulaire complété par : Isabelle Legault

Prénom, nom

Date et heure système : 22 juin 2026 14:23:06

BOARD RESOLUTION

Victor Hugo / Lucien L'Allier Residents Association

It is resolved that **Darrell Helyar, President**, is authorized to represent the Victor Hugo / Lucien L'Allier Residents Association and to sign, on its behalf, any application, agreement, declaration, report, or other document relating to financial contributions, grants, subsidies, or funding from the City of Montreal or any other public or private funding body.

This resolution remains in effect until amended or revoked by the Board of Directors.

Adopted by the Board of Directors on JUNE 15, 2026.

Board Members:

Darrell Helyar, President
Signature: D. T. Hy-

Ginette Timmons, Secretary
Signature: G Timmons

Jean-Marie Ducasse, Treasurer
Signature:

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Darrell Helyar **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) L'Association des résidents des rues Victor-Hugo/Lucien-L'Allier

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :
  - ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Darrell Nom : Helyar

Date : 16 juin 2026 Signature : D. Helyar

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265377003
Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie
Projet : **FSFDS – TABLE DE QUARTIER PETER-Mc-GILL ET ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE VICTOR-HUGO ET LUCIEN-L'ALLIER**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire; Priorité 18: Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire; Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet permettra, à des échelles diverses, de • Réduire les inégalités sociales; • Contribuer à l'inclusion des diverses populations;			

- Diminuer l'isolement social et favoriser le développement de liens sociaux forts;
- Favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés et des actrices et acteurs locaux autour des questions de sécurité, à développer la connaissance sur ceux-ci et à renforcer le leadership local et les capacités d'actions;
- Améliorer le sentiment de sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE ASSOCIATION AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-06-15 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	3376655372
Nom	Association des résidents de Victor Hugo/Lucien L'Allier
Version du nom dans une autre langue	Victor Hugo/Lucien L'Allier Residents Association

Adresse du domicile

Adresse	1551 rue Victor-Hugo Montréal (Québec) H3C4P3 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Association des résidents de Victor Hugo/Lucien L'Allier
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Helyar

Prénom	Darrell
Adresse	1551 rue Victor-Hugo Montréal (Québec) H3C4P3 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2021-06-09
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2021-06-09
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Association
Date de la constitution	2011-10-01
Régime constitutif	QUÉBEC : Code civil du Québec

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2026-01-12
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2026-01-12 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9999
Activité	Autres services

Précisions (facultatives)	L'Association représente les résidents du quartier auprès de la Ville relativement à la sécurité et aux activités familiales.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Helyar
Prénom	Darrell
Date du début de la charge	2011-10-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1551 rue Victor-Hugo Montréal (Québec) H3C4P3 Canada

Nom de famille	Timmons
Prénom	Ginette
Date du début de la charge	2011-10-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1601 rue Victor-Hugo Montréal (Québec) H3C4P3 Canada

Nom de famille	Hibbard

Prénom	Shawn
Date du début de la charge	2026-01-01
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1557 rue Victor-Hugo Montréal (Québec) H3C4P3 Canada

Historique

Nom de famille	Gill-Nurse
Prénom	Claudia
Date du début de la charge	2011-10-01
Date de la fin de la charge	2025-12-31
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1586 rue Victor-Hugo Montréal (Québec) H3C4P1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Nom de famille	Poulin
Prénom	Dominik
Date du début de la charge	2011-10-01
Fonction	Auditor

Adresse	1537 rue Victor-Hugo Montréal (Québec) H3C4P3 Canada

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0001 - Association des résidents de Victor Hugo/Lucien L'Allier **(Établissement principal)**
Adresse	1551 rue Victor-Hugo Montréal (Québec) H3C4P3 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres services (9999)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2026-01-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2026-01-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-01-10
Déclaration d'immatriculation	2021-06-09

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-06-09

Nom

Nom	Association des résidents de Victor Hugo/Lucien L'Allier
Versions du nom dans une autre langue	Victor Hugo/Lucien L'Allier Residents Association
Date de déclaration du nom	2021-06-09

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-06-16 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161186490
Nom	INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL

Adresse du domicile

Adresse	1200 RUE du Sussex Montreal (Québec) H3H0E3 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Inter-Action du quartier Peter-Mcgill
Adresse	1200 RUE du Sussex Montreal (Québec) H3H0E3 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2002-12-04
Statut	Immatriculée

Date de mise à jour du statut	2002-12-04
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2002-12-04 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2026-03-03
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-12-30 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2027-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	CONCERTATION DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 6 à 10
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	2021-10-26
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2289 rue du Souvenir Montréal (Québec) H3H1S3 Canada

Nom de famille	Charic
Prénom	Jemima
Date du début de la charge	2024-10-15
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	550 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A1B9 Canada

Nom de famille	Bariteau
Prénom	Marie-Lou
Date du début de la charge	2024-10-15
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	4590 av. Jeanne-d'Arc Montréal (Québec) H1X2E3 Canada

Nom de famille	Gates
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2025-10-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1931 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3H1E3 Canada

Nom de famille	Lashley
Prénom	Wendy
Date du début de la charge	2025-10-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	301-2285 rue Saint-Mathieu Montréal (Québec) H3H2J7 Canada

Nom de famille	Lemaire

Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2025-10-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1030 rue Mackay Montréal (Québec) H3G2H1 Canada

Nom de famille	Adib
Prénom	Azfar
Date du début de la charge	2025-10-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	506-2100 rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H2G6 Canada

Nom de famille	Gloanec
Prénom	Lou
Date du début de la charge	2025-10-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1240 rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H2E5 Canada

Nom de famille	Parent
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2026-01-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W4 Canada

Historique

Nom de famille	GIGUÈRE
Prénom	JOHANNE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-06-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	304 rue Hétu Repentigny (Québec) J5Z5A8 Canada

Nom de famille	TABLIERO
Prénom	MARICARMEN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-06-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1314 rue Martineau Montréal (Québec) H2L2B7 Canada

Nom de famille	BOURDAGES
Prénom	JEAN-YVES
Date du début de la charge	2010-07-13
Date de la fin de la charge	2012-06-13
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1185, ST-MARC MONTRÉAL (QUÉBEC) H3H2E4

Nom de famille	PAIEMENT
Prénom	JEAN
Date du début de la charge	2010-07-13
Date de la fin de la charge	2012-06-13

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5700, CHEMIN DE LA CÔTE-DES- NEIGES MONTRÉAL (QUÉBEC) H3T2A8

Nom de famille	RODRIGUES
Prénom	CLEMENTINA
Date du début de la charge	2011-06-15
Date de la fin de la charge	2013-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1430, DE LA MONTAGNE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3G1Z5

Nom de famille	SHANAHAN
Prénom	STEVE
Date du début de la charge	2010-07-17
Date de la fin de la charge	2012-06-13
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1457, VICTOR HUGO MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C4P3

Nom de famille	ZIKOVSKY
Prénom	CLAIRE
Date du début de la charge	2011-06-15
Date de la fin de la charge	2012-06-13
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1506, VICTOR HUGO MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C4P2

Nom de famille	SMITH
Prénom	JENNA

Date du début de la charge	2010-07-13
Date de la fin de la charge	2012-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1410, RUE PIERCE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3H2K2

Nom de famille	GAUTHIER
Prénom	ANNIE
Date du début de la charge	2010-07-13
Date de la fin de la charge	2014-10-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	800, BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L4L8

Nom de famille	Leclerc
Prénom	Lucette
Date du début de la charge	2011-06-07
Date de la fin de la charge	2012-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	711-3480 rue Simpson Montréal (Québec) H3G2N7 Canada

Nom de famille	Goldfarb
Prénom	Lilia
Date du début de la charge	2011-06-07
Date de la fin de la charge	2015-10-14
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	3-3390 boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H1X1W6 Canada

Nom de famille	Martel
Prénom	Louise
Date du début de la charge	2012-06-13
Date de la fin de la charge	2014-04-15
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	103-2121 RUE St-Mathieu Montréal (Québec) H3H2J3 Canada

Nom de famille	Adou
Prénom	Yannick
Date du début de la charge	2012-06-13
Date de la fin de la charge	2014-10-02
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	303-2166 BOUL. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3H2E6 Canada

Nom de famille	Lebire
Prénom	Jonathan
Date du début de la charge	2012-06-13
Date de la fin de la charge	2016-10-25
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada

Nom de famille	Smith
Prénom	Jenna
Date du début de la charge	2012-06-13
Date de la fin de la charge	2014-10-02

Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1410 RUE Pierce Montréal (Québec) H3H2K2 Canada

Nom de famille	Leclerc
Prénom	Lucette
Date du début de la charge	2012-06-13
Date de la fin de la charge	2014-12-31
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	711-3480 rue Simpson Montréal (Québec) H3G2N7 Canada

Nom de famille	Adamson
Prénom	Claire
Date du début de la charge	2013-09-26
Date de la fin de la charge	2019-10-31
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1812 rue Baile Montréal (Québec) H3H1P4 Canada

Nom de famille	Fitzgerald
Prénom	Eryn
Date du début de la charge	2013-09-26
Date de la fin de la charge	2015-10-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6-418 boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H2J1J5 Canada

Nom de famille	Augier
Prénom	Cédric

Date du début de la charge	2013-09-26
Date de la fin de la charge	2016-10-25
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	12062 61e Avenue (R.-d.-P.) Montréal (Québec) H1C2B9 Canada

Nom de famille	Jansen
Prénom	Fred
Date du début de la charge	2014-01-07
Date de la fin de la charge	2016-10-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	110 av. de Cameron Crescent Pointe-Claire (Québec) H9R4E1 Canada

Nom de famille	Almeida
Prénom	Luanda
Date du début de la charge	2014-02-11
Date de la fin de la charge	2019-10-31
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	2100-666 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A1E7 Canada

Nom de famille	Contin
Prénom	Mabel
Date du début de la charge	2014-10-02
Date de la fin de la charge	2016-10-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8 rue Rockledge Court Montréal (Québec) H3H1A6 Canada

Nom de famille	Paiement
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2015-03-11
Date de la fin de la charge	2016-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1801 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3H1J9 Canada

Nom de famille	Pfeuty
Prénom	Dana
Date du début de la charge	2015-10-14
Date de la fin de la charge	2017-10-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1240 rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H2E5 Canada

Nom de famille	Rayside
Prénom	Ron
Date du début de la charge	2015-10-14
Date de la fin de la charge	2021-10-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1215 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1R5 Canada

Nom de famille	Bourdouxhe
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	2016-07-01
Date de la fin de la charge	2016-10-25
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	500-5700 ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3T2A8 Canada

Nom de famille	Lajeunesse
Prénom	Marilyn
Date du début de la charge	2015-10-14
Date de la fin de la charge	2021-10-26
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	1196 av. Seymour Montréal (Québec) H3H2A5 Canada

Nom de famille	Edey
Prénom	Susan
Date du début de la charge	2015-10-14
Date de la fin de la charge	2017-10-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1455 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3G1M8 Canada

Nom de famille	Vaillancourt
Prénom	Jacynthe
Date du début de la charge	2016-10-25
Date de la fin de la charge	2020-10-22
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1440 rue Pierce Montréal (Québec) H3H2K2 Canada

Nom de famille	Bouchez
Prénom	Thérèse
Date du début de la charge	2016-10-25

Date de la fin de la charge	2018-10-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	C42-3940 ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3H1W2 Canada

Nom de famille	Gauthier
Prénom	Ève
Date du début de la charge	2016-10-25
Date de la fin de la charge	2021-10-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1801 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3H1J9 Canada

Nom de famille	Michaud
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2016-10-25
Date de la fin de la charge	2018-10-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Nom de famille	Adou
Prénom	Yannick
Date du début de la charge	2017-10-25
Date de la fin de la charge	2020-10-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1007-2121 rue Tupper Montréal (Québec) H3H1P1 Canada

Nom de famille	Campbell

Prénom	Art
Date du début de la charge	2017-10-25
Date de la fin de la charge	2021-10-26
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada

Nom de famille	Gherbi
Prénom	Amel
Date du début de la charge	2018-10-30
Date de la fin de la charge	2023-10-19
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	7611 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2R2B4 Canada

Nom de famille	Morrissette
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2018-10-30
Date de la fin de la charge	2019-10-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	300-2015 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1W7 Canada

Nom de famille	Helyar
Prénom	Darrell
Date du début de la charge	2018-10-30
Date de la fin de la charge	2019-10-31
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1551 rue Victor-Hugo Montréal (Québec) H3C4P3 Canada

Nom de famille	Kelly
Prénom	Louis-Thomas
Date du début de la charge	2019-10-31
Date de la fin de la charge	2021-10-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-3425 rue Sainte-Famille Montréal (Québec) H2X2K6 Canada

Nom de famille	Sanchez
Prénom	Bernard
Date du début de la charge	2019-10-31
Date de la fin de la charge	2020-10-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1932 rue Tupper Montréal (Québec) H3H1N5 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Vincens
Date du début de la charge	2019-10-31
Date de la fin de la charge	2020-10-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1240 rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H2E5 Canada

Nom de famille	Jahesh
Prénom	Victoria
Date du début de la charge	2019-10-31

Date de la fin de la charge	2021-10-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	310-1857 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3H1J9 Canada

Nom de famille	Graveline
Prénom	Carole
Date du début de la charge	2020-10-22
Date de la fin de la charge	2023-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	845 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A0G4 Canada

Nom de famille	Fahey
Prénom	Kaitlin
Date du début de la charge	2020-10-22
Date de la fin de la charge	2022-10-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3625 rue Aylmer Montréal (Québec) H2X2C3 Canada

Nom de famille	Boulos-Winton
Prénom	Marina
Date du début de la charge	2020-10-22
Date de la fin de la charge	2022-10-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1430 rue Chomedey Montréal (Québec) H3H2A7 Canada

Nom de famille	Faber

Prénom	Andrew
Date du début de la charge	2020-10-22
Date de la fin de la charge	2023-06-30
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1333 av. Lajoie Montréal (Québec) H2V1P6 Canada

Nom de famille	Crevier
Prénom	Brigitte
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de la fin de la charge	2022-10-18
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada

Nom de famille	Derrien
Prénom	Christophe
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de la fin de la charge	2022-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1240 rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H2E5 Canada

Nom de famille	Clarke
Prénom	Andrea
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de la fin de la charge	2022-10-18
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur

Adresse du domicile	F137-1455 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3G1M8 Canada

Nom de famille	Castanheira
Prénom	Glenn
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de la fin de la charge	2023-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	580-2000 rue Peel Montréal (Québec) H3A2W5 Canada

Nom de famille	Morissette
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de la fin de la charge	2025-10-23
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	1506-1550 av. du Docteur-Penfield Montréal (Québec) H3G1C2 Canada

Nom de famille	Martel
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2022-01-01
Date de la fin de la charge	2023-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1240 rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H2E5 Canada

Nom de famille	Clément-Frencia
Prénom	Manuela
Date du début de la charge	2022-10-18

Date de la fin de la charge	2025-06-25
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	1518-3450A rue Drummond Montréal (Québec) H3G1Y2 Canada

Nom de famille	Simioni
Prénom	Rachel
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de la fin de la charge	2024-10-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1530 rue Victor-Hugo Montréal (Québec) H3C4P2 Canada

Nom de famille	Forgues
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de la fin de la charge	2024-10-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada

Nom de famille	Boussiki
Prénom	Steves
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de la fin de la charge	2023-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1000-550 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A1B9 Canada

Nom de famille	Baxter

Prénom	Graham
Date du début de la charge	2023-06-30
Date de la fin de la charge	2024-10-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	805 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A0B9 Canada

Nom de famille	lamoudi
Prénom	lamia
Date du début de la charge	2023-06-30
Date de la fin de la charge	2024-10-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	645 av. Wolseley Côte-Saint-Luc (Québec) H4X1W6 Canada

Nom de famille	woodrough
Prénom	Marieve
Date du début de la charge	2023-06-30
Date de la fin de la charge	2024-10-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4554 av. Earnscliffe Montréal (Québec) H3X2P2 Canada

Nom de famille	Wolfe
Prénom	Shylah
Date du début de la charge	2024-10-15
Date de la fin de la charge	2025-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1445 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3G1M8 Canada

Nom de famille	Quirion
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2024-10-15
Date de la fin de la charge	2025-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3271 av. Haig Montréal (Québec) H1N3E9 Canada

Nom de famille	Tapiero
Prénom	Laure
Date du début de la charge	2024-10-15
Date de la fin de la charge	2025-10-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1240 rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H2E5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Diamanti
Prénom	Benedetta
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	02-01-1200 RUE du Sussex CP H3H 0E3 Montréal (Québec) H3H0E3 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2026-03-03
Déclaration de mise à jour courante	2026-02-11
Déclaration de mise à jour courante	2026-01-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-12-30
Déclaration de mise à jour courante	2025-03-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-11-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-10
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-02
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-24
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-05

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-02
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-07
Déclaration de mise à jour courante	2013-10-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-30
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2013-09-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-25
Déclaration de mise à jour courante	2011-07-11
Déclaration annuelle 2011	2011-06-18
Déclaration modificative	2011-01-25
Déclaration annuelle 2010	2010-09-28
Déclaration modificative	2010-07-26
Déclaration modificative	2009-11-26
État et déclaration de renseignements 2009	2009-09-05
Déclaration annuelle 2008	2008-06-20
État et déclaration de renseignements 2007	2007-10-31
Déclaration modificative	2007-02-06
État et déclaration de renseignements 2006	2006-07-04
Déclaration annuelle 2005	2006-04-26
Déclaration annuelle 2004	2004-11-15
Déclaration annuelle 2003	2004-08-12
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration initiale	2003-02-19

Type de document	Date de dépôt au registre
Certificat de constitution	2002-12-04

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2004-08-12

Nom

Nom	INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2002-12-04
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	PETER MCGILL COMMUNITY COUNCIL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2004-08-12
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TABLE DE QUARTIER PETER MCGILL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2004-08-12
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Résolution du conseil d'administration

Il est proposé que Benedetta Diamanti, directrice générale de la Table de quartier Peter-McGill, soit désignée en tant que personne autorisée à effectuer les démarches en vue d'assurer le financement de l'organisme et de ses projets, à représenter l'organisme auprès des bailleurs de fonds et signer les conventions et ententes avec ceux-ci, et à faire les démarches administratives auprès du Registraire des entreprises, de la Caisse Desjardins et de la Ville de Montréal pour l'année 2026-2027.

Signé à Montréal, le 26 février 2026

Jémima Charic

Mme Jemima Charic
Présidente

Mme Marie-Lou Bariteau
Vice-présidente

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1265377003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec Inter-Action du quartier Peter-McGill et l'Association des résidents de Victor Hugo / Lucien L'Allier, visant à soutenir le développement de milieux de vie sécuritaires, inclusifs et de qualité pour la population du district de Peter-McGill, tout en offrant des réponses de proximité adaptées à leurs besoins et accorder, une contribution totale de 17 000 $ en provenance du Fonds de soutien financier en développement social

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265377003_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514 872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1265377003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions, échéant respectivement le 30 septembre et le 31 décembre 2026, avec La Table Inter-Action du quartier Peter-McGill ainsi qu'avec l'Association des résidents de Victor Hugo / Lucien L'Allier, visant à soutenir le développement de milieux de vie sécuritaires, inclusifs et de qualité pour la population du district de Peter-McGill, tout en offrant des réponses de proximité adaptées à leurs besoins et accorder une contribution totale de 17 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 17 000,00 $

	2026	2027	Total
La Table Inter-Action du quartier Peter-McGill	15 000,00 $	0,00 $	**15 000,00 $**
l'Association des résidents de Victor Hugo / Lucien L'Allier	2 000,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**
TOTAL	**17 000,00 $**	**0,00 $**	**17 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 17 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM65377003
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-06-26**

Date et heure système : 26 juin 2026 14:01:52

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1269693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2026, avec six organismes pour l'accueil d'enfants à besoins particuliers dans les camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période estivale, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » et accorder une contribution totale de 60 000 $

D'approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2026, avec six organismes, pour l'accueil d'enfants à besoins particuliers dans les camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période estivale, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs »;
D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 9 117 $ à l'Association les Chemins du soleil
- 20 130 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud Inc.
- 7 790 $ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie
- 8 367 $ au Centre récréatif Poupart Inc.
- 8 529 $ à la Corporation du Centre Jean-Claude Malépart
- 6 067 $ à Go jeunesse

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-29 08:55

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne

Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269693005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2026, avec six organismes pour l'accueil d'enfants à besoins particuliers dans les camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période estivale, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » et accorder une contribution totale de 60 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le « Programme accessibilité aux loisirs » (PAL) de l'arrondissement de Ville-Marie vient bonifier le financement accordé aux organismes desservant la population de l'arrondissement afin qu'ils puissent offrir des activités de manière inclusive dans les camps de jour municipaux de l'arrondissement. Ce programme permet aux camps de jour de l'arrondissement qui reçoivent une aide financière dans le cadre de l'un ou l'autre des programmes suivants, soit le « Programme d'accessibilité aux loisirs de l'île de Montréal » (PALÎM) et/ou le « Programme Accès Loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle » (CIALM), de bénéficier d'un soutien financier additionnel afin de répondre aux besoins des familles dont un ou plusieurs enfants présentent une limitation fonctionnelle et souhaitent les inscrire dans un camp de jour municipal. Il est à noter que le financement reçu permet à l'organisme d'embaucher un ou plusieurs accompagnateurs afin d'accueillir et de soutenir ces enfants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1259693006 - CA25 240312 - 8 juillet 2025 : Approuver les conventions de contribution financières, se terminant le 30 septembre 2025, avec six (6) organismes à but non lucratif dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions financières totalisant 30 000 $ à cette fin
1249693004 - CA24 240309 - 9 juillet 2024 : Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2024, avec l'Association les chemins du soleil, l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, Go jeunesse et le Centre récréatif Poupart inc., dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder à cette fin des contributions financières totalisant

30 000 $

DESCRIPTION

En 2026, l'arrondissement prévoit d'octroyer une somme de 60 000 $, soit un doublement du montant historique de 30 000 $. Cette bonification s'inscrit dans un contexte où les élus de l'arrondissement ont choisi de réaffecter le fonds discrétionnaire et de réinvestir les sommes disponibles dans des actions structurantes au bénéfice de la communauté, afin d'assurer une plus grande cohérence dans l'allocation des ressources publiques.

JUSTIFICATION

Les projets retenus permettent de rendre plus inclusive l'offre de service en camps de jour en permettant l'accueil de tous les enfants sans égard à leur capacité physique ou intellectuelle. Les contributions financières contribuent à l'embauche de personnes qualifiées en accompagnement pour les enfants ayant une limitation fonctionnelle. Dans la mesure du possible ces enfants sont intégrés aux groupes et activités régulières du camp de jour. Le personnel en accompagnement sera à même de formuler des aménagements nécessaires à la pleine participation d'enfants vivant avec une limitation.

Pour cette année, une capacité totale d'accueil de 65 enfants par semaine pour un nombre total de 41 accompagnateurs afin d'accueillir ces enfants vivant en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ayant déposé des projets conformément aux critères du Programme, six (6) organismes recevront une contribution financière déterminée selon une matrice de calcul conçue au regard des réalités des offres de services et des orientations de l'Arrondissement, afin d'assurer une répartition cohérente et équitable entre les organismes.

Organismes	Contribution 2026 ($)	Nombre enfants	Nombre accompagnateurs	Provenance des enfants
Association les Chemins du soleil	9 117 $	**5**	3	100 % Ville-Marie
Association sportive et communautaire du Centre-Sud Inc.	20 130 $	**31**	17	68 % Ville-Marie 32 % autre Quartier
Centre Communautaire de Loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	7 790 $	**7**	4	75 % Ville-Marie, 25 % Autres arrondissements
Centre Récréatif Poupart Inc.	8 367 $	**6**	5	84 % Ville-Marie, 16 % Rosemont
Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	8 529 $	**10**	10	70 % Ville-Marie, 20 % Rosemont, 10 % Saint-Michel
Go jeunesse	6 067 $	**6**	2	100 % Ville-Marie
TOTAL	**60 000 $**	**65**	**41**	S/O

Les contributions versées en lien avec le « Programme accessibilités aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie, soit une somme totale de 60 000 $, proviennent du budget de fonctionnement de la Division des sports et loisirs. Les versements se feront conformément aux clauses inscrites aux conventions de contribution et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Priorité du plan d'action en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie : Accessibilité aux activités culturelles, sportives et de loisirs aux personnes handicapées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie (annexe en lien des conventions).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec l'échéancier convenu et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie :

- 22 juin 2026 : Début des camps de jour;
- 21 août 2026 : Fin des camps de jour;
- 30 septembre 2026 : Remises des rapports d'inscriptions (incluant les codes postaux) et les rapports de fréquentation et bilan de projet;
- Octobre 2026 : Rencontre de bilan de la table municipale des camps de jour de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain NEVEU
Agent de développement

Tél : 514-968-0238
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Valérie LEDUC
Cheffe de division

Tél : 514 868-5133
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2026-06-26

Association les Chemins du soleil

1269693005 ACDS conv_subv_general.pdf

ANNEXE 1 2026 PAL - ACDS Formulaire dépôt signé.pdf

Association sportive et communautaire du Centre-Sud Inc.

1269693005 ASCCS conv_subv_general.pdf

ANNEXE 1 2026 PAL - ASCCS Formulaire dépôt signé.pdf

Centre Communautaire de Loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

1269693005 CCLSCA conv_subv_general.pdf

ANNEXE 1 2026 PAL - CCLSCA Formulaire dépôt signé.pdf

Centre Récréatif Poupart Inc.

1269693005 CRP Inc conv_subv_general.pdf

ANNEXE 1 2026 PAL - CRP Formulaire dépôt signé.pdf

Corporation du Centre Jean-Claude Malépart

1269693005 CCJCM conv_subv_general.pdf

ANNEXE 1 2026 PAL - CCJCM Formulaire de dépôt signé.pdf

Go jeunesse

1269693005 GJ conv_subv_general.pdf

ANNEXE 1 2026 PAL - GJ Formulaire dépôt signé.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2040 rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4, agissant et représentée par Daniel Lauzon, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement de Ville-Marie, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme accessibilité aux loisirs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme accessibilité aux loisirs;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi

	que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de neuf mille cent dix-sept dollars (9 117 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de huit mille deux cent cinq dollars (8 205 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de neuf cent douze dollars (912 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable. Lequel est dû le 30 septembre 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2040 rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2W4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. de Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL

Par : _____
Daniel Lauzon
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La reddition de compte et les éléments demandés se trouvent dans le formulaire de soutien financier dans les sections concernés par le bilan du programme.

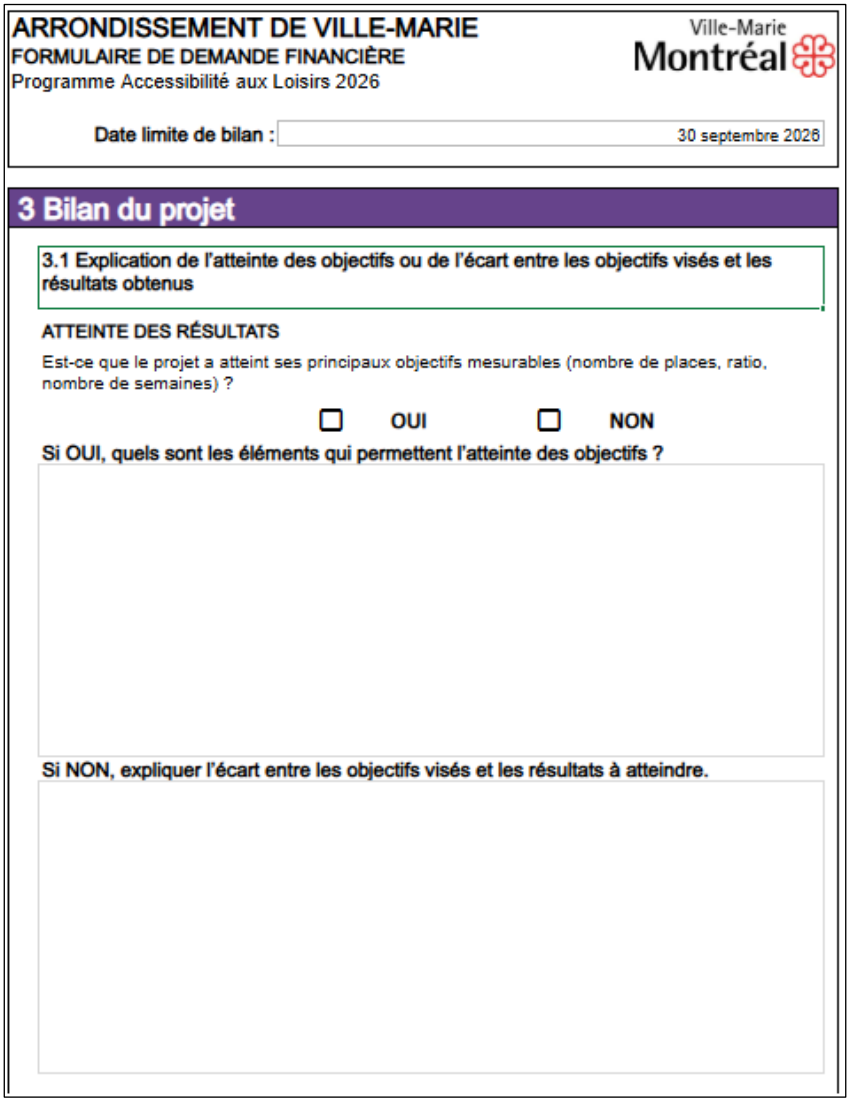

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE
Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

Date limite de bilan : 30 septembre 2026

3 Bilan du projet

3.1 Explication de l'atteinte des objectifs ou de l'écart entre les objectifs visés et les résultats obtenus

ATTEINTE DES RÉSULTATS

Est-ce que le projet a atteint ses principaux objectifs mesurables (nombre de places, ratio, nombre de semaines) ?

☐ **OUI** ☐ **NON**

Si OUI, quels sont les éléments qui permettent l'atteinte des objectifs ?

Si NON, expliquer l'écart entre les objectifs visés et les résultats à atteindre.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE

Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

1 Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme :	Association les Chemins du Soleil
Adresse de l'organisme :	2040, Rue Alexandre-DeSève, Montréal
Province :	Québec
Code postal :	H2L 2W4
Numéro d'enregistrement :	1143918911
Nom représentant-e :	Daniel Lauzon
Fonction :	Directeur général
Téléphone :	438-380-5893
Courriel :	Daniel.Lauzon@lescheminsdusoleil.org
Date du début de projet :	2026-06-29
Date de fin du projet :	2026-08-21
Date de dépôt :	31 mai 2026
Date de bilan :	30 septembre 2026

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE
Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

Date limite de dépôt : 31 mai 2026

2 Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultat du programme

Note: Ajoute des lignes au tableau lorsque nécessaire

1- Nombre de places disponibles hebdomadaires pour les enfants en accompagnement (indiquer le ratios)	Nous avons 5 jeunes inscrit.e.s pour lesquel.le.s nous aimerions pouvoir offrir un accompagnement. Notre ratio serait de 1 accompagnateur.trice pour 5 enfants.
2- Nombre de semaines d'accompagnement total prévu	8
3- Nombre d'accompagnateurs nécessaires	Un.e accompagnateur.trice par jour - Trois acompagnateur.trice.s embauché.e.s qui s'alternent
4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants	Offrir un espace sécurisant, une structure et un accompagnement privilégié, afin d'aider les enfants à mieux s'intégrer aux groupes et aux activités. Notre but est de faire en sorte que ces jeunes soient le plus confortables possibles dans notre CCL pour qu'ils et elles bénéficient des biens faits du loisir comme n'importe quel jeune. (TDA-H, TSA)
5- % des provenances des enfants (svp indiquer les pourcentages en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, de la ville de Montréal et de l'extérieur, s'il y a lieu)	100% Ville-Marie
6- Coût hebdomadaire pour enfant à besoins particuliers?	30 $
7- Information supplémentaire, s'il y a lieu :	Puisque nous offrons un camp de jour qui se veut de proximité et ouvert à tou.te.s, nous misons beaucoup sur nos petit ratio (1 animateur.trice pour 6-7 jeunes) pour assurer un service inclusif et bienveillant. La majorité des jeunes qui fréquentent notre camp d'été fréquentent nos services à l'année longue. Nous connaissons donc bien leurs besoins, et sommes en mesures de leur offrir un accompagnement

2.2 Ressources humaines nécessaires (accompagnement)

Décrivez le profil du personne qui sera affecté au projet

FONCTIONS (coordo, accompagnateur, animateur, etc)	**TÂCHES EFFECTUÉES**	**FORMATION(S) DEMANDÉE(S) ET EXPÉRIENCE**
Accompagnateur.trice	Assurer un soutien aux jeunes en accompagnement pour qu'ils et elles puissent participer aux activités et s'intégrer au groupe	DAFA, RCR, Formations maisons, Formation AlterGo
	Assurer une présence positive et dynamique aux heures d'animations. Assurer l'encadrementet la sécurité des jeunes.	Certification en accompagnement en camp de jour
	Appliquer les règlements de l'organisme. Établir des liens significatifs avec les jeunes. Aménagement des espaces d'animations.	Expérience en accompagnement depuis plusieurs années aux Chemins du Soleil
	Plannification des activités. Participer aux réunions d'équipes et/ou faire les suivis nécéssaires.	
	Rédiger les rapports et journaux de bord. Veiller à la propreté des locaux. Autres tâches connexes	

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE
Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

Date limite de bilan : 30 septembre 2026

3 Bilan du projet

3.1 Explication de l'atteinte des objectifs ou de l'écart entre les objectifs visés et les résultats obtenus

ATTEINTE DES RÉSULTATS

Est-ce que le projet a atteint ses principaux objectifs mesurables (nombre de places, ratio, nombre de semaines) ?

☐ **OUI** ☐ **NON**

Si OUI, quels sont les éléments qui permettent l'atteinte des objectifs ?

Si NON, expliquer l'écart entre les objectifs visés et les résultats à atteindre.

4. Budget

REVENUS

	Précisez la source des revenus		Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (A compléter au bilan)
Subventions	**Gouvernement du Canada**					
	Précisez		0,00 $			0,00 $
	Gouvernement du Québec					
	PALIM (2025)		3 431,00 $			0,00 $
	Autres (précisez)		0,00 $			0,00 $
	Ville de Montréal					
	CIALM (2025-2027)					0,00 $
	Autres (précisez)		0,00 $			0,00 $
	Arrondissement Ville-Marie					
	PAL*		9 117,00 $			0,00 $
	Autres (précisez)		0,00 $			0,00 $
	(A) Total des subventions		**12 548,00 $**	**9 117,00 $**	**3 431,00 $**	**0,00 $**
Revenus autonomes *Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.*	Frais inscriptions		480,00 $			0,00 $
	Dons					0,00 $
			0,00 $			0,00 $
			0,00 $			0,00 $
	(B) Total des revenus autonomes		**480,00 $**	**0,00 $**		**0,00 $**
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) **Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)**			**13 028,00 $**	**9 117,00 $**	**3 431,00 $**	**0,00 $**

DÉPENSES

	Type de poste	Salaire (exemple: nbre heure x tx horaire + avant. sociaux)	Dépenses prévues			Dépenses totales réelles (À compléter au bilan)	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux *Exclusivement la rémunération directe des accompagnateurs*	**Titre du poste**	*Détails*					
	Accompagnateur 1	150hx23$+21%	4 175,00 $			0,00 $	
	Accompagnateur 2	150hx23$+21%	4 175,00 $			0,00 $	
	Accompagnateur 3	170hx23$+21%	4 719,00 $			0,00 $	
	Accompagnateur 4		0,00 $			0,00 $	
	Accompagnateur 5		0,00 $			0,00 $	
	Accompagnateur 6		0,00 $			0,00 $	
	Accompagnateur 7		0,00 $			0,00 $	
	Accompagnateur 8		0,00 $			0,00 $	
	Accompagnateur 9		0,00 $			0,00 $	
	Accompagnateur 10		0,00 $			0,00 $	
	Accompagnateur 11		0,00 $			0,00 $	
	Accompagnateur 12		0,00 $			0,00 $	
	Accompagnateur 13		0,00 $			0,00 $	
	Accompagnateur 14		0,00 $			0,00 $	
	Accompagnateur 15		0,00 $			0,00 $	
	Accompagnateur 16		0,00 $			0,00 $	
	Accompagnateur 17		0,00 $			0,00 $	
	Accompagnateur 19		0,00 $			0,00 $	
	Accompagnateur 20		0,00 $			0,00 $	
(D) Total salaires et avantages sociaux			**13 069,00 $**			**0,00 $**	**0,00 $**

(H) BUDGET TOTAL (C-D)	**-41,00 $**		**0,00 $**	**0,00 $**

5 Engagement de l'organisme au dépôt

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous, soussigné : Association les Chemins du Soleil

Nom de l'organisme

Après avoir pris connaissance des critères du programme accessibilité aux loisirs, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier;

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : Daniel Lauzon

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom du représentant désigné : Daniel Lauzon

Date : 2026-05-29

Documents à remettre au dépôt

Veuillez cocher les documents que vous déposez :

1. Documents obligatoires au moment du dépôt de la demande financière

- [x] Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signée
- [x] Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- [x] La charte de l'organisme (sauf si déjà remis camp de jour)
- [x] Les plus récents états-financiers (sauf si déjà remis camp de jour)

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activité

- [ ] Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier :

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés au plus tard le **31 mai 2026**

Merci de numériser et envoyer les document à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

6 Ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Nous, soussigné : Association les Chemins du Soleil

Nom de l'organisme

_ Certifions que les renseignements fournis dans ce rapport final sont exacts et complets;

_ Certifions que nous avons utilisé la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom du représentant désigné : Daniel Lauzon

Date :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, agissant et représentée par Martine Pelletier, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 6001374

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'améliorer la qualité de vie des résidantes et résidants du quartier en leur fournissant des installations et des activités diversifiées, constructives et abordables en fonction des besoins. L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud Inc. est un lieu de rencontre accueillant situé au cœur du quartier, qui propose aux jeunes, aux adultes, aux familles et aux aînés un grand choix d'Activités sportives, récréatives, culturelles, éducatives et environnementales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme accessibilité aux loisirs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme accessibilité aux loisirs;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi

	que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de vingt mille cent trente dollars (20 130 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de dix-huit mille cent dix-sept dollars (18 117 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de deux mille treize dollars (2 013 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable. Lequel est dû le 30 septembre 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. de Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante].]

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD INC.

Par : _____
Martine Pelletier, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La reddition de compte et les éléments demandés se trouvent dans le formulaire de soutien financier dans les sections concernés par le bilan du programme.

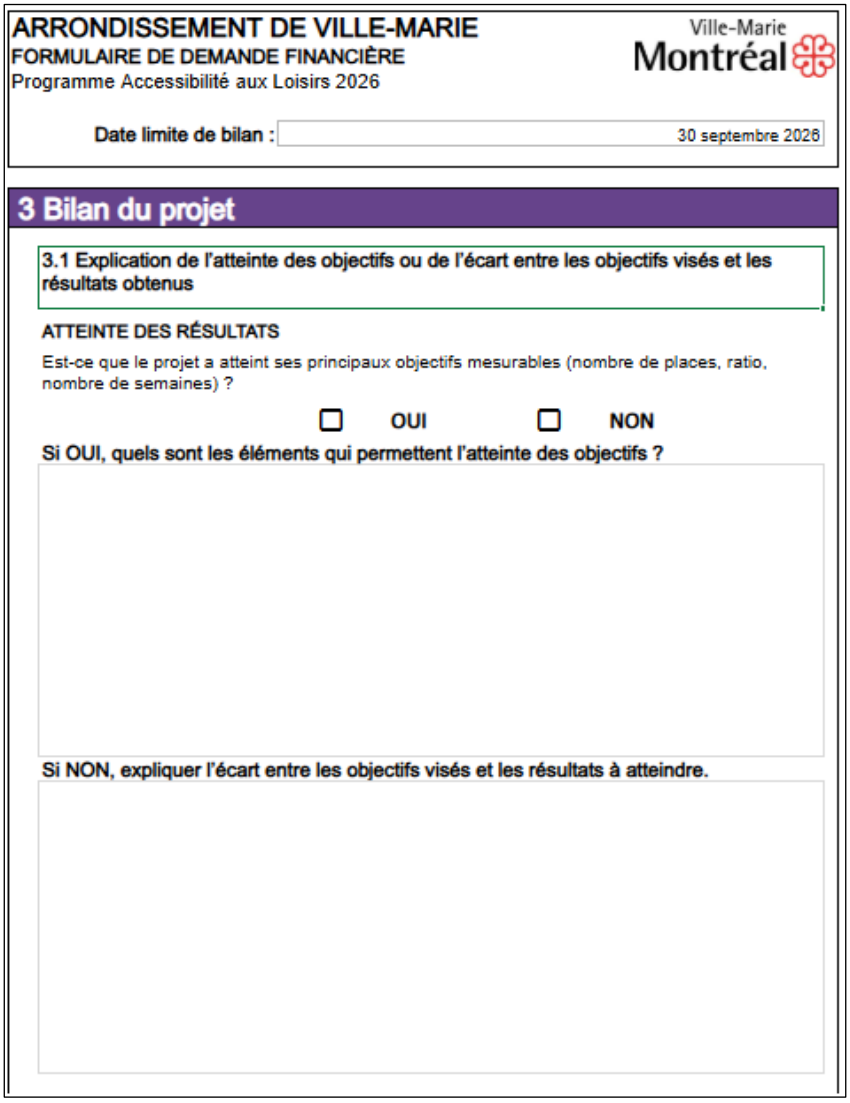

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE
Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

Date limite de bilan : 30 septembre 2026

3 Bilan du projet

3.1 Explication de l'atteinte des objectifs ou de l'écart entre les objectifs visés et les résultats obtenus

ATTEINTE DES RÉSULTATS

Est-ce que le projet a atteint ses principaux objectifs mesurables (nombre de places, ratio, nombre de semaines) ?

☐ **OUI** ☐ **NON**

Si OUI, quels sont les éléments qui permettent l'atteinte des objectifs ?

Si NON, expliquer l'écart entre les objectifs visés et les résultats à atteindre.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE

Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

1 Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme :	Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc.
Adresse de l'organisme :	2093, rue de la Visitation
Province :	Québec
Code postal :	H2L 3C9
Numéro d'enregistrement :	1142311191
Nom représentant-e :	Martine Pelletier
Fonction :	Directrice générale
Téléphone :	514 522-2246
Courriel :	direction@asccs.qc.ca
Date du début de projet :	16/16/2026
Date de fin du projet :	15/08/2026
Date de dépôt :	31 mai 2026
Date de bilan :	30 septembre 2026

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE

Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

Date limite de dépôt : 31 mai 2026

2 Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultat du programme

Note: Ajoute des lignes au tableau lorsque nécessaire

1- Nombre de places disponibles hebdomadaires pour les enfants en accompagnement (indiquer le ratios)	22
2- Nombre de semaines d'accompagnement total prévu	8 semaines
3- Nombre d'accompagnateurs nécessaires	17 accompagnateurs 2 accompagnateurs patch (volant)
4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants	"Déficience intellectuelle ou motricielle. TSA. Déficience de langage. Déficience intellectuelle légere Déficience intellectuelle moyenne Déficience intellectuelle sévère Trouble du spectre de l'autisme Trouble de déficit de l'attention AVEC hyperactivité Trouble de déficit de l'attention SANS hyperactivité Déficience motrice Déficience visuelle Trouble langage et parole réceptif Trouble langage et parole expressif Trouble du comportement (agressivité) Trouble du comportement (opposition) Épillepsie (précisez plus bas) Trisomie 21"□
5- % des provenances des enfants (svp indiquer les pourcentages en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, de la ville de Montréal et de l'extérieur, s'il y a lieu)	Sur les 31 enfants confirmés et inscrit à ce jour : 67,7% de Ville-Marie 32,3% autre Quartier 0% hors de Montréal
6- Coût hebdomadaire pour enfant à besoins particuliers?	121 $

7- Information supplémentaire, s'il y a lieu :	Comme toutes les familles clientes à l'ASCCS, nous offrons une aide financières aux familles à faible revenue (seul les habitants de ville marie y ont le droit) cette aide permet une réduction de 5 à 95% du prix total du camp de jour.

2.2 Ressources humaines nécessaires (accompagnement)

Décrivez le profil du personne qui sera affecté au projet

FONCTIONS (coordo, accompagnateur, animateur, etc)	**TÂCHES EFFECTUÉES**	**FORMATION(S) DEMANDÉE(S) ET EXPÉRIENCE**
Responsable accompagnement	Gestion administrative (inscription, gestion des dossiers, vérification des demandes) Assure le management et la coordination de l'équipe d'accompagnatrices en binôme avec l'animatrice cheffe accompagnement, Est en lien régulier avec les parents pour faire des retours le matin et/ou soir ou avec les travailleurs sociaux pour accompagner au mieux la prise en charge des enfants	Formation Altergo sur les Camps de jour inclusifs + formation scolaire pour ceux/celles qui en sont titulaires, + RCR facultatif
Anime-cheffe accompagnement	Assure le management et la coordination de l'équipe d'accompagnateur en lien avec la responsable. Peut être amené(e) à remplacer un(e) accompateur/trice. Accompagne les accompagnatrices sur leurs postures, leurs accompagnements, vient en renfort pour les cas de crises. Fais les retours aux parents le matin et/ou soir pendant les accueils.	Formation Altergo sur les Camps de jour inclusifs + formation scolaire pour ceux/celles qui en sont titulaires + RCR facultatif

accompnagnatrices.teurs	Accompagner un ou plusieurs enfants ayant une limitation fonctionnelle en répondant adéquatement à leurs besoins; • Sensibiliser les enfants du groupe à la différence; • Répondre de façon adéquate aux besoins de l'enfant et lui permettre d'être intégré au groupe en favorisant le plaisir et la sécurité; • Planifier et mettre en place des outils ludiques et pédagogiques pour aider les jeunes dans leurs apprentissages et savoir les utiliser en cas de crise; • Observer et mettre en place des pistes de travail avec et pour le jeune; • Intervenir en cas de crise, de conflit; • Agir en tant que personne-ressource en soutien à l'équipe d'animation dans la compréhension des besoins du jeune; • Soutenir et encourager les enfants dans leurs apprentissages • Assurer un suivi avec les parents.	Formation Altergo sur les Camps de jour inclusifs + formation scolaire pour ceux/celles qui en sont titulaires + RCR facultatif
accompagnatrices patch (volante)	Assure le remplacement des accompagnateur absent (donc prend leur tâche + assurent un rôle d'animateurs volants (organisation grand jeux si pas de remplacement à faire en lien avec les autres animateurs/accompagnteurs patch)	Formation Altergo sur les Camps de jour inclusifs + formation scolaire pour ceux/celles qui en sont titulaires + RCR facultatif

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE
Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

Date limite de bilan : 30 septembre 2026

3 Bilan du projet

3.1 Explication de l'atteinte des objectifs ou de l'écart entre les objectifs visés et les résultats obtenus

ATTEINTE DES RÉSULTATS

Est-ce que le projet a atteint ses principaux objectifs mesurables (nombre de places, ratio, nombre de semaines) ?

☐ **OUI** ☐ **NON**

Si OUI, quels sont les éléments qui permettent l'atteinte des objectifs ?

Si NON, expliquer l'écart entre les objectifs visés et les résultats à atteindre.

4. Budget

REVENUS

	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (A compléter au bilan)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez	0,00 $			0,00 $
	Gouvernement du Québec				
	PALIM (2025)	38 416,00 $			0,00 $
	Autres (précisez)	0,00 $			0,00 $
	Ville de Montréal				
	CIALM (2025-2027)	18 443,00 $			0,00 $
	Autres (précisez)	0,00 $			0,00 $
	Arrondissement Ville-Marie				
	PAL*	20 130,00 $			0,00 $
	Autres (précisez)	0,00 $			0,00 $
	(A) Total des subventions	**76 989,00 $**	**38 573,00 $**	**38 416,00 $**	**0,00 $**
Revenus autonomes *Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.*	Frais inscriptions	21 296,00 $			0,00 $
	Dons	0,00 $			0,00 $
	Contribution de l'organisme	62 774,19 $			0,00 $
					0,00 $
	(B) Total des revenus autonomes	**84 070,19 $**	**0,00 $**	**84 070,19 $**	**0,00 $**
	(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)	**161 059,19 $**	**38 573,00 $**	**122 486,19 $**	**0,00 $**

DÉPENSES

	Type de poste	Salaire (exemple: nbre heure x tx horaire + avant. sociaux)	Dépenses prévues			Dépenses totales réelles (À compléter au bilan)	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux *Exclusivement la rémunération directe des accompagnateurs*	**Titre du poste**	*Détails*					
	Accompagnateur 1	337*19,01*1,11	7 111,07			0,00 $	
	Accompagnateur 2	337*19,01*1,11	7 111,07			0,00 $	
	Accompagnateur 3	337*20,58*1,11	7 698,36			0,00 $	
	Accompagnateur 4	337*18,48*1,11	6 912,81			0,00 $	
	Accompagnateur 5	337*19,01*1,11	7 111,07			0,00 $	
	Accompagnateur 6	337*17,92*1,11	6 703,33			0,00 $	
	Accompagnateur 7	337*18,46*1,11	6 905,33			0,00 $	
	Accompagnateur 8	337*18,46*1,11	6 905,33			0,00 $	
	Accompagnateur 9	337*19,58*1,11	7 324,29			0,00 $	
	Accompagnateur 10	337*19,01*1,11	7 111,07			0,00 $	
	Accompagnateur 11	337*19,01*1,11	7 111,07			0,00 $	
	Accompagnateur 12	337*19,01*1,11	7 111,07			0,00 $	
	Accompagnateur 13	337*19,01*1,11	7 111,07			0,00 $	
	Accompagnateur 14	337*19,01*1,11	7 111,07			0,00 $	
	Accompagnateur 15	337*19,01*1,11	7 111,07			0,00 $	
	Accompagnateur 16	337*19,01*1,11	7 111,07			0,00 $	

	Accompagnateur 17	337*19,01*1,11	7 111,07		0,00 $	
	Patch accompagnateur 1	337*19,01*1,11	7 111,07		0,00 $	
	Patch accompagnateur 2	337*19,01*1,11	7 111,07		0,00 $	
	Responsable accompagnement	480*26,48*1,11	14 108,54		0,00 $	
	Accompagnatrice cheffe	480*22,63*1,11	12 057,26		0,00 $	
			0,00 $		0,00 $	
			0,00 $		0,00 $	
(D) Total salaires et avantages sociaux			**161 059,19 $**		**0,00 $**	**0,00 $**
(H) BUDGET TOTAL (C-D)			**0,00 $**		**0,00 $**	**0,00 $**

5 Engagement de l'organisme au dépôt

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous, soussigné : Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc.

Nom de l'organisme

Après avoir pris connaissance des critères du programme accessibilité aux loisirs, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier;

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom du représentant désigné : Martine Pelletier

Date : 2026-05-27

Documents à remettre au dépôt

Veuillez cocher les documents que vous déposez :

1. Documents obligatoires au moment du dépôt de la demande financière

- [x] Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signée
- [x] Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- [ ] La charte de l'organisme (sauf si déjà remis camp de jour)
- [ ] Les plus récents états-financiers (sauf si déjà remis camp de jour)

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activité

- [x] Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier :

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés au plus tard le **31 mai 2026**

Merci de numériser et envoyer les document à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

6 Ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Nous, soussigné : Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc.

Nom de l'organisme

_ Certifions que les renseignements fournis dans ce rapport final sont exacts et complets;

_ Certifions que nous avons utilisé la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet.□

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom du représentant désigné : Martine Pelletier

Date :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Daphné Bouchard, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 138898036
Numéro d'inscription TVQ : 1006097568

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'être un milieu de vie ouvert à tous, où le loisir communautaire représente l'outil privilégié pour accompagner les membres dans les domaines de l'éducation populaire, du loisir sportif et culturel et favoriser l'épanouissement de la clientèle dans une approche favorisant la prise en charge par le participant et l'amélioration de la qualité de vie collective et citoyenne;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme accessibilité aux loisirs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme accessibilité aux loisirs;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi

	que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de sept mille sept cent quatre-vingt-dix dollars (7 790 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de sept mille onze dollars (7 011 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de sept cent soixante-dix-neuf dollars (779 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable. Lequel est dû le 30 septembre 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. de Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE

Par : _____
Daphné Bouchard, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La reddition de compte et les éléments demandés se trouvent dans le formulaire de soutien financier dans les sections concernés par le bilan du programme.

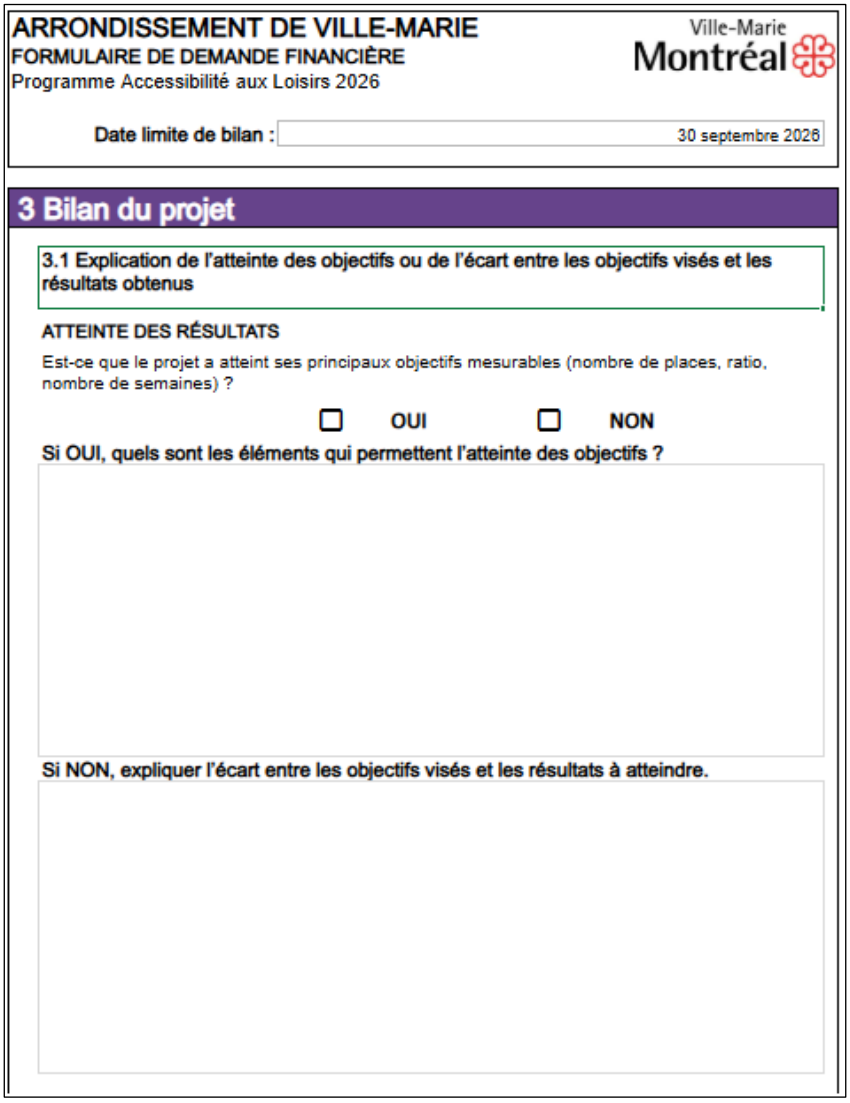

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE
Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

Date limite de bilan : 30 septembre 2026

3 Bilan du projet

3.1 Explication de l'atteinte des objectifs ou de l'écart entre les objectifs visés et les résultats obtenus

ATTEINTE DES RÉSULTATS

Est-ce que le projet a atteint ses principaux objectifs mesurables (nombre de places, ratio, nombre de semaines) ?

☐ OUI ☐ NON

Si OUI, quels sont les éléments qui permettent l'atteinte des objectifs ?

Si NON, expliquer l'écart entre les objectifs visés et les résultats à atteindre.

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE

Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

1 Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme :	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie
Adresse de l'organisme :	1700, rue Atateken
Province :	Québec
Code postal :	H2L 3L5
Numéro d'enregistrement :	1144368041
Nom représentant-e :	Daphné Bouchard
Fonction :	Directrice générale
Téléphone :	(514) 524-6626
Courriel :	dirgen@cclsca.qc.ca
Date du début de projet :	2026-06-22
Date de fin du projet :	2026-08-14
Date de dépôt :	31 mai 2026
Date de bilan :	30 septembre 2026

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE

Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

Date limite de dépôt : 31 mai 2026

2 Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultat du programme

Note: Ajoute des lignes au tableau lorsque nécessaire

1- Nombre de places disponibles hebdomadaires pour les enfants en accompagnement (indiquer le ratios)	7 1:1 ou 2:1
2- Nombre de semaines d'accompagnement total prévu	28
3- Nombre d'accompagnateurs nécessaires	4
4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants	Trouble du Spectre de l'autisme
5- % des provenances des enfants (svp indiquer les pourcentages en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, de la ville de Montréal et de l'extérieur, s'il y a lieu)	75% Ville-Marie 25% Autres arrondissements
6- Coût hebdomadaire pour enfant à besoins particuliers?	70$/tarif régulier ou 35$/tarif réduit (pour familles à faible revenu).
7- Information supplémentaire, s'il y a lieu :	

2.2 Ressources humaines nécessaires (accompagnement)

Décrivez le profil du personne qui sera affecté au projet

FONCTIONS (coordo, accompagnateur, animateur, etc)	**TÂCHES EFFECTUÉES**	**FORMATION(S) DEMANDÉE(S) ET EXPÉRIENCE**
Accompagnateur(trice)	Être présent auprès de « son» ou «ses» jeunes tout au long de la journée de camp; Assurer l'intégration de l'enfant dans les activités régulières du camp; Soutenir et encourager l'enfant dans ses efforts en veillant, en tout temps, au respect de son intégrité et de ses capacités; Organiser et animer, au besoin, des activités récréatives et éducatives adaptées à l'âge de l'enfant qui lui est confié; Effectuer diverses tâches d'hygiène et d'alimentation essentielle (selon la condition de l'enfant); Intervenir en situation de conflit ou de crise; Assurer la sécurité de l'enfant et appliquer les règles et règlements en matière de sécurité.	Expériences de travail dans un poste similaire, en éducation spécialisée en animation ou en loisir; expériences significatives en intervention ou en animation auprès d'enfants avec ou sans besoins particuliers; n'avoir aucun antécédent judiciaire.

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARI

FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE

Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

Date limite de bilan : 30 septembre 2026

3 Bilan du projet

3.1 Explication de l'atteinte des objectifs ou de l'écart entre les objectifs visés et les résultats obtenus

ATTEINTE DES RÉSULTATS

Est-ce que le projet a atteint ses principaux objectifs mesurables (nombre de places, ratio, nombre de semaines) ?

☐ **OUI** ☐ **NON**

Si OUI, quels sont les éléments qui permettent l'atteinte des objectifs ?

Si NON, expliquer l'écart entre les objectifs visés et les résultats à atteindre.

4. Budget

REVENUS

	Précisez la source des revenus		Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (A compléter au bilan)
Subventions	**Gouvernement du Canada**					
	Précisez		0,00 $			0,00 $
	Gouvernement du Québec					
	PALIM (2025)		9 111,79 $			0,00 $
	Autres (précisez)		0,00 $			0,00 $
	Ville de Montréal					
	CIALM (2025-2027)		0,00 $			0,00 $
	Autres (précisez)	CIALM - 2025/202	2 060,48 $			0,00 $
	Arrondissement Ville-Marie					
	PAL*		7 790,00 $			0,00 $
	Autres (précisez)		0,00 $			0,00 $
	(A) Total des subventions		**18 962,27 $**	**9 850,48 $**	**9 111,79 $**	**0,00 $**
Revenus autonomes *Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.*	Frais inscriptions		2 356,73 $			0,00 $
	Dons		0,00 $			0,00 $
			0,00 $			0,00 $
			0,00 $			0,00 $
	(B) Total des revenus autonome		**2 356,73 $**	**0,00 $**	**2 356,73 $**	**0,00 $**
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) **Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)**			**21 319,00 $**	**9 850,48 $**	**11 468,52 $**	**0,00 $**

DÉPENSES

	Type de poste	Salaire (exemple: nbre heure x tx horaire + avant. sociaux)	Dépenses prévues	Dépenses totales réelles (À compléter au bilan)	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux *Exclusivement la rémunération directe des accompagnateurs*	**Titre du poste** *Détails*				
	1	280h*20$+	6 006,00 $	0,00 $	
	2	280h*20$+	6 006,00 $	0,00 $	
	3	280h*20$+	6 006,00 $	0,00 $	
	4	140h*20$+501$	3 301,00 $	0,00 $	
	5		0,00 $	0,00 $	
	6		0,00 $	0,00 $	
	7		0,00 $	0,00 $	
	8		0,00 $	0,00 $	
	9		0,00 $	0,00 $	
	10		0,00 $	0,00 $	
	11		0,00 $	0,00 $	
	12		0,00 $	0,00 $	
	13		0,00 $	0,00 $	
	14		0,00 $	0,00 $	
	15		0,00 $	0,00 $	
	16		0,00 $	0,00 $	
	17		0,00 $	0,00 $	
	18		0,00 $	0,00 $	
	19		0,00 $	0,00 $	
	20		0,00 $	0,00 $	

			0,00 $		0,00 $	
			0,00 $		0,00 $	
			0,00 $		0,00 $	
(D) Total salaires et avantages sociaux			**21 319,00 $**		**0,00 $**	**0,00 $**
(H) BUDGET TOTAL (C-D)			**0,00 $**		**0,00 $**	**0,00 $**

5 Engagement de l'organisme au dépôt

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous, soussigné : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Nom de l'organisme

Après avoir pris connaissance des critères du programme accessibilité aux loisirs, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature : 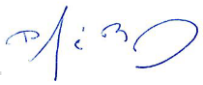

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom du représentant désigné : Daphné Bouchard

Date : 2026-05-29

Documents à remettre au dépôt

Veuillez cocher les documents que vous déposez :

1. Documents obligatoires au moment du dépôt de la demande financière

Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signée

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

La charte de l'organisme (sauf si déjà remis camp de jour)

Les plus récents états-financiers (sauf si déjà remis camp de jour)

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activité

Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier :

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés au plus tard le **31 mai 2026**

Merci de numériser et envoyer les document à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

6 Ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du Vérificateur

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Nous, soussigné : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Nom de l'organisme

_ Certifions que les renseignements fournis dans ce rapport final sont exacts et complets;

_ Certifions que nous avons utilisé la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet.□

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom du représentant désigné : Daphné Bouchard

Date :

VRAI
FAUX

OUI

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2421, rue La Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2H1, agissant et représentée par Vivianne Roy, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89365026RP0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006274443RS0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir une programmation pour les jeunes de 5 à 17 ans du quartier, couvrant les secteurs d'activités tels que le loisir, le sport, les arts, la culture, l'animation et l'entraide. Permettant ainsi l'offre d'un véritable milieu de vie à une population désœuvrée;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme accessibilité aux loisirs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme accessibilité aux loisirs;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées

par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de huit mille trois cent soixante-sept (8 367 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de sept mille cinq cent trente dollars (7 530 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de huit cent trente-sept dollars (837 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable. Lequel est dû le 30 septembre 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2421, rue La Fontaine, Montréal, Québec, H2K 2H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. de Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.

Par : _____
Vivianne Roy, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La reddition de compte et les éléments demandés se trouvent dans le formulaire de soutien financier dans les sections concernés par le bilan du programme.

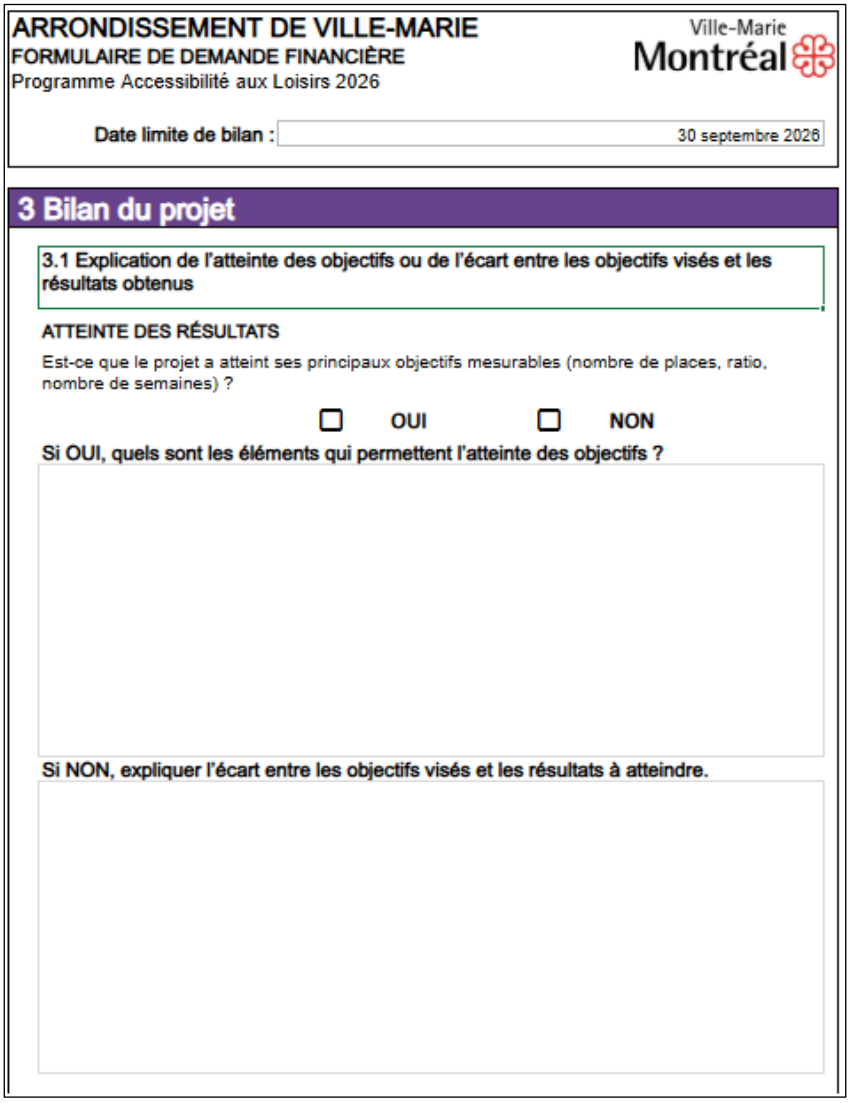

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE
Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

Date limite de bilan : 30 septembre 2026

3 Bilan du projet

3.1 Explication de l'atteinte des objectifs ou de l'écart entre les objectifs visés et les résultats obtenus

ATTEINTE DES RÉSULTATS

Est-ce que le projet a atteint ses principaux objectifs mesurables (nombre de places, ratio, nombre de semaines) ?

☐ **OUI** ☐ **NON**

Si OUI, quels sont les éléments qui permettent l'atteinte des objectifs ?

Si NON, expliquer l'écart entre les objectifs visés et les résultats à atteindre.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE

Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

1 Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme :	Centre récréatif Poupart inc.
Adresse de l'organisme :	2421 rue La Fontaine, Montréal
Province :	Québec
Code postal :	H2K 2A1
Numéro d'enregistrement :	1143183706
Nom représentant-e :	Vivianne Roy
Fonction :	Directrice générale
Téléphone :	5145247543
Courriel :	viviannerroy.dg@crpoupart.qc.ca
Date du début de projet :	2026-06-22
Date de fin du projet :	2026-08-14
Date de dépôt :	28 mai 2026
Date de bilan :	30 septembre 2026

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE
Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

Date limite de dépôt : 31 mai 2026

2 Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultat du programme

Note: Ajoute des lignes au tableau lorsque nécessaire

1- Nombre de places disponibles hebdomadaires pour les enfants en accompagnement (indiquer le ratios)	6 enfants (4x1 et 1x2)
2- Nombre de semaines d'accompagnement total prévu	8
3- Nombre d'accompagnateurs nécessaires	5
4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants	TOP/TO, TRA, TSA, TDA/H/i, TA
5- % des provenances des enfants (svp indiquer les pourcentages en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, de la ville de Montréal et de l'extérieur, s'il y a lieu)	5 enfants Ville-Marie et 1 enfant Rosemont (jeune TSA non verbal qui est avec nous depuis 4 ans).
6- Coût hebdomadaire pour enfant à besoins particuliers?	Même tarification que tous les autres enfants. Entre 70$ et 85$ par semaine.
7- Information supplémentaire, s'il y a lieu :	Tarification solidaire pour les familles à très faible revenu.

2.2 Ressources humaines nécessaires (accompagnement)

Décrivez le profil du personne qui sera affecté au projet

FONCTIONS (coordo, accompagnateur, animateur, etc)	**TÂCHES EFFECTUÉES**	**FORMATION(S) DEMANDÉE(S) ET EXPÉRIENCE**
Accompagnateur	Soutenr les enfants selon leur niveau d'autonomie et leurs besoins spécifiques en tenant compte des moyens d'intervention préconisés propre à chaque jeune. Nous adoptons une approche individualisée dans le but d'intégrer le mieux possible les enfants. Par exemples: on permet le jeu en parallèle pour certains moments de la journée, on aide l'enfant à	Avoir au moins 18 ans. Une expérience pertinente est un atout certain. Poursuivre une formation collégiale ou universitaire en sciences sociales ou en intervention.
Accompagnateur		
Accompagnateur		

Accompagnateur	formuler adéquatement ses besoins, on rassure l'enfant sur le déroulement de la journée, on explique différemment les étapes de la prochaine activité, on anticipe la chaîne comportementale qui amène la désorganisation d'un enfant, etc....	Être patient et avoir de l'intérêt pour cette clientèle.
Accompagnateur		

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE

Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

Date limite de bilan : 30 septembre 2026

3 Bilan du projet

3.1 Explication de l'atteinte des objectifs ou de l'écart entre les objectifs visés et les résultats obtenus

ATTEINTE DES RÉSULTATS

Est-ce que le projet a atteint ses principaux objectifs mesurables (nombre de places, ratio, nombre de semaines) ?

☐ **OUI** ☐ **NON**

Si OUI, quels sont les éléments qui permettent l'atteinte des objectifs ?

Si NON, expliquer l'écart entre les objectifs visés et les résultats à atteindre.

4. Budget

REVENUS

	Précisez la source des revenus		Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (A compléter
Subventions	**Gouvernement du Canada**					
	Éduc. Spéc.		4 480,00 $	FAUX		0,00 $
	Gouvernement du Québec					
	PALIM (2025)		0,00 $		8 000,00 $	0,00 $
	Autres (précisez)	PAFCCL	5 027,40 $			0,00 $
	Ville de Montréal					
	2027)		0,00 $			0,00 $
	Autres (précisez)		0,00 $			0,00 $
	Arrondissement Ville-Marie					
	PAL*		8 367,00 $			0,00 $
	Autres (précisez)		0,00 $			0,00 $
	(A) Total des subventions		**17 874,40 $**	**0,00 $**	**8 000,00 $**	**0,00 $**
Revenus autonomes *Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.*	Frais inscriptions		3 600,00 $	FAUX		0,00 $
	Dons		0,00 $			0,00 $
			0,00 $			0,00 $
			0,00 $			0,00 $
	(B) Total des revenus autonomes		**3 600,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) **Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)**			**21 474,40 $**	**0,00 $**	**8 000,00 $**	**0,00 $**

DEPENSES

	Type de poste	Salaire (exemple: nbre heure x tx horaire + avant. sociaux)	Dépenses prévues	Dépenses totales réelles (À compléter au bilan)	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux *Exclusivement la rémunération directe des accompagnateurs*	**Titre du poste**	*Détails*			
	Accompagnateur 1	18$ x 35h00 x 8 sem. X 16,962%	5 894,88	0,00 $	
	Accompagnateur 2		5 894,88	0,00 $	
	Accompagnateur 3		5 894,88	0,00 $	
	Accompagnateur 4		5 894,88	0,00 $	
	Accompagnateur 5		5 894,88	0,00 $	
	Accompagnateur 6		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 7		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 8		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 9		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 10		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 11		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 12		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 13		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 14		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 15		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 16		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 17		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 18		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 19		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 20		0,00 $	0,00 $	
			0,00 $	0,00 $	

			0,00 $	0,00 $	
			0,00 $	0,00 $	
(D) Total salaires et avantages sociaux			**29 474,40 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
(H) BUDGET TOTAL (C-D)			**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

5 Engagement de l'organisme au dépôt

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous, soussigné : Centre récréatif Poupart inc.

Nom de l'organisme

Après avoir pris connaissance des critères du programme accessibilité aux loisirs, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier;

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom du représentant désigné : Vivianne Roy

Date : 2026-05-28

Documents à remettre au dépôt

Veuillez cocher les documents que vous déposez :

1. Documents obligatoires au moment du dépôt de la demande financière

Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signée

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

La charte de l'organisme (sauf si déjà remis camp de jour)

Les plus récents états-financiers (sauf si déjà remis camp de jour)

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activité

Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier :

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés au plus tard le **31 mai 2026**

Merci de numériser et envoyer les document à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

6 Ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Nous, soussigné : Centre récréatif Poupart inc.

Nom de l'organisme

_ Certifions que les renseignements fournis dans ce rapport final sont exacts et complets;

_ Certifions que nous avons utilisé la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet.□

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom du représentant désigné : Vivianne Roy

Date :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2633, RUE Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, agissant et représentée par Elsa Lavigne, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141283093 RT
Numéro d'inscription TVQ : 11451167661

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'amélioration de la qualité de vie de la population qu'il dessert en lui offrant des programmes d'activités et d'événements à caractère éducatif, culturel, sportif, physique, social, environnemental, scientifique et de loisirs communautaires;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme accessibilité aux loisirs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme accessibilité aux loisirs;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi

	que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de huit mille cinq cent vingt-neuf dollars (8 529 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de sept mille six cent soixante-seize dollars (7 676 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de huit cent cinquante-trois dollars (853 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable. Lequel est dû le 30 septembre 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2633, RUE Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. de Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART

Par : _____
Elsa Lavigne, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La reddition de compte et les éléments demandés se trouvent dans le formulaire de soutien financier dans les sections concernés par le bilan du programme.

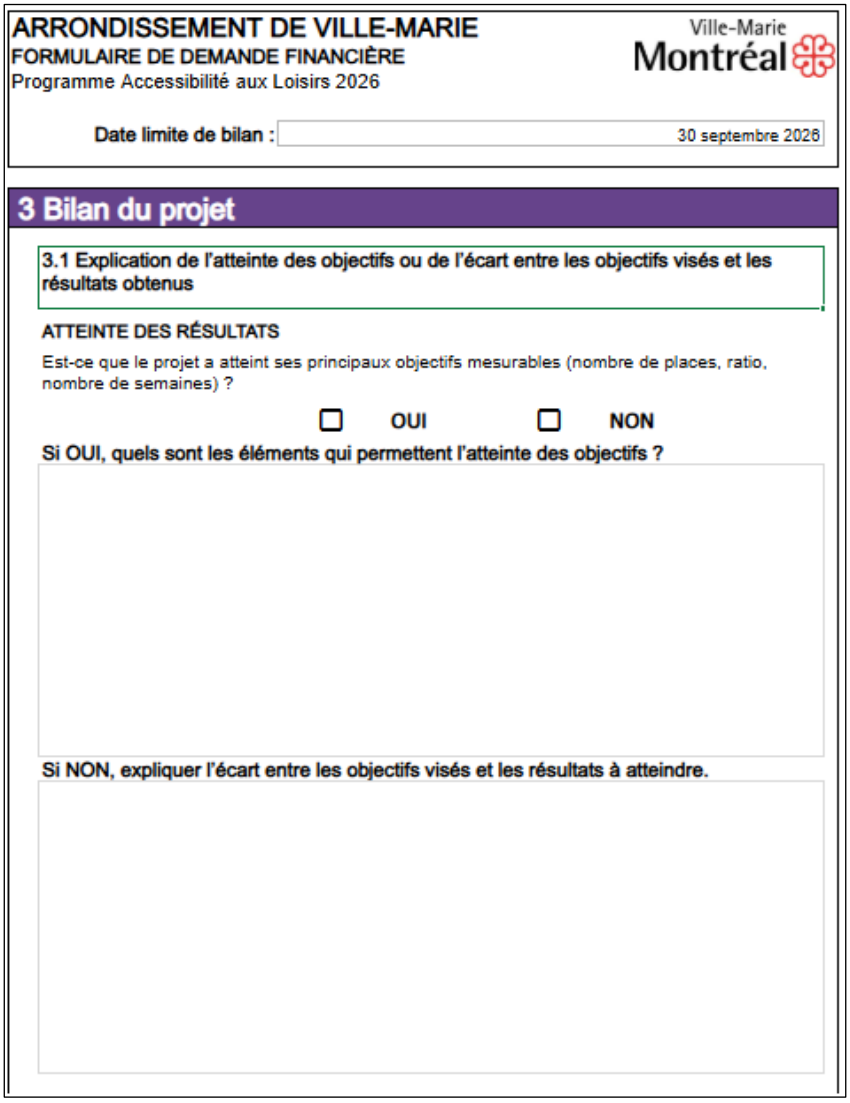

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE
Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

Date limite de bilan : 30 septembre 2026

3 Bilan du projet

3.1 Explication de l'atteinte des objectifs ou de l'écart entre les objectifs visés et les résultats obtenus

ATTEINTE DES RÉSULTATS

Est-ce que le projet a atteint ses principaux objectifs mesurables (nombre de places, ratio, nombre de semaines) ?

☐ **OUI** ☐ **NON**

Si OUI, quels sont les éléments qui permettent l'atteinte des objectifs ?

Si NON, expliquer l'écart entre les objectifs visés et les résultats à atteindre.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE

Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

1 Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme :	Corporation du centre Jean-Claude-Malépart
Adresse de l'organisme :	2633 rue Ontario E Montréal
Province :	Québec
Code postal :	H2K1W8
Numéro d'enregistrement :	1145116761
Nom représentant-e :	Marc Arseneault
Fonction :	Coordonnateur à l'animation
Téléphone :	514-521-6884
Courriel :	marc@ccjcm.ca
Date du début de projet :	2026-06-25
Date de fin du projet :	2026-08-14
Date de dépôt :	15 mai 2026
Date de bilan :	30 septembre 2026

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE
Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

Date limite de dépôt : 15 mai 2026

2 Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultat du programme

Note: Ajoute des lignes au tableau lorsque nécessaire

1- Nombre de places disponibles hebdomadaires pour les enfants en accompagnement (indiquer le ratios)	10
2- Nombre de semaines d'accompagnement total prévu	8
3- Nombre d'accompagnateurs nécessaires	10
4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants	Communication, sécurité, déplacement, orientation, encadrement, apaissement, inclusion, intégration et mouvement
5- % des provenances des enfants (svp indiquer les pourcentages en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, de la ville de Montréal et de l'extérieur, s'il y a lieu)	70% - Ville-Marie 20% - Rosemont-La Petite-Patrie 10% - Saint-Michel
6- Coût hebdomadaire pour enfant à besoins particuliers?	90$ / semaine
7- Information supplémentaire, s'il y a lieu :	

2.2 Ressources humaines nécessaires (accompagnement)

Décrivez le profil du personne qui sera affecté au projet

FONCTIONS (coordo, accompagnateur, animateur, etc)	TÂCHES EFFECTUÉES	FORMATION(S) DEMANDÉE(S) ET EXPÉRIENCE
Accompagnateur·trice	Assurer l'accompagnement individualisé d'enfants ayant des besoins particuliers, en collaboration avec l'équipe d'animation, afin de favoriser leur inclusion, sécurité et bien-être au quotidien. Intervenir de façon bienveillante et appliquer des méthodes d'encadrement positives.	La formation de 3h d'altergo ou la CACDJ. Aucune expérience est demandé, mais l'expérience en intervention auprès des enfants ayant des besoins particuliers. Certification DAFA obligatoire. • Formation de premiers soins 8 h avec DEA/RCR niveau C obligatoire (ou en voie d'obtention).
Coordo à l'accompagnement	Assurer la qualité et la cohérence de l'accompagnement offert aux enfants ayant des besoins particuliers en encadrant l'équipe d'accompagnateur·trice·s et en intervenant au besoin. Coordonner les affectations, mettre en place des outils et pratiques communes, et assurer les suivis nécessaires avec les parents et l'équipe afin de favoriser l'inclusion, la sécurité et le bien-être des enfants.	Formation en cours ou complétée en éducation spécialisée, intervention, psychoéducation, travail social ou domaine connexe. • Expérience significative auprès des enfants de 4 à 12 ans, idéalement en accompagnement, inclusion et intervention.Certification DAFA obligatoire. • Formation de premiers soins 8 h avec DEA/RCR niveau C obligatoire (ou en voie d'obtention).

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE
Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

Date limite de bilan : 30 septembre 2026

3 Bilan du projet

3.1 Explication de l'atteinte des objectifs ou de l'écart entre les objectifs visés et les résultats obtenus

ATTEINTE DES RÉSULTATS

Est-ce que le projet a atteint ses principaux objectifs mesurables (nombre de places, ratio, nombre de semaines) ?

OUI **NON**

Si OUI, quels sont les éléments qui permettent l'atteinte des objectifs ?

Si NON, expliquer l'écart entre les objectifs visés et les résultats à atteindre.

4. Budget

REVENUS

	Précisez la source des revenus		Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (A compléter au bilan)
Subventions	**Gouvernement du Canada**					
	Précisez	EEC	53 652,80 $			0,00 $
	Gouvernement du Québec					
	PALIM (2025)		12 000,00 $			0,00 $
	Autres (précisez)		0,00 $			0,00 $
	Ville de Montréal					
	CIALM (2025-2027)		5 148,48 $			0,00 $
	Autres (précisez)		0,00 $			0,00 $
	Arrondissement Ville-Marie					
	PAL*		8 529,00 $			0,00 $
	Autres (précisez)	Soutien camp de j	61 318,00 $			0,00 $
	(A) Total des subventions		**140 648,28 $**	**128 648,28 $**	**12 000,00 $**	**0,00 $**
Revenus autonomes *Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.*	Frais inscriptions		162 000,00 $			0,00 $
	Dons		0,00 $			0,00 $
			0,00 $			0,00 $
			0,00 $			0,00 $
	(B) Total des revenus autonomes		**162 000,00 $**	**0,00 $**	**162 000,00 $**	**0,00 $**
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)			**302 648,28 $**	**128 648,28 $**	**174 000,00 $**	**0,00 $**

DÉPENSES

	Type de poste	Salaire (exemple: nbre heure x tx horaire + avant. sociaux)	Dépenses prévues	Dépenses totales réelles (À compléter au bilan)	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux *Exclusivement la rémunération directe des accompagnateurs*	**Titre du poste**	*Détails*			
	Accompagnateur 1	360*18,10*17%	7 688,88 $	0,00 $	
	Accompagnateur 2	360*18,10*17%	7 688,88 $	0,00 $	
	Accompagnateur 3	360*18,10*17%	7 688,88 $	0,00 $	
	Accompagnateur 4	360*18,10*17%	7 688,88 $	0,00 $	
	Accompagnateur 5	360*18,10*17%	7 688,88 $	0,00 $	
	Accompagnateur 6	360*18,10*17%	7 688,88 $	0,00 $	
	Accompagnateur 7	360*18,10*17%	7 688,88 $	0,00 $	
	Accompagnateur 8	360*18,10*17%	7 688,88 $	0,00 $	
	Accompagnateur 9	360*18,10*17%	7 688,88 $	0,00 $	
	Accompagnateur 10	360*18,10*17%	7 688,88 $	0,00 $	
	Accompagnateur 11		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 12		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 13		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 14		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 15		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 16		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 17		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 18		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 19		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 20		0,00 $	0,00 $	
			0,00 $	0,00 $	
			0,00 $	0,00 $	
			0,00 $	0,00 $	
(D) Total salaires et avantages sociaux			**76 888,80 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

(H) BUDGET TOTAL (C-D)	**225 759,48 $**		**0,00 $**	**0,00 $**

5 Engagement de l'organisme au dépôt

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous, soussigné : Corporation du centre Jean-Claude-Malépart

Nom de l'organisme

Après avoir pris connaissance des critères du programme accessibilité aux loisirs, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier;

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom du représentant désigné : Elsa Lavigne

Date : 14 mai 2026

Documents à remettre au dépôt

Veuillez cocher les documents que vous déposez :

1. Documents obligatoires au moment du dépôt de la demande financière

- ☑ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signée
- ☑ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
- ☑ La charte de l'organisme (sauf si déjà remis camp de jour)
- ☑ Les plus récents états-financiers (sauf si déjà remis camp de jour)

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activité

- ☑ Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier :

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés au plus tard le **31 mai 2026**

Merci de numériser et envoyer les document à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Maître Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GO JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200, rue Ontario Est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare

Numéro d'inscription TPS : 867380495RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1008115661DQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de prévenir le décrochage scolaire, la violence et l'isolement par le biais d'une programmation diversifiée afin de contribuer au développement physique, psychologique, éducatif et social des jeunes de 5 à 20 ans;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme accessibilité aux loisirs pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme accessibilité aux loisirs;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de six mille soixante-sept dollars (6 067 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cinq mille quatre cent soixante dollars (5 460 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de six cent sept dollars (607 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable. Lequel est dû le 30 septembre 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile le 200, rue Ontario Est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boul. de Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante].]

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

GO JEUNESSE

Par : _____
Valérie Koporek, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La reddition de compte et les éléments demandés se trouvent dans le formulaire de soutien financier dans les sections concernés par le bilan du programme.

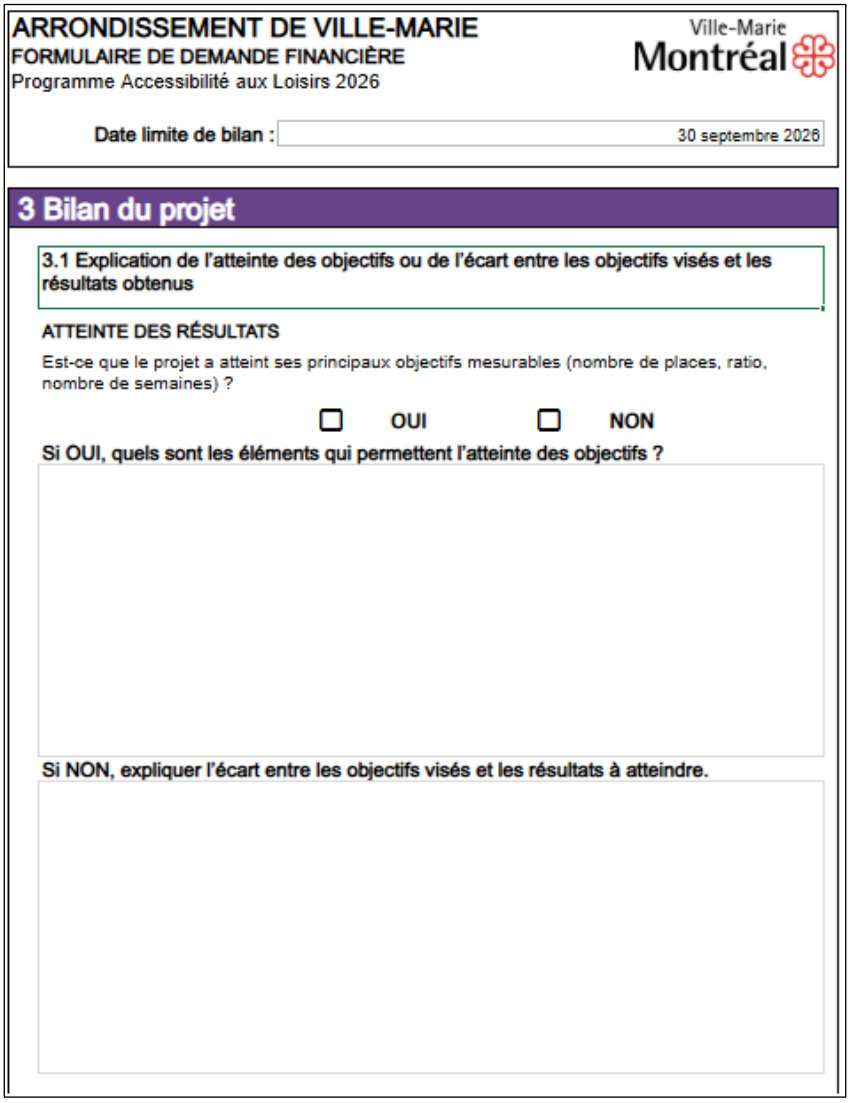

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE
Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

Date limite de bilan : 30 septembre 2026

3 Bilan du projet

3.1 Explication de l'atteinte des objectifs ou de l'écart entre les objectifs visés et les résultats obtenus

ATTEINTE DES RÉSULTATS

Est-ce que le projet a atteint ses principaux objectifs mesurables (nombre de places, ratio, nombre de semaines) ?

☐ **OUI** ☐ **NON**

Si OUI, quels sont les éléments qui permettent l'atteinte des objectifs ?

Si NON, expliquer l'écart entre les objectifs visés et les résultats à atteindre.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE

Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

1 Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme :	Go Jeunesse
Adresse de l'organisme :	3304-200, rue Ontario E
Province :	Québec
Code postal :	H2X1H3
Numéro d'enregistrement :	1143971712
Nom représentant-e :	Valérie Koporek
Fonction :	Directrice générale
Téléphone :	514-984-9936
Courriel :	valeriekoporek@gojeunesse.org
Date du début de projet :	2026-06-22
Date de fin du projet :	14 aout 2026
Date de dépôt :	15 mai 20262026-05-31
Date de bilan :	30 septembre 2026

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE
Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

Date limite de dépôt : 15 mai 20262026-05-31

2 Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultat du programme

Note: Ajoute des lignes au tableau lorsque nécessaire

1- Nombre de places disponibles hebdomadaires pour les enfants en accompagnement (indiquer le ratios)	1:2. 1:4
2- Nombre de semaines d'accompagnement total prévu	8
3- Nombre d'accompagnateurs nécessaires	2
4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants	Jeunes ages de 6 à 8 ans ayant un leger TSA, TDAH modéré ou des problemes de language
5- % des provenances des enfants (svp indiquer les pourcentages en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, de la ville de Montréal et de l'extérieur, s'il y a lieu)	4 Ville-Marie dont 4 des HJm
6- Coût hebdomadaire pour enfant à besoins particuliers?	90$ par semaine
7- Information supplémentaire, s'il y a lieu :	

2.2 Ressources humaines nécessaires (accompagnement)

Décrivez le profil du personne qui sera affecté au projet

FONCTIONS (coordo, accompagnateur, animateur, etc)	**TÂCHES EFFECTUÉES**	**FORMATION(S) DEMANDÉE(S) ET EXPÉRIENCE**
accompagnateur 1 et 2	Favoriser la participation maximale et l'intégration des enfants sous sa responsabilité aux activités du camp de jour ;	Dec en education spécialisé ou équivalent
	Assurer la sécurité des enfants;	expérience avec les enfants avec des besoins particuliers
	Travailler de concert avec l'équipe d'animation ;	
	Veiller au bien-être et aux besoins particuliers des enfants;	
	Participer à toutes les réunions et formations du personnel;	
	Communiquer avec son coordinateur;	

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MA
FORMULAIRE DE DEMANDE FINANCIÈRE
Programme Accessibilité aux Loisirs 2026

Ville-Marie Montréal

Date limite de bilan : 30 septembre 2026

3 Bilan du projet

3.1 Explication de l'atteinte des objectifs ou de l'écart entre les objectifs visés et les résultats obtenus

ATTEINTE DES RÉSULTATS

Est-ce que le projet a atteint ses principaux objectifs mesurables (nombre de places, ratio, nombre de semaines) ?

OUI **NON**

Si OUI, quels sont les éléments qui permettent l'atteinte des objectifs ?

Si NON, expliquer l'écart entre les objectifs visés et les résultats à atteindre

4. Budget

REVENUS

	Précisez la source des revenus	Revenus prévus	Confirmé	Anticipé	Revenus réels (A compléter au bilan)
Subventions	**Gouvernement du Canada**				
	Précisez	0,00 $			0,00 $
	Gouvernement du Québec				
	PALIM (2025)	6 567,67 $			0,00 $
	Autres (précisez)				0,00 $
	Ville de Montréal				
	CIALM (2025-2027)	10 195,00 $			0,00 $
	Autres (précisez)	0,00 $			0,00 $
	Arrondissement Ville-Marie				
	PAL*	6 067,00 $			0,00 $
	Autres (précisez)	0,00 $			0,00 $
	(A) Total des subventions	**22 829,67 $**	**16 262,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Revenus autonomes *Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.*	Frais inscriptions	960,00 $			0,00 $
	Dons	353,25 $			0,00 $
		0,00 $			0,00 $
		0,00 $			0,00 $
	(B) Total des revenus autonomes	**1 313,25 $**	**0,00 $**	**960,00 $**	**0,00 $**
	(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)	**24 142,92 $**	**16 262,00 $**	**960,00 $**	**0,00 $**

DÉPENSES

	Type de poste	Salaire (exemple: nbre heure x tx horaire + avant. sociaux)	Dépenses prévues	Dépenses totales réelles (À compléter au bilan)	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux *Exclusivement la rémunération directe des accompagnateurs*	**Titre du poste**	*Détails*			
	Accompagnateur 1		7 186,73 $	0,00 $	
	Accompagnateur 2		7 186,73 $	0,00 $	
	Educateur spécialisé			0,00 $	
	Accompagnateur 4		9 769,48 $	0,00 $	
	Accompagnateur 5		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 6		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 7		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 8		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 9		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 10		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 11		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 12		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 13		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 14		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 15		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 16		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 17		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 18		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 19		0,00 $	0,00 $	
	Accompagnateur 20		0,00 $	0,00 $	
			0,00 $	0,00 $	
			0,00 $	0,00 $	
			0,00 $	0,00 $	

(D) Total salaires et avantages sociaux	**24 142,93 $**		**0,00 $**	**0,00 $**
(H) BUDGET TOTAL (C-D)	**0,00 $**		**0,00 $**	**0,00 $**

5 Engagement de l'organisme au dépôt

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous, soussigné : Go Jeunesse

Nom de l'organisme

Après avoir pris connaissance des critères du programme accessibilité aux loisirs, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier;

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom du représentant désigné : Valérie Koporek

Date : 2026-05-15

Documents à remettre au dépôt

Veuillez cocher les documents que vous déposez :

1. Documents obligatoires au moment du dépôt de la demande financière

Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signée

Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

La charte de l'organisme (sauf si déjà remis camp de jour)

Les plus récents états-financiers (sauf si déjà remis camp de jour)

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activité

Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier :

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés au plus tard le **31 mai 2026**

Merci de numériser et envoyer les document à l'adresse courriel : dslds-ville-marie@montreal.ca

Veuillez noter que :

Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

6 Ratification du rapport final et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville

Note : La confirmation de l'utilisation financière de la Ville aux fins prévues est une demande du

Votre rapport final doit être signé par le représentant du conseil d'administration désigné par votre organisme.

Nous, soussigné : Go Jeunesse

Nom de l'organisme

_ Certifions que les renseignements fournis dans ce rapport final sont exacts et complets;

_ Certifions que nous avons utilisé la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet.□

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente entente

Nom du représentant désigné : Valérie Koporek

Date :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2026, avec six organismes pour l'accueil d'enfants à besoins particuliers dans les camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période estivale, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » et accorder une contribution totale de 60 000 $

Aspect financier : 1269693005 Aspect financier 2026.pdf

Montréal 2030 : 1269693005 PAL Montréal 2030.pdf

Déclaration Charte de la langue française (Certificat francisation, le cas échéant) :

- Association les Chemins du soleil 2026 ACDS - Déclaration Langue FR signée.pdf
- Association sportive et communautaire du Centre-Sud Inc. 2026 ASSCS - Déclaration Langue FR signée.pdf

  ASCCS Certificat francisation.pdf
- Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

  2026 CCLSCA - Déclaration Langue FR signée.pdf
- Centre récréatif Poupart Inc. 2026 CRP - Déclaration Langue FR signée.pdf
- Corporation du Centre Jean-Claude Malépart 2026 CCJCM - Déclaration Langue FR signée.pdf

CCJCM Certificat de francisation.pdf

- Go jeunesse 2026 GJ - Déclaration Langue FR signée.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain NEVEU
Agent de développement

Tél : 514-968-0238
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1269693005

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 6

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Association les Chemins du soleil	133186
2.	Association sportive et communautaire du Centre-Sud Inc.	118407
3.	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	119746
4.	Centre récréatif Poupart Inc.	119427
5.	Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	118738
6.	Go jeunesse	565797

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires: Association les Chemins du soleil (9 117 $), Association sportive et communautaire du Centre-Sud (20 130 $), Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (7 790 $), Centre récréatif Poupart Inc. (8 367 $), Corporation du Centre Jean-Claude Malépart (8 529 $) et Go jeunesse (6 067 $)

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant					60 000,00 $			**60 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 3

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	08	juillet	2026	Date de fin :	30	septembre	2026

Formulaire complété par : Romain Neveu

Prénom, nom

Date et heure système : 17 juin 2026 14:20:01

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269693005
Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Projet : Programme Accessibilité aux loisirs

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- No. 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

En accueillant des enfants vivant avec des limitations fonctionnelles dans les camps de jour municipaux, l'arrondissement Ville-Marie permet aux familles, peu importe leur réalité d'avoir accès aux services de proximité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Daniel Lauzon **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Association Les Chemins du Soleil

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Daniel Nom : Lauzon

Date : 11 février 2026 Signature : _____

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Martine Pelletier **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◯ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◉ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◉ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Martine Nom : Pelletier

Date : 12 février 2026 Signature : Martine Pelletier Signature numérique de Martine Pelletier Date : 2026.02.12 15:01:48 -05'00'

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

Office québécois
de la langue
française

Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Association sportive et communautaire du Centre-Sud

N° 4231 1191

la langue française possède le statut prévu
par la Charte de la langue française et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 18 mai 2017

Le président-directeur général,

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Daphné Bouchard **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Centre Communautaire de Loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Daphné Nom : Bouchard

Date : 12 février 2026 Signature : Signature numérique de Daphné Bouchard
Date : 2026.02.12 18:00:11 -05'00'

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Vivianne Roy **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Centre récréatif Poupart inc.

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Vivianne Nom : Roy

Date : 16 février 2026 Signature : Vivianne Roy

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Elsa Lavigne **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Corporation du CentreJean-Claude-Malépart

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◯ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◉ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◉ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Elsa Nom : Lavigne

Date : 12 février 2026 Signature : Lavigne

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Office québécois
de la langue
française

Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Corporation du centre Jean-Claude-Malépart

N° 4511 6761

la langue française possède le statut prévu
par la *Charte de la langue française* et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 10 avril 2024

La présidente-directrice générale,
Dominique Malack

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Valérie Koporek **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Go Jeunesse

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◉ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Valérie Nom : Koporek

Date : 11 février 2026 Signature : Valérie Koporek

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1269693005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2026, avec six organismes pour l'accueil d'enfants à besoins particuliers dans les camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période estivale, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » et accorder une contribution totale de 60 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269693005_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514 872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1269693005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2026, avec six organismes, pour l'accueil d'enfants à besoins particuliers dans les camps de jour municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie, pour la période estivale, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs» et accorder, à cette fin, une contribution totale de 60 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 60 000,00 $

	Années antérieures	2026
Montant		60 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 60 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM69693005
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél: 514 872-2648

Date: **2026-06-25**

Date et heure système : 25 juin 2026 23:27:56

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1264105004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Aliéner, à titre gratuit, deux supports à tapis et huit tapis de recouvrement de sol, à l'organisme Académie boxe Frontenac, afin qu'il puisse en faire l'usage de façon permanente

D'aliéner, à titre gratuit, deux supports à tapis et huit tapis de recouvrement de sol à l'organisme Académie boxe Frontenac, afin qu'il puisse en faire l'usage de façon permanente.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-25 12:47

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264105004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Aliéner, à titre gratuit, deux supports à tapis et huit tapis de recouvrement de sol, à l'organisme Académie boxe Frontenac, afin qu'il puisse en faire l'usage de façon permanente

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement souhaite se départir de huit tapis de recouvrement de sol ainsi que de leurs deux supports, acquis lors de l'ouverture du centre Jean-Claude-Malépart en 1996. Ces équipements, entreposés sur place, sont devenus désuets après près de 30 ans d'utilisation. Ils ne sont désormais plus utilisés par l'Arrondissement. À cet égard, l'OBNL Académie Boxe Frontenac a manifesté un intérêt à en faire l'acquisition afin de les utiliser dans le cadre de ses activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la gestion de ses actifs matériels, l'arrondissement de Ville-Marie s'assure d'une gestion rigoureuse et responsable des biens municipaux, conformément à l'Encadrement administratif C-RM-APP-D-17-002 relatif à la disposition des biens par les unités d'affaires (excluant les véhicules). Cette démarche vise notamment l'optimisation des ressources, la libération des espaces et l'adaptation continue des équipements aux besoins de la population.

Conformément à cet encadrement, les vérifications requises ont été effectuées afin de respecter la séquence de disposition des biens :

- Les possibilités de transfert à d'autres unités administratives ont été analysées; aucune n'a toutefois manifesté d'intérêt pour ces équipements;
- Les options de retour au fournisseur ont également été évaluées; toutefois, compte tenu de l'âge des équipements (acquis en 1996), cette avenue ne s'avère ni possible ni pertinente.

Par ailleurs, l'évaluation de l'état des équipements, marquée par une désuétude liée à l'usure normale, démontre une valeur résiduelle très limitée, ne justifiant pas une disposition à titre

onéreux.

JUSTIFICATION

L'évaluation réalisée démontre que l'état général de ces équipements, marqué par l'usure normale, ainsi que leur faible valeur résiduelle, limitent les possibilités de réemploi ou de revente sur le marché. Toutefois, l'intérêt manifesté par l'organisme Académie Boxe Frontenac offre une opportunité de prolonger la durée de vie utile de ces équipements, en leur donnant une seconde vocation adaptée à ses activités. Cette option s'inscrit dans une approche de développement durable en favorisant le réemploi des biens, tout en contribuant au soutien d'un organisme du milieu. Ainsi, la disposition de ces équipements à cet organisme permet à la fois une gestion responsable des actifs municipaux et une retombée bénéfique pour la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La disposition de ces équipements est effectuée sans contrepartie financière et n'entraîne aucun impact budgétaire.

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à l'encadrement administratif C-RM-APP-D-17-002.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Valérie LEDUC
cheffe de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

Tél : 514 242-6126
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2026-06-23

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1268853002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter un don d'un montant de 25 000 $ de La Corporation d'habitations Jeanne-Mance pour le remplacement d'un module de jeu dans le parc Toussaint-Louverture et autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel pour fins d'impôts au donateur

D'accepter un don d'un montant de 25 000 $ de La Corporation d'habitation Jeanne-Mance pour le remplacement d'un module de jeu dans le parc Toussaint-Louverture;
D'autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel pour fins d'impôts au donateur.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-30 11:50

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268853002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter un don d'un montant de 25 000 $ de La Corporation d'habitations Jeanne-Mance pour le remplacement d'un module de jeu dans le parc Toussaint-Louverture et autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel pour fins d'impôts au donateur

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Toussaint-Louverture est situé dans le quadrilatère composé des rues Ontario Est, Sanguinet et Saint-Dominique ainsi que du boulevard De Maisonneuve, au centre des habitations Jeanne-Mance. La Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers de l'arrondissement de Ville-Marie a attribué un contrat à Go-Élan inc. pour le remplacement, la fourniture et l'installation d'un ou de modules de jeu destinés aux enfants âgés de 5 à 12 ans au parc Toussaint-Louverture.
Le changement de module de jeu a été demandé par l'organisme La Corporation d'habitations Jeanne-Mance (CHJM) et appuyé par le comité consultatif des résidents des Habitations Jeanne-Mance, l'organisme Go Jeunesse et le centre de la petite enfance Fleur de Macadam. Le module de jeu était peu utilisé par les jeunes du quartier. De plus, le nombre de jeunes de 5 à 12 ans a augmenté dans les dernières années dans les Habitations Jeanne-Mance, en comptant aujourd'hui plus de 120 jeunes. Le remplacement du module actuel permettra de maintenir un milieu de vie stimulant et un parc vivant pour les enfants et familles du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA268853001: Attribuer un contrat à Go-Élan inc. pour le remplacement, la fourniture et l'installation d'un ou de modules de jeu destinés aux enfants âgés de 5 à 12 ans au parc Toussaint-Louverture, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 69 179,12$, taxes, contingences incluses (Appel à proposition VMG-26-017 - 6 soumissions)

DESCRIPTION

Le conseil d'administration de la CHJM a émis la résolution 26-2235 du 14 mai 2026, pour faire un don à l'arrondissement de Ville-Marie d'un montant de 25 000$ pour le remplacement d'un module de jeux destiné aux enfants de 5 à 12 ans dans le parc Toussaint-Louverture. Ce don permettra de financer une partie du remplacement du module de jeu.
La résolution indique :

1. D'autoriser un don d'un montant de 25 000 $ à l'arrondissement de Ville-Marie;
2. Que ce montant soit exclusivement utilisé pour payer le remplacement d'un module de

jeux destiné aux enfants de 5 à 12 ans dans le parc Toussaint-Louverture ;
3. Que Patricia Bouchard, directrice générale de la CHJM, soit autorisée à signer tout document relatif à ce don au nom de la CHJM;
4. Que le paiement soit effectué par chèque, après l'acceptation officielle du don par le conseil d'arrondissement en juin 2026, et au moment de l'octroi du contrat;
5. Que le chèque puisse être encaissé au Bureau d'accès Montréal situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard de Maisonneuve Est.

JUSTIFICATION

Le don permettra de financer le remplacement du module de jeu du parc Toussaint-Louverture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier a pour objectif d'accepter le don de 25 000 $. Ce montant sera inscrit à titre de source de financement du contrat octroyé à Go-Élan dans le cadre du projet mentionné en objet.

MONTRÉAL 2030

Voir dossier en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter le don aurait pour répercutions d'utiliser seulement les fonds de la Ville pour réaliser le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation du module : automne 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Line DUFRESNE, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 915-0488
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 5142429426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél :
Approuvé le : 2026-06-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268853002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accepter un don d'un montant de 25 000 $ de La Corporation d'habitations Jeanne-Mance pour le remplacement d'un module de jeu dans le parc Toussaint-Louverture et autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel pour fins d'impôts au donateur

Extrait conforme - 26-2235.pdf1268853002_Grille MTL2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 915-0488
Télécop. :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait conforme d'une séance régulière du conseil d'administration de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance, tenue le 14 mai 2026 à 17h30, en visioconférence.

Membres présentes et présents :

Sergine Hountondji, présidente
Danièle Thiboutot, vice-présidente
Claudel Tchokonté, administrateur
Ashfak Chowdhury, administrateur locataire
Noorunnahar Ahmed, administratrice locataire
Dominique McNeil, administratrice locataire

Invitées et invités :

Valérie Leconte, SCHL
Alain Vaillancourt, Ville de Montréal

L'avis de convocation ayant été envoyé à l'ensemble des membres, en respect des règlements, et les membres formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte.

Madame Patricia Bouchard, directrice générale, assiste à la séance.
Monsieur Kévin Pénacq, attaché de direction, agit à titre de preneur de notes.

26-2235 DON À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE POUR LE REMPLACEMENT D'UN MODULE DE JEUX SUR LE PARC TOUSSAINT-LOUVERTURE

ATTENDU QUE la Corporation d'habitation Jeanne-Mance souhaite contribuer à l'amélioration des installations destinées aux enfants sur le parc Toussaint-Louverture, qui ne répond plus aux besoins des familles des HJM ;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Ville-Marie, et plus précisément la Division de l'aménagement des parcs de l'arrondissement, envisage le remplacement d'un module de jeux pour les enfants de 5 à 12 ans au parc Toussaint-Louverture;

ATTENDU QUE le comité Favoriser le mieux-vivre ensemble s'est prononcé en faveur de cette mesure, et que le Comité consultatif des résidents a également appuyé la démarche ;

ATTENDU que selon l'échéancier actuel projeté, et s'il y a lieu, l'ouverture des soumissions devrait avoir lieu le 22 mai 2026, mais que l'installation se ferait probablement au printemps 2027 considérant les délais de fabrication annoncés de 16 à 20 semaines.

CONSIDÉRANT tous les éléments ci-dessus, il est résolu par le conseil d'administration :

1. **D'autoriser un don d'un montant de 25 000 $ à l'arrondissement de Ville-Marie;**

2. **Que ce montant soit exclusivement utilisé pour payer le remplacement d'un module de jeux destiné aux enfants de 5 à 12 ans dans le parc Toussaint-Louverture ;**

3. **Que Patricia Bouchard, directrice générale de la CHJM, soit autorisée à signer tout document relatif à ce don au nom de la CHJM;**

4. **Que le paiement soit effectué par chèque, après l'acceptation officielle du don par le conseil d'arrondissement en juin 2026, et au moment de l'octroi du contrat;**

5. **Que le chèque puisse être encaissé au Bureau d'accès Montréal situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard de Maisonneuve Est.**

_____

Levée de la séance à 19h15.

Sur motion dûment appuyée, la séance est close.

Patricia Bouchard
Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268853002*
Unité administrative responsable : *Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Accepter un don d'un montant de 25 000$ de la Corporation d'habitations Jeanne-Mance pour le remplacement d'un module de jeu dans le parc Toussaint-Louverture et autoriser l'émission d'un reçu officiel pour fins d'impôts au donateur.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 19 : Remplacement d'un module de jeu peu utilisé par un nouveau module afin de répondre à l'augmentation du nombre d'enfant de 5 à 12 ans dans le secteur des habitations Jeanne-Mance.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Le projet prévoit des aménagements permettant une meilleure gestion des eaux pluviales à l'échelle du quartier.*		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1268853002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accepter un don d'un montant de 25 000 $ de La Corporation d'habitations Jeanne-Mance pour le remplacement d'un module de jeu dans le parc Toussaint-Louverture et autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel pour fins d'impôts au donateur

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le montant de 25 000$ sera comptabilisé à titre de revenus au projet Simon 209125 - Parc Toussaint-Louverture - Fourniture et installation module jeux 5 à 12 ans suite à l'attribution du contrat à Go-Élan par la décision déléguée DA268853001.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - Ressources Financières
Tél : 514 872-4512
Division : Division des Ressources Financieres et Materielles

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1260244001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 4 800 $ provenant du Service national des sauveteurs inc. pour avoir offert des cours de natation gratuitement aux jeunes de niveau scolaire dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme « Nager pour survivre »

D'autoriser la réception d'une contribution financière de 4 800 $ octroyée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour avoir offert des cours de natation gratuitement aux jeunes de niveau scolaire dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme « Nager pour survivre »;
D'encaisser cette contribution financière conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-29 15:47

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260244001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 4 800 $ provenant du Service national des sauveteurs inc. pour avoir offert des cours de natation gratuitement aux jeunes de niveau scolaire dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme « Nager pour survivre »

CONTENU

CONTEXTE

Le programme *Nager pour survivre,* développé par le Service national des sauveteurs inc. (Société de sauvetage) et soutenu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, est un cours de sécurité aquatique qui enseigne les compétences essentielles pour survivre à une chute inattendue en eau profonde.
Offert aux élèves de 8 à 14 ans, le programme *Nager pour survivre* vise l'acquisition d'habiletés de natation essentielles à la survie en cas d'immersion involontaire. Le but est que l'élève acquière la confiance pour rester calme et se déplacer dans l'eau en cas de besoin. Ce programme n'a pas pour but de remplacer les cours traditionnels de natation. Il se veut simplement un programme qui permet d'acquérir les habiletés fondamentales de base pour survivre en cas de chute involontaire dans l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 251209 (1250244001) : Autoriser la réception d'une contribution financière de 500,00 $ provenant du Service national des sauveteurs Inc. pour permettre d'offrir des cours de natation gratuitement aux jeunes de niveau scolaire de l'arrondissement Ville-Marie, dans le cadre du Programme Nager pour survivre

DESCRIPTION

Dans le cadre de sa mission d'avoir une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et de promouvoir un mode de vie actif, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a souhaité mettre en œuvre le programme *Na ger pour survivre* dans l'arrondissement de Ville-Marie au cours de l'année scolaire 2025-2026.
Nous avons offert le programme à deux établissements scolaires permettant de former 192 jeunes. Les écoles suivantes ont approché l'Arrondissement :

- École Saint-Anselme : 26 élèves de 5e et 6e année
- École Chomedy-De Maisonneuve : 166 élèves de 1ère et 2e année du secondaire.

JUSTIFICATION

Chaque année au Québec, le nombre de noyade dans la province est toujours très alarmant, ce qui constitue un enjeu majeur de sécurité publique. D'année en année, on remarque que la majorité des personnes qui se noient n'avaient pas l'intention d'aller dans l'eau. Leur immersion est soudaine, involontaire, souvent sans bruit et près d'un endroit de sécurité accessible. De plus, récemment le Bureau du coroner a publié un rapport d'investigation (25-04559) soulignant que les compétences en natation jouent un rôle déterminant dans la réduction des risques de noyade, en plus de renforcer la sécurité et la confiance des individus en milieu aquatique.

Au-delà de son rôle crucial dans la prévention des noyades, ce programme présente des bénéfices multiples : il contribue au développement de l'estime de soi, favorise la santé physique par la pratique régulière d'activités, et encourage une fréquentation accrue des installations aquatiques. Ces retombées positives s'inscrivent dans une perspective de bien-être global et de promotion de saines habitudes de vie, tout en renforçant le sentiment de sécurité des familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 4 800,00 $ reçue permet de rembourser les frais de location de bassin, l'achat du matériel pédagogique et les coûts de rémunération du personnel aquatique qui enseigne le programme.
La subvention offerte atteint un maximum de 25,00 $ par élève ayant participé au programme.

MONTRÉAL 2030

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs présents et poursuivis dans le Plan stratégique Montréal 2030 en matière d'équité et d'inclusion, tel que décrit dans le formulaire joint à ce dossier décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'offre du programme *Nager pour survivre* offert par l'Arrondissement exposerait la population, notamment les jeunes, à un risque accru de noyade et creuserait les inégalités d'accès à des compétences de base essentielles en sécurité aquatique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine DESCHENES
chef(fe) de section - sports, loisirs, developpement social (arrondissement)

Tél : 263-362-3486
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Valérie LEDUC
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

Tél : 514-242-6126
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2026-06-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260244001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 4 800 $ provenant du Service national des sauveteurs inc. pour avoir offert des cours de natation gratuitement aux jeunes de niveau scolaire dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme « Nager pour survivre »

Demande de subvention_St-Anselme_1260244001.pdf

Demande de subvention_Chomedey_1260244001.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030_1260244001.pdf

Aspect financier_1260244001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine DESCHENES
chef(fe) de section - sports, loisirs, developpement social (arrondissement)

Tél : 263-362-3486
Télécop. : -

Partager dans Teams | Zoom

Confirmation Nager pour survivre 2025-2026 - 26H-239C Catégorie Bleu | Résume cet e-mail

H

Han Le Nhu Gia<adjadmin@sauvetage.qc.ca>

À : Marie-Christine DESCHENES

Cc : Maude TRUDEAU

Lun 30/03/2026 15:08

Cet expéditeur adjadmin@sauvetage.qc.ca provient de l'extérieur de votre organisation. Bloquer l'expéditeur | Afficher le contenu bloqué

SdeS_Resultats_NPS_2025-2026... 134 Ko

Note_de_frais_2025-2026.xlsx 106 Ko

2 pièces jointes (241 Ko) Tout enregistrer dans OneDrive - VILLE DE MONTREAL Télécharger tout

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

UNE FOIS LE PROGRAMME TERMINÉ, MERCI DE REMPLIR LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT (DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DU COURS).
Demande de remboursement : https://form.simplesondage.com/f/LanguageSelection.aspx?s=21b3a3f5-1fff-4124-84f6-14c24870ba30

Mot de passe : Y2K25/6nP5& (ne pas faire de copier-coller)

Bonjour Marie Christine Deschenes,

La Société de sauvetage est fière de vous confirmer que vous pourrez bénéficier d'une aide financière afin de réaliser le programme Nager pour survivre[MD] pour l'année scolaire 2025-2026.

Voici votre Code **26H-239C** que vous devrez conserver précieusement afin de nous transmettre les pièces justificatives et ainsi recevoir votre remboursement par la suite.

Le programme Nager pour survivre[MD] aura lieu prochainement:

Nom des écoles :	École Saint-Anselme (762068)
Nom de la piscine :	Piscine du Centre Jean Claude Malépart
Date des séances :	4/13/2026 au 4/27/2026

Outlook

Confirmation Nager pour survivre 2025-2026 - 26H-239C

À partir de Han Le Nhu Gia <adjadmin@sauvetage.qc.ca>
Date Lun 30/03/2026 15:08
À Marie-Christine DESCHENES <marie-christine.deschenes@montreal.ca>
Cc Maude TRUDEAU <maude.trudeau@montreal.ca>

2 pièces jointes (241 Ko)
SdeS_Resultats_NPS_2025-2026 -15 écoles.xlsx; Note_de_frais_2025-2026.xlsx;

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

UNE FOIS LE PROGRAMME TERMINÉ, MERCI DE REMPLIR LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT (DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DU COURS).
Demande de remboursement : https://form.simplesondage.com/f/LanguageSelection.aspx?s=21b3a3f5-1fff-4124-84f6-14c24870ba30
Mot de passe : Y2K25/6nP5& (ne pas faire de copier-coller)

Bonjour Marie Christine Deschenes,

La Société de sauvetage est fière de vous confirmer que vous pourrez bénéficier d'une aide financière afin de réaliser le programme Nager pour survivre[MD] pour l'année scolaire 2025-2026.

Voici votre Code **26H-239C** que vous devrez conserver précieusement afin de nous transmettre les pièces justificatives et ainsi recevoir votre remboursement par la suite.

Le programme Nager pour survivre[MD] aura lieu prochainement:

Nom des écoles :	École Saint-Anselme (762068)
Nom de la piscine :	Piscine du Centre Jean Claude Malépart
Date des séances :	4/13/2026 au 4/27/2026
Nombre de jeunes visés	**0 élève(S) 3-4e**
	26 élève(S) 5-6e

Montant alloué subvention	**650.00 $ / conditionnel aux nombres réels de participants ainsi qu'à la réception des pièces justificatives.**

En cliquant sur le lien suivant, vous trouverez tous les documents pour réaliser le programme Nager pour survivre[MD] https://www.nagerpoursurvivre.com/fr/documents-complementaires/ (non accessible via le site web, conservez le lien précieusement). Le portail étant protégé, vous devrez entrer le mot de passe suivant (important de respecter les caractères et ne pas faire de copier-coller) **Y2K25/6nP5&** pour y avoir accès.

MERCI DE PARTAGER LA BOÎTE À OUTILS AVEC LES PERSONNES QUI DONNERONT LE PROGRAMME – THÉORIQUE (en classe) ET PRATIQUE (en piscine)

Une image contenant texte, capture d'écran, Page web, Site web Description générée automatiquement

DOCUMENTS IMPORTANTS

- **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

AU MOMENT DE FAIRE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

- **FICHIER DES RÉSULTATS** (Si le fichier est incomplet, la subvention ne pourra être remise)
- **NOTE DE FRAIS** détaillée pour chacune des écoles participantes (dates du programme, détails des frais pour la location de piscine et le salaire du moniteur / sauveteur), si vous n'avez pas la facture originale du Centre aquatique
- **FACTURE ORIGINALE DU TRANSPORT** (indiquant le nom de l'école et les dates de transport… qui doivent être identiques à la note de frais par école)

CENTRE AQUATIQUE, merci d'indiquer sur la facture

- PROGRAMME NAGER POUR SURVIVRE
- DATE DU PROGRAMME
- DÉTAILS de l'école participante

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous

Implantation du Programme Nager pour survivre

Karina Lopez – 514 252-3100 #3693 - coordo.nps.nplv@sauvetage.qc.ca

Marie Duhamel – 514 252-3100 #3479 - coordo.npsnplv@sauvetage.qc.ca

Charlotte Potvin – 514 252-3100 #3871 - ateliersaquatiques@sauvetage.qc.ca

Information administrative du Programme Nager pour survivre

Han Le Nhu Gia – 514 252-3100 #3902 – adjadmin@sauvetage.qc.ca

Nous vous remercions également de nous transmettre les résultats des évaluations des élèves. Les frais admissibles : transport, location de piscine ou rémunération des moniteurs/sauveteurs – merci de nous transmettre une copie des factures qui vous ont été adressées, le paiement de la subvention ne pourra être effectué. Si vous avez besoin d'assistance lors du processus de remboursement, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Demande de remboursement : https://form.simplesondage.com/f/LanguageSelection.aspx?s=21b3a3f5-1fff-4124-84f6-14c24870ba30
Si vous avez des changements à apporter à votre demande de participation, n'hésitez pas à communiquer avec moi.
Une page Facebook Nager pour survivre est disponible afin que les écoles impliquées soient reconnues pour leur apport et leur implication citoyenne. Vous pouvez aller publier une photo ou vidéo!
https://www.facebook.com/nagerpoursurvivre
Pour toutes questions, n'hésitez pas!
Cordialement,

(Veuillez noter que je travaille les lundis, mardis et mercredis de 8 h à 15 h 30. Il est donc possible que le délai de réponse soit un peu plus long.)

Han Le
Adjointe administrative
514 252-3100 # 3902 | 1 800 265-3093

Société de sauvetage | 7665, boul. Lacordaire | Montréal, Québec | H1S 2A7

La Société de sauvetage a pour mission d'encourager les activités aquatiques et nautiques sécuritaires afin de prévenir la noyade.

Maison du Loisir et du Sport
7665 bd. Lacordaire
Montréal, Québec, H1S 2A7

Partager dans Teams Zoom

RE: Confirmation Nager pour survivre + / 2526A-03C Catégorie Bleu Restreint - Interne\Tous les employés Résume cet e-mail

H Han Le Nhu Gia<adjadmin@sauvetage.qc.ca>

À : Marie-Christine DESCHENES

Mer 17/06/2026 13:12

Cet expéditeur adjadmin@sauvetage.qc.ca provient de l'extérieur de votre organisation. Bloquer l'expéditeur Afficher le contenu bloqué

Vous y avez répondu le Mer 17/06/2026 13:19 Afficher une conversation

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour,

Je confirme avoir reçu la demande de remboursement pour le dossier 2526A-03C de l'École Chomedey-de-Maisonneuve. J'ai bien reçu le fichier de résultats indiquant 166 élèves, ainsi qu'une note de frais totalisant 10 800 $.

Par conséquent, vous recevrez un chèque de 4 150 $ (166 élèves × 25 $).

Veuillez noter que le processus de traitement de la demande, incluant la préparation du paiement, l'émission du chèque et la signature de la direction, peut prendre entre 8 et 9 semaines (ou plus).

Merci de votre compréhension.
Han Le

(Veuillez noter que je travaille les lundis, mardis et mercredis de 8 h à 15 h 30. Il est donc possible que le délai de réponse soit un peu plus long.)

Han Le
Adjointe administrative

Outlook

RE: Confirmation Nager pour survivre + / 2526A-03C

À partir de Han Le Nhu Gia <adjadmin@sauvetage.qc.ca>
Date Mer 17/06/2026 13:12
À Marie-Christine DESCHENES <marie-christine.deschenes@montreal.ca>

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour,

Je confirme avoir reçu la demande de remboursement pour le dossier 2526A-03C de l'École Chomedey-de-Maisonneuve. J'ai bien reçu le fichier de résultats indiquant 166 élèves, ainsi qu'une note de frais totalisant 10 800 $.

Par conséquent, vous recevrez un chèque de 4 150 $ (166 élèves × 25 $).

Veuillez noter que le processus de traitement de la demande, incluant la préparation du paiement, l'émission du chèque et la signature de la direction, peut prendre entre 8 et 9 semaines (ou plus).

Merci de votre compréhension.
Han Le

(Veuillez noter que je travaille les lundis, mardis et mercredis de 8 h à 15 h 30. Il est donc possible que le délai de réponse soit un peu plus long.)

Han Le
Adjointe administrative

514 252-3100 # 3902 | 1 800 265-3093
Société de sauvetage | 7665 boul. Lacordaire | Montréal Qc | H1S 2A7

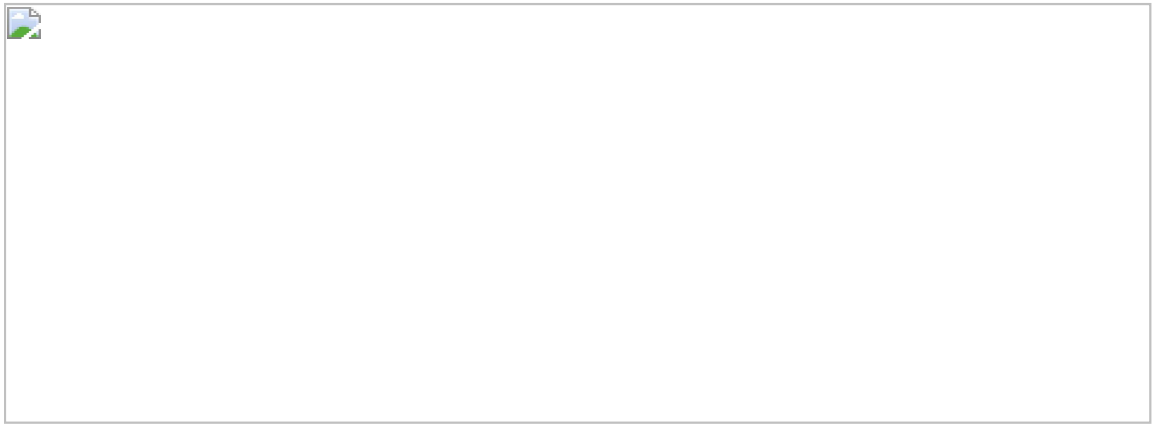

Une image contenant symbole, logo, Police Le contenu généré par l'IA peut être incorrect.
Une image contenant cercle, Graphique, noir et blanc, symbole Le contenu généré par l'IA peut être incorrect.
Une image contenant logo, symbole, Police, Graphique Le contenu généré par l'IA peut être incorrect.
Une image contenant symbole, Graphique, Police, logo Le contenu généré par l'IA peut être incorrect. | ⭐⭐⭐⭐⭐ | Votre opinion compte vraiment! Cliquez ici pour nous partager votre expérience.

De : Marie-Christine DESCHENES <marie-christine.deschenes@montreal.ca>
Envoyé : 17 juin 2026 12:08
À : Han Le Nhu Gia <adjadmin@sauvetage.qc.ca>
Objet : RE: Confirmation Nager pour survivre + / 2526A-03C

Rebonjour,

J'ai une idée ! Serait-il possible de m'écrire en courriel que :

Le bon nom d'établissement scolaire pour notre demande **2526A-03C** est l'école Chomedey-De Maisonneuve et que vous confirmer que nous avons offert le programme à 166 élèves et note de frais pour 10 800 $, donc oui vous allez recevoir un chèque de 4 150 $.

Avec un courriel qui mentionne tout cela, je vais pouvoir le passer dans mon dossier aux élus.

Merci vraiment pour ton aide !

Marie-Christine Deschênes

Cheffe de section
Division des sports et loisirs
Arrondissement de Ville-Marie

263-362-3486
800, boul. de Maisonneuve est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

De : Han Le Nhu Gia <adjadmin@sauvetage.qc.ca>
Envoyé : mercredi 17 juin 2026 11:57
À : Marie-Christine DESCHENES <marie-christine.deschenes@montreal.ca>
Objet : RE: Confirmation Nager pour survivre + / 2526A-03C

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Marie-Christine,

Je viens de voir votre demande, 166 élèves et note de frais pour 10 800 $, donc oui vous allez recevoir un chèque de 4 150 $.

C'est la seule chose que je peux faire pour vous.

Merci,

(Veuillez noter que je travaille les lundis, mardis et mercredis de 8 h à 15 h 30. Il est donc possible que le délai de réponse soit un peu plus long.)

Han Le

Adjointe administrative

514 252-3100 # 3902 | 1 800 265-3093

Société de sauvetage | 7665 boul. Lacordaire | Montréal Qc | H1S 2A7

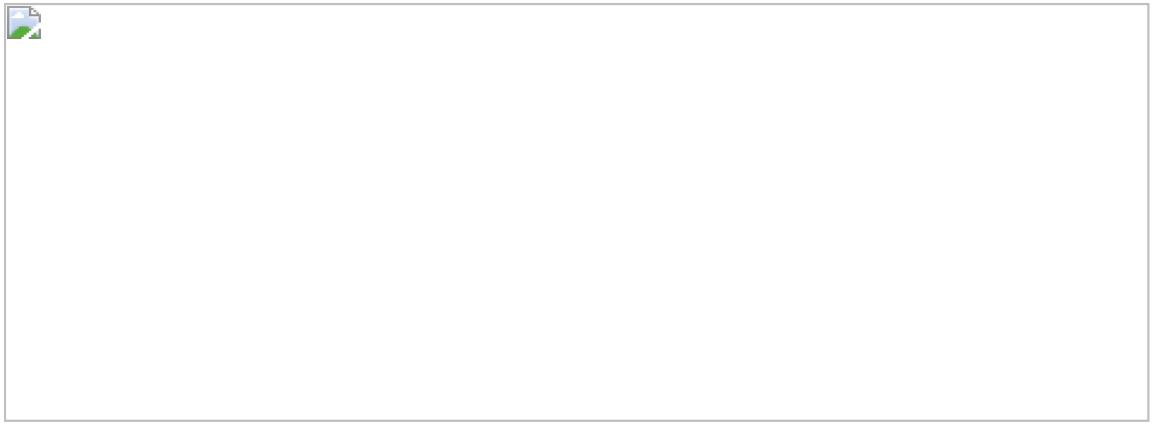

Une image contenant symbole, logo, Police Le contenu généré par l'IA peut être incorrect.
Une image contenant cercle, Graphique, noir et blanc, symbole Le contenu généré par l'IA peut être incorrect.
Une image contenant logo, symbole, Police, Graphique Le contenu généré par l'IA peut être incorrect.
Une image contenant symbole, Graphique, Police, logo Le contenu généré par l'IA peut être incorrect. | ⭐⭐⭐⭐⭐ | Votre opinion compte vraiment!

Cliquez ici pour nous partager votre expérience.

De : Marie-Christine DESCHENES <marie-christine.deschenes@montreal.ca>
Envoyé : 17 juin 2026 11:52
À : Han Le Nhu Gia <adjadmin@sauvetage.qc.ca>; Élaine Bouchard <ebouchard@sauvetage.qc.ca>
Objet : RE: Confirmation Nager pour survivre + / 2526A-03C

Bonjour,

Merci pour votre retour ! Allons-y comme il est écrit dans votre dossier : École Chomedey-De Maisonneuve

Et je comprends pour le remboursement. Je prenais une chance qu'on puisse déjà y ajouter le 4 150$

Merci beaucoup,

Marie-Christine Deschênes

Cheffe de section

Division des sports et loisirs

Arrondissement de Ville-Marie

263-362-3486

800, boul. de Maisonneuve est, 18e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

De : Han Le Nhu Gia <adjadmin@sauvetage.qc.ca>
Envoyé : mercredi 17 juin 2026 11:49
À : Marie-Christine DESCHENES <marie-christine.deschenes@montreal.ca>; Élaine Bouchard <ebouchard@sauvetage.qc.ca>
Objet : RE: Confirmation Nager pour survivre + / 2526A-03C

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Marie-Christine,

1. Vous voulez corriger le nom de l'école comme ça « École Chomedey-de-Maisonneuve » ? Dans mon dossier, il est indiqué « École Chomedey-De Maisonneuve ». Devons-nous retirer le « e » dans Chomedey ? Êtes-vous certaine de la bonne orthographe ? De mon côté, ce que je vois sur Google correspond à cette écriture.

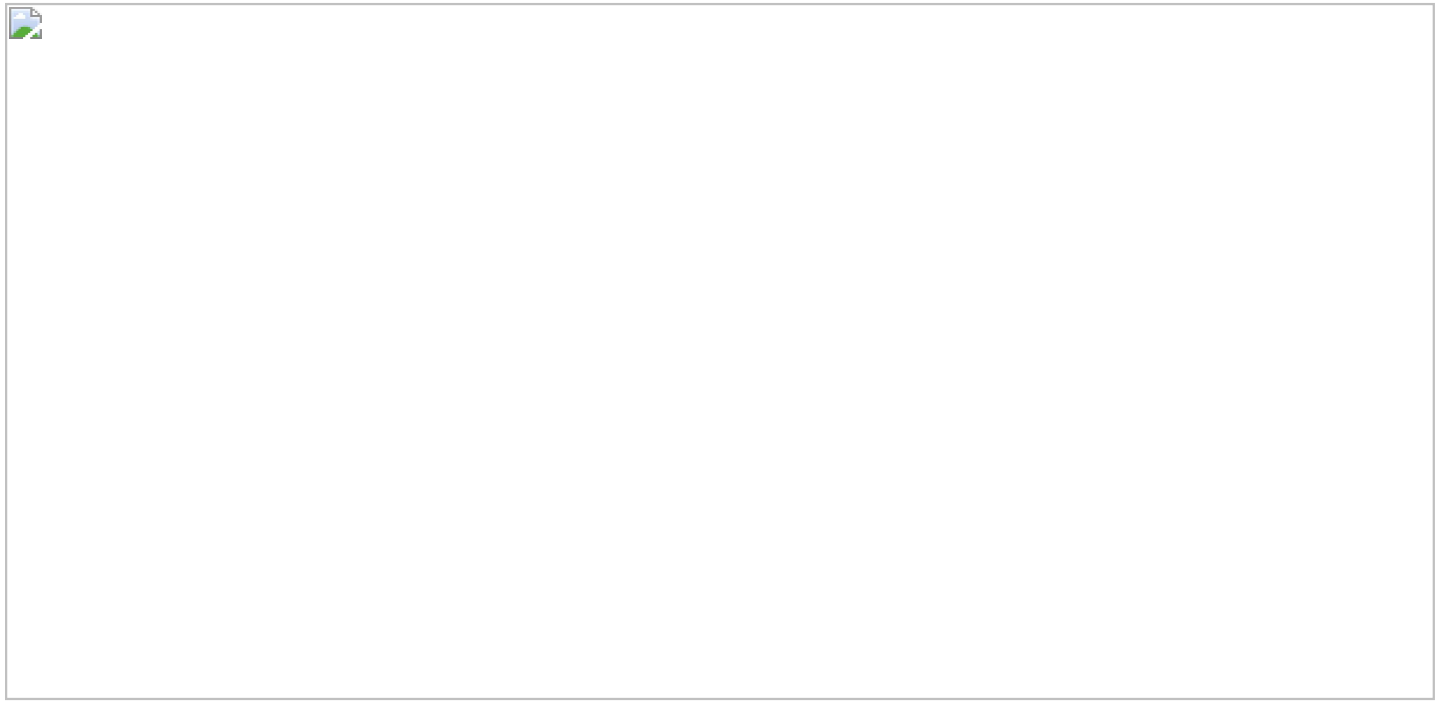

2. Pour la subvention, nous devons traiter votre demande de remboursement en fonction du nombre d’élèves et de toutes vos dépenses admissibles. Nous traitons les dossiers cas par cas et selon l’ordre de réception. Nous ne pouvons pas vous indiquer le montant exact à l’avance.

Nous recevons actuellement un très grand nombre de demandes, pour environ 25 000 élèves partout au Québec. Les dossiers sont traités par ordre de réception, et le délai peut être de 8 à 9 semaines.

Merci pour votre compréhension.

Han

(Veuillez noter que je travaille les lundis, mardis et mercredis de 8 h à 15 h 30. Il est donc possible que le délai de réponse soit un peu plus long.)

Han Le

Adjointe administrative

514 252-3100 # 3902 | 1 800 265-3093

Société de sauvetage | 7665 boul. Lacordaire | Montréal Qc | H1S 2A7

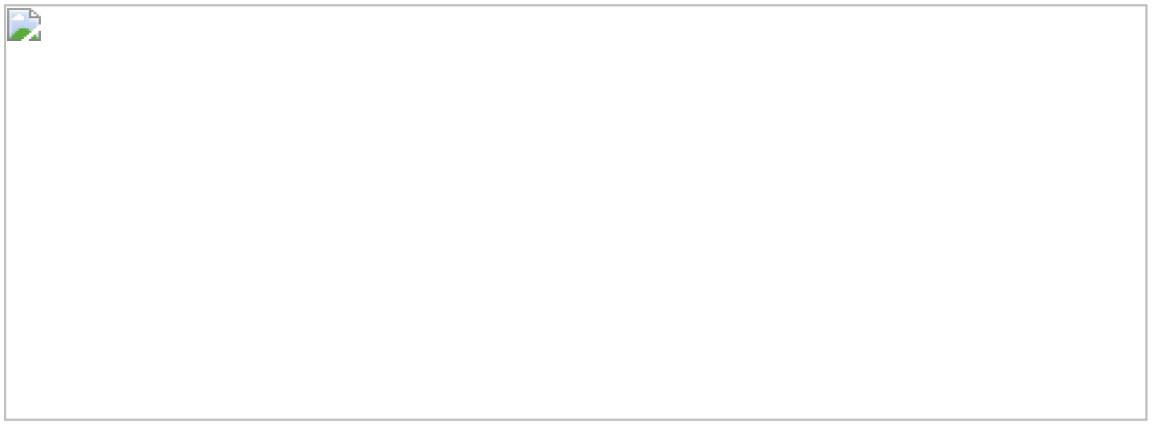

Une image contenant symbole, logo, Police Le contenu généré par l'IA peut être incorrect.
Une image contenant cercle, Graphique, noir et blanc, symbole Le contenu généré par l'IA peut être incorrect.
Une image contenant logo, symbole, Police, Graphique Le contenu généré par l'IA peut être incorrect.

Une image contenant symbole, Graphique, Police, logo Le contenu généré par l'IA peut être incorrect. | ⭐⭐⭐⭐⭐ | Votre opinion compte vraiment!
Cliquez ici pour nous partager votre expérience.

De : Marie-Christine DESCHENES <marie-christine.deschenes@montreal.ca>
Envoyé : 17 juin 2026 11:11
À : Élaine Bouchard <ebouchard@sauvetage.qc.ca>; Han Le Nhu Gia <adjadmin@sauvetage.qc.ca>
Objet : RE: Confirmation Nager pour survivre + / 2526A-03C
Importance : Haute

Bonjour,

J'espère que vous allez bien ! Je vous écris au sujet de mes confirmations de remboursement pour le programme Nager pour survivre.

Dans le cadre du prochain conseil d'Arrondissement, je dois déposer un dossier afin de faire accepter par les élus l'encaissement de la subvention. Celui-ci doit inclure les confirmations officielles de montants accordés.

Or, la confirmation reçue ci-dessous comporte quelques informations à corriger, notamment le nom de l'établissement scolaire.

Serait-ce possible d'obtenir une version mise à jour avec les éléments suivants :

- Nom exact de l'établissement : École Chomedy-de-Maisonneuve;
- Montant corrigé de la subvention qui sera de 4 150$?

Étant donné que je suis dans un échéancier très serré et que les exigences de rigueur sont très élevés pour le dépôt au conseil, j'aurais besoin de cette confirmation cette semaine d'ici vendredi midi, si possible. Votre aide m'aiderait grandement à finaliser ce dossier dans les délais.

En espérant que vous puissiez faire suite positivement à ma demande, je serai en attentes de vos nouvelles.

Merci à l'avance pour votre collaboration,

Marie-Christine Deschênes

Cheffe de section

Division des sports et loisirs

Arrondissement de Ville-Marie

263-362-3486

800, boul. de Maisonneuve est, 18e étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

De : Élaine Bouchard <ebouchard@sauvetage.qc.ca>
Envoyé : mercredi 15 octobre 2025 19:13
À : Marie-Christine DESCHENES <marie-christine.deschenes@montreal.ca>

Cc : maudetrudeau17@gmail.com <maudetrudeau17@gmail.com>
Objet : Confirmation Nager pour survivre + / 2526A-03C

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

UNE FOIS LE PROGRAMME TERMINÉ, MERCI DE REMPLIR LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT
Demande de remboursement : https://form.simplesondage.com/f/s.aspx?s=21b3a3f5-1fff-4124-84f6-14c24870ba30

Bonjour Marie Christine Deschênes,

La Société de sauvetage est fière de vous confirmer que vous pourrez bénéficier d'une aide financière afin de réaliser le programme Nager pour survivre + pour l'année scolaire 2025-2026.

Voici votre Code **2526A-03C** que vous devrez conserver précieusement afin de nous transmettre les pièces justificatives et ainsi recevoir votre remboursement par la suite.

Le programme Nager pour survivre + aura lieu prochainement:

Nom des écoles :	Kitcisakik
Nom de la piscine :	Piscine du Centre Jean Malépart
Date des séances :	2025-09-10 au 2026-01-22
Nombre de jeunes visés	**76 élève(S) 1ère secondaire**
	84 élève(S) 2e secondaire
Montant alloué subvention	**4 000.00$ / conditionnel aux nombres réels de participants ainsi qu'à la réception des pièces justificatives.**

En cliquant sur le lien suivant, vous trouverez tous les documents pour réaliser le programme Nager pour survivre +
Francais : https://nagerpoursurvivre.com/fr/npsplus-portail/

Anglais : https://nagerpoursurvivre.com/en/npsplus-portal/

(non accessible via le site web, conservez le lien précieusement). Le portail étant protégé, vous devrez entrer le mot de passe suivant (important de respecter les caractères et ne pas faire de copier-coller) **D240kNp$25&** (Mot de passe pour les deux) pour y avoir accès.

MERCI DE PARTAGER LA BOÎTE À OUTILS AVEC LES PERSONNES QUI DONNERONT LE PROGRAMME – THÉORIQUE (en classe) ET PRATIQUE (en piscine)

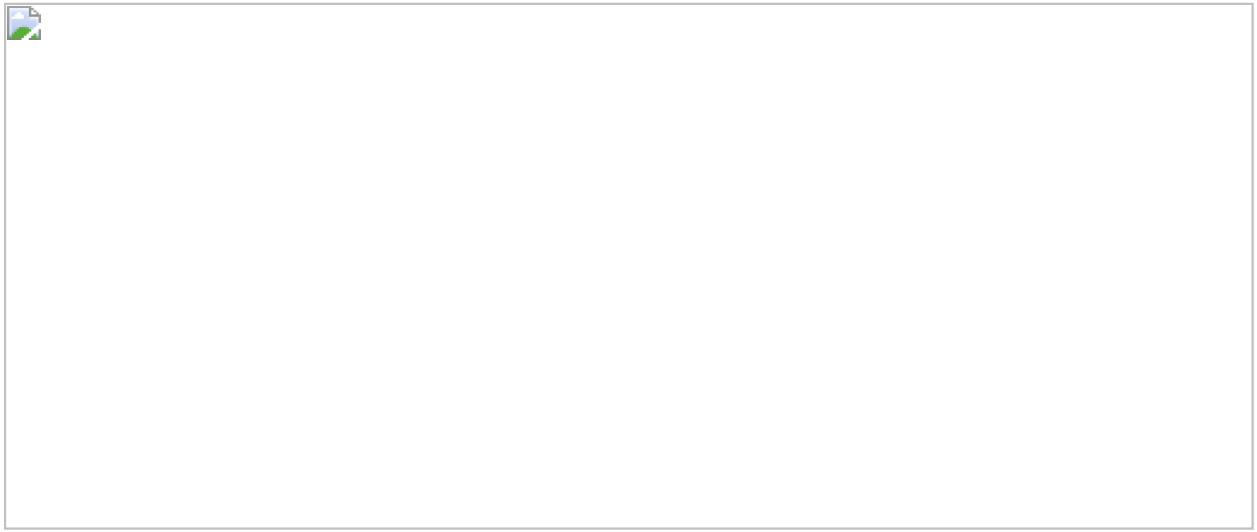

DOCUMENTS IMPORTANTS

- **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

AU MOMENT DE FAIRE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

- **FICHIER DES RÉSULTATS** (Si le fichier est incomplet, la subvention ne pourra être remise)

- **NOTE DE FRAIS** détaillée pour chacune des écoles participantes (dates du programmes, détails des frais pour la location de piscine et le salaire du moniteur / sauveteur), si vous n'avez pas la facture originale du Centre aquatique
- **FACTURE ORIGINAL DU TRANSPORT** (indiquant le nom de l'école et les dates de transport… qui doivent être identiquent à la note de frais par école)

CENTRE AQUATIQUE, Merci d'indiquer sur la facture

- PROGRAMME NAGER POUR SURVIVRE +
- DATE DU PROGRAMME
- DÉTAILS de l'école participante

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous

Implantation du Programme Nager pour survivre +

Karina Lopez – 514 252-3100 #3693 - coordo.nps.nplv@sauvetage.qc.ca
Marie Duhamel – 514 252-3100 #3479 - coordo.npsnplv@sauvetage.qc.ca
Charlotte Potvin – 514 252-3100 #3871 - ateliersaquatiques@sauvetage.qc.ca

Information administrative du Programme Nager pour survivre +

Han Le Nhu Gia – 514 252-3100 #3902 – adjadmin@sauvetage.qc.ca

Nous vous remercions également de nous transmettre les résultats des évaluations des élèves. Les frais admissibles : transport, location de piscine ou rémunération des moniteurs/sauveteurs – merci de nous transmettre une copie des factures qui vous ont été adressées, le paiement de la subvention ne pourra être effectué. Si vous avez besoin d'assistance lors du processus de remboursement, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Demande de remboursement : https://form.simplesondage.com/f/s.aspx?s=21b3a3f5-1fff-4124-84f6-14c24870ba30
Si vous avez des changements à apporter à votre demande de participation, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Pour toutes questions, n'hésitez pas!

Cordialement,

Elaine Bouchard

Coordonnatrice aux opérations

514 252-3100 # 3726 | 1 800 265-3093

Société de sauvetage | 7665 boul. Lacordaire | Montréal Qc | H1S 2A7

Par l'éducation et le conseil, la Société de sauvetage a pour mission de contribuer à la pratique d'activités sécuritaires près, sur et dans l'eau afin de réduire les incidents et prévenir la noyade au Québec.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1260244001

Nature du dossier : Autre

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Aucun

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.		

Financement : Revenus / Subventions / Contributions

Montan

Commentaires: Montant pour l'année 2025

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant					4 800,00 $			**4 800,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : jour (si connu) / mois / année

Date de fin : jour (si connu) / mois / année

Formulaire complété par : Marie-Christine Deschênes

Prénom, nom

Date et heure système : 19 juin 2026 12:51:46

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1260244001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accepter la contribution financière de 4 800 $ octroyée à la DCSLDS pour offrir le programme Nager pour survivre aux élèves des établissements scolaires de l'Arrondissement.."

- Montant à percevoir (taxes non applicables) 4 800,00 $

	2026
La Société de sauvetage *(Programme Nager pour survivre)*	4 800,00 $
TOTAL	**4 800,00 $**

Informations comptables:

- Cette subvention sera encaissée au compte suivant:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 4 800,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07153	44102	010902	0000	000000	000000	00000	00000

- Un montant équivalent a été réservé par **l'engagement de gestion no VM60244001** au compte suivant afin de rembourser les coûts occasionnés à la division des sports et loisirs par la prestation de ce programme de natation.

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 4 800,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07153	56590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-06-22**

Date et heure système : 22 juin 2026 15:58:22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260244001
Unité administrative responsable : Division des sports et loisirs
Projet : *Autoriser la réception d'une contribution financière de 4 800,00$ provenant du Ministère de l'éducation et versée par le Service national des sauveteurs Inc. pour permettre d'offrir des cours de natation gratuitement aux jeunes de niveau scolaire de l'arrondissement Ville-Marie.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Soutenir l'offre de service des organismes à but non lucratif du territoire par un soutien financier, une offre de locaux ou une offre de biens et services pour la mise en œuvre de service et d'activités dans les champs de compétences de l'arrondissement au bénéfice de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1260244001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 4 800 $ provenant du Service national des sauveteurs inc. pour avoir offert des cours de natation gratuitement aux jeunes de niveau scolaire dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme « Nager pour survivre »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260244001_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1261920007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 20 000 $ octroyée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dans le cadre du programme « Circonflexe » de Sport et Loisir de l'île de Montréal

D'autoriser la réception d'une contribution financière de 20 000 $ octroyée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dans le cadre du programme « Circonflexe » de Sport et Loisir de l'île de Montréal ;
D'encaisser cette contribution financière conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-29 14:50

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1261920007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 20 000 $ octroyée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dans le cadre du programme « Circonflexe » de Sport et Loisir de l'île de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa mission de promotion des saines habitudes de vie et de l'aménagement d'environnements favorables à l'activité physique, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) souhaite mettre en œuvre le projet des stations actives. Dans cette optique, l'Arrondissement a déposé une demande de subvention auprès de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM), dans le cadre du programme Circonflexe, et a reçu une réponse positive de 20 000 $.
Le projet vise à déployer, au parc des Faubourgs, un service gratuit de prêt d'équipements sportifs et récréatifs, afin de favoriser la pratique du loisir, de l'activité physique et des activités de plein air sur le territoire. Accessible à l'ensemble de la population, il accorde une attention particulière aux jeunes, aux familles et aux personnes en situation de vulnérabilité. Le soutien financier accordé servira à octroyer un contrat de surveillance, d'animation et de gestion du prêt des équipements de la station active du parc des Faubourgs.

Cette initiative s'inscrit dans la continuité des actions mises en œuvre pour améliorer la qualité de vie des résidentes et des résidents, en cohérence avec les orientations du plan local de développement et les recommandations issues des consultations citoyennes. Les retombées attendues incluent une hausse de l'achalandage de l'espace public, une amélioration de la condition physique de la population, ainsi qu'un renforcement du sentiment d'appartenance et de sécurité dans le quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240319 (1251920009) : Accepter la contribution financière de 87 325 $ octroyée à la DCSLDS dans le cadre du programme Circonflexe de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM)

DESCRIPTION

La gestion du point de service sera confiée à un organisme du milieu, la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart, afin d'assurer une offre de proximité ainsi qu'une présence soutenue sur le terrain. Le matériel sportif (ballons, filets, buts, etc.) sera offert en prêt

gratuit à la population.

Des activités d'animation ponctuelles seront également proposées afin de sensibiliser la population, d'initier les usagères et usagers et de démontrer l'utilisation du matériel. Ces interventions contribueront à promouvoir les saines habitudes de vie, à renforcer le tissu social et à favoriser l'appropriation des espaces publics.

JUSTIFICATION

Le soutien au projet de la station active se justifie par la volonté de l'Arrondissement :

- de soutenir des projets structurants en sport, en loisirs et en développement social, favorisant l'accessibilité universelle à l'activité physique et la réappropriation des espaces publics par la communauté;
- de promouvoir les saines habitudes de vie et de renforcer la cohésion sociale à travers des initiatives de proximité adaptées aux besoins des citoyennes et citoyens;
- de contribuer à l'animation et à la vitalité des parcs urbains par des services gratuits, inclusifs et intergénérationnels, en complémentarité avec les infrastructures existantes.

De plus, la mise en œuvre du projet s'inscrit dans une approche de gestion communautaire et de développement durable, en valorisant l'utilisation partagée des ressources et en favorisant une occupation active et sécuritaire du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution obtenue via le programme *Circonflexe* soutiendra les frais reliés au contrat de surveillance de la station active du parc des Faubourgs pour l'été 2026.

MONTRÉAL 2030

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs présents et poursuivis dans le Plan stratégique Montréal 2030 en matière d'équité et d'inclusion, tel que décrit dans le formulaire joint à ce dossier décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette subvention constitue un levier essentiel pour la réalisation de projets qui favorisent l'activité physique accessible, la vie communautaire et l'animation des parcs. Sans ce soutien, des occasions précieuses pour les citoyens seraient perdues, tout comme le lien de confiance établi avec les organismes partenaires. Sans cette subvention, la station active ne pourrait être utilisée par la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fourniture du service relatif à ce dossier décisionnel sera effectuée au cours de l'été 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Valérie LEDUC
Cheffe de division

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2026-06-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1261920007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 20 000 $ octroyée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dans le cadre du programme « Circonflexe » de Sport et Loisir de l'île de Montréal

Montréal 2030 :

1261920007- Grille d'analyse Montréal 2030 affectation de surplus.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1261920007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 20 000 $ octroyée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dans le cadre du programme « Circonflexe » de Sport et Loisir de l'île de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1261920007_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1261920007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accepter la contribution financière de 20 000 $ octroyée à la DCSLDS dans le cadre du programme Circonflexe de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM)."

- Montant à percevoir (taxes non applicables) 20 000,00 $

	2026	2027
SLIM	20 000,00 $	-
Total	**20 000,00 $**	**-**

Informations comptables:

- Cette subvention sera encaissée au compte suivant:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 20 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07167	45901	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Un montant équivalent a été réservé par **l'engagement de gestion no VM61920007** au compte suivant pour effectuer les dépenses reliées au projet de stations actives ayant fait l'objet de cette subvention.
- Ce soutien financier accordé servira à octroyer un contrat de surveillance, d'animation et de gestion du prêt des équipements de la station active du parc des Faubourgs.

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 20 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07167	54506	000000	0000	000000	028116	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-06-22**

Date et heure système : 22 juin 2026 14:44:29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1261920007
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : Accepter la contribution financière de 20 000 $ octroyée à la DCSLDS dans le cadre du programme Circonflexe de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.* *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Soutenir l'offre de service des organismes à but non lucratif du territoire par un soutien financier, une offre de locaux ou une offre de biens et services pour la mise en œuvre de service et d'activités dans les champs de compétences de l'arrondissement au bénéfice de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1260244002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 22 569 $ du ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre d'un projet visant à offrir gratuitement les formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique pour l'année 2025-2026

D'autoriser la réception d'une contribution financière de 22 569 $ octroyée à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dans le cadre de la phase 4 du programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques;
D'encaisser cette contribution financière conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-29 15:47

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260244002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 22 569 $ du ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre d'un projet visant à offrir gratuitement les formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique pour l'année 2025-2026

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2025, la ministre déléguée à l'Éducation, madame Isabelle Charest, a annoncé la continuité d'une mesure visant à offrir la gratuité des formations menant au brevet de moniteur et de sauveteur aquatique. Cette mesure découle du « Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027 ».
En janvier 2026, la mairesse de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Ville de Montréal a signé la convention d'aide financière, confirmant ainsi la participation de l'arrondissement de Ville-Marie à la phase 4 de ce programme de subvention.

Comme l'arrondissement de Ville-Marie dispense des formations admissibles et qu'il est considéré actif par le Service national des sauveteurs Inc. (Société de sauvetage), le ministère de l'Éducation a accordé à l'Arrondissement, pour l'exercice financier 2025-2026, une aide financière de 22 569 $ afin d'offrir gratuitement ses cours à la clientèle pour les sessions tenues entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026. Ce montant a servi à offrir la gratuité aux formations admissibles. L'aide financière accordée a été calculée en fonction des feuilles d'examen que nous avons transmises en 2024-2025 et en fonction des prévisions de cours offerts à la programmation 2025-2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Grâce à cette subvention, l'arrondissement de Ville-Marie a pu offrir les activités de sauvetage suivantes gratuitement :

- médaille de bronze;
- croix de bronze;
- premiers soins – Général/DEA;
- sauveteur national piscine;
- moniteur de natation;

- combiné médaille de bronze/croix de bronze;
- combiné sauvetage/natation.

JUSTIFICATION

Cette subvention a apporté des retombées positives et significatives pour la population:

- Offrir gratuitement des formations en sauvetage et en enseignement aquatique à des personnes n'ayant pas la capacité financière de s'y inscrire autrement, favorisant ainsi une meilleure accessibilité;
- Constituer un bassin de jeunes formés pouvant être recrutés à l'interne pour combler nos besoins en personnel aquatique, ce qui permet de contrer la pénurie de main-d'oeuvre en sauvetage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il a été convenu que l'aide financière fera l'objet d'un versement unique à la fin de la période couverte, correspondant au montant réellement utilisé et admissible qui nous a été confirmé le 8 juin 2026.
DÉTAIL DU MONTANT VERSÉ :

Phase 4 (2025-2026)
L'Arrondissement a obtenu une subvention de **22569$**

MONTRÉAL 2030

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs présents et poursuivis dans le Plan stratégique Montréal 2030 en matière d'équité et d'inclusion, tel que décrit dans le formulaire joint à ce dossier décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette subvention, plusieurs personnes ne pourront plus accéder aux formations dispendieuses pour devenir sauveteur et moniteur(trice) de natation, ce qui diminuera la relève pour ces postes. À terme, cela risque d'entraîner un manque de personnel et de compromettre le maintien des services offerts à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine DESCHENES
chef(fe) de section - sports, loisirs, developpement social (arrondissement)

Tél : 263-362-3486
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Valérie LEDUC
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

Tél : 514-242-6126
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2026-06-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260244002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 22 569 $ du ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre d'un projet visant à offrir gratuitement les formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique pour l'année 2025-2026

Détails du montant versé_1260244002.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030_1260244002.pdf

Aspect financier_1260244002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine DESCHENES
chef(fe) de section - sports, loisirs, developpement social (arrondissement)

Tél : 263-362-3486
Télécop. : -

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1260244002

Nature du dossier : Autre

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Aucun

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.		

Financement : Revenus / Subventions / Contributions

Montan

Commentaires: Montant pour l'année 2025

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant					22 569,00 $			**22 569,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : jour (si connu) / mois / année

Date de fin : jour (si connu) / mois / année

Formulaire complété par : Marie-Christine Deschênes

Prénom, nom

Date et heure système : 19 juin 2026 12:37:50

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Outlook

VILLE DE MONTRÉAL-ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE - Gratuité

À partir de formations.gratuites <formations.gratuites@sauvetage.qc.ca>
Date Lun 08/06/2026 15:25
À Marie-Christine DESCHENES <marie-christine.deschenes@montreal.ca>; formations.gratuites <formations.gratuites@sauvetage.qc.ca>

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour,

Merci pour votre travail. En nous basant sur votre situation dans Gestio et sur le montant non utilisé, nous allons préparer le dernier paiement **de 22 569 $** et vous l'envoyer prochainement afin de finaliser le programme.

Je vous enverrai également le rapport final pour expliquer les chiffres. Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

Merci,

Han Le

Montant non-utilisé de phase 1 (2022 - 2023)	0
Montant demandé de phase 2 (2023 - 2024)	32 250 $
Subvention de CAF de phase 2 (2023 - 2024)	32 250 $
• Premier versement (2023-2024)	• 14 068 $ (fait le 2023-10-24)
• Deuxième versement (2023-2024)	
• Troisièmes versement (2023-2024)	
Montant utilisé en réalité de phase 2 (2023 - 2024)	3 637 $
Montant non utilisé de phase 2 (2023 - 2024)	14 068 $ - 3 637 $ = 10 431 $
Montant demandé de phase 3 (2024-2025)	pas phase 3

Montant - CAF de phase 3 (2024-2025)	pas phase 3
• Premier versement (2024-2025)	0
• Deuxième versement (2024-2025)	
• Troisièmes versement (2024-2025)	
Réalité de phase 3 (2024-2025)	0
Montant non utilisé de phase 3 (2024-2025)	10 431 $
Montant demandé de phase 4 (2025-2026)	66 360 $
Montant - CAF de phase 4 (2025-2026)	66 360 $ - 10 431 $ = 55 929 $
Paiement	**33 000 $ - 10 431 $ = 22 569 $**
Réalité de phase 4 (2025-2026)	**33 000 $**

(Veuillez noter que je travaille les lundis, mardis et mercredis de 8 h à 15 h 30. Il est donc possible que le délai de réponse soit un peu plus long.)

Han Le
Adjointe administrative

514 252-3100 # 3902 | 1 800 265-3093
Société de sauvetage | 7665 boul. Lacordaire | Montréal Qc | H1S 2A7

Votre opinion compte vraiment! Cliquez ici pour nous partager votre expérience.

De : Marie-Christine DESCHENES <marie-christine.deschenes@montreal.ca>
Envoyé : 8 juin 2026 09:59
À : formations.gratuites <formations.gratuites@sauvetage.qc.ca>
Objet : RE: Gestio - Gratuité

Bonjour,

Je confirme que notre Gestio est complet.

Aurons-nous une confirmation du montant final que nous allons recevoir ?

Merci et bon lundi,

Marie-Christine Deschênes
Cheffe de section
Division des sports et loisirs
Arrondissement de Ville-Marie

263-362-3486
800, boul. de Maisonneuve est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

De : formations.gratuites <formations.gratuites@sauvetage.qc.ca>
Envoyé : lundi 25 mai 2026 15:05
Objet : Gestio - Gratuité

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour,

J'aimerais faire le suivi concernant la gratuité pour terminer la phase 4 (2025-2026). Pouvez-vous me confirmer que votre Gestio est complet et que le montant indiqué est final ?

J'attends votre réponse afin de calculer si nous devons vous envoyer le dernier paiement correspondant à votre réalité ou si vous devez nous rembourser le montant résiduel.

Merci.
Han Le

(Veuillez noter que je travaille les lundis, mardis et mercredis de 8 h à 15 h 30. Il est donc possible que le délai de réponse soit un peu plus long.)

Han Le
Adjointe administrative

514 252-3100 # 3902 | 1 800 265-3093
Société de sauvetage | 7665 boul. Lacordaire | Montréal Qc | H1S 2A7

Votre opinion compte vraiment! Cliquez ici pour nous partager votre expérience.

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1260444002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accepter la contribution financière de 22 569 $ octroyée à la DCSLDS dans le cadre de la phase 4 du programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques."

- Montant à percevoir (taxes non applicables) 22 569,00 $

	2026	2027
Ministère de l'Éducation du Québec	22 569,00 $	-
Total	**22 569,00 $**	**-**

Informations comptables:

- Cette subvention sera encaissée au compte suivant:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 22 569,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07153	44102	010902	0000	000000	XXXXXX	00000	00000

- Un montant équivalent a été réservé par **l'engagement de gestion no VM61920007** au compte suivant pour effectuer les dépenses reliées aux formations ayant fait l'objet de cette subvention.

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 22 569,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07153	56590	000000	0000	000000	028116	00000	00000

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-06-26**

Date et heure système : 26 juin 2026 17:26:29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260244002
Unité administrative responsable : Division des sports et loisirs
Projet : *Acceptation de l'aide financière maximale de 55 929 $ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique et dont le montant réel versé est établi à 22 569$.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Soutenir l'offre de service des organismes à but non lucratif du territoire par un soutien financier, une offre de locaux ou une offre de biens et services pour la mise en œuvre de service et d'activités dans les champs de compétences de l'arrondissement au bénéfice de la population de l'arrondissement de Ville-Marie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1260244002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 22 569 $ du ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre d'un projet visant à offrir gratuitement les formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique pour l'année 2025-2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260244002_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514 872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1267432001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 356 273,69 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du mandat de services professionnels relatif au projet de réfection de la toiture et de la mise aux normes de la gestion des eaux du centre Jean-Claude Malépart (CA24 240086), conformément à l'entente-cadre conclue avec les firmes Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc. (CG23 0429), majorant ainsi la dépense maximale du mandat à 666 759,04 $, taxes, contingences et incidences incluses

D'autoriser une dépense additionnelle de 260 848,81 $ taxes incluses, dans le cadre du mandat de services professionnels relatif au projet de réfection de la toiture et de la mise aux normes de la gestion des eaux du centre Jean-Claude Malépart (CA24 240086), conformément à l'entente-cadre conclue avec les firmes Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc. (CG23 0429), majorant ainsi la dépense totale à 666 759,04 $, taxes, contingences et incidences incluses;

D'autoriser une dépense de 95 424,88, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-29 15:51

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267432001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 356 273,69 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du mandat de services professionnels relatif au projet de réfection de la toiture et de la mise aux normes de la gestion des eaux du centre Jean-Claude Malépart (CA24 240086), conformément à l'entente-cadre conclue avec les firmes Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc. (CG23 0429), majorant ainsi la dépense maximale du mandat à 666 759,04 $, taxes, contingences et incidences incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre Jean-Claude-Malépart situé au 2633, rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, fait l'objet d'un projet de réfection de la toiture et de mise aux normes du système de gestion des eaux pluviales, afin de répondre aux exigences du règlement 20-030. Le 12 mars 2024, un mandat a été accordé aux firmes Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc. à l'intérieur de l'entente-cadre no 1615521 pour la réalisation de ce projet (CA24 240086).

Conformément au contrat de services professionnels, les honoraires doivent être ajustés en fonction du coût réel ou estimé des travaux, selon les paramètres de calcul détaillés au contrat.

La majoration des honoraires professionnels visée par le présent dossier découle de l'appel d'offres des travaux et de l'octroi du contrat de construction.

Le chantier, débuté le 9 février 2026, se poursuit actuellement dans les limites de la dépense autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240517 - 9 décembre 2025 : Accorder un contrat à Norgérec Ltée, pour les travaux de réfection de toiture et mise aux normes de la gestion des eaux du Centre Jean-Claude-Malépart - Dépense totale de 4 036 450,32 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15978 (5 soumissionnaires)
CA24 240086 - 12 mars 2024 : Autoriser une dépense de 310 485,35 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour la rétention de services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de la toiture du centre Jean-Claude Malépart situé au 2633 Rue Ontario Est , dans l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à

l'entente-cadre intervenue entre le SGPI et le regroupement des firmes Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc., (entente-cadre numéro 1615521).

CG23 0429 - 24 août 2023 : Conclure une entente-cadre avec Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 4 607 142,19 $, taxes incluses (contrat : 3 839 285,16 $ + contingences : 767 857,03 $) - Appel d'offres public 23-19921 (1 soum.) - Entente-cadre numéro 1615521

CM13 0821 - 27 août 2013 : Accepter la demande de l'arrondissement de Ville-Marie de transférer la responsabilité des activités de gestion immobilière de l'arrondissement au Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles - Direction des stratégies et transactions immobilières, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 28 500 $ du budget de la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie à la Direction des stratégies et transactions immobilières.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 356 273,69 $, taxes incluses, afin d'augmenter l'enveloppe budgétaire du mandat de base et de contingences des honoraires de services professionnels pour le projet de réfection de la toiture et de mise aux normes du système de gestion des eaux pluviales du Centre Jean-Claude-Malépart.

JUSTIFICATION

Comme indiqué à l'article 2.03 du contrat des services professionnels 23-19921, les honoraires des services de base sont calculés selon un pourcentage du coût cible estimé ou réel des travaux. Après l'appel d'offres pour le contrat de construction, un ajustement à la hausse ou à la baisse doit être appliqué sur les honoraires des services de base payés et à venir, de manière à ce que la Ville paie toujours les professionnels sur la base du coût cible des travaux et des services rendus. La fourniture des services professionnels en relation avec le projet est sujette au respect des modalités du contrat des normes Édilex de la Ville de Montréal et selon l'échéancier demandé.

Par conséquent, conformément aux paramètres de calcul prévus à l'article 2.03.05 du contrat, les honoraires des services de base des professionnels sont ajustés en fonction de la dernière estimation des coûts des travaux avant l'ouverture de l'appel d'offres, qui était de 2 951 002,18 $ (avant taxes et contingences).

L'augmentation de 1 151 002,18 $ par rapport au budget de construction originalement estimé à 1 800 000$ est due principalement à :

- **Système de rétention des eaux pluviales**

L'intégration d'un système de gestion des eaux pluviales au projet afin d'assurer la conformité au Règlement 20-030, comprenant l'installation d'un bassin de rétention enfoui muni d'une vanne de régulation, ainsi que la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et sanitaires.

- **Gestions des sols contaminés**

La gestion d'un volume important de sols fortement contaminés (environ 5 000 tonnes métriques), résultant des travaux d'excavation requis pour l'implantation du système de rétention des eaux pluviales ;

- **Maintien des activités du centre durant les travaux**

Les travaux en milieu occupé entraînent des contraintes de réalisation visant à maintenir l'accessibilité du bâtiment en tout temps, notamment par une exécution par phases et des travaux de soir et de fin de semaine.

Les changements apportés ne modifient pas la nature des services de base requis de la part des professionnels qui sont prévus au contrat.

En ce qui a trait aux contingences, celles-ci sont établies à 20 %. Étant donné l'augmentation des honoraires de base, les contingences sont donc également majorées afin de répondre aux possibles imprévus en cours de chantier (directives de changement et surveillance additionnelle). Lorsqu'applicable, les professionnels sont payés au pourcentage du montant des travaux contingents.

En tenant compte du dernier coût estimé des travaux, le budget total se détaille comme suit :

Description (contrat Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc.)	**Contrat initial** (taxes incluses) (CA24 240086)	**Ajustement selon le coût réel** (taxes incluses)	**Contrat ajusté** (taxes incluses)
Services professionnels de base	231 015,88 $	260 848,81 $	491 864,69 $
Budget pour les contingences	46 203,18 $	95 424,88 $	141 628,06 $
Budget pour les dépenses incidentes	33 266,29 $	0,00 $	33 266,29 $
Montant total à autoriser	**310 485,35 $**	**356 273,69 $**	**666 759,04 $**

En conséquence, les honoraires professionnels (contrat de base et contingences) doivent être ajustés pour un montant total de 356 273,69 $**,** taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 356 273,69 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :
Le montant des services de base sera augmenté de 260 848,81 $, taxes incluses, ce qui portera le montant total à 491 864,69 $, taxes incluses.

Le montant des contingences sera augmenté de 95 424,88 $, taxes incluses, ce qui portera le montant maximal des contingences à 141 628,06 $, taxes incluses. Ce nouveau montant représente 28 % du montant du contrat de base.

La dépense totale représente un coût net de 325 325,37 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, qui est assumée à 100 % par l'arrondissement de Ville-Marie.

Le décaissement est réparti comme suit pour chacune des années :

Année	2026	2027	Total
Décaissement	316 972,37 $	8 353 $	325 325,37 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des engagement en changements climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'autorisation de l'ajustement du contrat se répercuterait sur la réalisation et la surveillance des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue à cette étape du projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat : mars 2025
Fin du mandat : septembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Jabiz SHARIFIAN, 23 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire immobilier(-iere)

Tél : 514 999-9897
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-23

Patrick LEMYRE
chef(fe) de division - gestion immobiliere en arrondissement

Tél : 514 778-3226
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : 514 708-0416
Approuvé le : 2026-06-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267432001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 356 273,69 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du mandat de services professionnels relatif au projet de réfection de la toiture et de la mise aux normes de la gestion des eaux du centre Jean-Claude Malépart (CA24 240086), conformément à l'entente-cadre conclue avec les firmes Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc. (CG23 0429), majorant ainsi la dépense maximale du mandat à 666 759,04 $, taxes, contingences et incidences incluses

1. AMP Riopel

AMP_RIOPEL_2024_11_14_prolongation 2 ans.pdf

2.Tableau des coûts

Majoration Riopel_GBI_Tableau des coûts.pdf

3. Grille 2030

Grille analyse 2030_juin 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire immobilier(-iere)

Tél : 514 999-9897
Télécop. : -

Le 15 novembre 2021

RIOPEL DION ST-MARTIN INC.
A/S MADAME SYLVIE ST-MARTIN
400-777, RUE DE LA COMMUNE O
MONTRÉAL (QC) H3C 1Y1

Nº de décision : 2021-DAMP-1998
Nº de client : 3000701633

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous RIOPEL + ASSOCIÉS ARCHITECTES, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. RIOPEL DION ST-MARTIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 novembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Agnès Bertrand

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 14:21
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

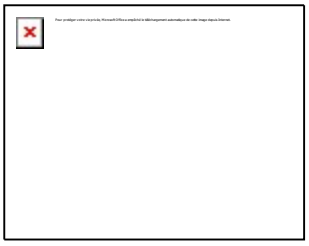

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 20 mai 2025 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : Riopel Dion St-Martin

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
RIOPEL DION ST-MARTIN INC.	RIOPEL + ASSOCIÉS ARCHITECTES	1180499775	3000701633	777, RUE DE LA COMMUNE O, BUR. 400	MONTRÉAL	QC	H3C 1Y1	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Tableau des coûts du contrat de services professionnels						
Projet :	*Réfection de la toiture et la mise aux normes de la gestion des eaux du centre Jean-Claude Malépart*					
Nom d'ouvrage :	*Centre Jean-Claude Malépart*					
No. D'ouvrage:	*2390*					
No. De contrat :	*Entente cadre # 1615521*					
No. Du projet :	*IM-PR-22-0020*					
No. Du GDD :	*1267432001*					
Date :	*10-juin-26*					
Étape :	*Majoration du contrat de services professionnels*					
			Budget $	**TPS 5,0 % $**	**TVQ 9,975 % $**	**TOTAL $**
Contrat	Services professionels de base*		**200 927,05 $**	**10 046,35 $**	**20 042,47 $**	**231 015,88 $**
	Services professionels additionnels*		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Ajustement services de base		*196 432,97 $*	*9 821,65 $*	*19 594,19 $*	*225 848,81 $*
	Services additionnels		*30 441,40 $*	*1 522,07 $*	*3 036,53 $*	*35 000,00 $*
	Contingences	20%	40 185,41 $	2 009,27 $	4 008,49 $	46 203,18 $
	Ajustement des contingences	*19%*	*82 996,20 $*	*4 149,81 $*	*8 278,87 $*	*95 424,88 $*
	Total - Contrat :		**550 983,03 $**	**27 549,15 $**	**54 960,56 $**	**633 492,74 $**
Incidences	Incidences spécifiques		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales	12%	28 933,50 $	1 446,67 $	2 886,12 $	33 266,29 $
	Incidences additionnelles	**%**	**0,00 $**	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :	**12%**	**28 933,50 $**	**1 446,67 $**	**2 886,12 $**	**33 266,29 $**
	Dépense totale (Montant à autoriser)		**579 916,53 $**	**28 995,83 $**	**57 846,67 $**	**666 759,03 $**
Ristournes	**TPS**	100%		-28 995,83 $		-28 995,83 $
	TVQ	50%			-28 923,34 $	-28 923,34 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)					**608 839,86 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 97% en 2026 et 3% en 2027

260 848,81 $	
491 864,69 $	
46 203,18 $	
141 628,06 $	
356 273,69 $	
	23 397 642,46
	23 302 217,58 $

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267432001*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie*
Projet : *Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection de la toiture et la mise aux normes de la gestion des eaux du centre Jean-Claude Malépart*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier pourrait contribuer à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030, mais n'y contribue pas dans sa forme actuelle.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **S.O**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1267432001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense additionnelle de 260 848,81 $ taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec les firmes Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc. (CA24 240086) et autoriser une dépense de 95 424,88, taxes incluses, à titre de budget de contingences."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 66553

Sous-projet: 2666553000 Arrondissement

2026	2027	2028	Total
325,0			325,0

Imputation

Projet: 66553

Sous-projet: 2366553100 2390_Centre Jean-Claude Malépart Serv. prof. Rénovation toiture

2026	2027	2028	Total
325,0			325,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
356 273,69 $	325 325,37 $	260 848,81 $	238 189,73 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM67432001 au montant de 325 325,37 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 325 325,37 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824371	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
260 848,81 $

Crédits (Net ristourne):
238 189,73 $

Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824371	801550	07121	54301	000000	0000	195774	000000	22015	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
95 424,88 $

Crédits (Net ristourne):
87 135,63 $

Contingences

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824371	801550	07121	54301	000000	0000	195774	028057	22015	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-06-25**

Date et heure système : 26 juin 2026 00:12:17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1267432001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 356 273,69 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du mandat de services professionnels relatif au projet de réfection de la toiture et de la mise aux normes de la gestion des eaux du centre Jean-Claude Malépart (CA24 240086), conformément à l'entente-cadre conclue avec les firmes Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc. (CG23 0429), majorant ainsi la dépense maximale du mandat à 666 759,04 $, taxes, contingences et incidences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267432001_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514 872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1266937006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus temporaire de 700 722,52 $, net de ristournes, et attribuer un mandat à la firme Groupe ABS Inc., dans le cadre de l'entente-cadre numéro 25-20949, pour assurer le contrôle qualitatif du projet d'infrastructures comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, les feux de circulation, la voirie et l'aménagement de cinq futurs tronçons de rues: Montcalm, De la Visitation, Panet et Alexandre-DeSève, entre les rues Notre-Dame au nord et de la Commune au sud et de la Commune entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'est - Autoriser une dépense pour un montant total de 959 228,15 $, incluant les taxes et les contingences

D'autoriser une affectation de surplus temporaire de 700 722,52 $, net de ristournes;
D'attribuer un mandat à la firme Groupe ABS Inc., pour assurer le contrôle qualitatif des matériaux du projet d'infrastructure comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, les feux de circulation, la voirie et l'aménagement de cinq futurs tronçons de rues: Montcalm, De la Visitation, Panet et Alexandre-DeSève, entre les rues Notre-Dame au nord et De la Commune au sud et de la Commune entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'est dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense pour un montant de 799 356,79 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre numéro 25-20949;

D'autoriser une dépense de 159 871,36 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-30 12:10

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266937006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus temporaire de 700 722,52 $, net de ristournes, et attribuer un mandat à la firme Groupe ABS Inc., dans le cadre de l'entente-cadre numéro 25-20949, pour assurer le contrôle qualitatif du projet d'infrastructures comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, les feux de circulation, la voirie et l'aménagement de cinq futurs tronçons de rues: Montcalm, De la Visitation, Panet et Alexandre-DeSève, entre les rues Notre-Dame au nord et de la Commune au sud et de la Commune entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'est - Autoriser une dépense pour un montant total de 959 228,15 $, incluant les taxes et les contingences

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU des Faubourgs, le promoteur Montoni, associé au Fond immobilier FTQ (regroupés en société à numéro : 9399-8532 Québec inc.), propriétaires des terrains de l'ancienne brasserie Molson, entre le pont Jacques-Cartier et le Vieux-Montréal, prévoit la réalisation du projet de développement immobilier du site appelé « Quartier Molson ».
En lien avec la réalisation du projet de construction d'immeubles d'habitation, de bureaux et de commerces, le prolongement de cinq rues est requis pour la desserte du projet immobilier.

Les travaux incluent notamment l'installation de chambres de vannes, la construction d'une conduite d'eau potable, la construction d'une conduite d'égout pluvial, la construction de conduites sanitaires, des travaux de voirie, de trottoirs, de feux de circulation, de plantation d'arbres, de bordures en granite et d'infrastructures vertes.

De plus, la construction d'un mur de soutènement de 491 mètres de longueur et d'approximativement 6 mètres de hauteur est requise au sud de la future rue de la Commune pour surélever et soutenir le prolongement de ladite rue entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240257 : Autoriser une affectation de surplus temporaire de 1 134 580,60 $, net de ristournes, et attribuer un mandat à la firme IGF Axiom inc., dans le cadre de l'entente-cadre VMP-25-016, pour assurer la surveillance du projet d'infrastructures comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, les feux de circulation, la voirie et l'aménagement de cinq futurs tronçons de rues : Montcalm, De la Visitation, Panet et Alexandre-DeSève, entre les rues Notre-Dame au nord et de la Commune au sud et de la Commune entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'est - Autoriser une dépense pour un montant total de 1 553 142,09 $, incluant les taxes et les contingences
CA26 240196 : Autoriser, conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013), la conclusion d'une entente avec le promoteur immobilier 9399-8532 Québec

inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements nécessaires à la desserte du projet mixte de développement immobilier « Quartier Molson » sur le site de l'ancienne brasserie Molson. (GDD 1268393001)

CG25 0476 : Conclure des ententes-cadres avec Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc. et Solmatech inc., pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 30 371 623,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20949 (7 soum.)

DESCRIPTION

Groupe ABS sera mandaté par l'Arrondissement pour effectuer le contrôle qualité des travaux de prolongement des rues (environ 1000 mètres linéaires au total), incluant le mur de soutènement, dans le prolongement des rues existantes suivantes :

- La rue de la Commune, entre les rues Atateken et Alexandre-DeSève
- La rue Montcalm, entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune
- La rue de la Visitation, entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune
- La rue Panet, entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune
- La rue Alexandre-DeSève, entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune

JUSTIFICATION

À l'issue du projet, les infrastructures réalisées seront cédées à la Ville de Montréal. Il est donc essentiel que l'Arrondissement assure une surveillance étroite de l'exécution des travaux.
À cet effet, la firme Groupe ABS agira à titre d'intermédiaire afin de veiller au respect des plans et devis approuvés par les instances de la Ville de Montréal.
L'arrondissement de Ville-Marie ne dispose pas des ressources internes suffisantes pour assurer lui-même le contrôle qualité des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux visés par le présent mandat de surveillance seront financés à même les surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie 80% ainsi que 20% par le SUM.
80% des sommes engagées pour la surveillance de ce projet sera remboursé par le promoteur Montoni (9399-8532) conformément à l'entente d'infrastructure adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 (CA26 240196).

Le coût du mandat à autoriser est de 799 356,79 $, taxes incluses pour le contrôle qualitatif des matériaux par Groupe ABS Inc..

Le coût du budget prévisionnel de contingences de 20% est de 159 871,36 $, taxes incluses.

Le coût total est de 959 228,15 $ (taxes et contingences incluses).

	Contrôle qualitatif des matériaux (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)	Total (net de ristournes)
Promoteur (financé temporairement par affectation de surplus VM) (80%)	639 485,43 $	127 897,09 $	767 382,52 $	700 722,52 $
SUM (20%)	159 871,36 $	31 974,27 $	191 845,63 $	175 180,63 $
Total	799 356,79 $	159 871,36 $	959 228,15 $	875 903,15 $

Montants net de ristournes (en milliers de dollars)

	2026	2027	2028	2029	Total
V-M	142 $	210 $	228 $	121 $	701 $
SUM	- $	82 $	64 $	29 $	175 $
	142 $	292 $	292 $	150 $	876 $

Le coût total pour la réalisation des travaux de contrôle qualité sur le site du « Quartier Molson » est estimé à 959 228,15 $, taxes incluses et est partagé comme suit entre le promoteur et la Ville:

- Un montant de 767 382,52 $, taxes incluses, est à la charge du promoteur pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la construction des cinq rues et du mur de soutènement. Ce montant sera payé initialement par l'arrondissement de Ville-Marie à Groupe ABS Inc., mais le promoteur va rembourser 100% de ces frais de contrôle qualitatif des matériaux.

- Un montant estimé de 191 845,63 $, taxes incluses, est à la charge de la Ville pour les travaux réalisés hors site (de type « prérequis ») et la portion attribuable au surdimensionnement de la construction du mur de soutènement sur site. Montant entièrement à la charge du SUM.

À noter que les frais suivants, inclus dans les montants ci-dessus, sont partagés entre le promoteur (80%) et la Ville (20%),

SUM

Le montant maximal de 175 180,63$ net de ristourne , incluant les contingences sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale, 19-023-2 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM25 1286, projet investi 59070.

Lors de l'adoption des prochains PDI, une priorisation du budget sera requise pour ce projet qui compte débourser la totalité de cette somme d'ici à la fin 2029.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 .

Montants net de ristournes (en milliers de dollars)

Programme PAR	2026	2027	2028	Ultérieur	Total
59070	0	82	64	29	175
Total	0	82	64	29	175

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances et de

l'évaluation foncière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le recours à une firme spécialisée comme Groupe ABS pour le contrôle qualité des travaux garantira à la Ville de Montréal la réception, à terme, de nouvelles rues dotées d'infrastructures durables et de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes opérations de communication seront coordonnées par l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat de contrôle qualité s'échelonnera de juin 2026 à l'automne 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 24 juin 2026
Marion DEMARE, 22 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514 972-1428
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Éric BELLEVILLE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél :
Approuvé le : 2026-06-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266937006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus temporaire de 700 722,52 $, net de ristournes, et attribuer un mandat à la firme Groupe ABS Inc., dans le cadre de l'entente-cadre numéro 25-20949, pour assurer le contrôle qualitatif du projet d'infrastructures comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, les feux de circulation, la voirie et l'aménagement de cinq futurs tronçons de rues: Montcalm, De la Visitation, Panet et Alexandre-DeSève, entre les rues Notre-Dame au nord et de la Commune au sud et de la Commune entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'est - Autoriser une dépense pour un montant total de 959 228,15 $, incluant les taxes et les contingences

Grille d'analyse Montréal 2030 GDD 1266937006.pdf

Aspect financier_GDD 1266937006.pdf

CD25-131713 - OS-rév.02.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514 972-1428
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266937006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus temporaire de 700 722,52 $, net de ristournes, et attribuer un mandat à la firme Groupe ABS Inc., dans le cadre de l'entente-cadre numéro 25-20949, pour assurer le contrôle qualitatif du projet d'infrastructures comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, les feux de circulation, la voirie et l'aménagement de cinq futurs tronçons de rues: Montcalm, De la Visitation, Panet et Alexandre-DeSève, entre les rues Notre-Dame au nord et de la Commune au sud et de la Commune entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'est - Autoriser une dépense pour un montant total de 959 228,15 $, incluant les taxes et les contingences

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266937006 - Certification de fonds - PDS Brennan_VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1266937006

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Sources multiples

Source 1 Affectation de surplus

Source 2 Financement corporatif

Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1	Ville-Marie	155 000,00 $	230 000,00 $	250 000,00 $	132 382,52 $			**767 382,52 $**
Montant-Source 2	SUM	0,00 $	90 000,00 $	70 000,00 $	31 845,63 $			**191 845,63 $**
Total	**0,00 $**	**155 000,00 $**	**320 000,00 $**	**320 000,00 $**	**164 228,15 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**959 228,15 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 36

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		juin	2026	Date de fin :		juin	2029

Formulaire complété par : Jonathan Labonté

Prénom, nom

Date et heure système : 19 juin 2026 13:26:58

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1266937006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

'Autoriser une affectation de surplus temporaire de 700 722,52 $, net de ristournes;

Attribuer un mandat à la firme Groupe ABS Inc., pour assurer le contrôle qualitatif des matériaux du projet d'infrastructure comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, les feux de circulation, la voirie et l'aménagement de cinq futurs tronçons de rues: Montcalm, De la Visitation, Panet et Alexandre-DeSève, entre les rues Notre-Dame au nord et De la Commune au sud et de la Commune entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'est dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense pour un montant de 799 356,79 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre numéro 25-20949;

Autoriser une dépense de 159 871,36 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- Le services de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) finance une portion de la dépense (20%), soit un montant de **175 180,63$ net de ristourne.**
- **Une intervention du service des finances est requise.**
- Les sommes déboursées par l'arrondissement de Ville-Marie pour ce projet seront remboursées en totalité par le promoteur du projet, Montoni (9399-8532 Québec inc.), tel que stipulé dans l'entente d'infrastructure qui a été adoptée lors du conseil d'arrondissement du mois de mai 2026 : GDD 1268393001, CA26 240196.
- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 767 382,52 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		155 000,00 $	230 000,00 $	250 000,00 $	132 382,52 $			**767 382,52 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 700 722,53 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		141 535,66 $	210 020,66 $	228 283,32 $	120 882,89 $			**700 722,53 $**

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 700 722,53 $ Surplus libre

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 583 935,44 $ Contrat services professionnels (surveillance)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306107	03103	54301	000000	0000	005567	000000	00000	00000

Montant: 116 787,09 $ Contingences 20%

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306107	03103	54301	000000	0000	005567	000000	00000	00000

Le montant de la dépense réelle (financée par Ville-Marie) sera perçu et déposé au compte indiqué ci-dessous:

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306114	03103	44890	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion no VM66937006

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2026-06-26**

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :	**1266937006**
No d'engagement	**CC66937006**

Autoriser une affectation de surplus temporaire de 700 722,52 $, net de ristournes, et attribuer un mandat à la firme Groupe ABS Inc., dans le cadre de l'entente-cadre numéro 25-20949, pour assurer le contrôle qualitatif du projet d'infrastructures comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, les feux de circulation, la voirie et l'aménagement de cinq futurs tronçons de rues: Montcalm, De la Visitation, Panet et Alexandre-DeSève, entre les rues Notre-Dame au nord et de la Commune au sud et de la Commune entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'est - Autoriser une dépense pour un montant total de 959 228,15 $, incluant les taxes et les contingences

Provenance

Taux : 1.0951303727

RCG 19-023-2 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM25 1286		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement RCG 19-023	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000	191,845.63	175,180.63	175,181
Total provenance		**191,845.63**	**175,180.63**	**175,181**

Imputation

59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Surveillance Contrat	6101.7719023.801550.03107.54301.000000.0000.209205.000000.17020.00000	159,871.36	145,983.86	145,984
Surveillance Contigences	6101.7719023.801550.03107.54301.000000.0000.209205.070008.17020.00000	31,974.27	29,196.77	29,197
Total dépense		**191,845.63**	**175,180.63**	**175,181**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant comme suit pour chacune des années :

	2026	**2027**	**2028**	**2029**	**Total**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	0	82	64	29	175
TOTAL	**0**	**82**	**64**	**29**	**175**

Date ulaoumo
Code
Thursday, July 22, 2613
GDD 1266937006-Surv.Trav.Montcalm-la Visitation,Panet&Alexandre-DeSève
ENG- CC66937006 -
Nom du lot 260622ulaoumo ENG-CC66937006 - GDD1266937006-Surv.Trav.Montcalm-la Visitation,Panet&Alexandre-DeSève

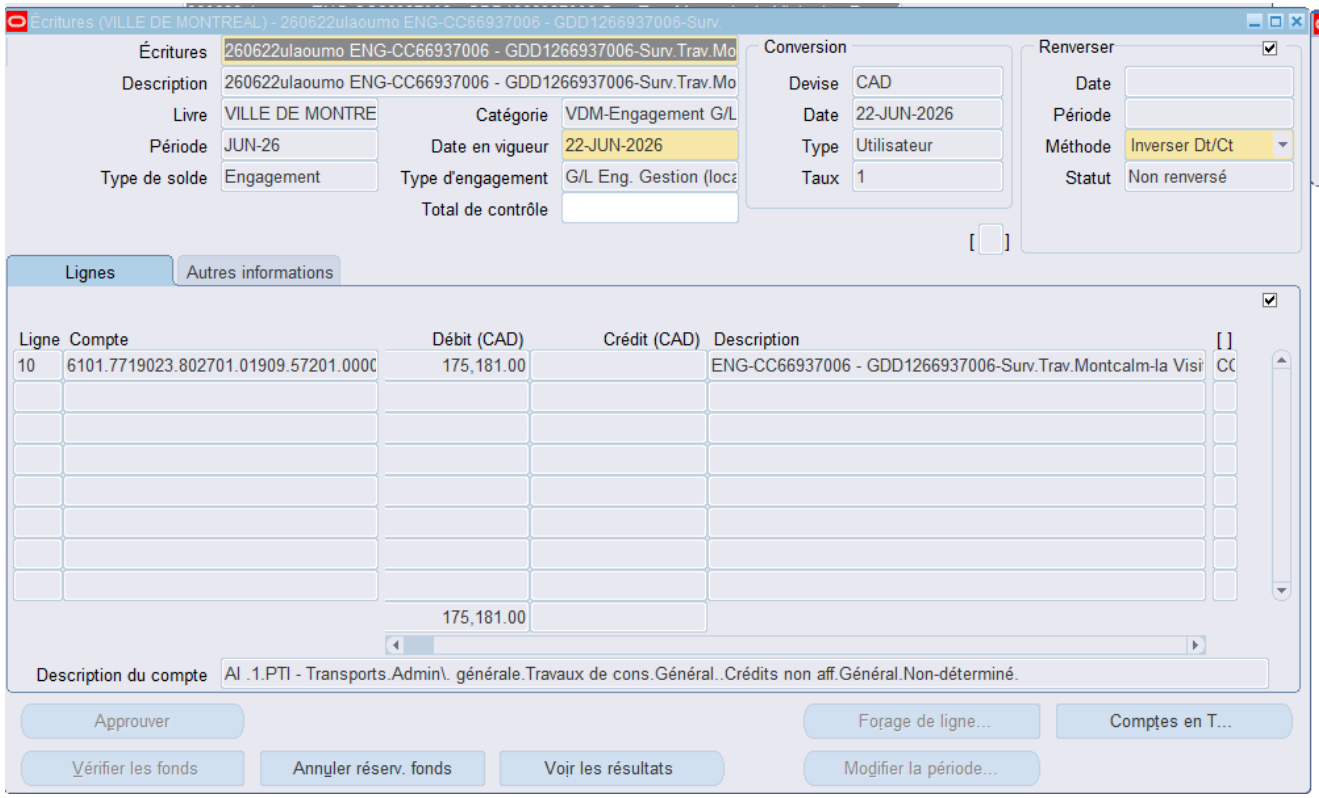

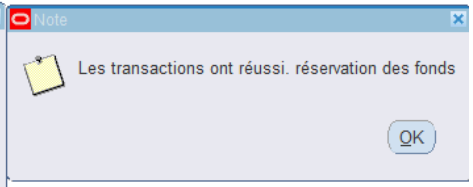

Aspect(s) financier(s)

Les travaux visés par le présent mandat de surveillance seront financés à même les surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie 80% ainsi que 20% par le SUM.
80% des sommes engagées pour la surveillance de ce projet sera remboursé par le promoteur Montoni (9399-8532) conformément à l'entente d'infrastructure adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 (CA26 240196).

Le coût du mandat à autoriser est 799 356,79 $, taxes incluses pour le contrôle qualitatif des matériaux par Groupe ABS Inc..

Le coût du budget prévisionnel de contingences de 20% est de 159 871,36 $, taxes incluses.

Le coût total est de 959 28,15 $ (taxes et contingences incluses).

	Contrôle qualitatif des matériaux (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)	Total (net de ristournes)
Promoteur (financé temporairement par affectation de surplus VM) (80%)	639 485,43 $	127 897,09 $	767 382,52 $	700 722,52 $
SUM (20%)	159 871,36 $	31 974,27 $	191 845,63 $	175 180,63 $
Total	799 356,79 $	159 871,36 $	959 228,15 $	875 903,15 $

Montants net de ristournes (en milliers de dollars)

	2026	2027	2028	2029	Total
V-M	142 $	210 $	228 $	121 $	701 $
SUM	- $	82 $	64 $	29 $	175 $
	142 $	292 $	292 $	150 $	876 $

Le coût total pour la réalisation des travaux de contrôle qualité sur le site du « Quartier Molson » est estimé à 959 228,15 $, taxes incluses et est partagé comme suit entre le promoteur et la Ville:

- Un montant de 767 382,52 $, taxes incluses, est à la charge du promoteur pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la construction des cinq rues et du mur de soutènement. Ce montant sera payé initialement par l'arrondissement de Ville-Marie à Groupe ABS Inc., mais le promoteur va rembourser 100% de ces frais de contrôle qualitatif des matériaux.
- Un montant estimé de 191 845,63 $, taxes incluses, est à la charge de la Ville pour les travaux réalisés hors site (de type « prérequis ») et la portion attribuable au surdimensionnement de la construction du mur de soutènement sur site. Montant entièrement à la charge du SUM.

À noter que les frais suivants, inclus dans les montants ci-dessus, sont partagés entre le promoteur (80%) et la Ville (20%),

SUM

La dépense de la Ville de Montréal (net de ristourne) est estimé à 175 180,63 $ prévu et disponible dans le PDI 2026-2035 du SUM au Programme d'aménagement des rue - Artériel (59070). Lors de l'adoption des prochains PDI, une priorisation du budget sera requise pour ce projet qui compte débourser la totalité de cette somme d'ici à la fin 2029.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre. Les frais assumés temporairement par l'arrondissement de Ville-Marie seront remboursable en totalité par le promoteur.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

Estimation budgétaire

N/Dossier : 25-1317-13-rév.02

Destinataire :
M. Jonathan Labonté, ing.
Direction des travaux publics
Arrondissement de Ville-Marie
1455, rue Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1

V/Projet : **à venir**
Date : **2026-06-29**
Code client : **MTL100**
Courriel : jonathan.labonte@montreal.ca
Téléphone : **-**
Cellulaire : **514 972-1428**
Coût des travaux : **-**
Entrepreneur :

Délai : **Juin 2026 à juin 2029**
Services : Contrôle qualitatif des matériaux
Projet : travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et de voirie dans les rues Monttcalm, de la Visitation, allée Panet, allée Alexandre-Deséve et rue de la commune (nouveau quartier des Brasseurs)

A SUPERVISION DES TRAVAUX DE COMPACTAGE

Approbation des fiches techniques des matériaux granulaires par un professionnel
Vérification par un technicien intermédiaire des travaux incluant :
- Prélèvement d'échantillon in-situ avant et après avoir subi l'épreuve de compactage (si nécessaire);
- Inspection lors de la préparation de l'infrastructure;
- Opération de compaction des remblais granulaires à l'aide d'un nucléodensimètre;
- Essai de portance et rédaction de mémo de chantier lorsque requis;
- Assistance technique méthodes de travail.

Chaque inspection inclue une visite de 3 heures minimum et un rapport manuscrit.

B ESSAIS DE BÉTON DE CIMENT

Approbation des formules de mélange du béton par un professionnel
Services d'un technicien afin de vérifier les livraisons du béton en ce qui a trait à la température, à l'air entraîné et à l'affaissement et/ou l'étalement en accord avec la norme CAN/CSA-A23.2-2019 incluant :
- Préparation d'une série de 3 cylindres en accord avec la norme CAN/CSA-A23.2-3C-2019 et les spécifications du projet;
- Vérification de la mise en place du béton de ciment : hauteur de chute, consolidation, finition, coffrage, cure et protection par temps froid et chaud;

Chaque inspection inclut une visite de 3 heures minimum et un rapport manuscrit.
L'entrepreneur est responsable de nous procurer un espace pour l'entreposage temporaire des cylindres où la température est maintenue entre 15 °C et 25 °C.

C VÉRIFICATION DE LA MISE EN PLACE DE L'ENROBÉ BITUMINEUX

Approbation des formules de mélange par un professionnel
Services d'un technicien pour vérifier les opérations de pavage incluant :
- Échantillonnage des mélanges bitumineux durant les travaux pour essais en laboratoire (fréquence selon le devis);
- Vérification du taux de pose, température du mélange et du liant d'accrochage;
- Vérification des joints longitudinaux et transversaux, cure du liant, propreté, des surfaces à recouvrir, conformité des surfaces pavées;
- Vérification de la compacité de l'enrobé bitumineux à l'aide d'un nucléodensimètre calibré;
- Rédaction d'un mémo de chantier lorsque requis.

Chaque inspection inclut une visite de 3 heures minimum et un rapport manuscrit

D SERVICES ADMINISTRATIF ET D'INGÉNIERIE

- Préparation et ouverture du dossier avec réunions de chantier;
- Consultation des documents contractuels (plans et devis, normes, etc.);
- Suivi des attestations de conformité des divers matériaux (sur demande);
- Diverses conversations téléphoniques et échanges par courriels;
- Contrôle et coordination du projet;
- Vérification des matériaux granulaires;
- Vérification de la conception des formules de béton et des mélanges d'enrobé;
- Vérification et recommandations sur les divers matériaux utilisés;
- Coordination des diverses interventions au chantier;
- Suivi des résultats de laboratoire et de chantier;
- Consultation en ingénierie ou réunion de chantier sur demande;
- Vérification et approbation des rapports d'inspections.
- Rédaction d'un rapport final.

ABS
UN MONDE À PART

Estimation budgétaire

N/Dossier : **25-1317-13-rév.02**

Destinataire :
M. Jonathan Labonté, ing.
Direction des travaux publics
Arrondissement de Ville-Marie
1455, rue Bercy
Montréal (Québec) H2K 2V1

V/Projet : **à venir**
Date : **2026-06-29**
Code client : **MTL100**
Courriel : jonathan.labonte@montreal.ca
Téléphone : **-**
Cellulaire : **514 972-1428**
Coût des travaux : -
Entrepreneur :

Délai : **Juin 2026 à juin 2029**
Services : Contrôle qualitatif des matériaux
Projet : travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et de voirie dans les rues Monttcalm, de la Visitation, allée Panet, allée Alexandre-Deséve et rue de la commune (nouveau quartier des Brasseurs)

		Unité	Quantité estimée	Quantité réelle	Taux	Total estimé
E	**SERVICES TECHNIQUES EN CHANTIER**					
1,1	Technicen intermédiaire	heure				408 000,00 $
1,2	Technicien intermédiaire surtemps	heure				21 675,00 $
1,3	Technicien junior	heure				- $
1,4	Technicien junior surtemps	heure				- $
1,5	Inspecteur toiture - AMCQ	heure				- $
1,6	Inspecteur métallurgie et soudage - niveau 1	heure				- $
1,7	Inspecteur métallurgie et soudage - niveau 2	heure				- $
1,8	Inspecteur métallurgie et soudage - niveau 3	heure				- $
1,9	Inspecteur spécialisé en revêtements (NACE) - niveau 1	heure				- $
1,10	Inspecteur spécialisé en revêtements (NACE) - niveau 2	heure				- $
1,11	Récupération des cylindres ou autres échantillons	unité				22 500,00 $
F	**ESSAIS EN LABORATOIRE SUR MATÉRIAUX (55% des taux AFG)**					
S 1A	Analyse granulométrique sur gros granulats	unité				- $
S 1H	Analyse granulométrique sur gros granulats pulvérisé	unité				- $
S 1B	Analyse granulométrique sur granulats fins	unité				- $
S20	Détermination composition matériau recyclé	unité				- $
S 4A	Los Angeles grades E,F,G	unité				- $
S 4B	Los Angeles autres grades	unité				- $
S 4C	Micro-Deval sur gros granulat	unité				- $
S 4D	Micro-Deval sur gros granulat	unité				- $
S 2D	Proctor modifié sur gros granulat	unité				- $
MB 5C	Analyse partielle de l'enrobé bitumineux (type II)	unité				5 607,00 $
MB 11B	Aptitude au compactage sans densité maximale	unité				- $
MB 5B	Analyse complète du mélange d'enrobé bitumineux (type I-LC-PCG)	unité				2 429,00 $
BC 20B	Essai en compression sur cylindre de béton	unité				44 920,05 $
MB 13	Analyse des matériaux recyclés stabilisés	unité				- $
	Analyse chimique sur terre végétale (% Matiére organique, PH eau, Phosphore, Potassium, Magnésium, Calcium, Sodium et C.E.C)	unité				- $
G	**SERVICES D'INGÉNIERIE - CHARGÉ DE PROJETS EN INGÉNIERIE DES MATÉRIAUX**					
1,1	Professionnel senior	heure				- $
1,2	Chargé de projet	heure				136 000,00 $
1,3	Assistant chargé de projet	heure				16 200,00 $
1,4	Répartiteur	heure				12 000,00 $
1,5	Secrétaire	heure				9 900,00 $
1,6	Forfait rapport d'étape	forfait				12 000,00 $
1,7	Forfait rapport final (lettre)	forfait				4 012,95 $

L'estimation budgétaire a été élaborée en fonction des informations du cahier des charges du projet, l'échéancier transmis et l'avancemnet des travaux. Les modalités et taux unitaires sont issues de l'entente-cadre 25-20949 de la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) de la Ville de Montréal.

Sous-total :		695 244,00 $
TPS :	5,0%	34 762,20 $
TVQ :	9,975%	69 350,59 $
Total de l'estimé:		**799 356,79 $**

Hakim Benrabah, ing.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266937006*
Unité administrative responsable : *Travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie*
Projet : *Contrôle qualitatif des matériaux du projet d'infrastructure du Quartier Molson, Groupe M*ontoni

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1266937006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une affectation de surplus temporaire de 700 722,52 $, net de ristournes, et attribuer un mandat à la firme Groupe ABS Inc., dans le cadre de l'entente-cadre numéro 25-20949, pour assurer le contrôle qualitatif du projet d'infrastructures comprenant les égouts et l'aqueduc, l'éclairage, les feux de circulation, la voirie et l'aménagement de cinq futurs tronçons de rues: Montcalm, De la Visitation, Panet et Alexandre-DeSève, entre les rues Notre-Dame au nord et de la Commune au sud et de la Commune entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'est - Autoriser une dépense pour un montant total de 959 228,15 $, incluant les taxes et les contingences

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266937006_Int_financière.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Isabelle FORTIER
Cheffe de division

Tél : (514) 872-4512
Division : Division Des Ressources Financieres Et Materielles

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1265958001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2025 de l'arrondissement de Ville-Marie établis à 5 657 200 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025 de la Ville de Montréal

Il est recommandé:

d'approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2025 de l'arrondissement de Ville-Marie, totalisant 5 657 200 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025 de la Ville de Montréal.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-25 12:47

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265958001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2025 de l'arrondissement de Ville-Marie établis à 5 657 200 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025 de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le conseil municipal adopte la détermination des surplus de gestion des arrondissements ainsi qu'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement de ces surplus.
Cette politique vise à définir les règles de conduite en matière de détermination, d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice précédent de même que les règles de remboursement des déficits. Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se voient attribuer les sommes ainsi déterminées.

Les résultats finaux approuvés par le conseil municipal établissent un surplus de gestion de 5 657 200 $ pour l'arrondissement de Ville-Marie pour l'exercice 2025.

La répartition des surplus faisant l'objet du présent dossier respecte la politique d'attribution et de renflouement mentionnée précédemment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0716 – 15 juin 2026 – Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2025, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2025 à des dossiers spécifiques (1263074001).

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition des surplus de gestion 2025 de l'arrondissement de Ville-Marie, établis à 5 657 200 $ telle que détaillée ci-après. Cette répartition a été établie conformément aux dispositions de la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier de 2025 de la Ville de Montréal.

1. **Le comblement de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel 2025 d'enlèvement de la neige de l'arrondissement à partir des surplus dégagés de cette activité (excluant les**

activités à répartir):

Surplus (déficit) dégagé de cette activité en 2025 = 5 191 100,00 $ (budget original) - 6 465 373,00 $ (réel) = **(1 274 273,00) $**
Budget annuel 2025 pour les activités de déneigement : 5 191 100,00 $
50 % (maximum) = 2 595 550 $
Solde à la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement au 24 juin 2026 = 2 412 936,85 $

Maximum applicable tenant compte du solde = 0 $

Surplus affectés au renflouement de la réserve dédiée **à la stabilisation du coût du déneigement**: **0 $**

2. Le comblement d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel 2025 (précisé sur le document du Service des ressources humaines pour le calcul des résultats de gestion) **à partir des surplus dégagés dans cette activité :**

Surplus (déficit) dégagé de cette activité en 2025 : Imputabilité SST : (2 404 800,00) $ + 360 200,00 $ (Correction SBA-réel) = **(2 044 600,00) $**
Budget annuel 2024 SST = 955 235,00 $
Solde à la réserve SST au 24 juin 2026 = 542 997,81 $
Maximum applicable tenant compte du solde = 0 $

Surplus affectés au renflouement de la réserve dédiée **à la santé et sécurité au travail : 0 $**

3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour « imprévus », dans la mesure où il existe un solde disponible :

Budget annuel 2026 de l'arrondissement de Ville-Marie : 117 500 000,00 $
1,5 % (maximum) = 1 762 500,00 $
Solde de la réserve pour imprévus au 24 juin 2026 = 1 783 979,18 $
Maximum applicable tenant compte du solde = 0 $

Surplus affectés au renflouement de la réserve pour **imprévus** : **0 $**

4. Le comblement, jusqu'à 100 % des surplus dégagés de cette activité, d'une réserve dédiée à l'entretien du Quartier des spectacles :

Surplus dégagés de cette activité en 2025 : 1 252 500,00 $ (budget original) - 1 527 584,01 $ (réel) = **(275 084,01) $**
Maximum applicable (100 %): 0 $
Surplus affectés au renflouement de la réserve dédiée **à l'entretien du Quartier des spectacles: 0 $**

5. Le comblement, jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année, d'une réserve dédiée à d'autres fins, soit le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée :

Surplus (déficit) dégagé de cette activité en 2025 : 141 200,00 $ (budget original) - 19 117,66 $ (réel) = **122 082,34 $**
Budget annuel 2025 la charge interunité : 94 200,00 $
Maximum applicable (10 %): 9 420,00 $

L'arrondissement de Ville-Marie ne comblera pas la réserve dédiée à d'autres fins (nids-de-poule) puisque l'entente se termine à la fin de 2026.

Surplus affectés au renflouement de la réserve dédiée **au traitement des nids-de-poule: 0,00 $**

6. Tout solde de surplus de gestion dégagés de l'exercice 2025, déterminé pour l'arrondissement de Ville-Marie, est considéré comme un surplus « libre » à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins. Le budget maximum proposé pour les réserves relatives à l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » et pour les imprévus doit tenir compte compte du solde déjà inscrit aux livres comptables juste avant de procéder à la répartition des surplus de l'exercice de 2025.

Surplus de gestion 2025 = 5 657 200,00 $

Surplus dédiés au renflouement de réserves spécifiques = 0,00 $

Surplus de gestion dégagés de l'exercice 2025 dédiés **aux surplus libres pour autres fins** : **5 657 200,00 $**

JUSTIFICATION

Les surplus de gestion sont affectés conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025 approuvée par le conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En conformité avec la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, les surplus de gestion de l'arrondissement de Ville-Marie dégagés de l'exercice financier 2025, au montant de 5 657 200 $, seront affectés de la façon suivante:

Stabilisation du coût du déneigement	2438.31005	0 $
Santé et sécurité	2438.31027	0 $
Imprévus	2438.31010	0 $
Quartier des Spectacles	2438.31020	0 $
Autres fins (Nids-de-poule)	2438.31025.008519	0 $
Autres fins (Libres)	2438.31025	5 657 200 $
Total		**5 657 200 $**

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle FORTIER
Cheffe de division ressources financières et matérielles

Tél : 514-872-4512
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-23

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 514-872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265958001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2025 de l'arrondissement de Ville-Marie établis à 5 657 200 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025 de la Ville de Montréal

Résultats 2025_Ville-Marie_20260601.pdf

Description ajustements résultat 2025_Arrondissements.pdf

Politique résultat 2025_Arrondissements.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle FORTIER
Cheffe de division ressources financières et matérielles

Tél : 514-872-4512
Télécop. : -

Description des ajustements au résultat de gestion 2025 des arrondissements

Ajustements résultat de gestion 2025	Explications
Affectations - Activités financières d'immobilisations	L'ajustement comptable vise à régulariser la valeur des dépenses d'immobilisation payées au comptant. Par exemple, les écarts relatifs à l'utilisation du budget de fonctionnement pour des projets PDI comparativement aux dépenses réelles et le retour au surplus des engagements financiers non utilisés.
Affectations - Plan de foresterie urbaine / autres dépenses non capitalisables financées par règlement d'emprunt / montant à pourvoir	Le plan de foresterie urbaine vise l'achat et la plantation d'arbres selon le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. L'ajustement comptable sert à réduire les dépenses de fonctionnement des arrondissements, car ces dépenses sont financées par emprunt même si elles sont non capitalisables.
Taxe d'arrondissement	L'ajustement vise à corriger l'écart entre la taxation estimée lors de la confection du budget et la taxation réelle de l'arrondissement.
Vente de terrains	L'ajustement relatif à la vente de terrains (pour fins de revente et actif à long terme) vise à verser aux arrondissements une partie des gains / pertes comptables découlant de la vente. L'ajustement de 2025 représente une remise de 20 % du résultat comptable net.
Stationnements tarifés / remise revenus parcomètres	Le stationnement tarifé, contrôlé par parcomètre et distributeur de borne de stationnement sur le réseau de voirie locale, a été centralisé en 2015 à la suite des travaux découlant de la réforme sur le financement des arrondissements. Malgré cette centralisation, en 2025, quelques ajustements visant à retirer les revenus ou les dépenses assumées par les arrondissements pour les stationnements de compétence corporative sont nécessaires afin de régulariser la responsabilité financière. De plus, depuis 2023, une part de 65 % des revenus nets découlant des nouveaux parcomètres installés est remise aux arrondissements concernés. La différence entre le budget octroyé aux arrondissements concernés et leurs revenus réels est inscrit au calcul du résultat de gestion.
Correction SST budget SBA / Réel et Imputabilité SST	L'ajustement sert à refléter les dépenses réelles en matière de santé et sécurité au travail (SST) selon l'historique des lésions de l'arrondissement.
Mutualisation du résultat de revenus de permis de construction et modification	Mutualisation des résultats de revenus de permis de construction/modification découlant de la réforme sur le financement des arrondissements. L'ajustement vise à répartir les surplus de permis entre les arrondissements à 75 % en fonction de la participation au surplus et à 25 % au prorata des budgets 2014 paramétrés en considérant les déficits, le cas échéant. Les surplus (déficits) sont calculés sur la base du budget 2014, établi par chacun des arrondissements. Les variations de revenus de permis de construction/modification à compter de la confection du budget 2022, déterminées par les arrondissements à des fins d'équilibre budgétaire, ont été considérées dans les ajustements calculés. En 2024, l'Administration a permis aux arrondissements qui le souhaitaient d'effectuer un étalement de leur ajustement négatif suite au début de l'application rétroactive de la norme comptable SP3400 sur les revenus de permis de construction/modification. Conséquemment, deux arrondissements se sont prévalus de cette possibilité (CDN-NDG sur 2 ans et Sud-Ouest sur 4 ans).
Matières résiduelles	Cette activité relève du conseil municipal depuis 2015 à la suite des travaux sur la réforme du financement des arrondissements, mais les travaux en régie sont délégués aux arrondissements. L'ajustement vise à récupérer les surplus et compenser tout déficit aux arrondissements déterminé par le Service de l'environnement.
Mesures transitoires relatives au régime de retraite	Participation des arrondissements à l'abolition de la mesure transitoire sur les régimes de retraite. La portion locale de cette mesure a été répartie au prorata de la masse salariale des unités administratives. Cet ajustement est récurrent pour rembourser la Ville.
Répartition des résultats des charges interunités	Depuis 2020, les arrondissements doivent répartir les résultats financiers de leur activité de charge interunité entre leurs arrondissements clients. Les informations présentées au résultat de gestion 2025 proviennent des ajustements autorisés par les conseils d'arrondissement pour les activités découlant des charges interunités en 2024.

Ajustements résultat de gestion 2025	Explications
Ajustement résultant des activités de gestion de l'eau	Les activités de gestion de l'eau sont de compétence corporative. Elles sont déléguées partiellement aux arrondissements. Un ajustement est nécessaire pour compléter les écritures au système comptable visant à renflouer les budgets déficitaires en cours d'année 2025.
Remise revenus article 93 (loi 31) - projets d'urbanisme particulier	Remise de revenus pour les études de demande de compétence corporative effectuées par les arrondissements. Les revenus sont comptabilisés au Service des finances et de l'évaluation foncière dans le système comptable.
Remise des revenus de constats de propreté	Revenus traités auparavant par le système comptable. Ils sont comptabilisés par les ajustements au résultat de gestion des arrondissements à compter de 2024.
Renversement - Remboursement des mesures d'urgence 2024	Les remboursements aux arrondissements pour les mesures d'urgence 2024 et antérieures ont été complétés dans le système comptable au cours de 2025. Ainsi, pour éviter une remise en double aux arrondissements, un renversement de l'ajustement consenti au calcul des résultats de gestion 2024 est renversé au calcul 2025.
Revue des activités - approvisionnement (économie de 50 %)	Une ponction de 50% des économies générées par les nouvelles ententes du Service de l'approvisionnement est prise en compte en fonction de la revue des activités d'approvisionnement, en excluant les achats découlant des activités de gestion de l'eau.

Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025 de la Ville de Montréal

Objectif

Adopter des règles de conduite en matière de détermination, d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, dégagés de l'exercice financier 2025, de même que les règles de remboursement des déficits des exercices 2025 et antérieurs.

Une révision annuelle de la politique de surplus de gestion est souhaitable, considérant d'importants impondérables qui pourraient entraver tout engagement à long terme.

Définition des surplus budgétaires de l'exercice financier de 2025

Les surplus budgétaires sont définis comme étant tout excédent, entre les résultats de fin d'année et le budget, autant pour les dépenses que pour les revenus, à la suite des ajustements mentionnés ci-après. Les déficits budgétaires sont définis comme un manque à gagner entre les résultats finaux et le budget, autant au niveau des dépenses que des revenus, après les mêmes ajustements.

Ajustements établissant les surplus de gestion des arrondissements pour 2025

L'établissement des surplus de gestion des arrondissements est présenté au schéma qui suit :

Description		**Commentaires**
« Surplus (déficit) » au 31 décembre 2025 - Dépenses	XX	Résultats par rapport au budget de 2025 des arrondissements se rapportant à une de ces catégories.
« Surplus (déficit) » au 31 décembre 2025 - Revenus	XX	
Total Surplus/(Déficit) avant ajustements	***XX***	
Ajustements		
a) Taxe d'arrondissement	YY	Ajustement lié à la variation réelle des revenus de taxation locale.
b) Vente des actifs municipaux	YY	Remise de 20 % du résultat comptable net sur la vente des actifs, excluant les transactions pour les logements sociaux/abordables générant une perte pour la Ville.
c) Imputabilité SST	YY	Imputabilité de la dépense réelle SST pour chacun des arrondissements.
d) Mutualisation des surplus de revenus de permis de construction / modification	YY	Ajustement découlant de la Réforme sur le financement des arrondissements. Répartition des surplus de revenus de permis de construction et modification à 75 % selon la participation au surplus et à 25 % selon les budgets paramétrés.
e) Corrections particulières	YY	Ajustements spécifiques à certains arrondissements.
f) Corrections et régularisations de fin d'année telles : le stationnement tarifé, les affectations, les matières résiduelles, les mesures transitoires relatives au régime de retraite, l'activité d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout, etc.	YY	Corrections de dépenses à être imputées ou créditées aux arrondissements concernés.
Total ajustements	***YY***	
Total Surplus / (Déficit) de gestion	***XX+YY***	

Affectation des surplus de gestion alloués aux arrondissements

Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les sommes ainsi dégagées, qu'ils pourront affecter à des fins précises, au regard des modalités particulières retenues par leur conseil d'arrondissement respectif.

La présente politique propose l'affectation des sommes provenant du surplus de 2025, par ordre de priorité, jusqu'au maximum des surplus totaux déterminés pour l'arrondissement :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2025, en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;

2. Le comblement de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel 2025 d'enlèvement de la neige de l'arrondissement à partir des surplus dégagés de cette activité (excluant les activités à répartir);

3. Le comblement d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel 2025 (précisé sur le document du Service des ressources humaines pour le calcul des résultats de gestion) à partir des surplus dégagés dans cette activité;

4. Le comblement de la réserve pour imprévus jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion de 2025, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.

Le budget maximum proposé pour les réserves relatives à l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » et pour les imprévus doit tenir compte du solde déjà inscrit aux livres comptables juste avant de procéder à la répartition des surplus de l'exercice de 2025.

Règles de comblement des déficits de gestion des arrondissements

Les arrondissements ne présentant pas de surplus de gestion devront compenser ce manque à gagner (déficit de gestion) selon les priorités établies ci-après :

1. Le comblement du déficit d'opération de l'activité de l'enlèvement de la neige, à même la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement créée en 2002 et suivantes;

2. Le comblement du déficit d'opération lié aux coûts de santé et sécurité au travail, à même la réserve dédiée à la stabilisation des coûts de santé et sécurité au travail créée en 2008;

3. L'utilisation des surplus libres créés par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde du déficit, s'il en existe toujours un;

4. L'utilisation de la réserve pour imprévus, créée par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde de déficit, s'il en existe toujours un;

5. Un plan d'optimisation, à court terme, du budget de 2026, afin de compenser, s'il en existe toujours un, le solde du déficit de gestion de 2025, ou tout autre mode de financement proposé par l'arrondissement.

Partage du surplus 2025 entre le comblement du déficit et l'utilisation des réserves

Les arrondissements devront faire adopter une résolution, par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir et du renflouement des déficits cumulés au 31 décembre 2025, ainsi que de l'utilisation des réserves, le cas échéant.

Approbation

Le comité exécutif soumettra au conseil municipal la politique des surplus de gestion, en fonction des règles retenues.

Mise en application de la politique

Les arrondissements sont responsables de l'application de la politique des surplus dans le respect des règles précitées.

Date d'entrée en vigueur

La mise en œuvre de cette politique s'effectuera à la suite du dépôt des états financiers de 2025 vérifiés et signés par la trésorière.

Établissement des résultats de gestion 2025 pour l'arrondissement Ville-Marie

(en milliers $)

	Global	
Section I - Calcul du surplus/(déficit)	**Dépenses**	**Revenus**
Budget modifié final 2025	126 922,9	25 057,9
Réel final 2025	125 787,4	25 382,7
Écart	1 135,5	324,8
Surplus/(Déficit) avant affectations		**1 460,3**
Section II - Corrections		
Revenus de taxation		1 120,7
Remise de 20 % du gain comptable découlant de la vente de terrains		11,1
Partage des revenus de stationnements tarifés (65 %)		255,2
Santé et sécurité au travail (SST):		
Correction budget SBA versus répartition		360,2
Imputabilité SST Réel vs coûts estimés		(2 404,8)
Mutualisation des résultats de permis de construction/modification		3 040,4
Déchets, matières recyclables et matières résiduelles		2 200,7
Mesures transitoires relatives aux régimes de retraite (incluant la répartition EESM-Rosemont)		(383,7)
Répartition des résultats 2024 des charges interunités		
Entretien de l'éclairage, signalisation et marquage (Dossier décisionnel # 1259074003)		89,2
DSTSLI (Dossier décisionnel # 1250046002)		-
Nids-de-poule (Dossier décisionnel # 1258958003)		(76,4)
Escouade résidences touristiques (Dossier décisionnel # 1258773002)		(65,8)
Remise des revenus de constats - propreté		125,1
Renversement du remboursement des mesures d'urgence 2024 - Froid extrême et bris d'aqueduc		(10,6)
Revue des activités d'approvisionnement (50% des économies prévues au budget 2026 excluant les activités de gestion de l'eau)		(64,4)
Total des corrections:		**4 196,9**
Surplus/(Déficit) 2025		**5 657,2**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.08

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1269774005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à intenter un recours judiciaire à l'encontre de Lemay Co Inc. et G. Giuliani Inc. visant à réclamer les dommages résultant des erreurs, omissions et fautes commises suivant les services professionnels rendus et les travaux exécutés dans le cadre du contrat pour l'aménagement d'une esplanade au parc linéaire de la Commune

Il est recommandé :
D'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter un recours judiciaire à l'encontre de Lemay Co Inc. et G. Giuliani Inc. visant à réclamer les dommages résultant des erreurs, omissions et fautes commises suivant les services professionnels rendus et les travaux exécutés dans le cadre du contrat pour l'aménagement d'une esplanade au parc linéaire de la Commune.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-25 12:46

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269774005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à intenter un recours judiciaire à l'encontre de Lemay Co Inc. et G. Giuliani Inc. visant à réclamer les dommages résultant des erreurs, omissions et fautes commises suivant les services professionnels rendus et les travaux exécutés dans le cadre du contrat pour l'aménagement d'une esplanade au parc linéaire de la Commune

CONTENU

CONTEXTE

Le ou vers le 5 mai 2011, dans le cadre de l'appel d'offres public VMP-11002, l'arrondissement de Ville-Marie a conclu une convention de services professionnels pour un montant total de 135 570,75 $ avec la firme d'architectes et d'architectes de paysage Cardinal Hardy Beinhaker pour l'aménagement d'une esplanade (le belvédère du Chemin-qui-Marche) dans le cadre du projet du Parc linéaire de la Commune (CA11 240270).
Le 12 septembre 2011, dans le cadre de l'appel d'offres public VMP-11-013, l'arrondissement de Ville-Marie a octroyé un contrat pour l'aménagement d'une esplanade au Parc linéaire de la Commune (CA11 240499) à l'entrepreneur en construction G. Giuliani inc., pour une dépense maximale de 1 982 685,19 $, taxes incluses.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les plans et devis pour l'installation des pontages de bois, du système de drainage et des membranes d'étanchéité ont été préparés par la firme Cardinal Hardy Beinhaker. La réception provisoire des travaux a été prononcée le 21 juin 2012.

La firme Cardinal Hardy Beinhaker a depuis été vendue au Groupe CHB-IBI Inc., dont les actifs et opérations québécois ont été acquis par Services Intégrés Lemay & Associés inc. (aujourd'hui nommée Lemay CO Inc.).

À l'été 2023, en raison d'une détérioration des matériaux de construction de l'esplanade, l'arrondissement de Ville-Marie a mandaté de gré à gré la firme de génie conseil Consultants S.I. inc. pour procéder à une visite du Parc linéaire de la Commune afin d'évaluer l'état du belvédère du Chemin-qui-Marche.

Le 14 septembre 2023, l'arrondissement de Ville-Marie a reçu copie d'un rapport de Consultants S.I. inc. faisant état de sa visite des lieux. Ce rapport a révélé la sévérité de la dégradation des matériaux ainsi que plusieurs déficiences tant au niveau de la conception en architecture et architecture de paysage qu'au niveau de l'exécution des travaux, sans s'y limiter, notamment en ce qui concerne le pourrissement prématuré du bois, l'insuffisance de ventilation ainsi que les déficiences en matière de drainage.

Le 12 mars 2024, dans le cadre de l'appel d'offres VMP 23-016 (CA24 240069), l'arrondissement de Ville-Marie a approuvé une convention de services conclue avec le Groupe Marchand Architecture & Design inc. (« **GMAD** ») visant l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection du belvédère du Chemin-qui-Marche. Dans le cadre de son mandat, GMAD a procédé à des fouilles exploratoires qui ont confirmé les constats du rapport de Consultants S.I. inc. et qui ont également révélé d'autres déficiences en lien avec le respect de la conformité des plans et devis conçus en 2011, notamment
l'absence d'un drain français prévu aux plans et le caractère non-opérationnel de drains puisqu'ils sont couverts par une membrane d'étanchéité.

Le 10 février 2026, dans le cadre de l'appel d'offres VMP-25-010 (CA26 240011), l'arrondissement de Ville-Marie a octroyé un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour l'exécution des travaux de réfection du belvédère Chemin-qui-Marche, pour une somme maximale de 2 642 125,50 $, plus 528 425,10 $ en contingences et 316 181,25 $ en incidences. Ces travaux sont présentement en cours de réalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· CA26 240011 (GDD1267513001) – 10 février 2026 : Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. (Arthier) pour l'exécution des travaux de réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche – Autoriser une dépense maximale de 3 486 731,85 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public
VMP-25-010 – 9 soumissionnaires);

· CA24 240248 (GDD1248962002) – 11 juin 2024 : Amender la résolution CA24 24 0069 afin d'autoriser une affectation de 58 744,52$, net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux, à titre de montant pour incidences, pour la réalisation de fouilles exploratoires sur le site du belvédère du Chemin-Qui-Marche, dans le cadre du contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche de 2024 à 2025 accordé à la firme Groupe Marchand Architecture & Design inc., majorant ainsi la dépense maximale à
493 218,98 $, taxes incluses (appel d'offres VMP-23-016).

· CA 24 240069 (GDD1248962001) - 12 mars 2024 : Autoriser une affectation de 391 630,15 $ net de ristournes, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux. Accorder un contrat à la firme Groupe Marchand Architecture & Design inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection du belvédère du Chemin-Qui-Marche de 2024 à 2025. Autoriser une dépense totale 428 886,07 $, taxes incluses. Appel d'offres public VMP-23-016 - 2 soumissionnaires. Approuver la convention de services professionnels à cette fin.

· CA11 240499 (GDD1115288004) - 11 septembre 2011 : Autoriser une dépense maximale de 1 982 685,19 $ pour l'aménagement d'une esplanade au parc linéaire de la commune (appel d'offres public VMP11-013 – 5 soumissionnaires). Accorder à cette fin un contrat de 1 925 722,69 $, taxes incluses,
à G. Giuliani inc., plus bas soumissionnaire conforme, conformément aux plans et au cahier des charges. Imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

· CA11 240270 - 9 mai 2011 **-** Approuver un projet de convention avec la firme Cardinal Hardy Beinhaker S.E.N.C.. Accorder un contrat de 135 570,75 $ pour des services professionnels pour l'aménagement d'une esplanade dans le cadre du projet du parc linéaire de la Commune (appel d'offres public no VMP-11002, 5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Autoriser le Service des affaires juridiques à intenter un recours judiciaire à l'encontre de Lemay Co Inc. et G. Giuliani Inc. visant à réclamer les dommages résultant des erreurs, omissions et fautes commises suivant les services professionnels rendus et les travaux exécutés dans le cadre du contrat pour l'aménagement d'une esplanade au parc linéaire de la Commune.

JUSTIFICATION

Les fautes commises par les professionnels (au niveau de la conception) et par l'entrepreneur (au niveau de l'exécution des travaux) font en sorte que l'arrondissement de Ville-Marie doit assumer le coût de travaux correctifs qui n'auraient pas été requis si la conception et l'exécution des travaux avaient été effectuées conformément aux règles de l'art.
Il est anormal de constater un niveau de dégradation, de moisissures et de pourriture aussi marqué environ 10 ans après la réalisation des travaux. De plus, des problèmes structuraux au niveau notamment du pontage, du drainage et du platelage font en sorte qu'il est nécessaire de procéder au démantèlement complet de la structure et à des travaux d'excavation.

Nous estimons le coût des travaux attribuables aux déficiences à approximativement 2 000 000 $ plus taxes, *sauf à parfaire* .

Nous recommandons donc d'autoriser l'institution du recours contre Lemay Co Inc. et G. Giuliani Inc. afin que la Ville puisse être compensée pour les dépenses qu'elle n'aurait pas eu à encourir n'eut été de leurs erreurs et omissions dans la conception et l'exécution des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Numéro de Cour : À venir
Numéro Juridox : 23-002333
Imputation : Arr. Ville-Marie

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katerine ROWAN, Ville-Marie
Christiane RAIL, Ville-Marie
Guy R ROY, Ville-Marie

Lecture :

Katerine ROWAN, 19 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume MERCIER
avocat(e) 1

Tél : 438- 881-3549
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Victoria TCHISTIAKOVA
Avocate et Chef de division par intérim - Litige contractuel

Tél : 514-835-6935
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle BUREAU
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514-589-7304
Approuvé le : 2026-06-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Isabelle BUREAU
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514-589-7304
Approuvé le : 2026-06-24

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.09

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1267768031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2026

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2026.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-07-03 08:55

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2026

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-15

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2026

06-Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées-Juin 2026.pdf

06-Liste des BC approuvés par décisions déléguées-Juin 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Juin 2026

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
9315-7642 Quebec Inc. (675448)	26160	Lavages autos	17-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	367,46
9315-7642 Quebec Inc. (675448)	26160	Lavages autos	17-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Permis et inspection (B63K28)	440,95
Total 9315-7642 Quebec Inc. (675448)						**808,41**
9545-6000 Quebec Inc. (903931)	2301	Mise au point complète Honda	02-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	342,57
Total 9545-6000 Quebec Inc. (903931)						**342,57**
Alain Benoit (321398)	c26020	Conférence « La Côte-Nord ¿ que de belles découvertes »	19-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	350,00
Total Alain Benoit (321398)						**350,00**
Alexandre Larregle (740210)	vdm0126	Jury appel à projet culturel des Faubourgs	01-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	460,00
Total Alexandre Larregle (740210)						**460,00**
Anne Desgeorges (903218)	11481997	Atelier sommeil des bébés	02-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	262,47
Total Anne Desgeorges (903218)						**262,47**
Anne Larue (900620)	0162026	Atelier enfants - Tissage mural Dimanche 3 mai 2026	01-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	350,00
Total Anne Larue (900620)						**350,00**
Association Quebecoise Du Loisir Public (740526)	1448	Paiement pour Renaud Judic	08-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	261,42
Total Association Quebecoise Du Loisir Public (740526)						**261,42**
Au Bout Du Museau (491231)	1440	Zoolecture et stationnement	11-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	540,69
Total Au Bout Du Museau (491231)						**540,69**
Bleu Carpette (606752)	artiste260611	Spectacle : Sessions brûlantes avec Safia Nolin et le Burning Brass Band	10-juin-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 674,56
Total Bleu Carpette (606752)						**3 674,56**
Bqam-E (901617)	2025202611	Activité de BQAM	04-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	450,00
Total Bqam-E (901617)						**450,00**
Cadieux, Sandrine (781622)	de20260625162951	Remboursement pour achat matérels	25-juin-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B63K18)	190,34
Total Cadieux, Sandrine (781622)						**190,34**
Chan, Elizabeth (232944)	de20260625140421	Remboursement d'achet de tickets de la STM pour employés de la Maison de la culture Janine-Sutto	25-juin-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B63K18)	64,41
Total Chan, Elizabeth (232944)						**64,41**
Compugen Inc. (117580)	5471376	Dell - Power adapter - AC - 90Watt -	29-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	209,97
Total Compugen Inc. (117580)						**209,97**
Concession A25, S.E.C. (205500)	3900347045971	Passage sur l'A25	16-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	16,40
Concession A25, S.E.C. (205500)	3900343106616	Passage sur l'A25	03-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	49,85
Total Concession A25, S.E.C. (205500)						**66,25**
Construction Djl Inc (116147)	a150202618022988	Asphalte	02-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	276,24
Total Construction Djl Inc (116147)						**276,24**
Cooperative De L'Universite Laval (397634)	810316	Étui OTTERBOX	30-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	99,74
Cooperative De L'Universite Laval (397634)	809956	Jetech coque en silicone	29-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	47,24
Cooperative De L'Universite Laval (397634)	809793	Étui Otterbox	02-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	99,74
Total Cooperative De L'Universite Laval (397634)						**246,72**
Copie Express (116785)	csg18313	10 coroplast regénération pelouse	27-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	419,95
Copie Express (116785)	csg18314	Impression d'avis	27-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	662,22

Copie Express (116785)	csg18315	Avis aux résidents	27-mai-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	787,41
Copie Express (116785)	csg18614	Avis au voisinage	29-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	467,19
Copie Express (116785)	csg18615	Affiches de couleur	29-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	151,45
Copie Express (116785)	csg18616	Impression et affiches de couleur	29-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	165,09
Total Copie Express (116785)						**2 653,31**
Daniel Racine (233871)	sutto006	Coordination et présentation des films	08-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 000,00
Total Daniel Racine (233871)						**1 000,00**
Dassylva, Julie (140747)	de20260610115211	Remboursement employé - Taxi	10-juin-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Entretien des parcs et espaces verts	71,60
Total Dassylva, Julie (140747)						**71,60**
Data Carte Concepts Inc (120362)	41683	Ruban et cartes PVC	03-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	584,73
Total Data Carte Concepts Inc (120362)						**584,73**
Dor Docteur (120410)	593219	Réparation temporaire de la grande porte de garage	09-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Entretien des parcs et espaces verts	767,46
Total Dor Docteur (120410)						**767,46**
Droldadon (386696)	artiste260611	Spectacle Lazygirl, artiste Drôldadon	22-juin-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	288,00
Total Droldadon (386696)						**288,00**
Educazoo Inc. (141091)	21118	Mini kiosque extérieur	15-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	797,90
Total Educazoo Inc. (141091)						**797,90**
Federation Des Milieux Documentaires (523913)	260403255	Webinaire 29 avril 2026 Désinformation et nouvelles formes de manipulation GP membre Fanie Parisien Lebeau	29-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	78,74
Total Federation Des Milieux Documentaires (523913)						**78,74**
Felix Tessier Imbault (649821)	artiste260811	SOS Marcel Express 11 août 2026	09-juin-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 047,26
Total Felix Tessier Imbault (649821)						**2 047,26**
Gagne Sports Equipements (358980)	15765	Accessoire de sport	05-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Entretien des parcs et espaces verts	262,36
Total Gagne Sports Equipements (358980)						**262,36**
Genistat Inc. (617945)	202627	HDC comptine et bougeotte	01-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	209,97
Total Genistat Inc. (617945)						**209,97**
Gerald Jeanson (596675)	2281	Accords Sanaaq	22-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	372,71
Total Gerald Jeanson (596675)						**372,71**
Hilda Wolfschoon Prado (634517)	1094	Journal Créatif	12-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	419,95
Total Hilda Wolfschoon Prado (634517)						**419,95**
Houde, Marie (687311)	de20260528143047	Remboursement pour divers achat	28-mai-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B63K18)	90,91
Total Houde, Marie (687311)						**90,91**
Impresaria (147420)	artiste260625	Spectacle : Gabriella Olivo	05-juin-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 624,69
Total Impresaria (147420)						**2 624,69**
Info-Punch (613287)	16757	Licence pour employé	15-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Entretien des parcs et espaces verts	32,44
Total Info-Punch (613287)						**32,44**
Jean-Francois Lesage (903997)	008	Personne Invitée dans le cadre de la discussion suivant la projection du film Parmi les montagnes et les ruisseaux à la MCJS le mercredi 25 mars 2026.	01-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	157,48
Total Jean-Francois Lesage (903997)						**157,48**
L'Abricot (231716)	3122641	Création de Fanzines	15-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	367,46
Total L'Abricot (231716)						**367,46**

Lamcom Technologies Inc. (138785)	353206	Panneau de chantier.	19-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	482,94
Total Lamcom Technologies Inc. (138785)						**482,94**
Le Festigout Traiteur (140190)	4163	8 boites à lunch	03-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	209,75
Total Le Festigout Traiteur (140190)						**209,75**
Le Groupe Bellon Prestige Inc. (221456)	vent77328	Appel de service - 1 toile d'auvent rétractable réparée sur place	19-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	367,46
Total Le Groupe Bellon Prestige Inc. (221456)						**367,46**
Lea Christiane Josiane Guillot (642989)	202622	Coudre un sac à dos parent-enfant	16-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	877,01
Total Lea Christiane Josiane Guillot (642989)						**877,01**
Les Enseignes Icubic Inc. (248647)	00030367	Plaquette de 10x2 en gravoply	05-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	161,89
Total Les Enseignes Icubic Inc. (248647)						**161,89**
Les Productions Pasa Musik Inc. (157320)	artiste260812	Musique des Yi du Yunnan	25-juin-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	4 199,50
Total Les Productions Pasa Musik Inc. (157320)						**4 199,50**
Magislain (137409)	226111	Micro magie	02-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	577,43
Total Magislain (137409)						**577,43**
Marie-Claude Marchand (711567)	45	Atelier d'éveil musical	26-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 000,00
Total Marie-Claude Marchand (711567)						**1 000,00**
Mathilde Joanny (642176)	20260609	Atelier de jardinières en macramé	10-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	629,92
Total Mathilde Joanny (642176)						**629,92**
Mont-Roy L'Imprimeur Inc (702687)	192688	Feuillet Ress Cohab PeterMcGill	19-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	368,11
Total Mont-Roy L'Imprimeur Inc (702687)						**368,11**
Morrissette, Isabelle (518534)	de20260625163416	Remboursement achat de matériels	25-juin-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B63K18)	65,04
Total Morrissette, Isabelle (518534)						**65,04**
Myriam Jezequel (602659)	2106202601	Atelier d¿écriture de lettres du dimanche 21 juin 2026	22-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	314,96
Total Myriam Jezequel (602659)						**314,96**
Pearl Duval (660308)	68	Heures du conte pour les 0-3 ans	19-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	900,00
Total Pearl Duval (660308)						**900,00**
Petale Inc. (706703)	artiste260520	Duo folk queer au féminin pluriel	16-juin-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 889,77
Total Petale Inc. (706703)						**1 889,77**
Picard, Sandra (513089)	de20260615104142	Remboursement kilométrages mars 2026	15-juin-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Gestion - travaux publics (B63K08)	101,45
Total Picard, Sandra (513089)						**101,45**
Pitney Bowes Du Canada Ltee (116260)	1029579788	Encre.	29-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	112,11
Pitney Bowes Du Canada Ltee (116260)	1029213781	Encre.	29-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	216,24
Total Pitney Bowes Du Canada Ltee (116260)						**328,35**
Prisme Technologies Inc. (349667)	10435	Cartes d'affaires	19-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	162,96
Prisme Technologies Inc. (349667)	10413	Cartes d'affaires	19-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Permis et inspection (B63K28)	54,32
Prisme Technologies Inc. (349667)	10390	Balais	05-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	719,16
Total Prisme Technologies Inc. (349667)						**936,44**
Pro-Teck Securite (226278)	046870	Inspection	09-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Aménagement des parcs et actifs immobiliers	456,70
Total Pro-Teck Securite (226278)						**456,70**
R.M. Hebert Inc. (109288)	70682	Affiche coroplast Belvédere et Cyclovia , cartons laminés stationnement	08-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	293,96
R.M. Hebert Inc. (109288)	70683	Ffiches 22 x 28 Agora Citoyenne SANAAQ	08-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	177,43
R.M. Hebert Inc. (109288)	70629	Tablettes commentaires et suggestion	05-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	139,63
R.M. Hebert Inc. (109288)	70630	Affiche tableau activités du jour 22x48	05-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	191,08
Total R.M. Hebert Inc. (109288)						**802,10**
Rachel Green (904363)	0003573	Jury de l'appel à projet du centre SANAAQ	11-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	202,63
Total Rachel Green (904363)						**202,63**

Reseau Rh D'Annie Inc. (506414)	4774	Participation de Sory Ibrahima Diawara à la formation: déléguer efficacement	16-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	414,70
Total Reseau Rh D'Annie Inc. (506414)						**414,70**
Robert Boisvert (158537)	03726	Affiches.	19-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	183,73
Robert Boisvert (158537)	04026	Rosace d¿or.	19-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	183,73
Robert Boisvert (158537)	03526	7 certificats	05-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	314,96
Total Robert Boisvert (158537)						**682,42**
Sara Hini (703011)	005	Rétribution pour les activités de médiation et d¿accompagnement	16-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	500,00
Total Sara Hini (703011)						**500,00**
Sara Hebert (523527)	251	RUCHE DE ZINES: traficotage de bandes danssinées (adultes)	19-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	467,19
Sara Hebert (523527)	25260525	RUCHE DE ZINE	08-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	467,19
Total Sara Hebert (523527)						**934,38**
Serruriers Amherst Inc. (117448)	37864	Installation du levier sur portes entrepot.	19-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	281,10
Total Serruriers Amherst Inc. (117448)						**281,10**
Six Creativelab (201751)	f2685c40	ADAPTATION ET PRODUCTION DES VISUELS D¿UNE SÉRIE DE BANNIÈRES DE CHANTIER DÉCORATIVES, SOIT POUR LES TRAVAUX DU PARC PERCY-WALTERS	22-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	217,32
Six Creativelab (201751)	f2676c40	PRODUCTION ET PRÉPARATION À L¿IMPRESSION D¿UN NOUVEAU MINI-DÉPLIANT (QUARTIER LATIN) POUR LA MÉDIATION COMMUNAUTAIRE	19-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	203,68
Six Creativelab (201751)	f2677c40	PRODUCTION DE 5 PANNEAUX POUR LES RUES PIÉTONNES 2026	19-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	305,51
Six Creativelab (201751)	f2681c40	PRODUCTION DE 5 PANNEAUX DE CHANTIER POUR LA VILLE	19-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	305,51
Six Creativelab (201751)	f2682c40	REFONTE ET MISE À JOUR DE DIVERS OUTILS POUR LA PROPRETÉ POUR LA VILLE	19-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	768,51
Six Creativelab (201751)	f2683c40	PRODUCTION D¿UN DÉPLIANT POUR LES TRAVAUX DANS LE PARC PERCY-WALTERS	19-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	458,27
Six Creativelab (201751)	f2684c40	Bannières de chantier.	19-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	203,68
Six Creativelab (201751)	f2678c40	PRODUCTION ET PRÉPARATION À L¿IMPRESSION D'UN BEACH FLAG POUR LA STATION ACTIVE	16-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	203,68
Six Creativelab (201751)	f2669c40	PRODUCTION ET PRÉPARATION À L¿IMPRESSION DE 3 SÉRIES DE BANNIÈRES DE CHANTIER UNIVERSELLES POUR LA VOIRIE	05-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	878,22
Six Creativelab (201751)	f2672c40	PRODUCTION ET PRÉPARATION À L¿IMPRESSION D¿UN BACKDROP POUR LA ROSACE D¿O	05-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	305,51
Total Six Creativelab (201751)						**3 849,89**
Societe Canadienne Des Postes (49148)	95000486224	Service postal.	05-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	278,84
Total Societe Canadienne Des Postes (49148)						**278,84**
Solutions Yul Inc. (602739)	25401	Entretien bicyclette	19-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Entretien des parcs et espaces verts	337,01
Total Solutions Yul Inc. (602739)						**337,01**

Superior Sany Solutions (Tm) (713210)	5079053	KEYS PACK OF 2	29-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Entretien des parcs et espaces verts	51,76
Superior Sany Solutions (Tm) (713210)	5072424	Réparation d'une machine	16-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Entretien des parcs et espaces verts	242,10
Total Superior Sany Solutions (Tm) (713210)						**293,86**
Tania Baladi (122442)	685	Atelier si J'étais un super-héros	01-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	341,21
Total Tania Baladi (122442)						**341,21**
Transport Et Accord (687590)	4961	Transport piano	04-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	519,69
Total Transport Et Accord (687590)						**519,69**
Yanonhchia' Art Et Culture (652323)	201	Atelier - Introduction au perlage.	03-juin-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	682,42
Total Yanonhchia' Art Et Culture (652323)						**682,42**
Total général						**45 367,99**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Juin 2026

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
2D ELECTRICIENS INC.	1785060	2026-06-15	RAIL, CHRISTIANE	Devis 359 : Réparation de l'éclairage extérieur de la vespasienne Square Cabot, et réparation de la prise extérieure, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 346,47
Total 2D ELECTRICIENS INC.							**2 346,47**
9163-8478 QUEBEC INC.	1785289	2026-06-16	DUFRESNE, ALAIN	Soum. du 15 mai 2026 : Clôture de maille pour l'aménagement d'une aire d'exercice canin temporaire en lien au travaux au parc Percy-Walters, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	21 900,39
Total 9163-8478 QUEBEC INC.							**21 900,39**
9181-5084 QUEBEC INC	1785875	2026-06-18	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Service d'enlèvement de la peinture acrylique renforcée à l'époxy et l'application d'un imperméabilisant sur les dalles de jeux d'eau des parcs Félix-Antoine-Savard et Julia-Drummond, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	DA265476001	27 566,57
9181-5084 QUEBEC INC	1783010	2026-06-04	OUELLET, MANON	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur dans l'arr. Ville-Marie. Soumission 2026-08. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection-entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 807,91
Total 9181-5084 QUEBEC INC							**33 374,48**
9333-4787 QUEBEC INC.	1779105	2026-06-17	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	VMG-26-026 Gré à gré - fabrication et d'installation d'une passerelle pour la nouvelle aire de lavage dans la cour de service. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-pdi.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA260104005	30 341,39
Total 9333-4787 QUEBEC INC.							**30 341,39**
9385-3489 QUEBEC INC.	1784854	2026-06-12	DUFRESNE, ALAIN	Offre de service - Entretien de 22 lampadaires au gaz naturel - TP	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 814,93
Total 9385-3489 QUEBEC INC.							**13 814,93**
12853981 CANADA INC.	1784114	2026-06-10	RICO, ROSELINE	Soumission du 9 juin 2026 - Formation Création de contenu vidéo et bloc d'heures d'accompagnement sur mesure - MCJS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 472,45
Total 12853981 CANADA INC.							**2 472,45**
ACIER TAG / RIVE-NORD	1787824	2026-06-30	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soum. 182043 : Achat de produits et pièces pour l'inventaire des soudeurs, équipe parc, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 569,58
Total ACIER TAG / RIVE-NORD							**3 569,58**
AGENCE DENIS LEPINE	1784054	2026-06-10	DUFRESNE, ALAIN	Aquaphone A200 et accessoires. Soumission S1072. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	17 669,40
Total AGENCE DENIS LEPINE							**17 669,40**
ATOMIC SOUDURE INC.	1782998	2026-06-04	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Gré à gré pour la fabrication et installation de bacs de plantation en aluminium peint. Soumission 026-092. Max. contrat et contingences de 41,294.89$. Arr. de Ville-Marie, CSLDS.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA269853002	43 354,48
Total ATOMIC SOUDURE INC.							**43 354,48**

AUDIOTOPIE COOP	1786422	2026-06-19	RICO, ROSELINE	Convention de services - Contes sonores Sons d'Encre - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 652,54
Total AUDIOTOPIE COOP							**3 652,54**
BAULNE INC.	1785331	2026-06-16	RAIL, CHRISTIANE	Entente 2206-183-3.1 : Entretien mensuelle de l'édicule de la place Émilie-Gamelin. Du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 708,15
Total BAULNE INC.							**2 708,15**
BETON PROVINCIAL LTEE	1780715	2026-06-05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Béton pré-mélangé et de remblai sans retrait - travaux mineures de trottoirs PRR. Entente 1723030 terminant le 19 juin 2026. Total de 52,842.50$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, TP-PDI.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA260413001	24 358,99
Total BETON PROVINCIAL LTEE							**24 358,99**
BOO! DESIGN INC.	1787502	2026-06-26	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 30361. Projet propreté domaine public. Arr. de Ville-Marie, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 616,82
Total BOO! DESIGN INC.							**3 616,82**
C.A.C.T.U.S. MONTREAL	1786680	2026-06-22	TREMBLAY, GINA	Contrat de service - Entretien et récupération bacs seringues extérieurs - Peter-McGill Montant maximal de 5 676,13 $ Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA265377001	2 838,07
Total C.A.C.T.U.S. MONTREAL							**2 838,07**
CAN-INSPEC INC.	1767354	2026-06-25	SAVARD, MARTIN	VMG-26-007 Gré à gré pour Services d'hydro-excavation, incluant disposition des matières résiduelles. Max. de 93,030.00$ avant taxes. Arr.de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	DA260104003	10 287,46
Total CAN-INSPEC INC.							**10 287,46**
CANAC-MARQUIS GRENIER LTEE	1784071	2026-06-10	DUFRESNE, ALAIN	Achat bois (épinette). Soumission 7200231060. Arr. de Ville-Marie, TP-Travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 950,21
Total CANAC-MARQUIS GRENIER LTEE							**12 950,21**
CAROLINE POIRIER - LA SHOP GRAPHIQUE	1784571	2026-06-11	RICO, ROSELINE	Soumission 22 - Cartes et cartels Regarde! 2026	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 607,89
Total CAROLINE POIRIER - LA SHOP GRAPHIQUE							**2 607,89**
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	1783327	2026-06-05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Fourniture et la livraison de vivaces, arbres et arbustes pour l'année 2026. Équipe parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA269522002	5 654,78
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	1783327	2026-06-05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Fourniture et la livraison de vivaces, arbres et arbustes pour l'année 2026. Équipe parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	DA269522002	4 322,60
Total CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.							**9 977,38**
COMPAGNIE MARIE CHOUINARD	1783781	2026-06-09	RICO, ROSELINE	Convention de spectacle - La compagnie Marie Chouinard en caravane - Place des Montréalaises	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	8 399,00
Total COMPAGNIE MARIE CHOUINARD							**8 399,00**
CREMCV CENTRE DE RESOURCES D'EMPLOYABILITE I	1786445	2026-06-19	RICO, ROSELINE	Convention de services - Ateliers de danse InterCultures - Danser les territoires - 10 juin au 2 décembre 2026 - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 565,66
Total CREMCV CENTRE DE RESOURCES D'EMPLOYABILITE DU MONTREAL CENTRE VILLE							**4 565,66**

CS ELECTRIQUE INC.	1787956	2026-06-30	RAIL, CHRISTIANE	Soum. S-26-1318 : Travaux d'électricité, inspection et dépannage de 3 lampadaire Sainte-Catherine ouest.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 136,50
Total CS ELECTRIQUE INC.							**2 136,50**
DEVELOTECH INC.	1783412	2026-06-05	LAMBERT, ANNIE	Soumission 9294 - Installation de balises Ped-Zone - été 2026 - DAUM, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	2 814,18
Total DEVELOTECH INC.							**2 814,18**
DIFFUSION A.G.C. MONTREAL	1782801	2026-06-03	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Gré à gré : opération du conteneur de la place du Village, du 15 mai au 31 octobre 2026. (Stratégie Centre-Ville) Arr. de Ville-Marie, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA269853001	22 827,42
Total DIFFUSION A.G.C. MONTREAL							**22 827,42**
EPANDAGES ROBERT	1783344	2026-06-05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Fourniture et l'installation de copeau bois pour terrains de jeux, équipe des parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	DA269522003	33 117,65
Total EPANDAGES ROBERT							**33 117,65**
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1763292	2026-06-05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2026 - Expertises médicales au besoin - RH Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	-	21 522,44
Total EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.							**21 522,44**
G. DAVIAULT LTEE	1782807	2026-06-03	DUFRESNE, ALAIN	Soum. 30710.01 : Clôture ornementale, hauteur 4', couleur noire, pour le parc des Royaux. Incidences 1259349001	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	11 401,64
Total G. DAVIAULT LTEE							**11 401,64**
GLOBAL RENTAL CANADA, ULC	1780425	2026-06-16	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Altec réf.1977799-1 : Location unité 027-1064369915 Freigthliner M2-106 Plus 4x2 2027 automatique. Location débutant en mai 2026, équipe parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 606,33
Total GLOBAL RENTAL CANADA, ULC							**5 606,33**
GROUPE ABS INC.	1785077	2026-06-15	DUFRESNE, ALAIN	Dossier 25-1317-19 : Contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters, arr. de Ville-Marie. Incidences 1266164002	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	20 573,44
Total GROUPE ABS INC.							**20 573,44**
GROUPE INTERVIA INC.	1783947	2026-06-10	BLANCHARD, PIERRE	Entente-cadre étude de mobilité et réalisation de plan et devis sur 2 ans maximum. Montant maximal de 120 000 $ avant taxes PLD - DAUM - Ville-Marie	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	DA265482001	94 488,75
Total GROUPE INTERVIA INC.							**94 488,75**
GROUPE NICKY	1784928	2026-06-15	OUELLET, MANON	Lot # 2 - Service d'entretien paysager du 20 mai au 31 octobre 2026. Total 4,300.00$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, TP-Entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 514,46
Total GROUPE NICKY							**4 514,46**
I.C. PRODUCTION INC.	1747292	2026-06-19	DUFRESNE, ALAIN	Captation Timelapse pour Présentation de chantier et du travail municipal rue Larivière. Soumission 4164. Arr. de Ville-Marie, Dir. V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 149,62
Total I.C. PRODUCTION INC.							**3 149,62**

IMPRIMERIE HEON & NADEAU LTEE	1782517	2026-06-02	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Gré à gré plus bas conforme, pour l'impression du bulletin d'arrondissement - édition été 2026. Soumission D088040-1-1. Arr. de Ville-Marie, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA262840003	37 174,50
Total IMPRIMERIE HEON & NADEAU LTEE							**37 174,50**
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1773435	2026-06-05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Programmation Sanaaq Été 2026. Soumission 535765. Arr. de Ville-Marie, Sanaaq.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 177,97
Total IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.							**3 177,97**
INSTA-MIX	1784011	2026-06-10	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Gré à gré pour la location d'une boîte à asphalte chaude. Soumission 63. Arr. de Ville-Marie, TP-Propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	DA268966005	26 456,85
INSTA-MIX	1745789	2026-06-08	DUFRESNE, ALAIN	Location - Boite à asphalte chaude. Soumission 20. Arr. de Ville-Marie, TP-Propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 559,10
Total INSTA-MIX							**34 015,95**
JIJI FANTAISIE INC.	1785541	2026-06-17	DESCHENES, MARIE-CHRISTINE	Soumission 40 - Ateliers à la place des Montréalaises - Août, septembre et octobre 2026 - SLDS	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 272,98
JIJI FANTAISIE INC.	1783310	2026-06-05	DESCHENES, MARIE-CHRISTINE	Maquillage et ateliers créatifs. Soumission 39. Arr. de Ville-Marie, CSLDS.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 582,67
Total JIJI FANTAISIE INC.							**4 855,65**
KOMUTEL INC	1782092	2026-05-29	LAZURE, MARTIN	2026 - Contrat de service - Traitement d'appel - 8 août 2026 au 7 août 2027. Soumission (devis) 13127. Ville-Marie, TP-Propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 315,22
Total KOMUTEL INC							**2 315,22**
L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	1787670	2026-06-29	SAVARD, MARTIN	25-21184 : Fourniture et la livraison de matériaux pour le mobilier à installer, dans le cadre du projet de la bonification du parc Pierre-Bourgault, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA269522004	27 289,40
Total L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE							**27 289,40**
LAFLAMME EQUIPEMENTS INDUSTRIELS INC.	1781113	2026-06-11	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Gré à gré - Acquisition de huit (8) conteneurs, incluant la livraison. Soumission NL1721R1. Total max. 42,805.00$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, TP-Propreté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA268966003	44 939,90
Total LAFLAMME EQUIPEMENTS INDUSTRIELS INC.							**44 939,90**
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1784213	2026-06-10	DESCHENES, MARIE-CHRISTINE	Soumission d63684 - Panneaux affichage piscines	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 939,47
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1783796	2026-06-09	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Drapeau chien «ramassez!». Soumission d60687-1. Arr. de Ville-Marie, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 031,51
Total LAMCOM TECHNOLOGIES INC.							**4 970,98**
LANGEVIN & FOREST LTEE	1787669	2026-06-29	SAVARD, MARTIN	25-21184 : Fourniture et la livraison de matériaux pour le mobilier à installer, dans le cadre du projet de la bonification du parc Pierre-Bourgault, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA269522004	2 912,85
LANGEVIN & FOREST LTEE	1782516	2026-06-02	DUFRESNE, ALAIN	Soum. 870054 : Fourniture de poutres de bois pour le Château Ramezay, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 908,19
Total LANGEVIN & FOREST LTEE							**11 821,04**

LAVO	1761002	2026-06-10	BEAULIEU, JOHANNE	BC ouvert 2026 pour achat de chlore sur ententes 1717051 et 1717067 - Piscines et pataugeoires Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	17 891,71
LAVO	1761002	2026-06-09	BEAULIEU, JOHANNE	BC ouvert 2026 pour achat de chlore sur ententes 1717051 et 1717067 - Piscines et pataugeoires Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 125,37
Total LAVO							**20 017,08**
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1782764	2026-06-03	BELLEVILLE, ERIC	Élingue de chaine. Soumission SM-0242993. Arr. de Ville-Marie, TP-aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 248,03
Total LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.							**2 248,03**
LES ENTREPRISES PREPA LTEE	1787621	2026-06-29	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soum. S-31848 : achat de pièces et accessoires pour inventaire des soudeurs, équipe parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 406,08
Total LES ENTREPRISES PREPA LTEE							**8 406,08**
LES FILMS CRITERION PICTURES	1782945	2026-06-03	DESCHENES, MARIE-CHRISTINE	Soumission 2026-04-20. Droits de diffusion films été 2026. Arr. de Ville-Marie, CSLDS.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 729,67
Total LES FILMS CRITERION PICTURES							**2 729,67**
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1783341	2026-06-05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Fourniture et la livraison de vivaces, arbres et arbustes pour l'année 2026. Équipe parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA269522002	19 807,34
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1783341	2026-06-05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Fourniture et la livraison de vivaces, arbres et arbustes pour l'année 2026. Équipe parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	DA269522002	15 209,84
Total LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.							**35 017,18**
LES JARDINS W.G. CHARLEBOIS INC.	1787658	2026-06-29	SAVARD, MARTIN	25-21184 : Fournitures des fleurs annuelles 2026 pour l'arr. de Ville-Marie. Équipe des parcs et parc du Mont-Royal.	Ville-Marie - Travaux publics	DA256071001	77 403,81
Total LES JARDINS W.G. CHARLEBOIS INC.							**77 403,81**
LES PAVAGES CEKA INC.	1778350	2026-06-16	BELLEVILLE, ERIC	Terre, ensemencements, arrosage et entretien. Soumission EST6194052. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 049,60
Total LES PAVAGES CEKA INC.							**2 049,60**
LES PUBLICITES A. CAMPEAU LTEE	1787563	2026-06-29	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 2026 - Formulaires et enveloppes pour renouvellement SRRR. Communications Ville-Marie	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 989,54
Total LES PUBLICITES A. CAMPEAU LTEE							**3 989,54**
LES SIGNALISATIONS R.C. INC	1741081	2026-05-25	LAMBERT, ANNIE	Marquage sur entente 1716171 - Rue St-Pierre	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	3 582,64
Total LES SIGNALISATIONS R.C. INC							**3 582,64**
MANOREX INC.	1783885	2026-06-11	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	VMG-26-016 Gré à gré à la location d'une pelle mécanique avec opérateur, entretien et accessoires et pour l'exécution de travaux de trottoirs. Maximum 94,800.$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA260104004	43 792,39
MANOREX INC.	1783885	2026-06-09	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	VMG-26-016 Gré à gré à la location d'une pelle mécanique avec opérateur, entretien et accessoires et pour l'exécution de travaux de trottoirs. Maximum 94,800.$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA260104004	55 735,76
Total MANOREX INC.							**99 528,15**

MARIANNE DERYCK	1782958	2026-06-03	DESCHENES, MARIE-CHRISTINE	Soum. du 16 avril : cours aux parcs, été 2026, parcs Raymond Blain et Chasse-Galerie, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 023,64
Total MARIANNE DERYCK							**3 023,64**
MATERIAUX PONT MASSON INC.	1782598	2026-06-02	DUFRESNE, ALAIN	Bon de commande ouvert 2026 : Achats contre plaqué. Équipe des parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,75
Total MATERIAUX PONT MASSON INC.							**10 498,75**
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE C	1780269	2026-05-21	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	SGPI - GÀG - 1soumission - Service pour les travaux de rénovation toiture du Centre Jean-Claude Malépart_MELCC_Trace QC	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	64 083,60
Total MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES							**64 083,60**
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1786376	2026-06-19	DANKASSOUA, LEILATOU	Soumission Q-53037 - Achat de 3 caméras Scout Plus - DAUM	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	36 804,42
Total MIOVISION TECHNOLOGIES INC.							**36 804,42**
MULTI PSI INC.	1763574	2026-06-17	BOIVIN, MARIE-EVE	BC ouvert 2026 - Divers besoins du 1455, Bercy incluant la salle de lavage. Arr. de Ville-Marie, TP-Opérations.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 139,15
Total MULTI PSI INC.							**7 139,15**
NADEAU BLONDIN LORTIE ARCHITECTES INC	1782403	2026-06-02	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Mandat expert dossier 23-002333 Belvédère Chemin-qui-Marche	Ville-Marie - Travaux publics	-	36 525,33
Total NADEAU BLONDIN LORTIE ARCHITECTES INC							**36 525,33**
ORIZON MOBILE	1773072	2026-06-26	DUFRESNE, ALAIN	Location d'appareils de communication. Contrat 16GC300326 du 01 mai au 30 oct. 2026. Arr. de Ville-Marie. TP-Propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	14 677,25
Total ORIZON MOBILE							**14 677,25**
PAULINE ROUSSEL	1781834	2026-05-28	TREMBLAY, GINA	Soumission - Cours de yoga parents-bébé - Automne 2026 - Équipe SL - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et	-	2 015,76
Total PAULINE ROUSSEL							**2 015,76**
PEPINIERE LEMAY INC.	1783311	2026-06-05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Fourniture et la livraison de vivaces, arbres et arbustes pour l'année 2026. Équipe parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA269522002	6 220,38
PEPINIERE LEMAY INC.	1783311	2026-06-05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Fourniture et la livraison de vivaces, arbres et arbustes pour l'année 2026. Équipe parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	DA269522002	5 494,90
Total PEPINIERE LEMAY INC.							**11 715,28**
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1783336	2026-06-05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Fourniture et la livraison de vivaces, arbres et arbustes pour l'année 2026. Équipe parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA269522002	10 213,21
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1783336	2026-06-05	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Fourniture et la livraison de vivaces, arbres et arbustes pour l'année 2026. Équipe parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	DA269522002	9 607,13
Total PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS							**19 820,34**
PROMOTIONS C.S.L. (LES)	1782948	2026-06-03	LEDUC, VALERIE	Soum. 20260703-1 : Projection film de parc été 2026, parc des Faubourgs (3, 10, 17, 24 et 31 juillet et 7, 14 et 21 août) arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 950,17
Total PROMOTIONS C.S.L. (LES)							**6 950,17**
QUINCAILLERIE C. BELANGER LTEE.	1782601	2026-06-02	DUFRESNE, ALAIN	Bon de commande ouvert 2026 : Achats de matériels de quincaillerie. Équipe des parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37
QUINCAILLERIE C. BELANGER LTEE.	1782351	2026-06-01	BEAUDIN, FRANCE	Soum. 228230 : achat et livraison de contreplaqué, équipe des parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 353,84
Total QUINCAILLERIE C. BELANGER LTEE.							**10 603,21**

RENCONTRES-CUISINES	1784589	2026-06-11	BLANCHARD, PIERRE	Convention de services 2026-2027 - Gestion, opération et animation de la Promenade des saveurs Montant total de 42 000 $ Du 18 mai 2026 au 17 mai 2027	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA264105001	24 500,00
Total RENCONTRES-CUISINES							**24 500,00**
RENOVATION JULIEN DUBE INC.	1760058	2026-06-04	TURCOTTE, STEPHANIE	2026 - BC ouvert - Installation d'urgences de barricades sur demande - DAUM-Francis Lussier	Ville-Marie - Aménagement urbain et	-	10 498,75
Total RENOVATION JULIEN DUBE INC.							**10 498,75**
SABINE LAMY DE LA CHAPELLE	1786410	2026-06-19	RICO, ROSELINE	Convention de services - Animations Éclore en papier de 5 août au 5 septembre 2026 - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 477,74
Total SABINE LAMY DE LA CHAPELLE							**5 477,74**
SANIVAC	1766466	2026-06-30	TREMBLAY, GINA	Location sur entente 1711032 lot 2 - Toilettes PSI 2026 2 endroits: Square Cabot et Accueil Bonneau Jusqu'au 31 décembre 2026	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 078,75
SANIVAC	1787847	2026-06-30	TREMBLAY, GINA	Location sur entente 1711032 lot 2 - Toilettes PSI Square Viger Du 9 juillet 2026 au 9 janvier 2027	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et	-	2 099,74
SANIVAC	1766466	2026-06-09	TREMBLAY, GINA	Location sur entente 1711032 lot 2 - Toilettes PSI 2026 2 endroits: Square Cabot et Accueil Bonneau Jusqu'au 31 décembre 2026	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 204,74
Total SANIVAC							**6 383,23**
SKATESPACE	1782090	2026-05-29	DESCHENES, MARIE-CHRISTINE	Soumission du 1er mai 2026 - Initiation au patin à roulettes - Place des Montréalaises - juin et juillet 2026	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 254,61
Total SKATESPACE							**3 254,61**
SERGE FAUTEUX	1785011	2026-06-16	DESCHENES, MARIE-CHRISTINE	Soumission Été 2026 - Cours de danse en ligne - Parc Toussaint-Louverture	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et	-	2 300,00
Total SERGE FAUTEUX							**2 300,00**
SERVICE A LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTR	1783875	2026-06-09	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Contrat gré à gré pour services de gestion, d'accueil et d'animations publiques du pavillon et de la place Sun-Yat-Sen du 17 juin au 19 septembre 2026. Max. de	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA269693002	39 924,50
Total SERVICE A LA FAMILLE CHINOISE DU GRAND MONTREAL INC.							**39 924,50**
SERVICE MEDIA PAYANT INC	1783285	2026-06-05	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission du 23 avril 2026. Campagne estivale média numérique. Arr. de Ville-Marie, Direction V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 986,91
Total SERVICE MEDIA PAYANT INC							**4 986,91**
SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.	1780659	2026-06-08	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Location d'équipement de scène. (Place du Village - Stratégie Centre-Ville) Soumission # 25200 et 079931. Arr. de Ville-Marie, Dir. V-M, Div. comm. et relation	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	13 697,09
Total SHOW SCENE DESIGN ET TECHNOLOGIE INC.							**13 697,09**
SIGNALISATION GARDAWORLD S.E.N.C.	1785500	2026-06-23	TURCOTTE, STEPHANIE	Plan de signalisation et mise en place d'un périmètre de sécurité sur entente 1709410 - 1111 rue St-Denis - DAUM	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	12 356,05
Total SIGNALISATION GARDAWORLD S.E.N.C.							**12 356,05**
SIMCO TECHNOLOGIES INC.	1784267	2026-06-10	DUFRESNE, ALAIN	N/Dossier : SIMCO26082 Service d'inspection des superstructures d'éclairage SSE-8 et SSE-9 du QDS, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 349,13
Total SIMCO TECHNOLOGIES INC.							**7 349,13**
SIX CREATIVELAB	1785233	2026-06-16	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Graphisme des coroplasts et gifs et la programmation estivale. Soumission S1188-C40. Arr. de Ville-Marie, Dir. V-M, Div. comm. et relation avec la communauté	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 666,16
Total SIX CREATIVELAB							**3 666,16**
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1782826	2026-06-03	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Facture 95000501089 - Envois postaux. Pour les communications et coli pour TP.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 079,76
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1782826	2026-06-03	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Facture 95000501089 - Envois postaux. Pour les communications et coli pour TP.	Ville-Marie - Travaux publics	-	145,28
Total SOCIETE CANADIENNE DES POSTES							**4 225,04**

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIL	1779809	2026-06-10	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Encadrer l'occupation du kiosque de la Place du Village (Stratégie Centre-Ville) du 5 mai 2026 au 31 décembre 2026. Arr. de Ville-Marie, Dir. V-M, Div. comm. et	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA265497001	45 656,66
Total SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE							**45 656,66**
SOLMATECH INC.	1785083	2026-06-15	BLANCHARD, PIERRE	Offre de service OSE1351-26 : Surveillance environnementale dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Percy-Walters, arr. de Ville-	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	80 869,25
SOLMATECH INC.	1782905	2026-06-03	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	OSE1209-29 Réalisation d'un devis et d'une estimation des coûts de gestion des déblais, ainsi que pour la surveillance environnementale dans le cadre de	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DA266164002	71 129,58
Total SOLMATECH INC.							**151 998,83**
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1785829	2026-06-18	RICO, ROSELINE	Soumission 10874742 - Achat de tablettes iPad sur entente 1654703 - Bibliothèque Frontenac	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 383,24
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1783933	2026-06-09	LEMYRE, PATRICK	Soumission 10870871 - Tablettes iPad avec accessoires - RM	Ville-Marie - Services administratifs	-	3 364,40
Total SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.							**9 747,64**
SPORTS MONTREAL INC.	1781858	2026-05-29	DESCHENES, MARIE-CHRISTINE	Soumission du 9 avril 2026 - Cours de course et bootcamp	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 645,68
Total SPORTS MONTREAL INC.							**2 645,68**
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	AVM1193954	2026-06-15	COUTURE, ALEXANDRE	Aqueduc - Ville-Marie // Achats de colliers de service pour l'inventaire le temps que ces pièces soient codifiées // Situation particulière	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 049,15
Total ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.							**2 049,15**
TAZ CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTA	1782079	2026-05-29	DESCHENES, MARIE-CHRISTINE	Soumission SCT_20260621-0813 - Clinique d'initiation au Skateboard - 21 juin et 13 août 2026	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 004,09
Total TAZ CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE ET COMMUNAUTAIRE							**2 004,09**
TECHNILIGNES	1786184	2026-06-19	DUFRESNE, ALAIN	Offre de services du 8 juin 2026 - Marquage PCPR 2026 - 24 août au 23 octobre 2026 - Voirie Ville-Marie	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	22 703,97
Total TECHNILIGNES							**22 703,97**
TESSIER RECREO-PARC INC.	1786084	2026-06-19	BEAUDIN, FRANCE	Soum. 1980 : Service de réparation du panneau de contrôle de jeu d'eau Salamandre du Mont-Royal, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 525,30
Total TESSIER RECREO-PARC INC.							**7 525,30**
ULINE CANADA CORP	1782515	2026-06-02	DUFRESNE, ALAIN	Soum. 9135529 : Produits et accessoires pour l'équipe parc du Mont-Royal, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 264,46
Total ULINE CANADA CORP							**2 264,46**
UNIVERSITE CONCORDIA	1782121	2026-05-29	BLANCHARD, PIERRE	Soumission FY260219 - Camp de jour Concordia - Été 2026	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA269693001	28 800,00
Total UNIVERSITE CONCORDIA							**28 800,00**
VERSION IMAGE PLUS INC.	1786256	2026-06-19	DUFRESNE, ALAIN	Soum. 217187 : Bannières de chantier au parc Percy-Walters, arr. de Ville-Marie. Incidences 1266164002	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	15 856,40
Total VERSION IMAGE PLUS INC.							**15 856,40**
VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONAL	1784144	2026-06-10	BEAUDIN, FRANCE	Soum. CAS-54804-Y5C0G5 : KIT PLAYSTART ACTIVATEUR, et livraison (135552-304). Pour le parc Julia-Drummon, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 755,92
VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONAL	1782338	2026-06-01	BEAUDIN, FRANCE	Soum, QUO-35943-W2M9S6 : Système d'activation pour le jeu d'eau du parc Julie Drummond, arr. de Ville-Marie. Produit 105421-304L-SMARTPOINT no4.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 750,67
Total VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC							**5 506,59**
Total général							**1 561 725,44**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.10

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1262840001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

ATTENDU QUE le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;
ATTENDU QU'en 2015, la Ville de Montréal s'est dotée du réseau en développement économique PME MTL, lequel est constitué de six organisations à but non lucratif couvrant chacun un secteur de l'île;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Ville-Marie est compris dans le territoire desservi par PME MTL Centre-Ville, lequel regroupe aussi les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont et de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ainsi que la ville de Westmount;

ATTENDU QU'un(e) élu(e) de l'Arrondissement doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL Centre-Ville:

De recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-30 10:40

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1262840001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

CONTENU

CONTEXTE

La Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 prévoyait que l'agglomération de Montréal devait prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Ce réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.
L'agglomération a conclu des ententes de délégation avec six (6) organismes de développement économique local, lesquelles définissent les rôles et responsabilité de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

L'arrondissement de Ville-Marie est compris dans le territoire de PME MTL Centre-Ville, tout comme la ville de Westmount et les arrondissements Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, Outremont et Le Plateau-Mont-Royal.

Il est prévu qu'un(e) élu(e) de l'arrondissement doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de cet organisme. Étant donné les élections du 2 novembre 2025 et pour se conformer aux règlements généraux de l'organisme,, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie doit recommander la désignation d'un élu à ce titre au conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0216 - Le Conseil d'agglomération nomme Mme Vicky Grondin à titre de représentante élue désignée de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville;
CG18 0322 - Le Conseil d'agglomération nomme madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante désignée de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

DESCRIPTION

Selon l'article 3.1.1 des règlements généraux de PME MTL Centre-Ville, quatre (4) administrateurs sont désignés parmi la catégorie des élus municipaux, et '' le conseil d'arrondissement de Ville-Marie désigne l'un de ses membres''.
Le conseil d'arrondissement de Ville-Marie recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de monsieur Leslie Roberts pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL Centre-Ville.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville permettra d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'un représentant élu au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville par le conseil d'agglomération est primordiale afin d'assurer la poursuite ininterrompue des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 7 juillet 2026
Comité exécutif : août 2026
Conseil municipal : août 2026
Conseil d'agglomération : août 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel MATHIEU, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438-864-6223 - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-23

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1265703009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 14 juillet au 4 octobre 2026

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 14 juillet au 4 octobre 2026 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), articles 3 et 8, l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2), article 7, l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant l'installation de fanions sur les lampadaires et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-23 16:25

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne

Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265703009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 14 juillet au 4 octobre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 14 juillet au 4 octobre 2026 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), articles 3 et 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2), article 7;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240260 – 9 juin 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 juin au 7 août 2026
CA26 240203 – 5 mai 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 mai au 7 novembre 2026
CA26 240149 – 14 avril 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 19 avril au 25 octobre 2026
CA26 240088 – 10 mars 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 21 au 22 mars 2026
CA26 240029 – 10 février 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 20 au 23 février 2026
CA25 240524 – 9 décembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026
CA25 240470 – 25 novembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 29 novembre 2025 au 27 mars 2026
CA25 240427 – 30 septembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 octobre 2025 au 28 mars

2026
CA25 240371 – 9 septembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 septembre au 22 octobre 2025
CA25 240322 – 8 juillet 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 28 juillet au 13 septembre 2025

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive.
L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.
Voir le tableau des initiatives culturelles (Annexe 1) en pièce jointe pour le détail des événements et des ordonnances demandées.

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité* . Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité no. 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

La priorité no. 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;

- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et des ordonnances au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir
Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEDOUX, Ville-Marie
Roseline RICO, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Julie POTVIN, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-2739
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Simon DÉCARY
chef(fe) de division - cinema festivals evenements

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265703009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 14 juillet au 4 octobre 2026

06_Grille analyse Montreal 2030 CA.pdf

06_PEINTURE_P.12.2_Regl sur la proprete et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.docx

06_CIVISME_CA-24-085 - Art 29 et 45.docx

06_BRUIT_B-3, o. XXX.docx

06_VENTE_P-1, o. XXX.docx

06 - ANNEXE 1 - CA_7 juillet - Tableau des initiatives culturelles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-2739
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX	Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 14 juillet au 4 octobre 2026

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 7 juillet 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juillet 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX	**Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 14 juillet au 4 octobre 2026**

Vu les articles 3 et 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 7 juillet 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

– –

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juillet 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. XXX **Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 14 juillet au 4 octobre 2026**

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 7 juillet 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

   1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

   2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. L'organisateur d'un événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

– –

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juillet 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX	**Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 14 juillet au 4 octobre 2026**

Vu les articles 29 et 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du 7 juillet 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés.

4. L'organisateur d'un événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

5. La distribution des échantillons des commanditaires reliés à ces événements est permise à partir des kiosques identifiés aux dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

6. L'article 5 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

– –

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juillet 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

Sommaire 1265703009 **pour le conseil d'arrondissement du mardi 7 juillet 2026**

Ordonnances														
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 29	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	Remarques
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affiche sur lampadaires	Échantillons	Peinture sur chaussée	
Séances hebdomadaires de yoga en plein air - programmation spéciale liée au 150e anniversaire du parc du Mont-Royal	Pop Spirit	14 juillet	28 août	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	Les 14,16,21,23,28, 30 juillet de même que les 4,6,11,13,18,20, 25 et 27 août de 7h15 à 8h am, inclusivement. (Contingence météo : les vendredis 17-24-31 juillet de même que les 7-14-21-28 août de 7h15 à 9h)	N/A	N/A	N/A	Contingence météo : les vendredis 17-24-31 juillet de même que les 7-14-21-28 août de 7h15 à 9h
Festival Juste pour rire	Festival Juste pour rire	16 juillet	1 août	Place des Festivals, Sainte-Catherine entre De Bleury et Saint-Urbain, De Maisonneuve entre Jeanne-Mance et De Bleury, Terrain 66	26 juillet de 15h à 23h30	26 juillet de 15h à 23h30	26 juillet de 15h à 23h30	26 juillet de 15h à 23h30	16 au 26 juillet de 15h à 23h30	N/A	N/A	N/A	Ajout au Sommaire 1265703006 - Ajout de la journée du 26 juillet et modification des heures de bruit pour toute la période
Fierté Montréal (Pôle du Village)	Fierté Montréal	29 juillet	11 août	Sainte-Catherine entre Saint-Hubert et Papineau, Atateken entre De Maisonneuve et René-Lévesque	31 juillet au 9 août de 10h à 23h	31 juillet au 9 août de 10h à 23h	31 juillet au 9 août de 10h à 23h	31 juillet au 9 août de 10h à 23h	31 juillet au 9 août de 10h à 23h	31 juillet au 9 août	31 juillet au 9 août	N/A	N/A
Under Pressure	Convention internationale de la culture urbain (CICU)	30 juillet	10 août	De Boisbriand entre Saint-Dominique et de l'Hôtel-de-Ville, De Bullion entre Sainte-Catherine Est et De Boisbriand	8 au 9 août de 9h30 à 20h	N/A	N/A	N/A	8 au 9 août de 9h30 à 20h	8 au 9 août	8 au 9 août	8 au 9 août	N/A
Festival international Présence autochtone	Terres en vues, société pour la diffusion de la culture autochtone	31 juillet	13 août	Place des Festivals, Sainte-Catherine entre De Bleury et Jeanne-Mance, De Maisonneuve entre De Bleury et Saint-Urbain, Terrain 66	6 au 10 août de 10h à 00h30	6 au 10 août de 10h à 00h30	N/A	N/A	6 au 10 août de 10h à 00h30	6 au 10 août	6 au 10 août	6 au 10 août	N/A
Cycle de projections en plein air : événement spécial lié au 150e anniversaire du parc du Mont-Royal	Les Amis de la Montagne	4 août	27 août	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	4,11, 21 août de 16h à 23h (Contingence météo : les 22 et 27 août de 16h à 23h)	N/A	N/A	N/A	Contingence météo : les 22 et 27 août de 16h à 23h
Anniversaire du Traité de la Grande Paix de Montréal	Je lis autochtone !	4 août	4 août	Parc du Mont-Royal	4 août de 8h à 20h	N/A	N/A	N/A	4 août de 8h à 20h	N/A	N/A	N/A	N/A
Fierté Montréal (Défilé)	Fierté Montréal	9 août	9 août	René-Lévesque entre Peel et Wolfe	N/A	N/A	N/A	N/A	9 août entre 10h et 18h	9 août	9 août	N/A	N/A

Jeux de lumières	SAT	10 août	10 septembre	Place de la Paix	N/A	N/A	N/A	N/A	10 août au 10 septembre de 17h à 23h	N/A	N/A	N/A	N/A
Festival M.A.D.	Festival M.A.D. Montréal	12 août	26 août 206	Place des Festivals, Sainte-Catherine Ouest entre Balmoral et Saint-Urbain, Balmoral entre Sainte-Catherine Ouest et De Maisonneuve, Promenade des Artistes, De Maisonneuve entre De Bleury et Saint-Urbain, Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine Ouest et du Président-Kennedy	20 au 23 août de 12h00 à 01h00	20 au 23 août de 12h00 à 01h00	20 au 23 août de 12h00 à 01h00	20 au 23 août de 12h00 à 01h00	20 au 23 août de 12h00 à 00h30	20 au 23 août	20 au 23 août	N/A	N/A
MUTEK - Village Numérique	MUTEK	13 août	8 septembre	Parterre, Petit Parterre, De Maisonneuve, station Saint-Laurent	N/A	N/A	N/A	N/A	20 août au 3 septembre de 17h00 à 23h00	N/A	N/A	N/A	N/A
H2O et La forme des choses : hommage à Pierre-Mercure - événement spécial lié au 150e anniversaire du parc du Mont-Royal	Le Nouvel Ensemble Moderne	22 août	30 août	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	22 août de 9h à 18h. (Contingence météo : 29 août 2026 de 9h à 18h)	N/A	N/A	N/A	Contingence météo : 29 août 2026 de 9h à 18h
MUTEK	MUTEK	24 août	31 août	Esplanade Tranquille	25 au 30 août de 17h à 00h30	25 au 30 août de 17h à 00h30	25 au 30 août de 17h à 00h30	25 au 30 août de 17h à 00h30	25 au 30 août de 17h à 00h00	26 au 30 août	26 au 30 août	N/A	N/A
Le diner en blanc	Dîner en Blanc International de Montréal	28 août	29 août	des Canadiens entre de la Montagne et Peel	28 août de 17h à 23h30	28 août de 17h à 23h30	28 août de 17h à 23h30	28 août de 17h à 23h30	28 août de 17h à 23h30	N/A	28 août de 17h à 23h30	N/A	N/A
Everesting Camilien-Houde pour la fondation - Oberson	La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants	30 août	30 août	Parc du Mont-Royal	30 août de 7h à 16h	30 août de 7h à 16h	N/A	N/A	30 août de 7h à 16h	N/A	N/A	N/A	N/A
Festival des arts de ruelle	Festival des arts de ruelle	5 septembre	5 septembre	Sainte-Catherine entre Balmoral et Papineau	N/A	N/A	N/A	N/A	5 septembre de 16h à 20h	N/A	N/A	N/A	N/A
Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026	Mondiaux Montréal 2026	5 septembre	4 octobre	Parc du Mont-Royal, parc Jeanne-Mance, du Parc entre Mont-Royal et des Pins	19 au 27 septembre de 7h à 23h	19 au 27 septembre de 7h à 23h	19 au 27 septembre de 7h à 23h	19 au 27 septembre de 7h à 23h	19 au 27 septembre de 7h à 23h	19 au 27 septembre	19 au 27 septembre	5 au 4 octobre	Zone de départ et d'arrivée seulement
Festival Quartiers Danses	Festival Quartiers Danses / Danse Imedia O.S.B.L.	9 septembre	19 septembre	Place des Festivals, Jardins Gamelin, Place d'Armes, Place du Village, Sainte-Catherine devant Esplanade Tranquille	N/A	N/A	N/A	N/A	9 au 19 septembre de 12h à 22h	N/A	N/A	N/A	N/A

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265703009
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 14 juillet au 4 octobre 2026.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.* *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.* *15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1260462004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 6e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2026,6e partie A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. xx permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-29 11:52

Signataire : Martin SAVARD

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260462004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 6e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le sixième dossier comportant divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants :

Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), article 8;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2), article 7;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1260462003 | CA26 240150 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 5e partie A) et édicter les ordonnances
1260462002 | CA26 240204 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 4e partie A) et édicter les ordonnances
1260462001 | CA26 240150 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 3e partie A) et édicter les ordonnances
1265907002 | CA26 240089 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 2e partie A) et édicter les ordonnances
1265907007 | CA26 240030 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 1re partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les

événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Elles seront balisées en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils se déroulent sur le domaine public; ils sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité n^{o} 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité n^{o} 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et des ordonnances au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.
Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile TAILLANDIER
Agente de projet promotion et évènements spéciaux

Tél : 263-362-4832
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-22

Roseline RICO
Cheffe de division - culture et bibliothèques

Tél : 514-231-0469
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Tél : 514-913-5127
Approuvé le : 2026-06-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260462004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 6e partie A) et édicter les ordonnances

B-3_oXXX_Saison 2026_6ème partie A.doc

C-4.1, o. XXX saison 2026 6ème partie A.doc

CA-24-085 - Art45.docx

GDD 1260462003_grille_analyse_montreal_2030.docx

P.12.2_Saison 2026_ 6ème partie A.doc

P-1, o. XXX Saison 2026_6ème partie A.doc

Annexe1__7_juillet.xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile TAILLANDIER
Agente de projet promotion et évènements spéciaux

Tél : 263-362-4832
Télécop. : -

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 6ème partie A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 7 juillet 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minute, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés à l'annexe 1.

4. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 6ème partie A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XXX juillet 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 6ème partie A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 7 juillet 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juillet 2026 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2026, 6ème partie A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 7 juillet 2026 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juillet 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 6ème partie A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 7 juillet 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. L'organisateur d'un événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx juillet 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX	**Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2026, 6ème partie A)**

Vu les articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 7 juillet 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Lors des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3), il est permis :

1° de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain;

2° de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements;

3° si nécessaire, de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifiés sur les sites.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur les sites des événements et selon les horaires identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX.

3. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 1 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ , c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX juillet 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Dragon Fly	Table de concertation Peter Mc-Gill	Les lundis et mercredi du 8 juillet au 30 septembre 2026	Place du Canada	x	x							x	x	N-AF-PA
Moments Latin Groove	SDC Montréal Centre-Ville	10, 17, 24, 31 juillet + 7, 14, 21 et 28 août (Square Phillips) 12, 19, 26 juillet, 2, 9, 16, 23, 30 août, 6, 13, 20 et 27 septembre (square Dorchester)	Square Phillips et Square Dorchester	x	x									R-A-MA
Rassemblement musical	Marche pour Jésus	Saturday, July 11, 2026	Place du Canada	x	x			x						R-A-GA
Journée bien-être	Aire Ouverte	Thursday, July 16, 2026	Parc Saint-Jacques	x	x		x	x					x	N-A-PA
Soirées musicales et festives	Ausgang	16 juillet, 21-22-25 août, 3 septembre	Place du Village	x	x			x	x	x				R-A-MA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	17 juillet 2026 18 juillet 2026 (Date en cas de pluie)	Square Viger	x	x									R-A-MA
Festival Ctrl+Alt	Studio ZX	Du 22 juillet au 27 juillet 2026	Trottoir devant la Place du Village + Place du Village	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R-A-GA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Fresque citoyenne	Éco-quartier Peter McGill	23 juillet 2026 (Reporté au 30 juillet 2026 en cas de pluie)	Ruelle Lambert-Closse	x	x	x					x		x	N-AF-PA
Productions de brousse Lecture en forêt	DCSLDS	Saturday, July 25, 2026	Parc Félix-Antoine-Savard	x	x									N-AF-PA
Productions de brousse Lecture en forêt	DCSLDS	Sunday, July 26, 2026	Parc Sainte-Marie	x	x									N-AF-PA
Animations familiales	Les Bougeottes	Sunday, July 26, 2026	Parc Saint-Jacques	x	x									R-AF-PA
La Terre Sous Nos Ongles	Fondation Jia	Thursday, July 30, 2026	Place Sun Yat Sen	x	x									N-A-PA
Marché Afro-Caribéen du Square Viger	Festival Yasolo, Fierté noir Montréal	Du 1er au 2 août 2026	Café Viger	x	x		x	x				x	x	N-A-GA
Tournois de ballon chasseur	Les Ratons chassauers	1er août, remis au lendemain en cas de pluie	Parc de Faubourgs	x	x			x						R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Soirée hommage	SDC du Village	Sunday, August 2, 2026	Parc de l'espoir	x	x									N-A-PA
Pique-Nique collectif	Les Drags Patronnesses	Thursday, August 6, 2026	Parc Charles S.Campbell	x	x			x						R-A-PA
Hilocanta, Chant du fil	DCSLDS	Du 6 au 8 août 2026	Place de la Création	x	x									N-A-PA
Productions de brousse Lecture en forêt	DCSLDS	Saturday, August 8, 2026	Parc Félix-Antoine-Savard	x	x									N-AF-PA
Journée du Quartier chinois de Montréal	Table ronde du quartier chinois de Montréal	Saturday, August 8, 2026	Jardin communautaire Kahéhtaien-Lumbau (au coin des rues de Buillon et Viger)	x	x							x	x	R-A-MA
Productions de brousse Lecture en forêt	DCSLDS	Sunday, August 9, 2026	Parc Sainte-Marie	x	x									N-AF-PA
Rendez-vous Trans Gen	Studio ZX	10 août, 14 septembre 2026	Place du Village	x	x			x						R-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Ateliers participatifs et de médiation culturelle	Fonderie Darling	13 août 2026 (Reporté au 14 août 2026 en cas de pluie)	Place du Sable Gris	x	x								x	R-A-MA
Cultive ta nature	Éco-quartier Sainte-Marie Saint-Jacques	Thursday, August 13, 2026	Parc Médéric Martin	x	x								x	R-A-MA
Briand, CatherinePoète du parc	DCSLDS	13 et 14 août 2026	Place de la Création	x	x									N-A-PA
Village pour Toustes	Studio ZX	14 août , 15 août 21 août,23 août,29 août, 30 août, 5 septembre, 11 septembre, 20 septembre, 25 septembre, 3 octobre 2026 (Reporté au 16 août, 22 août, 28 août, 4 septembre, 6 septembre, 12 septembre, 13 septembre, 18 septembre, 19 septembre, 26 septembre, 27 septembre, 2 octobre en cas de pluie)	Place du Village	x	x			x						R-A-MA
Rythmes du Monde au Square Viger	Festival Yasolo, Fierté noir Montréal	Saturday, August 15, 2026	Café Viger	x	x			x				x	x	N-A-GA
La classique Robert Gravel 2026	La LNI et le Nouveau Théâtre Expérimental	Sunday, August 16, 2026	Parc Walter Stuart	x	x		x	x					x	N-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Forward Movements Interactions Créatives	DCSLDS	Sunday, August 16, 2026	Parc des Faubourgs	x	x									N-A-MA
Fête interculturelle	FEEJAD	21 août 2026 (Reporté au 22 août 2026 en cas de pluie)	Parc Toussaint Louverture	x	x									R-A-MA
Festival des Faubourgs	Voie culturelle des Faubourgs	Du 21 au 23 août 2026	Parc des Faubourgs	x	x							x	x	R-A-GA
Festival des Faubourgs	Voie culturelle des Faubourgs	Saturday, August 22, 2026	Parc Charles-Mayer	x	x							x	x	R-A-MA
Retour à l'école	La Relance Jeunes et Familles	Saturday, August 22, 2026	Parc Médéric Martin	x	x			x						R-AF-MA
Festival des Faubourgs	Voie culturelle des Faubourgs	Sunday, August 23, 2026	Place Joseph-Venne	x	x							x	x	R-A-MA
Cabane Théâtre- Payzages	DCSLDS	Sunday, August 23, 2026	Parc Médéric-Martin	x	x									N-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Discover McGill	Université McGill	Monday, August 25, 2025	Rue McTavish (Entre les rues Sherbrooke et Docteur Penfield)	x	x	x							x	R-A-GA
Fête de ruelle - Activité de mobilisation	Éco-quartier Sainte-Marie Saint-Jacques	Saturday, August 29, 2026	Ruelle verte Passage à niveau (entre les rues Montgomery / Wurtele / de Rouen / Ontario)	x	x									R-AF-PA
Finissage de l'exposition d'été SKOL	Centre des arts actuels SKOL	Saturday, August 29, 2026	Place du Village	x	x							x	x	N-A-PA
Circuit-Est - Interludes danse|musique	DCSLDS	Saturday, August 29, 2026	Place de la Création	x	x									N-A-PA
Festival pluridisciplinaire en art de rue	Festival des arts de ruelle	Saturday, August 29, 2026	Rue Labrecque (Entre les rues St-Timothée et Sherbrooke)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R-A-MA
Marché public, dans l'ambiance du 18e siècle	Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière	Du mercredi 26 au lundi 31 août 2026	Place Royale et place d'Youville	x	x	x		x	x	x				R-A-GA
Valentine Alma - Fleurir les ruines	DCSLDS	Les mercredis, vendredis, dimanche du 26 août au 20 septembre 2026	promenade des saveurs	x	x									N-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
10ème anniversaire du Café de la Maison Ronde	Groupe communautaire L'Itinéraire	1er septembre 2026	Square Cabot	x	x			x					x	N-A-MA
Village Culturel Afro-Montréal	Festival Yasolo, Fierté noir Montréal	Du 4 au 5 septembre 2026	Café Viger	x	x			x				x	x	N-A-GA
Maggy Flynn - Punch ta vie	DCSLDS	Thursday, September 10, 2026	Parc des Faubourgs	x	x									N-A-PA
À la découverte des musiques numériques : Concert immersif	Festival Akousma	11 septembre 2026 (Reporté au 12 septembre 2026 en cas de pluie)	Parc Médéric Martin	x	x									N-A-PA
Briand, Catherine Poète du parc	DCSLDS	Saturday, September 12, 2026	Parvis Frontenac	x	x									N-A-PA
Évelyne Pépin & Mélina Kerhoas L'arrivée des opossums	DCSLDS	Saturday, September 12, 2026	Place de la création	x	x									N-AF-PA
Briand, CatherinePoète du parc	DCSLDS	Saturday, September 12, 2026	Place de la création	x	x									N-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Cirque Hors Piste - Cirkorama- un happening inclusif et festif	DCSLDS	Saturday, September 19, 2026	Parc des Faubourgs	x	x							x	x	N-A-PA
Animation UCI- Rediffusion des courses	DCSLDS	Du 19 au 27 septembre 2026	Place du Village	x	x							x	x	N-A-MA
Animation UCI- Ateliers d'entretien de vélos; vélos smoothies	DCSLDS	Saturday, September 19, 2026	Place du Village	x	x									N--A-MA
Animation UCI- Animations musicales et artistiques	SDC du Village	Saturday, September 19, 2026	Rue Ste-Catherine Est (Entre la Place du Village et la rue Atateken)	x	x									N-A-MA
Animation UCI- Diffusion de la course sur écran et animations musicales	SDC du quartier latin	Saturday, September 19, 2026	Place Pasteur	x	x							x	x	N-A-MA
Animation UCI- Vélos smoothies; activités de promotion de l'histoire du vélo	MEM (Centre des mémoires montréalaises)	Saturday, September 19, 2026	Place Jacques-Cartier	x	x									N-AF-PA
Mouvement Vertical - Enracinement	DCSLDS	Friday, September 25, 2026	Place de la Création	x	x									N-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Animation UCI - Rassemblement festif et ludique	DCSLDS	Saturday, September 26, 2026	Place Henri-Dunant	x	x									N-A-MA
Animation UCI - Rassemblement festif et ludique	SDC Montréal Centre-Ville	Saturday, September 26, 2026	Square Cabot	x	x									N-A-MA
Projet Alterdogs - ALTERMUNDI	DCSLDS	Du 26 au 27 septembre 2026	Parc des Royaux	x	x									N-A-PA
Animation UCI- Parcours vélo adapté; atelier d'hivernisation vélos; mascotte	DCSLDS	Sunday, September 27, 2026	Square Cabot	x	x									N-A-MA
Mission Réutilisation	Éco-quartier Peter McGill	Saturday, October 3, 2026	Place-Henri-Dunant	x	x									R-A-MA
Tournoi vélo polo (Poutine the net)	Montréal Vélo Polo	Du 3 au 4 octobre 2026	Parc des Vétérans	x	x		x	x						R-A-MA
Merci Borsch	Congrès ukrainien canadien	Sunday, October 4, 2026	Square Viger	x	x			x	x	x				R-A-GA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 5e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					

Légende

R : Récurrent

N : Nouvel événement

A : Amplification

AF : Amplification faible

PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)

MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes

GA : Grande affluence (plus de 500)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260462004*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 6ème partie A) et édicter les ordonnances

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? 14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir. 15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1268188016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur la Place de la Création du 6 août au 25 septembre 2026

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, une ordonnance concernant la tenue d'événements sur la Place de la Création du 6 août au 25 septembre 2026

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-25 12:49

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268188016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur la Place de la Création du 6 août au 25 septembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

La programmation proposée sur la Place de la Création (lot 1 423 912), au coin des rues Ontario Est et Parthenais, est portée par la Division de la culture et des bibliothèques de l'Arrondissement. En plus d'effectuer un aménagement du site (tables, sièges, pergola, bacs de plantation, espace scénique), une programmation artistique et culturelle gratuite sera offerte aux résidents et visiteurs. Cette dernière inclut des activités telles qu'un théâtre d'improvisation ainsi que des concerts

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240207 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur la Place de la Création du 4 juin 2026 au 30 juillet 2026 (1268188001)
CA25 240324 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur la Place de la Création du 10 juillet au 28 août 2025 (1258188011)

CA25 240091 - Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des activités et événements à caractère socioculturel, accessibles au public, pour les programmations de 2025 à 2027 sur le lot 1 423 912, situé au coin des rues Ontario Est et Parthenais, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (« La Place de la Création ») (1256255002)

DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.
La programmation événementielle sur le site peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. En effet, l'article 20 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

La présente ordonnance vise les activités des mois d'août et septembre 2026. Elle est complémentaire à l'ordonnance édictée au conseil d'arrondissement du 5 mai dernier et qui

couvrait les mois de juin et juillet 2026.

La programmation 2026 est en pièce jointe de l'ordonnance.

JUSTIFICATION

L'ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation prévue dans le cadre de ce projet.

Le gestionnaire du site a la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des événements sur son site des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui s'y tiendront, de juin à septembre, sont ouverts à tous.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements sur le site contribuera à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils engendrent une plus grande vitalité de la métropole en permettant aux touristes de découvrir une ville dynamique, chaleureuse et accueillante.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur le territoire

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et de l'ordonnance au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.
Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-22

Francis LUSSIER
Chef de section | Gestion règlementaire et inspection des bâtiments

Tél : 514-235-3349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-06-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268188016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur la Place de la Création du 6 août au 25 septembre 2026

B-3, o. XXX_Place_Création_2026-07-07.docx

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

Courriel délégation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX	**Ordonnance concernant la tenue d'événements sur la Place de la Création du 6 août au 25 septembre 2026**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 7 juillet 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.

5. Il est de l'obligation du promoteur de:

    1. Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels relatifs aux plaintes et aux mesures des niveaux de pression acoustique sur le site;
    2. Mettre en place un système de gestion des plaintes;
    3. Produire, pour le 15 novembre 2026, un bilan à la suite des événements tenus durant la saison 2026;
    4. Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

_ _

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LA PLACE DE LA CRÉATION DU 6 AOÛT AU 25 SEPTEMBRE 2026

_____
Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1268188016) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le XX juillet 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LA PLACE DE LA CRÉATION DU 6 AOÛT AU 25 SEPTEMBRE 2026

06-août	Atelier Vannerie avec Hilocanta, Chant du fil	17h00 à 19h00
07-août	Atelier Vannerie avec Hilocanta, Chant du fil	17h00 à 19h00
08-août	Atelier Vannerie avec Hilocanta, Chant du fil	10h30 à 12h30
13-août	Poète du parc (report le 14 août en cas de pluie)	16h30 à 19h30
29-août	Spectacle de danse – Circuit Est	11h30 à 13h00
12 septembre	Spectacle Jeunesse - Évelyne Pépin & Mélina Kerhoas - L'arrivée des opossums Poète du parc	10h30 à 12h00 13h30 à 16h30
25 septembre	Spectacle de danse – 2 représentations Mouvement vertical - Enracinement	17h30 à 18h00 et 19h30 à 20h00

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268188016
Unité administrative responsable : Alexandre Gagné, DAUM
Projet Ordonnance concernant la tenue d'événements sur la Place de la Création du 6 août 2026 au 25 septembre 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 15. L'occupation proposée est une occasion pour promouvoir des activités créatives en plein air et attirer une plus grande clientèle dans le secteur du quartier latin.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Outlook

Délégation pouvoirs_Sophie Gendron

De Sophie GENDRON <sophie.gendron@montreal.ca>
Date Lun 2026-06-22 09:06
À 52-07 Dir de l'aménagement urb. et de la mobilité <52-07_dir_de_amenagement_urb_et_de_la_mobilite@montreal.ca>
Cc Melissa LAPIERRE-GRANO <melissa.lapierre-grano@montreal.ca>; Virginie LEBLANC <virginie.leblanc@montreal.ca>; Jeremie LEVESQUE <jeremie.levesque@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur **Francis Lussier,** chef de section inspections de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, pour me remplacer **du 22 juin 2026 au 23 juin 2026 inclusivement,** dans l'exercice de mes fonctions de cheffe de division permis et inspections de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signée,

Sophie Gendron, urbaniste
Cheffe de division permis et inspections
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

tél.: 438 823-2456
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1265482006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Saint-Paul Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-François-Xavier

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Saint-Paul Ouest entre le Boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-François-Xavier à la fin des travaux de réaménagement du lot 3A.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-29 10:56

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265482006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Saint-Paul Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-François-Xavier

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a entrepris la réfection majeure de la rue Saint-Paul, un projet amorcé en 2014. Le lot 3A, dont la livraison est prévue au mois de juillet, viendra compléter les interventions sur le tronçon situé entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-François-Xavier, marquant ainsi l'achèvement des travaux sur ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240068 - D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 20 km/h sur la rue Saint-Paul, entre la place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, et identifier ledit tronçon comme une rue partagée.

DESCRIPTION

L'aménagement de la rue Saint-Paul Ouest a été repensé pour favoriser une cohabitation harmonieuse des différents modes de déplacement, tout en priorisant la sécurité des usagers, en particulier celle des piétons. À cet effet, plusieurs mesures ont été intégrées, telles que l'élargissement des trottoirs et l'abaissement de leur hauteur, la limitation de la vitesse automobile à 20 km/h, l'élimination du stationnement sur rue ainsi que l'aménagement d'espaces de stationnement de courte durée dédiés aux livraisons commerciales.

Cadre réglementaire

En vertu de l'article 3, paragraphes 9 et 12 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1),

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :

9° désigner les chemins ou parties de chemin public visés par une limite de vitesse spécifique ;

12° identifier une rue partagée ou une vélorue sur tout ou partie d'un chemin public, délimiter cet espace partagé et, le cas échéant, prévoir des règles additionnelles applicables.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer l'apaisement de cette rue et de répondre aux critères établis pour une rue partagée, la vitesse autorisée devra être réduite à 20 km/h.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande de fixer la limite de vitesse à 20 km/h ainsi que de désigner comme rue partagée la rue Saint-Paul Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-François-Xavier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour la modification des panneaux de signalisation requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'Arrondissement (Rosemont-La Petite-Patrie).

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Changement dans les habitudes de circulation des utilisateurs du réseau routier empruntant la rue Saint-Paul.
Sécurisation accrue de la circulation piétonne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir

Transmission de la résolution et de l'ordonnance au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) par la Direction des services administratifs

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : CA 7 juillet 2026

Remise du lot 3A : Juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Alejandra OBREGON
conseillère en planification

Tél : 514-863-3376
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-22

Annie LAMBERT
cheffe de division - mobilite et occupation domaine public - ville-marie

Tél : 514-220-4813
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme
Tél : 438-351-3263
Approuvé le : 2026-06-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265482006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Saint-Paul Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-François-Xavier

1265482006_Ordonnance_Saint-Paul_Rue_Partagée.docx

1265482006_Annexe_1_Croquis_Plan_de_signalisation.pdf

Délégation_de_Pouvoir_StephanieTurcotte.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Alejandra OBREGON
conseillère en planification

Tél : 514-863-3376
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Saint-Paul Ouest entre le Boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-François-Xavier**

Vu les paragraphes 9 et 12 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie;

À sa séance du 7 juillet 2026, le conseil d'arrondissement décrète:

- La limite de vitesse affichée prescrite à 20km/h ainsi qu'identifie comme rue partagée :
  - La rue Saint-Paul Ouest entre le Boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-François-Xavier à la fin des travaux de réaménagement de la rue prévue en juillet 2026.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier XXXX) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le xxx juillet 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

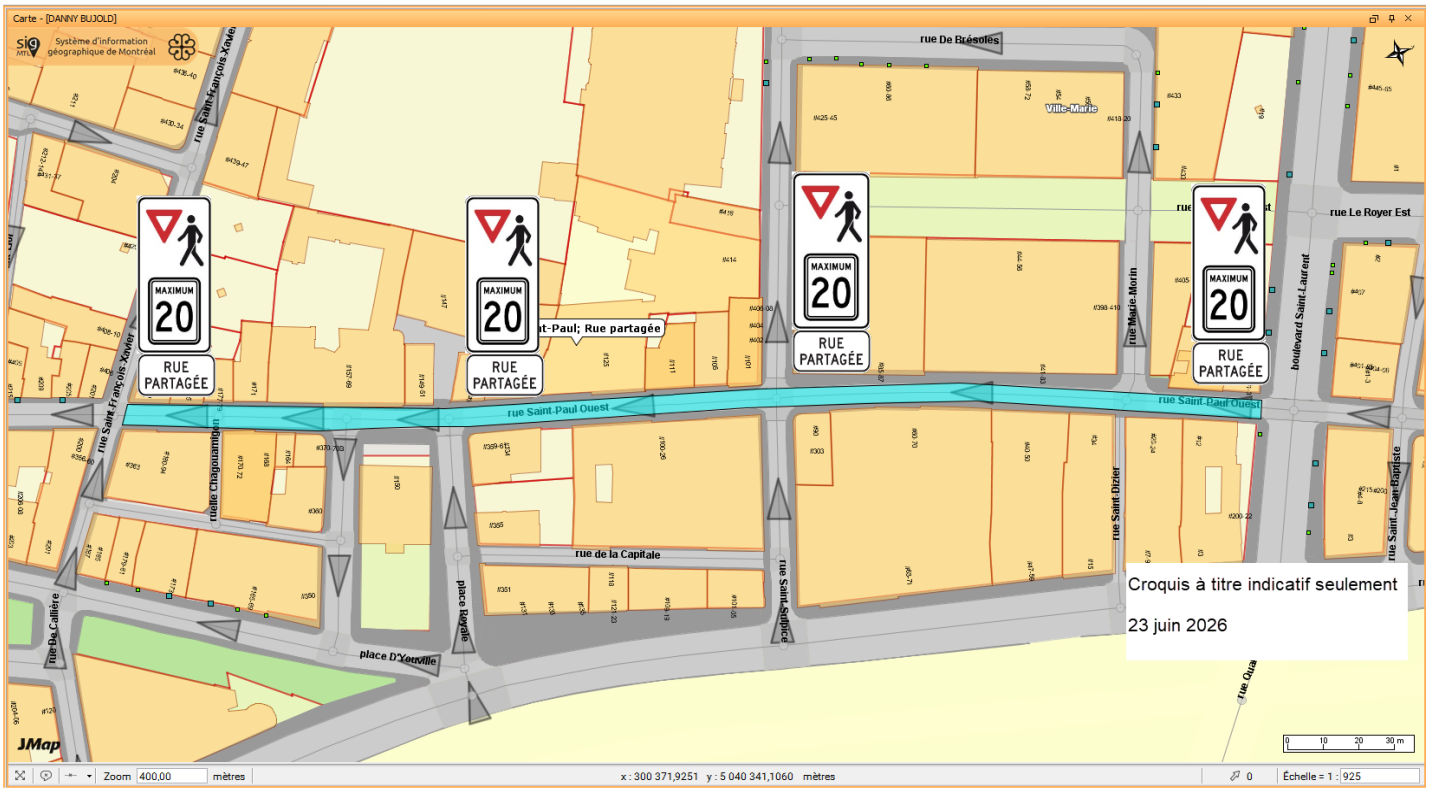
Carte - [DANNY BUJOLD]
Système d'information géographique de Montréal
rue De Brésoles
Ville-Marie
rue Le Royer Est
rue Saint-Paul Ouest
rue Saint-Paul Ouest
rue de la Capitale
place Royale
rue Saint Sulpice
rue Saint Dizier
rue Marie-Morin
boulevard Saint-Laurent
rue Saint-Jean-Baptiste
rue Saint-François-Xavier
ruelle Chaguamegon
rue Da Callière
Place D'Youville
MAXIMUM 20
RUE PARTAGÉE
Croquis à titre indicatif seulement
23 juin 2026
JMap
Zoom 400,00 mètres
x : 300 371,9251 y : 5 040 341,1060 mètres
Échelle = 1 : 925

Outlook

Délégation

De Stephanie TURCOTTE <stephanie.turcotte@montreal.ca>
Date Lun 2026-06-22 16:00
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Louis Routhier**,** chef de division urbanisme, pour me remplacer **du 23 au 29 juin 2026 inclusivement** dans l'exercice de mes fonctions de directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Stéphanie Turcotte, urbaniste
Directrice – Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-868-5164
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1265482007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C –4.1), une ordonnance déterminant l'obligation de virage à gauche dans la voie de gauche de l'approche est de l'intersection du boulevard De Maisonneuve et de la rue D'Iberville

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1, article 3), une ordonnance déterminant l'obligation de virage à gauche dans la voie de gauche de l'approche est de l'intersection du boulevard De Maisonneuve et de la rue D'Iberville.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-29 10:56

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265482007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C –4.1), une ordonnance déterminant l'obligation de virage à gauche dans la voie de gauche de l'approche est de l'intersection du boulevard De Maisonneuve et de la rue D'Iberville

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la mobilité et de la planification, en collaboration avec la Division de l'innovation et de la gestion des déplacements du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), constate un problème de configuration à l'approche est de l'intersection du boulevard De Maisonneuve et de la rue D'Iberville.
À la suite d'observations terrain effectuées en 2023 par l'équipe de la mobilité, une recommandation visant la mise en place d'un virage à gauche protégé a été formulée au SUM. Celui-ci a pris en charge le mandat de comptage des débits véhiculaires et cyclistes et a émis la recommandation suivante :
Un changement est nécessaire dans l'objectif d'améliorer la cohabitation entre les cyclistes et les automobilistes dans cet axe. L'absence de feu de circulation dédié aux cyclistes engendre des conflits entre le mouvement véhiculaire de virage à gauche et le mouvement tout droit des cyclistes. Le nombre de virages à gauche croisant la piste cyclable est d'environ 80 véhicules/heure en pointe AM et de 150 véhicules/heure en pointe PM. Le flux actuel justifie de séparer les mouvements des véhicules et des vélos.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Actuellement, le feu de circulation à l'intersection du boulevard De Maisonneuve et de la rue D'Iberville ne présente aucune phase exclusive de mouvement, ce qui engendre des conflits entre les différents usagers de la rue lors des manœuvres de virage à gauche en provenance du boulevard De Maisonneuve vers la rue D'Iberville, en raison de la présence de la piste cyclable bidirectionnelle à cette intersection.

Il est recommandé d'assigner la voie de gauche au virage à gauche et d'y installer un feu pour cyclistes afin d'améliorer la sécurité des usagers. La configuration proposée comprend trois voies en direction ouest, soit une voie réservée au virage à gauche et deux voies où le mouvement tout droit est obligatoire.

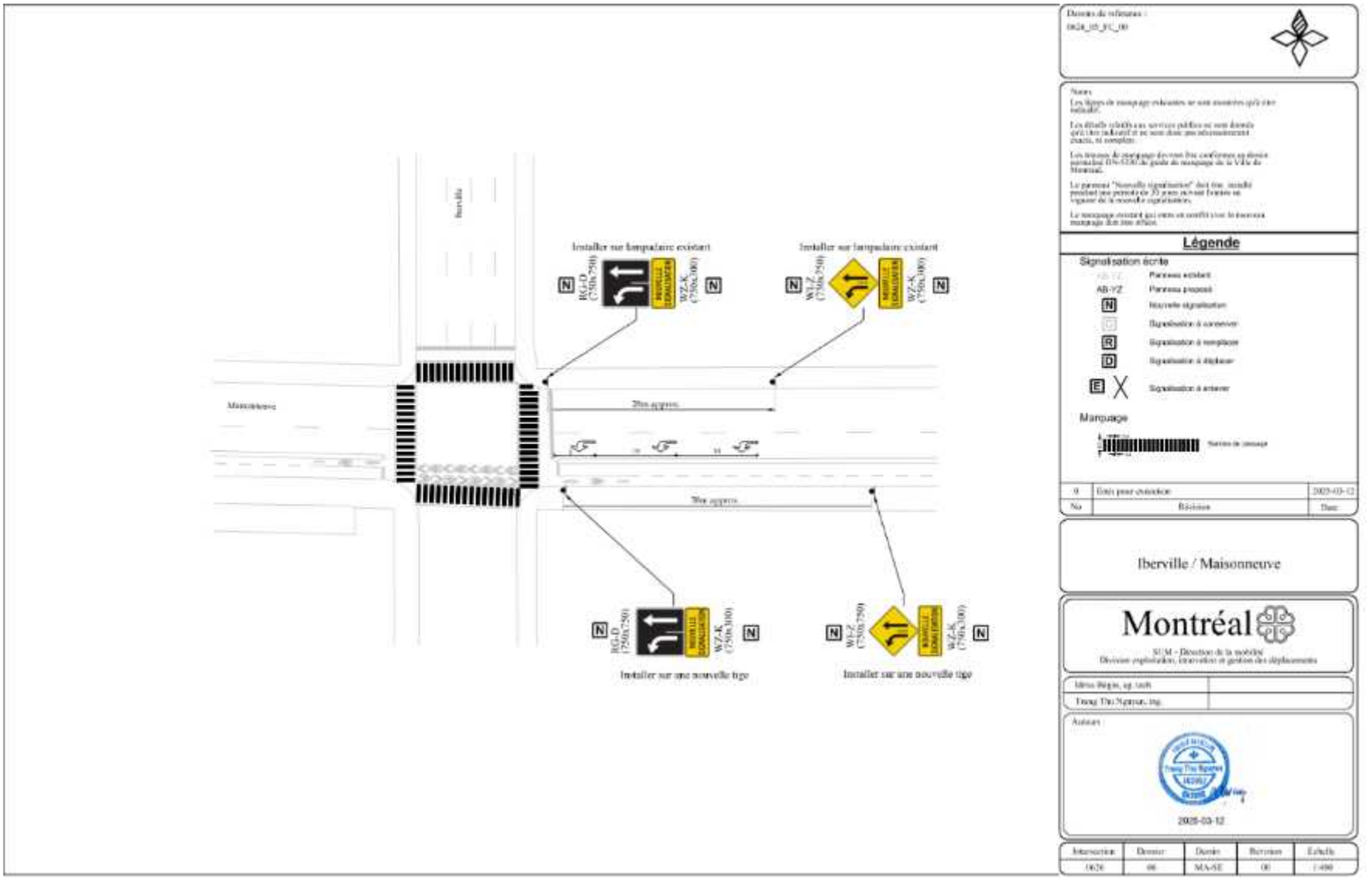

(Plan de signalisation disponible en pièce jointe)

Cadre règlementaire

En vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1), article 3, paragraphe 3, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :

Déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une meilleure sécurité pour tous les usagers et de maintenir une cohérence avec le nouveau plan de feux de circulation, des ajustements nécessaires au marquage, à la signalisation et aux feux de circulation seront réalisés conformément au plan d'ingénierie signé par Trung Thu Nguyen, ing., le 12 mars 2025.

Le contrôle de voies permet d'accorder plus de temps aux cyclistes et est privilégié par rapport à une phase exclusive de type « tout rouge » pour cyclistes et piétons.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande d'imposer un virage à gauche obligatoire dans la voie de gauche à l'approche est de l'intersection du boulevard De Maisonneuve et de la rue Iberville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour le marquage et la modification des panneaux de signalisation requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'Arrondissement (Rosemont-La Petite-Patrie). Les coûts reliés à l'ajout du feu cycliste et à la modification de la programmation sont assumés par la Division de l'innovation et gestion des Déplacements (DIGD).

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité pour l'ensemble des usagers

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir
Transmission de la résolution et de l'ordonnance au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) par la Direction des services administratifs

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2026 :

- Changement de la signalisation
- Mise en place du marquage
- Changements des feux de circulation
- Avis « Nouvelle signalisation », 30 jours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Alejandra OBREGON
conseillère en planification

Tél : 514-863-3376
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-23

Annie LAMBERT
cheffe de division - mobilite et occupation domaine public - ville-marie

Tél : 514-220-4813
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme
Tél : 438-351-3263
Approuvé le : 2026-06-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265482007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C –4.1), une ordonnance déterminant l'obligation de virage à gauche dans la voie de gauche de l'approche est de l'intersection du boulevard De Maisonneuve et de la rue D'Iberville

1265482007_Annexe_1_Plan_de_signalisation (1).pdf

1265482007_Ordonnance_C-4.1_o_RL_Maisonneuve-Iberville_numero_ObregonA_Juillet (1).docx

Délégation_de_Pouvoir_StephanieTurcotte.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Alejandra OBREGON
conseillère en planification

Tél : 514-863-3376
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance déterminant l'obligation de virage à gauche dans la voie de gauche de l'approche est de l'intersection du boulevard de Maisonneuve et de la rue Iberville**

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 7 juillet 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'obligation d'effectuer un virage à gauche dans la voie de rive gauche de l'approche est de l'intersection du boulevard de Maisonneuve et de la rue Iberville conformément au plan d'ingénierie présenté à l'annexe 1.

_ _

ANNEXE 1
Plan de signalisation

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier XXXX) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le xxx juillet 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1
Plan de signalisation

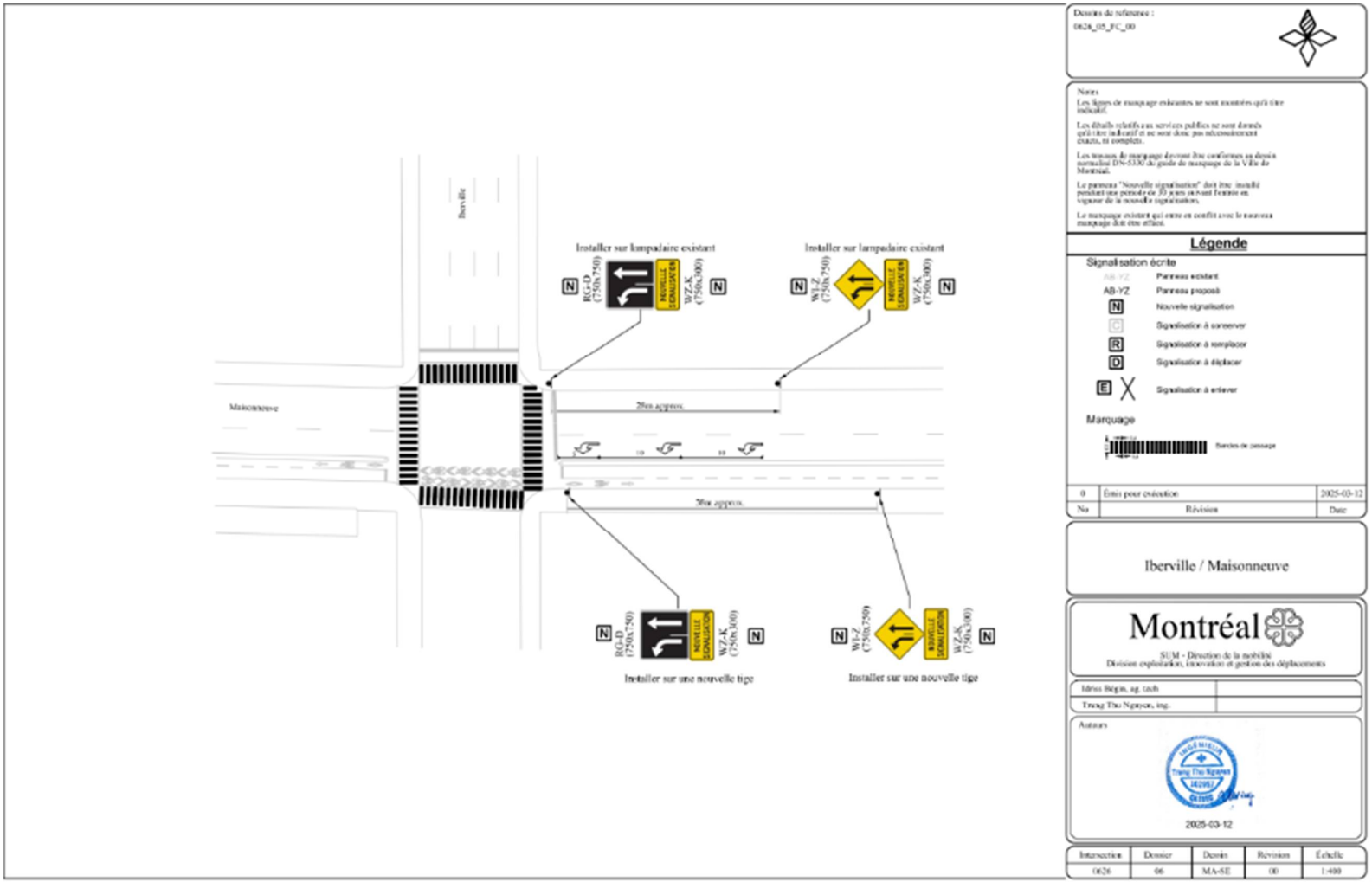

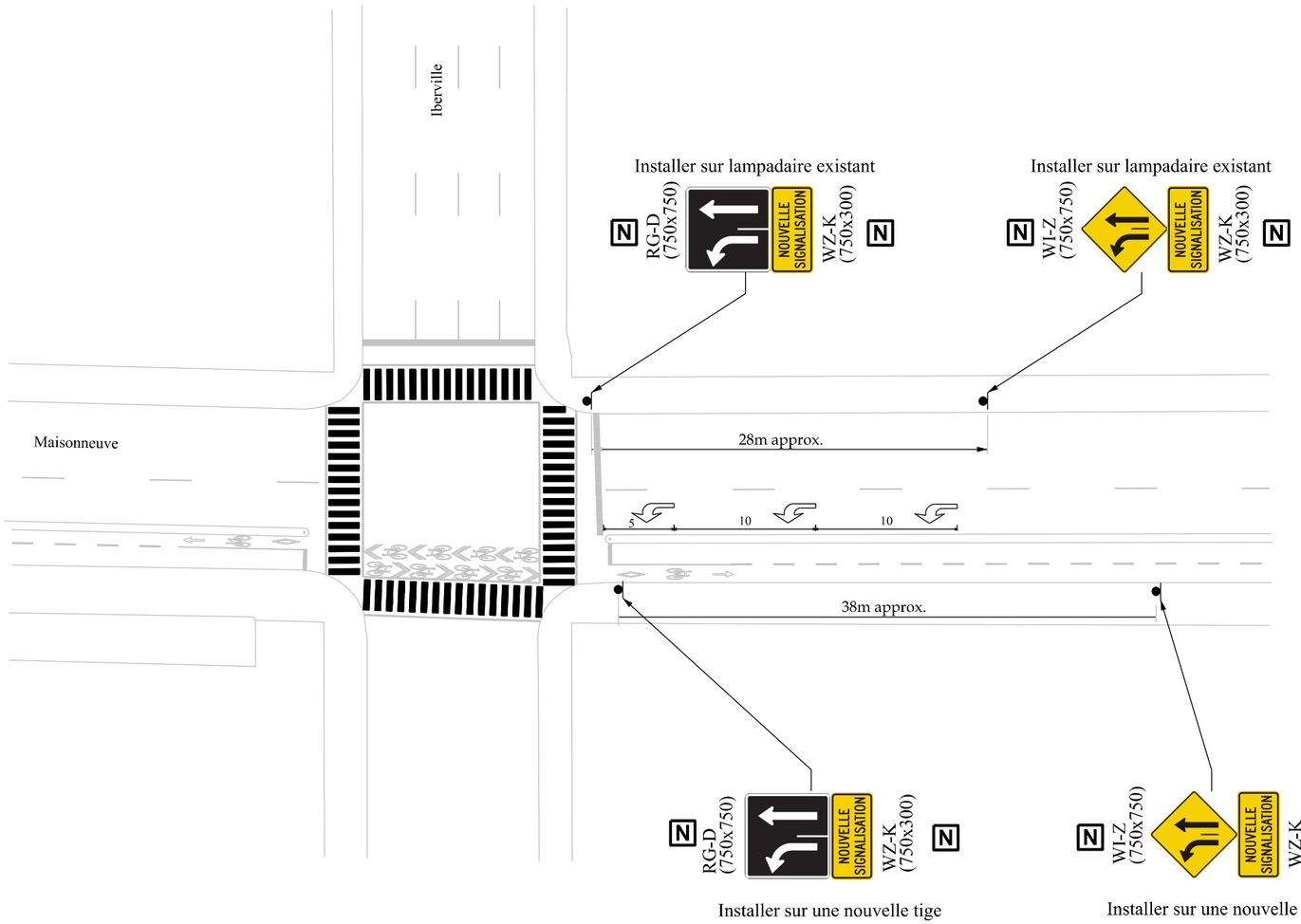

Dessins de reference :
0626_05_FC_00

Notes

Les lignes de marquage existantes ne sont montrées qu'à titre indicatif.

Les détails relatifs aux services publics ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont donc pas nécessairement exacts, ni complets.

Les travaux de marquage devront être conformes au dessin normalisé DN-5330 du guide de marquage de la Ville de Montréal.

Le panneau "Nouvelle signalisation" doit être installé pendant une période de 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

Le marquage existant qui entre en conflit avec le nouveau marquage doit être effacé.

Légende

Signalisation écrite

AB-YZ	Panneau existant
AB-YZ	Panneau proposé
N	Nouvelle signalisation
C	Signalisation à conserver
R	Signalisation à remplacer
D	Signalisation à déplacer
E X	Signalisation à enlever

Marquage

Bandes de passage

No	Révision	Date
0	Émis pour exécution	2025-03-12

Iberville / Maisonneuve

Montréal

SUM - Direction de la mobilité
Division exploitation, innovation et gestion des déplacements

Idriss Bégin, ag. tech	
Trung Thu Nguyen, ing.	

Auteurs

2025-03-12

Intersection	Dossier	Dessin	Révision	Échelle
0626	06	MA-SE	00	1:400

Outlook

Délégation

De Stephanie TURCOTTE <stephanie.turcotte@montreal.ca>
Date Lun 2026-06-22 16:00
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Louis Routhier**,** chef de division urbanisme, pour me remplacer **du 23 au 29 juin 2026 inclusivement** dans l'exercice de mes fonctions de directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Stéphanie Turcotte, urbaniste
Directrice – Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-868-5164
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1265289004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement aux dispositions concernant la hauteur des enseignes installées en façade pour le bâtiment situé aux 690-700, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 501 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement aux dispositions concernant la hauteur des enseignes installées en façade, pour le bâtiment situé au 690-700, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).
D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

a) Dans le cas où des enseignes se trouvent au niveau du second bandeau des façades, aucune enseigne ne devrait être installée sur le premier bandeau.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-25 14:08

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265289004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement aux dispositions concernant la hauteur des enseignes installées en façade pour le bâtiment situé aux 690-700, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de déroger aux dispositions du Règlement d'urbanisme 01-282 quant à l'emplacement d'enseignes à installer sur les façades d'un immeuble commercial. La demande peut être autorisée conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Le site
La demande concerne un édifice à bureaux de 12 étages construit vers 1949 et situé à l'intersection du boulevard René-Lévesque Ouest et du boulevard Robert-Bourassa. Le bâtiment visé se trouve à l'est de l'Hôtel Reine Élizabeth, sur le même îlot, face à la Place Ville-Marie au nord. Il s'agit d'un bâtiment très visible en raison de son emplacement, mais également en raison de ses façades composées de murs-rideaux.

Le projet
La demande vise à permettre l'installation d'un total de 7 enseignes sur le second bandeau horizontal des 3 façades de l'édifice pour l'affichage des futurs occupants des étages supérieurs. Plus précisément, il est proposé d'installer 4 enseignes donnant sur le boulevard Robert-Bourrassa, 2 enseignes donnant sur le boulevard René-Lévesque Ouest et 1 enseigne donnant sur la rue Belmont.

La réglementation exige pour sa part que les enseignes soient installées au niveau du premier bandeau horizontal des façades, tout juste au-dessus du rez-de-chaussée.

En raison de la forte pente du terrain, la hauteur des enseignes à partir du niveau de la rue varie entre 8,2 m et 12,9 m, mais elles seront toutes au même niveau sur le bâtiment.

Le cadre réglementaire
La demande déroge à l'article 501 du Règlement d'urbanisme 01-282 qui indique qu'une

enseigne doit être installée dans la partie de façade située à une hauteur supérieure à une porte ou une fenêtre du rez-de-chaussée et inférieure à une fenêtre de l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

La demande peut être autorisée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures moyennant le respect des conditions de l'article 3.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet répond aux conditions permettant d'autoriser une dérogation mineure. À cet effet, la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et ne concerne ni l'usage et ni la densité. De plus, cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Par ailleurs, dans ce cas-ci, l'architecture du bâtiment, composée en totalité de murs-rideaux, rend difficile l'installation d'enseignes selon les exigences de l'article 501 du Règlement d'urbanisme 01-282, soit au niveau situé entre le rez-de-chaussée et le second niveau. De plus, l'installation des enseignes au niveau du second bandeau semble plus adéquate pour les établissements qui sont situés au-dessus du rez-de-chaussée. La proposition permet en effet une meilleure intégration des enseignes qui seront installées selon un rythme régulier en suivant celui des façades.

D'autre part, de prévoir l'affichage à ce niveau permettra d'éviter une surenchère d'enseignes au rez-de-chaussée. En effet, l'installation des enseignes au premier bandeau occasionnerait une incohérence visuelle puisqu'elles entreraient en conflit avec celles des commerces du rez-de-chaussée.

De plus, à l'exception de la hauteur des enseignes, laquelle fait l'objet de la présente demande, l'ensemble des dispositions et articles applicables en matière d'affichage prévu à la réglementation d'urbanisme en vigueur demeure respecté.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de sa séance du 11 juin 2026, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- Dans le cas où des enseignes se trouvent au niveau du second bandeau des façades, aucune enseigne ne devrait être installée sur le premier bandeau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7629
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-06-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265289004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement aux dispositions concernant la hauteur des enseignes installées en façade pour le bâtiment situé aux 690-700, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

Plans_estampillés_20260615_VF.pdf

PV_2026-06-11_DM_3003664356 (1).pdf

1265289004_Grille_MTL2030_DM_CA_2026-07-07.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7629
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 juin 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Boulevard Robert-Bourassa

- Une (1) enseigne à plat conservée, localisée dans le second bandeau horizontal en acier (identifiées type A); A.1
- Trois (3) nouveaux espaces d'affichage pour des enseignes à plat, localisées dans le second bandeau horizontal en acier (identifiées type A). A.2 A.3 A.4

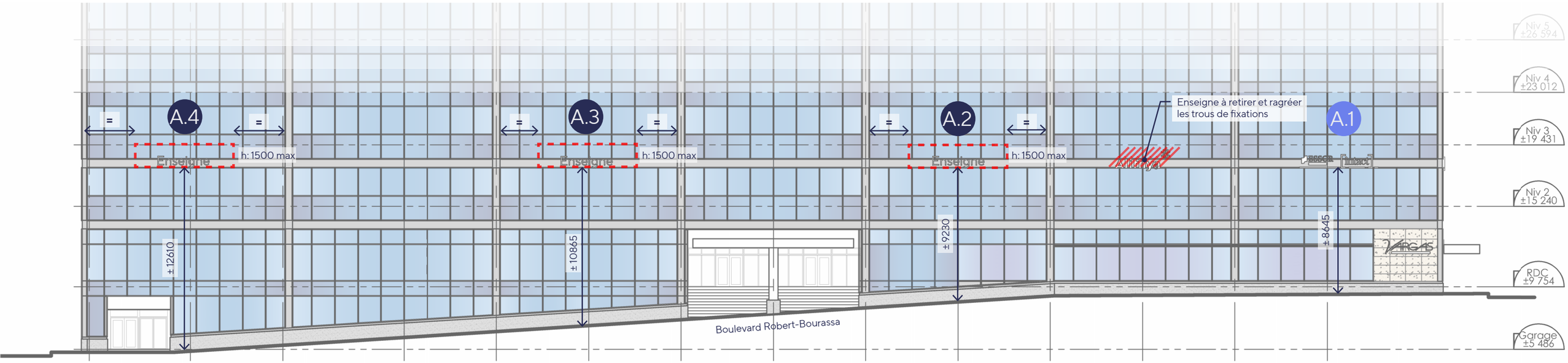

	Description	Emplacement	Contenu	Dimension approximative (mm)			Hauteur p/r au niveau du sol	Superficie totale	Qté	# Certificat d'affichage	Notes
				L	P	H	(m)	(m²)			
A.1	Enseigne à plat	Fixée à l'élément d'acier entre les niv. 2 et 3	Essor Intact	± 5 400	± 150	± 945	± 8,6	± 5,1	1		Enseigne existante à enlever et réinstaller
A.2	Enseigne à plat	Fixée à l'élément d'acier entre les niv. 2 et 3	À déterminer	var.	var.	var.	± 9,2	var.	1		Sup. max. de 10 m², hauteur max. de 1,5m
A.3	Enseigne à plat	Fixée à l'élément d'acier entre les niv. 2 et 3	À déterminer	var.	var.	var.	± 10,9	var.	1		Sup. max. de 10 m², hauteur max. de 1,5m
A.4	Enseigne à plat	Fixée à l'élément d'acier entre les niv. 2 et 3	À déterminer	var.	var.	var.	± 12,6	var.	1		Sup. max. de 10 m², hauteur max. de 1,5m

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 juin 2026

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Boulevard René-Lévesque O. & rue Belmont

- Une (1) enseigne à plat conservée, localisée dans le second bandeau horizontal en acier (identifiées type B); B.1
- Deux (2) nouveaux espaces d'affichage pour des enseignes à plat, localisées dans le second bandeau horizontal en acier (identifiées type B). B.2 B.3

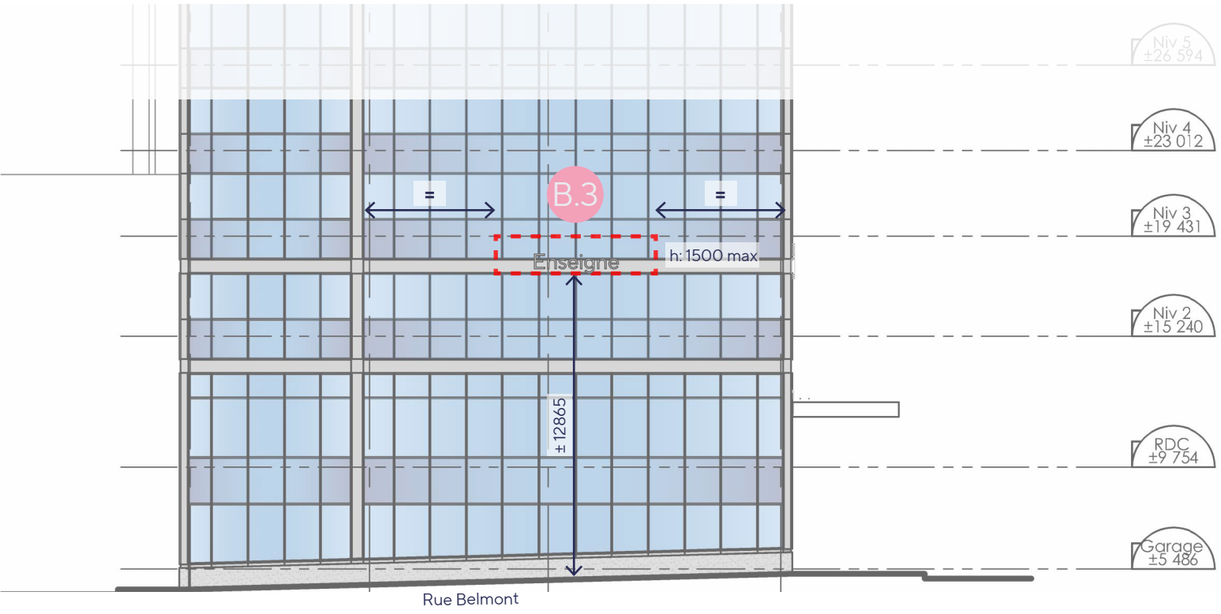

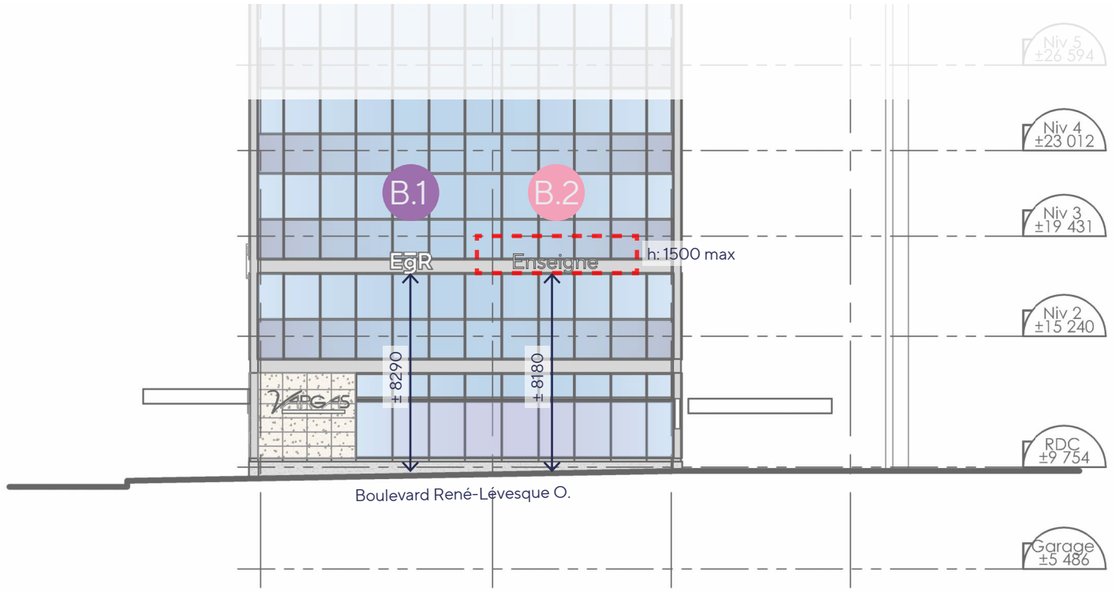

	Description	Emplacement	Contenu	Dimension approximative (mm)			Hauteur p/r au niveau du sol	Superficie totale	Qté	# Certificat d'affichage	Notes
				L	P	H	(m)	(m²)			
B.1	Enseigne à plat	Fixée à l'élément d'acier entre les niv. 2 et 3	EgR	± 1 755	± 150	± 925	± 8,3	± 1,6	1		Enseigne existante à enlever et réinstaller
B.2	Enseigne à plat	Fixée à l'élément d'acier entre les niv. 2 et 3	Crédit Agricole	var.	var.	var.	± 8,2	var.	1		Sup. max. de 10 m², hauteur max. de 1,5m
B.3	Enseigne à plat	Fixée à l'élément d'acier entre les niv. 2 et 3	À déterminer	var.	var.	var.	± 12,9	var.	1		Sup. max. de 10 m², hauteur max. de 1,5m

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003664356
4.4.2

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	700, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Billy Chérubin
Description :	La demande concerne un édifice à bureaux de 12 étages construit vers 1949 et situé à l'intersection du boulevard René-Lévesque Ouest et du boulevard Robert-Bourassa. Le bâtiment concerné se trouve à l'est de l'Hôtel Reine Élizabeth sur le même îlot, tout juste en face de la Place Ville-Marie au nord et de l'Édifice Telus à l'est. Il s'agit d'un bâtiment très visible en raison de son emplacement, mais également en raison de ses façades composées de murs-rideaux. La demande vise à permettre l'installation d'un total de 7 enseignes sur le second bandeau horizontal des 3 façades de l'édifice pour l'affichage des futurs occupants des étages supérieurs. Plus précisément, il est proposé d'installer 4 enseignes donnant sur le boulevard Robert-Bourrassa, 2 enseignes donnant sur le boulevard René-Lévesque Ouest et 1 enseigne donnant sur la rue Belmont. La règlementation exige pour sa part que les enseignes soient installées au niveau du premier bandeau horizontal des façades tout juste au-dessus du rez-de-chaussée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La demande respecte les conditions d'autorisation en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*.
Considérant que :	Cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Considérant que :	La proposition offre une intégration harmonieuse des enseignes et permet d'éviter une surenchère au niveau de l'affichage du rez-de-chaussée du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande à la condition suivante :

- **dans le cas où des enseignes se trouvent au niveau du second bandeau des façades, aucune enseigne ne devrait être installée sur le premier bandeau.**

Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascendra Barthelot Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1265289004]*
Unité administrative responsable : *[Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité]*
Projet : *[Dérogation mineure – 690-700, boul. René-Lévesque Ouest]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[20. Favoriser un affichage adéquat des commerces, permettant un rayonnement des entreprises du centre-ville tout en s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1260141006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement d'une porte dont le débattement des vantaux empiète sur la rue Beaudry, pour le bâtiment situé au 1231, boulevard de Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 377.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement d'une porte dont le débattement des vantaux empiète sur la rue Beaudry pour le bâtiment situé au 1231, boulevard de Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) ;
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) s'assurer qu'aucun système ne permette l'accès depuis l'extérieur et que des dispositifs et des mesures internes limitent l'usage de la porte aux seules situations d'évacuation d'urgence ;

b) réaliser le projet de manière substantiellement conforme aux plans réalisés par GMAD et estampillés par l'arrondissement le 17 juin 2026.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-22 16:45

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260141006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement d'une porte dont le débattement des vantaux empiète sur la rue Beaudry, pour le bâtiment situé au 1231, boulevard de Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'aménagement d'une porte dont le débattement des vantaux empiète sur la rue Beaudry, pour le bâtiment situé au 1231, boulevard de Maisonneuve Est. Le projet peut être autorisé conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), moyennant le respect des conditions de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240212 – 5 mai 2026 – Autoriser l'exercice d'un usage « résidentiel » au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé au 1231, boulevard De Maisonneuve Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (1260141005).

DESCRIPTION

Le site
La demande concerne un bâtiment situé à l'intersection du boulevard de Maisonneuve Est et de la rue Beaudry. L'édifice de 4 étages a été construit en 1923, d'après les plans de l'architecte Edgar Prairie, dans un style Art déco avec un parement en brique ornementé de détails en pierre artificielle, ainsi qu'un soubassement en crépi cimentaire. L'édifice est vacant depuis plus de 6 ans, mais des travaux de désamiantage y ont été entrepris en 2024 par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

La proposition
La demande vise à autoriser l'installation d'une porte d'issue de secours dont le débattement des vantaux empiète de 450 mm sur la rue Beaudry, dans le cadre de la réhabilitation complète de l'immeuble. Celui-ci sera entièrement rénové afin d'y aménager une vingtaine de logements de type studio. Il s'agit d'un projet de la SHDM (propriétaire) et de la Mission Old Brewery (gestionnaire), afin d'offrir des logements sociaux abordables pour une clientèle composée exclusivement de femmes ayant été en situation d'itinérance. La proposition fait l'objet d'une demande de permis de construction qui sera soumise pour révision architecturale au CCU, à la suite de l'approbation de cette dérogation mineure.

Cadre réglementaire
La proposition est non conforme à l'article 377.1 du Règlement d'urbanisme 01-282, lequel indique qu'aucun vantail de porte ou de fenêtre ne doit, dans son débattement, empiéter sur le domaine public sur une hauteur de 2,4 m à partir du trottoir ou, s'il n'y a pas de trottoir, du niveau naturel du sol, à l'exception d'une porte de chambre annexe électrique. Il est possible de déroger à l'article 377.1 du Règlement d'urbanisme 01-282, conformément aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-24-008).

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogation mineure. La dérogation vise une disposition du Règlement d'urbanisme 01-282 pouvant en faire l'objet, respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité et n'aggrave pas la vulnérabilité du site ou du secteur. S'agissant de la réhabilitation d'un édifice centenaire, les aménagements envisageables afin de satisfaire à cette disposition du règlement se heurtent à des limitations techniques et budgétaires. La présence d'une poutre supportant le plancher du rez-de-chaussée contraint l'emplacement des deux volées d'escaliers desservant l'accès vers la rue Beaudry. Elle empêche ainsi tout recul de la porte qui permettrait d'intégrer le débattement des vantaux – ouvrant nécessairement vers l'extérieur – dans la limite de lot. Une intervention sur cette poutre a été envisagée, mais elle nécessite une remise aux normes sismiques du bâtiment, dont les conséquences seraient trop lourdes sur la faisabilité de cette réhabilitation. En conséquence, l'application de la disposition du Règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant.

Le choix d'une porte à double vantail, similaire à celle d'origine, permet de limiter le débattement à 450 mm sur le trottoir – dont la largeur est d'environ 1800 mm. Cet accès est marqué par la présence de la marche en béton (300 mm de profondeur) qui est partiellement conservée, ainsi que par le bollard de protection de l'arrivée de gaz situé à 500 mm du mur. La porte constitue une issue de secours et n'a pas vocation à permettre l'accès aux logements, par conséquent, son usage sera exceptionnel et limité aux situations d'urgence. La dérogation mineure a un impact limité sur le domaine public et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

À la séance du 11 juin 2026, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, en construisant une vingtaine de logements sociaux dans une démarche ADS+ et avec une offre de services psychosociaux et communautaires pour des femmes en situation d'itinérance. Il ne contribue pas à l'atteinte des résultats engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public le 20 juin 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis CAUDRON
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-06-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260141006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement d'une porte dont le débattement des vantaux empiète sur la rue Beaudry, pour le bâtiment situé au 1231, boulevard de Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

PV_2026-06-11_DM_3003670576.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030_1260141006.pdf

20260527_1231 Maisonnneuve_Plans estampillés 2026-06-17.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis CAUDRON
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : - -
Télécop. : -

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003670576
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	1231, boulevard De Maisonneuve Est
Responsables :	Louis Caudron et Judith Boisvert
Description :	La demande concerne un bâtiment situé à l'intersection du boulevard de Maisonneuve Est et de la rue Beaudry. L'édifice de 4 étages a été construit en 1923, sur les plans de l'architecte Edgar Prairie, dans un style art déco avec un parement en brique ornementé de détails en pierre artificielle, ainsi qu'un soubassement en crépi cimentaire. Il avait initialement une vocation institutionnelle — un « Centre d'hygiène sociale » y a été situé — puis il a été converti en maison de chambres à une date incertaine et sans permis. L'édifice est vacant depuis plus de 6 ans et son indice de vétusté a été estimé à 24 % en 2020, mais des travaux de désamiantage y ont été entrepris en 2024 par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). La demande vise à autoriser l'installation d'une porte d'issue, dont le débattement des vantaux empiète de 450 mm sur la rue Beaudry, dans le cadre de la réhabilitation complète de l'immeuble. Celui-ci sera entièrement rénové afin d'y aménager une vingtaine de logements de type studio. Il s'agit d'un projet de la SHDM (propriétaire) et de Mission Old Brewery (gestionnaire), afin d'offrir des logements sociaux abordables pour une clientèle composée exclusivement de femmes ayant été en situation d'itinérance. La proposition fait l'objet d'une demande de permis de construction qui sera soumise au CCU à la suite de l'approbation de cette dérogation mineure.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 22 janvier 2026, le comité a émis un avis favorable avec condition à l'égard de la demande d'usage conditionnel pour autoriser un usage « résidentiel » au rez-de-chaussée du bâtiment.
Considérant que :	La demande respecte les conditions d'autorisation du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*, ainsi que les objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (04-047)*.

Considérant que :	L'édifice existant étant centenaire, il présente des contraintes structurales qui entrave un recul de la porte pour se conformer.
Considérant que :	La porte doit conserver sa vocation d'issue de secours et ne pouvoir être ouverte qu'en cas d'urgence.
Considérant que :	Le projet participe aux objectifs de la Ville de Montréal en matière de construction de logements sociaux et la résorption des enjeux liés aux personnes en situation d'itinérance.
Considérant que	La demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **s'assurer qu'aucun système permettant l'accès depuis l'extérieur ne soit installé et que des dispositifs et des mesures internes limitent l'usage de la porte aux seules situations d'urgence.**

Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascendra Barthelot Cascendra Barthelot Secrétaire

Porte d'époque

Porte proposée

SOLUTION PROPOSÉE

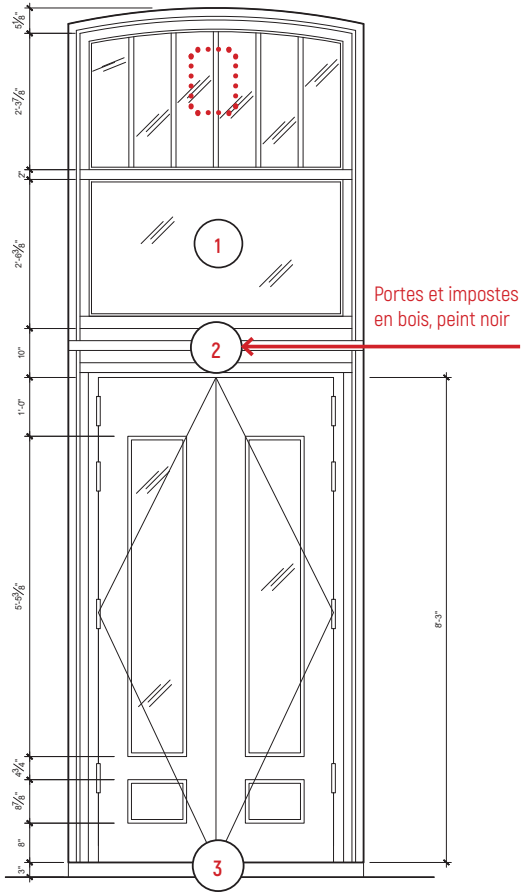

Élévation Beaudry

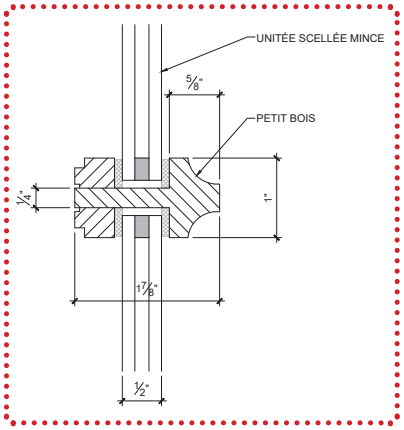

Détail de petit bois

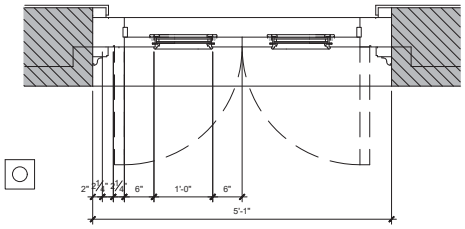

Plan agrandi de la porte

1

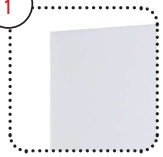

Verre dépoli

2

Bois peint noir

3

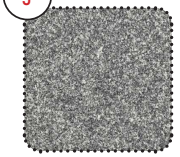

Marche de granite, gris de Stanstead

SOLUTION PROPOSÉE

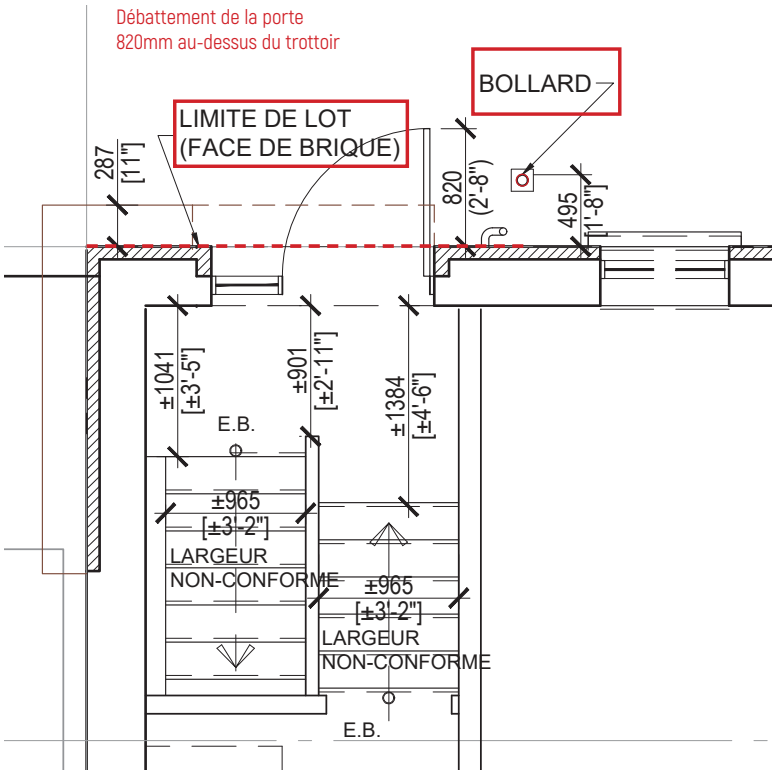

Plan de l'escalier existant avec porte simple

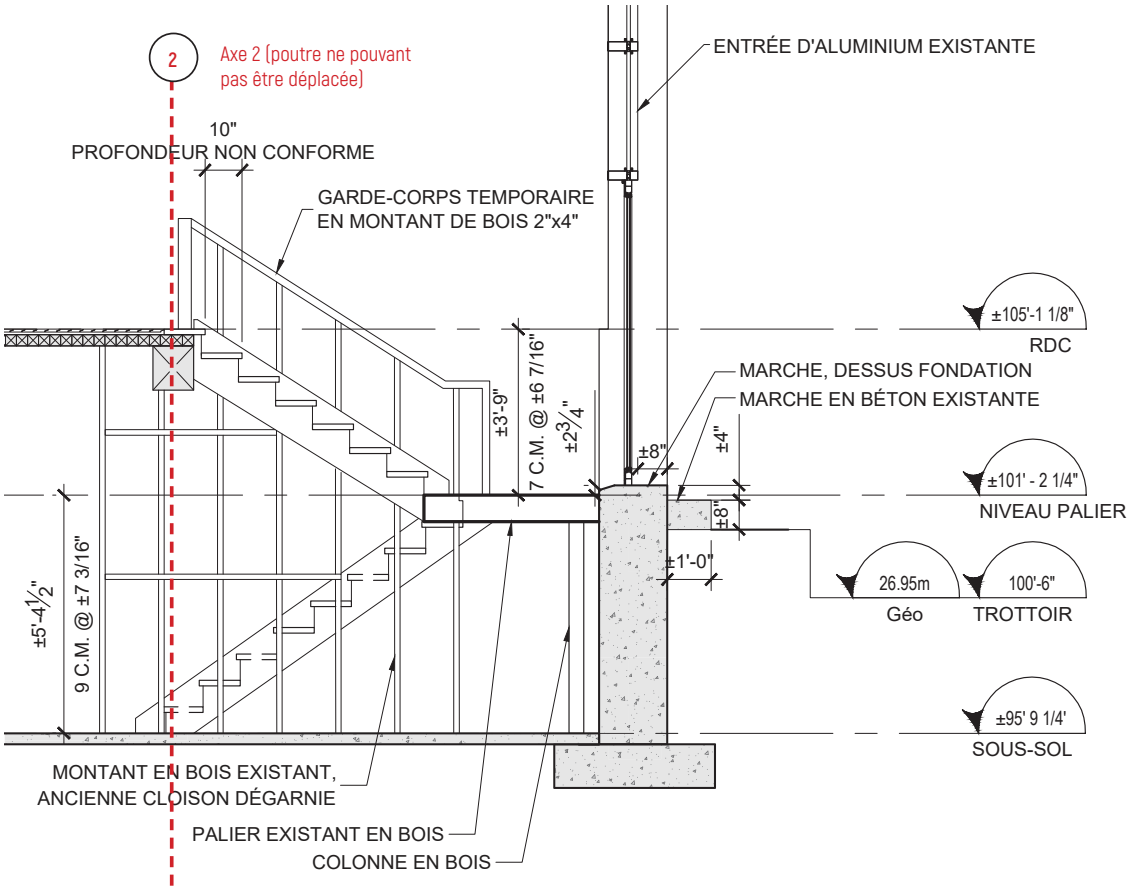

Coupe de l'escalier existant

DESSINS DE L'ESCALIER EXISTANT

SHDM MISSION OLD BREWERY

1231, boul. Maisonneuve
Montréal, QC
27.05.2026

gmad 7113

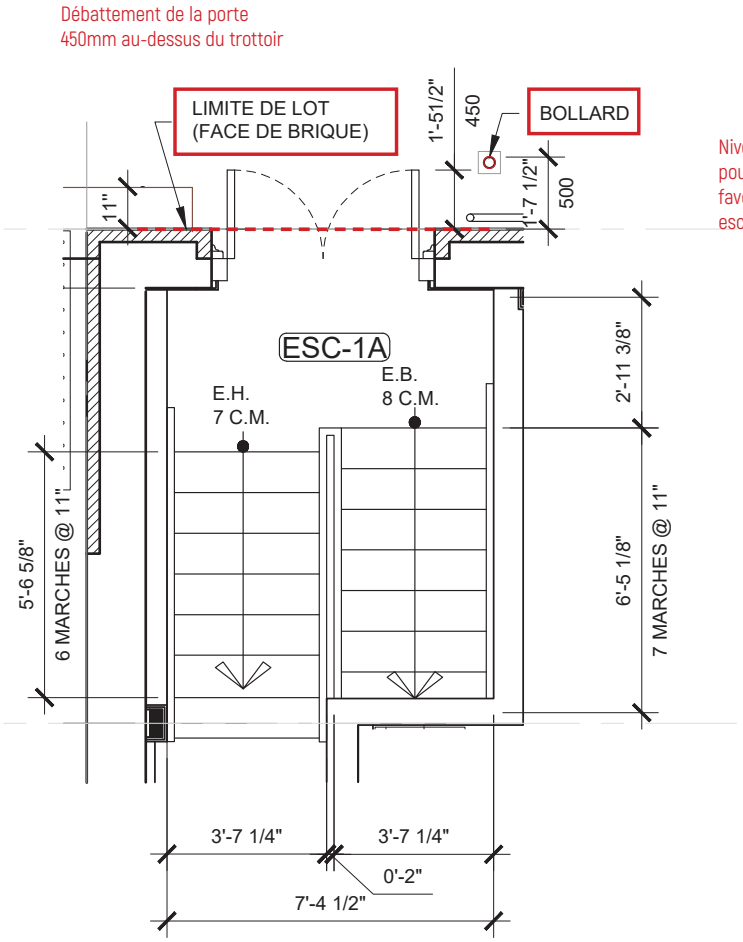

Plan de l'escalier proposé avec porte double

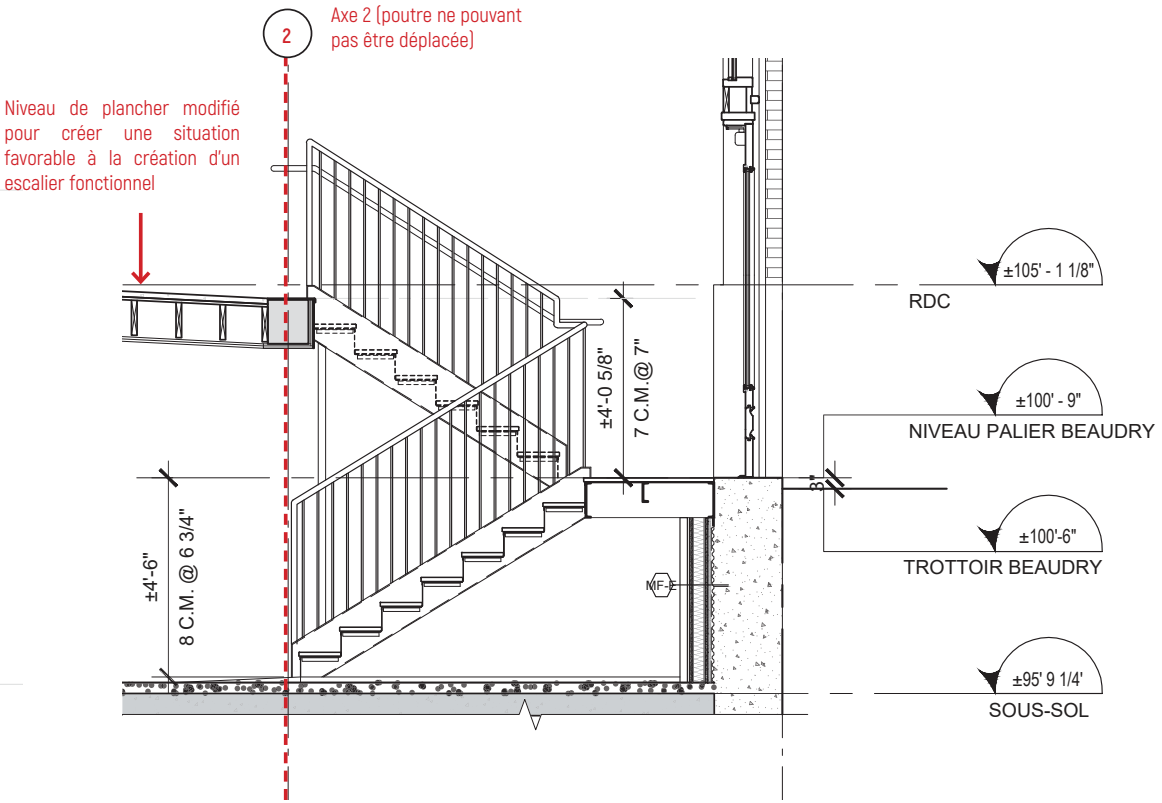

Coupe de l'escalier proposé

DESISN DE L'ESCALIER PROPOSÉ

SHDM | MISSION OLD BREWERY

1231, boul. Maisonneuve
Montréal, QC
27.05.2026

gmad 7113

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260141006
Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie - DAUM
Projet : Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement d'une porte dont le débattement des vantaux empiète sur la rue Beaudry pour le bâtiment situé au 1231, boulevard de Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7 - La rénovation d'une ancienne maison de chambre vacante et vétuste, en une vingtaine de logements sociaux. 9 - Une offre de logement et de services psycho-sociaux et communautaires pour des femmes en situations d'itinérance.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1264869004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage « établissement de jeux récréatifs » relativement à l'aménagement d'un espace de réalité virtuelle pour le bâtiment situé au 417, rue Saint-Pierre, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « établissement de jeux récréatifs » prévu au paragraphe 1° de l'article 204 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement d'un espace de réalité virtuelle pour le bâtiment situé au 417, rue Saint-Pierre, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

a) Limiter l'usage « établissement de jeux récréatifs » au rez-de-chaussée du bâtiment ;

b) Les ouvertures sur les façades Saint-Pierre et Le Moyne ne doivent pas être obstruées afin d'assurer l'animation sur le domaine public.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-22 11:46

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264869004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage « établissement de jeux récréatifs » relativement à l'aménagement d'un espace de réalité virtuelle pour le bâtiment situé au 417, rue Saint-Pierre, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin de permettre l'usage « établissement de jeux récréatifs » au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 417, rue Saint-Pierre. L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal.
Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 240655 – 2 septembre 2003 – d'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper à des fins de salle de danse le sous-sol du bâtiment situé au 417, rue Saint-Pierre. (1031203105).

DESCRIPTION

Le site
La demande concerne un bâtiment érigé en 1902, initialement conçu à des fins industrielles. Il s'agit d'une construction de sept étages en pierre et en brique qui accueillait à l'origine un entrepôt. L'édifice est implanté à l'intersection des rues Saint-Pierre et Le Moyne.

Au fil des décennies, l'immeuble a été occupé par diverses entreprises du secteur du cuir, une vocation qui s'est maintenue jusqu'aux années 1980. À cette période, l'usage du bâtiment est modifié : le rez-de-chaussée est occupé par des établissements de restauration, tandis que les étages supérieurs accueillent plusieurs entreprises œuvrant principalement dans les domaines des communications et des services.

Présentement, le bâtiment est entièrement occupé par des bureaux.

Le projet
La demande vise à autoriser l'implantation d'un espace de réalité virtuelle dans le secteur du Vieux-Montréal, offrant diverses expériences immersives. Le projet concerne un local commercial situé au rez-de-chaussée, à l'intersection des rues Saint-Paul et Le Moyne,

d'une superficie approximative de 170 m2. L'aménagement intérieur comprend une aire de réception, une aire d'attente, un vestiaire, une salle de bain ainsi qu'une aire de jeu pouvant accueillir jusqu'à 10 participants. Les activités proposées consistent en des expériences de réalité virtuelle réalisées à l'aide de casque porté par les utilisateurs. Aucuns travaux d'aménagement ou de modification au bâtiment existant ne sont requis pour l'exploitation de l'établissement de jeux récréatifs.

Le cadre réglementaire
La proposition déroge à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

· La catégorie M.3, n'inclut pas l'usage « établissement de jeux récréatifs » (art.204 paragraphe 1o) mais peut être autorisé via la procédure d'usage conditionnel. Selon l'article 315, afin de favoriser la cohabitation harmonieuse des usages, la demande d'usage conditionnel doit respecter les critères suivants :

1° l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant ;

2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant ;

3° dans le cas d'un usage conditionnel implanté dans un secteur de la catégorie M.3, celui-ci doit préférablement être exercé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage autre que la famille résidentielle, sur un terrain adjacent à une voie de circulation importante ou sur un terrain de coin.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel. L'usage proposé est compatible avec le secteur du Vieux-Montréal, où la mixité des usages est privilégiée. De plus, l'implantation du nouvel établissement dans un local vacant sur un terrain de coin contribuera à l'animation du domaine public. Enfin, on ne recense qu'un seul autre établissement de jeux récréatifs dans un rayon de 500 mètres, ce qui limite les risques de concentration excessive de ce type d'usage.
L'apparence extérieure du bâtiment ne requiert aucune modification pour accueillir le nouvel usage.

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282);
Considérant que l'apparence extérieure ne subit aucun changement par rapport à l'existant;
Considérant que l'établissement viendrait occuper un local vacant en plus de contribuer à l'animation du domaine public;
Considérant qu'on retrouve qu'un seul établissement de jeux récréatifs dans un rayon de 500 m;
Considérant que le local est situé sur un terrain de coin et que les locaux adjacents sont de nature commerciale, dont une épicerie (Micro Espresso Café) et une entreprise en production télévisuelle (Fair-Play).

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

· Limiter l'usage « établissement de jeux récréatifs » au rez-de-chaussée du bâtiment ;
· Les ouvertures sur les façades Saint-Pierre et Le Moyne ne doivent pas être obstruées afin d'assurer l'animation sur le domaine public.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 7 mai 2026, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public et affichage;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-22

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-06-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264869004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage « établissement de jeux récréatifs » relativement à l'aménagement d'un espace de réalité virtuelle pour le bâtiment situé au 417, rue Saint-Pierre, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

PV_2026-05-07_UC_3003657017.pdf

1264869004_Montréal 2030_CB.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003657017
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	417, rue Saint-Pierre
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne un bâtiment érigé en 1902, initialement conçu à des fins industrielles. Il s'agit d'une construction de sept étages en pierre et en brique qui accueillait à l'origine un entrepôt. L'édifice est implanté à l'intersection des rues Saint-Pierre et Le Moyne. Présentement, le bâtiment est entièrement occupé par des usages commerciaux. La demande vise à autoriser l'implantation d'un espace de réalité virtuelle dans le secteur du Vieux-Montréal, offrant diverses expériences immersives. Le projet concerne un local commercial situé au rez-de-chaussée, à l'intersection des rue Saint-Paul et Le Moyne, d'une superficie d'environ 170 m^2. L'aménagement intérieur comprend une aire de réception, une aire d'attente, un vestiaire, une salle de bain ainsi qu'une aire de jeu pouvant accueillir jusqu'à 10 participants. Les activités proposées consistent en des expériences de réalité virtuelle réalisées à l'aide de casque porté par les utilisateurs. Aucuns travaux d'aménagement ou de modification au bâtiment existant ne sont requis pour l'exploitation de l'établissement de jeux récréatifs.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	L'apparence extérieure ne subit aucun changement par rapport à l'existant.

Considérant que :	L'établissement viendrait occuper un local vacant en plus de contribuer à l'animation du domaine public.
Considérant qu' :	On retrouve qu'un seul établissement de jeux récréatifs dans un rayon de 500 m.
Considérant que :	Le local est situé sur un terrain de coin et que les locaux adjacents sont de nature commerciale, dont une épicerie (Micro Espresso Café) et une entreprise en production télévisuelle (FairPlay).

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **limiter l'usage « établissement de jeux récréatifs » au rez-de-chaussée du bâtiment;**
- **les ouvertures sur les façades Saint-Pierre et Le Moyne ne doivent pas être obstruées afin d'assurer l'animation sur le domaine public.**

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264869004*
Unité administrative responsable : *DAUM – Division de l'urbanisme*
Projet : *417, rue Saint-Pierre*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *20. L'aménagement de l'établissement de jeux récréatifs permet l'occupation d'un local vacant en plus de contribuer à la diversité des établissements commerciaux du secteur.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1266255001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable sous le niveau du rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 1619, avenue Selkirk, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « pour le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée », prévu au paragraphe 13° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'occupation par un espace habitable d'un niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1619, avenue Selkirk, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-29 08:56

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266255001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable sous le niveau du rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 1619, avenue Selkirk, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin de permettre l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol du bâtiment situé au 1619, avenue Selkirk. La demande peut être autorisée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282).

Le bâtiment fait partie de l'inventaire des immeubles à valeur patrimoniale. Une révision en Titre VIII sera présentée ultérieurement au comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
La demande concerne un bâtiment situé sur la petite rue Selkirk, près de l'intersection de la rue Sherbrooke Ouest et du chemin de la Côte-des-Neiges. Il s'agit d'une maison en rangée de trois étages dont le rez-de-chaussée est surélevé de 1 m par rapport au niveau du sol. L'arrière de l'immeuble est localisé dans une cuvette, soit une dépression topographique qui a le potentiel de se remplir jusqu'à une certaine élévation.

Le projet
La demande vise à autoriser en sous-sol la conversion d'un espace de rangement d'une superficie de 14 m² en une chambre. Le changement de vocation de cet espace implique le percement du mur extérieur arrière pour y installer une fenêtre, ainsi que le réaménagement de la cour adjacente.

D'abord, la galerie arrière sera réduite de façon à ne pas obstruer l'apport de lumière naturelle à la nouvelle chambre. Ensuite, plusieurs interventions de gestion de l'eau de pluie sont prévues dans la cour arrière afin d'aider à la résilience du bâtiment lors des fortes pluies. Les données fournies par le Service de l'eau de la Ville indiquent que l'accumulation

d'eau lors du remplissage maximal de cette cuvette peut atteindre une hauteur de 63,61 m par rapport au niveau de la mer. Ainsi, il est proposé d'aménager une margelle sous la fenêtre et un muret d'une hauteur de 15 cm qui la ceinture, soit 63,81 m au-dessus du niveau de la mer. Le sentier sera composé de pavés perméables et le terrain sera réaménagé pour créer une pente positive de 5 % vers la ruelle. Enfin, un jardin de pluie composé de plantes adaptées sera aménagé en bordure de la ruelle, à un niveau du sol de 63,55 m. En étant ainsi plus bas que le reste de la cour et plus haut de 4 cm que le niveau de la ruelle, le jardin de pluie permettra de capter et d'infiltrer adéquatement une partie du ruissellement avant qu'il ne se rende à la ruelle.

Le cadre règlementaire
Le paragraphe 13° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit qu'un espace non habitable situé sous le rez-de-chaussée peut être transformé en espace habitable en respectant la procédure des usages conditionnels et au regard de certains critères visant à réduire la vulnérabilité du bâtiment lors des fortes pluies (article 329.4).

JUSTIFICATION

La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282). En effet, les interventions proposées qui accompagnent le changement de vocation de l'espace au sous-sol justifient qu'un espace habitable y soit accepté. Plus précisément, les travaux de la cour arrière permettront de rendre le terrain et le bâtiment plus résilients face à l'accumulation d'eau lors des fortes pluies. L'utilisation de pavés perméables et l'aménagement d'un jardin de pluie favorisent l'absorption des eaux pluviales, tandis que les pentes positives créées éloignent du bâtiment l'accumulation d'eau. Enfin, l'aménagement d'une margelle, de son muret et d'un jardin de pluie représente une gestion de pluie et de rétention des eaux adéquate.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 11 juin 2026, les membres ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage sur l'emplacement ;
Avis public ;
Conseil d'arrondissement – adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-5099
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-22

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164

Approuvé le : 2026-06-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266255001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable sous le niveau du rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 1619, avenue Selkirk, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

PV_2026-06-11_UC_3003655298.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-5099
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003655298
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1619, avenue Selkirk
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande concerne un bâtiment situé sur la petite rue Selkirk, près de l'intersection de la rue Sherbrooke Ouest et du chemin de la Côte-des-Neiges. Il s'agit d'une maison en rangée de trois étages dont le rez-de-chaussée est surélevé de 1 m par rapport au niveau du sol. L'arrière de l'immeuble est localisé dans une cuvette, soit une dépression topographique qui a le potentiel de se remplir jusqu'à une certaine élévation. La demande vise à autoriser en sous-sol la conversion d'un espace de rangement d'une superficie de 14 m² en une chambre. Le changement de vocation de cet espace implique le percement du mur extérieur arrière pour y installer une fenêtre, ainsi que le réaménagement de la cour adjacente. D'abord, la galerie arrière sera réduite de façon à ne pas obstruer l'apport de lumière naturelle à la nouvelle chambre. Ensuite, plusieurs interventions de gestion de l'eau de pluie sont prévues dans la cour arrière afin d'aider à la résilience du bâtiment lors des fortes pluies. Les données fournies par le Service de l'eau de la Ville indiquent que l'accumulation d'eau lors du remplissage maximal de cette cuvette peut atteindre une hauteur de 63,61 m par rapport au niveau de la mer. Ainsi, il est proposé d'aménager une margelle sous la fenêtre et un muret d'une hauteur de 15 cm qui la ceinture, soit 63,81 m au-dessus du niveau de la mer. Le sentier sera composé de pavés perméables et le terrain sera réaménagé pour créer une pente positive de 5 % vers la ruelle. Enfin, un jardin de pluie composé de plantes adaptées sera aménagé en bordure de la ruelle, à un niveau du sol de 63,55 m. En étant ainsi plus bas que le reste de la cour et plus haut de 4 cm que le niveau de la ruelle, le jardin de pluie permettra de capter et d'infiltrer adéquatement une partie du ruissellement avant qu'il ne se rende à la ruelle.

Élément particulier :	L'immeuble fait partie de l'inventaire des immeubles à valeur patrimoniale.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Le réaménagement proposé de la cour arrière contribue à la résilience de l'immeuble lors des épisodes de fortes pluies.
Considérant que :	L'utilisation de pavés perméables et l'aménagement d'un jardin de pluie favorisent l'absorption des eaux pluviales.
Considérant que :	Les pentes positives créées éloignent du bâtiment l'accumulation d'eau.
Considérant que :	L'aménagement d'une margelle, de son muret et d'un jardin de pluie représente une gestion de pluie et de rétention des eaux adéquate.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascandra Cascendra Barthelot Secrétaire

Dossier # : 1267400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson)

1) D'accorder, pour le site visé par la résolution CA25 240095, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de modifier la résolution CA25 240095 par :

a) l'insertion, au paragraphe a) de l'article 1, des mots « 34, 43 » et « à la surhauteur maximale, à la densité maximale » ;

b) le remplacement du paragraphe b) de l'article 1 par le suivant :

« transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 25 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ou le 27 février 2026 ; » ;

c) l'ajout, après le sous-paragraphe xvii) du paragraphe a) de l'article 2), des sous-paragraphes suivants :

« xviii) la hauteur maximale des bâtiments doit être conforme à la hauteur en mètres indiquée à la page 21 de ces plans. Seule une construction hors toit d'une hauteur maximale de 5 m est autorisée au-delà de la hauteur maximale du bâtiment ;

xix) la densité maximale doit être conforme à la densité maximale inscrite à la page 21 de ces plans ;

xx) seule une construction visée par le titre VI.1 « Zonage différencié » peut occuper les emplacements identifiés " A1", "G", "L1", "L2" et "L3" à la page 22 de ces plans ; »

d) L'ajout, après le paragraphe c) de l'article 2), des paragraphes suivants :

« d) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction visant l'emplacement identifié " îlot L3 " à la page 1 de ces plans, une promesse de cession à titre gratuit et avec garantie légale, à des fins de parc public des emplacements identifiés "parcelle 1", "parcelle 2" et "parcelle 3" à la page 23 de ces plans ;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction pour une nouvelle construction en surhauteur, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impacts éoliens conformément à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

f) déposer une demande de permis de transformation visant la réalisation du projet prévu pour la phase 1 de l'îlot E, tel qu'identifié à la page 17 de ces plans, dans un délai maximal de 12 mois suivant la date d'adoption de la présente autorisation et exécuter les travaux dans le délai prévu par le permis ; »

e) l'ajout, après l'article 2), de l'article suivant :

« 2.1) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots B, C, H et K, identifiés à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:

i) L'implantation, l'alignement sur rue et la hauteur en étages des volumes situés dans les îlots B et C, doivent être substantiellement conformes à celles indiquées aux pages 24 et 25 de ces plans ;

ii) le taux d'implantation doit être inférieur ou égal aux taux suivants : 61 % dans l'îlot B, 60 % dans l'îlot C et 55 % dans l'îlot K;

iii) Une superficie de plancher de 6 500 m² pourra être ajoutée à la superficie de plancher autorisée dans le volume identifié " 110 m" dans l'îlot H, portant ainsi la densité maximale autorisée pour l'îlot H à 9,5, si une telle superficie de plancher est occupée par un usage « activité communautaire ou socioculturelle » ou « piscine » et accessible depuis la rue Notre-Dame dans l'îlot B ;

iv) Dans l'îlot K, aucun bâtiment hors sol ne doit être implanté et aucune clôture ne doit être érigée dans l'aire d'une largeur de 40 m adjacente à l'avenue Papineau et identifiée à la page 26 de ces plans ;

b) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l'îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l'effet d'une cession à titre gratuit d'un *base building* d'une superficie de plancher minimale de 6 500 m² à des fins d'équipement collectif intégrant minimalement un gymnase double, ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

c) Fournir, lors du dépôt de la première demande de permis de construction ou de transformation visant un emplacement identifié "îlot B" ou "îlot C" à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage permettant de relier la rue Montcalm à la rue De la Visitation, ou la rue De la

Visitation à la rue Panet, hors-sol, réelle et perpétuelle, sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ; »

f) L'ajout, après le sous-paragraphe iii) du paragraphe b) de l'article 4), des sous-paragraphes suivants :

« iv) la hauteur des tours doit tendre à respecter un principe de cascade depuis le point culminant du bâtiment 190 de l'îlot E, soit la tour comportant l'horloge Molson ;

v) La végétalisation des toits situés sous la hauteur maximale doit être maximisée ; »

g) Le remplacement du paragraphe c) de l'article 4), par le paragraphe suivant :

« c) afin de contribuer à la mise en valeur du patrimoine et à la qualité des espaces extérieurs accessibles au public :

i) dans l'îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l'Accommodation doit être aménagé en bordure de l'avenue Papineau ;

ii) dans l'îlot B, un lien piétonnier avec une partie du tunnel Beaudry, contribuant à sa mise en valeur, doit être favorisé ;

iii) l'accessibilité universelle doit être assurée dans les espaces accessibles au public des îlots B, C et K, par la topographie, le revêtement au sol et l'absence d'obstacles ; »

h) le remplacement, en annexe de la résolution, des plans numérotés 6 à 9 par les plans numérotés 6 à 9 réalisés par Sid Lee Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 février 2026;

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-07 12:18

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 avril 2026	Résolution: CA26 240165

Adopter, avec modification, une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 mars 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 25 mars 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a procédé à des changements au premier projet de résolution lors de l'assemblée publique de consultation :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter, avec modifications, le deuxième projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le site visé par la résolution CA25 240095, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de modifier la résolution CA25 240095 par :

   a) l'insertion, au paragraphe a) de l'article 1, des mots « 34, 43 » et « à la surhauteur maximale, à la densité maximale » ;

   b) le remplacement du paragraphe b) de l'article 1 par le suivant :
   « transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 25 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ou le 27 février 2026 ; »;

   c) l'ajout, après le sous-paragraphe xvii) du paragraphe a) de l'article 2), des sous-paragraphes suivants :

   « xviii) la hauteur maximale des bâtiments doit être conforme à la hauteur en mètres indiquée à la page 21 de ces plans. Seule une construction hors toit d'une hauteur maximale de 5 m est autorisée au-delà de la hauteur maximale du bâtiment ;

   xix) la densité maximale doit être conforme à la densité maximale inscrite à la page 21 de ces plans ;

xx) seule une construction visée par le titre VI.1 « Zonage différencié » peut occuper les emplacements identifiés " A1", "G", "L1", "L2" et "L3" à la page 22 de ces plans ; »

d) l'ajout, après le paragraphe c) de l'article 2), des paragraphes suivants :

« d) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction visant l'emplacement identifié " îlot L3 " à la page 1 de ces plans, une promesse de cession à titre gratuit et avec garantie légale, à des fins de parc public des emplacements identifiés "parcelle 1", "parcelle 2" et "parcelle 3" à la page 23 de ces plans ;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction pour une nouvelle construction en surhauteur, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impacts éoliens conformément à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

f) déposer une demande de permis de transformation visant la réalisation du projet prévu pour la phase 1 de l'îlot E, tel qu'identifié à la page 17 de ces plans, dans un délai maximal de 12 mois suivant la date d'adoption de la présente autorisation et exécuter les travaux dans le délai prévu par le permis ; »

e) l'ajout, après l'article 2), de l'article suivant :

« 2.1) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots B, C, H et K, identifiés à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:

i) l'implantation, l'alignement sur rue et la hauteur en étages des volumes situés dans les îlots B et C, doivent être substantiellement conformes à celles indiquées aux pages 24 et 25 de ces plans;

ii) le taux d'implantation doit être inférieur ou égal aux taux suivants : 61 % dans l'îlot B, 60 % dans l'îlot C et 55 % dans l'îlot K;

iii) une superficie de plancher de 6 500 m² pourra être ajoutée à la superficie de plancher autorisée dans le volume identifié " 110 m" dans l'îlot H, portant ainsi la densité maximale autorisée pour l'îlot H à 9,5, si une telle superficie de plancher est occupée par un usage « activité communautaire ou socioculturelle » ou « piscine » et accessible depuis la rue Notre-Dame dans l'îlot B ;

iv) dans l'îlot K, aucun bâtiment hors sol ne doit être implanté et aucune clôture ne doit être érigée dans l'aire d'une largeur de 40 m adjacente à l'avenue Papineau et identifiée à la page 26 de ces plans;

b) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l'îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l'effet d'une cession à titre gratuit d'un *base building* d'une superficie de plancher minimale de 6 500 m² à des fins d'équipement collectif intégrant minimalement un gymnase double, ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

c) Fournir, lors du dépôt de la première demande de permis de construction ou de transformation visant un emplacement identifié "îlot B" ou "îlot C" à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage permettant de relier la rue Montcalm à la rue De la Visitation, ou la rue De la Visitation à la rue Panet, hors-sol, réelle et perpétuelle, sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ; »

f) L'ajout, après le sous-paragraphe iii) du paragraphe b) de l'article 4), des sous-paragraphes suivants :

« iv) la hauteur des tours doit tendre à respecter un principe de cascade depuis le point culminant du bâtiment 190 de l'îlot E, soit la tour comportant l'horloge Molson ;

v). La végétalisation des toits situés sous la hauteur maximale doit être maximisée ; »

g) Le remplacement du paragraphe c) de l'article 4), par le paragraphe suivant :

« c) afin de contribuer à la mise en valeur du patrimoine et à la qualité des espaces extérieurs accessibles au public :

i) dans l'îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l'Accommodation doit être aménagé en bordure de l'avenue Papineau ;

ii) dans l'îlot B, un lien piétonnier avec une partie du tunnel Beaudry, contribuant à sa mise en valeur, doit être favorisé;

iii) l'accessibilité universelle doit être assurée dans les espaces accessibles au public des îlots B, C et K, par la topographie, le revêtement au sol et l'absence d'obstacles ; »

h) le remplacement, en annexe de la résolution, des plans numérotés 6 à 9 par les plans numérotés 6 à 9 réalisés par Sid Lee Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 février 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp 509
1267400003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 avril 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1267400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson)

CONTENU

CONTEXTE

A la suite de la consultation publique tenue le 25 mars 2026, une reformulation du paragraphe b) de l'article 2.1) est proposée afin de préciser le paragraphe.

Ainsi, le paragraphe suivant :

b) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l'îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l'effet d'une cession, d'un bail ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, d'une superficie de plancher minimale de 6 500 m², à des fins d'équipement collectif, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

Est reformulé comme suit :

b) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l'îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l'effet d'une cession à titre gratuit d'un *base building* d'une superficie de plancher minimale de 6 500 m² à des fins d'équipement collectif intégrant minimalement un gymnase double, ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / avis favorable avec conditions

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

438-346-0225
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1267400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson)

2026-03-25_PV_APC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

Tél : 438-346-0225
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

25 mars 2026
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Leslie Roberts, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement et cheffe d'équipe
Madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe

M^e Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Leslie Roberts, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par des avis publics parus le 14 mars 2026 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 31.

Environ 60 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest – pp 507 (1260141004).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) (1264272002).

Le président de l'assemblée invite monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, et madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet, en précisant que des modifications seront apportées à la résolution en vue de l'adoption en deuxième lecture.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour MC Finance, préparé par Fahey et associés en collaboration avec BLTA;*
- *aux propriétés sises aux 1194-1232, rue Peel et 1103-1117, rue Cypress, faisant partie du site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, et à la possibilité d'intégrer ces propriétés au secteur adjacent, autorisant notamment une surhauteur de 103 mètres ;*
- *aux paramètres qui permettraient de maximiser l'utilisation du site, sans créer plus d'ombrage;*
- *à la possibilité d'accorder au site sur lequel se trouvait l'ancien projet La Place, sur le boulevard Saint-Laurent, au sud de la rue Sherbrooke, un COS de 9, ainsi qu'à la nécessité d'effectuer des investissements pour permettre de relancer ce secteur au site à proximité de l'intersection des rues Pierce et Sainte-Catherine Ouest, incluant les lots 1 066 149 et 1*

066 153 et à la possibilité d'y augmenter la hauteur et la densité maximales permises, ce qui permettrait d'effectuer une transition plus douce sur l'évolution des hauteurs de l'ouest vers l'est;

- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour Forum;*
- *au nombre actuel de logements à travers la ville;*
- *au fait qu'au cours des 20 dernières années, l'arrondissement de Ville-Marie a accueilli 30 % du développement immobilier total de la ville;*
- *à la proportion des projets immobiliers qui seront accueillis par l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'en 2050 pour atteindre un total de 1,1 million de logements à travers la ville, tel que mentionné au PUM;*
- *à l'exécution ou non d'une évaluation à partir des volumétries autorisées pour obtenir un portrait de la situation ;*
- *à l'absence d'une cible particulière visant à atteindre un certain nombre de logements dans l'Arrondissement;*
- *à la définition d'« hébergement touristique » telle que prévue dans la modification réglementaire et à l'exclusion des usages « hôtel » et « gîte touristique » de cette définition;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour la Société de transport de Montréal;*
- *à l'absence d'une exemption concernant le mode d'implantation pour les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé, bien qu'une telle exemption soit prévue au document complémentaire du PUM;*
- *à la réglementation actuelle qui prévoit que dans des zones E. 1, soit des zones de parcs, le seul type de construction autorisé est une dépendance;*
- *aux constructions de transport collectif qui sont parfois situées dans des parcs, dont six stations de métro, mais qui ne concordent pas à la définition d'une dépendance;*
- *à l'exigence prévue dans le document complémentaire du PUM que les constructions du transport en commun soient autorisées sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement;*
- *à l'entreposage extérieur qui doit être permis pour les centres de transport, selon le document complémentaire du PUM;*
- *au fait que la modification réglementaire proposée permet l'entreposage extérieur uniquement pour les usages « M.11 » et « gare »;*
- *à l'effet direct que le PUM aura sur le Site Molson;*
- *à la possibilité que les autres grands projets immobiliers en cours dans le secteur verront, lors des prochaines phases, une augmentation de leur densité en fonction des nouvelles normes prévues;*
- *aux ententes historiques concernant le logement social et au réajustement de ces ententes avec les nouvelles politiques concernant le logement hors marché;*
- *aux discussions qui pourront avoir lieu avec les promoteurs des gros projets immobiliers pour revoir les hauteurs et densités déjà prévues;*
- *aux craintes des résidents quant à l'obstruction des vues et de la luminosité;*
- *aux études d'impact concernant, entre autres, le bruit et le système d'égout, pour éviter des dommages après la réalisation des gros projets de construction.*

c) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'usage « salle de spectacle » pour le 2e étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent – pp 508 (1267400002).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet, en précisant que des modifications seront apportées à la résolution en vue de l'adoption en deuxième lecture.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

d) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites – pp 509 (1267400003).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux raisons pour lesquelles il a été décidé de construire les bâtiments du projet Molson devant les immeubles l'Héritage et le Sax sur le Fleuve;*
- *aux mesures prévues par l'Arrondissement pour assurer que le trafic ne sera pas exacerbé par ce projet immobilier;*
- *aux aspects analysés dans le cadre d'une étude d'impact sur les vues;*
- *aux préoccupations des résidents quant à l'augmentation des hauteurs dans le quartier et à la possibilité de prévoir ces augmentations de hauteur plus vers l'est;*
- *à l'emplacement du Tunnel Beaudry;*
- *à la promenade piétonne le long de la rue de la Commune avec vue sur le bord de l'eau, qui inclura des aires de repos et des bancs;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour le Comité logement Ville-Marie;*
- *au document de présentation dans le cadre du PPCMOI approuvé en 2025 qui identifiait quatre (4) lots de ce projet réservés pour le logement social;*
- *au fait que le logement social n'est plus mentionné au sommaire décisionnel, qui mentionne désormais uniquement du logement « hors marché », en vertu des modifications au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) (ci-après « RMM »);*
- *aux multiples dérogations d'envergure accordées en matière de densité et hauteur depuis 2019, ce qui accorde une forte augmentation de la valeur immobilière pour les promoteurs;*
- *au fait que le logement social prévu représentait une condition essentielle pour l'acceptabilité du projet et assurait une mixité sociale;*
- *aux logements hors marché qui ne sont pas aussi accessibles que les logements sociaux;*
- *à la crise du logement actuelle;*
- *aux emplacements prévus pour un centre communautaire ou une école sur le site;*
- *aux mesures de mitigation prévues concernant le bruit considérant la proximité du projet à l'autoroute Ville-Marie;*
- *à la possibilité d'intégrer une promenade surélevée dans des bâtiments existants, tels que le bâtiment de la Canadian Rubber ou le stationnement des camions du U-Haul, pour l'étendre jusqu'à la rue Davidson;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour Les Ami-e-s du courant Sainte Marie;*
- *à la possibilité de reconnaître la rue Papineau comme une zone de transition stratégique;*
- *à l'existence ou non de corridors de vue, d'est en ouest, vers la Tour de l'Horloge;*
- *à la hauteur prévue des basilaires;*
- *à la hauteur de 5 mètres au-dessus du toit prévue pour l'équipement mécanique;*
- *à la possibilité de fournir aux résidents une copie des études d'impact acoustique;*

- *aux études sonores qui ont été effectuées;*
- *aux résidents des immeubles l'Héritage et le Sax sur le Fleuve qui ne sont pas considérés dans le cadre de ces études sonores;*
- *aux études effectuées pour assurer un système de drainage adéquat;*
- *à l'abrogation du RMM et aux garanties que la population et les organismes du quartier ont que des lots seront réservés au logement social;*
- *au processus référendaire et à la possibilité d'obtenir un document détaillant les étapes de ce processus ainsi que la carte des zones visées;*
- *aux études de mobilité effectuées par le promoteur sur le site ainsi qu'au-delà du quartier;*
- *au prolongement de la rue de la Commune et au nombre de logements prévus;*
- *à la possibilité d'obtenir une copie de l'étude de mobilité effectuée;*
- *à la circulation déjà difficile dans le quartier, qui est très fréquenté pendant l'été et la saison des festivals;*
- *au fait qu'il y a une seule station de métro à proximité;*
- *à la sécurité des résidents et aux mesures prévues pour assurer l'accès des services d'urgence dans le secteur;*
- *à la hauteur maximale qui pourrait être exigée;*
- *à la hauteur maximale de 80 mètres prévue dans le règlement de concordance;*
- *à la possibilité pour les résidents d'exiger que la hauteur approuvée pour le projet soit moins de 80 mètres;*
- *aux emplacements exacts où la hauteur de 80 mètres est autorisée.*

e) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College – pp 510 (1267303001).

Le président de l'assemblée invite monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Leslie Roberts, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 20 h 00.

2026-04-07		2026-04-07	
M[e] Laura Floresco	date	M. Leslie Roberts	date
Secrétaire d'assemblée		Président d'assemblée	

MC FINANCE INC

1194 au 1232 rue Peel, arr. Ville-Marie

Concordance et modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) :
Mémoire déposé à l'arrondissement Ville-Marie

25 mars 2026

fahey BLTA

Préparé par Fahey et associés en collaboration avec BLTA

1. Mise en contexte

1.1. MC Finance Inc.

MC Finance Inc. est une société immobilière active sur le marché de Montréal depuis 1973. L'entreprise se concentre principalement sur la promotion et le développement immobilier, couvrant les espaces résidentiels, commerciaux et industriels. Elle s'implique également dans la gestion et la location de propriétés. Elle est reconnue pour des projets de grande envergure, tels que le complexe de condominiums Roccabella, situé sur le boulevard René-Lévesque Ouest, au centre-ville de Montréal, ou encore le projet résidentiel Le Roc Fleuri, situé à l'angle de la rue Drummond et du boulevard De Maisonneuve.

Elle vise la mise en œuvre de projets urbains et vibrants, tels que les immeubles du Roccabella et du Roccabella sur la montagne. Les deux bâtiments incorporent dans leur architecture moderne un basilaire adapté et communicant avec son environnement, en plus de contribuer à l'animation commerciale de la rue. L'attention portée à ces développements le sera également au site Peel-Cypress, dans l'optique de créer un projet de grande qualité architecturale participant à sa localisation, tout en apportant une valeur ajoutée à cet ensemble encadrant le Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC).

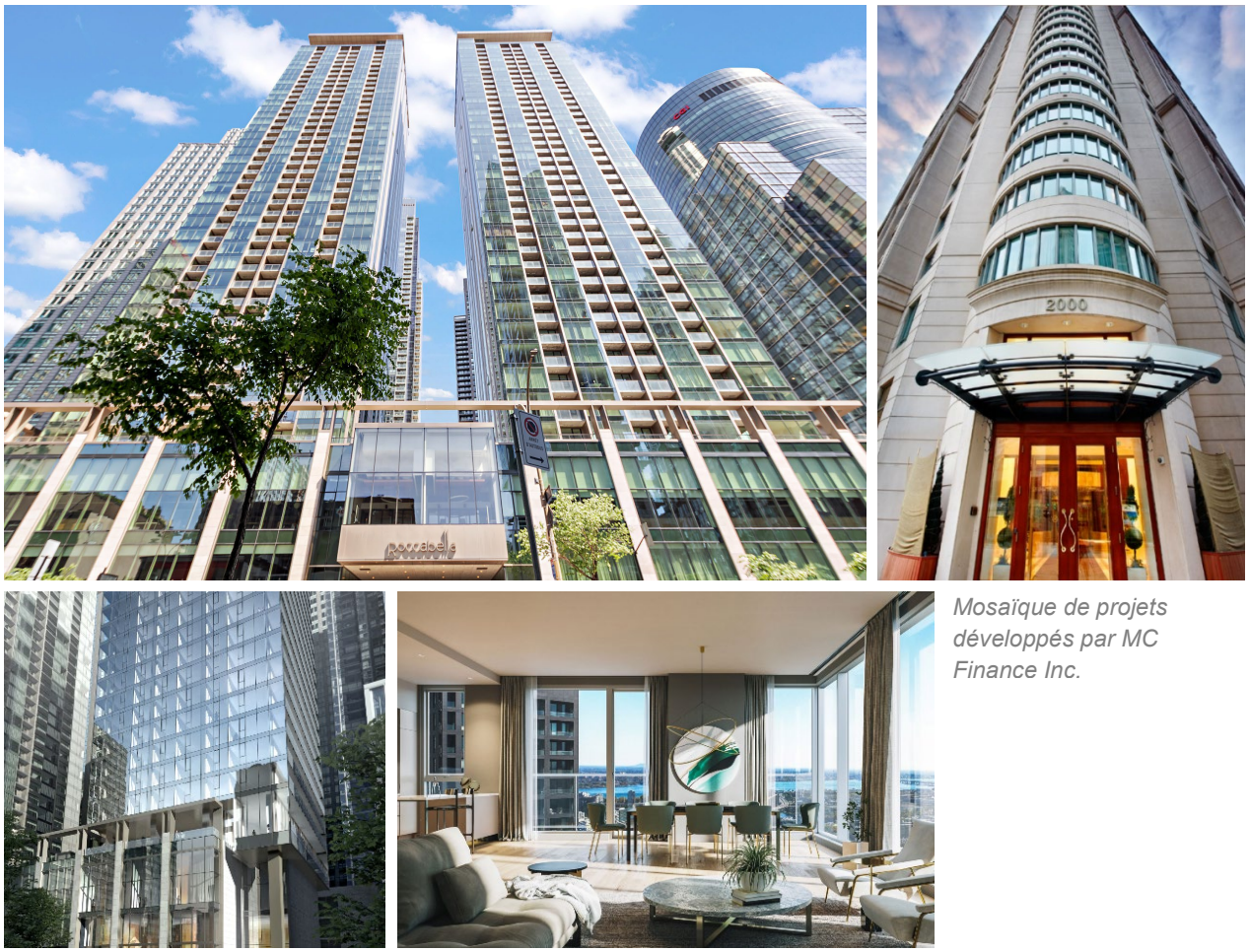

Mosaïque de projets développés par MC Finance Inc.

1.2. Site à l'étude

Le site est constitué des propriétés sises aux 1194-1232, rue Peel ainsi que du 1103-1117, rue Cypress, dans l'arrondissement Ville-Marie, en plein cœur du centre des affaires de Montréal. Il fait partie du site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC), sous l'identification d'« ancienne terrasse Peel ». Cette série de bâtiments forme d'ailleurs la principale lacune dans l'encadrement du Square Dorchester. Il s'agit présentement d'une faiblesse urbaine, étant donné la vétusté, la banalisation architecturale de l'ensemble, la faible hauteur et le potentiel sous-utilisé qu'il représente.

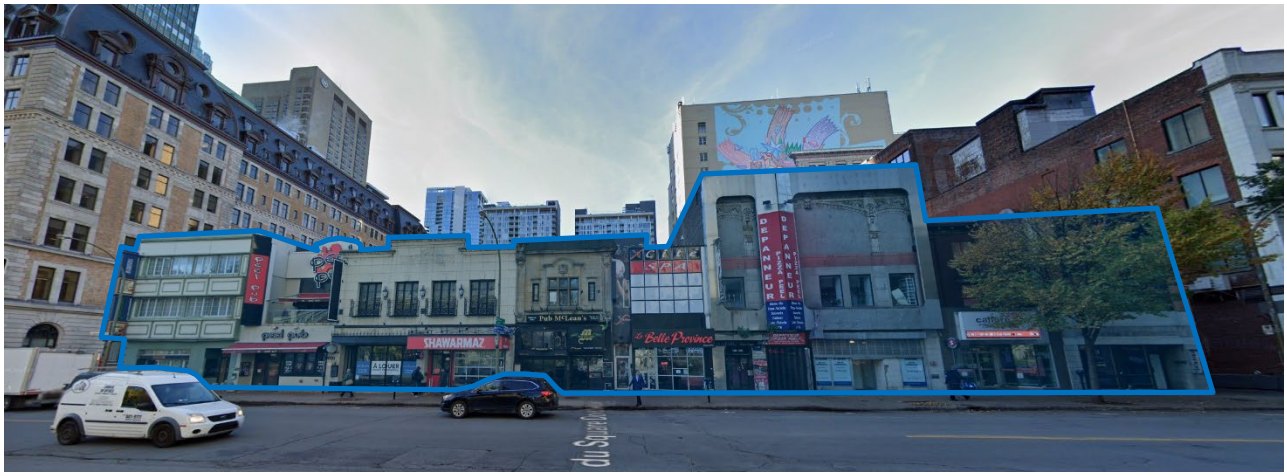

Les façades des bâtiments situés sur le site des anciennes terrasses Peel.

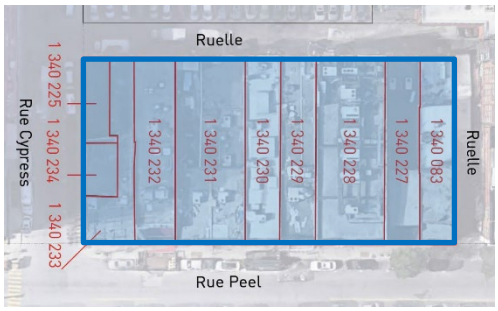

Les lots qui composent le site des anciennes terrasses Peel.

1.3. Intentions de redéveloppement pour les anciennes terrasses Peel

Dans l'optique de compléter l'encadrement urbain du Square Dorchester et de rajouter à sa mise en valeur, les intentions de redéveloppement de MC Finance Inc. prévoient inscrire le nouvel immeuble dans la trame existante, tout en intégrant des rappels architecturaux historiques.

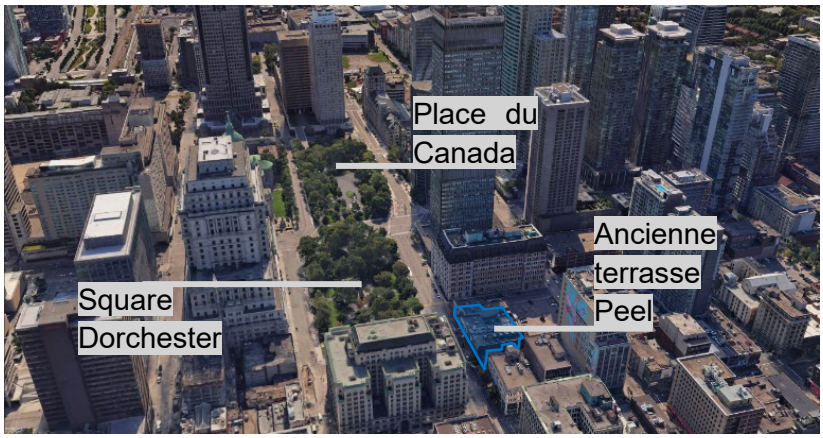

L'environnement urbain du site des anciennes terrasses Peel, aux abords du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada.

2. MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

2.1. Intensification douce en séquence urbaine hétérogène

Sur la carte sur les niveaux d'intensification (carte 2-10), le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) a intégré le site patrimonial Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC) dans une zone d'intensification douce. Le seuil minimal moyen de densité net (carte 2-11) pour la même zone est de 400 logements à l'hectare et le secteur est bien desservi en transport collectif par la ligne verte, la ligne orange et la présence de la Gare Centrale regroupant le train, le REM et maintes lignes d'autobus.

Extrait de la carte des niveaux d'intensification urbaine du PUM.

La centralité du site et sa desserte en transport structurant justifient un potentiel de redéveloppement plus élevé que le potentiel identifié au site. Ce potentiel s'exprime notamment dans la forme bâtie entourant le SDPC. Le projet vise à s'y intégrer. À cet effet, dans l'exercice de concordance des règlements d'urbanisme au PUM, l'arrondissement Ville-Marie a publié le 30 septembre 2025 une carte des séquences urbaines. Sur cette carte, le terrain est identifié dans la séquence urbaine de 103 m de la séquence d'intensification douce tel que présenté sur ci-bas.

Extrait de la carte des séquences urbaines d'arrondissement, 30 septembre 2025.

En 2024, dans le mémoire de BLTA déposé à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour la consultation publique concernant le PUM, une étude d'ensoleillement a permis de démontrer qu'une tour de 120 m aurait un impact moindre sur le Square comparativement à une tour conforme de plein droit de 65 m de hauteur. C'est cette réalisation qui a d'ailleurs forgé le projet actuel respectant la séquence urbaine

hétérogène proposée par l'Arrondissement, dans le but d'impacter le moins possible l'ensoleillement du Square Dorchester.

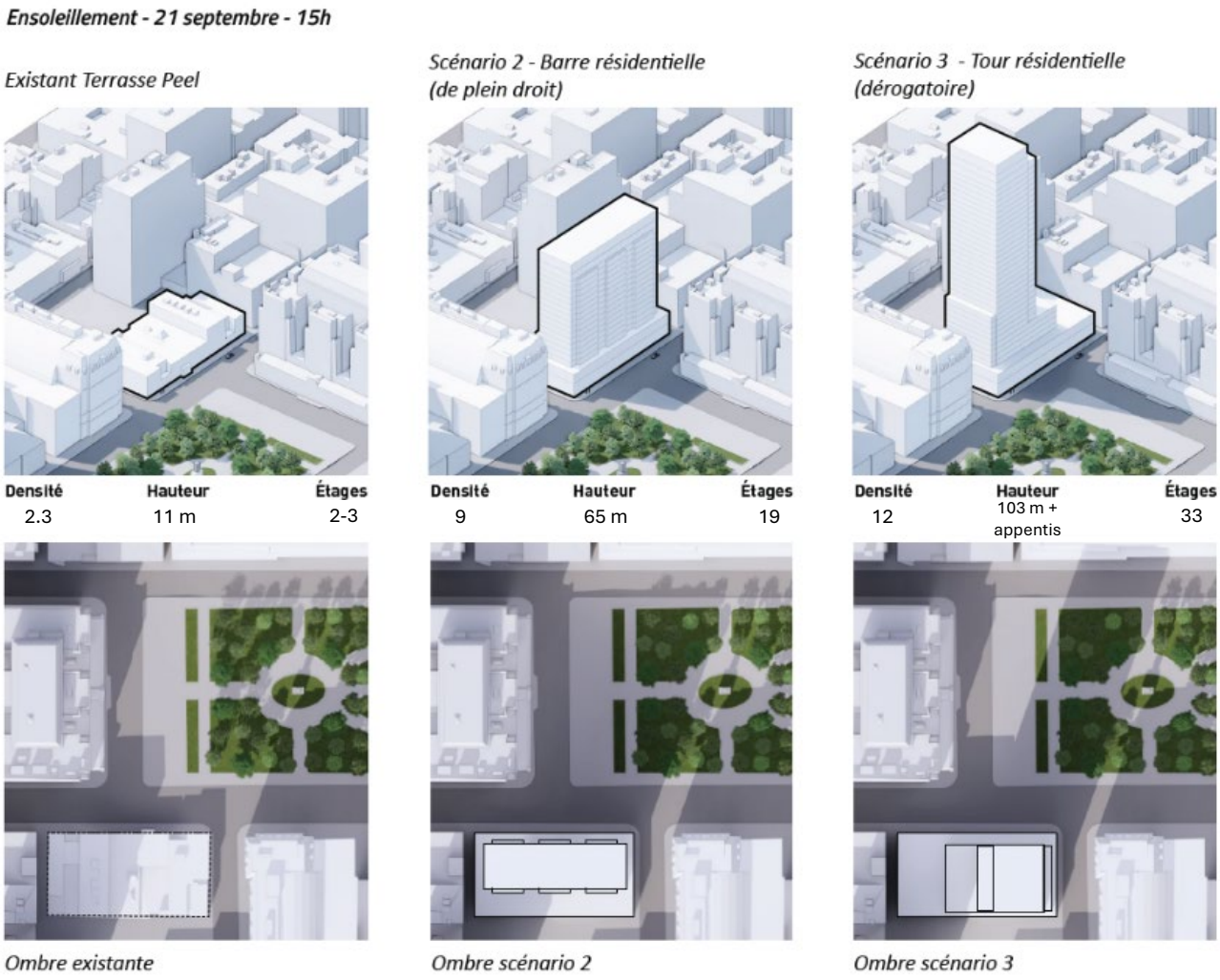

2.2. Cumul de protection et encadrement

La réglementation municipale superpose plusieurs encadrements patrimoniaux et elle multiplie les niveaux de protection. Ces désignations sont, entre autres : les secteurs patrimoniaux, les immeubles patrimoniaux, les repères emblématiques et les ensembles patrimoniaux « intéressants » ou « exceptionnels ». Le site est aussi inclus dans le site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, le cumul de ces désignations implique aussi un cumul d'objectifs et de critères d'évaluation applicables, en plus d'approbations spécifiques distinctes, telles qu'un PIIA.

Étant donné le statut déjà reconnu du site, les volets réglementaires qualificatifs pour la protection du patrimoine assurent que tout projet de redéveloppement sur ce site est assujetti de facto à une approbation discrétionnaire. De plus, un avis du conseil du patrimoine de Montréal fut d'ailleurs émis en 2011 afin d'offrir de la lumière sur les modalités de développement qui devraient être appliquées au site. Dans cet avis, les

recommandations se tournent vers la reconnaissance des interventions significatives au fil du temps, incluant des bâtiments de grande hauteur de type « *landmarks* », plutôt que de préconiser le retour à l'origine[1].

Le projet Peel-Cypress est soucieux de la valeur patrimoniale de l'ensemble duquel il fait partie intégrale. Ce souci d'intégration se reflètera dans la conception architecturale du projet. La conception de tout projet d'architecture passera également par l'aménagement d'un basilaire emblématique ouvert sur la rue, un rythme de décroché et de fenestration ainsi qu'une modulation des volumes. À cet effet, il semble approprié d'intégrer le projet dans les paramètres volumétriques du Square Dorchester et la Place du Canada autant afin d'assurer une intégration volumétrique harmonieuse que pour assurer une densité permettant d'assurer la rentabilité des interventions architecturales nécessaire à la dynamisation de ce tronçon de rue dans un site patrimonial cité.

3. Recommandation

MC Finance Inc. priorise la qualité de ses projets et leur apport à la collectivité. Son projet de redéveloppement de la propriété Peel-Cypress s'inscrit dans une démarche ambitieuse visant à transformer et à moderniser ce point de rupture dans l'encadrement du Square Dorchester. Ce secteur stratégique du centre-ville permet de participer à la création de milieux de vie fonctionnels et denses, tout en valorisant une plus grande participation au secteur du Square Dorchester et de la Place du Canada. Pour ceci, les paramètres d'encadrement du potentiel de développement doivent être au rendez-vous. Le contexte urbain permet l'atteinte de la hauteur et de la densité du secteur d'intensification douce dans lequel il est inscrit.

Le mémoire prévoit une seule recommandation. Celle-ci vise une manière efficace et directe d'accélérer le redéveloppement de la propriété par l'insertion d'un projet de haute qualité sans pour autant compromettre l'étude qualitative attendue par la Ville. Ainsi, il est recommandé de :

- Intégrer à l'annexe A du Règlement d'urbanisme intitulé « Hauteurs, densités et taux d'implantation », le projet Peel-Cypress dans la zone entourant la majorité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC) afin d'y autoriser principalement :
  - Une densité de 12 ;
  - Une surhauteur de 103 m ;
  - Un taux d'implantation de 100 % ;
  - Une hauteur de bâtiment [basilaire] entre 16 et 44 m.

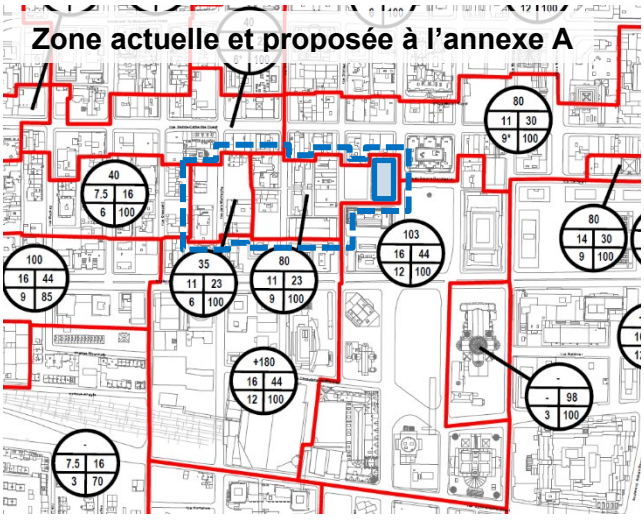

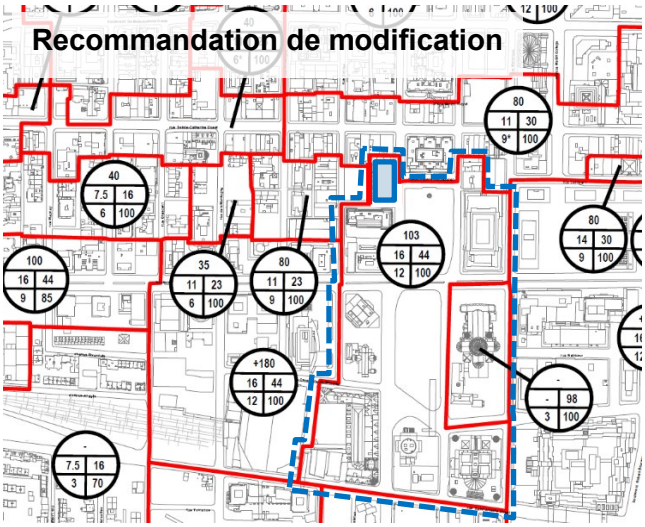

[1] Point 1.3.5, p. 15 de l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal de décembre 2011 (A11-VM-09).

Annexe – agrandis des zones proposées

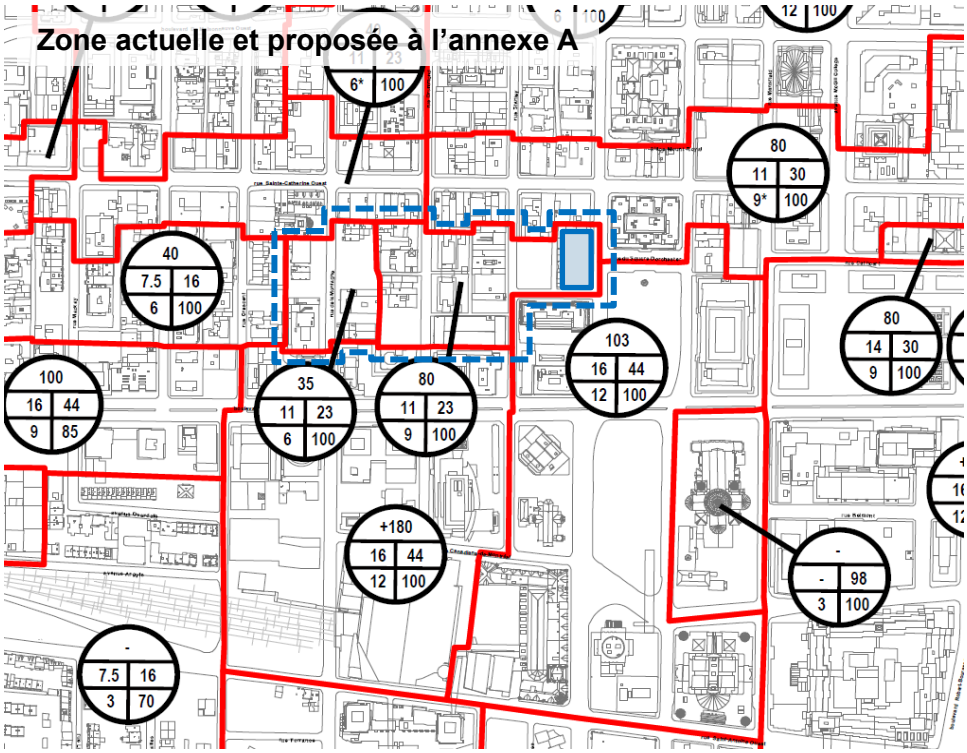

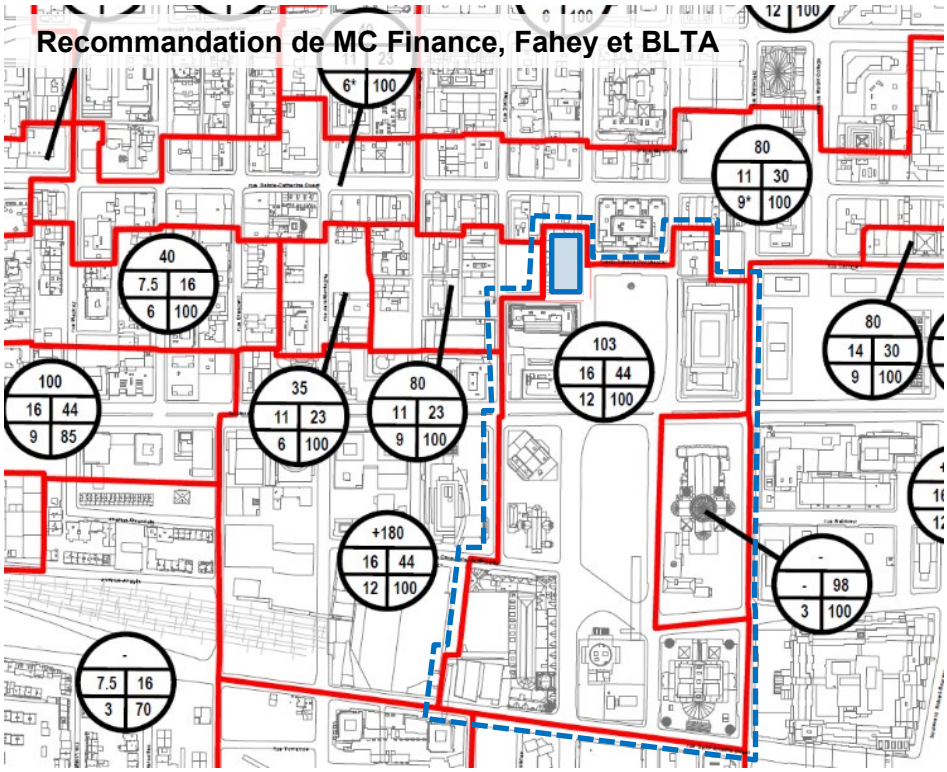

forum

Westmount, le 11 mars 2026

Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Romain Fayolle
Vice-président, Développement
Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.
Village Pierce inc.
(Forum)
4120, rue Sainte-Catherine Ouest, 5ème étage
Westmount (Québec) H3Z 1P4

Objet : Opinion concernant les modifications réglementaires de plusieurs règlements d'urbanisme au sujet de la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité et corrections de dispositions (révision 01)

Bonjour,

Cette opinion succincte se veut être un résumé de l'intervention qui sera faite par Forum lors de la soirée de consultation publique prévue le 25 mars 2026 concernant le dossier en Objet.

Forum est un promoteur, un propriétaire et un gestionnaire québécois de propriétés commerciales, résidentielles et mixtes (résidentielle et commerciale) actif à travers le Québec et dans certaines provinces de l'ouest canadien. Forum a une approche intégrée grâce à une gamme complète de services. Elle couvre toutes les étapes du développement, depuis la vérification diligente et l'acquisition des propriétés jusqu'à l'aménagement des sites, la construction, la location et la gestion quotidienne des biens. L'approche entrepreneuriale de Forum repose sur une vision à long terme pour l'acquisition de propriétés et l'identification d'opportunités innovantes dans le domaine immobilier. L'entreprise s'efforce de redéfinir les standards du secteur en s'adaptant aux évolutions des besoins exprimés par la communauté locale. Active depuis 1988, Forum a développé de nombreux projets. Ils reflètent un engagement à desservir les collectivités, tout en soutenant le développement immobilier durable. Forum adapte chacun de ses développements ainsi que chacune de ses façons de faire aux exigences et aux besoins de la communauté locale. Elle travaille aussi en collaboration avec les autorités municipales, dont notamment l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal, afin de faire en sorte que chaque projet puisse évoluer d'une manière à répondre aux objectifs de chacune des parties.

Forum tient à saluer la qualité et la rapidité du travail réalisé par l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de son processus de concordance de ses règlements d'urbanisme au nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal adopté en juin 2025. Dans son ensemble, Forum tient aussi à mentionner qu'elle est favorable aux modifications réglementaires de concordance proposées et ayant été soumises à la consultation publique en date du 24 septembre 2025 et celle prévue le 25 mars 2026. Ces modifications réglementaires permettront d'accélérer le développement de projets immobiliers sur le territoire de l'arrondissement afin de contribuer à résoudre les enjeux qu'il connait, notamment la crise du logement et la dévitalisation de certains tronçons par l'omniprésence de bâtiments sous-utilisés ou vacants. Ces modifications réglementaires prennent aussi en considération les richesses du territoire et permettront une densification adaptée de celui-ci. En lien avec ce projet de règlement de concordance, Forum aimerait apporter plusieurs éléments de réflexion vis-à-vis de ses deux propriétés présentes à l'intérieur des limites de Ville-Marie.

Forum (Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.) est propriétaire du lot 2 160 984 sur le boul. Saint-Laurent. Il s'agit d'un bâtiment vacant situé au 2050, boul. Saint-Laurent et d'un stationnement extérieur adjacent. Ce bâtiment vacant possède plusieurs enjeux majeurs liés notamment à des

agrandissements successifs réalisés sans cohérence par les précédents propriétaires. Depuis plusieurs années, Forum envisage de développer un projet mixte sur cette propriété tout en mettant en valeur le volume original d'une partie du bâtiment existant et sa façade de pierre orientées vers le boul. Saint-Laurent. Forum est favorable aux hauteurs proposées de 30 m à l'Annexe A et de 34 m à l'Annexe P du règlement soumis à la consultation publique au mois de septembre 2025. Cependant, elle soulève une certaine incohérence avec la densité projetée de 6 à l'Annexe A. Il serait pertinent que la densité permise à l'Annexe A soit de 9, surtout aux pourtours du boul. Saint-Laurent, entre les rues Ontario et Sherbrooke. Forum comprend que la position de l'arrondissement est d'attribuer cette densité de 9 à des secteurs permettant des hauteurs plus importantes sur son territoire. Cependant, ce tronçon connait une dévitalisation très importante et de nombreuses problématiques (ex. : toxicomanie, itinérance, locaux vacants voir abandonnés, terrains vacants, etc.). Il s'agit peut-être de l'un des pires à Montréal. Une densité de 9 à l'Annexe A permettrait d'attirer les promoteurs et d'accélérer la réalisation de projets immobiliers dans ce secteur, tout en faisant l'objet d'évaluations discrétionnaires de la part des instances municipales via la procédure de PIIA / révision architecturale. Une évaluation additionnelle de la proposition serait faite puisque la propriété de Forum se situe dans deux aires de protection, soit celle de la Maison William-Notman et celle du Monastère du Bon-Pasteur, ce qui assurerait à l'arrondissement de Ville-Marie une capacité de révision importante dudit projet. Les objectifs de Forum sont toujours de favoriser la qualité architecturale et dans ce cas, de mettre en valeur la façade de pierre existante en protégeant son volume historique en arrière pour éviter tout façadisme.

Forum (Village Pierce inc.) est aussi propriétaire de plusieurs lots à proximité de l'intersection des rues Pierce et Sainte-Catherine O., ce qui inclut les lots 1 066 149 et 1 066 153. L'Annexe A du présent projet de règlement de concordance pourrait conserver une hauteur maximale de 23 m mais devrait permettre la construction de surhauteurs jusqu'à 40 m sur ces deux lots et ce, telle que la valeur identifiée à l'Annexe P sur les séquences urbaines du règlement soumis à la consultation publique au mois de septembre 2025. La densité maximale devrait être ajustée en conséquence, soit à 6 voire 9. Forum (Village Pierce inc.) est enfin propriétaire des lots 1 066 111 et 1 066 112 situés à l'intersection sud-est du boul. de Maisonneuve et de la rue Pierce. Ces lots devraient être inclus dans la zone voisine permettant une densité de 9, une hauteur de 23 m et une surhauteur de 100 m. Ces ajustements permettraient de mettre en valeur les façades existantes tout en permettant une densification cohérente de ces propriétés situées en plein cœur du centre-ville de Montréal dans un secteur aux prises avec plusieurs enjeux sociaux. Il est aussi à noter que ces propriétés se situent sur le même ilot (rues Guy, Sainte-Catherine O. et Pierce ainsi que boul. De Maisonneuve) que le pavillon John-Molson de l'Université Concordia, celui-ci ayant une hauteur de presque 80 m. Par ailleurs, sur ce même ilot, plusieurs propriétés à l'intersection immédiate des rues Guy et Sainte-Catherine O. bénéficient d'un niveau d'intensification élevé dans le PUM. En autorisant les ajustements mentionnés précédemment, l'objectif serait aussi de limiter l'effet de masse du pavillon universitaire existant sur le reste de l'ilot. Comme pour la propriété précédente, l'arrondissement conservera ses outils discrétionnaires pour évaluer la qualité du projet, ce qui inclut la procédure de PIIA / révision architecturale.

Pour terminer, à titre de promoteur, Forum se permet de mentionner que l'ouverture d'une administration municipale à augmenter raisonnablement la densité et la hauteur permises sur des propriétés sur lesquelles sont construites des bâtiments d'intérêt permet d'assurer leur protection et leur mise en valeur lors de projets de redéveloppement. En effet, une opportunité de redéveloppement permise grâce aux dispositions d'urbanisme permet notamment d'investir des montants significatifs dans la mise en valeur des façades historiques et la protection ou le retour à leurs composantes d'origine. Elle donne aussi à l'arrondissement une capacité de négociation vis-à-vis du promoteur afin d'améliorer le projet concerné. Des dispositions d'urbanisme adéquates pour la réalisation de projets de redéveloppement permettent aussi aux promoteurs de proposer des concepts architecturaux et d'implantation visant à mettre en valeur les volumes d'origine des bâtiments d'intérêt, comme cela a été le cas dans une précédente version du projet de Forum sur le boul. Saint-

Laurent. Au contraire, une hauteur et/ou une densité restrictive(s) limite grandement tout projet de mise en valeur conséquent puisque la capacité du promoteur d'investir sur une propriété sera limitée. Cette réalité engendra à terme une dégradation de la propriété.

En lien avec le contenu de la présente correspondance, l'équipe de Forum demeure disponible pour participer à toute rencontre de travail avec les instances municipales et pour collaborer à la mise en œuvre des objectifs de ces documents plus que stratégiques. Elle espère que les recommandations formulées précédemment pourront être intégrées dans la version finale du règlement de modification des règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

Romain Fayolle
Vice-président, Développement
Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.
Village Pierce inc.
(Forum)

Montréal, le 25 mars 2026

Madame Stéphanie Turcotte, directrice
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Commentaires concernant le projet de règlement 01-282-147

Madame,

C'est avec un vif intérêt que nous avons pris connaissance du projet de règlement 01-282-147[1] qui vise à compléter la mise en œuvre des éléments importants du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal. Nous profitons de la consultation publique à son endroit pour vous faire part de certaines de nos observations quant à son contenu.

Le PUM 2050 propose différentes mesures pour améliorer la mobilité et assurer un transport en commun fiable, sécuritaire et performant. Il contient, notamment dans son document complémentaire, des dispositions permettant d'améliorer la réalisation de différents projets de transport en commun alors que jusqu'à maintenant la règlementation d'urbanisme y était rarement adaptée.

La Société de transport de Montréal (STM) a à cœur de voir la règlementation d'urbanisme des arrondissements intégrer le contenu du PUM. Ainsi, nous souhaitons apporter une contribution en soumettant à votre attention des éléments du PUM qui devraient être inclus dans le projet de règlement. Notez que dans la préparation de ce mémoire, nous avons considéré le règlement 01-282 en vigueur, le règlement 01-282-145-1 et le projet de règlement 01-282-147.

1 Mode d'implantation

Conformément au deuxième alinéa de la DC 1.4 du document complémentaire du PUM, plusieurs normes ne peuvent être prescrite à l'endroit des constructions et des usages relatifs à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé. Bien que nous constations certaines exemptions, nous ne retrouvons pas celles concernant le mode d'implantation. Ainsi, rien ne semble indiquer que de telles constructions seraient exemptées du mode d'implantation normé par l'article 55 et le plan *Modes d'implantation, unités de paysage, constructions*

[1] Dont le titre officiel est *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)*

significatives immeubles d'intérêt, et immeubles comportant une enseigne d'intérêt tels que modifiés respectivement par le règlement 01-282-145-1 et le projet de règlement 01-282-147.

Recommandation :

- Exempter explicitement les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé des normes quant au mode d'implantation.

2 Dépendances dans les zones E.1

L'article 287 du Règlement 01-282 prévoit que dans un secteur de la catégorie E.1, le seul type de construction autorisé est une dépendance. Or, plusieurs constructions du transport en commun sont situées dans de tels secteurs (dont six stations de métro) et elles ne correspondent pas à la définition d'une dépendance. De plus, le premier alinéa de la DC 1.4 exige que les constructions du transport en commun soient autorisées sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement à quelques exemptions près.

Recommandation :

- Autoriser explicitement toutes les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé dans un secteur de la catégorie E.1.

3 Entreposage extérieur

Conformément au troisième alinéa de la DC 1.4 du document complémentaire du PUM, l'entreposage extérieur doit être autorisé pour un centre de transport. Nous constatons qu'il ne serait permis que pour la classe d'usage M.11 et l'usage gare.

Recommandation :

- Autoriser explicitement l'entreposage extérieur pour l'usage « station ou infrastructure de transport collectif » à l'image du nouvel article 277.1 qui l'autorise pour une gare.

Nous saluons la qualité du travail accompli par l'arrondissement et espérons que ces ajustements contribueront à une règlementation à la fois conforme au PUM 2050 et mieux adaptée au développement, au maintien et à l'exploitation du transport en commun sur le territoire.

Veuillez accepter, Madame, nos salutations distinguées,

Guylaine Di Tomaso, ing. M.ing.
Directrice de projets - Stratégie immobilière et interfaces municipales
[redacted]

Jean-François Morneau, urb.
Urbaniste - Stratégie immobilière et interfaces municipales
[redacted]

cc Me Anne-Marie Lemieux, avocate, secrétaire d'arrondissement – Arrondissement Ville-Marie

Mme Caroline Lépine, chef de division de la planification urbaine - Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire – Ville de Montréal

Mémoire portant sur l'augmentation des hauteurs et densités sur le site de l'ancienne brasserie Molson à l'étude lors de l'assemblée publique de consultation du 25 mars 2026

Comité logement Ville-Marie
1710, rue Beaudry, local 2.6
Montréal (Québec) H2L 3E7
Tél.: 514.521.5992
info@clvm.org

24 mars 2026

Table des matières

I. Le Comité logement Ville-Marie ... *3*
II. Contexte ... *4*
III. Les besoins en logement du quartier ... *4*
1. Les besoins en logement dans l'Arrondissement de Ville-Marie ... 4
2. Les besoins en logement dans les quartiers des Faubourgs ... 5
IV. Le redéveloppement du site de l'ancienne brasserie Molson ... *6*
1. Le développement immobilier dans les Faubourgs et ses impacts sur les locataires ... 6
2. Dérogations, inclusion de logements sociaux et pacte social ... 7
V. Les impacts des modifications règlementaires du RMM ... *8*
1. Des logements abordables financièrement inaccessibles pour la population du quartier ... 8
2. Réserver du terrain pour du logement social : une bataille durement gagnée ... 9
VI. Prise de position ... *10*
Bibliographie ... *11*

Points clés du mémoire

- Alors que la crise du logement s'aggrave fortement, le développement de 20% de logements sociaux sur le site de l'ancienne brasserie Molson n'est plus garanti du fait des modifications prévues au RMM.
- Les différentes dérogations accordées pour ce site en termes d'usage, de hauteur et de densité, qui permettent de générer une forte valeur ajoutée pour les promoteurs immobiliers, l'ont été en contrepartie de la réalisation de 20% de logements sociaux sur site
- Avec le remplacement de l'exigence de 20% de logement social par une exigence de 20% de logement hors-marché sur un site tel que celui-ci, le risque est de voir une importante partie des logements sociaux prévus remplacés par un type de logement hors-marché plus facilement finançable, mais moins accessibles aux ménages à faible ou modeste revenu, ce qui constitue une rupture du contrat social passé avec les ménages locataires du quartier.
- Par exemple, la moitié des ménages locataires du Centre-Sud n'aurait déjà pas les moyens de se loger dans un studio au loyer « abordable intermédiaire » sans tomber en situation de précarité.
- Les gains en termes de terrains pour des logements sociaux relèvent de décennies de luttes locales. Et, alors que la situation de leur financement peut changer à court ou moyen terme, les réserver pour des logements qui s'avèreront inabordables pour la population à faible ou modeste revenu du quartier relève d'une perte collective irrémédiable.
- Nous demandons à l'Arrondissement de Ville-Marie de respecter le contrat social passé avec les locataires du Centre-Sud en maintenant la garantie de 20% de logements sociaux qui avaient été promis sur le site.
- Tant qu'aucune garantie en termes de logements sociaux n'est donnée sur le site de l'ancienne brasserie Molson, le Comité logement Ville-Marie s'oppose à toute nouvelle dérogation en termes de hauteur et de densité.

I. Le Comité logement Ville-Marie

Le Comité logement Ville-Marie, anciennement le Comité logement Centre-Sud, est un organisme de défense collective des droits des locataires à vocation locale fondé en 1976. Le Comité logement Ville-Marie est un organisme sans but lucratif, qui fonctionne grâce à l'engagement et la participation de ses 145 membres. Les interventions de notre organisme se déploient sur trois fronts principaux : promouvoir et défendre les droits des locataires, assurer un encadrement adéquat du marché privé de l'habitation et développer une alternative sociale durable à celui-ci : le logement social, dans la perspective de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Notre service d'information et de soutien aux locataires traite en moyenne 1500 demandes reliées à des problématiques de logement par an. Nous offrons, en parallèle à ce service, des ateliers de formation sur le droit du logement, et intervenons aussi sur des enjeux concernant le stock de logements locatifs privé, dans la perspective d'assurer la préservation de ce parc de logements important, dans lequel vivent plus de la moitié des ménages montréalais. Nous intervenons ainsi sur les enjeux concernant la démolition, les changements d'affectation, l'entretien ou encore la salubrité des logements. Nous travaillons aussi afin de défendre le parc de logements sociaux existant et de promouvoir et soutenir le développement de nouveaux projets de logements sociaux, et plus particulièrement de projets d'habitation pour familles et personnes à revenu faible ou modeste. Nous administrons une liste de demandeurs de logements sociaux pour le centre-ville de Montréal qui compte plus de 1373 ménages, dont plus du tiers sont des familles avec enfants. Nous informons, favorisons le regroupement et appuyons les démarches collectives des demandeurs inscrits sur notre liste. Nous soutenons, en partenariat avec d'autres organismes, le développement de plusieurs projets de logements sociaux visant à répondre aux besoins des citoyen-ne-s des différents quartiers de l'arrondissement.

Le Comité logement assure finalement la coordination et la représentation d'Habiter Ville-Marie, une table de concertation qui regroupe une douzaine d'organismes à vocation locale ou régionale, dont la mission est de « susciter, appuyer et promouvoir le développement du logement social et communautaire dans l'arrondissement de Ville-Marie, en priorisant la réponse aux besoins des populations locales et l'amélioration de la qualité de vie dans une perspective de développement durable. » Notre organisme est également membre, au niveau local, de plusieurs tables de concertation ainsi que de la CDC Centre-Sud; au niveau régional, de la TROVEP de Montréal; ainsi qu'au niveau national, du RCLALQ, du FRAPRU ainsi que du RODCD.

II. Contexte

Comme en ont attesté les files sans fin de locataires à notre local pendant la période des augmentations de loyers, les dernières années ont été marquées par une accélération de la hausse des loyers, le Tribunal administratif du logement ayant recommandé une augmentation moyenne des loyers de 5,9% en janvier 2025, puis un seuil minimum d'augmentation de 3,1% en janvier 2026. Entre 2019 et 2025, Statistique Canada a enregistré une hausse de 71% du loyer moyen à Montréal (Statistique Canada 2025). La pénurie de logements réellement abordables est telle que le taux d'inoccupation des logements pour les premier et deuxième quartiles de loyer pour l'île de Montréal sont en dessous de 3% depuis plusieurs années. En 2019, la Ville de Montréal s'inquiétait déjà du fait que les loyers augmentent plus vite que l'inflation et de la rareté des logements abordables. Pour remédier à ce problème et s'assurer que Montréal puisse répondre aux besoins de sa population sur le long terme, l'administration précédente a mis en place le Règlement pour une métropole mixte (RMM), qui prévoyait notamment que 20% des nouveaux logements construits dans les grands projets immobiliers privés soient du logement social.

Les consultations publiques qui ont porté sur les modifications apportées au plan d'urbanisme de Montréal dans le cadre, d'abord, du PPU des Faubourgs, puis du Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal, ont été effectuées en parallèle à l'adoption et à la mise en place de ce règlement. De la même façon, les dérogations importantes en matière de densité et de hauteur accordées aux propriétaires de certains sites, tels que celui de l'ancienne Brasserie Molson, l'ont été alors que la Ville de Montréal s'engageait à y inclure notamment 20 % de logements sociaux.

Or, l'annonce récente faite par la Ville de Montréal d'abroger son règlement afin de n'exiger dorénavant que 20% de logements hors-marché vient compromettre la réalisation des logements sociaux promis dans le quartier.

III. Les besoins en logement du quartier

1. Les besoins en logement dans l'Arrondissement de Ville-Marie

L'arrondissement de Ville-Marie est un des arrondissements montréalais ayant le plus de ménages locataires. Ils représentent 72% des ménages de l'arrondissement, contre 63% en moyenne à Montréal, et 40% en moyenne au Québec. Ils se trouvent aux prises avec **de forts taux d'efforts**, puisque **41,2% de ces ménages consacrent 30% et plus de leurs revenus aux dépenses de logements**, contre 28% des ménages locataires montréalais.

Si le loyer médian des ménages locataires de l'arrondissement avait déjà augmenté de 23,9% entre les recensements de 2016 et 2021, la hausse subie par les locataires est encore plus drastique depuis. Le service aux locataires du Comité logement Ville-Marie a connu en 2024-2025 une augmentation de près de 16% de ses prestations de services par rapport à l'année précédente, les demandes relatives aux hausses de loyer représentant presque le quart de ces 1735 interventions. Alors qu'en 2020-2021, les locataires ayant des loyers de plus de 800$ représentaient 15% des personnes ayant recours à notre service, cette proportion a grimpé à 77,3% lors de l'année 2024-2025. Malgré les grands besoins

présents dans nos quartiers, le développement immobilier qui s'est réalisé dans l'arrondissement de Ville-Marie n'a que très peu répondu aux besoins des ménages locataires à faible ou modeste revenu.

L'arrondissement de Ville-Marie est à la fois fortement touché par la crise de l'abordabilité et mal desservi en termes de livraison de nouveaux logements sociaux depuis 20 ans, comparé au reste de Montréal. Alors qu'entre 2005 et 2024, **Ville-Marie représente 30,3% du développement immobilier de Montréal**, seulement **9,2%** des mises en chantier d'unités de logements sociaux de la Ville se réalisent dans l'arrondissement. Donc, malgré la création de richesses immobilières dans l'arrondissement, celles-ci ne sont pas redistribuées sous forme de logements sociaux qui permettraient aux ménages à faible ou modeste revenus d'y rester.

2. Les besoins en logement dans les quartiers des Faubourgs

Comme le mentionnait le rapport de consultation publique de l'OCPM concernant le PPU des Faubourgs, publié le 4 mars 2021 :

> « Les besoins en termes de logement, surtout de logement social et de logement abordable, sont immenses à Montréal et en particulier dans les quartiers des Faubourgs. Le PPU reconnaît aussi que, depuis vingt ans, les coûts de l'habitation sur le territoire ont connu une augmentation importante : « les logements, qui sont demeurés bon marché jusqu'aux années 2000, ont vu leur valeur augmenter de façon considérable »; et que « la hausse du coût des logements a été plus importante dans le secteur des Faubourgs que dans l'ensemble de l'agglomération de Montréal. » Ainsi, le PPU précise : « L'un des premiers enjeux est de préserver, à court, moyen et long terme, une part de logements et de locaux abordables. »
>
> En 2019, dans l'ensemble des quartiers des Faubourgs, les logements sociaux et communautaires ne représentaient que 20 % du parc de logements. Les nouvelles constructions résidentielles se sont surtout réalisées en copropriété. Les représentants de l'arrondissement ont aussi confirmé qu'aucun projet soutenu par les fonds provenant de la Stratégie d'inclusion n'était prévu sur le territoire du PPU.
>
> Les préoccupations quant aux besoins en habitation sont connues et les citoyens se sont prononcés à ce sujet à maintes reprises. En 2011, lors des consultations portant sur le PPU du quartier Sainte-Marie dont le territoire chevauche une partie de celui du PPU des Faubourgs, les gens ont identifié le maintien du parc de logements abordables et les besoins de nouveaux logements sociaux comme des enjeux majeurs. Lors de la consultation d'amont pour le secteur des Faubourgs tenue en 2019, l'habitation était l'un des thèmes les plus populaires, surtout en lien avec la capacité des populations moins nanties à pouvoir rester dans le quartier, vu la pression sur les prix dans le parc existant. Ces préoccupations, incluant l'impact des hausses de loyers, les évictions et la spéculation, ont été répétées lors de la consultation actuelle. (…)
>
> Comme l'ont témoigné les participants, ces besoins se font sentir par un large éventail de ménages : familles, étudiants, personnes âgées, artistes, écrivains et personnes sans abri, pour n'en nommer que quelques-uns. Ce besoin est noté dans le Plan de relance économique 2020 qui souligne que Montréal est confrontée à « une pénurie de logements très fortement ressentie dans le segment abordable du marché, afin de répondre aux besoins des personnes à faible revenu, mais aussi aux travailleurs et aux familles à revenu modeste. » (OCPM 2021, 87-88)

IV. Le redéveloppement du site de l'ancienne brasserie Molson

1. Le développement immobilier dans les Faubourgs et ses impacts sur les locataires

Comme le mentionnait encore une fois le rapport de consultation publique de l'OCPM concernant le PPU des Faubourgs, publié le 4 mars 2021 :

> « Dans la partie nord du territoire, la transformation des logements (conversion, agrandissement, fusion, etc.), l'entretien souvent déficient, la multiplication des lieux d'hébergement touristique et l'occupation de logements de type familial par les étudiants sont autant de facteurs connus qui contribuent à l'érosion du parc de logements abordables. À ces préoccupations s'ajoute la crainte d'un embourgeoisement des quartiers existants qui peut éventuellement être aggravé par la proximité des nouveaux projets immobiliers situés dans le sud du territoire. Dans ce contexte, la commission considère que le maintien dans les lieux des populations actuelles devrait constituer un des objectifs importants du PPU en matière d'habitation. » (OCPM 2021, 89-90)

> « Au sud du secteur, les 53 hectares à requalifier représentent le plus vaste territoire à redévelopper au cœur de la ville. Pour la commission, il s'agit ici d'une opportunité exceptionnelle d'accroître significativement la part de logement social et abordable sur le territoire. À cet effet, le PPU identifie un potentiel de 1 500 nouveaux logements sociaux ou abordables sur tout ce territoire pour un potentiel total de 7 500 nouvelles unités. Le PPU estime donc un potentiel de construction de 6 000 unités pour des ménages plus nantis. La commission est d'avis que ces proportions doivent être revues afin de créer plus de logements pour les clientèles moins favorisées : familles, personnes seules, personnes âgées, nouveaux immigrants, etc. La commission tient à rappeler que le réaménagement des grands sites à requalifier constitue la dernière occasion de combler, à proximité du centre-ville, les importants besoins en matière d'habitation. En conséquence, la commission recommande de hausser significativement la part de logement social et abordable. La commission prend acte de l'adoption du nouveau Règlement pour une métropole mixte qui devrait permettre la construction de logements sociaux et abordables dans les projets privés à but lucratif. Toutefois, les mesures prévues semblent insatisfaisantes pour combler les besoins de la population. Des questions demeurent quant à la définition et la pérennité du logement abordable. L'Ordre des urbanistes résume ainsi la situation : « [...] Les organismes impliqués dans les quartiers ciblés ont déjà sonné l'alarme en mars dernier en s'inquiétant de l'insuffisance projetée de logements "réellement abordables" dans le secteur. L'OUQ partage leurs inquiétudes. » (OCPM 2021, 92)

2. Dérogations, inclusion de logements sociaux et pacte social

Plusieurs projets ont obtenu des modifications réglementaires importantes en matière d'usage, de densité ou de hauteur, en contrepartie de la conclusion d'une entente RMM. Or, de telles modifications impliquent souvent une valorisation importante des terrains et immeubles visés par ces modifications pour les promoteurs, et l'obligation d'y inclure 20% de logement social constitue une condition de leur acceptabilité sociale et est un gage du maintien d'une certaine mixité sociale dans des quartiers en plein processus d'embourgeoisement.

Le projet autorisé sur le site de l'ancienne brasserie Molson en est un bon exemple puisque la construction de logement n'y était pas autorisée au départ, étant donné qu'il s'agissait d'un site industriel. Avec l'adoption du PPU des Faubourgs, ainsi qu'avec celle du Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal, la Ville est venue y modifier les usages permis et y autoriser des densités et hauteurs de construction très importantes. En contrepartie, les locataires du quartier s'étaient fait promettre, lors des consultations sur ces projets, que les grands projets immobiliers touchés par ces projets incluent 20% de logement social. Le dernier PPCMOI concernant le site avait réservé quatre lots pour du logement social en échange de modifications importantes en termes de changements d'usage, de densité ou de hauteurs[1], ce qui dégage une plus forte valeur ajoutée pour les promoteurs.

Même si le site de l'ancienne brasserie Molson devrait toujours être concerné par la version intérimaire du RMM, puisque sa superficie est supérieure à 18 000 m², celle-ci risque de voir le développement sur les quatre lots auparavant réservés au logement social d'un type de logements qui ne soit pas financièrement accessible aux ménages à faible ou modeste revenus du secteur. Cette modification du RMM vient rompre le contrat social qu'elle avait signée avec la communauté du Centre-Sud sur ce site.

L'augmentation des densités et hauteurs présentée lors de la consultation publique du 25 mars 2026 va ainsi permettre de faire passer le nombre total de logements prévu dans le projet de 3 200 logements à 4 200 logements. C'est donc la promesse de plus de 800 logements sociaux qui s'évapore pour les locataires du Centre-Sud, puisque ces derniers pourront être facilement remplacés par du logement « abordable ».

[1] La demande d'autorisation du projet particulier du redéveloppement du site Molson prévoyait de « déroger notamment aux articles 10, 34.2, 81, 134, 170.2, 174, 179, 183, 228, 381, 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, aux marges latérales minimales, aux usages autorisés, à la superficie maximale et l'emplacement d'un usage commercial, à l'accès direct d'un établissement depuis la rue, à l'usage autorisé au rez-dechaussée, à l'aménagement d'un débarcadère dans une cour et à la localisation d'un caféterrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial; ainsi qu'à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement »

V. Les impacts des modifications règlementaires du RMM

1. Des logements abordables financièrement inaccessibles pour la population du quartier

Alors qu'avec le logement social, l'abordabilité des logements est définie par rapport à la capacité de payer des résident-e-s et non selon les prix du marché, le logement « abordable » rompt avec ce principe d'un loyer démarchandisé pour le substituer par une méthode de calcul des loyers en fonction des médianes du marché (Gaudreau 2025, 29), avec des seuils qui ont augmentés au fil du temps. Alors que les premiers programmes de logement abordable établissaient un seuil de 85% du loyer médian, il est passé à 95% dans le PHAQ, et peuvent désormais très largement le dépasser avec la nouvelle catégorie de « logements intermédiaires abordables »[2]. Ce type de logement n'est pas abordable pour les ménages à faible revenu, ce que le rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 2024-2025 tend à confirmer[3].

Aussi, le calcul des seuils d'abordabilité se fait souvent dans les différents programmes selon le revenu médian de la région métropolitaine de recensement (ménages propriétaires compris) qui ne reflètent pas les réalités locales des ménages locataires, ce qui contribue à implanter dans des quartiers populaires comme le Centre-Sud, des logements dont les loyers dépassent le loyer médian des ménages locataires, contribuant ainsi à la gentrification de ces quartiers. En effet, alors que le revenu médian montréalais (RMR) est de 65 500$, le revenu médian des ménages locataires du Centre-Sud est de 46 400$. **Les loyers de logements « abordables » se trouvent donc à des niveaux aberrants pour les habitants du quartier**. Ce décalage est particulièrement accru avec les niveaux de loyer permis par la catégorie de logement « abordable intermédiaire » :

Niveaux de loyers permis pour un logement abordable intermédiaire (en dollars)[4]								
Chambre	Studio	1 CC	2 CC	3 CC	4 CC	5 CC	6 CC	7 CC ou plus
724,5	1267,5	1465,5	1648,5	1939,5	2638,5	2863,5	2964	3004,5
Revenu minimum pour que ce logement soit abordable[5]								
29 000	50 700	58 600	65 900	77 600	105 500	114 500	118 600	120 200

Avec un revenu médian de 46 400$, la moitié des ménages locataires du Centre-Sud n'aurait déjà pas les moyens de se loger dans un studio au loyer abordable intermédiaire.

Alors que le maintien dans les lieux des populations actuelles devait constituer un objectif important du PPU des Faubourgs, notamment par la réalisation de logements sociaux, permettre à des projets

[2] Dans cette catégorie crée en mars 2025, le loyer peut être fixé à 150% des loyers maximaux reconnus par la SHQ pour le PHAQ ou le loyer basé sur le coût réel.
[3] En effet, la proportion de logements octroyés à des ménages à faible revenu est passée de 55% dans les anciens programmes, à 26% dans les nouveaux programmes financés par les nouveaux programmes de logement abordable avec le PHAQ et les fonds fiscalisés (VGQ 2025, 16).
[4] Niveaux de loyers calculés à partir des loyers maximaux autorisés par la SHQ pour des baux signés à partir du 1er août 2025.
[5] Pour qu'un niveau de loyer soit considéré comme abordable, il ne doit pas dépasser 30% des revenus d'un ménage, ce qui est le taux d'effort maximal au-delà duquel les ménages tombent en situation de précarité.

de logement « abordable » ou « abordable intermédiaire » de remplacer des projets de logement social sur le site de l'ancienne brasserie Molson contribuera directement à l'embourgeoisement du quartier.

2. Réserver du terrain pour du logement social : une bataille durement gagnée

Comme nous le mentionnions dans le mémoire que nous avons produit dans le cadre de la consultation publique sur la modification du RMM envisagée par l'administration municipale actuelle, malgré ses modestes résultats en termes de réalisations concrètes de logements sociaux à ce jour, le règlement avait tout de même permis de réserver des terrains pour 1202 logements sociaux. Pour le site de l'ancienne brasserie Molson, ce sont 4 lots d'une surface totale de 7528,5 m² qui avaient initialement été réservés pour du logement social par le biais d'une entente RMM qui devait être conclue en contrepartie de dérogations importantes en termes de hauteurs.

Si la Ville de Montréal peut désormais se plaindre d'avoir à sa disposition plusieurs terrains destinés à du logement social qui tarde à se réaliser faute de financement adéquat provenant des paliers supérieurs de gouvernement, sans le RMM il faut reconnaître que ces terrains n'auraient pas été disponibles pour cet usage. Les terrains ne sont pas une ressource renouvelable et une fois que leur usage sera détourné pour réaliser autre chose que du logement social, un retour en arrière sera difficilement possible.

Du fait de l'absence de politiques adéquates, les comités logements ont l'habitude de se mobiliser parfois pendant plus d'une décennie pour la réalisation de certains projets qui vont pouvoir répondre aux besoins des ménages à faible ou modeste revenu sur le long terme. À titre d'exemple, la Coopérative d'habitation de la Montagne Verte a pris 14 ans pour voir le jour. Nous ne demandons pas à la Ville d'attendre une décennie, mais nous exigeons qu'elle adopte une vision de long terme pour s'assurer que les terrains si durement gagnés pour du logement social ne soient pas consacrés à des logements inabordables dont les prix des loyers pourront s'envoler après 20 ans. Sur ce point, on pourrait espérer à moyen terme un changement dans le financement du logement social à la suite des élections provinciales. À plus court terme, le gouvernement provincial a annoncé un investissement de 209 millions de dollars pour financer la construction de logement destinés à répondre aux besoins des ménages à faible revenu dans son plan budgétaire 2026-2027. Étant donné que cette année, le gouvernement exprime explicitement le souhait de stimuler l'offre de logements « permettant à des ménages à revenu faible ou modeste d'avoir accès à un logement qui répond à leur capacité de payer » (Gouvernement du Québec 2026, D.18), plusieurs groupes et regroupements spécialisés en logement social commencent à se mobiliser et à se préparer pour un appel à projet du volet 1 du Programme d'habitation abordable Québec. Ce volet destiné aux projets pour ménages à revenu faible ou modeste est celui qui se rapproche le plus d'un programme de logement social dans les programmes provinciaux existants.

Permettre de laisser des terrains durement acquis pour le logement social après des années de luttes à des projets qui s'inscrivent dans les logiques du marché qui ont conduit à la crise du logement actuelle **ne permettra pas de réduire l'itinérance puisqu'ils ne s'adressent pas aux populations qui y sont à risque** mais à des classes moyennes. Cela relève d'une mauvaise allocation des fonds publics.

Seul le logement social permet de répondre aux besoins des ménages à faible ou modeste revenus. Pourtant, en fusionnant les catégories de « logement social » et de « logement abordable », il est clair que la dernière, favorisée dans les différents programmes de financement, prendra le pas sur la première. **Miser sur des projets qui pourront permettre de construire « tout de suite » des logements qui ne seront pas abordables pour les ménages à faible ou modeste revenus du quartier relève d'une perte collective irrémédiable des maigres gains en termes de terrains arrachés avec le RMM.**

Le CLVM administre une liste de 1373 ménages en attente de logement social dans l'arrondissement, dont 1172 ménages à faible revenu qui n'auront pas les moyens de s'installer dans des logements présumément abordables qui pourront être construits sur le site de Molson à la place des logements sociaux attendus. **Nous prions la nouvelle administration municipale de ne pas abandonner ces ménages en maintenant la garantie de 20% de logements sociaux qui avaient été promis sur le site.**

VI. Prise de position

Tant qu'aucune garantie en termes de logements sociaux n'est donnée sur le site de l'ancienne brasserie Molson, le Comité logement Ville-Marie s'oppose à toute dérogation en termes de hauteur et de densité.

Bibliographie

Gaudreau, Louis. 2025. « La remarchandisation discrète du logement social dans le logement abordable et hors marché ». Dans les Nouveaux Cahiers du socialisme n°34 « Le droit au logement : vers une démarchandisation », automne 2025. Disponible en ligne : https://www.cahiersdusocialisme.org/la-remarchandisation-discrete-du-logement-social-dans-le-logement-abordable-et-hors-marche/

Habiter Ville-Marie. 2025. « Stratégie de développement ». Disponible en ligne : https://habitervillemarie.ca/wp-content/uploads/2025/12/2025.09.12-Strategie-de-developpement-HVM-2024.pdf

Gouvernement du Québec. 2026. « Budget 2026-2027. Un budget responsable, centré sur les priorités des québécois. ». Disponible en ligne : https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/budget/documents/Budget2627_PlanBudgetaire.pdf

Office de consultation publique de Montréal. 2021. « Rapport de consultation publique du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs. Projet de règlement P-04-047-209 ». Disponible en ligne : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports/rapport_final-ppu_des_faubourgs.pdf

Statistique Canada. 2025. « Statistiques trimestrielles sur les loyers, premier trimestre de 2019 au premier trimestre de 2025 ». Disponible en ligne: https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250625/dq250625b-fra.htm

Vérificateur général du Québec. 2025. « Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2024-2025 »

Ville de Montréal. 2026. « Métropole mixte : les retombées à ce jour ». Disponible en ligne : https://montreal.ca/articles/metropole-mixte-les-retombees-ce-jour-28585#:~:text=Ententes%20conclues%20avec%20les%20promoteurs,185%20303%20%24%20en%20contributions%20financières

Consultation sur le Quartier Molson — 25 mars 2026

POUR UNE FENÊTRE HABITÉE SUR LE SAINT LAURENT

Les Ami·e·s du courant Sainte Marie sont un groupe citoyen qui travaille depuis plus de dix ans sur un enjeu simple, mais essentiel : **redonner l'accès au fleuve à notre communauté**. On parle de la fenêtre sur le Saint Laurent, du Vieux Port jusqu'à la rue Davidson, dans Hochelaga. Trois kilomètres où des familles, des aînés, des jeunes vivent à quelques dizaines de mètres de l'eau… **sans pouvoir la voir**, en raison notamment des trains de conteneurs à double empilement qui forment un **mur visuel quasi continu**.

C'est une situation unique au centre-ville, et nous avons collectivement l'opportunité — et la responsabilité — de la réparer. Dans le Quartier Molson, le terrain lui-même sera rehaussé, ce qui ouvre la possibilité d'une **promenade surélevée** d'environ six mètres par rapport aux voies ferroviaires.

Une telle intervention permettrait de **transformer un mur de métal en horizon bleu**. Concrètement, cela veut dire que les gens pourront enfin marcher, courir, ou se promener à vélo en direction du fleuve, **avec une vue dégagée sur l'eau**, plutôt que de tourner le dos à un mur ferroviaire.

Pour que cette ouverture sur le fleuve devienne réelle, il faut maintenant revenir aux règles déjà établies pour ce projet et aux obligations qu'elles imposent.

1. L'esprit de l'autorisation : un cadre clair à respecter

L'autorisation qui régit le Quartier Molson fournit justement une base solide, avec des **obligations précises** qui orientent déjà la manière dont ce projet doit s'inscrire dans son environnement, une base qui, dans l'esprit même de la Ville, vise à **reconnecter le quartier au fleuve**.

Elle impose des exigences fortes : **parcs publics, servitudes de passage, accessibilité universelle et cascade des hauteurs**. Toutes ces conditions pointent vers un seul objectif : **reconnecter le quartier au fleuve**.

Le promoteur présente le site comme « *le dernier site urbain offrant une vue sur le fleuve* ». Dans ce contexte, **l'accès public au fleuve n'est pas un luxe : c'est la condition logique** pour que ces obligations prennent tout leur sens.

Et pour que cette logique se traduise sur le terrain, il faut voir comment ce projet peut s'arrimer à son environnement et contribuer à une vision plus large du corridor riverain.

2. Notre vision : de projet de quartier à intérêt métropolitain

Comme on l'a vu dans plusieurs villes — de New York à Rotterdam — il est tout à fait possible d'intégrer une **promenade surélevée** à un bâtiment existant, même lorsqu'il présente un intérêt patrimonial. Il s'agit de **rouvrir l'horizon du Saint Laurent** pour un quartier qui en est privé depuis trop longtemps, et de permettre à toute la communauté de retrouver ce lien essentiel avec le fleuve.

Les Ami·e·s du courant proposent de **poursuivre la promenade riveraine du projet Molson vers l'est**. Cette promenade pourrait s'intégrer directement au bâtiment de la Canadian Rubber, dans le cul de sac Papineau, puis en sortir en **survolant le stationnement des camions du U Haul**. C'est une solution réaliste, élégante et compatible avec les opérations du secteur.

Nous avons déjà présenté cette vision aux dirigeants de U Haul en Arizona, qui se sont montrés ouverts à collaborer. Il existe une **fenêtre d'opportunité réelle, mais fragile**.

Ce corridor deviendrait une **signature touristique pour l'Est de Montréal**, au même titre que la promenade du Vieux Port. Cela transforme un projet de quartier en un **projet d'intérêt métropolitain majeur**.

Pour que cette vision devienne concrète, il faut maintenant regarder le point le plus déterminant : **la transition Papineau**.

3. Notre demande : sécuriser la transition Papineau

Le cul de sac Papineau est **la porte de l'est**. C'est la **charnière** entre le Quartier Molson et le bâtiment de U Haul — l'endroit où une **connexion publique demeure techniquement possible**. C'est aussi le point de passage qui permettrait, à terme, de **prolonger la promenade jusqu'à Hochelaga**.

Sans intervention structurante, cette barrière restera en place pour les prochaines décennies.

Parce que ce segment est déterminant, nous demandons que la Ville :

1. **Reconnaisse la rue Papineau comme une zone de transition stratégique ;**
2. **Préserve la capacité d'y aménager une connexion publique vers l'est ;**
3. **S'assure que les projets particuliers n'entravent pas cette possibilité.**

Si on rate ce segment, on casse la continuité.
Si on le réussit, on crée un corridor riverain unique à Montréal.

Vision

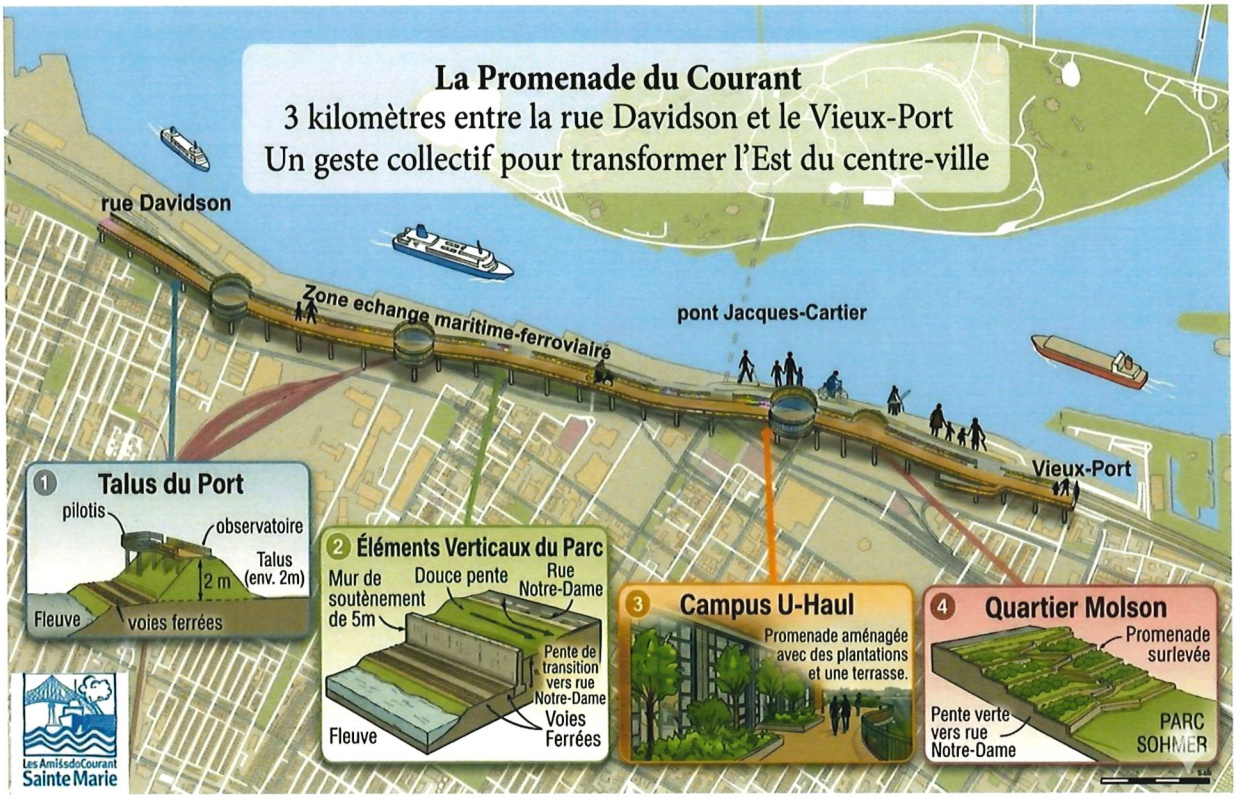

Transition Papineau

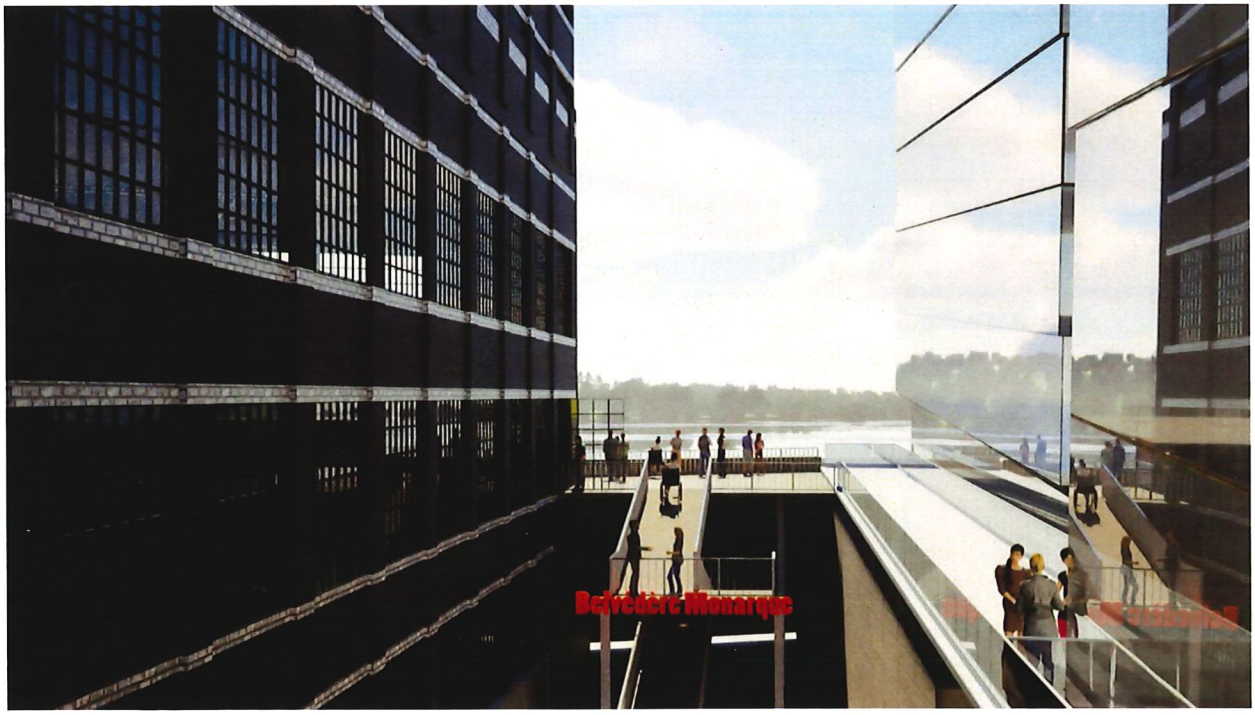

Secteur U-Haul

Parc du Pied-du-Courant

Secteur Talus Davidson/Hochelaga

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Résolution: CA26 240110

Adopter une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le site visé par la résolution CA25 240095, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de modifier la résolution CA25 240095 par :

   a) l'insertion, au paragraphe a) de l'article 1, des mots « 34, 43 » et « à la surhauteur maximale, à la densité maximale »;

   b) le remplacement du paragraphe b) de l'article 1 par le suivant :

   « transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 25 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ou le 27 février 2026 ; »;

   c) l'ajout, après le sous-paragraphe xvii) du paragraphe a) de l'article 2), des sous-paragraphes suivants :

   « xviii) la hauteur maximale des bâtiments doit être conforme à la hauteur en mètres indiquée à la page 21 de ces plans. Seule une construction hors toit d'une hauteur maximale de 5 m est autorisée au-delà de la hauteur maximale du bâtiment;

   xix) la densité maximale doit être conforme à la densité maximale inscrite à la page 21 de ces plans

   xx) seule une construction visée par le titre VI.1 « Zonage différencié » peut occuper les emplacements identifiés " A1", "G", "L1", "L2" et "L3" à la page 22 de ces plans ; »;

   d) L'ajout, après le paragraphe c) de l'article 2), des paragraphes suivants :

   « d) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction visant l'emplacement identifié " îlot L3 " à la page 1 de ces plans, une promesse de cession à titre gratuit et avec garantie légale,

à des fins de parc public des emplacements identifiés “parcelle 1”, “parcelle 2” et “parcelle 3” à la page 23 de ces plans ;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction pour une nouvelle construction en surhauteur, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d’impacts éoliens conformément à l’article 40 du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

f) déposer une demande de permis de transformation visant la réalisation du projet prévu pour la phase 1 de l’îlot E, tel qu’identifié à la page 17 de ces plans, dans un délai maximal de 12 mois suivant la date d’adoption de la présente autorisation et exécuter les travaux dans le délai prévu par le permis ; »

e) l'ajout, après l’article 2), de l'article suivant :

« 2.1) D’assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots B, C, H et K, identifiés à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l’article 1 de la présente autorisation :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d’occupation :

i) L’implantation, l’alignement sur rue et la hauteur en étages des volumes situés dans les îlots B et C, doivent être substantiellement conformes à celles indiquées aux pages 24 et 25 de ces plans;

ii) le taux d’implantation doit être inférieur ou égal aux taux suivants : 61 % dans l’îlot B, 60 % dans l’îlot C et 55 % dans l’îlot K;

iii) Une superficie de plancher de 6 500 m² pourra être ajoutée à la superficie de plancher autorisée dans le volume identifié “ 110 m” dans l’îlot H, portant ainsi la densité maximale autorisée pour l’îlot H à 9,5, si une telle superficie de plancher est occupée par un usage « activité communautaire ou socioculturelle » ou « piscine » et accessible depuis la rue Notre-Dame dans l’îlot B ;

iv) Dans l’îlot K, aucun bâtiment hors sol ne doit être implanté et aucune clôture ne doit être érigée dans l’aire d’une largeur de 40 m adjacente à l’avenue Papineau et identifiée à la page 26 de ces plans ;

b) Fournir, lors du dépôt d’une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l’îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l’effet d’une cession, d’un bail ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, d’une superficie de plancher minimale de 6 500 m² à des fins d’équipement collectif, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

c) Fournir, lors du dépôt de la première demande de permis de construction ou de transformation visant un emplacement identifié “îlot B” ou “îlot C” à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage permettant de relier la rue Montcalm à la rue De la Visitation, ou la rue De la Visitation à la rue Panet, hors-sol, réelle et perpétuelle, sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ; »;

f) L'ajout, après le sous-paragraphe iii) du paragraphe b) de l’article 4), des sous-paragraphes suivants :

« iv) la hauteur des tours doit tendre à respecter un principe de cascade depuis le point culminant du bâtiment 190 de l’îlot E, soit la tour comportant l’horloge Molson ;

v) La végétalisation des toits situés sous la hauteur maximale doit être maximisée; »;

g) Le remplacement du paragraphe c) de l’article 4), par le paragraphe suivant :

« c) afin de contribuer à la mise en valeur du patrimoine et à la qualité des espaces extérieurs accessibles au public :

i) dans l’îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l’Accommodation doit être aménagé en bordure de l’avenue Papineau

ii) dans l’îlot B, un lien piétonnier avec une partie du tunnel Beaudry, contribuant à sa mise en valeur, doit être favorisé ;

iii) l'accessibilité universelle doit être assurée dans les espaces accessibles au public des îlots B, C et K, par la topographie, le revêtement au sol et l'absence d'obstacles;

h) Le remplacement, en annexe de la résolution, des plans numérotés 6 à 9 par les plans numérotés 6 à 9 réalisés par Sid Lee Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 février 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.21
pp 509
1267400003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Dossier # : 1267400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson)

1) D'accorder, pour le site visé par la résolution CA25 240095, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de modifier la résolution CA25 240095 par :

a) l'insertion, au paragraphe a) de l'article 1, des mots « 34, 43 » et « à la surhauteur maximale, à la densité maximale » ;

b) le remplacement du paragraphe b) de l'article 1 par le suivant :

« transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 25 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ou le 27 février 2026 ; » ;

c) l'ajout, après le sous-paragraphe xvii) du paragraphe a) de l'article 2), des sous-paragraphes suivants :

« xviii) la hauteur maximale des bâtiments doit être conforme à la hauteur en mètres indiquée à la page 21 de ces plans. Seule une construction hors toit d'une hauteur maximale de 5 m est autorisée au-delà de la hauteur maximale du bâtiment ;

xix) la densité maximale doit être conforme à la densité maximale inscrite à la page 21 de ces plans ;

xx) seule une construction visée par le titre VI.1 « Zonage différencié » peut occuper les emplacements identifiés " A1", "G", "L1", "L2" et "L3" à la page 22 de ces plans ; »

d) L'ajout, après le paragraphe c) de l'article 2), des paragraphes suivants :

« d) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction visant l'emplacement identifié " îlot L3 " à la page 1 de ces plans, une promesse de cession à titre gratuit et avec garantie légale, à des fins de parc public des emplacements identifiés "parcelle 1", "parcelle 2" et "parcelle 3" à la page 23 de ces plans ;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction pour une nouvelle construction en surhauteur, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impacts éoliens conformément à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

f) déposer une demande de permis de transformation visant la réalisation du projet prévu pour la phase 1 de l'îlot E, tel qu'identifié à la page 17 de ces plans, dans un délai maximal de 12 mois suivant la date d'adoption de la présente autorisation et exécuter les travaux dans le délai prévu par le permis ; »

e) l'ajout, après l'article 2), de l'article suivant :

« 2.1) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots B, C, H et K, identifiés à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:

i) L'implantation, l'alignement sur rue et la hauteur en étages des volumes situés dans les îlots B et C, doivent être substantiellement conformes à celles indiquées aux pages 24 et 25 de ces plans ;

ii) le taux d'implantation doit être inférieur ou égal aux taux suivants : 61 % dans l'îlot B, 60 % dans l'îlot C et 55 % dans l'îlot K;

iii) Une superficie de plancher de 6 500 m² pourra être ajoutée à la superficie de plancher autorisée dans le volume identifié " 110 m" dans l'îlot H, portant ainsi la densité maximale autorisée pour l'îlot H à 9,5, si une telle superficie de plancher est occupée par un usage « activité communautaire ou socioculturelle » ou « piscine » et accessible depuis la rue Notre-Dame dans l'îlot B ;

iv) Dans l'îlot K, aucun bâtiment hors sol ne doit être implanté et aucune clôture ne doit être érigée dans l'aire d'une largeur de 40 m adjacente à l'avenue Papineau et identifiée à la page 26 de ces plans ;

b) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l'îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l'effet d'une cession, d'un bail ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, d'une superficie de plancher minimale de 6 500 m² à des fins d'équipement collectif, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

c) Fournir, lors du dépôt de la première demande de permis de construction ou de transformation visant un emplacement identifié "îlot B" ou "îlot C" à la page

1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage permettant de relier la rue Montcalm à la rue De la Visitation, ou la rue De la Visitation à la rue Panet, hors-sol, réelle et perpétuelle, sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ; »

f) L'ajout, après le sous-paragraphe iii) du paragraphe b) de l'article 4), des sous-paragraphes suivants :

« iv) la hauteur des tours doit tendre à respecter un principe de cascade depuis le point culminant du bâtiment 190 de l'îlot E, soit la tour comportant l'horloge Molson ;

v) La végétalisation des toits situés sous la hauteur maximale doit être maximisée ; »

g) Le remplacement du paragraphe c) de l'article 4), par le paragraphe suivant :

« c) afin de contribuer à la mise en valeur du patrimoine et à la qualité des espaces extérieurs accessibles au public :

i) dans l'îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l'Accommodation doit être aménagé en bordure de l'avenue Papineau ;

ii) dans l'îlot B, un lien piétonnier avec une partie du tunnel Beaudry, contribuant à sa mise en valeur, doit être favorisé ;

iii) l'accessibilité universelle doit être assurée dans les espaces accessibles au public des îlots B, C et K, par la topographie, le revêtement au sol et l'absence d'obstacles ; »

h) le remplacement, en annexe de la résolution, des plans numérotés 6 à 9 par les plans numérotés 6 à 9 réalisés par Sid Lee Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 février 2026;

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-03-02 13:42

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267400003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) a été déposée afin de permettre de déroger aux paramètres de densité et de hauteur dans le cadre du projet de redéveloppement à des fins mixtes du site Molson, situé au 1320-1670, rue Notre-Dame Est (demande 3003635477). Une partie de l'îlot des Voltigeurs est désigné « immeuble d'intérêt » au Règlement d'urbanisme (01-282). La partie ouest du site est située dans une aire de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Des autorisations seront nécessaires au moment des demandes de permis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240095 – 11 mars 2025 – Résolution modifiant la résolution CA22 240196 et autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots [...], conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson) (1247400005)
CA22 240196 – 10 mai 2022 - Résolution autorisant la transformation à des fins mixtes d'une partie des bâtiments situés aux 1550-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson - Îlot des Voltigeurs) (1227400003).

DESCRIPTION

Site
Le site de l'ancienne brasserie Molson comprend plusieurs terrains situés entre la rue Atateken, l'avenue Papineau, le terrain du Port de Montréal et l'autoroute Ville-Marie, ainsi qu'entre l'avenue Papineau, le pont Jacques-Cartier, le boulevard René-Lévesque et la rue Notre-Dame. Il a été vendu en 2019 au consortium Montoni et le Fonds immobilier de solidarité FTQ. La brasserie Molson a quitté les lieux en 2021.

Un premier PPCMOI a été adopté en mai 2022 pour encadrer le redéveloppement de l'îlot des Voltigeurs. Un deuxième PPCMOI, adopté en mars 2025, autorisait plusieurs dérogations sur la base d'un plan d'ensemble pour l'ensemble du site. Le potentiel de construction comprenait alors environ 3 200 logements incluant 4 lots (dont la SHDM) destinés au logement social; un

hôtel de 23 000 m²; 32 500 m² de commerces; 37 500 m² de bureaux; et 1 830 cases de stationnement souterrain. Les tours atteignaient la hauteur maximale autorisée alors (65 m) et les îlots atteignaient la densité maximale (COS 6), chaque îlot étant considéré comme un terrain puisque toutes les tours sont reliées par le stationnement souterrain. Le PPCMOI visait notamment à fixer l'emplacement et le gabarit des tours qui dépassaient la superficie de plancher maximale de 750 m².

L'ensemble des démolitions autorisées pour la réalisation du projet ont été réalisées entre 2022 et 2025. La décontamination du site a lieu en 2026 et la construction des rues au sud de la rue Notre-Dame débutera également en 2026. La livraison du premier immeuble résidentiel est prévue en 2028.

Projet

La mise à jour du plan d'ensemble proposée s'inscrit dans les nouveaux paramètres du PUM, qui permet des hauteurs et des densités plus importantes dans le secteur Molson (secteur d'« intensification élevée »). Ainsi, la proposition vise à rehausser la plupart des tours, dans tous les îlots. De ce fait, la densité augmente également. Le potentiel de construction pourrait ainsi augmenter de 600 000 pi², soit environ 1000 logements supplémentaires.

Au sud de la rue Notre-Dame

La tour Molson, qui dominait auparavant à 100 m, est rehaussée à 120 m. Une pointe de hauteur est aussi introduite dans chaque îlot, en suivant une gradation vers la tour Molson et le parc Sohmer : de 85 m à l'ouest (îlot A) à 105 m (îlot C). Ces pointes de hauteur sont des tours d'une superficie de plancher maximale de 950 m² (îlots A, B, C). Les autres tours prévues dans les îlots B et C (superficie de plancher maximale de 900 m²) sont rechaussées à 80 m. La densité des îlots B et C atteint ainsi un COS de 8.

Au nord de la rue Notre-Dame

Les îlots le long de l'autoroute Ville-Marie (îlots G, H, K, J et L) sont également visés par des rehaussements, dans la limite imposée par les corridors visuels exceptionnels du PUM, atteignant des hauteurs de 45 m à 72 m, ainsi qu'une pointe de hauteur à 110 m dans l'îlot H (superficie de plancher maximale de 1300 m²). La densité de ces îlots atteint un COS de 7 ou 8.

Implantation et volumétrie

L'implantation du bâti, la superficie de plancher des tours ainsi que la hauteur des basilaires, prévues dans le plan d'ensemble de 2025, ne sont pas ou peu modifiées. Ainsi, les îlots A, B, C et E conservent un taux d'implantation maximal de 60 ou 61 % et l'îlot K, un taux de 55 % en raison du dégagement offert en bordure de l'avenue Papineau pour une place publique, la place de l'Accommodation (premier bateau à vapeur au Canada, importé par John Molson). Les basilaires ont une hauteur maximale de 6 étages sur la rue De la Commune et 9 étages le long de la rue Notre-Dame.

Conditions éoliennes et d'ensoleillement sur le domaine public

Avec la nouvelle proposition, les conditions éoliennes dans les rues et espaces publics sont confortables durant l'été, et respectent les exigences de la règlementation visées pour un "parc public ". Durant l'hiver, les conditions restent confortables dans la plupart des espaces publics, à l'exception de certaines zones isolées sur la rue Montcalm et la rue de la Visitation, qui seront exposées à des vents inconfortables. L'étude recommande l'installation de auvents le long des façades nord de l'îlot B (façades adjacentes à la rue De la Visitation), ainsi que l'introduction de retraits de façade et de balcons sur les tours.

L'ensoleillement des rues n'est pas modifié avec la nouvelle proposition. Par ailleurs, 60% du

parc Sohmer est ensoleillé entre 8 h et 9 h par jour à l'équinoxe.

Équipement collectif et logement hors marché

Un site supplémentaire par rapport au plan d'ensemble du PPCMOI de 2025 est identifié pour du logement hors marché dans l'îlot L (lot L3), portant à 5 le nombre de sites destinés au logement hors marché (lots A1, G, L1, L2 et L3).

Par ailleurs, le plan d'ensemble comprend
l'intégration d'un équipement collectif municipal dans un basilaire de l'îlot B adjacent à la rue Notre-Dame. Situé en face du terrain destiné au pôle civique (prévu dans l'Entente de 2019 signée entre la Ville, le Consortium et la SHDM), sur lequel un projet d'école est envisagé, l'emplacement au coin de la rue Notre-Dame et Montcalm est privilégié. La proposition comprend de réaliser l'équipement tout en permettant l'augmentation de logements.

Cadre règlementaire

Le projet déroge aux articles 34 (surhauteur maximale) et 43 (densité maximale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282):

- 7 îlots ont une densité supérieure à la densité maximale autorisée :
  - Un COS de 8 est proposé dans les îlots B, C, H, alors qu'un COS de 6 est autorisé ;
  - Un COS conditionnel de 9,5 est proposé dans l'îlot H, alors qu'un COS de 6 est autorisé ;
  - Un COS de 7 est proposé dans les îlots G, K, J, et L alors qu'un COS de 6 est autorisé ;
- 11 tours ont une hauteur supérieure à la surhauteur autorisée :
  - Des hauteurs de 72 m à 110 m sont proposées dans les îlots A, B, C, H, alors que la surhauteur autorisée est de 65 m ;
  - Une hauteur de120 m est proposée pour la tour Molson dans l'îlot E, alors que la surhauteur autorisée pour cet emplacement est de 100 m ;
  - Une hauteur de 65 m est proposée pour une tour dans l'îlot L, alors que la surhauteur autorisée est de 45 m.

Le projet déroge également à certains plans annexés à la résolution de PPCMOI CA25 240048, soit les pages 6 à 9, qui indiquent la hauteur de 100 m de la tour Molson.

Il est possible de déroger à ces dispositions par une procédure de PPCMOI.

La résolution est susceptible d'approbation référendaire puisque le projet particulier déroge à des dispositions qui portent sur la hauteur et la densité.

Cette résolution n'est pas visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Le projet est conforme au PUM. Concernant la densité maximale, le PUM ne prescrit pas de COS. Quant à la hauteur, le site étant situé dans un secteur d'intensification élevée, la hauteur maximale est celle du plus bas sommet du mont Royal (204 m), ou celle des cotes altimétriques des corridors visuels exceptionnels. C'est la portion est du site qui est visée par ces corridors, ainsi, les plus grandes augmentations de hauteur sont concentrées aux

emplacements situés hors des corridors visuels.
La concentration de la superficie résidentielle supplémentaire exclusivement sur les volumes en surhauteur permet de limiter l'impact à l'échelle du piéton. Ainsi, les acquis du plan de développement initial sont préservés :

- maintien de la superficie de plancher maximale des tours,
- maintien d'un taux d'implantation dans les îlots B et C (60%) permettant des espaces libres généreux, dont une partie accessible au public,
- Maintien d'une hauteur de basilaires (6 à 9 étages) qui préserve l'échelle du piéton et la cohérence du front bâti sur les rues De la Commune et Notre-Dame.

Les conditions éoliennes et d'ensoleillement du domaine public répondent aux critères de la réglementation. Ainsi, la durée minimale d'ensoleillement à l'équinoxe d'au moins 8 heures consécutives entre 8 et 18 h sur au moins 50 % de la superficie des parcs et lieux publics est respectée pour le parc Sohmer. Une attention devra toutefois être portée aux conditions éoliennes sur les rues de la Visitation et Montcalm (tours de l'îlot B).

Il est à noter que, si les travaux de démolition dans l'îlot des Voltigeurs ont été réalisés, les projets de reconstruction n'ont pas encore été déposés, laissant ainsi les bâtiments patrimoniaux vacants fermés avec des cloisons temporaires.

L'intégration de l'équipement collectif dans le basilaire d'un bâtiment résidentiel permettrait la réalisation intégrée d'un équipement dans le même échéancier que les logements et laisse le terrain réservé comme "pôle civique" entièrement pour une école. Le report de la superficie résidentielle remplacée par l'équipement s'inscrit dans l'approche de zonage incitatif inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et reprise dans le PUM, et permet ainsi l'atteinte du double objectif de l'augmentation du nombre de logements et de la réalisation de nouveaux équipements collectifs.

Enfin, dans le cadre de cette nouvelle proposition, la cession gratuite du parc linaire Craig, situé dans l'îlot L, représente également une contrepartie intéressante pour la Ville, qui avait 12 mois pour négocier l'acquisition de ce terrain de gré à gré selon l'Addenda à l'Entente de 2019.

Considérations de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité :

- la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;
- l'emplacement des grandes hauteurs est déterminé par les corridors visuels exceptionnels depuis et vers le mont Royal, inscrits au PUM ;
- l'impact de la nouvelle volumétrie sur les conditions éoliennes et d'ensoleillement est mineur ;
- les immeubles patrimoniaux vacants, situés dans l'îlot des Voltigeurs, doivent être réhabilités en priorité ;
- l'implantation proposée, la superficie de plancher des tours et la hauteur des basilaires garantissent le confort du piéton et limitent l'effet de masse ;
- l'accès public aux cours intérieures est une plus-value à garantir ;
- le projet permettrait la réalisation d'un équipement public ;
- Le projet permet la cession à titre gratuit d'un terrain de 2 260 m² à des fins de parc ;
- le projet permet l'ajout de 600 000 pi² résidentiels soit l'équivalent de 1000 logements.

Lors de sa séance du 12 février 2026, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un favorable pour ce projet, avec conditions. Ces conditions sont intégrées dans le projet de résolution.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site et publication d'avis annonçant une assemblée publique de consultation sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution
- Assemblée publique de consultation
- Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution.
- Publication de l'avis annonçant la période d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / avis favorable avec conditions

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement - cheffe d'équipe

Tél : 438 346-0225
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme
Tél : 438-351-3263
Approuvé le : 2026-03-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson)

PV_2026-02-12_PP_3003635477.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

codification_resolutions_PPCMOI_Molson.pdf

annexe_plans_PPCMOI.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement - cheffe d'équipe

Tél : 438 346-0225
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 février 2026
3003635477
4.2.3

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1320-1550, rue Notre-Dame Est
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	Le Consortium Montoni – Fonds immobilier de solidarité FTQ a fait l'acquisition du site de l'ancienne brasserie Molson en 2019. Celle-ci a déménagé ses activités sur la Rive-Sud en 2021. Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs, adopté par la Ville de Montréal en 2021, comprend la planification d'ensemble du site Molson basée notamment sur l'ouverture de nouvelles rues, la création d'un parc d'envergure et sur la mise en valeur du patrimoine bâti de l'îlot des Voltigeurs, alliée à un potentiel de développement de densité moyenne. La mise à jour du plan d'ensemble proposée s'inscrit dans les nouveaux paramètres du PUM, qui permet des hauteurs et des densités plus importantes dans le secteur Molson (secteur d' « intensification élevée »). Ainsi, la proposition vise à rehausser la plupart des tours, dans tous les îlots. De ce fait, la densité augmente également. Le potentiel de construction pourrait ainsi augmenter de 600 000 pi², soit environ 1000 logements supplémentaires. <u>Au sud de la rue Notre-Dame</u> La tour Molson, qui dominait auparavant à 100 m, est rehaussée à 120 m. Une pointe de hauteur est aussi introduite dans chaque îlot, en suivant une gradation vers la tour Molson et le parc Sohmer : de 85 m à l'ouest (îlot A) à 105 m (îlot C). Ces pointes de hauteur sont des tours d'une superficie de plancher maximale de 950 m² (îlots A, B, C). Les autres tours prévues dans les îlots B et C (superficie de plancher maximale de 900 m²) sont rehaussées à 80 m. La densité des îlots B et C atteint ainsi un COS de 8. <u>Au nord de la rue Notre-Dame</u> Les îlots le long de l'autoroute Ville-Marie (îlots G, H, K, J et L) sont également visés par des rehaussements, dans la limite imposée par les corridors visuels exceptionnels du PUM, atteignant des hauteurs de 45

	m à 72 m, ainsi qu'une pointe de hauteur à 110 m dans l'îlot H (superficie de plancher maximale de 1300 m²). Une tour de 60 m pourrait également être ajoutée dans l'îlot K, par l'agrandissement du bâtiment situé au 1555, rue Notre-Dame Est. La densité de ces îlots pourrait atteindre un COS de 7 ou 8. L'implantation du bâti, la superficie de plancher des tours ainsi que la hauteur des basilaires, prévues dans le plan d'ensemble de 2025, ne sont pas ou peu modifiées. Ainsi, les îlots A, B, C et E conservent un taux d'implantation maximal de 60 % et l'îlot K, un taux de 55 % en raison du dégagement offert en bordure de l'avenue Papineau pour une place publique, la place de l'Accommodation (premier bateau à vapeur au Canada, importé par John Molson). Les basilaires ont une hauteur maximale de 6 étages sur la rue De la Commune et 9 étages le long de la rue Notre-Dame. <u>Conditions éoliennes et d'ensoleillement sur le domaine public</u> Avec la nouvelle proposition, les conditions éoliennes dans les rues et espaces publics sont confortables durant l'été, et respectent les exigences de la règlementation visées pour un « parc public ». Durant l'hiver, les conditions restent confortables dans la plupart des espaces publics, à l'exception de certaines zones isolées sur la rue Montcalm et la rue de la Visitation, qui seront exposées à des vents inconfortables. L'étude recommande l'installation d'auvents le long des façades nord de l'îlot B (façades adjacentes à la rue De la Visitation), ainsi que l'introduction de retraits de façade et de balcons sur les tours. L'ensoleillement des rues n'est pas modifié avec la nouvelle proposition. Par ailleurs, les deux tiers du parc Sohmer sont ensoleillés au minimum 7 heures par jour. Par ailleurs, il est possible qu'un équipement collectif municipal soit intégré dans un basilaire de l'îlot B adjacent à la rue Notre-Dame. Situé en face du terrain destiné à un « pôle civique », sur lequel un projet d'école est envisagé, l'emplacement au coin de la rue Notre-Dame et Montcalm est privilégié. La proposition vise à exclure la superficie de plancher de l'équipement collectif du calcul de la densité afin de conserver le nombre de logements visé. Le projet déroge aux articles 34 (surhauteur maximale), 43 (densité maximale) et 47 (éléments exclus du calcul de la densité) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).* Le projet déroge également à certains plans annexés à la résolution du PPCMOI CA25 240048. La proposition peut être autorisée conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA 24-011)* moyennant le respect des conditions, objectifs et critères de ce règlement.

Élément particulier :	Une partie de l'îlot des Voltigeurs est désigné comme immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*, La partie ouest du site est située dans l'aire de protection de la Maison Marguerite-Hay. Les travaux sont ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA 24-011).*
Considérant que :	L'emplacement des grandes hauteurs est déterminé par les corridors visuels exceptionnels depuis et vers le mont Royal, inscrits au PUM.
Considérant que :	L'impact de la nouvelle volumétrie sur les conditions éoliennes et d'ensoleillement est mineur.
Considérant que :	Les immeubles patrimoniaux vacants, situés dans l'îlot des Voltigeurs, devraient être réhabilités en priorité.
Considérant que :	L'implantation proposée, la superficie de plancher des tours et la hauteur des basilaires garantissent le confort du piéton et limitent l'effet de masse.
Considérant que :	L'accès public aux cours intérieures est une plus-value à garantir.
Considérant que :	Le projet permettrait la réalisation d'un équipement public.
Considérant que :	Le projet permet l'ajout de 600 000 pi^2 résidentiels soit l'équivalent de 1000 logements.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **assurer que le projet visant la réhabilitation des bâtiments de l'îlot des Voltigeurs adjacents à la rue Notre-Dame soit débuté avant les nouvelles constructions des îlots B, C, H, K;**
- **assurer un accès public à l'intérieur des îlots B et C, reliant les rues Montcalm et de la Visitation, et reliant les rues de la Visitation et Panet, ainsi qu'à la place de l'Accommodation;**
- **proposer des mesures de mitigation favorisant des conditions éoliennes confortables sur la rue de la Visitation;**
- **respecter la cascade de hauteurs vers le point culminant de la tour Molson;**
- **porter une attention particulière à l'aménagement et au verdissement des toits des basilaires.**

Par ailleurs, les membres sont préoccupés par la sécurité dans les espaces privés accessibles au public (îlots B, C, E, K) et souhaitent connaitre les mesures qui seront mises en place pour la garantir.

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267400003*
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, arrondissement de Ville-Marie*
Projet : Redéveloppement du site Molson

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7) Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Potentiel de 1000 logements supplémentaires, équipement collectif intégré à un bâtiment résidentiel, cession gratuite d'un terrain à des fins de parc

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

Résolution autorisant par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251 et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Site Molson (codification administrative)

Incluant les résolutions CA22 240196, CA25 240095 et la recommandation du dossier 1267400003

MISE EN GARDE : *Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle de la résolution et de chacune de ses modifications.*

1) D'accorder, pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251, et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 10, 34, 34.2, 43, 81, 134, 170.2, 174, 179, 183, 228, 381, 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, à la surhauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales minimales, aux usages autorisés, à la superficie maximale et l'emplacement d'un usage commercial, à l'accès direct d'un établissement depuis la rue, à l'usage autorisé au rez-de-chaussée, à l'aménagement d'un débarcadère dans une cour et à la localisation d'un café-terrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial; ainsi qu'à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement;

b) transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 25 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ou le 27 février 2026 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'ensemble du site identifié à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1) de la présente résolution :

a) assurer le respect des paramètres suivants :

i) aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les îlots identifiés « rue Moncalm », « rue de la Commune Est », « rue de la Visitation », « allée de la Commune Est », « allée Panet » et « Allée Alexandre De Sève »;

ii) à l'exception d'une dépendance, aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans l'îlot identifié « parc Sohmer »;

iii) dans un îlot, le nombre de volumes distincts pour lesquels la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite est supérieure à 750 m² doit être égal ou inférieur au nombre illustré sur la page 2 de ces plans ;

iv) la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage d'un volume situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à la superficie de plancher maximale indiquée à la page 2 de ces plans ;

v) un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain peut être implanté à une distance inférieure à la marge latérale minimale prescrite lorsqu'il est adjacent à une « zone de non-construction hors-sol », tel qu'identifiée à la page 1 de ces plans ;

vi) la marge latérale minimale d'un bâtiment situé dans l'îlot A1 et adjacent à la partie de l'îlot A3 adjacente aux rues Atateken et Notre-Dame doit être égale ou supérieure à 8 m ;

vii) le mur d'un bâtiment est considéré comme une façade aux fins des chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » lorsque :

(1) le bâtiment est situé dans l'îlot L et que le mur est adjacent au lot identifié « parc Craig » à la page 1 de ces plans ;

(2) le bâtiment est situé dans l'îlot A1 et que le mur est adjacent à la partie de l'îlot A3 adjacente aux rues Atateken et Notre-Dame ;

viii) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement situé dans l'îlot E ;

ix) l'usage industriel « centrale thermique » peut uniquement être situé en sous-sol ;

x) malgré le sous-paragraphe ix), l'usage industriel « centrale thermique » peut être autorisé dans la partie de bâtiment 160 de l'îlot E identifiée à la page 3 de ces plans ;

xi) un café-terrasse autorisé sur le toit d'un bâtiment peut uniquement être situé dans l'îlot E ;

xii) l'usage « débit de boissons alcooliques » et l'usage « restaurant » autorisés à un étage supérieur au rez-de-chaussée peuvent uniquement être situés dans l'îlot E ;

xiii) un établissement commercial situé dans les îlots B, C et E et non adjacent à une façade peut comporter une entrée principale accessible uniquement depuis une cour ;

xiv) seuls les locaux suivants, situés au rez-de-chaussée, peuvent être occupés par un usage résidentiel :

(1) dans l'îlot B, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Montcalm ou à la rue De la Visitation ;

(2) les locaux situés dans l'îlot L ;

(3) dans l'îlot E, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Monarque ;

xv) malgré le sous-paragraphe xiv), un usage résidentiel situé au rez-de-chaussée peut être autorisé dans un local adjacent à une façade faisant face à la rue Notre-Dame dans l'îlot B selon la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie ;

xvi) l'usage « parc de stationnement public intérieur » est autorisé pour l'aire de stationnement en sous-sol du bâtiment situé sur l'îlot E, telle qu'identifié aux pages 11 et 12 de ces plans ;

xvii) une enseigne installée sur le lieu d'un établissement ou d'un immeuble dont l'entrée principale n'est pas située sur une voie publique doit être conforme au titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulé « Enseignes et enseignes publicitaires ;

xviii) la hauteur maximale des bâtiments doit être conforme à la hauteur en mètres indiquée à la page 21 de ces plans. Seule une construction hors toit d'une hauteur maximale de 5 m est autorisée au-delà de la hauteur maximale du bâtiment ;

xix) la densité maximale doit être conforme à la densité maximale inscrite à la page 21 de ces plans ;

xx) seule une construction visée par le titre VI.1 « Zonage différencié » peut occuper les emplacements identifiés " A1", "G", "L1", "L2" et "L3" à la page 22 de ces plans ; »

b) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment résidentiel situé face à la rue De la Commune ou face à la rue Monarque, en plus des documents requis par la réglementation :

i) une étude acoustique;

ii) un devis technique décrivant les mesures de mitigation proposées afin d'atteindre les niveaux sonores exigés à l'article 307.2 du Règlement d'urbanisme (01-282);

c) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot sur lequel est identifiée une « zone de non-construction hors-sol » ou « passage Dorion »à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage hors-sol réelle et perpétuelle sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit ;

d) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction visant l'emplacement identifié "îlot L3 " à la page 1 de ces plans, une promesse de cession, à titre gratuit et avec garantie légale, à des fins de parc public, des emplacements identifiés "parcelle 1", "parcelle 2" et "parcelle 3" à la page 23 de ces plans ;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction pour une nouvelle construction en surhauteur, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impacts éoliens conformément à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

f) déposer une demande de permis de transformation visant la réalisation du projet prévu pour la phase 1 de l'îlot E, tel qu'identifié à la page 17 de ces plans, dans un délai maximal de 12 mois suivant la date d'adoption de la présente autorisation et exécuter les travaux dans le délai prévu par le permis ;

2.1) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots B, C, H et K, identifiés à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:

i) l'implantation, l'alignement sur rue et la hauteur en étages des volumes situés dans les îlots B et C, doivent être substantiellement conformes à celles indiquées aux pages 24 et 25 de ces plans ;

ii) le taux d'implantation doit être inférieur ou égal aux taux suivants : 61 % dans l'îlot B, 60 % dans l'îlot C et 55 % dans l'îlot K;

iii) une superficie de plancher de 6 500 m² pourra être ajoutée à la superficie de plancher autorisée dans le volume identifié " 110 m" dans l'îlot H, portant ainsi la densité maximale

autorisée pour l'îlot H à 9,5, si une telle superficie de plancher est occupée par un usage « activité communautaire ou socioculturelle » ou « piscine » et accessible depuis la rue Notre-Dame dans l'îlot B ;

iv) dans l'îlot K, aucun bâtiment hors sol ne doit être implanté et aucune clôture ne doit être érigée dans l'aire d'une largeur de 40 m adjacente à l'avenue Papineau et identifiée à la page 26 de ces plans ;

b) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l'îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l'effet d'une cession, d'un bail ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, d'une superficie de plancher minimale de 6 500 m² à des fins d'équipement collectif, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

c) fournir, lors du dépôt de la première demande de permis de construction ou de transformation visant un emplacement identifié "îlot B" ou "îlot C" à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage permettant de relier la rue Montcalm à la rue De la Visitation, ou la rue De la Visitation à la rue Panet, hors-sol, réelle et perpétuelle, sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'îlot E identifié à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:

i) seules les parties de bâtiment identifiées " à démolir" à la page 4 de ces plans peuvent être démolies;

ii) la volumétrie doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 6 à 9 de ces plans ;

iii) l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 5 de ces plans ;

iv) l'occupation des bâtiments 010, 020 et 030 doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 11 à 14 de ces plans;

v) le taux d'implantation maximal est de 46 % ;

vi) l'installation d'une clôture autorisée en vertu du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5) doit être doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

vii) aux fins de l'article 41.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01282), une aire de détente correspond à l'ensemble des espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tel qu'illustré à la page 5 de ces plans ;

viii) les façades visibles depuis les espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tels qu'illustrés à la page 5 de ces plans, doivent être conformes aux chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » ;

ix) une enseigne installée sur le lieu d'un établissement ou d'un immeuble dont l'entrée principale n'est pas située sur une voie publique doit être conforme à la section IV du chapitre I et aux sections VII et VIII du chapitre II du titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulées " Support ", " Éclairage", " Protection d'un logement ;

x) pour les bâtiments ou parties de bâtiments 190 et 5000 identifiés à la page 5 de ces plans, l'alignement de construction pour la façade adjacente à la voie publique Alexandre-De Sève doit être situé à un minimum de 11 mètres de l'emprise de la voie publique et l'aménagement de la cour avant doit être substantiellement conforme aux pages 18 et 19 de ces plans ;

xi) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement aménagé pour le bâtiment 5000 tel qu'identifié à la page 5 de ces plans et son aménagement doit être substantiellement conforme aux pages 18 et 19 de ces mêmes plans ;

xii) seules les parties de bâtiment 190 et 090 peuvent comprendre un usage commercial situé au même niveau qu'un logement, lorsque celui-ci est situé dans les parties de bâtiment adjacentes, respectivement 180 ou 051;

xiii) l'aménagement d'un café-terrasse est autorisé uniquement aux emplacements identifiés à la page 20 de ces plans et doit être rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur ;

b) restaurer les façades des bâtiments existants ayant front sur la rue Notre-Dame, incluant la restauration de la maçonnerie, le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine, sauf pour les nouvelles portes d'accès prévues dans des ouvertures existantes, tel qu'illustré aux pages 15 et 16 des plans mentionnés à l'article 1 ;

c) conserver et restaurer les enseignes patrimoniales existantes sur la cheminée du bâtiment 020, sur le fronton du bâtiment 060 et sur la façade est du bâtiment 180 ;

d) préserver les enseignes patrimoniales existantes et les réintégrer au couronnement du volume en surhauteur du bâtiment 190 ;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants :

i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment visé par les travaux ;

ii) dans le cas d'une demande visant les travaux de réalisation de la phase 1, un devis technique décrivant les mesures de protection des bâtiments 051 et 180, prises au moment de la démolition des bâtiments qui leur sont adjacents jusqu'au début des travaux de transformation les visant ;

iii) un plan d'aménagement des cours pour la phase visée par la demande telle qu'identifiée à la page 17 de ces plans, comprenant minimalement la topographie, l'emplacement des espaces situés sur dalle, l'emplacement des vestiges archéologiques le cas échéant, les accès piétonniers aux bâtiments, les trajets de collectes des déchets ;

iv) une stratégie d'enseignes pour la phase visée par la demande, telle qu'identifiée à la page 17 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation ;

f) assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de transformation extérieure visant l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment identifiée « à conserver » à la page 4 de ces plans au dépôt préalable d'une lettre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation ou de restauration des bâtiments à conserver et la réalisation de l'aménagement paysager des cours pour la phase 1 et visant à assurer la réalisation de l'aménagement paysager des cours pour les autres phases, telles qu'identifiées à la page 17 de ces plans ; la valeur de cette lettre de garantie doit être égale à 10 % de la valeur déclarée des travaux pour la réalisation de la phase visée, telle qu'identifiée à la page 17 de ces plans; la lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés conformément au permis émis; advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

i) exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire ;

ii) conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

4) D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

a) afin de mettre en valeur le patrimoine industriel et d'assurer la qualité des espaces extérieurs accessibles au public dans l'îlot E :

i) les interventions sur les bâtiments 051, 180 et 190, notamment la création de nouvelles ouvertures ou l'ajout de volume, doivent respecter les caractéristiques et la trame architecturales du bâtiment ainsi que la lisibilité du découpage des volumes existants ;

ii) l'exhaussement du bâtiment 190 doit avoir un traitement distinctif et contemporain ;

iii) la partie supérieure du bâtiment 060b doit offrir un retrait perceptible depuis la rue sur les deux façades et un traitement particulier pour marquer le coin nord-est ;

iv) l'aménagement des cours intérieures doit favoriser l'accessibilité universelle ;

v) l'occupation des rez-de-chaussée adjacents aux cours intérieures et le traitement de leurs façades doivent favoriser la convivialité des cours, notamment par la présence d'activités, par la fréquence des portes d'accès et par une bonne intégration des salles à déchets et des locaux techniques ;

vi) l'aménagement des cours doit favoriser la végétalisation, notamment dans les espaces en pleine terre ;

vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit traduire leur caractère public et permettre leur libre accès ;

viii) la construction et l'aménagement paysager doivent tendre à inclure la revalorisation ou la réutilisation des matériaux ou des équipements industriels.

b) afin de minimiser l'impact des bâtiments d'une hauteur supérieure à 30 m et d'assurer la qualité architecturale du projet :

i) un volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit tendre à être construit à un emplacement identifié tour à la page 2 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation ;

ii) un volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit privilégier un traitement architectural distinct par rapport à celui d'un bâtiment voisin, notamment concernant les éléments extérieurs tels que coursives ou loggias ;

iii) le plan de façade du volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit tendre à présenter un retrait supérieur à 1,5 m face à la rue Montcalm et à la rue de la Visitation ;

iv) la hauteur des tours doit tendre à respecter un principe de cascade depuis le point culminant du bâtiment 190 de l'îlot E, soit la tour comportant l'horloge Molson ;

v) la végétalisation des toits situés sous la hauteur maximale doit être maximisée ;

c) afin de contribuer à la mise en valeur du patrimoine et à la qualité des espaces extérieurs accessibles au public :

i) dans l'îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l'Accommodation doit être aménagé en bordure de l'avenue Papineau ;

ii) dans l'îlot B, un lien piétonnier avec une partie du tunnel Beaudry, contribuant à sa mise en valeur, doit être favorisé ;

iii) l'accessibilité universelle doit être assurée dans les espaces accessibles au public des îlots B, C et K, par la topographie, le revêtement au sol et l'absence d'obstacles ;

5) De fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

ANNEXE

Plans numérotés 1 à 25 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ou le 27 février 2026.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

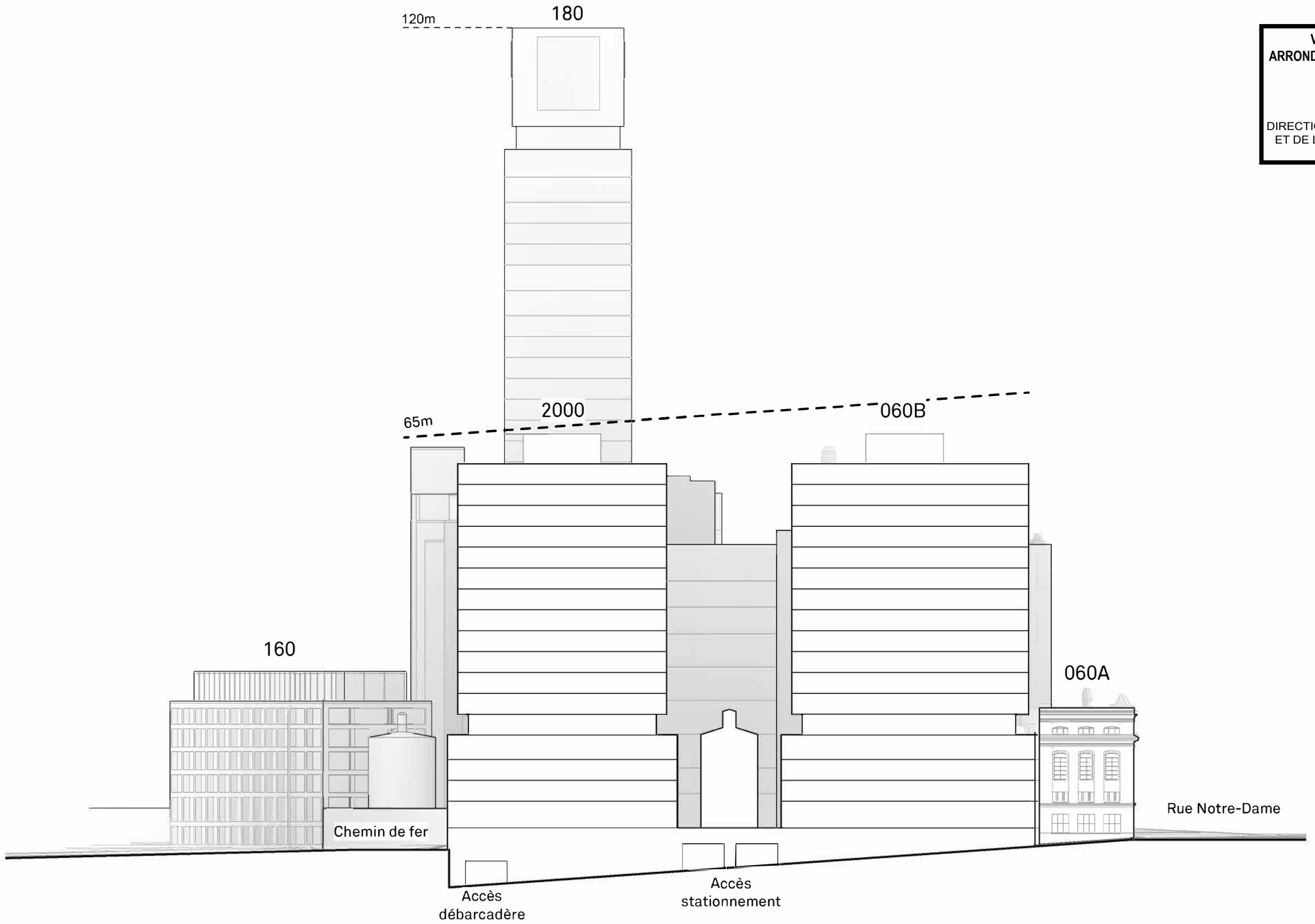

ILOT DES VOLTIGEURS

ÉLÉVATION ILOT E - RUE NOTRE DAME EST

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

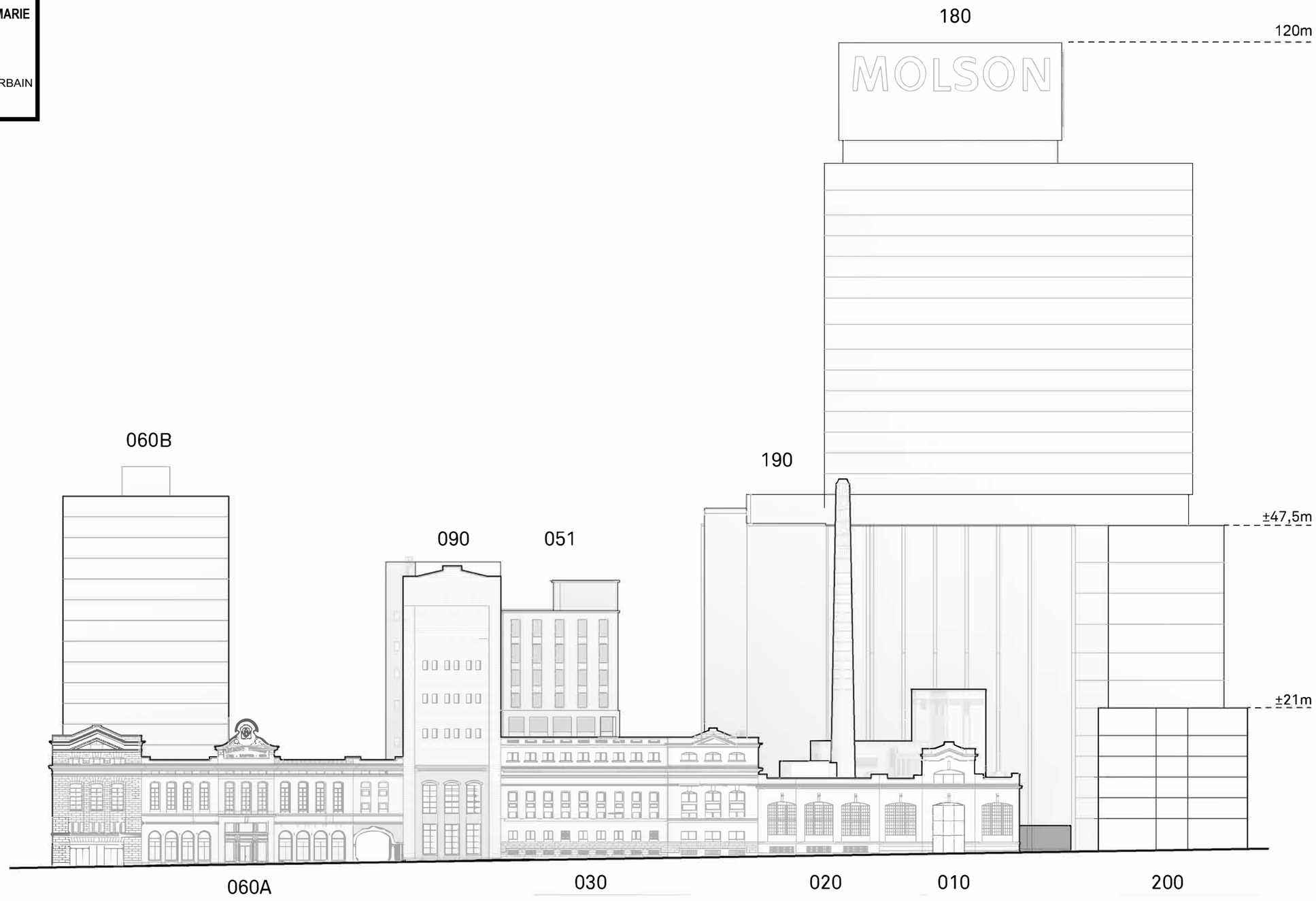

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

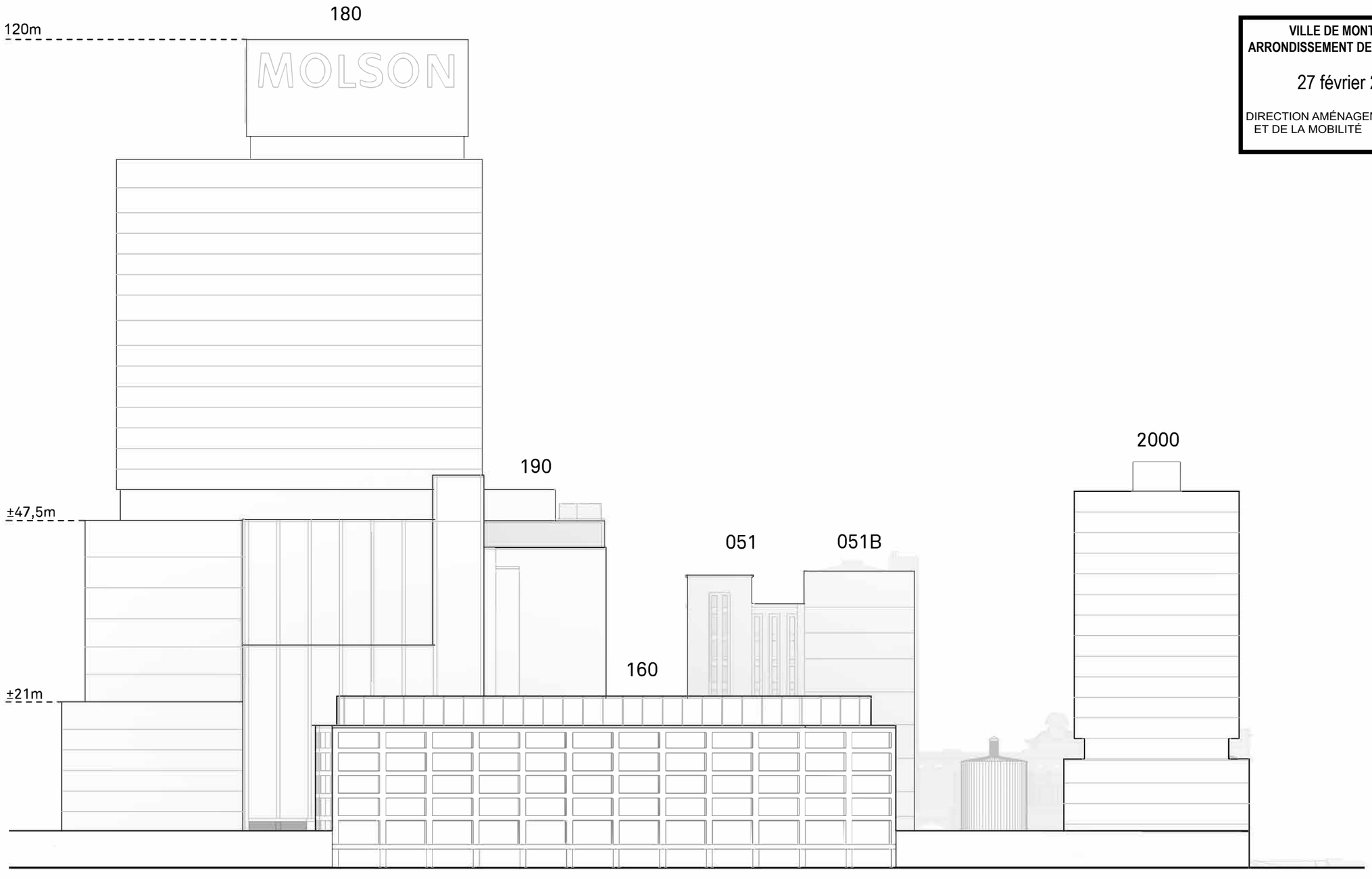

2024-11-06 12:00:59

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

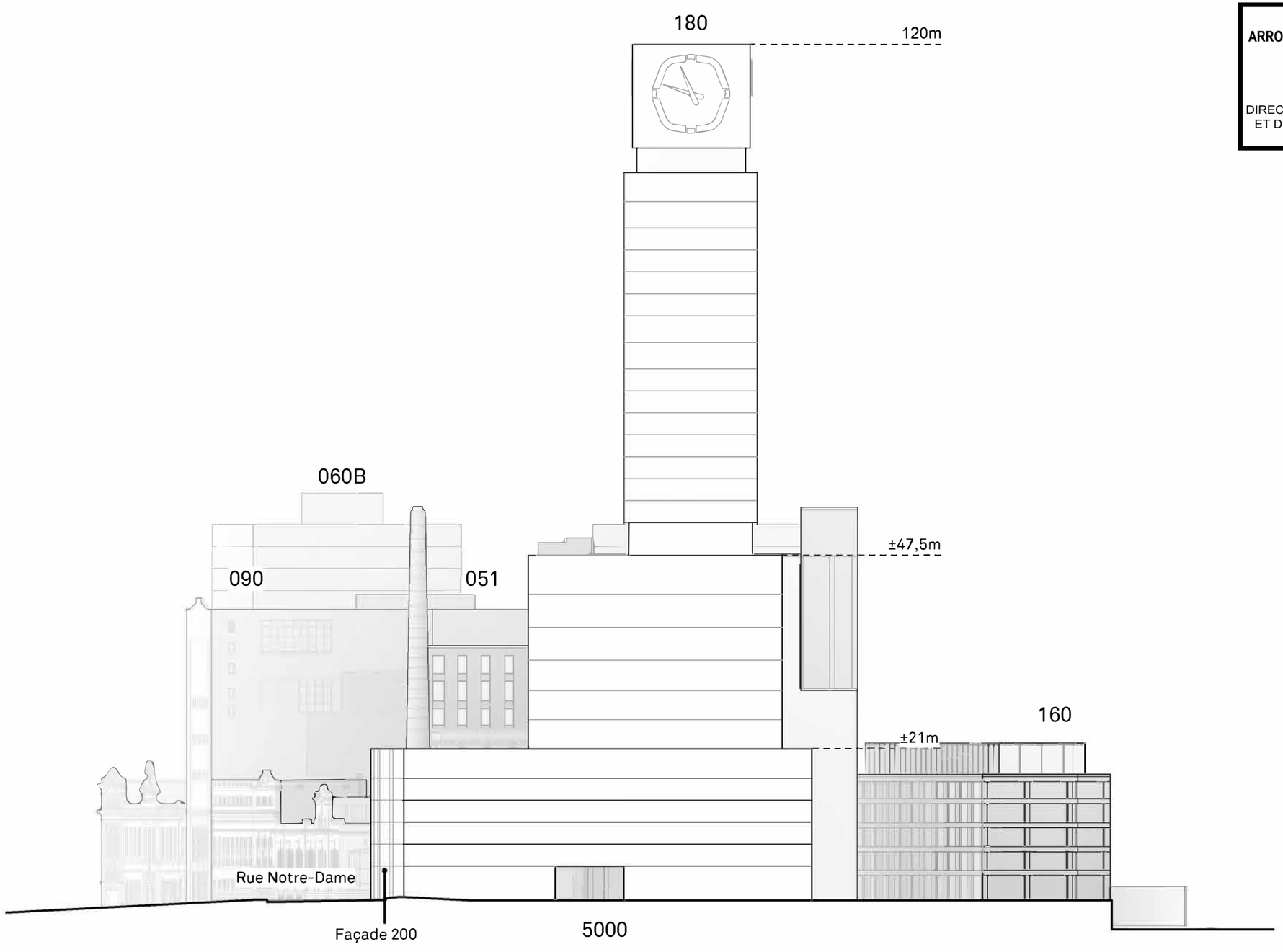

Densité et hauteurs ciblées

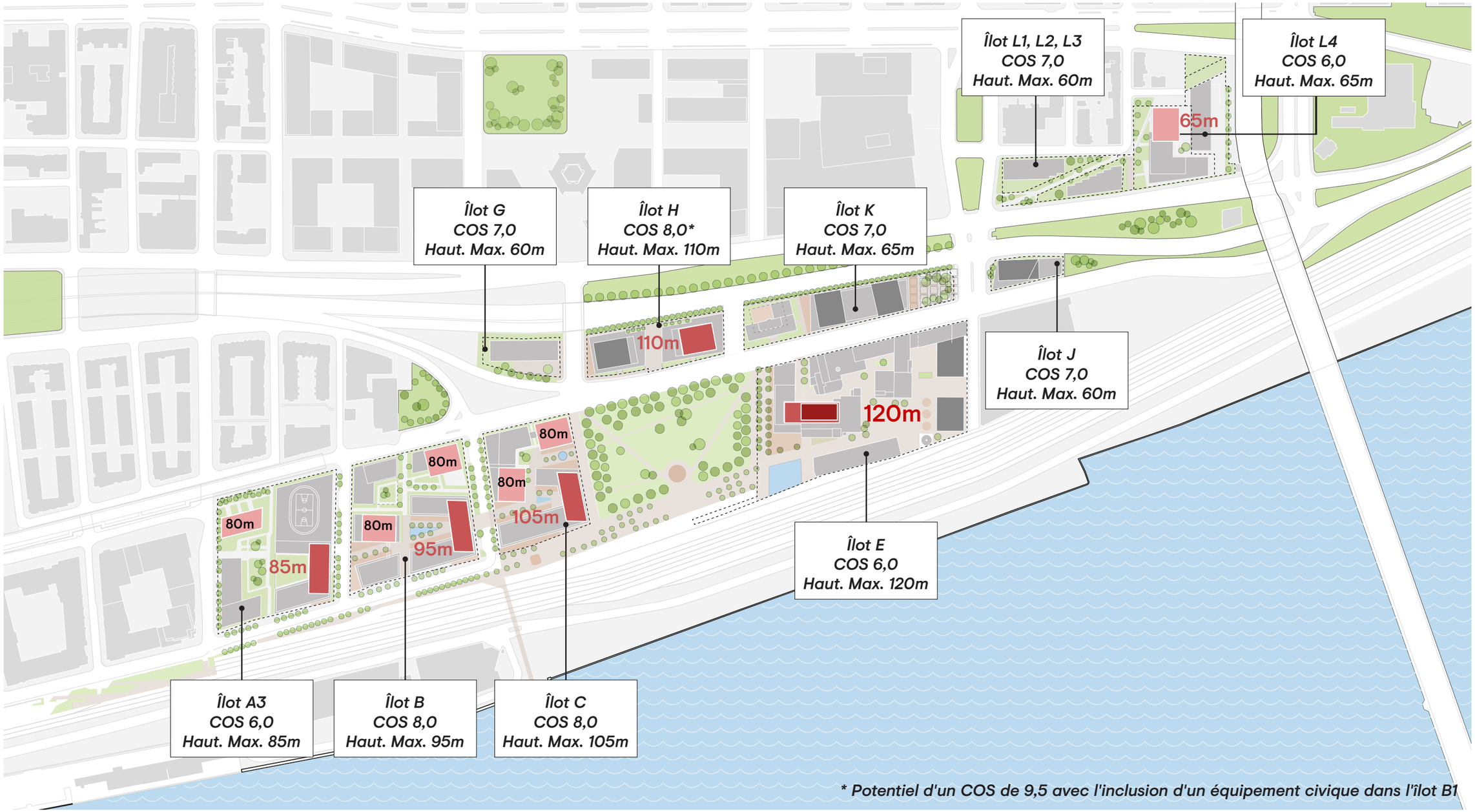

** Potentiel d'un COS de 9,5 avec l'inclusion d'un équipement civique dans l'îlot B1*

Demande de PPCMOI

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Logements

La nouvelle proposition de PPCMOI pour le site des anciens terrains de la brasserie Molson se distingue par une densité accrue, permettant la création de plus de 1 000 nouveaux logements résidentiels. Cette ambition répond directement à la crise du logement que connaît Montréal, en optimisant le potentiel de développement tout en respectant les orientations d'aménagement établies.

Le projet maintient les engagements pris dans le cadre du précédent PPCMOI en matière de logement hors-marché. Les lots G, L1 et L2, de même que le bâtiment L3, demeurent dédiés au développement de logements sociaux et communautaires, conformément aux objectifs du Règlement pour une métropole mixte. Situés à proximité des infrastructures de transport collectif et des services de quartier, ces emplacements stratégiques garantissent l'accessibilité et une intégration harmonieuse au tissu urbain.

En conservant une implantation équilibrée des logements sociaux sur plusieurs secteurs du site, la proposition favorise la mixité sociale et prévient la concentration dans une seule zone. Ce choix contribue à créer un milieu de vie inclusif, diversifié et durable, où la densification sert non seulement à offrir davantage de logements, mais aussi à renforcer le caractère unique du quartier et sa vocation de lieu de vie ouvert à tous.

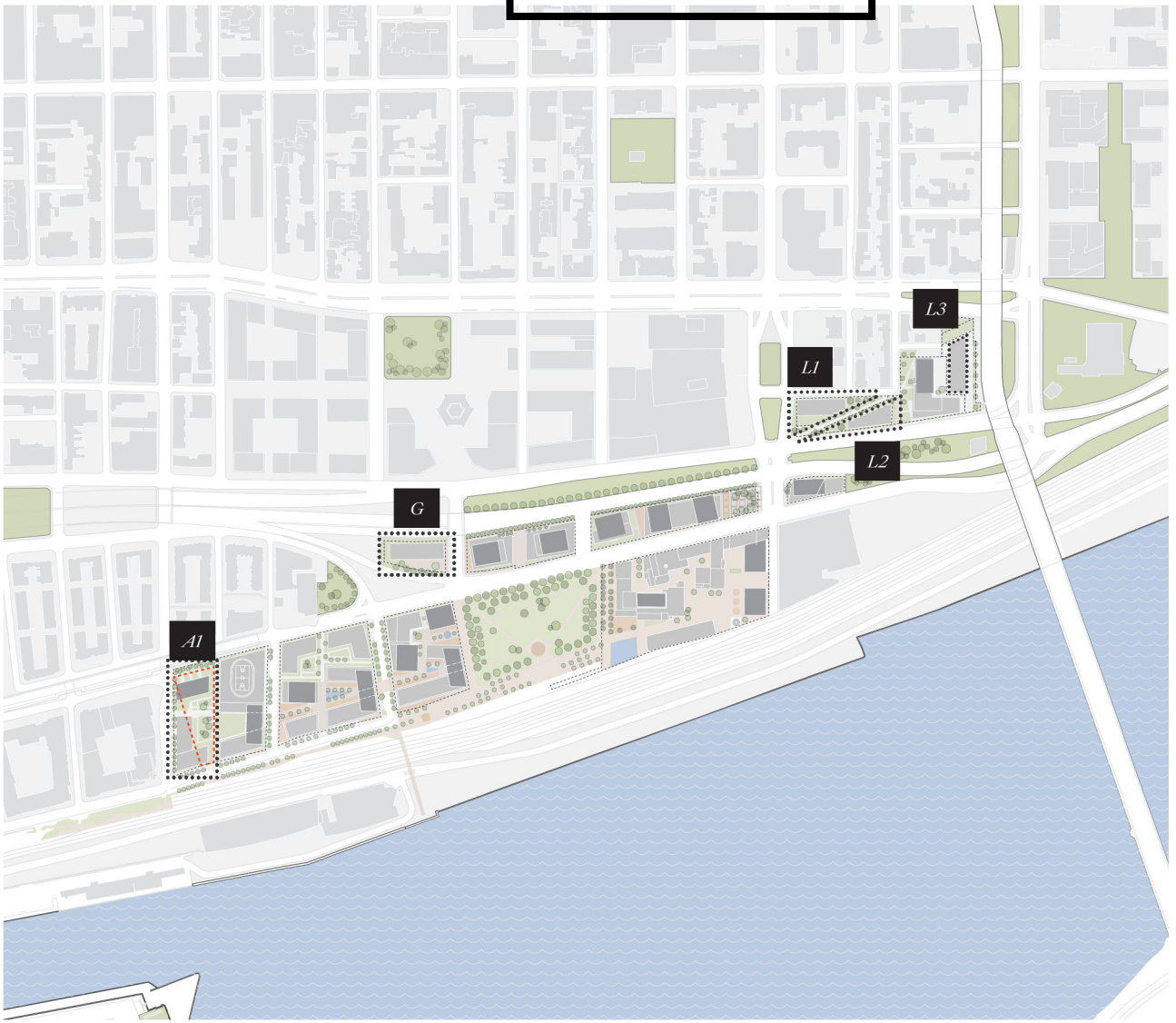

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

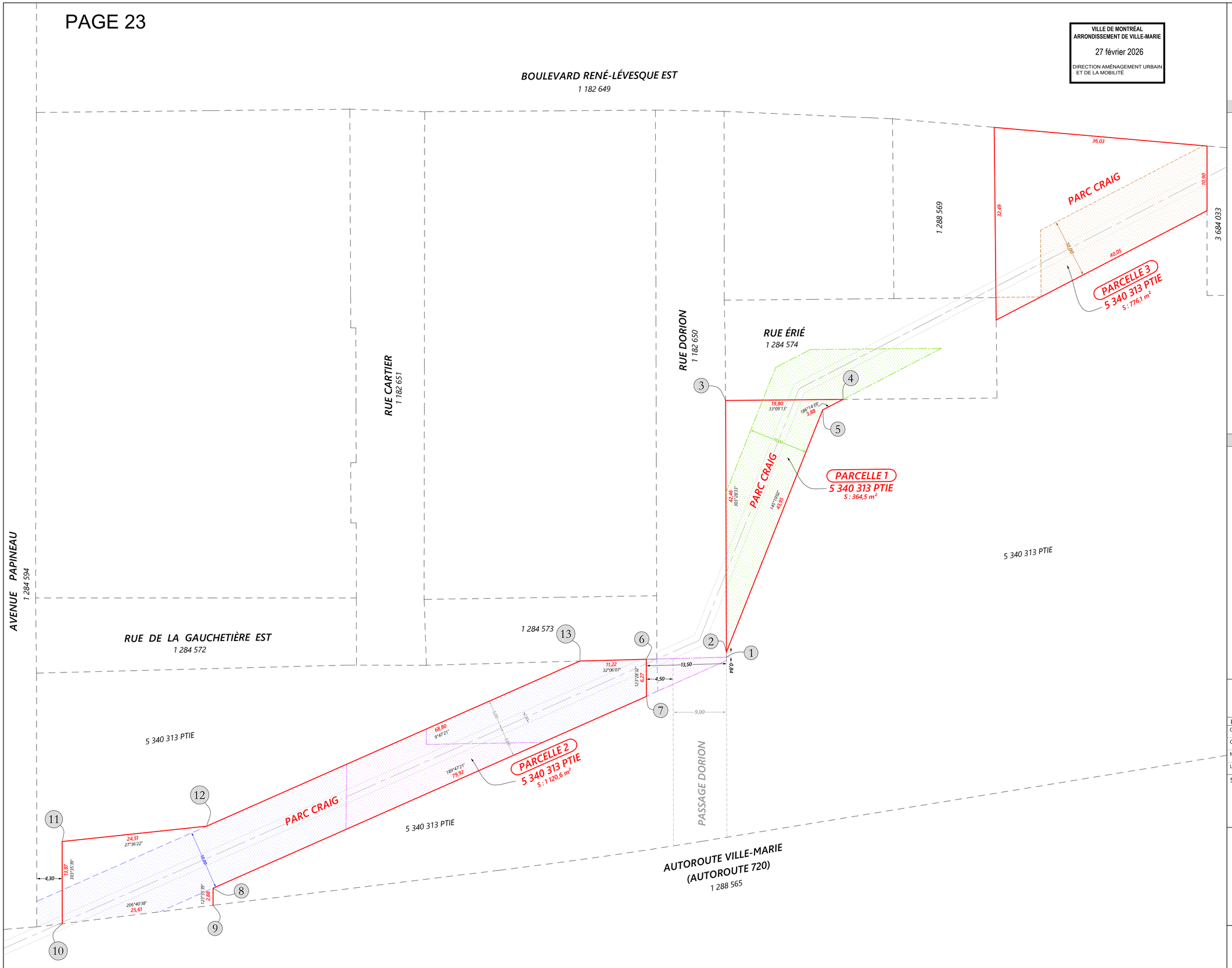

LÉGENDE

- : Limite de propriété
- : Bâtiment (fondation)
- : Poteau
- : Hauban
- : Fils électriques aériens
- : Lampadaire
- : Repère d'arpentage identifié
- : Tuyau de fer / tige de fer
- : Borne-fontaine
- : Ponceau
- : Puisard
- : Regard
- : Vanne d'eau
- : Talus haut
- : Talus bas
- : Fossé
- : Arbre feuillus
- : Arbre conifères
- : Limite partie boisée
- : Haie de cèdre
- : Clôture

SERVITUDES EN FAVEUR DE LA VILLE DE MONTRÉAL

- : Inscription : 4 100 891
- : Inscription : 4 014 528
- : Inscription : 3 874 677 (Engagement à céder seulement)
- : Inscription : 3 755 783

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : **9399-8532 Québec Inc.**
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **MONTRÉAL**
CADASTRE : **CADASTRE DU QUÉBEC**
MUNICIPALITÉ : **VILLE DE MONTRÉAL** (arrondissement Ville-Marie)
LOT : **PARTIES DU LOT 5 340 313**

Signé à Beloeil, **9 juillet 2025**

Par _____
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 300
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	62332

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

Sceau :

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme émise le : 2025-07-15

Îlot B — Centre civique

Superficie: 11 691 m²

Superficie constructible: 93 528 m²

Densité: 8,0

Taux d'implantation: ± 61%

Espace libre au sol: 4 764 m²

Hauteur maximale: 95 m

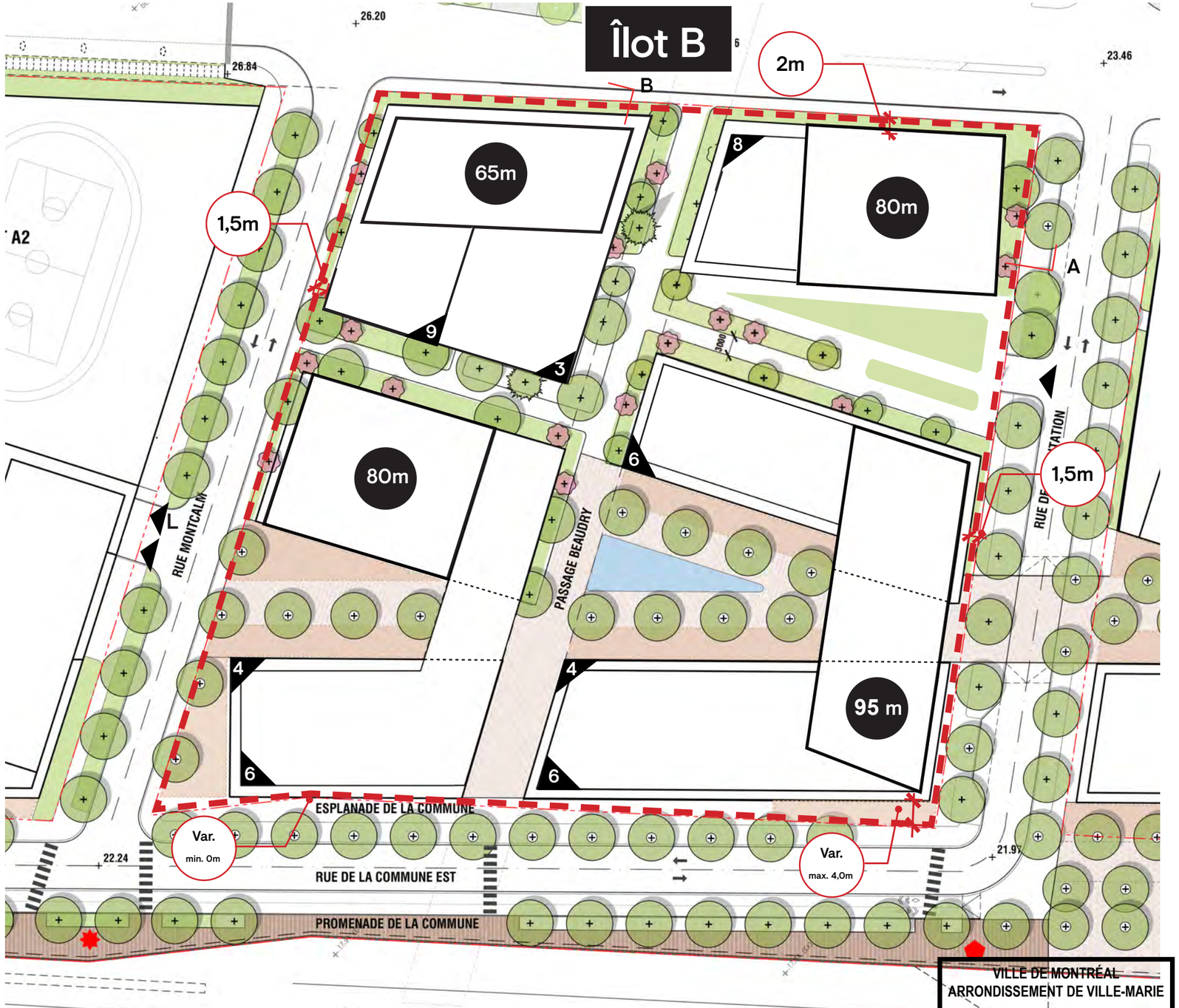

Accès stationnement

L Livraisons

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Demande de PPCMOI

Quartier Molson

Montoni

Fonds immobilier de solidarité FTQ

Îlot C — Révision

Superficie: 8 406 m²

Superficie constructible: 73 968 m²

Densité: 8,0

Taux d'implantation: ± 60%

Espace libre au sol: 3 075 m²

Hauteur maximale: 105m

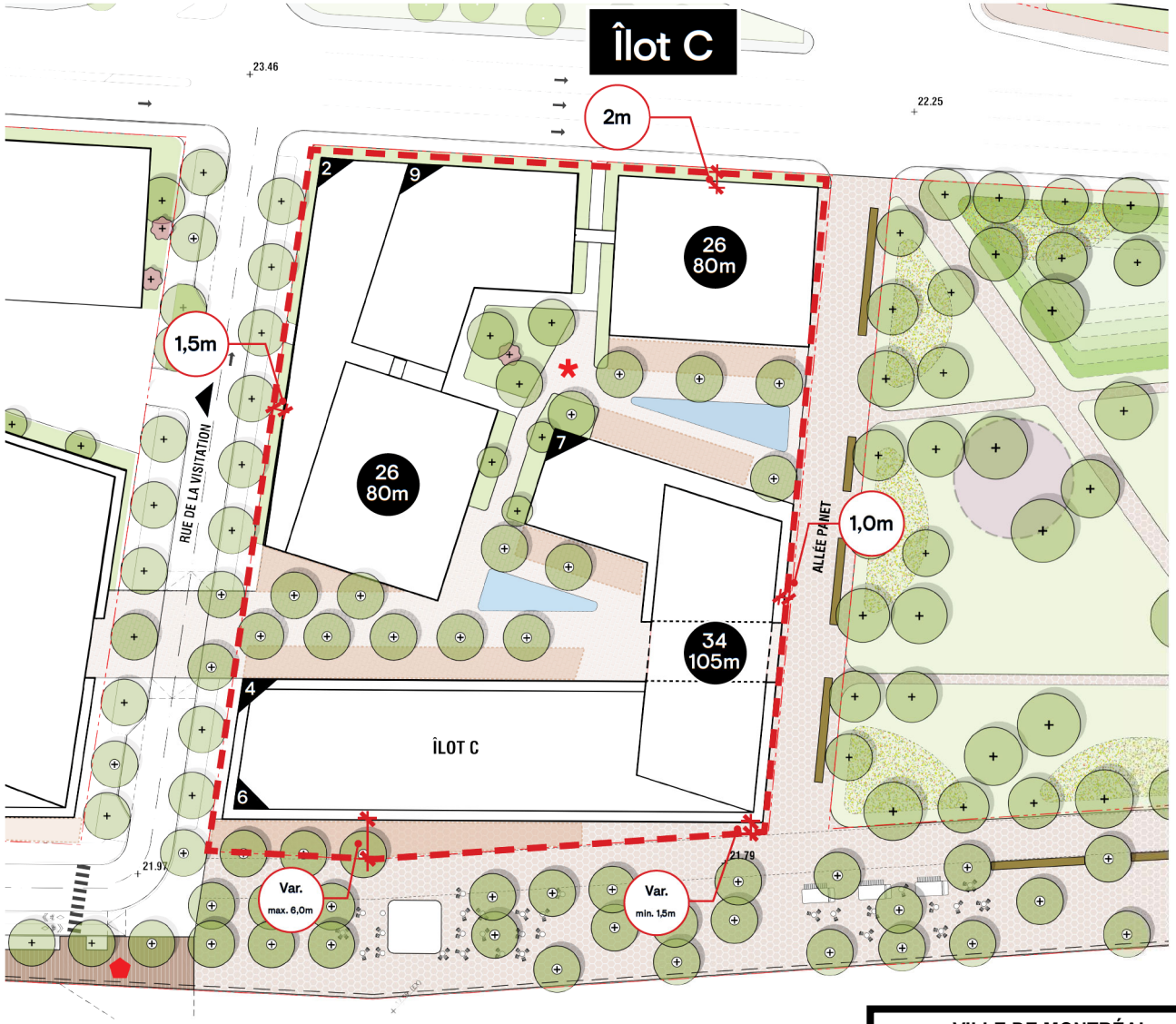

Demande de PPCMOI

Accès stationnement

Sid Lee Architecture

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Îlot K

Superficie: 6 317 m²
Superficie constructible: 48 639 m²
Densité: 7,0
Taux d'implantation: ± 55%
Espace libre au sol: 2 780 m²
Hauteur maximale: 65m

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
27 février 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Demande de PPCMOI

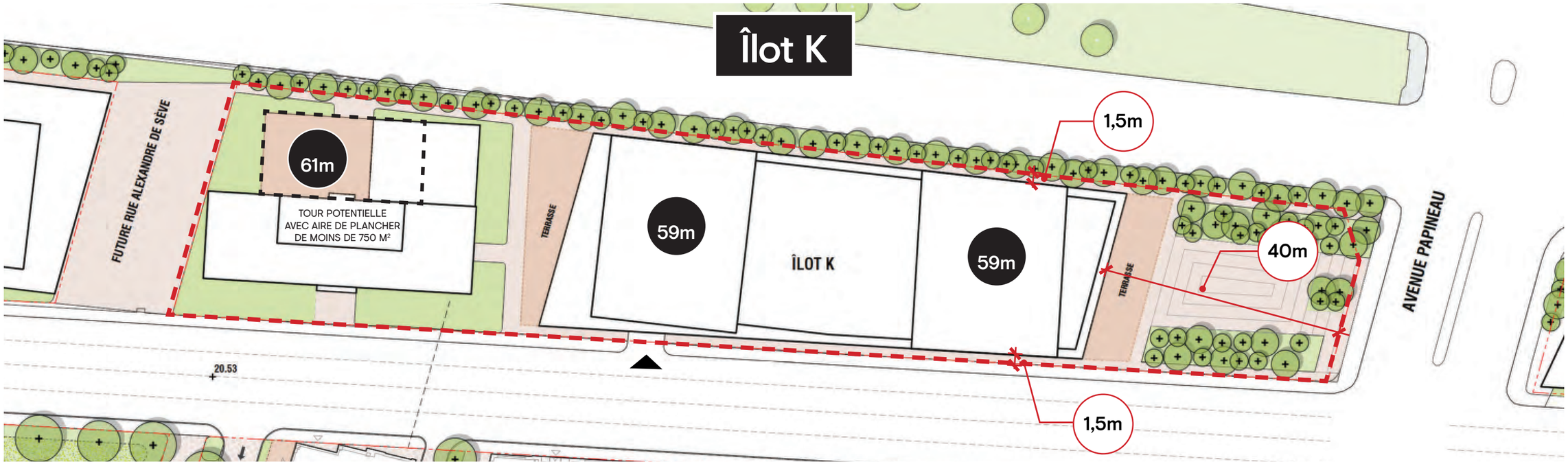

Accès stationnement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1259276005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

1) D'accorder, pour le territoire décrit à l'article 1 du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

a) déroger notamment aux articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) relativement à la hauteur, la densité, les usages, les taux d'implantation, la révision de projet par la Commission Jacques-Viger;

b) déroger notamment aux articles 51, 52, 514, 518 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement au calcul du taux d'implantation, à l'installation d'une enseigne au sol et aux critères associés à une stèle;

c) réaliser un aménagement paysager dans le secteur identifié à la carte 1 réalisé en avril 2026 par l'arrondissement de Ville-Marie.

d) installer des enseignes au sol, le tout substantiellement conforme aux plans aux pages 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 réalisés par l'université McGill et estampillés par l'arrondissement le 9 septembre 2025;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) assurer le respect des paramètres suivants :

i) les usages, la hauteur et le taux d'implantation doivent être conformes au Règlement d'urbanisme 01-282;

ii) une stèle d'affichage, comportant une enseigne ou une enseigne sur poteaudoit être située sur un emplacement identifié « emplacements approximatifs potentiels » sur le plan de la page 10;

iii) les dimensions et la matérialité d'une stèle d'affichage, comportant une enseigne ou une enseigne sur poteau, doivent être conformes aux plans des pages 3 à 9;.

iv) dans le secteur d'application numéro 3, du territoire d'application du plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, le taux d'implantation s'exprime par le rapport entre la superficie totale de l'implantation de tous les bâtiments érigés dans ce secteur et la superficie de ce secteur.

b) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation de l'aréna McConnell ou du stade Percival Molson pour un agrandissement ou une rénovation majeure, en plus des documents requis par la règlementation, un plan d'aménagement paysager pour le stationnement extérieur sur le lot 1 512 839 et sur une partie du lot 1 341 186, identifié à la carte 1 de l'article 1 d).

c) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction visant une nouvelle construction sur le lot 1 338 662, en plus des documents requis par la règlementation, une demande de certificat d'aménagement paysager visant une cour comprise dans le secteur 1, tel qu'identifié au plan 1 de l'annexe A du règlement 95-039.

d) soumettre la demande de permis de construction relative à une nouvelle construction sur le lot 1 338 662 à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :

i) l'aménagement paysager de la cour comprise dans le secteur 1 doit tendre à maximiser la végétalisation en pleine terre.

e) dans les secteurs d'application 1, 2, 3 identifiés au plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, soumettre une demande de permis de construction ou de transformation à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :

i) tendre à conserver les arbres existants sur le site et pourvus d'un tronc de DHP égal ou supérieur à 10 cm.

f) dans le secteur d'application numéro 3 du plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, soumettre une demande de permis de construction ou de transformation à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) le projet doit s'inscrire dans le paysage offert par l'axe de la rue Peel par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique;

ii) les caractéristiques dominantes du paysage urbain doivent être maintenues;

iii) le mode d'implantation existant doit être respecté;

iiii) les bâtiments, les marques d'occupations antérieures du territoire et les éléments naturels d'intérêt doivent être mis en valeur;

iiiii) les travaux doivent viser à respecter la topographie du site et les bâtiments avoisinants.

g) soumettre une demande de certificat d'autorisation d'enseigne relative à ce

projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) l'emplacement et l'orientation de l'enseigne ne doivent pas présenter d'enjeux pour la sécurité des piétons aux intersections;
ii) l'emplacement et l'orientation de l'enseigne ne doivent pas créer d'espaces en retrait et ayant peu ou pas d'éclairage;
iii) l'emplacement et le nombre total d'enseignes dans un "lieu visé", tel qu'identifié à la carte de la page 10, de l'enseigne doivent éviter la surenchère d'affichage, à partir du domaine public ;
iii) le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;
iv) l'enseigne doit être conçue de manière à être sobre, notamment quant à sa couleur principale et ses matériaux;

v) l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage urbain, en regard de sa conception et de sa localisation;
vi) l'ancrage de l'enseigne doit être discret, réversible et léger;

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-29 13:22

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 juin 2026	Résolution: CA26 240280

Adopter une résolution modifiant le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 5 mai 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 27 mai 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'adopter le deuxième projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le territoire décrit à l'article 1 du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

   a) déroger notamment aux articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) relativement à la hauteur, la densité, les usages, les taux d'implantation, la révision de projet par la Commission Jacques-Viger;

   b) déroger notamment aux articles 51, 52, 514, 518 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement au calcul du taux d'implantation, à l'installation d'une enseigne au sol et aux critères associés à une stèle;

   c) réaliser un aménagement paysager dans le secteur identifié à la carte 1 réalisé en avril 2026 par l'arrondissement de Ville-Marie;

   d) installer des enseignes au sol, le tout substantiellement conforme aux plans aux pages 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 réalisés par l'université McGill et estampillés par l'arrondissement le 9 septembre 2025;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres suivants :

i) les usages, la hauteur et le taux d'implantation doivent être conformes au Règlement d'urbanisme 01-282;

ii) une stèle d'affichage, comportant une enseigne ou une enseigne sur poteaudoit être située sur un emplacement identifié « emplacements approximatifs potentiels » sur le plan de la page 10;

iii) les dimensions et la matérialité d'une stèle d'affichage, comportant une enseigne ou une enseigne sur poteau, doivent être conformes aux plans des pages 3 à 9;

iv) dans le secteur d'application numéro 3, du territoire d'application du plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, le taux d'implantation s'exprime par le rapport entre la superficie totale de l'implantation de tous les bâtiments érigés dans ce secteur et la superficie de ce secteur;

b) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation de l'aréna McConnell ou du stade Percival Molson pour un agrandissement ou une rénovation majeure, en plus des documents requis par la règlementation, un plan d'aménagement paysager pour le stationnement extérieur sur le lot 1 512 839 et sur une partie du lot 1 341 186, identifié à la carte 1 de l'article 1 d);

c) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction visant une nouvelle construction sur le lot 1 338 662, en plus des documents requis par la règlementation, une demande de certificat d'aménagement paysager visant une cour comprise dans le secteur 1, tel qu'identifié au plan 1 de l'annexe A du règlement 95-039;

d) soumettre la demande de permis de construction relative à une nouvelle construction sur le lot 1 338 662 à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :

i) l'aménagement paysager de la cour comprise dans le secteur 1 doit tendre à maximiser la végétalisation en pleine terre;

e) dans les secteurs d'application 1, 2, 3 identifiés au plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, soumettre une demande de permis de construction ou de transformation à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :

i) tendre à conserver les arbres existants sur le site et pourvus d'un tronc de DHP égal ou supérieur à 10 cm;

f) dans le secteur d'application numéro 3 du plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, soumettre une demande de permis de construction ou de transformation à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) le projet doit s'inscrire dans le paysage offert par l'axe de la rue Peel par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique;

ii) les caractéristiques dominantes du paysage urbain doivent être maintenues;

iii) le mode d'implantation existant doit être respecté;

iv) les bâtiments, les marques d'occupations antérieures du territoire et les éléments naturels d'intérêt doivent être mis en valeur;

v) les travaux doivent viser à respecter la topographie du site et les bâtiments avoisinants.

g) soumettre une demande de certificat d'autorisation d'enseigne relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) l'emplacement et l'orientation de l'enseigne ne doivent pas présenter d'enjeux pour la sécurité des piétons aux intersections;

ii) l'emplacement et l'orientation de l'enseigne ne doivent pas créer d'espaces en retrait et ayant peu ou pas d'éclairage;

iii) l'emplacement et le nombre total d'enseignes dans un "lieu visé", tel qu'identifié à la carte de la page 10, de l'enseigne doivent éviter la surenchère d'affichage, à partir du domaine public;

iv) le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;

v) l'enseigne doit être conçue de manière à être sobre, notamment quant à sa couleur principale et ses matériaux;

vi) l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage urbain, en regard de sa conception et de sa localisation;

vii) l'ancrage de l'enseigne doit être discret, réversible et léger.

Adoptée à l'unanimité.

40.20
pp 513
1259276005

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juin 2026

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026	Résolution: CA26 240229

Adopter une résolution modifiant le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le territoire décrit à l'article 1 du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

   a) déroger notamment aux articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) relativement à la hauteur, la densité, les usages, les taux d'implantation, la révision de projet par la Commission Jacques-Viger;

   b) déroger notamment aux articles 51, 52, 514, 518 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement au calcul du taux d'implantation, à l'installation d'une enseigne au sol et aux critères associés à une stèle;

   c) réaliser un aménagement paysager dans le secteur identifié à la carte 1 réalisé en avril 2026 par l'arrondissement de Ville-Marie;

   d) installer des enseignes au sol, le tout substantiellement conforme aux plans aux pages 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 réalisés par l'université McGill et estampillés par l'arrondissement le 9 septembre 2025;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres suivants :

      i) les usages, la hauteur et le taux d'implantation doivent être conformes au Règlement d'urbanisme 01-282;

ii) une stèle d'affichage, comportant une enseigne ou une enseigne sur poteaudoit être située sur un emplacement identifié « emplacements approximatifs potentiels » sur le plan de la page 10;

iii) les dimensions et la matérialité d'une stèle d'affichage, comportant une enseigne ou une enseigne sur poteau, doivent être conformes aux plans des pages 3 à 9;

iv) dans le secteur d'application numéro 3, du territoire d'application du plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, le taux d'implantation s'exprime par le rapport entre la superficie totale de l'implantation de tous les bâtiments érigés dans ce secteur et la superficie de ce secteur.

b) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation de l'aréna McConnell ou du stade Percival Molson pour un agrandissement ou une rénovation majeure, en plus des documents requis par la règlementation, un plan d'aménagement paysager pour le stationnement extérieur sur le lot 1 512 839 et sur une partie du lot 1 341 186, identifié à la carte 1 de l'article 1 d);

c) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction visant une nouvelle construction sur le lot 1 338 662, en plus des documents requis par la règlementation, une demande de certificat d'aménagement paysager visant une cour comprise dans le secteur 1, tel qu'identifié au plan 1 de l'annexe A du règlement 95-039;

d) soumettre la demande de permis de construction relative à une nouvelle construction sur le lot 1 338 662 à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :

i) l'aménagement paysager de la cour comprise dans le secteur 1 doit tendre à maximiser la végétalisation en pleine terre;

e) dans les secteurs d'application 1, 2, 3 identifiés au plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, soumettre une demande de permis de construction ou de transformation à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :

i) tendre à conserver les arbres existants sur le site et pourvus d'un tronc de DHP égal ou supérieur à 10 cm;

f) dans le secteur d'application numéro 3 du plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, soumettre une demande de permis de construction ou de transformation à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) le projet doit s'inscrire dans le paysage offert par l'axe de la rue Peel par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique;

ii) les caractéristiques dominantes du paysage urbain doivent être maintenues;

iii) le mode d'implantation existant doit être respecté;

iv) les bâtiments, les marques d'occupations antérieures du territoire et les éléments naturels d'intérêt doivent être mis en valeur;

v) les travaux doivent viser à respecter la topographie du site et les bâtiments avoisinants.

g) soumettre une demande de certificat d'autorisation d'enseigne relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) l'emplacement et l'orientation de l'enseigne ne doivent pas présenter d'enjeux pour la sécurité des piétons aux intersections;

ii) l'emplacement et l'orientation de l'enseigne ne doivent pas créer d'espaces en retrait et ayant peu ou pas d'éclairage;

iii) l'emplacement et le nombre total d'enseignes dans un "lieu visé", tel qu'identifié à la carte de la page 10, de l'enseigne doivent éviter la surenchère d'affichage, à partir du domaine public;

iv) le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;

v) l'enseigne doit être conçue de manière à être sobre, notamment quant à sa couleur principale et ses matériaux;

vi) l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage urbain, en regard de sa conception et de sa localisation;

vii) l'ancrage de l'enseigne doit être discret, réversible et léger.

Adoptée à l'unanimité.

40.26
pp 513
1259276005

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 mai 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259276005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à autoriser un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble modifiant le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour l'ensemble du campus de l'université McGill.

À la suite de l'élaboration de son Plan directeur d'aménagement (PDA) pour le campus, l'université McGill a déposé une demande de PPCMOI afin de permettre la réalisation de futurs projets de transformation ou de construction de pavillons d'enseignement. Le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) contient plusieurs dispositions devenues vétustes en raison des nombreux changements réglementaires survenus au cours des trente dernières années. Dans ce contexte, le projet particulier pour objectif de simplifier les démarches de demandes de permis pour l'université.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Site
Le site est le campus centre-ville de l'université McGill, établi sur les flancs Sud et Est du mont Royal. Installé entre fleuve et montagne, cet ensemble institutionnel est un des éléments emblématiques de la ceinture « sacré-santé-savoir » associée au mont Royal.

Le campus est délimité au nord, par l'avenue des Pins et le parc du Mont-Royal, à l'est, par l'avenue du Parc et la rue University, au sud, la rue Sherbrooke et l'avenue du Docteur-Penfield et à l'ouest, la rue Peel, la rue de la Montagne et la promenade Sir-William-Osler.

L'Université McGill (autrefois appelée le Collège McGill) a été fondée en 1821, mais ce n'est qu'à partir de 1839 que le campus commence à se développer par phases. Inspiré au départ du modèle des campus anglo-américains du XIXe siècle, le campus se structure autour d'un « field » ou parvis et se caractérise par la densité urbaine du secteur et la forte présence d'éléments naturels.

Le campus est composé de plusieurs immeubles résidentiels, légués ou acquis pour les besoins de l'université, qui sont associés au développement du secteur du Mille carré doré. Des pavillons d'enseignement ont également été construits à diverses époques et présentent une grande qualité architecturale. Il comprend aussi des maisons en rangée et des villas implantées sur de grands terrains. Le campus inclut plusieurs immeubles érigés par d'autres institutions religieuses et d'enseignement.

Projet
La demande vise à autoriser un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble qui modifie le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et qui déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour l'ensemble du campus McGill.

Ces modifications et dérogations sont nécessaires en raison de :

- la tenue d'une démarche de planification concertée entre 2021 et 2025 incluant l'arrondissement de Ville-Marie, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le Service des grands parcs et du Mont-Royal (SGPMR), le Service de l'eau et le Ministère de la culture et des communications (à titre d'observateur). La nécessité de mener une démarche de planification concertée découle du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR) adopté en 2008 par la Ville de Montréal.
- l'élaboration par l'Université McGill, d'un plan directeur d'aménagement (PDA) et le dépôt de sa version finale en avril 2025;
- le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité 2025 (PUM) propose des hauteurs et des taux d'implantation rehaussés pour le site du campus de l'université McGill, aujourd'hui identifié comme un ensemble patrimonial institutionnel au sein de ce document de planification.

Le PDA identifie un ensemble de secteurs ayant un nouveau potentiel de développement selon l'Université. Les sites sont visés pour :

- la construction ou l'agrandissement de pavillons existants;
- la densification de l'espace disponible;
- la diversification des fonctions ou l'actualisation des bâtiments ne répondant plus aux besoins de l'université;
- la mitigation des effets de la topographie à l'échelle de tout le campus afin de contribuer à la stratégie d'accessibilité universelle.

L'Université souhaite adapter son cadre bâti aux besoins actuels en enseignement et en recherche, tout en valorisant et préservant les éléments patrimoniaux, historiques et archéologiques. Elle cherche aussi à intervenir sur le cadre bâti de manière à maximiser la perméabilité des rez-de-chaussée.

Sites ou projets faisant l'objet de paramètres règlementaires dans le PPCMOI
1.Îlot du stationnement Osler-Penfield
Situé à l'angle de l'avenue du Docteur-Penfield et de la promenade Sir-William-Osler, ce stationnement minéralisé pourrait accueillir un nouveau pavillon de taille modeste (600 à 800 m²), similaire aux pavillons Leacock et Wong.

2. Îlot du pavillon Powell
À la suite du déménagement des services aux étudiants, le bâtiment vacant au 1085, avenue du Docteur-Penfield pourrait être réutilisé, avec d'autres bâtiments voisins, pour accueillir des laboratoires de recherche.

3. Stationnement du stade Percival-Molson
Ce site est un stationnement non aménagé en poussière de pierre, situé entre le stade, le parc du Mont-Royal, l'aréna McConnell et le terrain de soccer Forbes.

4. Ajout d'enseignes directionnelles sur le campus
L'Université prévoit installer des enseignes directionnelles pour améliorer l'orientation des usagers. Ces enseignes, aux couleurs de l'Université (rouge, blanc, fond gris pâle), incluent :

- Bornes interactives
- Cartes générales et de quartiers
- Enseignes directionnelles primaires et secondaires

Elles seront réparties stratégiquement sur le campus et mesurent entre 1,8 m et 2,4 m.

Cadre règlementaire
La modification du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) est possible par l'adoption d'un projet particulier (PPCMOI) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (24-011).

Le projet de PPCMOI doit respecter des critères relatifs au domaine public, au paysage urbain et à l'environnement et présenter une plus-value en regard d'un ou de plusieurs des objets suivants :
1° contribution à la qualité du domaine public;
2° amélioration du paysage urbain;
3° contribution à la mise en valeur du patrimoine bâti;
4° réduction des impacts environnementaux;
5° toute autre contribution du projet à l'atteinte des objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et les politiques municipales. (a. 9.2 du Règlement 24-011).

Le PPCMOI permet de déroger aux paramètres suivants du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039), soit :

- les limites de hauteurs (art. 6, 7);
- la densité et le taux d'implantation (art. 8, 9, 10, 11);
- l'implantation sur le campus (art.12, 13, 14);
- les usages (art.15, 16).

Il déroge également aux paramètres suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :

- le calcul du taux d'implantation (art. 51, 52);
- les enseignes au sol et les critères associés (art. 514, 518).

Le PPCMOI permet ainsi :

- la simplification des méthodes de calcul du taux d'implantation;

- la diversification des usages;
- l'encadrement des enseignes directionnelles sur le campus.

JUSTIFICATION

La demande de PPCMOI modifiant le Règlement 95-039 et dérogeant au Règlement 01-282 est justifiée par :

- la présence d'une nouvelle planification d'ensemble, soit le Plan directeur d'aménagement (PDA) de l'université McGill;
- la nécessité d'actualiser le Règlement, qui date de 1995, visant le campus;
- l'adoption du PUM 2025.

En cas de développement des sites de l'îlot du stationnement Osler-Penfield et du stationnement du stade Percival-Molson, une contrepartie est demandée. Pour l'îlot Osler-Penfield, le verdissement d'un terrain situé au sein de l'îlot Osler-Penfield sera requis. De plus, en cas de d'agrandissement ou de rénovation majeure de l'aréna McConnell ou du stade Percival Molson, l'aménagement du stationnement du stade Percival-Molson devra être réalisé selon les principes de développement durableSur les autres sites, un encadrement spécifique pour chacun des projets est intégré à la résolution de PPCMOI.

1.Îlot du stationnement Osler-Penfield
Lors de la construction d'un bâtiment sur le stationnement Osler-Penfield, l'Université devra végétaliser un espace asphalté au sein de l'îlot.

2. Îlot du pavillon Powell
Lors de la construction d'un bâtiment dans cet îlot, ces critères d'intégration s'ajouteront :

- un projet doit s'inscrire dans le paysage offert par les vues dans l'axe de la rue Peel, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique;
- les caractéristiques dominantes du paysage urbain doivent être maintenues;
- le mode d'implantation existant doit être respecté;
- les bâtiments, les marques d'occupations antérieures du territoire et les éléments naturels d'intérêt doivent être mis en valeur;
- les travaux doivent éviter de créer des irrégularités de hauteur en respectant la topographie du site et les bâtiments avoisinants.

3. Stationnement du stade Percival-Molson
Dans l'éventualité d'une transformation ou d'un agrandissement de l'aréna McConnell ou du stade Percival-Molson, l'Université devra reverdir partiellement cet espace.

4. Ajout d'enseignes directionnelles sur le campus
L'Université devra respecter la typologie d'enseignes proposées et devra respecter les critères suivants :

- l'enseigne doit être conçue de manière à éviter la surenchère d'affichage à partir du domaine public;
- le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;
- l'enseigne doit être conçue de manière à être sobre, notamment quant à sa couleur principale et ses matériaux;
- l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage urbain, en regard de sa

conception et de sa localisation;
- l'ancrage de l'enseigne doit être discret, quant à sa couleur principale, sa conception et sa localisation.

Considérations
Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (24-011);

Considérant que l'Université McGill contribue au rayonnement local, national et international de la métropole dans le domaine de l'enseignement supérieur;

Considérant que le campus centre-ville de l'Université est ancré dans son milieu d'insertion depuis plus de 100 ans et qu'il contribue à la vitalité et au dynamisme du centre-ville et de la métropole;

Considérant que le campus centre-ville de l'Université est composé d'un ensemble unique de bâtiments patrimoniaux de multiples typologies (pavillons universitaires, maisons en rangée, villas bourgeoises, etc.);

Considérant que l'Université doit composer, à la fois, avec le développement stratégique de son campus afin de remplir sa mission principale qu'est l'enseignement et le maintien d'un patrimoine bâti important;

Considérant que le campus de l'Université McGill fait déjà l'objet d'un encadrement quant à ses limites de hauteur, de taux d'implantation, à ses usages et à la préservation de son patrimoine dans le PPMVRM et le PUM 2050;

Considérant que le PPCMOI a fait préalablement l'objet d'une planification concertée visant à encadrer le développement futur de l'Université, tout en assurant l'intégration architecturale des futurs agrandissements ou constructions;

Considérant que le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) est vétuste;

Considérant que l'Université McGill propose une famille d'enseignes directionnelles qui contribue à l'expérience des usagers de façon sobre et ponctuelle sur le domaine privé;

Considérant que la mise en oeuvre du Plan directeur d'aménagement de l'Université McGill permettra de :

- de rehausser la contribution du campus à la qualité du domaine public;
- d'améliorer le paysage urbain par diverses interventions en matière d'architecture, d'infrastructures de mobilité et de paysage;
- de contribuer au maintien du parc de bâtiments patrimoniaux de l'université tout en permettant de poursuivre son développement dans le campus.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de la demande de modification du PPCMOI visant le campus McGill.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 mai 2026 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de résolution de projet particulier
27 mai 2026 : Assemblée publique de consultation :
9 juin 2026 : Adoption du 2e projet de résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement
7 juillet 2026 : Adoption de la résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement
Date à venir : Certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Annelise CARLE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-04-23

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259276005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution modifiant le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

[pièce jointe "Note_CCU_3003575034_PPCMOI_Campus_McGill_7aout2025.pdf" supprimée par Andréanne MALTAIS TREMBLAY/MONTREAL]

1259276005-Grille d'analyse Montréal 2030 - 20260428.pdf

1259276005_PV_CCU_2025-08-14_PP.pdf[pièce jointe "1259276005-Grille d'analyse Montréal 2030.pdf" supprimée par Andréanne MALTAIS TREMBLAY/MONTREAL]

1259276005-Annexe-20260415.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259276005
Unité administrative responsable : DAUM
Projet : PPCMOI Campus McGill

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1, 2, 3, 8, 16, 19, 20*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Voir le Plan directeur d'aménagement (PDA) du campus centre-ville de l'université McGill.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 août 2025
3003575034
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	677, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne le campus centre-ville de l'université McGill. Le campus est établi sur les flancs Sud et Est du mont Royal. Établi entre fleuve et montagne, cet ensemble institutionnel est un des éléments emblématiques de la ceinture « sacré-santé-savoir » associée au mont Royal. Il est délimité au nord, par l'avenue des Pins et le parc du Mont-Royal, à l'est, par l'avenue Du Parc et la rue University, au sud, la rue Sherbrooke et l'avenue du Docteur-Penfield et à l'ouest, la rue Peel, la rue de la Montagne et la promenade Sir-William-Osler. La demande vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)*, à déroger au *Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039.)* en ce qui a trait au calcul du taux d'implantation et aux enseignes au sol et critères associés. Il permet également de déroger au *Règlement d'urbanisme (01-282*), en ce qui a trait aux limites de hauteur, à la densité et taux d'implantation, à l'implantation sur le campus et aux usages. L'Université McGill a commencé sa démarche de planification concertée en décembre 2021. La nécessité de mener une démarche de planification concertée découle du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR) adopté en 2008 par la Ville de Montréal. Ce plan vise l'adoption d'une approche conciliant croissance et protection du patrimoine pour les institutions se trouvant dans le site patrimonial du Mont-Royal. Le régime de protection créé par le PPMVRM a été enchâssé dans le Plan d'urbanisme de 2004 et le document complémentaire par des mesures réglementaires. Ce régime de protection est repris dans le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).

	L'Université a déposé auprès de la Ville de Montréal un plan directeur d'aménagement (PDA) final en avril 2025. En parallèle, la Ville de Montréal a rédigé un énoncé de l'intérêt patrimonial pour le campus, rendu public en avril 2024. <u>Plan directeur d'aménagement du campus McGill</u> Le PDA propose 8 secteurs ayant un nouveau potentiel de développement identifiés par l'Université. Les sites suivants sont visés pour la construction de pavillons ou pour l'agrandissement de pavillons existants : 1. la charnière Tomlinson et Docteur-Penfield : l'université souhaite faciliter la mobilité verticale entre le Parvis et la partie plus au nord du campus; 2. le site du pavillon Powell; 3. l'encadrement McIntyre Lane 1 (coin Des Pins et Peel, maison Lady Meredith) et l'encadrement McIntyre Lane 2 (coin Des Pins et McTavish, maison Duggan); 4. le seuil ouest (stationnement à l'angle des rues Sir-William-Osler et Docteur-Penfield); 5. les maisons en rangée rue Peel; 6. le seuil sud (Pavillon Bronfman); 7. la bibliothèque Redpath : l'université a le projet de mettre en valeur la bibliothèque Redpath en démolissant l'annexe (construite en 1953) et en l'ouvrant davantage sur le terrain central. Dans le cas des sites 2, 3, 4, 5 et 6, l'université souhaite étudier la possibilité de densifier l'espace disponible. Quant aux bâtiments en bleu sur la carte, l'Université souhaite étudier la diversification leurs fonctions, car ils ne répondent plus aux besoins d'espaces spécifiques de l'Université McGill. Plusieurs sont des maisons bourgeoises dont la typologie n'est plus en phase avec les besoins de l'université. Leur mise aux normes représente également un défi majeur. Le PDA propose également des objectifs, des stratégies et des intentions d'aménagement pour l'aménagement du campus. Le PDA est organisé autour de quatre thèmes transversaux, soit la biodiversité, l'expérience, la mobilité et le cadre bâti. En matière de mobilité, l'Université cherche notamment à réduire les déplacements motorisés et à faciliter les déplacements des piétons et les cyclistes. Elle compte également développer une stratégie d'accessibilité universelle et de mitigation des effets de la topographie à l'échelle de tout le campus.

	En matière de cadre bâti, l'Université souhaite notamment développer et actualiser ses immeubles pour répondre aux besoins contemporains de l'université en ce qui a trait à la recherche et l'enseignement. Elle cherche aussi à valoriser, préserver et pérenniser les diverses facettes des composantes historiques, patrimoniales et archéologiques de son campus et à intervenir sur le cadre bâti de manière à maximiser la perméabilité des rez-de-chaussée. <u>Mise à jour règlementaire</u> La démarche de planification concertée et d'élaboration du PDA ont coïncidé avec la démarche de consultation publique du PUM. Dans la version 2004 du Plan d'urbanisme, le campus était identifié comme un ensemble patrimonial institutionnel. Le Plan comportait des limites de hauteur et des taux d'implantation. Afin de refléter l'évolution du campus, les limites de hauteur et de taux d'implantation ont été modifiées dans le PUM. L'adoption du PUM par le conseil municipal en juin 2025 a engendré la nécessité de modifier le *Règlement d'urbanisme (01-282)* afin que celui-ci soit conforme au PUM. Ce règlement, appelé règlement de concordance, détaille les usages, les hauteurs et les taux d'implantation pour le campus. Afin que les paramètres d'usages, de hauteurs et de taux d'implantation du règlement de concordance s'appliquent, des dérogations à tous les paramètres incompatibles au *Règlement 95-039* sont nécessaires. <u>Site à potentiel de développement : îlot du stationnement Osler-Penfield</u> Cet îlot est encadré par l'avenue du Docteur-Penfield, la promenade Sir-William-Osler, la rue de la Montagne et la ruelle d'accès situé immédiatement au sud des immeubles bordant l'avenue des Pins. Situé à l'angle de l'avenue du Docteur-Penfield et de la promenade Sir-William-Osler, le lot 1 338 662 correspond à un stationnement de surface minéralisé. Cet espace est visé par l'université pour la construction d'un pavillon de taille modeste, entre 600 et 800 m2 d'implantation au sol. <u>Site à potentiel de développement : îlot du pavillon Powell</u> L'îlot du pavillon Powell est formé de l'avenue du Docteur-Penfield, de la rue McTavish, de l'avenue des Pins et de la rue Peel. À la suite du déménagement du pavillon Powell, lequel abritait autrefois les services aux étudiants, le bâtiment situé au 1085, avenue du Docteur-Penfield est vacant. L'Université souhaite étudier la possibilité d'utiliser ce bâtiment et d'autres à proximité afin de créer des laboratoires de recherche.

	<u>Stationnement du stade Percival-Molson</u> Le stationnement du stade Percival-Molson est entouré, au sud, par le stade Percival-Molson, à l'est par le parc du Mont-Royal, au nord, l'aréna McConnell et à l'ouest le terrain de soccer Forbes de l'Université McGill. Ce stationnement, non-conforme et sans droits acquis, est présentement aménagé en poussière de pierre et perméable. L'Université a signifié à l'arrondissement qu'il n'avait pas de projet d'aménagement de ce stationnement selon les normes de stationnement durable actuelle (gestion des eaux de pluie, surfaces perméables, verdissement, etc.). <u>Ajout d'enseignes directionnelles sur le campus</u> L'Université souhaite installer des enseignes directionnelles sur son campus afin d'améliorer l'expérience des usagers. Elle a développé une famille de typologie : borne interactive, carte générale du campus, carte des quartiers, enseigne directionnelle primaire et secondaire, lesquelles sont soit des enseignes au sol, des stèles ou des enseignes sur poteau. Il est proposé de répartir ces enseignes de façon stratégique sur le campus (voir la carte à l'annexe 2.1). Les enseignes reprennent les couleurs de l'Université, soit le rouge et le blanc. Elles ont toutes un fond gris pâle et une bande verticale de couleur rouge. La carte générale du campus, la carte des quartiers et l'enseigne directionnelle primaire sont évidées au bas de leur structure. Les enseignes font entre 1,8 m et 2,4 m.
Élément particulier :	Le campus est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (24-011).*
Considérant que :	L'Université McGill contribue au rayonnement local, national et international de la métropole dans le domaine de l'enseignement supérieur.
Considérant que :	Le campus centre-ville de l'Université est ancré dans son milieu d'insertion depuis plus de 100 ans et qu'il contribue à la vitalité et au dynamisme du centre-ville et de la métropole.
Considérant que :	Le campus centre-ville de l'Université est composé un ensemble unique de bâtiments patrimoniaux de multiples typologies (pavillons universitaires, maisons en rangée, villas bourgeoises, etc.).

Considérant que :	L'Université doit composer, à la fois, avec le développement stratégique de son campus afin de remplir sa mission principale qu'est l'enseignement et le maintien d'un patrimoine bâti important.
Considérant que :	Le campus de l'Université McGill fait déjà l'objet d'un encadrement quant à ses limites de hauteur, de taux d'implantation, ses usages et la préservation de son patrimoine dans le PPMVRM et le PUM 2050.
Considérant que :	Le PPCMOI a fait préalablement l'objet d'une planification concertée visant à encadrer le développement futur de l'Université, tout en assurant l'intégration architecturale des futurs agrandissements ou constructions.
Considérant que :	L'Université McGill propose une famille d'enseignes directionnelles qui contribue à l'expérience des usagers de façon sobre et ponctuelle sur le domaine privé.
Considérant que :	La mise en œuvre du Plan directeur d'aménagement de l'Université McGill permettra de : • de rehausser la contribution du campus à la qualité du domaine public; • d'améliorer le paysage urbain par diverses interventions en matière d'architecture, d'infrastructures de mobilité et de paysage; • de contribuer au maintien du parc de bâtiments patrimoniaux de l'université tout en permettant de poursuivre son développement dans le campus.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Assurer une intégration architecturale et paysagère des enseignes directionnelles sur le domaine privé du campus McGill.**
- **Favoriser la végétalisation des espaces de stationnement et des espaces imperméables.**
- **Assurer l'intégration architecturale des projets de construction ou d'agrandissement.**
- **Protéger le couvert végétal, notamment les arbres matures, présent sur le campus.**

Par ailleurs, les membres tiennent à souligner leur appréciation de la qualité des rendus présentés par le demandeur.

_____	_____
Robert Beaudry Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Carte 1 : Stationnement de l'aréna McConnell et du stade Percival-Molson

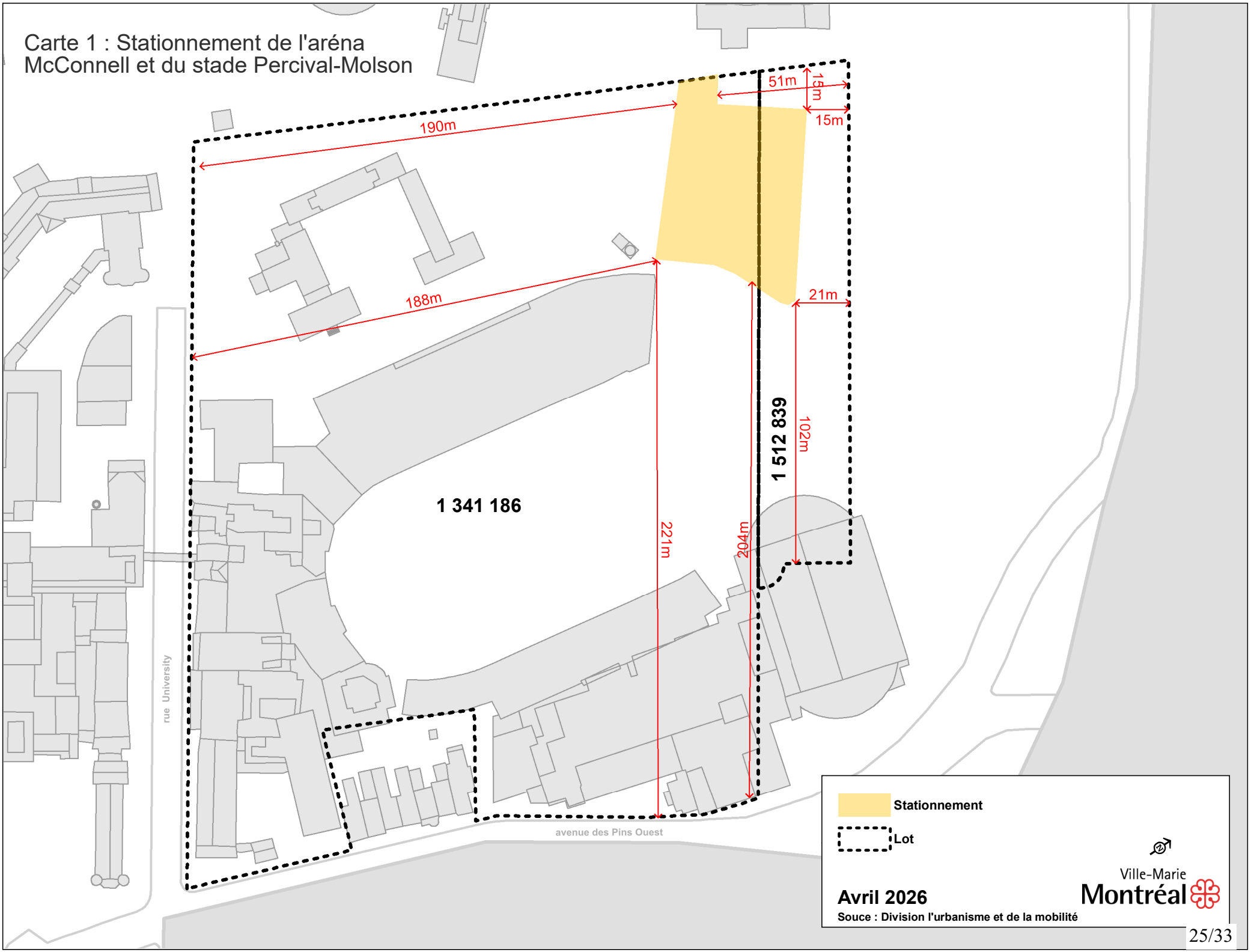

1. CRITÈRES DE CONCEPTION

a. MATÉRIALITÉ ET CONSTRUCTION

- Panneaux double-faces
- Boîtiers séparés pour permettre les modifications
- Aux couleurs de McGill
- Fournisseur local (pour construction et modifications)
- Trépied uniforme
  - Style, hauteur et couleur uniforme
  - Largeur variable
  - Resistance recherchée aux pressions environnementales (UV, neige, vandalisme, etc.)
- Résistance aux dommages pour les parties fixes (déneigement et entretien)
- Flexibilité dans le contenu pour les panneaux amovibles

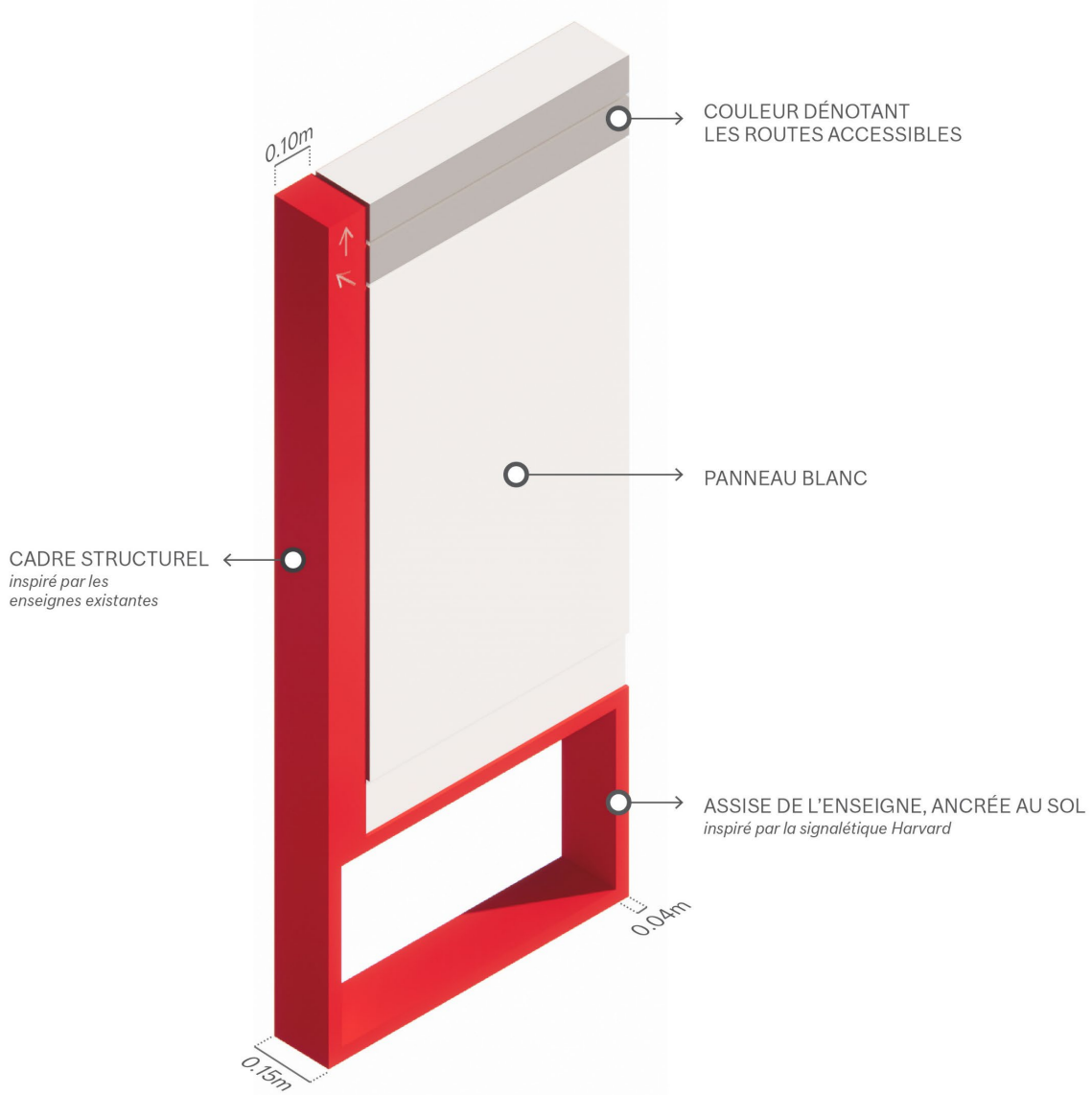

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
9 SEPTEMBRE 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

2. PROPOSITION

FAMILLE MCGILL

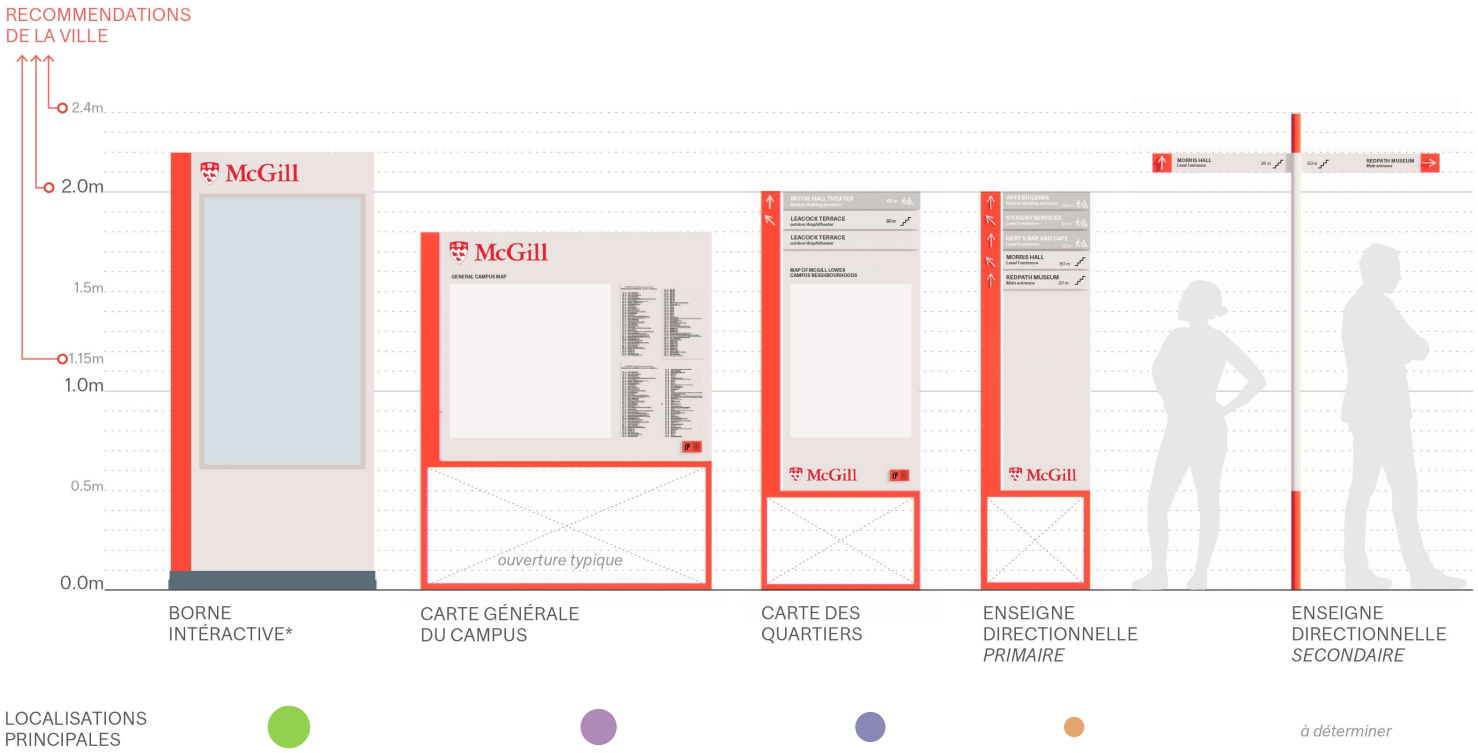

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
9 SEPTEMBRE 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

2. PROPOSITION

a. BORNE INTÉRACTIVE

- Bornes interactives avec écrans tactiles
- Emplacement type:
  - Aux entrées traditionnelles du campus depuis la ville (Milton Gate et Roddick Gate)
  - À l'intérieur du campus, hors de la vue immédiate depuis l'emprise publique
- Contenu:
  - Carte interactive existante de McGill (outil en processus d'amélioration)
  - Informations sur le campus et les événements
- Prototype:
  - Aucun emplacement proposé pour prototype avant le redéveloppement de Milton Gate

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
9 SEPTEMBRE 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

2. PROPOSITION

b. CARTE GÉNÉRALE DU CAMPUS

- Inspiration:
  - Registre de bâtiments avec cartes
- Emplacement type:
  - Aux entrées principales du campus depuis la ville (sauf aux portails qui sont couverts par le type 1)
- Emplacement proposé pour prototype: McTavish Street
- Contenu général:
  - Carte du campus centre-ville
  - Liste des bâtiments par ordre alphabétique et numérique
  - Lien vers la carte en ligne (RFID ou code QR)
  - Accès à des instructions verbales ou service d'appui téléphonique pour personnes non-voyantes (à développer)
  - Nom et délimitation des quartiers

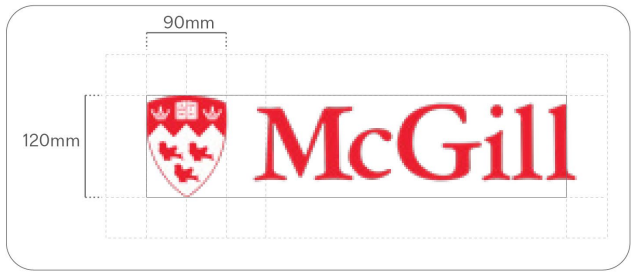

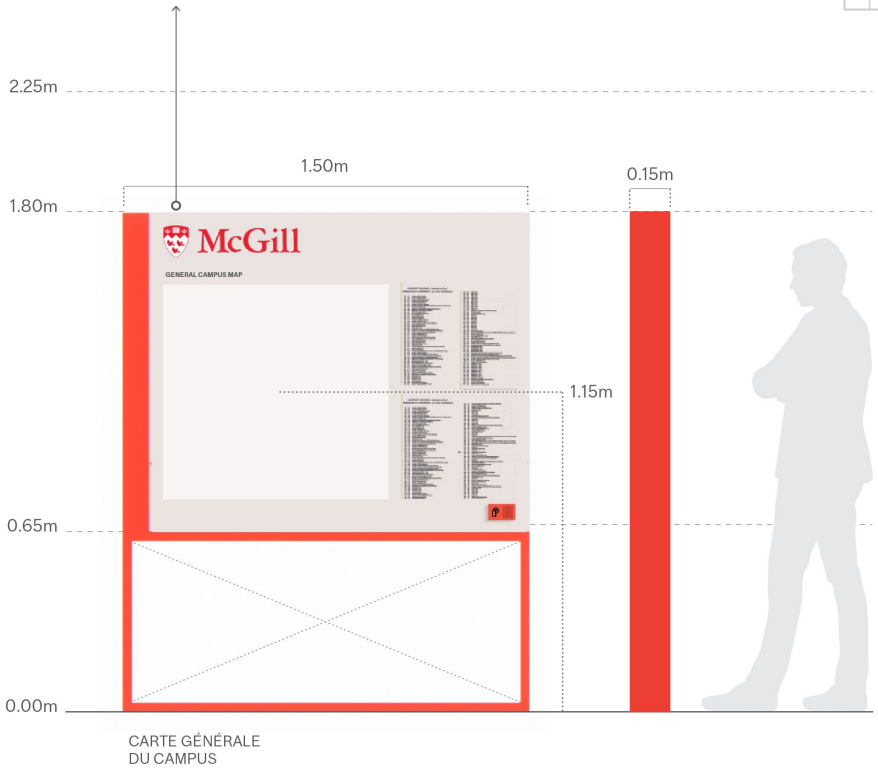

CARTE GÉNÉRALE
DU CAMPUS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
9 SEPTEMBRE 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

2. PROPOSITION

c. CARTE DES QUARTIERS

- Inspiration:
  - Affiches de moyenne taille au sol
  - Combinaison de carte et enseigne directionnelle
  - Éléments d'intérêts (graphisme simple)
- Emplacement type:
  - À l'intersection de deux (ou plus) quartiers de McGill
  - À la jonction de rues ou voies importantes, sur le campus et dans la ville
- Emplacement propose pour prototype : McIntyre Lane
- Contenu général:
  - Carte à échelle du quartier
  - Enseignes directionnelles vers points d'intérêts majeurs ou entrées accessibles
  - Lien vers la carte en ligne (RFID ou code QR)
  - Accès à des instructions verbales ou service d'appui téléphonique pour personnes non-voyantes (à développer)

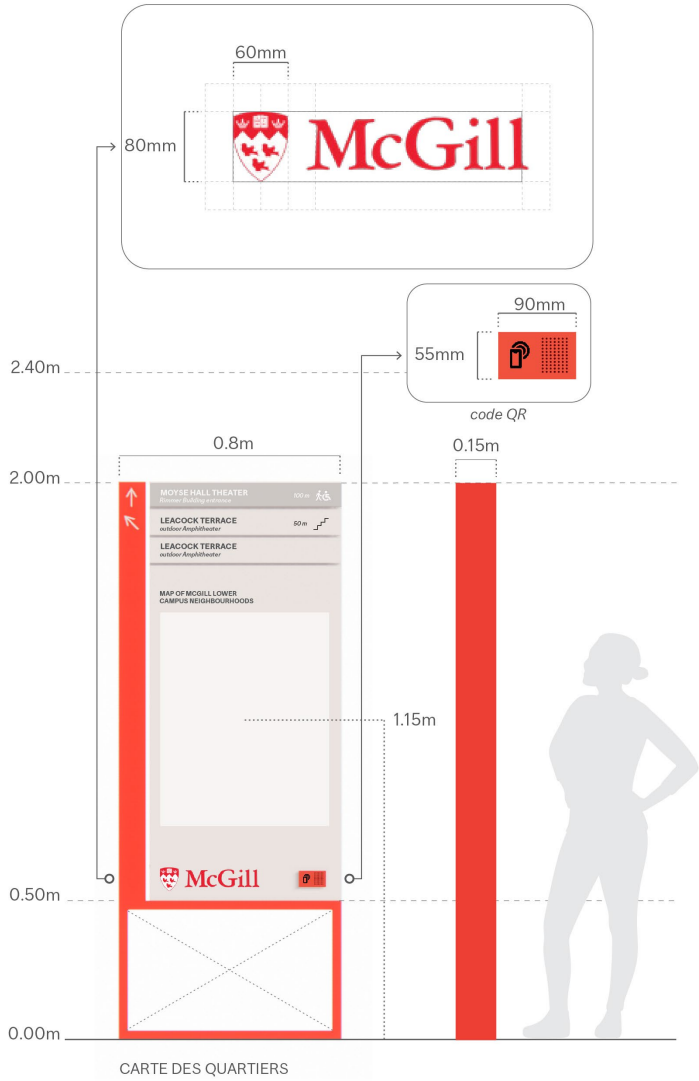

CARTE DES QUARTIERS

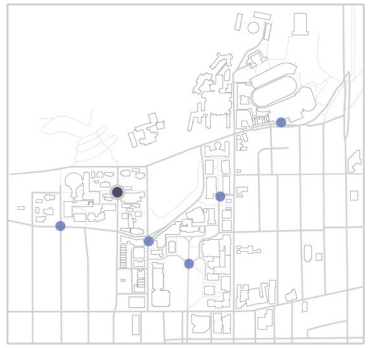

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
9 SEPTEMBRE 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

2. PROPOSITION

d. ENSEIGNE DIRECTIONNELLE PRIMAIRE

- Inspiration:
  - Affiches de petite taille, au sol, intégrées à l'aménagement
- Usage :
  - Plus de 5 directions
- Emplacement type:
  - À l'intersection de chemins achalandés pour combler des vides entre les enseignes
- Emplacement propose pour prototype :
  - McTavish Gate
  - Entrée de Macdonald Stewart (Bâtiment FDA)
  - À proximité de SAD sur la rue University
- Contenu général:
  - Flèches directionnelles vers (en priorité):
    - Points d'intérêts non-associés à un bâtiment
    - Entrées accessibles (lorsqu'elles ne sont pas les entrées principales)
  - Distance en mètre (*marchabilité*)

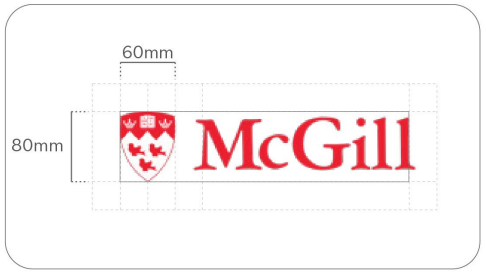

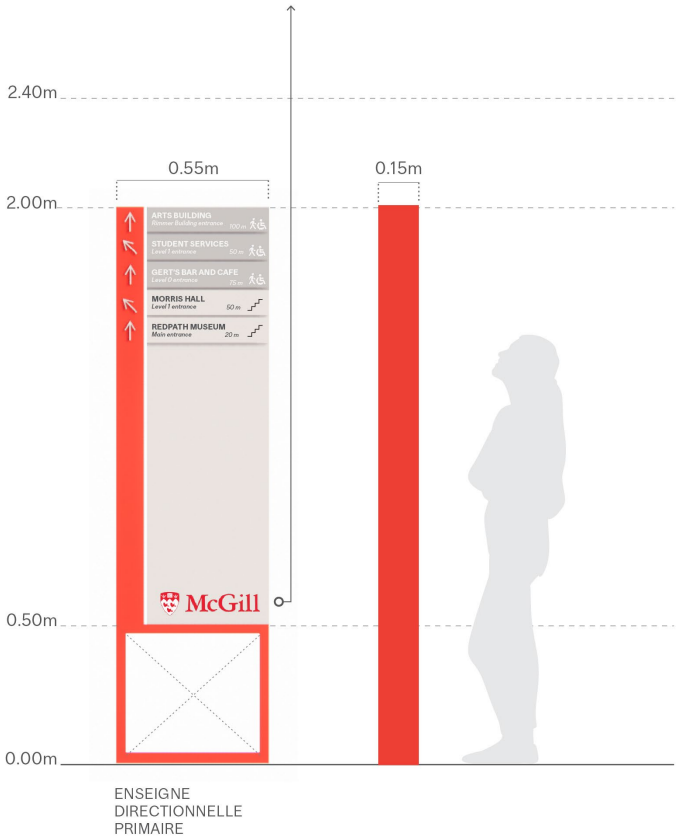

ENSEIGNE DIRECTIONNELLE PRIMAIRE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
9 SEPTEMBRE 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

2. PROPOSITION

d. ENSEIGNE DIRECTIONNELLE SECONDAIRE

- Inspiration:
  - Enseignes sur poteau
- Usage:
  - Moins de 5 directions
- Contenu général:
  - Flèches directionnelles vers (en priorité):
    - Points d'intérêts non-associés à un bâtiment
    - Entrées accessibles (lorsqu'elles ne sont pas les entrées principales)
  - Distance en mètre (*marchabilité*)

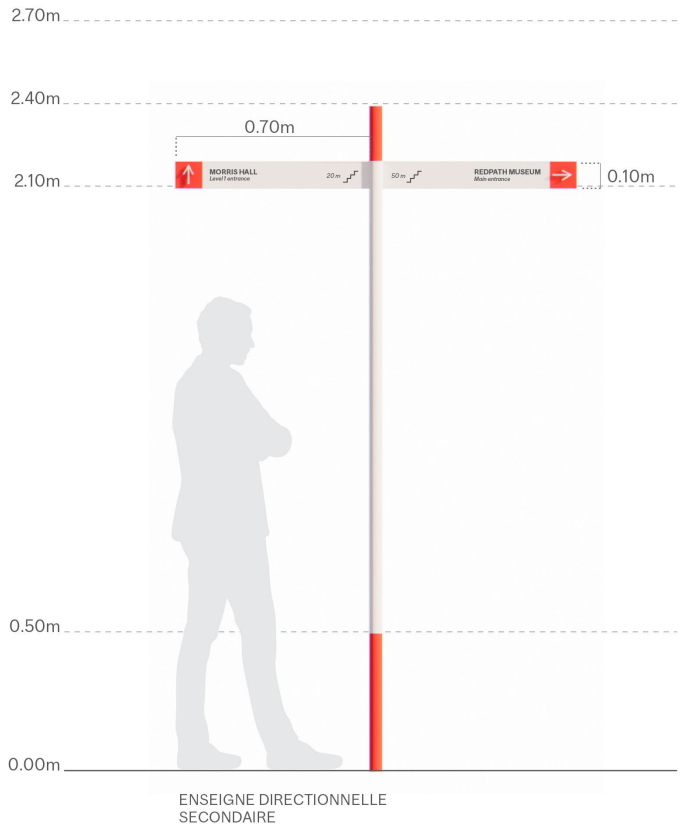

ENSEIGNE DIRECTIONNELLE SECONDAIRE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
9 SEPTEMBRE 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

9 SEPTEMBRE 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

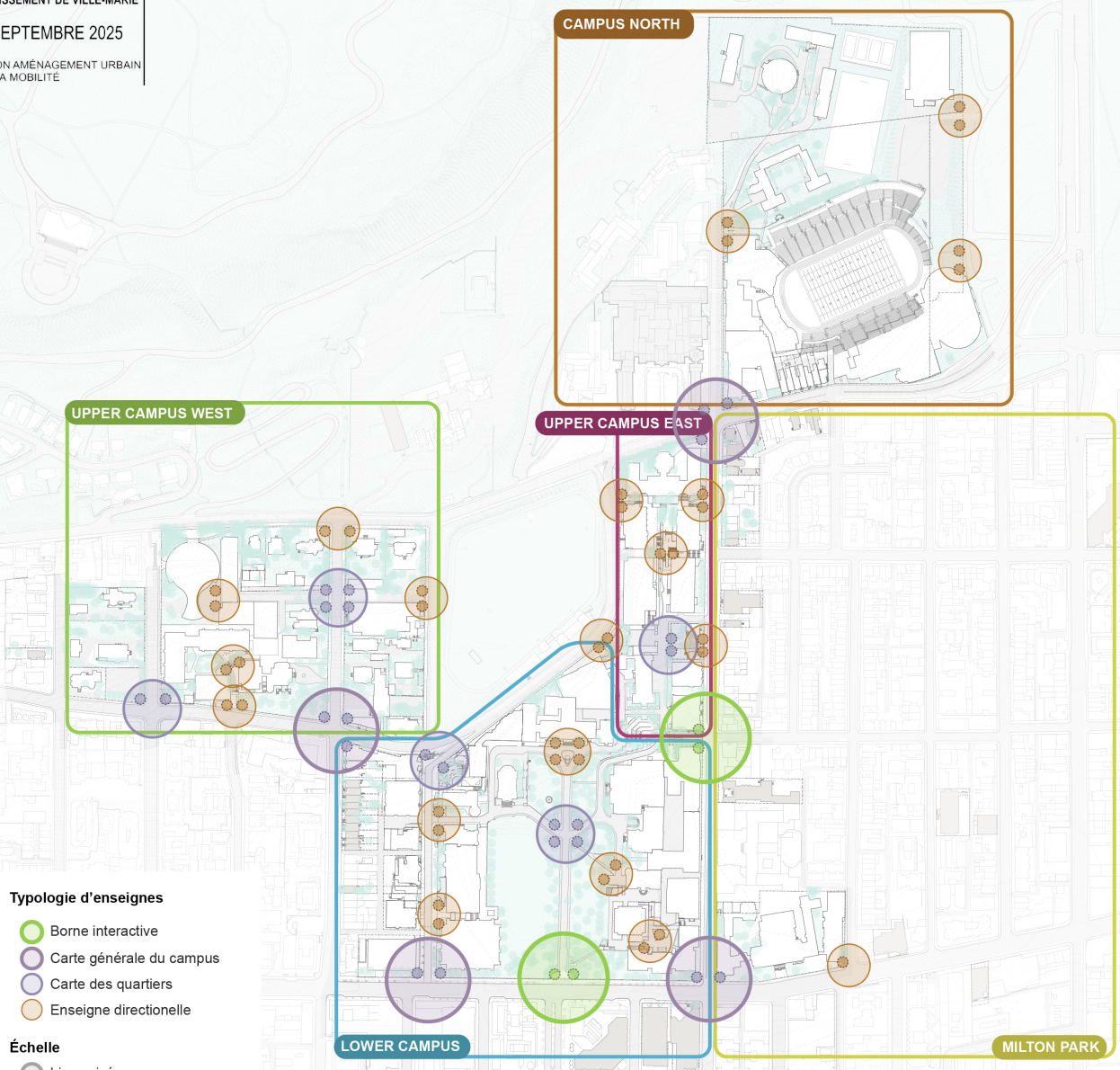

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1264272003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition d'une partie de l'immeuble situé au 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction d'un bâtiment à vocation institutionnelle dérogeant notamment à la hauteur maximale, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 2 161 470, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 10, 128.1 et 652.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres prescrite, à la proportion minimale de végétalisation des cours et au nombre minimal de stationnement pour vélo ;
b) démolir le bâtiment existant, à l'exception des façades donnant sur la rue Saint-Denis, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 13 à 19 réalisés par Provencher-Roy, estampillés et annotés par l'arrondissement le 20 avril 2026;
c) construire un bâtiment, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 1 à 10 réalisés par Provencher-Roy, estampillés et annotés par l'arrondissement le 20 avril 2026.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans 1 à 10 mentionnés précédemment ;
b) assujettir la délivrance de la demande de certificat d'autorisation de démolition au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), au montant de 453 750 $, à titre de garantie monétaire devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux de construction de la structure du bâtiment visé par la présente autorisation et de transformation des façades existantes, et visant à assurer le respect des conditions de conservation de ces façades, devant être intégrées audit projet de construction;
c) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, un plan d'aménagement paysager détaillé, incluant les cours et les toits ;
d) aménager un minimum de 40 unités de stationnement pour vélo;

e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) maximiser la conservation d'éléments d'origine toujours en place sur les deux façades anciennes, notamment les détails de traitement des ouvertures ;

ii) tendre à conserver et restaurer ou remplacer les boiseries, les portes, les fenêtres, les solinages et les maçonneries selon leur forme d'origine la plus ancienne ;

iii) privilégier des portes et fenêtres d'apparence traditionnelle selon les typologies d'origines dans les ouvertures qui ne sont pas modifiées et qui conservent leurs proportions d'origines;

iv) prévoir des aménagements favorisant une végétalisation pérenne.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-28 10:51

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 juin 2026	Résolution: CA26 240282

Adopter une résolution autorisant la démolition d'une partie de l'immeuble situé aux 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction d'un bâtiment à vocation institutionnelle dérogeant notamment à la hauteur maximale, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 5 mai 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 27 mai 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'adopter le deuxième projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 2 161 470, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 10, 128.1 et 652.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres prescrite, à la proportion minimale de végétalisation des cours et au nombre minimal de stationnement pour vélo ;

   b) démolir le bâtiment existant, à l'exception des façades donnant sur la rue Saint-Denis, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 13 à 19 réalisés par Provencher-Roy, estampillés et annotés par l'arrondissement le 20 avril 2026;

   c) construire un bâtiment, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 1 à 10 réalisés par Provencher-Roy, estampillés et annotés par l'arrondissement le 20 avril 2026.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans 1 à 10 mentionnés précédemment ;

   b) assujettir la délivrance de la demande de certificat d'autorisation de démolition au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), au montant de 453 750 $, à titre de garantie monétaire devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux de construction de la structure du bâtiment visé par la présente

autorisation et de transformation des façades existantes, et visant à assurer le respect des conditions de conservation de ces façades, devant être intégrées audit projet de construction;

c) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, un plan d'aménagement paysager détaillé, incluant les cours et les toits ;

d) aménager un minimum de 40 unités de stationnement pour vélo;

e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

   i) maximiser la conservation d'éléments d'origine toujours en place sur les deux façades anciennes, notamment les détails de traitement des ouvertures ;

   ii) tendre à conserver et restaurer ou remplacer les boiseries, les portes, les fenêtres, les solinages et les maçonneries selon leur forme d'origine la plus ancienne ;

   iii) privilégier des portes et fenêtres d'apparence traditionnelle selon les typologies d'origines dans les ouvertures qui ne sont pas modifiées et qui conservent leurs proportions d'origines;

   iv) prévoir des aménagements favorisant une végétalisation pérenne.

De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.21
pp 514
1264272003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juin 2026

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026	Résolution: CA26 240230

Adopter une résolution autorisant la démolition d'une partie de l'immeuble situé aux 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction d'un bâtiment à vocation institutionnelle dérogeant notamment à la hauteur maximale, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 2 161 470, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 10, 128.1 et 652.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres prescrite, à la proportion minimale de végétalisation des cours et au nombre minimal de stationnement pour vélo ;

   b) démolir le bâtiment existant, à l'exception des façades donnant sur la rue Saint-Denis, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 13 à 19 réalisés par Provencher-Roy, estampillés et annotés par l'arrondissement le 20 avril 2026;

   c) construire un bâtiment, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 1 à 10 réalisés par Provencher-Roy, estampillés et annotés par l'arrondissement le 20 avril 2026.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans 1 à 10 mentionnés précédemment ;

   b) assujettir la délivrance de la demande de certificat d'autorisation de démolition au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), au montant de 453 750 $, à titre de garantie monétaire devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux de construction de la structure du bâtiment visé par la présente autorisation et de transformation des façades existantes, et visant à assurer le respect des conditions de conservation de ces façades, devant être intégrées audit projet de construction;

   c) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, un plan d'aménagement paysager détaillé, incluant les cours et les toits ;

d) aménager un minimum de 40 unités de stationnement pour vélo;

e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

   i) maximiser la conservation d'éléments d'origine toujours en place sur les deux façades anciennes, notamment les détails de traitement des ouvertures ;

   ii) tendre à conserver et restaurer ou remplacer les boiseries, les portes, les fenêtres, les solinages et les maçonneries selon leur forme d'origine la plus ancienne ;

   iii) privilégier des portes et fenêtres d'apparence traditionnelle selon les typologies d'origines dans les ouvertures qui ne sont pas modifiées et qui conservent leurs proportions d'origines;

   iv) prévoir des aménagements favorisant une végétalisation pérenne.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.27
pp 514
1264272003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 mai 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264272003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition d'une partie de l'immeuble situé au 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction d'un bâtiment à vocation institutionnelle dérogeant notamment à la hauteur maximale, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser la démolition de la quasi-totalité du bâtiment situé au 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction du nouveau pavillon de gestion et d'innovation de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, dérogeant notamment à hauteur maximale prescrite par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282). Un tel projet peut être autorisé conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
La demande concerne un bâtiment situé au cœur du Quartier latin et localisé du côté ouest de l'îlot formé par les rues Saint-Denis, Ontario Est, Sanguinet et Emery. Il est composé de deux maisons jumelées donnant sur la rue Saint-Denis, construites en 1867 et conçues par l'architecte Michel Laurent. Les deux maisons forment aujourd'hui un seul bâtiment assis sur un seul lot également accessible par l'avenue Joly.
Le bâtiment concerné est occupé au niveau inférieur par un restaurant alors que les étages sont exploités par des bureaux. L'ensemble des intérieurs, plan et finis, ont disparu.

Projet
La demande vise la démolition de presque l'entièreté du bâtiment existant, à l'exception des façades donnant sur la rue Saint-Denis, afin de construire un nouveau bâtiment qui accueillera un pavillon d'enseignement pour l'ITHQ, comprenant un café et un foyer de grande envergure, des salles de cours, des espaces collaboratifs, un amphithéâtre et des bureaux dédiés à la recherche.

Le projet vise à construire un volume atteignant une hauteur de 18,2 m du côté de la rue Saint-Denis, peu visible depuis la voie publique considérant son recul par rapport aux façades

existantes, et une hauteur de 19,8 m du côté de l'avenue Joly. Le taux d'implantation du projet est de 72%, et son coefficient d'occupation du sol de 2,92.
Les façades des deux maisons donnant sur la rue Saint-Denis sont conservées. Le projet prévoit notamment la restauration des briques d'origine, le retrait de la verrière afin de permettre un dégagement de la cour et l'accès au public, ainsi que la création de trois nouvelles ouvertures, au niveau du rez-de-chaussée de la façade de la maison située au nord du lot.
Le rez-de-chaussée sera également abaissé au niveau du sol pour faciliter l'accessibilité au bâtiment, améliorer la porosité avec la rue et favoriser la visibilité des activités de l'institution.
Au cœur de l'îlot, une cour intérieure en partie végétalisée sera aménagée. Les cours avant adjacentes à la rue Saint-Denis et l'avenue Joly ainsi que les toits comprendront également des aménagements végétalisés.
Finalement, le projet prévoit l'aménagement de 25 cases de stationnement pour vélos au sous-sol.

Cadre réglementaire

- Le projet vise à autoriser la démolition du bâtiment situé au 1720-1726, rue Saint-Denis, à l'exception des façades donnant sur la rue Saint-Denis;
- Le projet, d'une hauteur maximale de 19.8 m, déroge à la hauteur maximale prescrite, égale à 16 m;
- Le projet prévoit une surface végétalisée au sol inférieure au 60% inférieure au minimum prescrit par l'article 128.1.
- Le projet prévoit un nombre de cases de stationnement pour vélo inférieur au minimum de 117 prescrit par l'article 654.2.
- Les dérogations peuvent être autorisées en vertu d'une résolution adoptée conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).
- La dérogation à la hauteur est susceptible d'approbation référendaire.
- Cette résolution est visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, la proposition est recevable. D'abord, les paramètres du plan d'urbanisme et de mobilité sont respectés. La hauteur du projet est conforme à la hauteur maximale prescrite par le PUM, égale à 34 mètres.

Le nouveau pavillon de l'ITHQ, en accord avec la vocation culturelle et institutionnelle du secteur, permettra de générer un achalandage qui aura un impact important sur la vitalité commerciale du Quartier Latin. D'autre part, le projet contribuera à la mise en valeur du patrimoine bâti existant en assurant la préservation et la mise en valeur de la façade et de la fausse mansarde. Par ailleurs, l'implantation à la ligne de lot du côté de l'avenue Joly favorisera la consolidation du front bâti de cette petite artère. La façade proposée de ce côté permettra l'amélioration de la situation existante, présentement traitée comme un arrière de bâtiment. La cour avant adjacente à la rue Saint-Denis, créée par le retrait de la verrière, propose pour sa part un aménagement invitant qui permettra de bonifier la relation entre le bâtiment et le domaine public.

Concernant les dérogations demandées, leur impact sera limité. Du côté de la rue Saint-Denis, le volume en retrait et la matérialité proposée en verre permettront d'atténuer l'impact

et la visibilité du nouveau volume depuis la voie publique.
Du côté de l'avenue Joly, la hauteur sera sensiblement la même que le voisin situé au sud.

La dérogation aux exigences de végétalisation du sol pour la cour avant et la cour intérieure est pour sa part justifiable en raison du programme proposé qui soulèvera plusieurs enjeux d'entretien et de maintenance. Par ailleurs, les aménagements proposés, comme les surfaces perméables, le système de drainage et les 7 arbres qui seront plantés permettront tout de même de répondre aux défis de réduction des impacts environnementaux. Il est à noter également que 60% du toit sera végétalisé.

Considérations

- Le projet répond adéquatement aux conditions et critères applicables du Règlement sur les projets particuliers, du Règlement sur les démolitions et du titre VIII du Règlement d'urbanisme.
- Le projet répond adéquatement aux conditions et critères applicables du Règlement sur les projets particuliers, du Règlement sur les démolitions et du titre VIII du Règlement d'urbanisme.
- La démolition du volume existant est justifiable dans la mesure où le projet de remplacement est de grande qualité et que la façade des maisons ainsi que la fausse mansarde sont préservées.
- La venue de ce pavillon de l'ITHQ contribuera positivement à la vocation commerciale, institutionnelle et culturelle du secteur.
- La volumétrie proposée est adéquate et s'insère convenablement dans le cadre bâti existant, et ce, malgré la dérogation à la hauteur demandée.
- Le traitement architectural proposé pour les façades avant et arrière contribue positivement au paysage urbain du secteur tout en s'assurant d'une mise en valeur de la façade existante.

À la séance du 16 avril 2026, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 mai 2026 : adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution de

projet particulier.

- 27 mai 2026 : assemblée publique de consultation.
- 9 juin 2026 : adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution de projet particulier.
- Publication d'un avis annonçant la période prévue pour les demandes d'ouverture de registre d'approbation référendaire.
- 7 juillet 2026 : adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution de projet particulier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-23

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264272003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition d'une partie de l'immeuble situé au 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction d'un bâtiment à vocation institutionnelle dérogeant notamment à la hauteur maximale, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

PV_2026-04-16_PP_3003640305.pdf

Plans_estampilles_2026_04_20.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003640305
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1720, rue Saint-Denis
Responsables :	Sébastien Aumais et Billy Chérubin, remplacé par Olivier Légaré
Description :	La demande concerne un bâtiment situé au cœur du Quartier latin et localisé du côté ouest de l'îlot formé par les rues Saint-Denis, Ontario Est, Sanguinet et Émery. Il est composé de deux maisons jumelées donnant sur la rue Saint-Denis, construites en 1867 et conçues par l'architecte Michel Laurent. Les deux maisons forment aujourd'hui un seul bâtiment assis sur un seul lot qui est également accessible par l'avenue Joly qui pour sa part a l'apparence d'une ruelle. Le site est également à proximité de la bibliothèque Saint-Sulpice, de l'UQAM, du Cégep du Vieux-Montréal et de la Grande Bibliothèque nationale du Québec. La demande vise la démolition de presque l'entièreté du bâtiment existant afin de construire un nouveau bâtiment qui accueillera un pavillon d'enseignement pour l'ITHQ. Les façades des deux maisons donnant sur la rue Saint-Denis seront conservées. La verrière dans la cour avant sera complètement retirée afin de permettre un dégagement de la cour et l'accès au public. Le niveau du rez-de-chaussée sera abaissé au niveau du sol pour faciliter l'accessibilité au bâtiment, améliorer la porosité avec la rue et favoriser la visibilité des activités de l'institution. Un nouveau volume d'un maximum de 5 étages sera construit sur l'ensemble du terrain atteignant ainsi un taux d'implantation de 72% et une densité de 2,92. La hauteur en mètres proposée du côté de l'avenue Joly est de 19,8 m et de 18,2 m du côté de la rue Saint-Denis. Il est à noter que du côté de la rue Saint-Denis, seuls trois étages et une mezzanine sont perceptibles, notamment en raison de la grande hauteur du rez-de-chaussée. De plus, la façade de la mezzanine du côté Saint-Denis sera entièrement vitrée et en recul pour assurer la prédominance de la façade d'origine.

	Ce nouveau pavillon comprendra notamment un café et un foyer de grande envergure, des salles de cours, des espaces collaboratifs, un amphithéâtre et des bureaux dédiés à la recherche. Le projet prévoit également 25 cases de stationnement pour vélos qui seront aménagées au sous-sol. Il est également proposé d'aménager deux jardins, l'un sur rue dans la cour avant créée par le dégagement de la verrière et l'autre en cœur d'îlot formant une cour intérieure. Au 5e niveau, une terrasse donnant sur cette cour intérieure sera aménagée. À l'arrière, une bande végétalisée est prévue pour le petit espace libre entre la façade et la ligne de lot. Si 7 arbres devront être abattus pour permettre la construction du projet, ceux-ci seront tous remplacés par des arbres d'essences indigènes. Une partie du toit accueillera les équipements mécaniques et les surfaces restantes seront en grande partie végétalisées. Une proportion de 60% est prévue pour la végétalisation du toit. Les interventions sur les deux façades conservées incluent le dégagement, la conservation et la restauration de la maçonnerie de la brique d'origine du côté de la rue Saint-Denis. La section de fondation en pierre de la maison située au nord est cependant retirée à l'emplacement des trois nouvelles ouvertures créées. Toutes les ouvertures, anciennes et nouvelles sont traitées de manière contemporaine avec de larges baies vitrées sans subdivision. Les toitures en métal brun commercial des fausses mansardes sont conservées. La toiture de la tourelle, actuellement en ardoise, est retirée et le matériau de remplacement n'est pas spécifié. Les anciennes ouvertures du soubassement de la maison située au sud sont obturées. De manière générale, toutes les boiseries d'encadrement, de corniche et des lucarnes sont conservées et restaurées. Les anciens balcons et les colonnades visibles dans les photographies anciennes ne sont pas restitués. Tous les éléments des façades seront traités dans une gamme chromatique rouge et brun, pour en uniformiser et harmoniser les éléments pour un rendu contemporain. Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme*: • la hauteur en mètres du bâtiment qui à son point le plus haut atteint 19,2 m au lieu des 16 m autorisés (art.10); • la végétalisation du sol, qui est de 10% au lieu des 60% exigés (art. 128,1); • le nombre de cases de stationnement pour vélos qui est de 25 au lieu des 117 exigés. Il est à noter que, dans l'ancienne

	règlementation (avant la concordance au PUM), l'exigence était de 19 cases (art. 654.2). La demande peut être autorisée par la procédure de projet particulier moyennant le respect des conditions et critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers*, du *Règlement sur les démolitions* et ceux du titre VIII du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 8 mai 2025, le Comité a émis un avis favorable pour remplacer environ 4 rangs de tuiles d'ardoise du bas de la toiture par un solin d'acier galvanisé, à la condition de réviser la proposition de tôle d'acier pour une tôle d'acier galvanisé naturel pour s'harmoniser avec la tuile d'ardoise grise.
Considérant que :	Le projet répond adéquatement aux conditions et critères applicables du Règlement sur les projets particuliers, du *Règlement sur les démolitions et du titre VIII du Règlement d'urbanisme.*
Considérant que :	L'augmentation du taux d'implantation qui a pour effet de perméabiliser une partie du terrain doit être une occasion de maximiser le couvert végétal.
Considérant que :	Le projet respecte les objectifs et prescriptions du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.
Considérant que :	La démolition du volume existant est justifiable dans la mesure où le projet de remplacement est de grande qualité et que la façade des maisons ainsi que la fausse mansarde sont préservées.
Considérant que :	La venue de ce pavillon de l'ITHQ contribuera positivement à la vocation commerciale, institutionnelle et culturelle du secteur.
Considérant que :	La volumétrie proposée est adéquate et s'insère convenablement dans le cadre bâti existant, et ce, malgré la dérogation à la hauteur demandée.
Considérant que :	Le traitement architectural proposé pour les façades avant et arrière contribue positivement au paysage urbain du secteur tout en assurant d'une mise en valeur de la façade existante.
Considérant que :	La mise en valeur des façades préservées peut être améliorée en conservant le soubassement de pierre de la maison située au nord, en conservant les ouvertures anciennes du soubassement de la maison située au sud, en restaurant la toiture d'ardoise de la tourelle et en optant pour les typologies d'origines des portes et fenêtres dans les ouvertures non modifiées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- déposer un plan d'aménagement paysager plus détaillé, incluant les cours et les toits, maximisant une végétalisation pérenne;
- augmenter le nombre de cases de stationnement pour vélo et assurer un accès facile au stationnement;
- conserver la distinction entre les deux anciennes résidences dans le traitement architectural, celles-ci doivent être mises en valeur comme ensemble aussi bien que séparément;
- conserver, dans la mesure du possible, le plus d'éléments d'origine toujours en place sur les deux façades anciennes, notamment les détails de traitement des ouvertures;
- conserver et restaurer ou remplacer les boiseries, les portes, les fenêtres, les solinages et les maçonneries selon leur forme d'origine la plus ancienne;
- privilégier des portes et fenêtres d'apparence traditionnelle selon les typologies d'origines dans les ouvertures qui ne sont pas modifiées et qui conservent leurs proportions d'origines;
- fournir des échantillons des matériaux en vue de la présentation de la demande de révision de projet.

Par ailleurs, les membres soulignent qu'une des spécificités de l'architecture résidentielle victorienne montréalaise repose sur la coloration des boiseries et des éléments décoratifs selon des teintes uniques à chaque bâtiment et que l'uniformatisation de la couleur des façades sur la rue Saint-Denis, dans le cadre du projet, n'est pas souhaitable.

Il est à noter que Mme Danielle El Helou, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

04 ORGANISATION SPATIALE
PLANS

SOUS-SOL

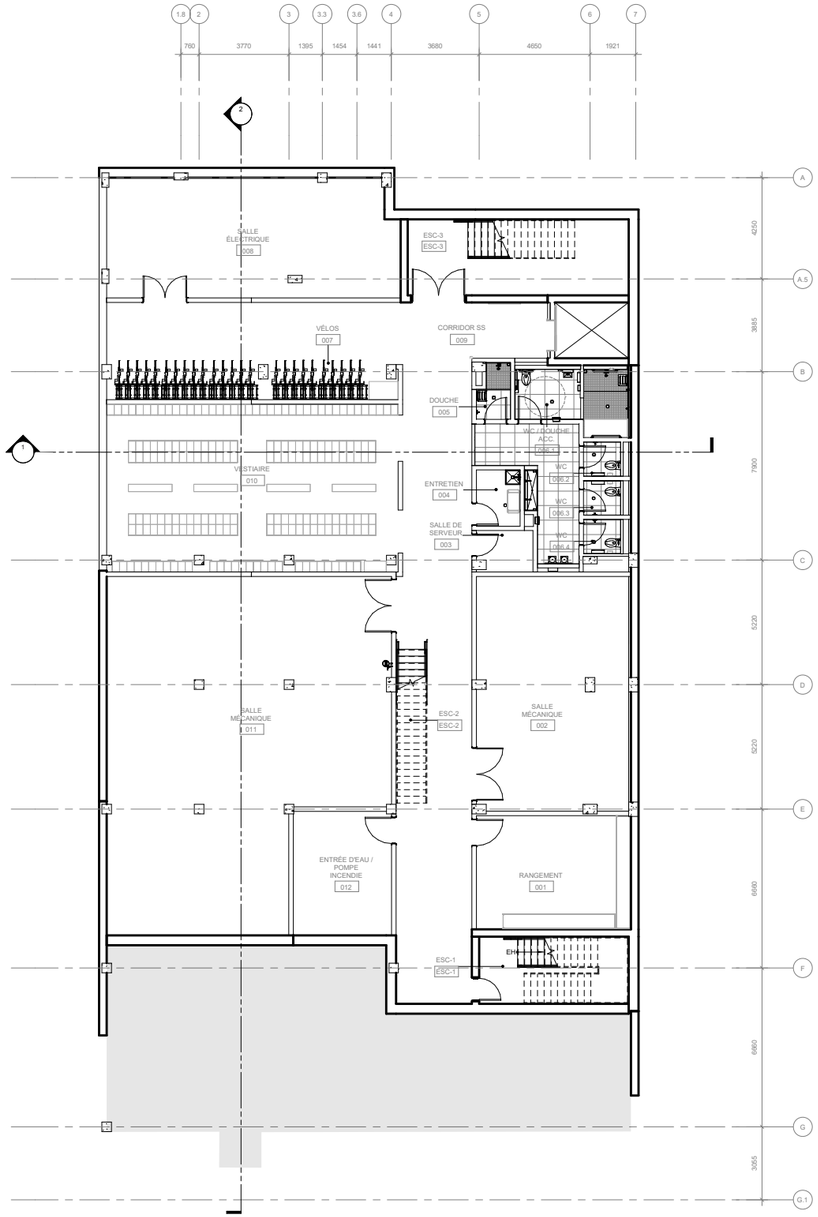

REZ-DE-CHAUSSÉE

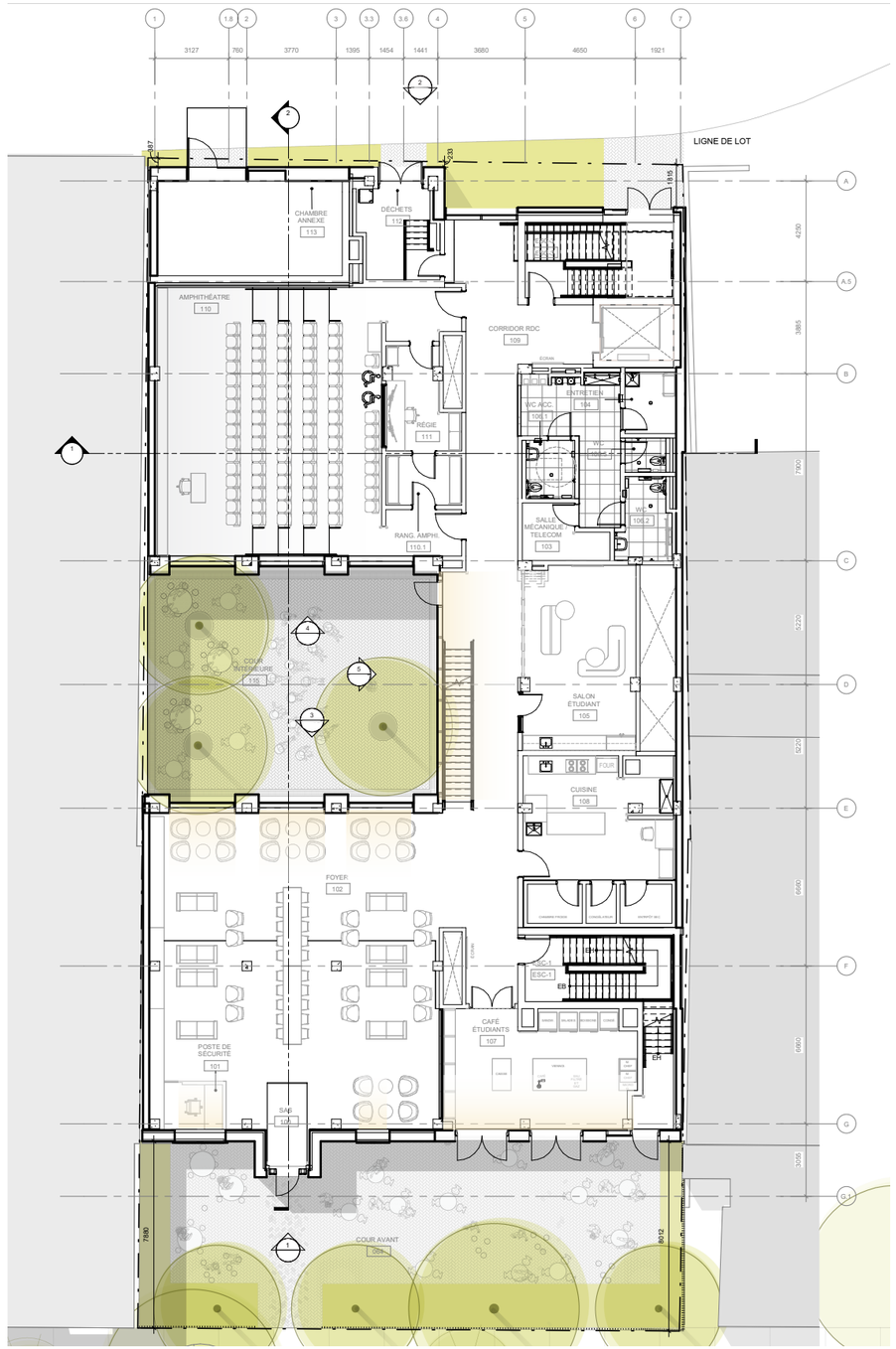

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NIVEAU 2

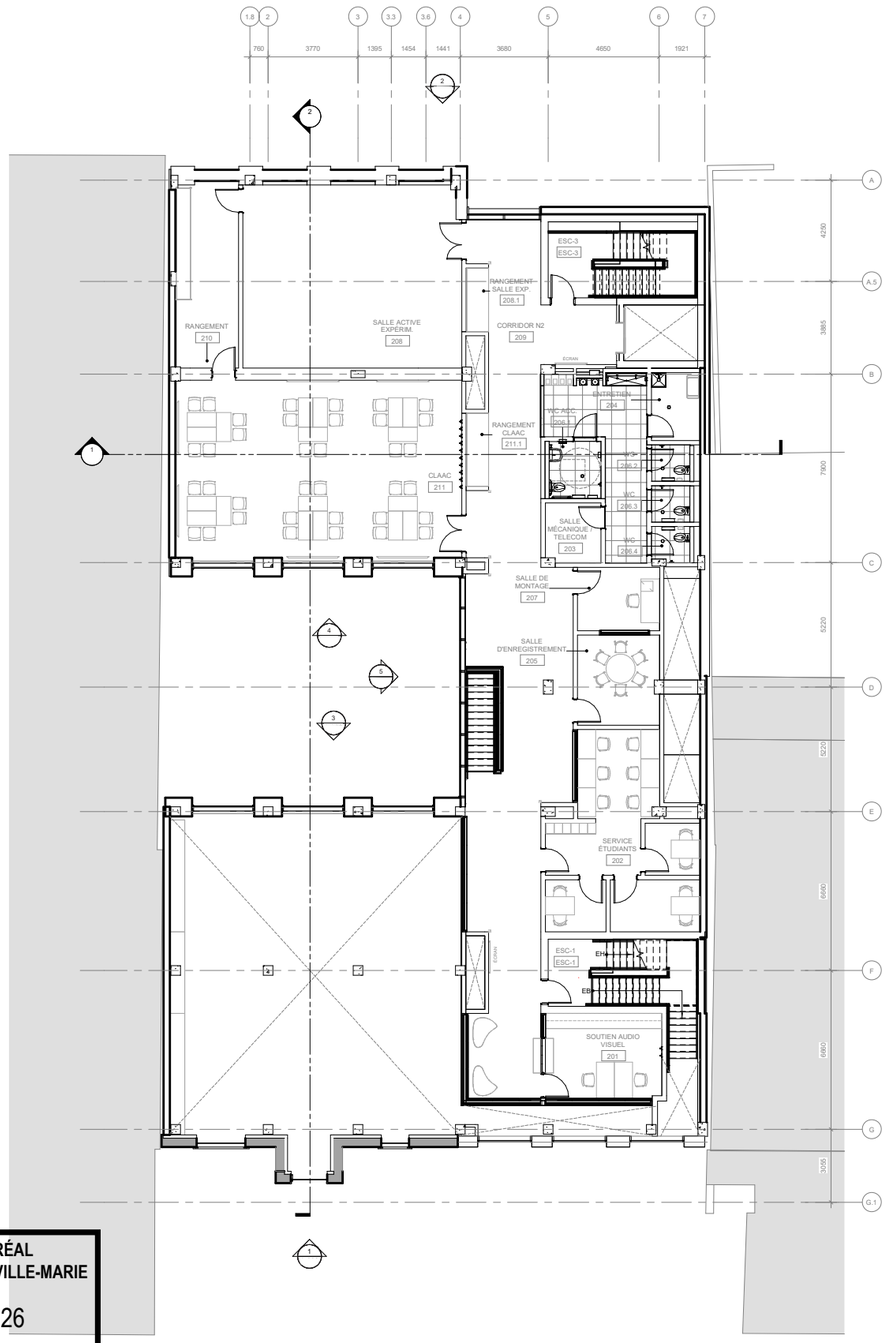

NIVEAU 3

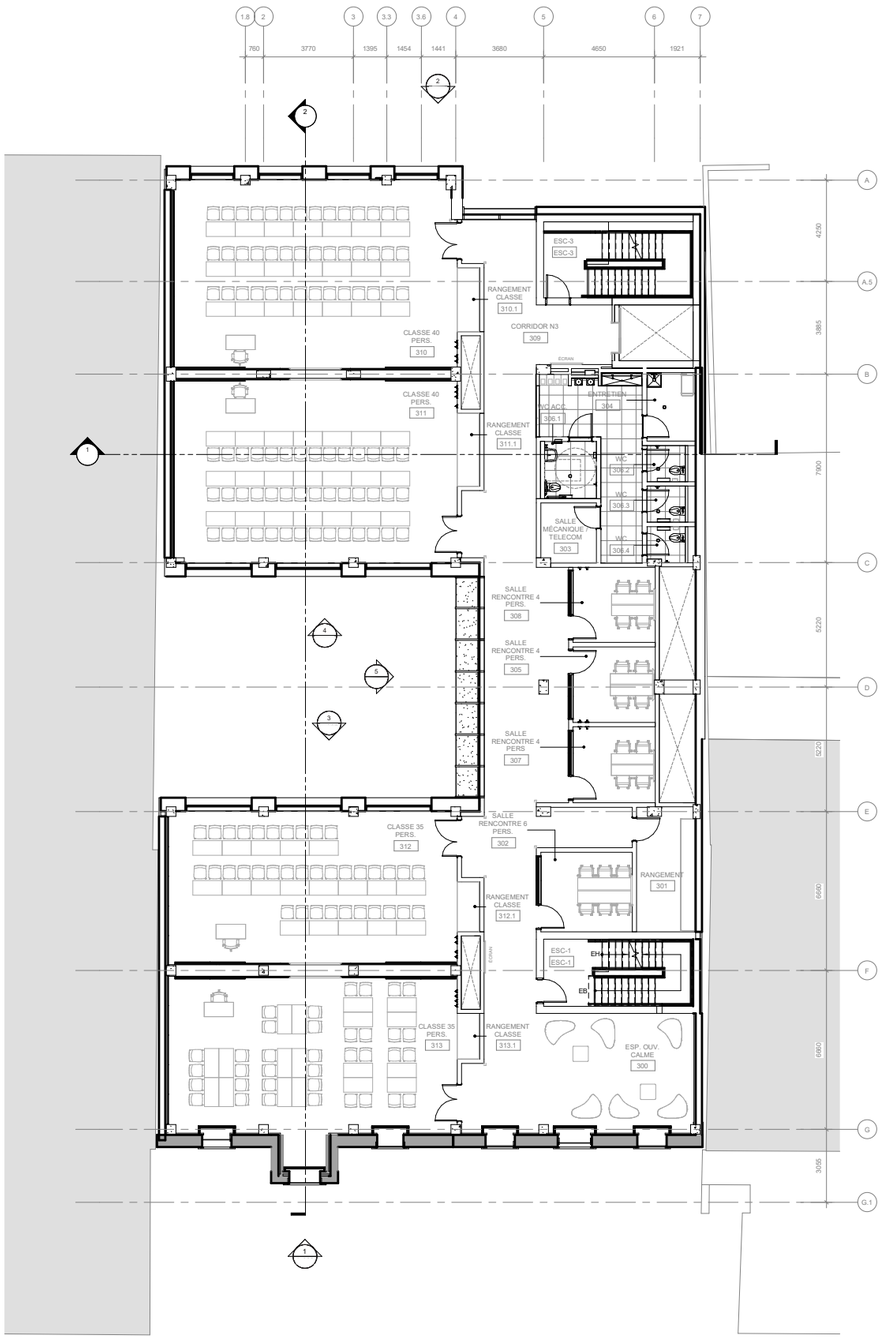

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NIVEAU 4

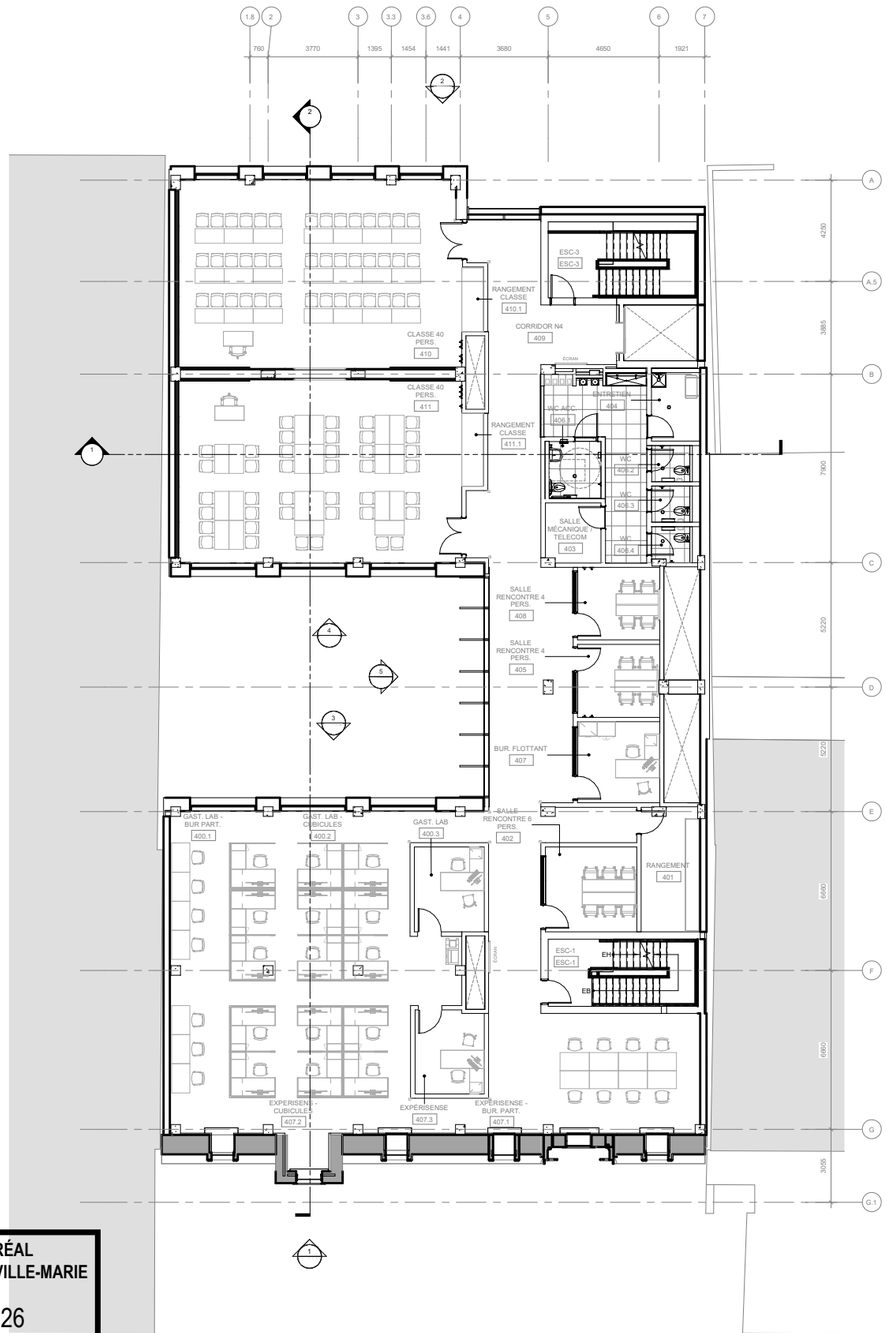

NIVEAU 5

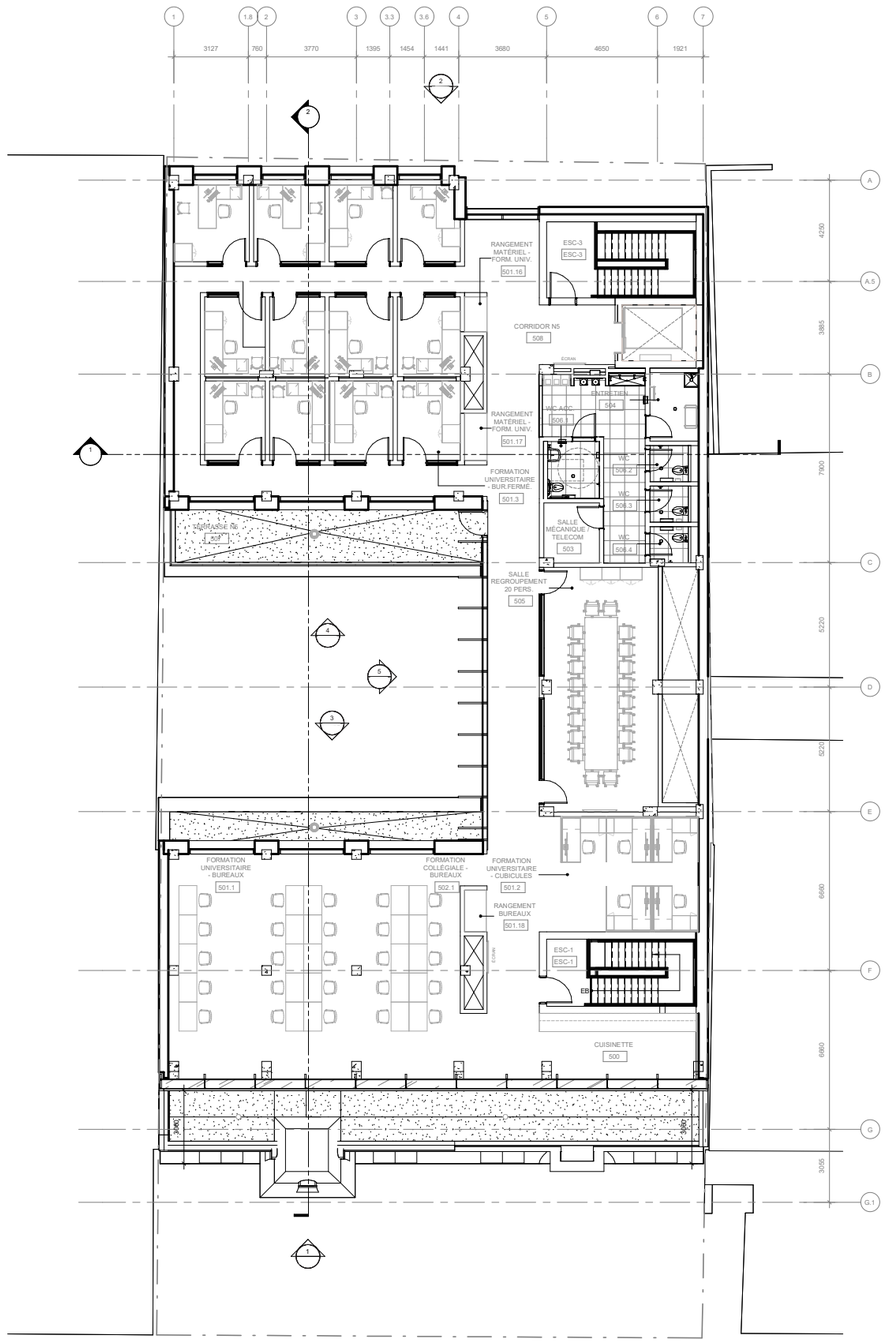

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NIVEAU TOITURE

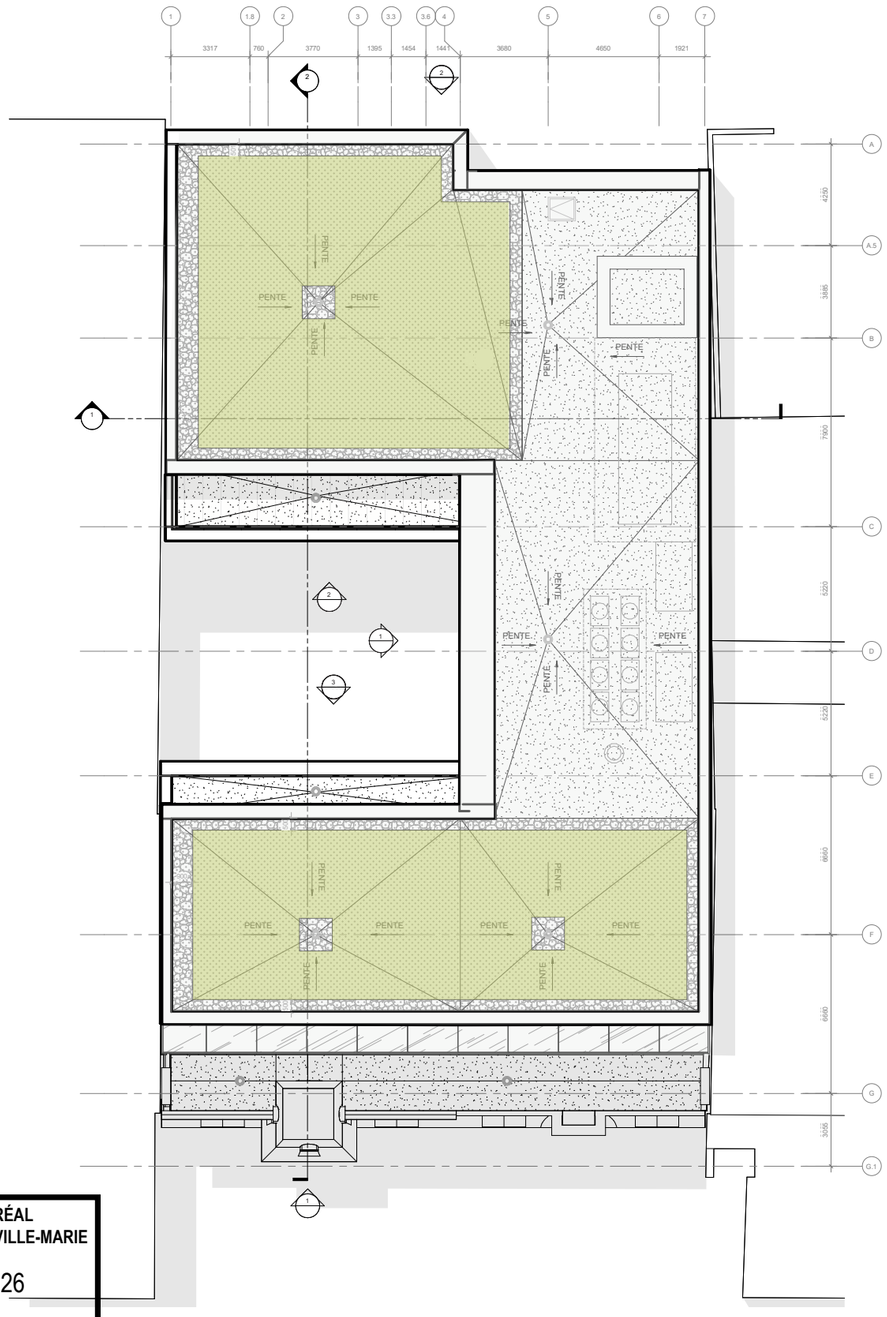

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION 1_RUE SAINT-DENIS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION 2_AVENUE JOLY

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATIONS 3 ET 4_COUR INTÉRIEURE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION 5_COUR INTÉRIEURE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

04 ORGANISATION SPATIALE
COUPE 1_TRANSVERSALE

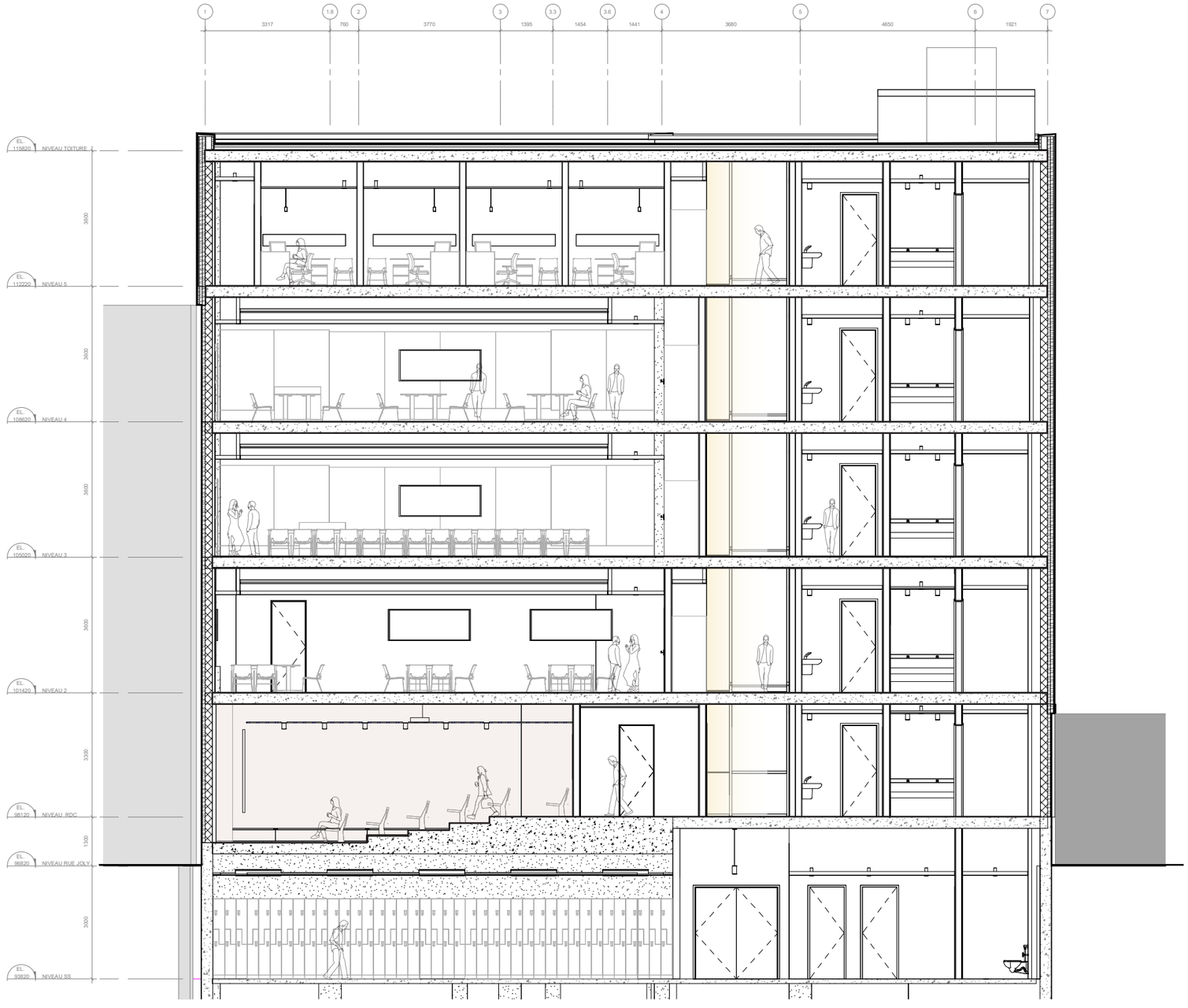

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

04 ORGANISATION SPATIALE
COUPE 2_LONGITUDINALE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 avril 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

UN ESPACE EXTÉRIEUR POUR TOUTES LES OCCASIONS

Plus qu'un espace de passage, la cour avant du nouveau pavillon est prévue comme un lieu chaleureux et appropriable - à l'instar des halls d'hôtel ou d'un espace de réception. Sécurisée par une clôture architecturale, les étudiants pourront s'installer dans un secteur calme et propice tant aux discussions qu'à une pause café.

FAÇADE ARRIÈRE - AVENUE JOLY

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

09 ANNEXES 2
DESSINS DE DÉMOLITION

NOTES DE DÉMOLITION	
ÉTIQUETTE	DESCRIPTION
D1	MUR DE FONDATION EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D2	MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR
D3	CLOISONS INTÉRIEURES EXISTANTES À DÉMOLIR
D3.1	CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE AVEC FINITION DE BRIQUE À DÉMOLIR.
D4	DALLE ET PLANCHER EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D5	SYSTÈME DE TOITURE ET PARAPET À DÉMOLIR.
D6	FINITION EN MAÇONNERIE DU MUR EXISTANT À DÉMOLIR.
D7	MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR.
D8	CLÔTURE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D9	MANSARDE EXISTANTE À DÉMOLIR
D10	ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR.
D11	FENÊTRE EXISTANTS ET CADRAGE À DÉMOLIR
D12	PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D13	APPAREIL SANITAIRE, LAVABO, ÉVIER OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE PLOMBERIE À RETIRER. VOIR DOCUMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES
D14	MOBILIER INTÉGRÉ ET TOUT AUTRES ACCESSOIRES S'Y RAPPORTANT À DÉMOLIR.
D15	FOYER EXISTANT À DÉMOLIR.
D16	ÉQUIPEMENT À RETIRER ET DISPOSER.
D17	PARTITION DE TOILETTE À DÉMOLIR.
D18	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET DISPOSER.
D19	TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE PLAFONDS SONT À DÉMOLIR
D20	FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D21	GALLAGE EXISTANT DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE À DÉMOLIR.
D22	AMÉNAGEMENT PAYSAGERS ET PLATE-BANDE EXISTANTES À DÉMOLIR.
D24	FINITION INTÉRIEURE EN BROQUE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D26	MOULURE D'ENCADREMENT DE LA FENÊTRE / OUVERTURE EXISTANTE
D27	FINITION INTÉRIEURE EN PANNEAUX DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D28	ENLEVER LA FENÊTRE EXTÉRIEURE, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : CADRES, FAUX CADRES, COLANTS OUVRANTS ET/OU FIXES, VITRAGES, QUINCAILLERIE, SOUS, SCELLANT, MOULURES INTÉRIEURES ET ALLÉGES DE TOUTES AUTRES COMPOSANTES S'Y RAPPORTANT
D29	TROTTOIR DE BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR.

LÉGENDE DE DÉMOLITION DU SITE

- MUR, CLOISON, OU ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- MUR, CLOISON OU ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- PORTE, CADRE, QUINCAILLERIE ET SEUIL EXISTANTS À RETIRER
- MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR
- FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR
- ARBRE EXISTANT

NOTES GÉNÉRALES

TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION EST À ENLEVER, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : TABLETTES, COMPTOIRS, CAISSONS, ARMOIRES, ET AUTRES.

TOUS LES PLAFONDS DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À DÉMOLIR.

TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES DANS LEZ ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À RETIRER.

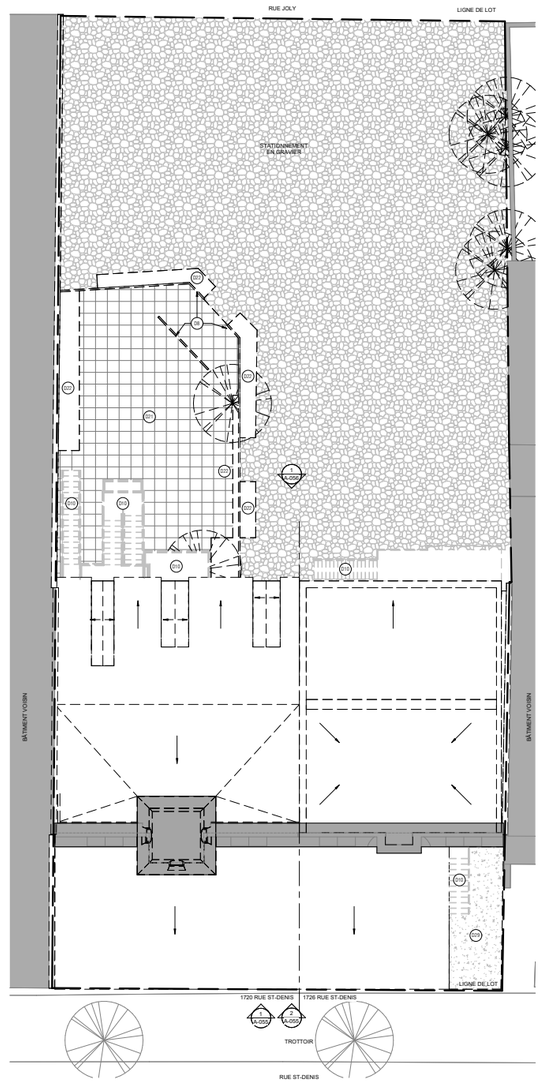

1 A-050 PLAN DE DÉMOLITION DU SITE
1 : 100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

09 ANNEXES 2
DESSINS DE DÉMOLITION

NOTES DE DÉMOLITION

ÉTIQUETTE	DESCRIPTION
D1	MUR DE FONDATION EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D2	MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D3	CLOISONS INTÉRIEURES EXISTANTES À DÉMOLIR.
D3.1	CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE AVEC FINITION DE BRIQUE À DÉMOLIR.
D4	DALLE ET PLANCHER EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D5	SYSTÈME DE TOITURE ET PARAPET À DÉMOLIR.
D6	FINITION EN MAÇONNERIE DU MUR EXISTANT À DÉMOLIR.
D7	MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR.
D8	CLÔTURE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D9	MANSARDE EXISTANTE À DÉMOLIR
D10	ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR.
D11	FENÊTRE EXISTANTS ET CADRAGE À DÉMOLIR
D12	PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D13	APPAREIL SANITAIRE, LAVABO, ÉVIER OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE PLOMBERIE À RETIRER. VOIR DOCUMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES
D14	MOBILIER INTÉGRÉ ET TOUT AUTRES ACCESSOIRES S'Y RAPPORTANT À DÉMOLIR.
D15	FOYER EXISTANT À DÉMOLIR.
D16	ÉQUIPEMENT À RETIRER ET DISPOSER.
D17	PARTITION DE TOILETTE À DÉMOLIR.
D18	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET DISPOSER.
D19	TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE PLAFONDS SONT À DÉMOLIR
D20	FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D21	GALLAGE EXISTANT DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE À DÉMOLIR.
D22	AMÉNAGEMENT PAYSAGERS ET PLATE-BANDE EXISTANTES À DÉMOLIR.
D24	FINITION INTÉRIEURE EN BROQUE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D26	MOULURE D'ENCADREMENT DE LA FENÊTRE / OUVERTURE EXISTANTE
D27	FINITION INTÉRIEURE EN PANNEAUX DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D28	ENLEVER LA FENÊTRE EXTÉRIEURE, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : CADRES, FAUX CADRES, COLANTS OUVRANTS ET/OU FIXES, VITRAGES, QUINCAILLERIE, SOLIN, SCELLANT, MOULURES INTÉRIEURES ET ALLÉGES DE TOUTES AUTRES COMPOSANTES S'Y RAPPORTANT
D29	TROTTOIR DE BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR.

LÉGENDE DE DÉMOLITION DU SITE

- MUR, CLOISON, OU ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- MUR, CLOISON OU ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- PORTE, CADRE, QUINCAILLERIE ET SEUIL EXISTANTS À RETIRER
- MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR
- FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR
- ARBRE EXISTANT

NOTES GÉNÉRALES

TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION EST À ENLEVER, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : TABLETTES, COMPTOIRS, CAISSONS, ARMOIRES, ET AUTRES.

TOUS LES PLAFONDS DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À DÉMOLIR.

TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES DANS LEZ ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À RETIRER.

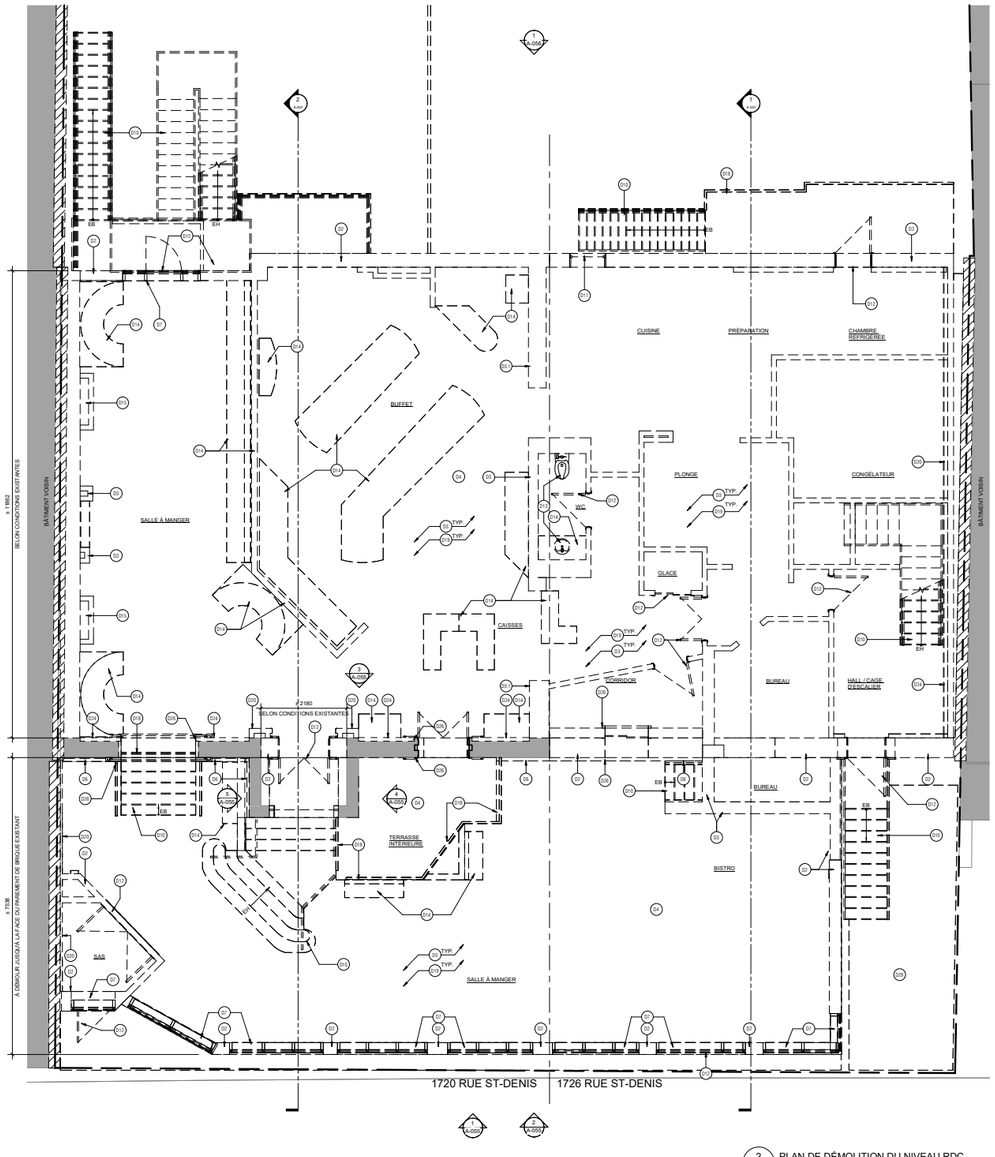

2 PLAN DE DÉMOLITION DU NIVEAU RDC
A-051 1 : 50

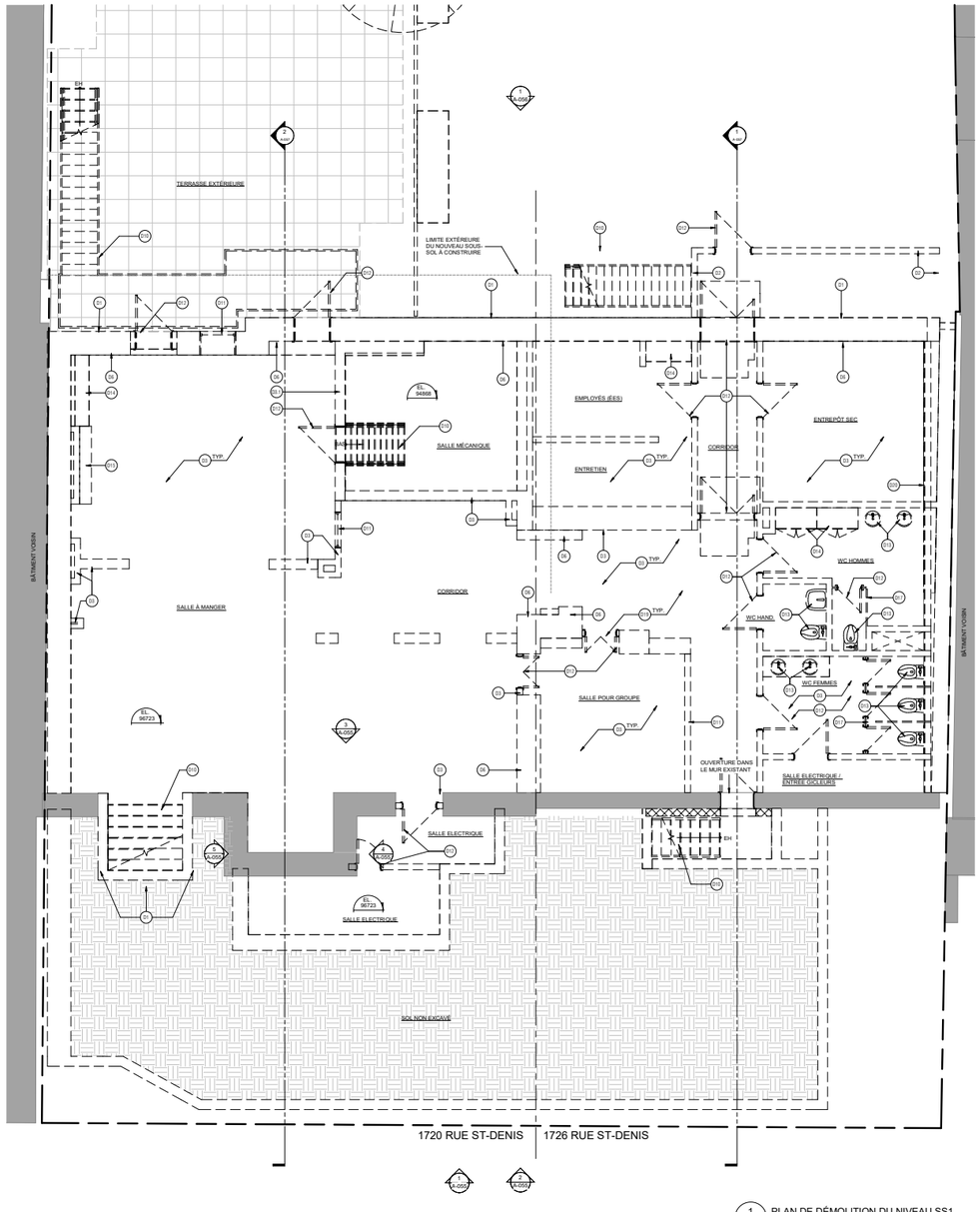

1 PLAN DE DÉMOLITION DU NIVEAU SS1
A-051 1 : 50

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

09 ANNEXES 2
DESSINS DE DÉMOLITION

NOTES DE DÉMOLITION	
ÉTIQUETTE	DESCRIPTION
D1	MUR DE FONDATION EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D2	MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR
D3	CLOISONS INTÉRIEURES EXISTANTES À DÉMOLIR
D3.1	CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE AVEC FINITION DE BRIQUE À DÉMOLIR
D4	DALLE ET PLANCHER EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D5	SYSTÈME DE TOITURE ET PARAPET À DÉMOLIR
D6	FINITION EN MAÇONNERIE DU MUR EXISTANT À DÉMOLIR
D7	MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR
D8	CLOTURE EXISTANTE À DÉMOLIR
D9	MANSARDE EXISTANTE À DÉMOLIR
D10	ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR
D11	FENÊTRE EXISTANTS ET CADRAGE À DÉMOLIR
D12	PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
D13	APPAREIL SANITAIRE, LAVABO, ÉVIER OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE PLOMBERIE À RETIRER, VOIR DOCUMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES
D14	MOBILIER INTÉGRÉ ET TOUT AUTRES ACCESSOIRES S'Y RAPPORTANT À DÉMOLIR
D15	FOYER EXISTANT À DÉMOLIR
D16	ÉQUIPEMENT À RETIRER ET DISPOSER
D17	PARTITION DE TOILETTE À DÉMOLIR
D18	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET DISPOSER
D19	TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE PLAFONDS SONT À DÉMOLIR
D20	FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR
D21	SALLAGE EXISTANT DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE À DÉMOLIR
D22	AMÉNAGEMENT PAYSAGERS ET PLATE-BANDE EXISTANTES À DÉMOLIR
D24	FINITION INTÉRIEURE EN BROQUE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR
D26	MOULURE D'ENCADREMENT DE LA FENÊTRE / OUVERTURE EXISTANTE
D27	FINITION INTÉRIEURE EN PANNEAUX DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR
D28	ENLEVER LA FENÊTRE EXTÉRIEURE, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : CADRES, FAUX CADRES, COLANTS OUVRANTS ET/OU FIXES, VITRAGES, QUINCAILLERIE, SOLIN, SCELLANT, MOULURES INTÉRIEURES ET ALLÉGES DE TOUTES AUTRES COMPOSANTES S'Y RAPPORTANT
D29	TROTTOIR DE BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR.

LÉGENDE DE DÉMOLITION DU SITE

- MUR, CLOISON, OU ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- MUR, CLOISON OU ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- PORTE, CADRE, QUINCAILLERIE ET SEUIL EXISTANTS À RETIRER
- MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR
- FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR
- ARBRE EXISTANT

NOTES GÉNÉRALES

TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION EST À ENLEVER, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : TABLETTES, COMPTOIRS, CAISSONS, ARMOIRES, ET AUTRES.

TOUS LES PLAFONDS DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À DÉMOLIR.

TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES DANS LEZ ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À RETIRER.

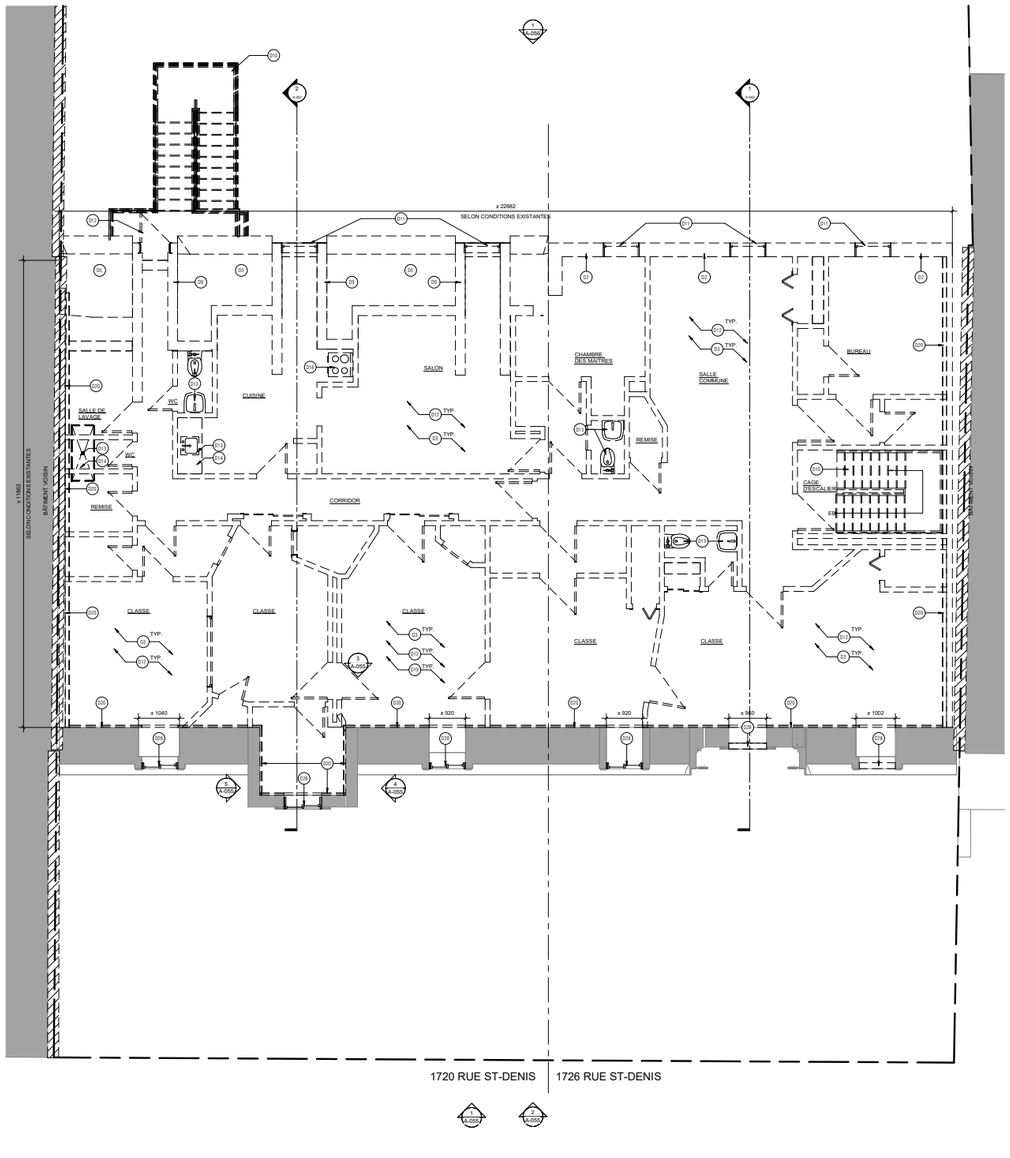

2 PLN_D_NIVEAU 2 EXT
A-052 1 : 50

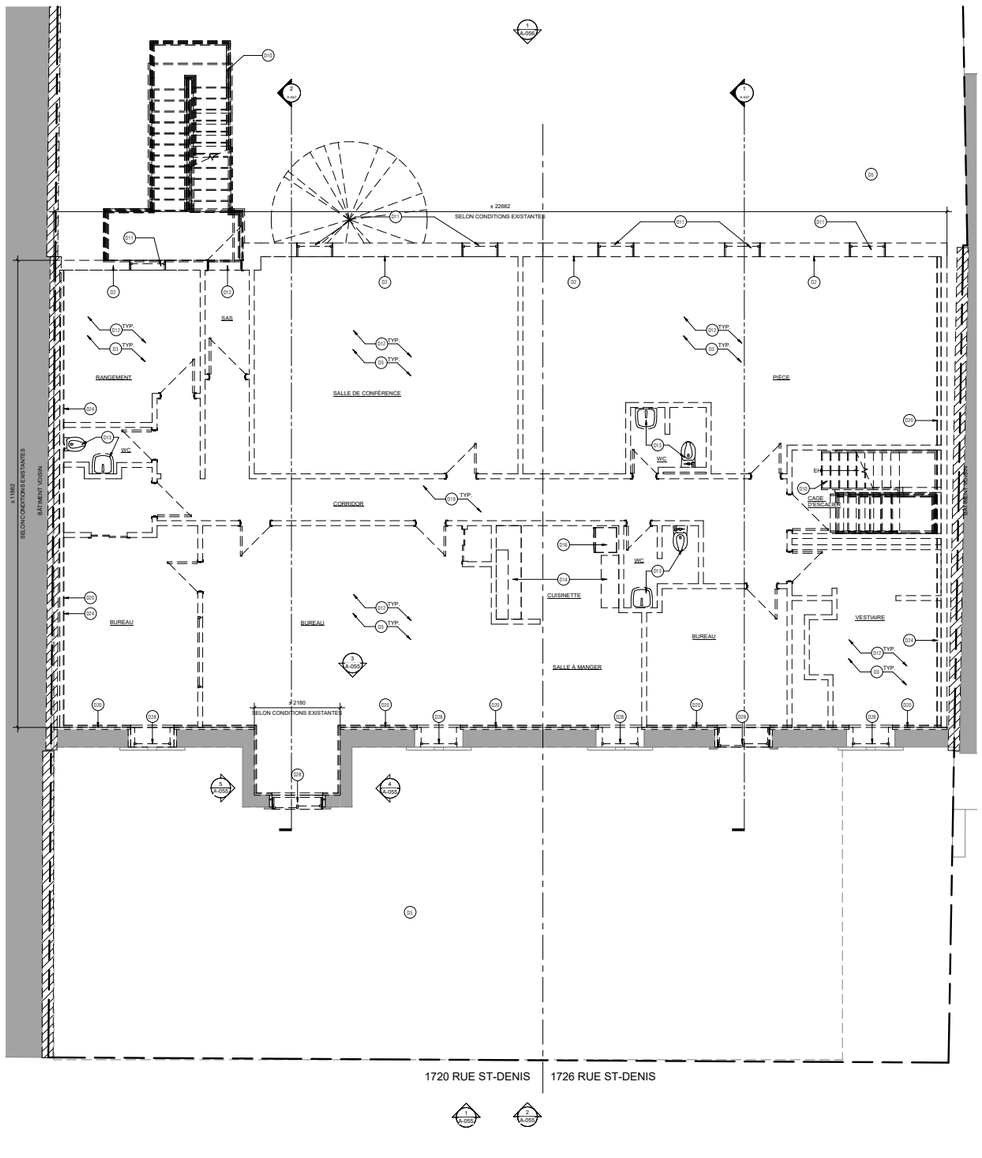

1 PLN_D_NIVEAU 1 EXT
A-052 1 : 50

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

09 ANNEXES 2
DESSINS DE DÉMOLITION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NOTES DE DÉMOLITION	
ÉTIQUETTE	DESCRIPTION
D1	MUR DE FONDATION EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D2	MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR
D3	CLOISONS INTÉRIEURES EXISTANTES À DÉMOLIR
D3.1	CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE AVEC FINITION DE BRIQUE À DÉMOLIR.
D4	DALLE ET PLANCHER EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D5	SYSTÈME DE TOITURE ET PARAPET À DÉMOLIR.
D6	FINITION EN MAÇONNERIE DU MUR EXISTANT À DÉMOLIR.
D7	MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR.
D8	CLOTURE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D9	MANSARDE EXISTANTE À DÉMOLIR
D10	ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR
D11	FENÊTRE EXISTANTS ET CADRAGE À DÉMOLIR
D12	PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D13	APPAREIL SANITAIRE, LAVABO, ÉVIER OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE PLOMBERIE À RETIRER. VOIR DOCUMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES
D14	MOBILIER INTÉGRÉ ET TOUT AUTRES ACCESSOIRES S'Y RAPPORTANT À DÉMOLIR.
D15	FOYER EXISTANT À DÉMOLIR.
D16	ÉQUIPEMENT À RETIRER ET DISPOSER.
D17	PARTITION DE TOILETTE À DÉMOLIR.
D18	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET DISPOSER.
D19	TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE PLAFONDS SONT À DÉMOLIR
D20	FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D21	GALLAGE EXISTANT DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE À DÉMOLIR.
D22	AMÉNAGEMENT PAYSAGERS ET PLATE-BANDE EXISTANTES À DÉMOLIR.
D24	FINITION INTÉRIEURE EN BROQUE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D26	MOULURE D'ENCADREMENT DE LA FENÊTRE / OUVERTURE EXISTANTE
D27	FINITION INTÉRIEURE EN PANNEAUX DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D28	ENLEVER LA FENÊTRE EXTÉRIEURE, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : CADRES, FAUX CADRES, COLANTS OUVRANTS ET/OU FIXES, VITRAGES, QUINCAILLERIE, SOUIN, SCELLANT, MOULURES INTÉRIEURES ET ALLÉGES DE TOUTES AUTRES COMPOSANTES S'Y RAPPORTANT
D29	TROTTOIR DE BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR.

LÉGENDE DE DÉMOLITION DU SITE

- MUR, CLOISON, OU ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- MUR, CLOISON OU ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- PORTE, CADRE, QUINCAILLERIE ET SEUIL EXISTANTS À RETIRER
- MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR
- FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR
- ARBRE EXISTANT

NOTES GÉNÉRALES

TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION EST À ENLEVER, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : TABLETTES, COMPTOIRS, CAISSONS, ARMOIRES, ET AUTRES.

TOUS LES PLAFONDS DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À DÉMOLIR.

TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES DANS LEZ ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À RETIRER.

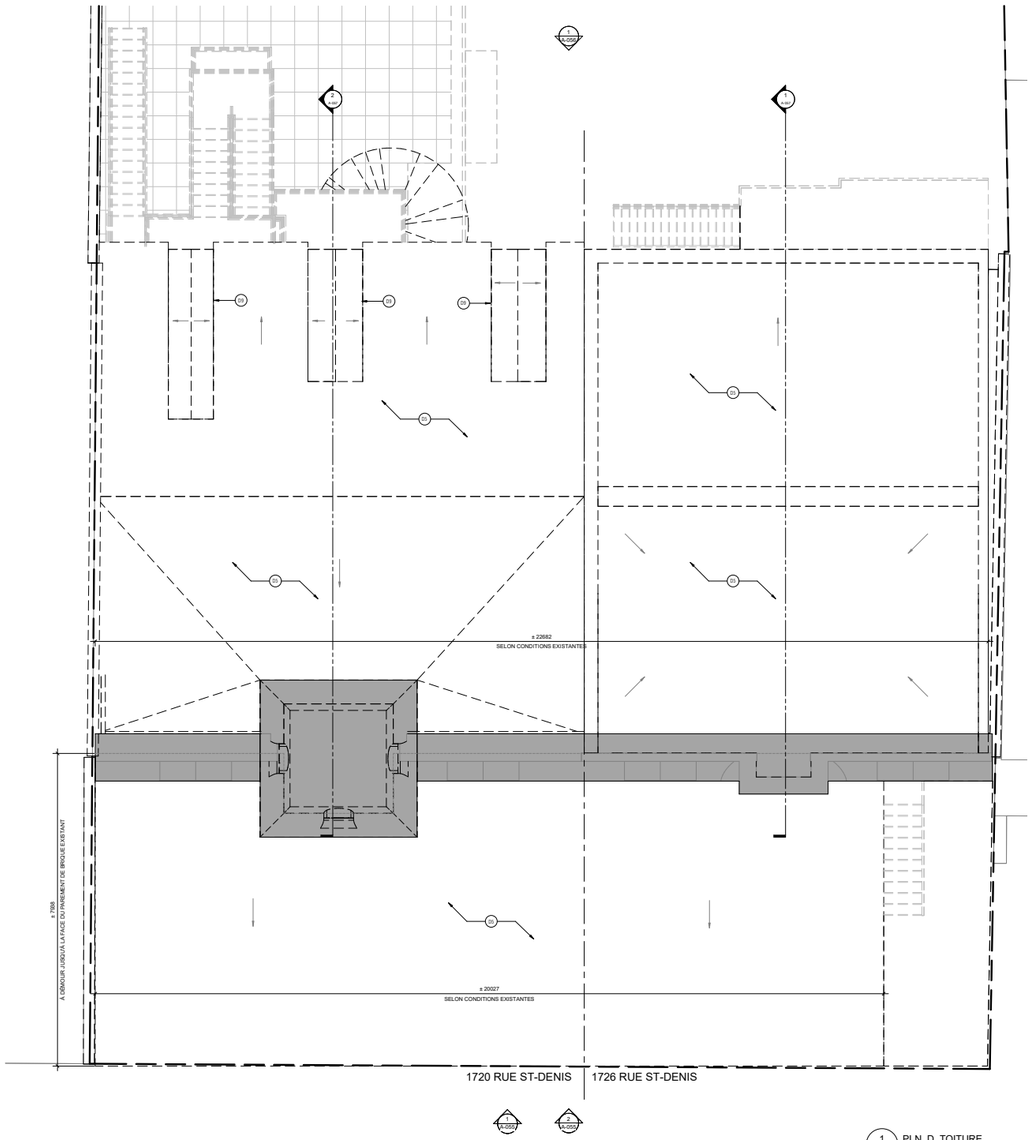

1 PLN_D_TOITURE
A-052 1 : 50

09 ANNEXES 2
DESSINS DE DÉMOLITION

3 ÉLÉVATION DÉMO INTÉRIEUR_FAÇADE EXISTANTE
A-055 1 : 50

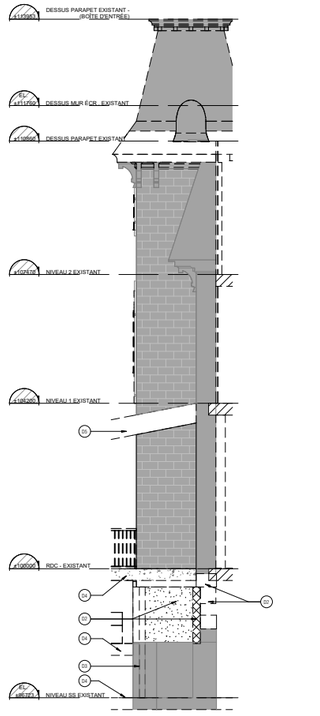

4 ÉLÉVATION DEMO_TOURELLE_NORD-OUEST
A-055 1 : 50

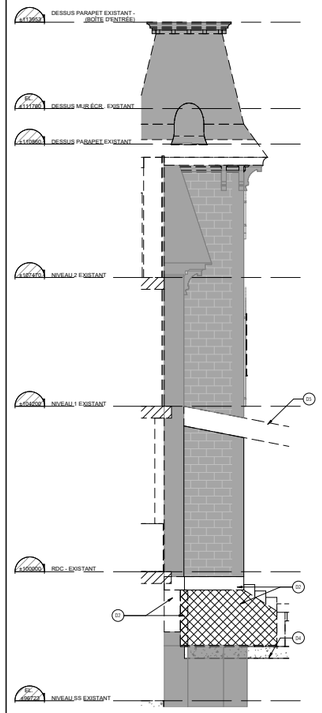

5 ÉLÉVATION DÉMO_TOURELLE_NORD-EST
A-055 1 : 50

LÉGENDE DE DÉMOLITION DU SITE

MUR, CLOISON, OU ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER

MUR, CLOISON OU ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR

PORTE, CADRE, QUINCAILLERIE ET SEUIL EXISTANTS À RETIRER

MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR

FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR

ARBRE EXISTANT

NOTES GÉNÉRALES

TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION EST À ENLEVER, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : TABLETTES, COMPTOIRS, CAISSONS, ARMOIRES, ET AUTRES.

TOUS LES PLAFONDS DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À DÉMOLIR.

TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES DANS LEZ ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À RETIRER.

NOTES DE DEMOLITION

ÉTIQUETTE	DESCRIPTION
D1	MUR DE FONDATION EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D2	MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D3	CLOISONS INTÉRIEURES EXISTANTES À DÉMOLIR.
D3.1	CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE AVEC FINITION DE BRIQUE À DÉMOLIR.
D4	DALLE ET PLANCHER EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D5	SYSTÈME DE TOITURE ET PARAPET À DÉMOLIR.
D6	FINITION EN MAÇONNERIE DU MUR EXISTANT À DÉMOLIR.
D7	MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR.
D8	CLÔTURE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D9	MANSARDE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D10	ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR.
D11	FENÊTRE EXISTANTE ET CADRAGE À DÉMOLIR
D12	PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D13	APPAREIL SANITAIRE, LAVABO, ÉVIER OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE PLOMBERIE À RETIRER. VOIR DOCUMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES
D14	MOBILIER INTÉGRÉ ET TOUT AUTRES ACCESSOIRES S'Y RAPPORTANT À DÉMOLIR.
D15	FOYER EXISTANT À DÉMOLIR.
D16	ÉQUIPEMENT À RETIRER ET DISPOSER.
D17	PARTITION DE TOILETTE À DÉMOLIR.
D18	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET DISPOSER.
D19	TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE PLAFONDS SONT À DÉMOLIR
D20	FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D21	DALLAGE EXISTANT DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE À DÉMOLIR.
D22	AMÉNAGEMENT PAYSAGERS ET PLATE-BANDE EXISTANTES À DÉMOLIR.
D24	FINITION INTÉRIEURE EN BRIQUE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D26	MOULURE D'ENCADREMENT DE LA FENÊTRE / OUVERTURE EXISTANTE
D27	FINITION INTÉRIEURE EN PANNEAUX DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D28	ENLEVER LA FENÊTRE EXTÉRIEURE, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : CADRES, FAUX CADRES, COUANTS OUVRANTS ET/OU FIXES, VITRAGES, QUINCAILLERIE, SCLIN, SCELLANT, MOULURES INTÉRIEURES ET ALLÉGES DE TOUTES AUTRES COMPOSANTES S'Y RAPPORTANT.
D29	TROTTOIR DE BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR.

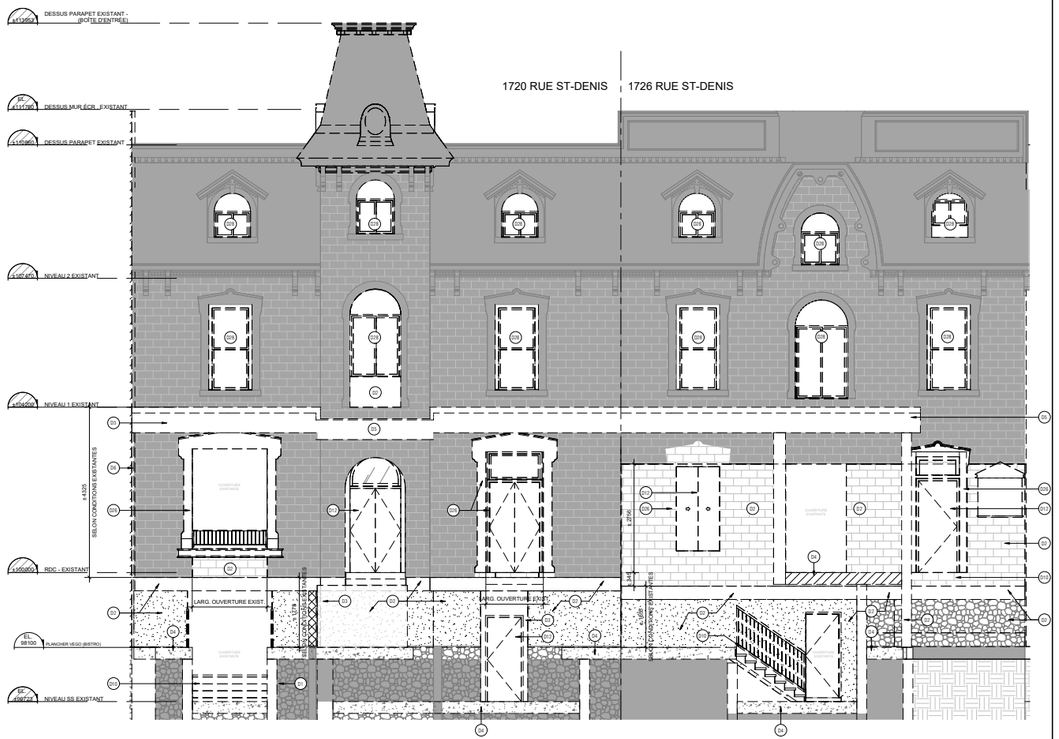

2 ÉLÉVATION_DÉMOLITION FAÇADE EXISTANTE ST-DENIS
A-055 1 : 50

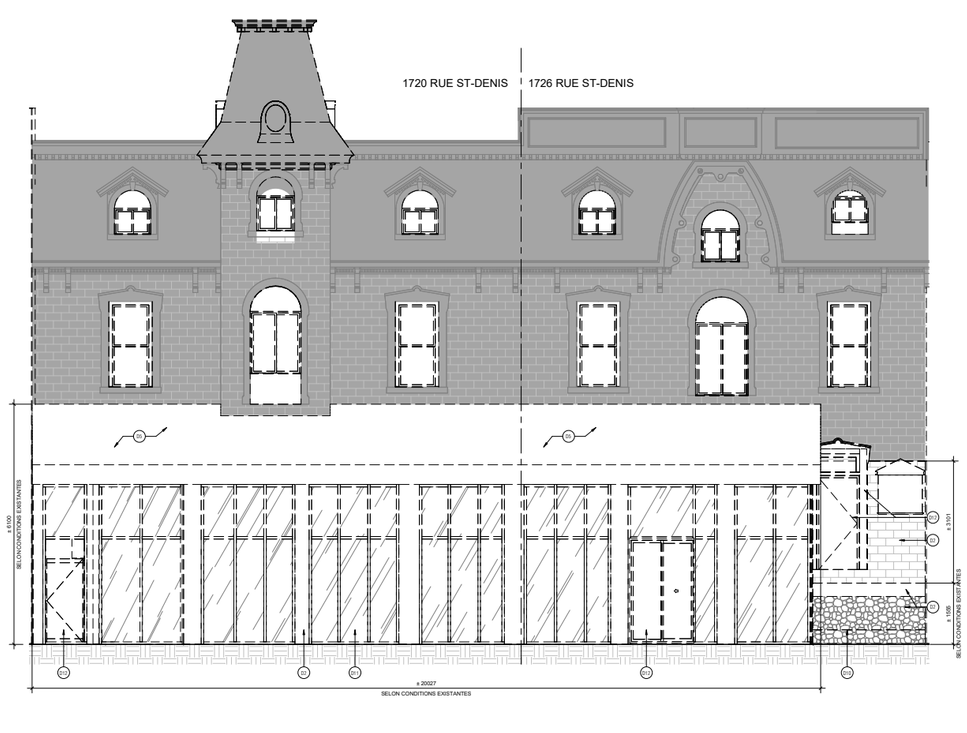

1 ÉLÉVATION_DÉMOLITION FAÇADE EXISTANTE_VEGO
A-055 1 : 50

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

09 ANNEXES 2
DESSINS DE DÉMOLITION

NOTES DE DÉMOLITION	
ÉTIQUETTE	DESCRIPTION
D1	MUR DE FONDATION EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D2	MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR
D3	CLOISONS INTÉRIEURES EXISTANTES À DÉMOLIR
D3.1	CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE AVEC FINITION DE BRIQUE À DÉMOLIR
D4	DALLE ET PLANCHER EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D5	SYSTÈME DE TOITURE ET PARAPET À DÉMOLIR
D6	FINITION EN MAÇONNERIE DU MUR EXISTANT À DÉMOLIR
D7	MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR
D8	CLÔTURE EXISTANTE À DÉMOLIR
D9	MANSARDE EXISTANTE À DÉMOLIR
D10	ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR
D11	FENÊTRE EXISTANTS ET CADRAGE À DÉMOLIR
D12	PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
D13	APPAREIL SANITAIRE, LAVABO, ÉVIER OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE PLOMBERIE À RETIRER, VOIR DOCUMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES
D14	MOBILIER INTÉGRÉ ET TOUT AUTRES ACCESSOIRES S'Y RAPPORTANT À DÉMOLIR.
D15	FOYER EXISTANT À DÉMOLIR.
D16	ÉQUIPEMENT À RETIRER ET DISPOSER.
D17	PARTITION DE TOILETTE À DÉMOLIR.
D18	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET DISPOSER.
D19	TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE PLAFONDS SONT À DÉMOLIR.
D20	FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D21	GALLAGE EXISTANT DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE À DÉMOLIR.
D22	AMÉNAGEMENT PAYSAGERS ET PLATE-BANDE EXISTANTES À DÉMOLIR.
D24	FINITION INTÉRIEURE EN BROQUE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D26	MOULURE D'ENCADREMENT DE LA FENÊTRE / OUVERTURE EXISTANTE
D27	FINITION INTÉRIEURE EN PANNEAUX DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D28	ENLEVER LA FENÊTRE EXTÉRIEURE, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : CADRES, FAUX CADRES, COLANTS OUVRANTS ET/OU FIXES, VITRAGES, QUINCAILLERIE, SOUS, SCELLANT, MOULURES INTÉRIEURES ET ALLÉGES DE TOUTES AUTRES COMPOSANTES S'Y RAPPORTANT
D29	TROTTOIR DE BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR.

LÉGENDE DE DÉMOLITION DU SITE

- MUR, CLOISON, OU ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- MUR, CLOISON OU ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- PORTE, CADRE, QUINCAILLERIE ET SEUIL EXISTANTS À RETIRER
- MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR
- FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR
- ARBRE EXISTANT

NOTES GÉNÉRALES

TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION EST À ENLEVER, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : TABLETTES, COMPTOIRS, CAISSONS, ARMOIRES, ET AUTRES.

TOUS LES PLAFONDS DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À DÉMOLIR.

TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES DANS LEZ ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À RETIRER.

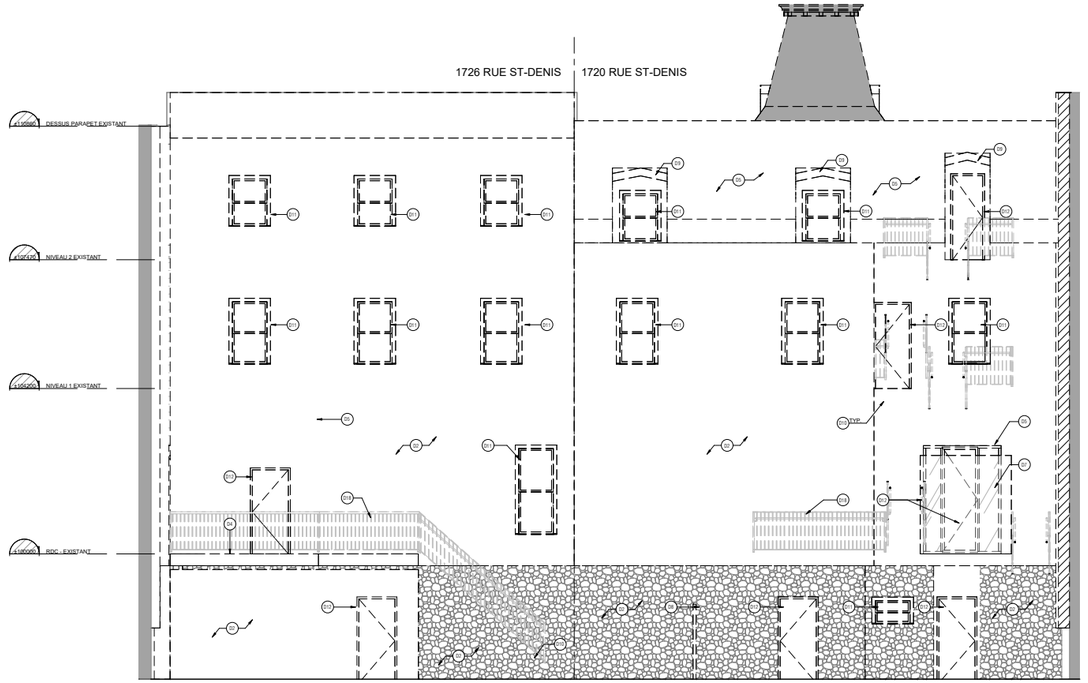

1 ÉLÉVATION DÉMO_FAÇDE RUE JOLY
A-056 1 : 50

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

09 ANNEXES 2
DESSINS DE DÉMOLITION

NOTES DE DÉMOLITION	
ÉTIQUETTE	DESCRIPTION
D1	MUR DE FONDATION EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D2	MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D3	CLOISONS INTÉRIEURES EXISTANTES À DÉMOLIR.
D3.1	CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE AVEC FINITION DE BRIQUE À DÉMOLIR.
D4	DALLE ET PLANCHER EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D5	SYSTÈME DE TOITURE ET PARAPET À DÉMOLIR.
D6	FINITION EN MAÇONNERIE DU MUR EXISTANT À DÉMOLIR.
D7	MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR.
D8	CLÔTURE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D9	MANSARDE EXISTANTE À DÉMOLIR
D10	ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR
D11	FENÊTRE EXISTANTS ET CADRAGE À DÉMOLIR
D12	PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D13	APPAREIL SANITAIRE, LAVABO, ÉVIER OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE PLOMBERIE À RETIRER. VOIR DOCUMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES
D14	MOBILIER INTÉGRÉ ET TOUT AUTRES ACCESSOIRES S'Y RAPPORTANT À DÉMOLIR.
D15	FOYER EXISTANT À DÉMOLIR.
D16	ÉQUIPEMENT À RETIRER ET DISPOSER.
D17	PARTITION DE TOILETTE À DÉMOLIR.
D18	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET DISPOSER.
D19	TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE PLAFONDS SONT À DÉMOLIR.
D20	FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D21	SALLAGE EXISTANT DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE À DÉMOLIR.
D22	AMÉNAGEMENT PAYSAGERS ET PLATE-BANDE EXISTANTES À DÉMOLIR.
D24	FINITION INTÉRIEURE EN BROQUE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D26	MOULURE D'ENCADREMENT DE LA FENÊTRE / OUVERTURE EXISTANTE
D27	FINITION INTÉRIEURE EN PANNEAUX DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D28	ENLEVER LA FENÊTRE EXTÉRIEURE, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : CADRES, FAUX CADRES, COLANTS OUVRANTS ET/OU FIXES, VITRAGES, QUINCAILLERIE, SOUS, SCELLANT, MOULURES INTÉRIEURES ET ALLÉGES DE TOUTES AUTRES COMPOSANTES S'Y RAPPORTANT
D29	TROTTOIR DE BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR.

LÉGENDE DE DÉMOLITION DU SITE

- MUR, CLOISON, OU ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- MUR, CLOISON OU ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- PORTE, CADRE, QUINCAILLERIE ET SEUIL EXISTANTS À RETIRER
- MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR
- FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR
- ARBRE EXISTANT

NOTES GÉNÉRALES

TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION EST À ENLEVER, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : TABLETTES, COMPTOIRS, CAISSONS, ARMOIRES, ET AUTRES.

TOUS LES PLAFONDS DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À DÉMOLIR.

TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES DANS LEZ ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À RETIRER.

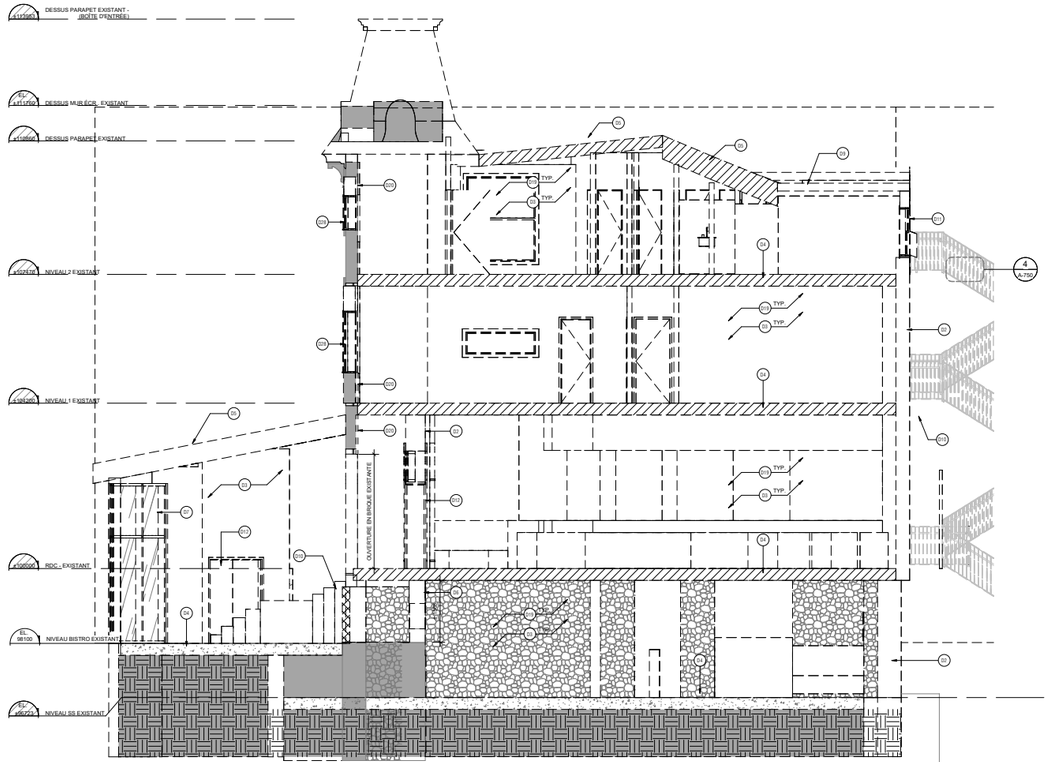

2 COUPE_DÉMOLITION 2
A-057 1 : 50

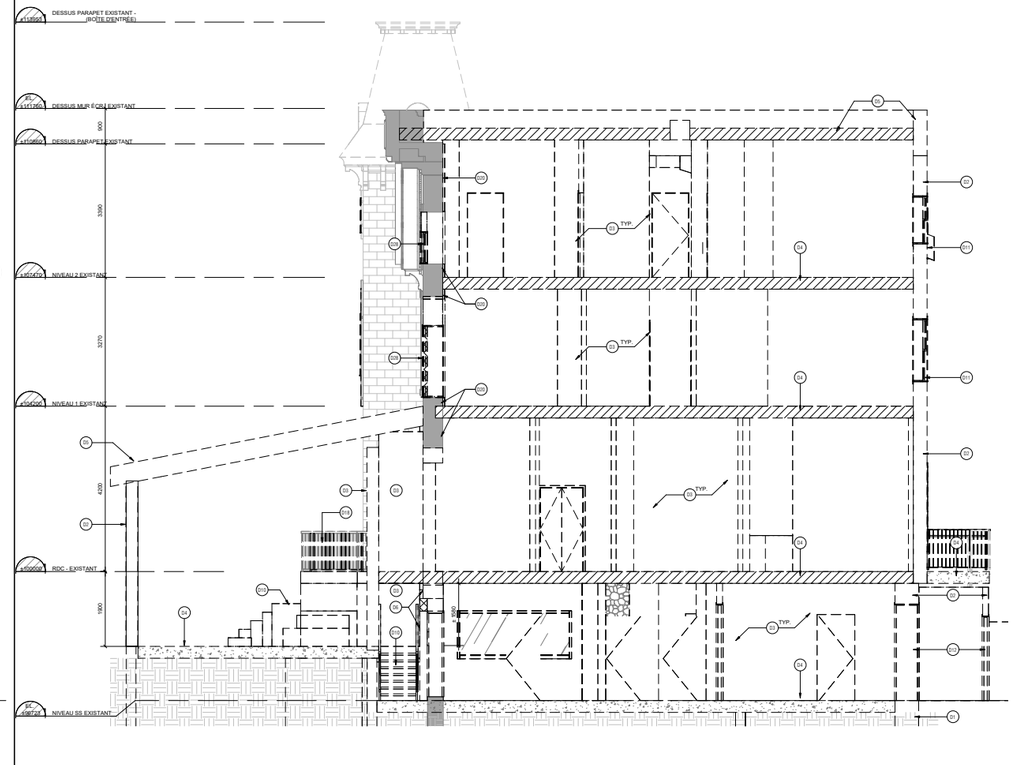

1 COUPE_DÉMOLITION 1
A-057 1 : 50

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264272003
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*
Projet : *Adopter une résolution autorisant la démolition d'une partie de l'immeuble situé au 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction d'un bâtiment à vocation institutionnelle dérogeant notamment à la hauteur maximale, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *19. Le projet vise à contribuer au développement de milieux de vie de qualité à travers la préservation et la mise en valeur des façades existantes.* *20. Le projet permettra de générer de l'achalandage et ainsi de contribuer à la vitalité commerciale du Quartier latin ainsi qu'à l'animation de la rue Saint-Denis, tout en consolidant la vocation culturelle et institutionnelle du secteur.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1264272004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la modification de la façade et l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 1371, rue Ontario Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Théâtre Prospero)

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 1 565 637, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 2 et 3 du Règlement sur la construction et l'occupation, par le Groupe de la Veillée, d'un bâtiment situé du côté nord de la rue Ontario est, entre les rues Panet et Plessis (94-039) relativement au traitement architectural de la façade, ainsi qu'aux articles 473, 476, 501, 508, 523 et 524 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement aux types de supports d'enseigne autorisés et leur installation, à la localisation d'une enseigne sur une façade, au nombre d'enseignes autorisées par établissement ainsi qu'à l'éclairage d'une enseigne;
b) transformer la façade du bâtiment et installer des enseignes commerciales, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 2 à 4, 8 et 11 réalisés par Cardin-Julien, estampillés et annotés par l'arrondissement le 21 mai 2026.

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

a) soumettre la demande de permis de transformation à la procédure du VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) les travaux doivent viser à assurer la visibilité de l'entrée principale du bâtiment;
ii) les matériaux doivent tendre à correspondre aux matériaux prévus au plan 8 réalisé par Cardin-Julien, estampillé et annoté par l'arrondissement le 21 mai 2026 ou être d'une qualité équivalente ou supérieure à ceux-ci ;
iii) le revêtement des alcôves doit être adapté à une fréquentation importante afin d'en assurer la pérennité.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-05-28 15:22

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 juin 2026	Résolution : CA26 240283

Adopter une résolution autorisant la modification de la façade et l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 1371, rue Ontario Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Théâtre Prospero) - Projet de résolution

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 1 565 637, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 2 et 3 du Règlement sur la construction et l'occupation, par le Groupe de la Veillée, d'un bâtiment situé du côté nord de la rue Ontario est, entre les rues Panet et Plessis (94-039) relativement au traitement architectural de la façade, ainsi qu'aux articles 473, 476, 501, 508, 523 et 524 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement aux types de supports d'enseigne autorisés et leur installation, à la localisation d'une enseigne sur une façade, au nombre d'enseignes autorisées par établissement ainsi qu'à l'éclairage d'une enseigne;

   b) transformer la façade du bâtiment et installer des enseignes commerciales, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 2 à 4, 8 et 11 réalisés par Cardin-Julien, estampillés et annotés par l'arrondissement le 21 mai 2026.

2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

   a) Soumettre la demande de permis de transformation à la procédure du VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

      i) les travaux doivent viser à assurer la visibilité de l'entrée principale du bâtiment;

      ii) Les matériaux doivent tendre à correspondre aux matériaux prévus au plan 8 réalisé par Cardin-Julien, estampillé et annoté par l'arrondissement le 21 mai 2026 ou être d'une qualité équivalente ou supérieure à ceux-ci;

      iii) le revêtement des alcôves doit être adapté à une fréquentation importante afin d'en assurer la pérennité.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.22
pp 515
1264272004

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juin 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264272004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la modification de la façade et l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 1371, rue Ontario Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Théâtre Prospero)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser la modification du traitement architectural de la façade du Théâtre Prospero, situé au 1371 rue Ontario Est, ainsi que l'installation d'enseignes. Le projet déroge au Règlement sur la construction et l'occupation, par le Groupe de la Veillée, d'un bâtiment situé du côté nord de la rue Ontario Est, entre les rues Panet et Plessis (94-039) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Un tel projet peut être autorisé conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

27 juin 1994 - Entrée en vigueur du Règlement sur la construction et l'occupation, par le Groupe de la Veillée, d'un bâtiment situé du côté nord de la rue Ontario Est, entre les rues Panet et Plessis (94-039).

DESCRIPTION

Site
La présente demande vise le Théâtre Prospero, situé le long de la rue Ontario Est, entre les rues Panet et Plessis, dans un secteur de catégorie M.7. La construction et l'occupation du bâtiment, datant de 1994, a été autorisée par le biais d'un programme de développement toujours en vigueur aujourd'hui. Le Règlement autorise la construction et l'occupation du bâtiment à des fins éducatives et culturelles, à la condition que l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural de la façade soient conformes aux plans annexés au Règlement, et que les matériaux de recouvrement utilisés soient conformes aux échantillons déposés et estampillés par le Service de l'habitation et du développement urbain le 29 avril 1994.

Projet
La demande vise à déroger au programme de développement (94-039) afin de modifier le traitement architectural de la façade, et ce, de façon à assurer la mise aux normes du bâtiment au Code de construction. Le deuxième étage est en effet desservi par une seule issue conforme au Code, alors que celui-ci en exige deux.

Le projet vise par conséquent à créer, dans la partie gauche de la façade, une alcôve dans laquelle sera située une nouvelle entrée permettant d'accéder au deuxième étage du bâtiment par un vestibule. Celui-ci donnera également accès à l'espace d'accueil du rez-de-chaussée.

Le projet vise également à relocaliser l'entrée principale du bâtiment, présentement située au centre de la façade, vers ce nouvel accès, et ce, de manière à améliorer la convivialité de l'espace d'accueil, peu occupé en hiver, considérant les inconforts thermiques générés par les ouvertures intempestives de la porte. Ce réaménagement occasionnera une reconfiguration de l'alcôve centrale existante, à travers le remplacement des portes et fenêtres par de nouvelles ouvertures de plus grandes dimensions. Le bar situé à l'étage sera également relocalisé au rez-de-chaussée afin d'augmenter la fréquentation de l'espace d'accueil.

Il est aussi prévu de remplacer la marquise existante considérant qu'elle présente des signes de détérioration avancée, soit de la corrosion et des infiltrations d'eau. Son système d'évacuation des eaux pluviales est également défaillant, provoquant des accumulations et des débordements vers le domaine public. Celle-ci sera ainsi remplacée par une nouvelle marquise en acier galvanisé peint.

L'ensemble des ouvertures sera remplacé par des ouvertures en aluminium, et les proportions de certaines fenêtres du deuxième étage seront revues dans le but d'améliorer l'interface entre l'espace donnant accès à la salle de spectacle et la rue Ontario.

Finalement, le plan d'affichage sera revu comme suit, pour installer un total de 6 enseignes commerciales :

- l'oriflamme au centre de la façade sera retirée et deux oriflammes de plus petites dimensions seront installées entre les ouvertures du deuxième étage;
- une enseigne à plat rétroéclairée composée de lettrage détaché sera installée entre les ouvertures du rez-de-chaussée et celles du deuxième étage;
- un boîtier d'affichage encastré de 0,75 m2 intégrant de l'éclairage sera installé dans le mur de l'alcôve de la nouvelle entrée principale;
- une enseigne à plat située au niveau du rez-de-chaussée sera remplacée par une enseigne d'une hauteur réduite;
- une enseigne sera fixée en-dessous de la marquise.

Cadre réglementaire

- Le projet déroge aux articles 2 et 3 du *Règlement sur la construction et l'occupation, par le Groupe de la Veillée, d'un bâtiment situé du côté nord de la rue Ontario est, entre les rues Panet et Plessis* (94-039) considérant qu'il vise à modifier le traitement architectural de la façade non conformément aux plans annexés audit règlement ;
- Le projet déroge également aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :
    - localisation d'une enseigne dans l'entablement du rez-de-chaussée (article 501);
    - nombre d'enseignes autorisées d'une enseigne en saillie et une enseigne à plat par établissement (article 508);
    - l'enseigne encastrée dans le mur de la nouvelle alcôve déroge aussi aux dispositions relatives à l'installation d'une enseigne sur un support autorisé par la réglementation, et installé dans les joints de revêtement (articles 473 et 476) ainsi qu'aux dispositions sur l'éclairage (articles 523 et 524).

- Les dérogations peuvent être autorisées en vertu d'une résolution adoptée conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011) moyennant le respect des conditions et critères de ce règlement.
- Les dérogations ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.
- Cette résolution n'est pas visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Globalement, le projet est recevable, considérant qu'il vise à la fois assurer la mise aux normes du bâtiment, ainsi qu'à transformer l'alcôve centrale existante de manière à améliorer l'interface entre l'espace d'accueil du rez-de-chaussée et le domaine public, et ce dans le but d'assurer la visibilité du Théâtre ainsi que de contribuer à l'animation de la rue Ontario Est. La relocalisation du bar au rez-de-chaussée aura également pour effet de contribuer au dynamisme de cette artère commerciale. Par ailleurs, la nouvelle marquise permettra de marquer la nouvelle entrée principale du bâtiment, sans compromettre la symétrie de la façade.

L'affichage proposé permettra également de mettre en valeur les activités du Théâtre tout en respectant la superficie maximale d'affichage autorisée. Elle aura pour effet d'améliorer la situation existante en assurant le respect des caractéristiques architecturales de la façade.

Considérations

- Le projet répond adéquatement aux conditions et critères applicables du Règlement sur les projets particuliers et du titre VIII du Règlement d'urbanisme.
- Les travaux permettront d'assurer la mise aux normes du bâtiment.
- Les travaux visent à améliorer l'interface entre le Théâtre et le domaine public, afin de contribuer à l'animation de la rue Ontario Est.

À la séance du 7 mai 2026, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 juin 2026 : adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution de projet particulier.

- 25 juin 2026 : assemblée publique de consultation.
- 7 juillet 2026 : adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution de projet particulier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr.
ville-marie

Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-05-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264272004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la modification de la façade et l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 1371, rue Ontario Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Théâtre Prospero)

PV_2026-05-07_PP_3003656659.pdfPlans_estampilles_annotes_2026_05_21.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003656659
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1371, rue Ontario Est
Responsable :	Fantine Chéné
Description :	La demande concerne le Théâtre Prospero, situé le long de la rue Ontario Est, entre les rues Panet et Plessis, dans un secteur de catégorie M.7. La construction et l'occupation du bâtiment, datant de 1994, ont été autorisées par le biais d'un programme de développement toujours en vigueur aujourd'hui. Le Règlement autorise la construction et l'occupation du bâtiment à la condition que l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural de la façade soient conformes aux plans annexés au Règlement, et que les matériaux de recouvrement utilisés soient conformes aux échantillons déposés et estampillés par le Service de l'habitation et du développement urbain le 29 avril 1994. La demande vise à déroger au programme de développement afin de modifier le traitement architectural de la façade, et ce, de façon à assurer la mise aux normes du bâtiment au Code de construction. Le deuxième étage est en effet desservi par une seule issue conforme au Code, alors que celui-ci en exige deux. Le projet vise par conséquent à créer, dans la partie gauche de la façade, une alcôve dans laquelle sera située une nouvelle entrée permettant d'accéder au deuxième étage du bâtiment par un vestibule. Celui-ci donnera également accès à l'espace d'accueil du rez-de-chaussée. Les murs de l'alcôve seront revêtus de panneaux métalliques. Le projet vise également à relocaliser l'entrée principale du bâtiment, présentement située au centre de la façade, vers ce nouvel accès, et ce de manière à améliorer la convivialité de l'espace d'accueil, peu occupé en hiver, considérant les inconforts thermiques générés par les ouvertures intempestives de la porte. Ce réaménagement occasionnera une reconfiguration de l'alcôve centrale existante, à travers le remplacement des portes et fenêtres par de nouvelles

	ouvertures en aluminium de plus grandes dimensions. À l'intérieur de l'alcôve, les murs seront revêtus de panneaux métalliques. Le bar situé à l'étage sera également relocalisé au rez-de-chaussée afin d'augmenter la fréquentation de l'espace d'accueil. Il est aussi prévu de remplacer la marquise existante considérant qu'elle présente des signes de détérioration avancée, soit de la corrosion et des infiltrations d'eau. Son système d'évacuation des eaux pluviales est également défaillant, provoquant des accumulations et des débordements vers le domaine public. Celle-ci sera ainsi remplacée par une nouvelle marquise en acier galvanisé peint. L'ensemble des ouvertures sera remplacé par des ouvertures en aluminium. Au deuxième étage, plusieurs séparations verticales entre les ouvertures formant un arc de cercle seront retirées dans le but d'améliorer l'interface entre l'espace donnant accès à la salle de spectacle et la rue Ontario. Finalement, le plan d'affichage sera revu à travers : • le retrait de l'oriflamme au centre de la façade et l'installation de deux oriflammes de plus petites dimensions (2,05 m^2) de part et d'autre des ouvertures centrales du deuxième étage; • l'installation d'une enseigne à plat rétroéclairée composée de lettrage métallique, entre les ouvertures du rez-de-chaussée et celles du deuxième étage, d'une superficie de 2,25 m^2; • l'installation d'un boitier d'affichage encastré dans le mur de l'alcôve de la nouvelle entrée principale et intégrant de l'éclairage, de 0,75 m^2 ; • le remplacement d'une enseigne à plat dans la portion droite de la façade par une enseigne d'une hauteur réduite (2,98 m^2). Le projet déroge aux articles 2 et 3 du *Règlement sur la construction et l'occupation, par le Groupe de la Veillée, d'un bâtiment situé du côté nord de la rue Ontario Est, entre les rues Panet et Plessis* (94-039) considérant qu'il vise à modifier le traitement architectural de la façade non conformément aux plans annexés audit règlement. Le projet déroge également aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* : • localisation d'une enseigne sur une façade (article 501); • nombre d'enseignes autorisées par établissement (article 508); • l'enseigne encastrée dans le mur de la nouvelle alcôve déroge également aux dispositions relatives à l'installation d'une enseigne sur un support autorisé par la réglementation et

	installé dans les joints de revêtement (articles 473 et 476), ainsi qu'aux dispositions sur l'éclairage (articles 523 et 524). Le projet peut être autorisé moyennant l'adoption d'une résolution de projet particulier en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011*).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet respecte les objectifs et critères de la réglementation d'urbanisme et qu'il est conforme au *Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal*.
Considérant que :	Les travaux permettront d'assurer la mise aux normes du bâtiment.
Considérant que :	Les travaux visent à améliorer l'interface entre le théâtre et le domaine public, afin de contribuer à l'animation de la rue Ontario Est.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **prévoir une base minérale pour les murs des alcôves;**
- **s'assurer que l'entrée du théâtre soit visible pour les usagers, notamment à l'aide d'une enseigne;**
- **fournir des échantillons de matériaux en vue de la présentation de la demande de révision de projet.**

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Plans de l’existant

Plan de l’existant : rez-de-chaussée

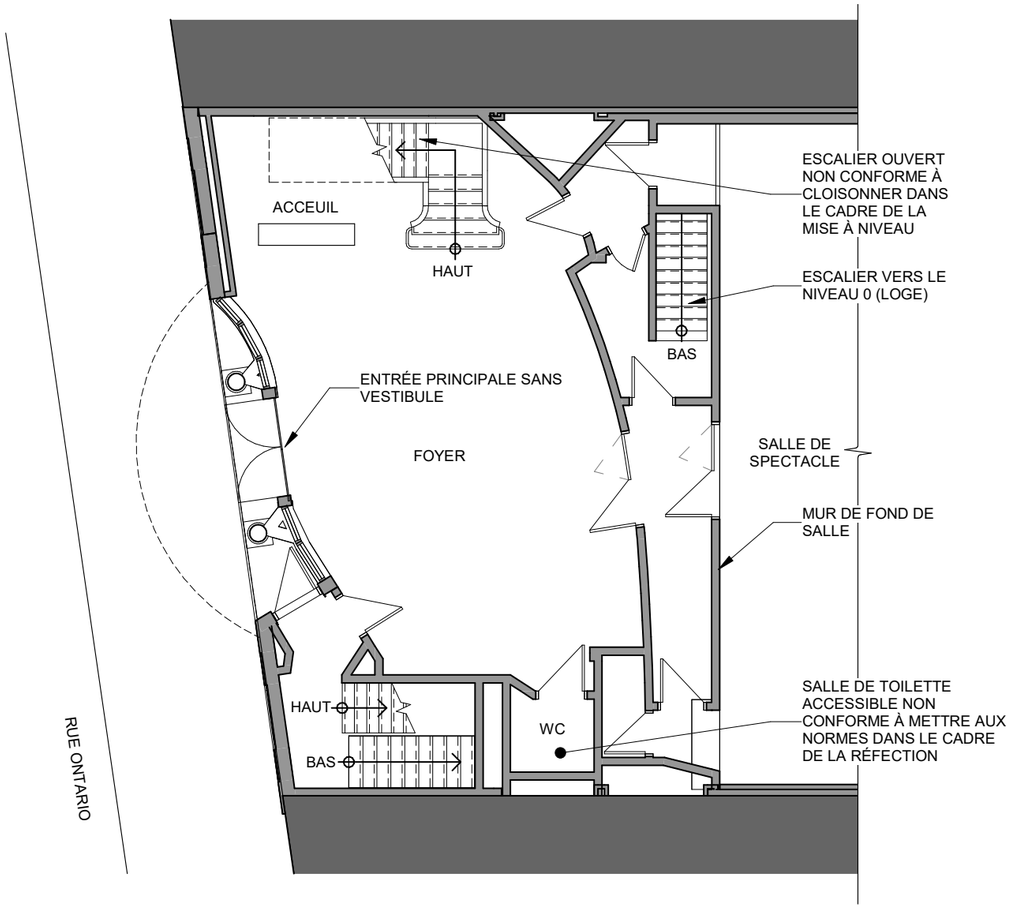

Plan de l’existant : 2e étage

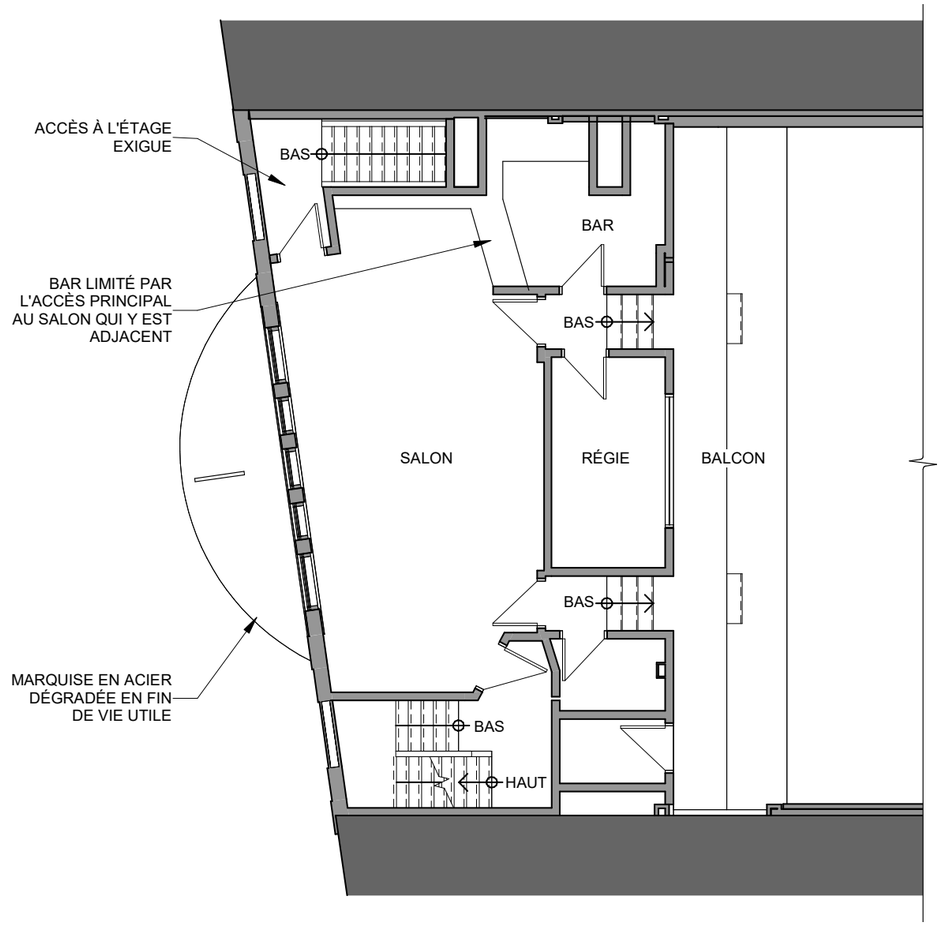

Plans de démolition

Plan de démolition : rez-de-chaussée

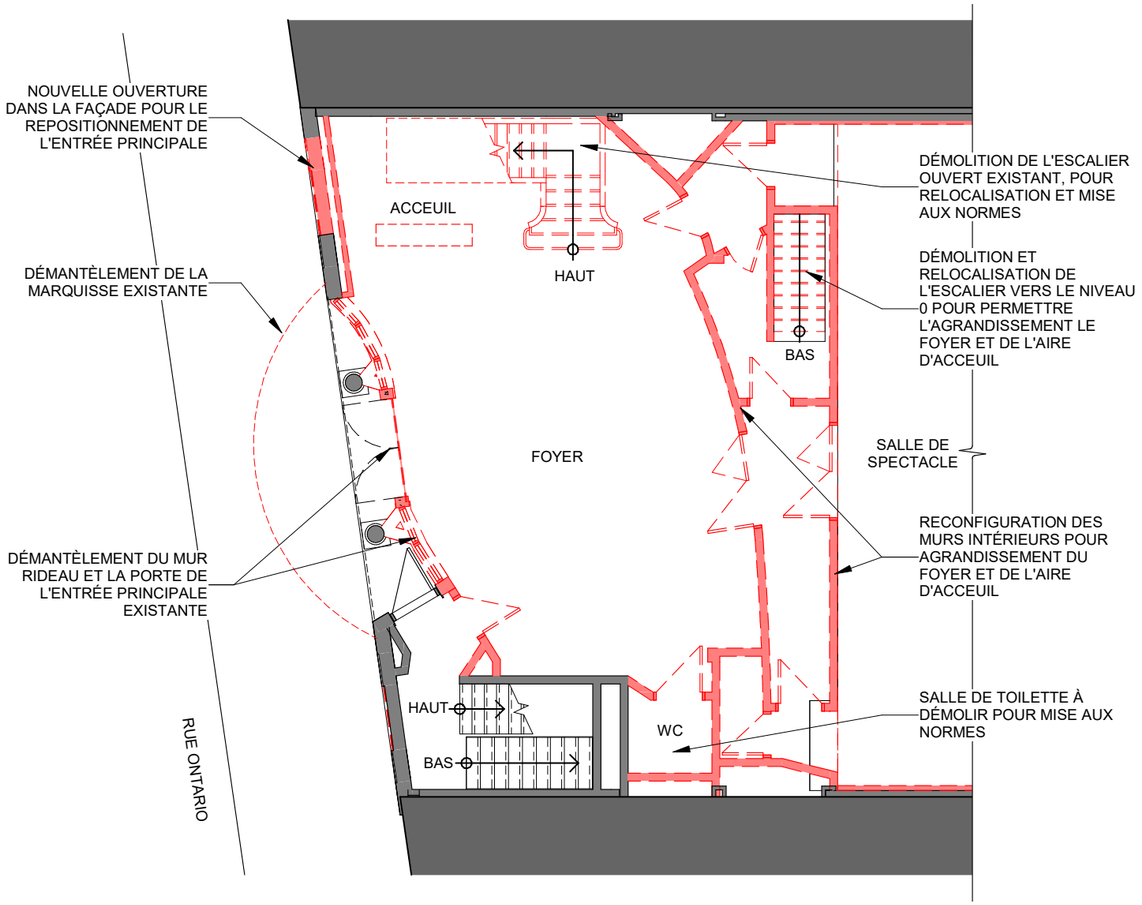

Plan de démolition : 2e étage

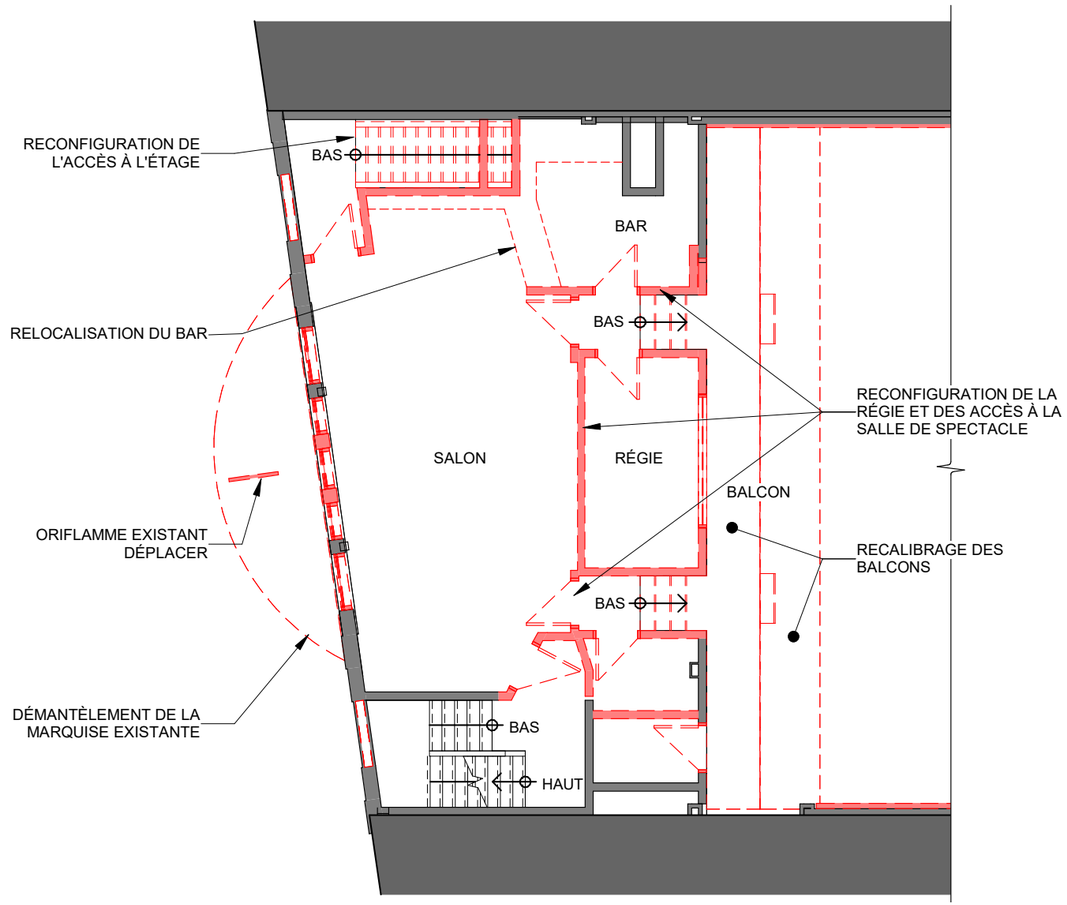

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 mai 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Plans de mise à niveau

Plan de mise à niveau : rez-de-chaussée

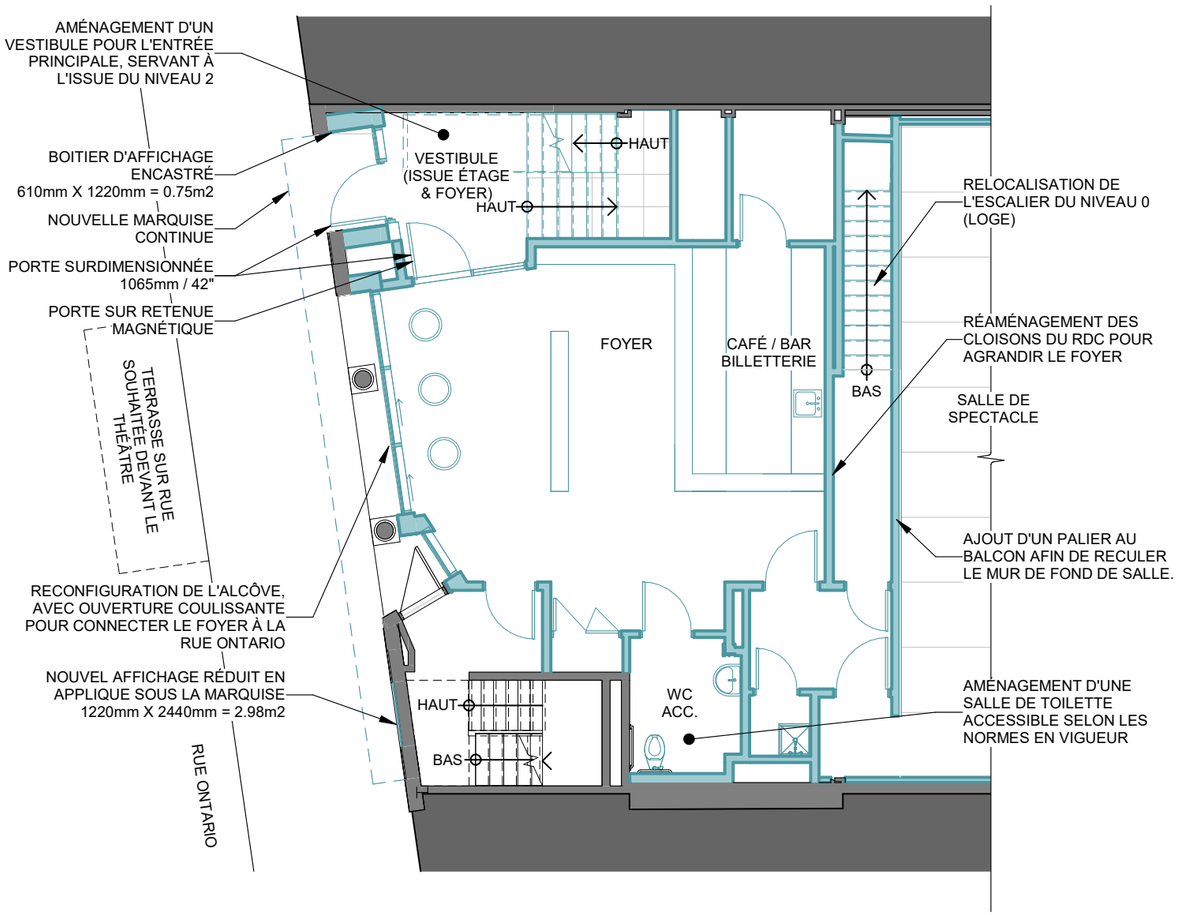

Plan de mise à niveau : 2e étage

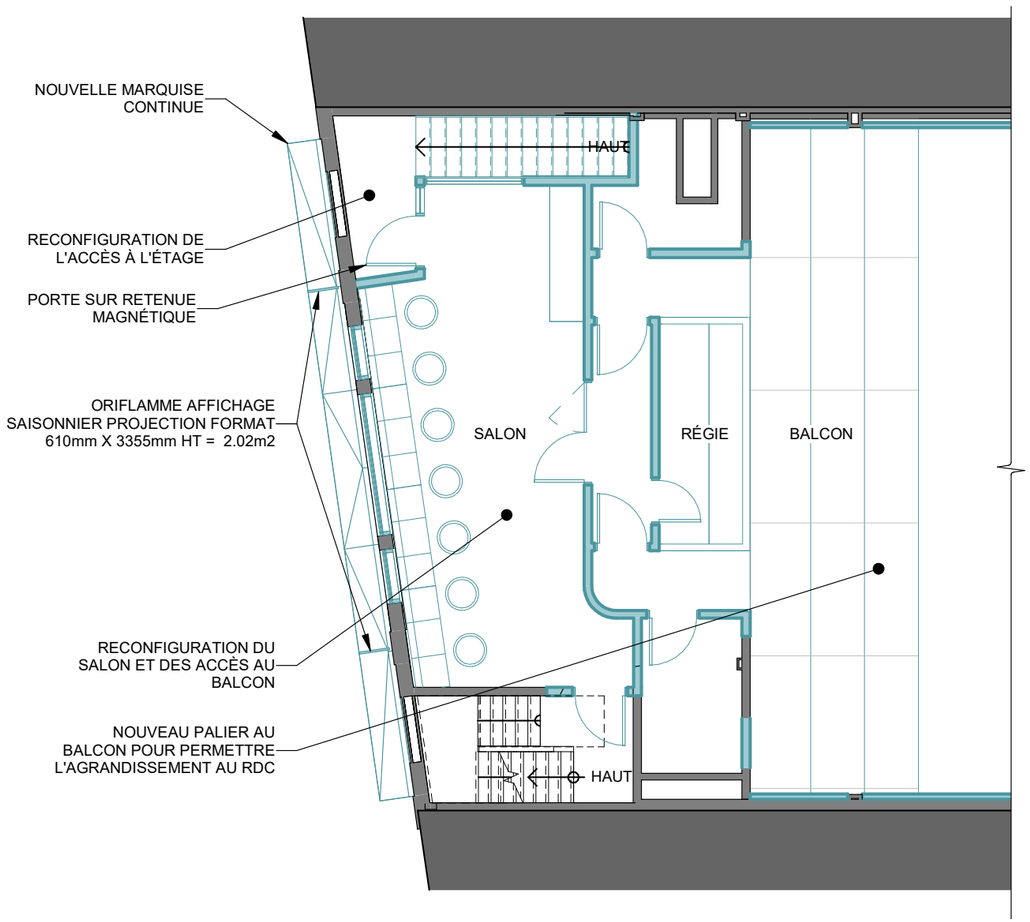

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 mai 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Composition de la façade de l’existant

Élévation de la façade actuelle

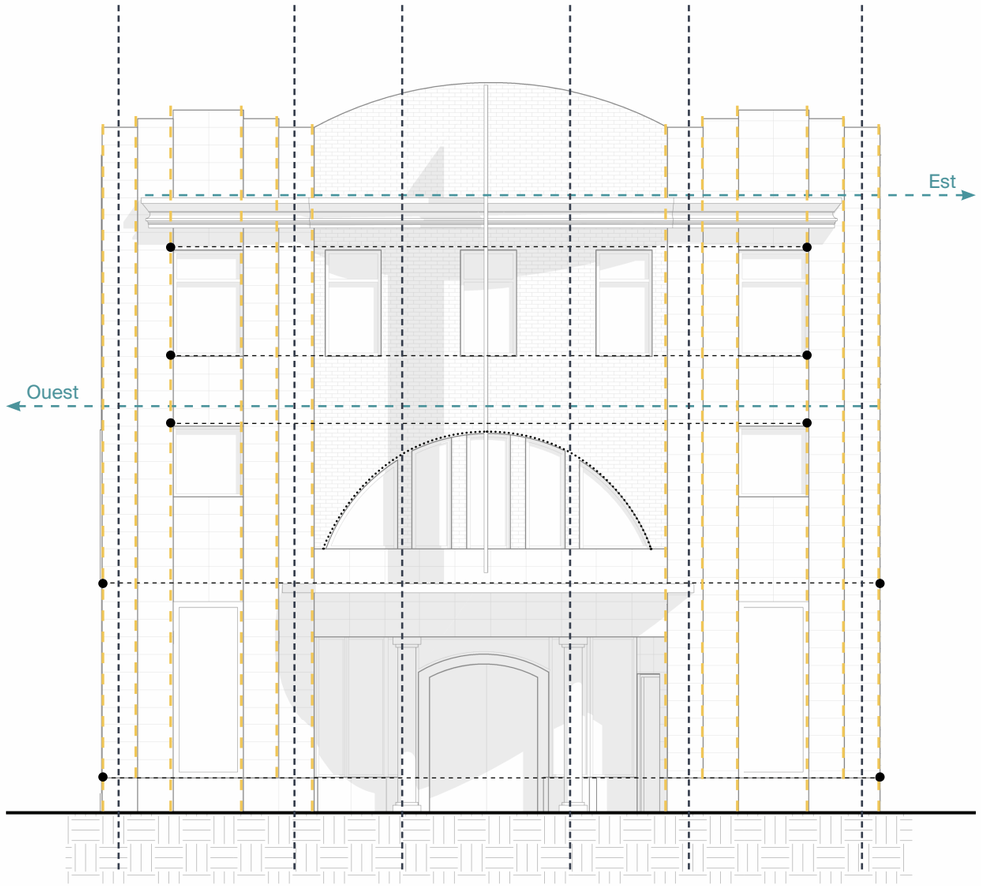

Élévation de la façade projetée

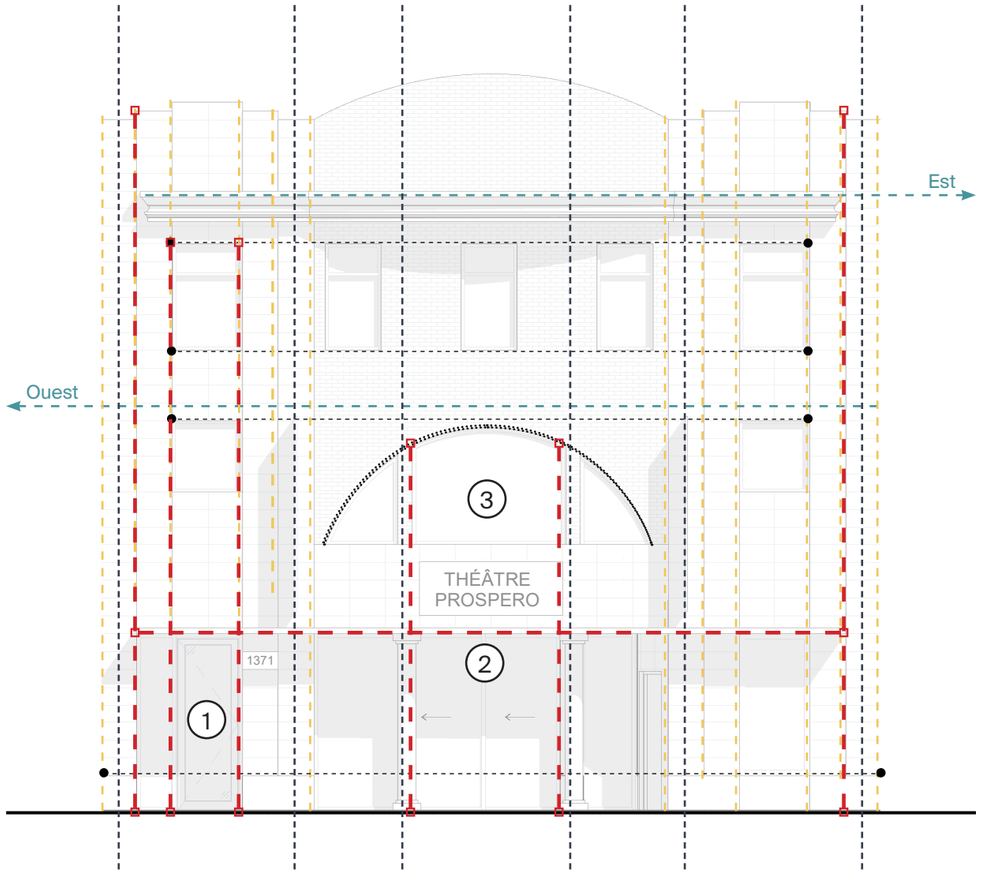

Légende

- Axes structuraux
- Retraits de pierre
- Allignements horizontaux
- Allignements voisins
- Alignements projetés

1. Nouvelle ouverture - Entrée principale
Alignement avec le module de pierre de la façade. Alignement de la porte d’entrée avec les fenêtres aux étages.

2. Nouvelle marquise - Entrée principale
Alignement avec la sous-surface de l’ouverture centrale. Alignement avec auvent et affichage des bâtiments voisins.

3. Combinaison des ouvertures - Arche centrale de l’étage.
Alignement avec ouverture centrale entre les colonnes existantes au rez-de-chaussée.

Cardin Julien
6963 plaza St-Hubert
Montréal, QC. H2S 2N1

Mise à niveau • Théâtre Prospero
Ville de Montréal (QC)
Projet : 25-2167

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
21 mai 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Façade projetée

Les interventions en façade visent à concilier les exigences réglementaires (PPCMOI, conformité au code, etc.) avec une mise en valeur du langage architectural existant et un renforcement de la présence du théâtre sur la rue Ontario.

Le décentrement de l'entrée principale, induit par les contraintes de mise aux normes, est intégré dans un geste traversant. Une marquise continue s'aligne au sommet de l'ouverture centrale afin de regrouper l'entrée principale, la baie vitrée du foyer et le panneau de signalisation. Cette projection légère et discrète est symétrique et permet d'établir une lecture unitaire du rez-de-chaussée tout en s'intégrant au langage de la façade existante.

Par ailleurs, le retrait de la marquise existante au profit d'une marquise continue de moins grande profondeur permet de dégager la baie cintrée centrale, élément caractéristique de la composition d'origine, et d'en renforcer la lisibilité depuis l'espace public. Cette intervention simplifie la façade et élimine des éléments devenus obsolètes, contribuant à une lecture plus cohérente de l'ensemble.

L'augmentation de la surface vitrée au rez-de-chaussée, combinée à l'intégration de portes coulissantes, favorise une plus grande transparence et une relation plus directe entre le foyer et la rue. Cette perméabilité accrue soutient l'animation du rez-de-chaussée et participe à l'ouverture du théâtre sur le quartier.

L'ensemble de ces interventions vise ainsi à articuler les contraintes de mise à niveau avec une requalification architecturale cohérente, en continuité avec l'identité du bâtiment et la mission de l'institution.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
21 mai 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

État de la marquise existante

Existant - Marquise - Vue vers l'ouest

Existant - Façade sur Ontario - Frontal

Existant - Marquise - Vue vers l'est

Projet - Marquise - Vue vers l'ouest

Projet - Façade sur Ontario - Frontal

Projet - Marquise - Vue vers l'est

La marquise existante du Théâtre Prospero est constituée d'une structure d'acier apparente, recouverte d'un complexe d'étanchéité goudronné avec ballast de protection en pierre. Comme pour toute marquise théâtrale, sa fonction première est d'assurer la protection des usagers contre les intempéries au moment de leur entrée dans le bâtiment.

Or, cette marquise présente aujourd'hui des signes de détérioration avancée. Le complexe d'étanchéité, déficient depuis plusieurs années, a entraîné l'apparition de corrosion sur la structure d'acier ainsi que l'écaillement du revêtement de peinture protectrice. Des infiltrations d'eau ont été observées de manière récurrente, tandis que le système d'évacuation des eaux pluviales est défaillant, provoquant des accumulations et des débordements vers l'espace public. En l'état, la marquise n'est donc plus en mesure de remplir adéquatement sa fonction première et compromet toute intervention future sur la façade du bâtiment.

Par ailleurs, le maintien d'une marquise à cet emplacement et dans cette configuration impliquerait une reconstruction à l'identique de l'existant. Or, compte tenu du réaménagement requis pour corriger la non-conformité de l'étage, cette nouvelle marquise se retrouverait au-dessus d'une ouverture qui ne correspond plus à l'entrée principale. De plus, la reproduction d'une marquise centrale limiterait la possibilité d'en aménager une nouvelle au-dessus de l'entrée principale relocalisée. Cette dernière risquerait alors de manquer de lisibilité et de ne pas offrir un abri suffisant aux usagers qui entrent au théâtre. Enfin, la marquise actuelle rompt le lien visuel entre le salon et la rue Ontario. Les piétons circulant sur le trottoir qui longe le théâtre n'aperçoivent pas ce qui se passe à l'étage, et vice versa. Réduire la profondeur de cette marquise permettrait ainsi de dégager les vues et de contribuer à l'animation de la façade.

En somme, nous sommes défavorables à la conservation de la marquise existante, en raison de son état de dégradation avancé et de son inadéquation avec les interventions nécessaires dans le cadre de la mise à niveau du bâtiment.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
21 mai 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ouvertures des étages supérieurs

Existant - Vue vers l’est (Escalier A)

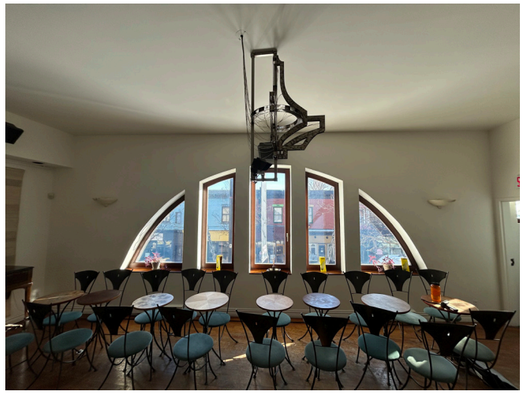

Existant - Vue vers le sud (Rue Ontario)

Existant - Vue vers l’ouest (Escalier C)

Projet - Vue vers l’est (Escalier A)

Projet - Vue vers le sud (Rue Ontario)

Projet - Vue vers l’ouest (Escalier C)

En comparant la proposition à la configuration existante, le retrait des séparations verticales dans la baie centrale présente plusieurs bénéfices architecturaux significatifs. D’une part, cette intervention permet de renforcer la lecture unitaire de l’ouverture : alors que la division actuelle fragmente la perception de la baie et atténue la force de l’arc, la suppression des meneaux restitue une géométrie claire et continue, mettant en valeur la forme archée comme élément identitaire du lieu. D’autre part, elle améliore sensiblement la relation entre l’intérieur et l’extérieur, puisque l’absence d’interruptions visuelles dans le champ de vision des usagers favorise une continuité plus fluide vers la rue, une meilleure lisibilité du contexte urbain et une expérience plus immersive, particulièrement depuis les assises en façade.

Par ailleurs, cette simplification contribue à optimiser l’apport en lumière naturelle : en éliminant les obstacles que constituent les divisions verticales, la lumière pénètre de manière plus homogène, réduisant les contrastes et valorisant les matériaux intérieurs par une ambiance plus diffuse et chaleureuse. En parallèle, la baie centrale acquiert un rôle structurant dans la composition de l’espace, devenant un véritable point focal qui renforce l’axe longitudinal, soutient la mise en scène des occupants et clarifie la hiérarchie spatiale. De surcroît, cette approche s’inscrit dans une logique d’intervention contemporaine mesurée, où la conservation de la forme archée assure la continuité patrimoniale, tandis que l’épuration des éléments secondaires vient actualiser la lecture sans recourir à une reproduction littérale.

Enfin, du point de vue de l’usage, cette transformation améliore concrètement l’expérience des occupants : les vues dégagées augmentent le confort visuel, les interactions sociales bénéficient d’un arrière-plan plus ouvert, et les places en périphérie gagnent en attractivité et en valeur perçue. Ainsi, le retrait des séparations ne relève pas uniquement d’un choix esthétique, mais constitue un levier spatial et qualitatif majeur, agissant simultanément sur la perception, la lumière, la relation au contexte et l’appropriation du lieu.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
21 mai 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Matérialité

Matériaux existants conservés

1 Brique

2 Pierre calcaire
12x24”

3 Plinthe de pierre
calcaire grand format*

*La plinthe de pierre sera poursuivi dans les alcôves pour répondre au commentaire du CCU.

Nouveaux matériaux projetés

4 Panneaux de fibrociment Swisspearl ou de pierre synthétique Dekton, agencés à la pierre existante

4.1 Marquise en acier galvanisé peint. Fini métallique agencé aux cadres

Ouvertures projetées

5 Nouvelles portes et fenêtres en aluminium haute performance
Fini anodisé clair

6 Porte coulissante-levant à 3 à l’ouverture centrale entre les colonnes

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
21 mai 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Perspectives extérieures

Façade Ontario - Frontal

Façade Ontario - Frontal - Vue de nuit

Rue Ontario - Trottoir - Vue de l'ouest

Façade Ontario - Biais - Vue de l'est

Façade Ontario - Biais - Vue de l'ouest

Rue Ontario - Trottoir - Vue de l'est

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 mai 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Perspectives intérieures

Connexion à la rue Ontario

Vestibule d’entrée

Sortie de salle au RDC

Foyer RDC

Arrivée à l’étage

Sortie de salle à l’étage (parcours principal)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 mai 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Élévation d’affichage

Type et dimensions affichage

1. Boitier d’affichage encastrée (éclairage intégré)
   610mm x 1220mm = 0,75m²
2. Boitier d’affichage en applique
   1220mm x 2440mm = 2,98m²
3. Lettrage métallique sur structure de support ancrée dans les joint avec éclairage dissimulé : 2440mm x 915mm = 2,25m²
4. Oriflamme ancrée dans les joints (en projection de 610mm max.)
   610mm x 3355mm = 2,05m² / oriflamme (exclue structure)
5. Enseigne en métal découpée au laser fixée à la marquise*
   610mm x 305mm = 0,19m² sur rue
   *Enseigne ajoutée pour signaler l’entrée à la demande du CCU.

Démonstration des calculs

Calcul superficie admise par Reg. 01-282 - Art. 491
RDC : 0,75 * 14 = 10,5m²
Étage : 0,35 * 14 = 4,9m²
Calcul superficie admise par Reg. 01-282 - Art. 492
RDC + Étage = 15,4m²
Superficie d’affichage totale :
0,75 + 2,98 + 2,25 + 2,05*2 + 0,19 = 10,27m2

Hauteur par rapport au sol et distance par rapport à la chaussée (01-282, art. 519 et 520)

Mesure de référence :

La chaussée se situe à 3450mm du bâtiment.

1. Boitier d’affichage encastrée (éclairage intégré)
   Articles non-appliquables - aucun empiètement au-dessus du domaine public
2. Boitier d’affichage en applique
   Articles non-appliquables - aucun empiètement au-dessus du domaine public
3. Lettrage métallique sur structure de support
   Art. 519 : Le lettrage se situe à ±3375mm de la chaussée (projection ±75mm)
   Art. 520 : Le lettrage se situe à 3355mm au-dessus de l’emprise de la voie publique.
4. Oriflamme ancrée dans les joints (en projection de 610mm max.)
   Art. 519 : Les oriflammes se situent à 2840mm de la chaussée
   Art. 520 : Les oriflammes se situent à 3355mm au-dessus de l’emprise de la voie publique.
5. Enseigne en métal découpée au laser fixée à la marquise
   Art. 519 : L’enseigne se situe à ±2840mm de la chaussée (projection 610mm)
   Art. 520 : L’enseigne se situe à 2745mm au-dessus de l’emprise de la voie publique.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
21 mai 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Cardin Julien
6963 plaza St-Hubert
Montréal, QC, H2S 2N1

Mise à niveau • Théâtre Prospero
Ville de Montréal (QC)
Projet : 25-2167

Pour CCU
Date: 2026-05-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264272004
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*
Projet : *Adopter une résolution autorisant la modification de la façade et l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 1371, rue Ontario Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Théâtre Prospero)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *20. Le projet permettra d'assurer la visibilité du Théâtre Prospero et d'améliorer son interface avec le domaine public afin de contribuer à la vitalité et à l'animation de la rue Ontario Est.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1269276001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant un aménagement paysager comportant 17 cases de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 1700, avenue du Docteur-Penfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1700, avenue du Docteur-Penfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification
ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
a) déroger notamment aux articles 609, 610, 613, 614, 620, 631, 634 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)
relativement aux normes d'aménagement d'une aire de stationnement extérieur;
b) aménager un stationnement, le tout substantiellement conforme aux plans aux pages 17 à 29 réalisés par la firme Nvira et estampillés par l'arrondissement le 21 mai 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
a) soumettre la demande de certificat d'aménagement paysager relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme
de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
i) l'intégration des noues végétalisées et du bassin de rétention au site doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 17 à 20, 23, 24 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;
ii) les bornes de recharge pour véhicule électrique en cour avant doivent être dissimulées par un écran composé d'arbres, d'arbustes ou de hautes herbes;
iii) l'insertion d'arbustes, de hautes herbes et de vivaces dans le but de dissimuler le bassin de rétention doit être substantiellement conforme aux pages 20, 23,
24, 28 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;

iv) l'ajout d'un trait de couleur distinct formé par le revêtement du pavé de la cour avant, rappelant la forme historique en U, doit être substantiellement conforme
aux pages 20 et 21 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;

v) un pavé de couleur clair ayant un indice de réflectance solaire élevé doit être favorisé.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux d'aménagement paysager visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-02 10:57

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 juin 2026	Résolution: CA26 240284

Adopter une résolution autorisant un aménagement paysager comportant 17 cases de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 1700, avenue du Docteur-Penfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Projet de résolution

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1700, avenue du Docteur-Penfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 609, 610, 613, 614, 620, 631, 634 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement aux normes d'aménagement d'une aire de stationnement extérieur;

   b) aménager un stationnement, le tout substantiellement conforme aux plans aux pages 17 à 29 réalisés par la firme Nvira et estampillés par l'arrondissement le 21 mai 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) soumettre la demande de certificat d'aménagement paysager relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

      i) l'intégration des noues végétalisées et du bassin de rétention au site doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 17 à 20, 23, 24 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;

      ii) les bornes de recharge pour véhicule électrique en cour avant doivent être dissimulées par un écran composé d'arbres, d'arbustes ou de hautes herbes;

      iii) l'insertion d'arbustes, de hautes herbes et de vivaces dans le but de dissimuler le bassin de rétention doit être substantiellement conforme aux pages 20, 23, 24, 28 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;

      iv) l'ajout d'un trait de couleur distinct formé par le revêtement du pavé de la cour avant, rappelant la forme historique en U, doit être substantiellement conforme aux pages 20 et 21 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;

v) un pavé de couleur clair ayant un indice de réflectance solaire élevé doit être favorisé.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux d'aménagement paysager visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.23
pp 516
1269276001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juin 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269276001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant un aménagement paysager comportant 17 cases de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 1700, avenue du Docteur-Penfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à autoriser un aménagement paysager comportant un stationnement extérieur en cour avant, pour le bâtiment situé au 1700, avenue du Docteur-Penfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
Le site visé par la demande comporte un bâtiment construit en 1927. Il est situé à l'intersection des avenues Atwater, du Docteur-Penfield et du chemin Saint-Sulpice : il comporte donc 3 cours avant et une cour latérale. Le bâtiment est d'une hauteur de 9 étages et compte 27 logements.

La cour avant, visée par la demande, comportait un aménagement paysager et avait une allée charretière dès 1927. À partir de 1988, la cour avant prend sa forme actuelle, c'est-à-dire un stationnement composé de 17 unités. Cette cour avant comprend aussi six arbres et trois aires plantées composées d'arbustes et de graminées. Les autres cours sont en partie végétalisées, sauf la cour du côté chemin du Saint-Sulpice, qui comprend plusieurs voies d'accès asphaltées menant au stationnement souterrain de 10 unités.

L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal et est compris dans l'unité de paysage Flanc sud.

Projet
La demande vise à autoriser un stationnement extérieur en cour avant de 17 cases et l'aménagement paysager des cours. En 1988, les 17 cases de stationnement ont été

aménagées sans permis de construction par conséquent elles ne bénéficient pas de droits acquis. À la suite de dommages importants aux murs de soutènement, les requérants souhaitent réaménager le stationnement extérieur afin de retourner à la forme d'origine en U de l'allée charretière, sécuriser les déplacements piétonniers et bonifier les cours par une végétalisation accrue et l'ajout d'un bassin de rétention et de noues végétalisées.

Plus précisément, le projet vise à :

• remplacer le pavé de béton actuel de couleur brique foncé par un pavé de couleur similaire et une ligne de couleur gris foncé redonnant à la cour sa forme en U;
• remplacer les murs de soutènement actuels en bloc de béton par des murs de soutènement recouverts d'un parement en pierre calcaire ou en pierre naturelle guillotinées et ajouter un garde-corps à barrotins du côté est du stationnement;
• du côté est du stationnement, ajouter un bassin de rétention et deux noues végétalisées pour la gestion des eaux de pluie;
• afin de sécuriser les déplacements des piétons, ajouter une allée piétonne sous forme de lignes de pavés de béton de couleur gris foncé;
• ajouter des surfaces végétalisées, notamment en cour latérale ouest, afin d'atteindre 65% de superficie végétalisée et ajouter des arbres de petits et de moyens gabarits en cour latérale est;
• abattre 6 arbres et les remplacer par 6 arbres indigènes d'un DHP de plus de 5 cm.

Cadre règlementaire

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), soit des normes applicables à l'aménagement d'un stationnement extérieur. Il s'agit des articles 609, 610, 613, 614, 620, 631, 634.
Cette résolution ne contient pas d'objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Cette résolution est visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et fait l'objet d'une demande de certificat de conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dérogations demandées

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.

La demande visant l'aménagement d'unités de stationnement en surface est motivée par l'absence d'espace disponible permettant de relocaliser ces unités dans le stationnement souterrain existant, lequel compte 10 cases. Elle s'inscrit également dans un contexte où le site est éloigné des stations de métro et difficilement accessible en raison de sa topographie. Par ailleurs, la dérogation demandée est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050, lequel autorise une case de stationnement par logement lorsque le bâtiment se situe à plus de 750 m d'une station de métro, ce qui est le cas en l'espèce (disposition 10.1.4 du document complémentaire du PUM).

Ainsi, la majorité des dérogations demandées visent à permettre le stationnement dans le site, en prenant en considération son caractère exigu et sa topographie. En effet, plusieurs dérogations sont uniquement associées à l'interdiction de stationnement extérieur.

Quant aux dérogations relatives aux dégagements et aux aménagements, elles sont liées au caractère exigu du site. Ainsi, le site ne permet pas d'aménager une voie de circulation d'une largeur de plus de 5,2 m. Également, du côté ouest, il n'est pas possible d'atteindre le dégagement minimal de 1,5 m et l'espace est restreint pour ajouter une clôture ornementale.

Par ailleurs, la demande est accompagnée d'un aménagement qui permet de réinterpréter la configuration d'origine en forme de U de la cour lors de sa construction en 1927. L'aménagement paysager de la cour avant est une caractéristique distinctive de l'unité de paysage du Flanc sud. Ainsi, l'intervention rehausse la qualité du paysage urbain tout en mettant en valeur les caractéristiques historiques de cet immeuble à forte valeur patrimoniale. Ensuite, la végétalisation de la cour latérale ouest et l'ajout d'arbustes en cour latérale est contribuent à la réduction des îlots de chaleur. Enfin, l'ajout de plusieurs arbustes en cour latérale redonne également à cet espace sa forme d'origine.

Considérations
Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282);

Considérant que les cases extérieures de stationnement ne peuvent être relocalisées en raison du manque d'espace sur le site et en souterrain;

Considérant que l'implantation en recul par rapport à la rue et la présence d'une cour avant aménagée est un élément distinctif de l'unité de paysage;

Considérant que la proposition d'aménagement bonifie la canopée urbaine, réduit les îlots de chaleur et permet une gestion durable des eaux de pluie sur le site;

Considérant que la proposition d'aménagement est composée avec soin et participe à la valorisation du bâtiment et du site patrimonial déclaré du Mont-Royal;

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

À sa séance du 16 avril 2026, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande, avec une suggestion pour la révision de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 juin 2026 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de résolution de projet particulier 25 juin 2026 : Assemblée publique de consultation :
7 juillet 2026 : Adoption de la résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annelise CARLE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-27

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-06-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269276001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant un aménagement paysager comportant 17 cases de stationnement en cour avant pour le bâtiment situé au 1700, avenue du Docteur-Penfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

1269276001-Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

1269276001-1700, ave.DrPenfield_Nvira_Co_CCU_Fevrier2026-PlansEstampillés.pdf[pièce jointe "1269276001-PV-CCU-4.2.2_4.6.27_1700, avenue du Docteur-Penfield (1).pdf" supprimée par Andréanne MALTAIS TREMBLAY/MONTREAL] [pièce jointe "1269276001-PV-CCU-4.2.2_4.6.27_1700, avenue du Docteur-Penfield.pdf" supprimée par Andréanne

MALTAIS TREMBLAY/MONTREAL] PV_2026-04-16_PP_3003562938 -.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269276001*
Unité administrative responsable : DAUM
Projet : *Projet particulier visant le 1700, avenue du Docteur-Penfield*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		***x***	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O.*			

6. STRATÉGIE DRAINANTE (GESTION DE L'EAU)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

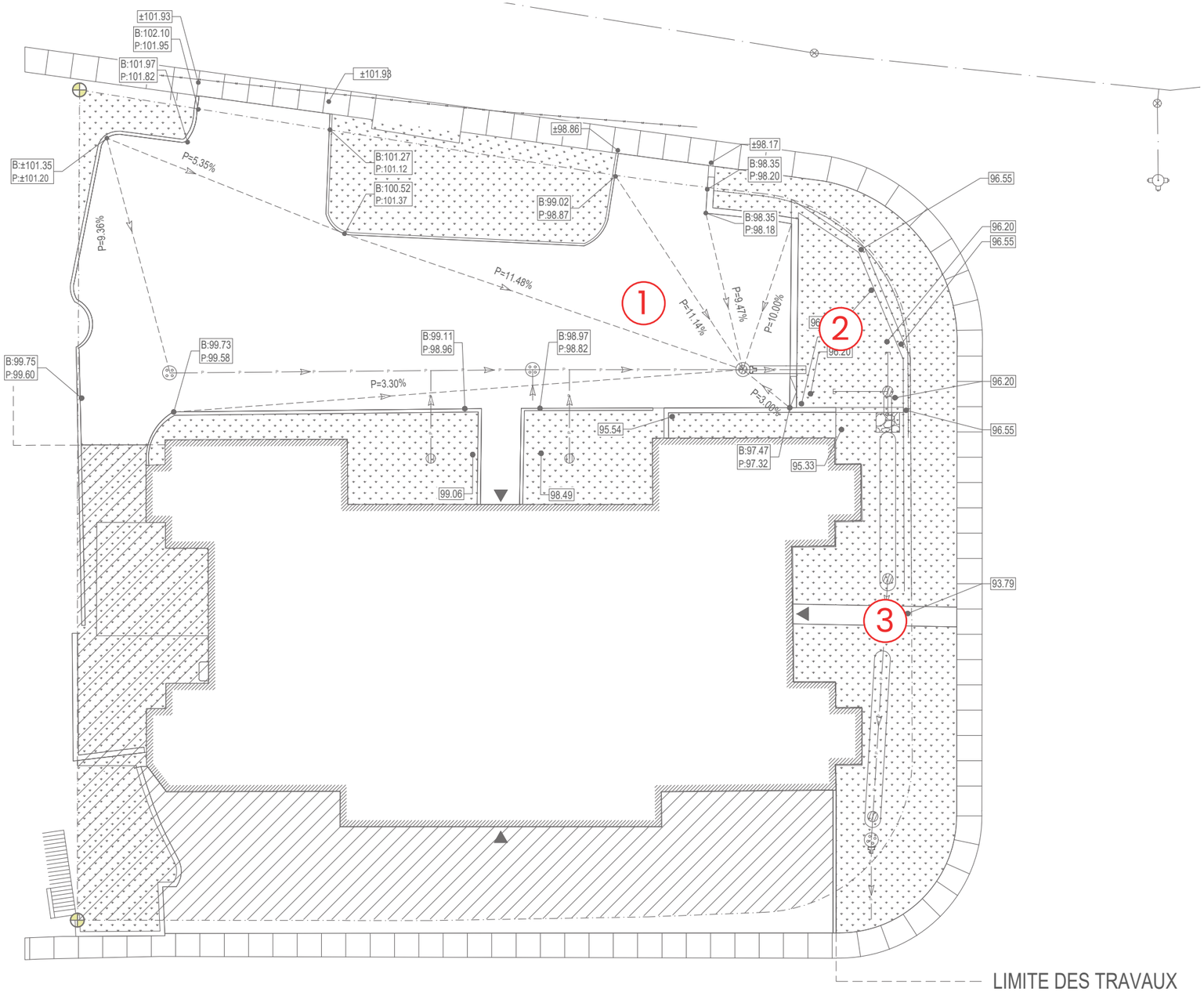

LIMITE DES TRAVAUX

PLAN APPROUVÉ PAR LE SERVICE DE L'EAU EN 2023

1. GESTION DES PENTES
2. BASSIN DE RÉTENTION D'ENVIRON 62 m² À PRÉVOIR
3. NOUES DE BIORÉTENTION LE LONG DE L'AVENUE ATWATER

VOLUME DE RÉTENTION REQUIS
TOTAL 25.83m³

Source : Plan pour construction par Desjardins Conseil, 2025.05.01

10m

7. LE PLAN PROPOSÉ : TAUX DE VERDISSEMENT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
21 MAI 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

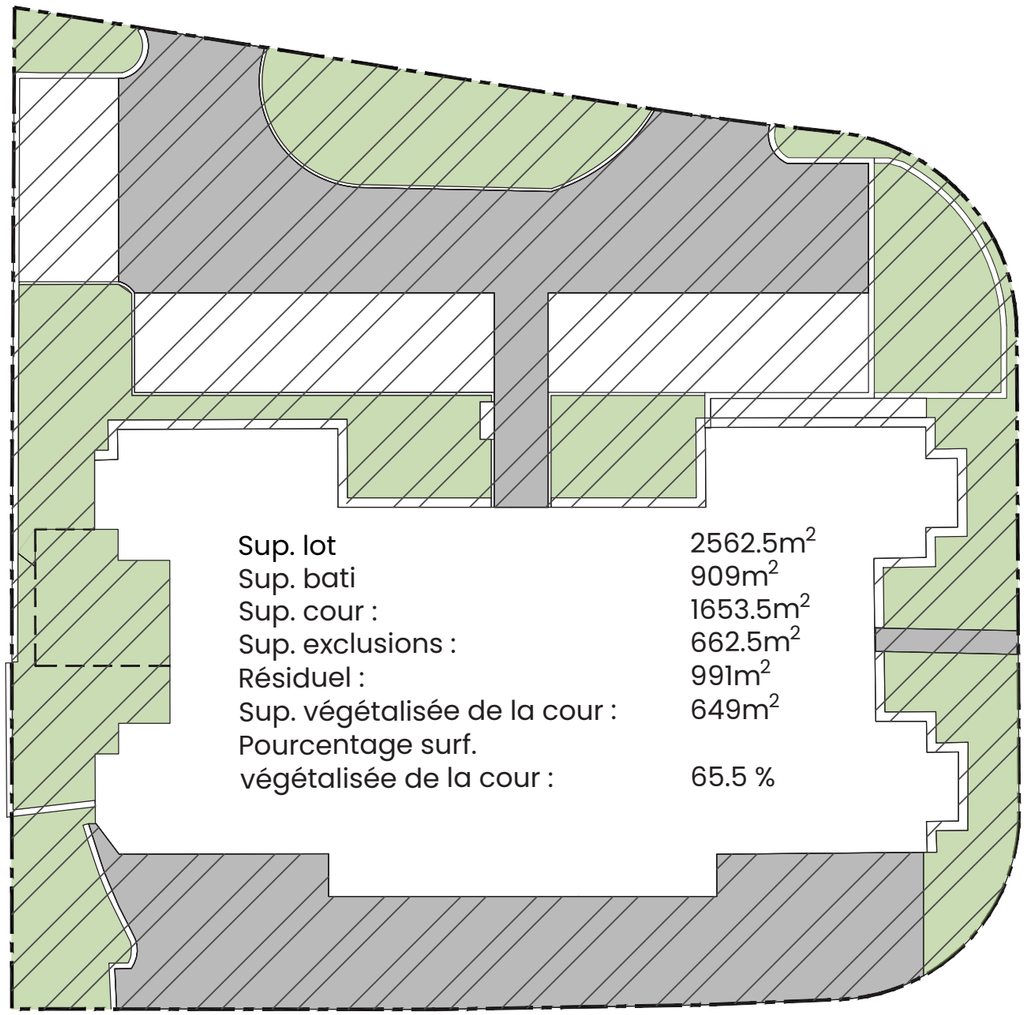

SCHÉMA ANALYTIQUE - PROJET PROPOSÉ

- Superficie de la cour
- Superficie végétalisée (gazon, végétaux)
- Superficie exclusions (voies d'accès, voie de circulation, chemins piétons)
- Superficie non végétalisée (béton, pavés, pierres, etc)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7. LE PLAN PROPOSÉ : LES OBJECTIFS D'AMÉLIORATION

1. PROPOSITION **CONSERVANT 17 PLACES** DE STATIONNEMENT, ALLIANT SÉCURITÉ OPTIMALE ET ESTHÉTISME SOIGNÉ.

2. **CONSERVER LE BASSIN DE RÉTENTION** PROPOSÉ CONFORMÉMENT AUX PLANS CIVILS.

3. **SÉCURISER LES CHEMINEMENTS PIÉTONS** JUSQU'AU HALL D'ENTRÉE

4. **AUGMENTER** LA SURFACE VÉGÉTALISÉE, ENRICHIR **LA DIVERSITÉ DES VÉGÉTAUX (SURTOUT INDIGÈNES)** ET CRÉER DES ÎLOTS VERDOYANTS, TOUT EN PRÉSERVANT LES VUES ET EN **ASSURANT LA SÉCURITÉ**.

5. PROPOSER UN PROJET **INSPIRÉ DE L'AMÉNAGEMENT D'ORIGINE** DANS SA FORME, SES MATÉRIAUX ET SA VÉGÉTALISATION.

   FORME ORGANIQUE INSPIRÉE DES ANNÉES 30-40S (ARCHIVES PLUS ANCIENNES À DISPOSITION).

7. LE PLAN PROPOSÉ : PLAN D'ENSEMBLE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

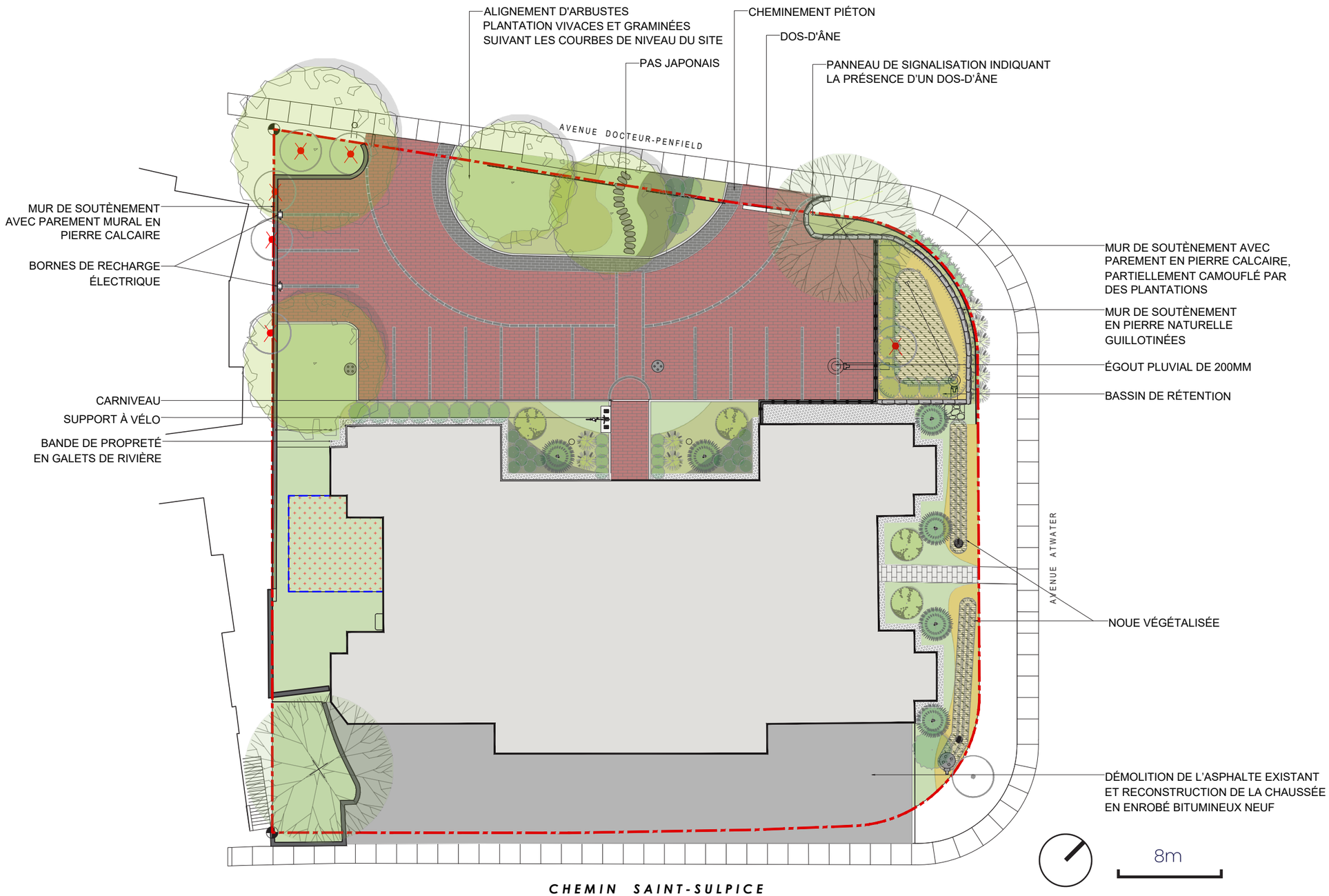

LÉGENDE

- Ligne de lot
- Limite de tréfond
- Surface en asphalte existante
- Mur de soutènement avec parement mural pierre de calcaire
- Mur de soutènement en pierre naturelles guillotinées
- Pavé type Town Hall de Unilock
  Couleur : Old Oak
- Pavé type Town Hall de Unilock
  Couleur : Basalte
- Bordure préfabriquétype Mega Celtik de Permacon - Couleur : Nuancé gris
- Bande de propreté en galet de rivière
- Clôture ornementale sur mur en acier peint noir

Plantations

Légende des plantations existantes source document d'arpentage 2013 et visite de site 2024

Légende des plantations à abattre source Inventaire des arbres 2024

Légende des nouvelles plantations

xxxxx-1 =code d'identification-quantité à planter

Arbre feuillu

Arbre conifère

Arbuste

- Gazon en plaque
- Gazon en plaque sur tréfond
- Aire de plantation vivaces et graminées de type base
- Aire de plantation vivaces et graminées de type haute
- Aire d'ensemencement de type stabilisation
- Aire de plantation pour noue et bassin de rétention avec finition paillis
- Haut de talus
- Bas de talus

7. LE PLAN PROPOSÉ : IMPLANTATION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

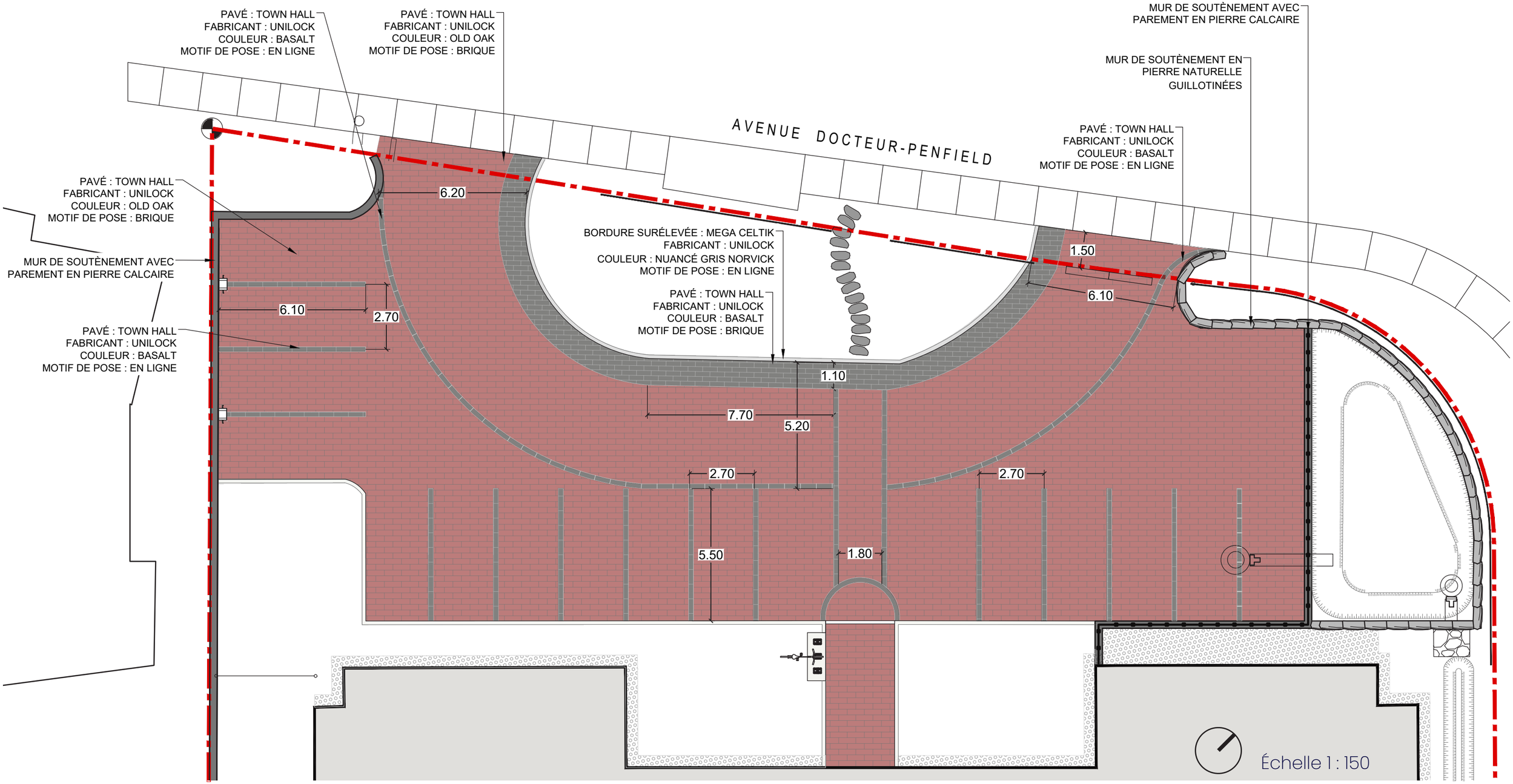

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7. LE PLAN PROPOSÉ : LA MATÉRIALITÉ

OBJECTIF: IDENTIFIER ET SÉCURISER LES CHEMINEMENTS PIÉTONS JUSQU'AU HALL D'ENTRÉE

◀ **MUR DE SOUTÈNEMENT** RECOUVERT DE PAREMENT EN PIERRE NATURELLE DE TON NEUTRE

◀ **RÉINTERPRÉTATION DES LIMITES** EN ENROCHEMENT PAR BORDURE TEXTURÉ TYPE MEGA CELTIK DE PERMACON

◀ **GARDE-CORPS** EN ALUMINIUM OU ACIER PARTIELLEMENT CAMOUFLÉ PAR LA VÉGÉTATION

▲ **BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE**

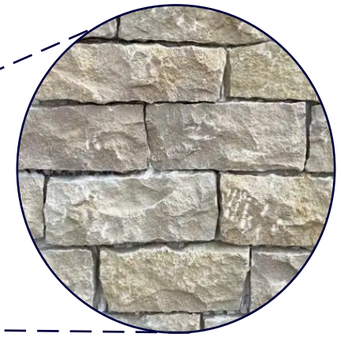

▲ **MUR DE SOUTÈNEMENT** RECOUVERT DE PAREMENT EN PIERRE NATURELLE DE TON NEUTRE

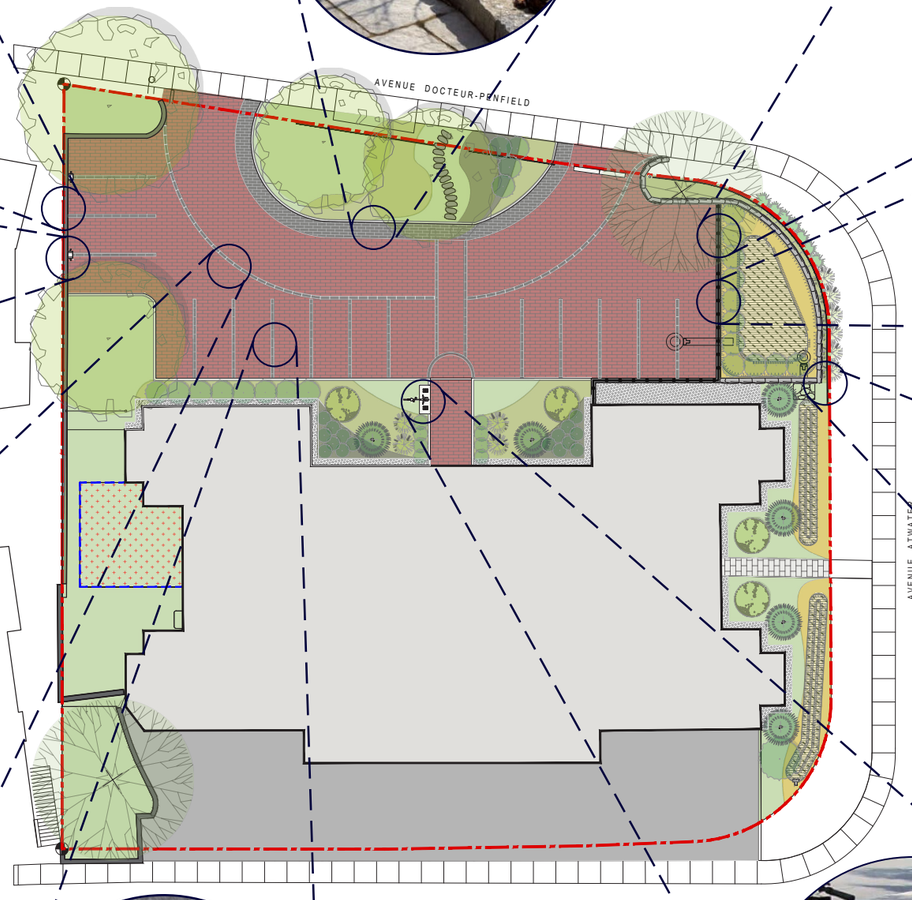

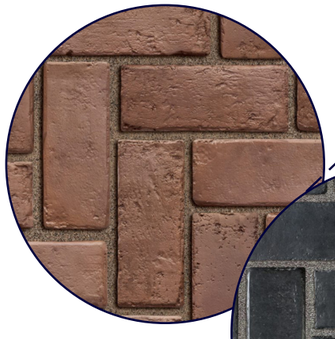

MATÉRIALITÉ INSPIRÉE DE LA MÊME ÉPOQUE **STYLE COBBLESTONE** DE QUALITÉ SUPÉRIEURE. PAVÉ TYPE : TOWN HALL COULEUR : **BASALT** (NOIR) **OLD OAK** (TERRACOTTA) ▶

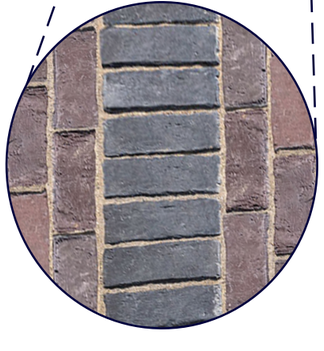

◀ LIGNAGE DU STATIONNEMENT DANS UNE TEINTE DIFFÉRENTE **JEU DE COULEUR**

◀ **SUPPORT À VÉLOS**

▲ **MUR DE SOUTÈNEMENT** DE PIERRE NATURELLE GUILLOTINÉE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7. LE PLAN PROPOSÉ : LES NOTIONS

① AMÉNAGEMENT PAYSAGER QUI SUIT LA TOPOGRAPHIE

② ALLIER PLANTES INDIGÈNES ET ORNEMENTALES

③ PALETTE VÉGÉTALE ADAPTÉES AUX NOUES ET BASSINS DE RÉTENTION

④ REPLANTER DES ÉRABLES D'ORIGINE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
21 MAI 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

7. LE PLAN PROPOSÉ : PLANTATIONS

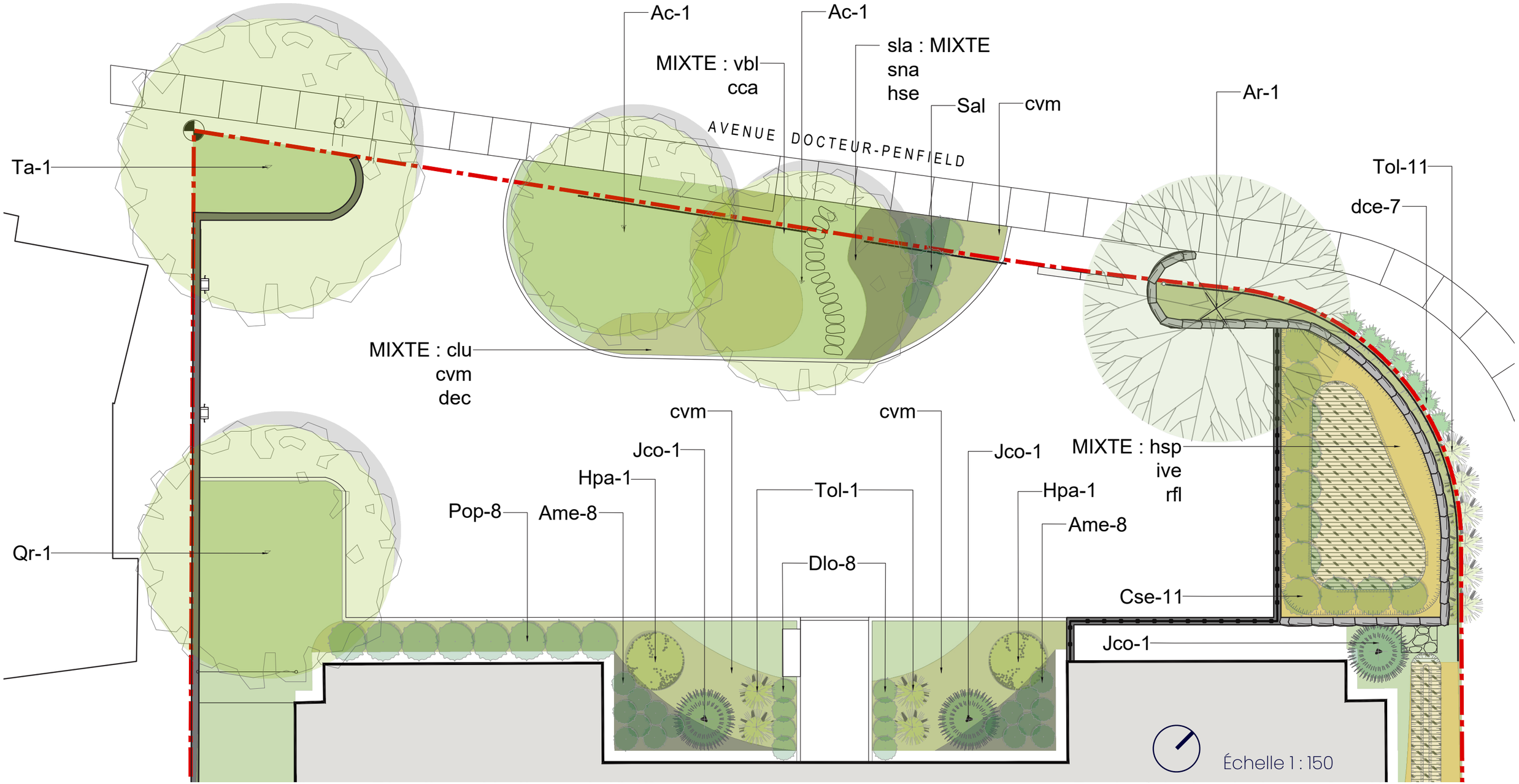

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

8. PALETTE VÉGÉTALE : ARBRES (HORS BASSIN DE RÉTENTION)

ARBRES FEUILLUS

Acer rubrum (Ar)
H : 20m x L : 15m
Indigène
H.Q. : 10 m

Amelanchier canadensis (Ac)
H : 7m x L : 3m
Indigène
H.Q. : 4 m

Tilia americana (Ta)
H : 23m x L : 17m
Indigène
H.Q. : 11 m

Quercus rubra (Qr)
H : 24m x L : 24m
Indigène
H.Q. : 14,5 m

ARBRES ET ARBUSTE CONIFÈRES

Juniperus communis (Jco)
H : 0,6m x L : 1,5m
Indigène
H.Q. : 0,0 m

Thuja occidentalis (Toc)
H : 12m x L : 4m
Indigène
H.Q. : 4,0 m

Thuja occidentalis 'Little Giant' (Tol)
H : 12m x L : 4m
Indigène
H.Q. : 4,0 m

Végétaux d'après la Liste des plantes recommandées dans les aménagements du site patrimonial du Mont-Royal

Végétaux utilisés dans les plans d'origine (selon photographie)

Arbre à grand déploiement

H.Q. Distance requise avec les lignes Hydro Québec

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

8. PALETTE VÉGÉTALE : ARBUSTES, GRAMINÉES ET VIVACES (HORS BASSIN DE RÉTENTION)

ARBUSTES FEUILLUS

Aronia melanocarpa (Ame)
H : 1m x L : 1,5m
Indigène

Diervilla lonicera (Dlo)
H : 1.2m x L : 1m
Indigène

Hydrangea paniculata (Hpa)
H : 2m x L : 2,5m

Physocarpus opulifolius (Pop)
H : 1.75m x L : 1.75m
Indigène

Symphoricarpos albus (Sal)
H : 1.5m x L : 1.5m
Indigène

Végétaux d'après la Liste des plantes recommandées dans les aménagements du site patrimonial du Mont-Royal

8. PALETTE VÉGÉTALE - ARBUSTES, GRAMINÉES ET VIVACES (HORS BASSIN DE RÉTENTION)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
21 MAI 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

VIVACES ET GRAMINÉES

Calamagrostis canadensis (cca)
H : 1,5m x L : 0.5m
Indigène

Carex lurida (clu)
H : 0,5m x L : 0,45m
Indigène

Deschampsia cespitosa (dce)
H : 0,8m x L : 0,6m
Indigène

Coreopsis verticillata
'Moonbeam' (cvm)
H : 0,40m x L : 0,40m

Symphyotrichum Lanceolatum (sla)
H : 1,5m x L : 0,35m
Indigène

Symphyotrichum novae angliae (sna)
H : 1,2m x L : 0,6m
Indigène

Viola blanda (vbl)
H : 0,15m x L : 0,15m
Indigène

Végétaux d'après la liste des plantes recommandées dans les aménagements

8. PALETTE VÉGÉTALE: ARBUSTES, GRAMINÉES ET VIVACES (BASSIN DE RÉTENTION)

GRAMINÉES

Cornus sericea (Cse)
H : 1,5m x L : 1,5m
Indigène

Carex aurea (cca)
H : 0,6m x L : 0,4m
Indigène

Helictotrichon sempervirens (hse)
H : 0.6m x L : 0,4m

Végétaux d'après la Liste des plantes recommandées dans les aménagements du site patrimonial du Mont-Royal

VIVACES

Hemerocallis "Stella in Purple" (hsp)
H : 0,6m x L : 0,6m

Iris versicolor (ive)
H : 0,5m x L : 0,4m
Indigène

Rudbeckia fulgida "Little Goldstar" (rfl)
H : 0,4m x L : 0.4m
Cultivar d'indigène

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

21 MAI 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

8. QUANTITATIF DES ARBRES PROPOSÉS

Article	Quantité	Nom latin	DHP min
Ar	2	Acer rubrum	5cm
Ac	2	Amelanchier canadensis	5cm
Qc	1	Quercus rubra	5cm
Ta	1	Tilia americana	5cm

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003562938
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1700, avenue du Docteur-Penfield
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1927 selon les plans de l'architecte Homer Austin Adams dans un style d'inspiration hispanique. Il est situé à l'intersection des avenues Atwater et du Docteur-Penfield. C'est un bâtiment de 9 niveaux comportant 27 logements. Il est revêtu de brique foncée avec détails décoratifs de pierre au pourtour des portes et fenêtres et les toitures de tuiles d'argile de couleur orangée. L'édifice a peu changé depuis sa construction à l'exception des fenêtres qui ont été simplifiées. La demande vise à autoriser un stationnement extérieur de 17 cases et l'aménagement paysager des cours. En effet, le stationnement extérieur existant en cour avant au 1700, avenue du Docteur-Penfield n'a jamais fait l'objet d'un permis de construction et il ne dispose pas de droits acquis. À la suite de dommages importants aux murs de soutènement, les requérants souhaitent réaménager le stationnement extérieur afin de retourner à la forme d'origine en U de l'allée charretière, sécuriser les déplacements piétonniers et bonifier les cours par une végétalisation accrue et l'ajout d'un bassin de rétention et de noues végétalisées. Plus précisément, le projet vise à : • remplacer le pavé de béton actuel de couleur brique foncé par un pavé de couleur similaire et une ligne de couleur gris foncé redonnant à la cour sa forme en U; • remplacer les murs de soutènement actuels en blocs de béton par des murs de soutènement recouverts d'un parement en pierre calcaire ou en pierre naturelle guillotinée et ajouter un garde-corps à barrotins du côté est du stationnement; • du côté est du stationnement, ajouter un bassin de rétention et deux noues végétalisées pour la gestion des eaux de pluie;

	• afin de sécuriser les déplacements des piétons, ajouter une allée piétonne sous forme de lignes de pavés de béton de couleur gris foncé poursuivie par une allée de pas japonais; • ajouter des surfaces végétalisées, notamment en cour latérale ouest, afin d'atteindre 65% de superficie végétalisée et ajouter des arbres de petits et de moyens gabarits en cour latérale est; • abattre 6 arbres et les remplacer par 6 arbres indigènes d'un DHP de plus de 5 cm. Le choix d'un pavé imperméable s'impose dans le cadre du projet en raison de la présence du roc à faible profondeur sous l'aire de stationnement. L'utilisation d'un pavé perméable aurait entraîné un écoulement rapide des eaux pluviales vers les côtés, sans réelle infiltration. L'aménagement proposé permet plutôt de canaliser efficacement les eaux pluviales vers un égout pluvial, lequel est relié au bassin de rétention et aux noues végétalisées. À l'arrière du bâtiment, en bordure du chemin Saint-Sulpice, la voie d'accès au stationnement intérieur est en asphalte et sera refaite à l'identique. Cet aspect fait partie de la demande de permis, mais n'est pas visé par le projet particulier. Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme*: • un équipement mécanique de type borne de recharge pour véhicule électrique en cour avant et visible de la voie publique adjacente au terrain doit notamment d'être dissimulé par un écran composé d'arbres, d'arbustes ou de graminées (art. 381.1, par.3); • une aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur du bâtiment qu'elle dessert (art. 609); • une aire de stationnement ne doit pas être aménagée dans la cour avant entre l'alignement de construction et la limite d'emprise de la voie publique ni sur un terrain vacant (art. 610); • lorsqu'un stationnement extérieur est autorisé, une seule unité de stationnement par bâtiment peut être autorisée en façade (art. 613); • une aire de stationnement autorisée en façade ne doit pas empiéter de plus de 1,2 m dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal et doit être située à au moins 0,75 m du bâtiment principal et de la bordure du trottoir ou, s'il n'y a pas de trottoir, de la bordure de la chaussée (art. 614);

	• une aire de stationnement de 17 unités doit comporter minimalement 2 unités de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (art. 616.1); • une aire de stationnement doit comporter une voie de circulation conduisant à chaque unité de stationnement, lorsque l'unité de stationnement est perpendiculaire à la voie de circulation, cette voie de circulation doit avoir une largeur d'au moins 5,5 m (art. 620); • une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus doit comporter un dégagement minimal de 1,5 m sur tout son périmètre, sauf devant une voie d'accès (art. 631); • un dégagement, autre que celui donnant sur une voie publique, doit être séparé de l'aire de stationnement par une clôture ornementale d'une hauteur d'au moins 0,6 m (art. 634). La demande peut être autorisée par la procédure de projet particulier moyennant le respect des conditions et conformément aux critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers* et ceux du titre VIII du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Le 1700, avenue du Docteur-Penfield comprend une cour aménagée depuis sa construction en 1927 et un stationnement de 17 unités depuis 1988.
Considérant que :	Les cases de stationnement extérieures ne peuvent être relocalisées en raison du manque d'espace sur le site et en souterrain.
Considérant que :	L'implantation en recul par rapport à la rue et la présence d'une cour avant aménagée est un élément distinctif de l'unité de paysage.
Considérant que :	La proposition d'aménagement bonifie la canopée urbaine, réduit les îlots de chaleur et permet une gestion durable des eaux de pluie sur le site.
Considérant que :	La proposition d'aménagement est composée avec soin et participe à la valorisation du bâtiment et du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Considérant que :	Les deux bornes de recharge seront partiellement visibles depuis la voie publique.
Considérant que :	L'aménagement de l'aire de stationnement répond à des contraintes en termes d'espace restreint et de présence de roc à proximité en souterrain.
Considérant que :	La couleur retenue pour le pavé est foncée et présente un faible indice de réflectance solaire.
Considérant que :	Les pas japonais sont peu cohérents avec les valeurs paysagères du site.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **ajouter un écran composé d'arbres, d'arbustes ou de graminées afin de créer un écran dissimulant les bornes de recharge pour véhicule électrique en cour avant;**
- **revoir l'aménagement des pas japonais afin de privilégier un tracé plus sobre, dans le but de favoriser son utilisation et d'améliorer la qualité du site;**
- **opter pour un pavé de couleur plus claire, afin de favoriser une approche plus écologique et d'augmenter l'indice de réflectance solaire;**
- **fournir un plan de nivellement du terrain afin d'aider à la pleine compréhension du projet.**

Par ailleurs, les membres estiment que la proposition pourrait être plus sobre dans son ensemble.

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1267400006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant le remplacement d'un logement par l'usage « hôtel » pour le bâtiment situé au 443, rue Saint-Vincent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Saint-Vincent)

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 443, rue Saint-Vincent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment à l'article 141.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement au remplacement de plus de 20 % des logements par l'usage «hôtel»;

b) remplacer le logement situé au 4e niveau du bâtiment par un usage «hôtel».

2) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'occupation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-06-01 11:49

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 juin 2026	Résolution: CA26 240285

Adopter une résolution autorisant le remplacement d'un logement par l'usage « hôtel » pour le bâtiment situé au 443, rue Saint-Vincent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Saint-Vincent) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Effie Giannou

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 443, rue Saint-Vincent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment à l'article 141.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement au remplacement de plus de 20 % des logements par l'usage « hôtel »;

   b) remplacer le logement situé au 4e niveau du bâtiment par un usage « hôtel ».

2) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'occupation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

Adoptée à l'unanimité.

40.24
pp 517
1267400006

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juin 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267400006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant le remplacement d'un logement par l'usage « hôtel » pour le bâtiment situé au 443, rue Saint-Vincent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Saint-Vincent)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3003654976) a été déposée afin de permettre de remplacer un logement par l'usage «hôtel», au 4e étage du bâtiment situé au 443, rue Saint-Vincent.
L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le site
La demande concerne un bâtiment de quatre étages, construit en 1870, situé sur la rue Saint-Vincent, entre la rue Notre-Dame Est et la rue Saint-Paul. L'édifice, d'abord résidentiel, a accueilli plusieurs établissements hôteliers à partir des années 1890, puis des restaurants au rez-de-chaussée et salles de réception aux étages. Dans les années 1980, les étages ont été réaménagés en bureaux.
L'établissement d'hébergement touristique enregistré Maison Saint-Vincent a acquis le bâtiment en 2016. Il a tout d'abord converti les espaces de bureau des 2^{e} et 3^{e} niveaux en hôtel (10 chambres) en 2017. Le 4e étage était occupé par un logement depuis les années 1990 jusqu'au début des années 2020.

Le projet
La demande vise à autoriser l'usage «hôtel» au 4e étage du bâtiment. Le projet consiste à autoriser l'aménagement de quatre suites, intégrées à l'hôtel, au 4e et au dernier étage du bâtiment. Des travaux d'aménagement, non visés par la présente demande, visent également à transformer le local commercial du rez-de-chaussée en chambres d'hôtel afin que l'établissement hôtelier occupe l'entièreté du bâtiment. Aucuns travaux extérieurs ne sont prévus.

Cadre règlementaire
Le projet déroge à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :

- Il est interdit de remplacer plus de 20 % des logements d'un bâtiment par un hôtel dans un secteur M.6 (article 141.3).

Il est possible de déroger à cette disposition par la procédure de projet particulier (PPCMOI). Le projet doit comporter une plus-value en regard d'un ou de plusieurs des objets, notamment la contribution à la mise en valeur du patrimoine bâti et à l'atteinte des objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme et de mobilité et les politiques municipales.

La résolution contient des objets susceptibles d'approbation référendaire, puisque le projet particulier déroge à une disposition qui porte sur les usages.

Cette résolution n'est pas visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Considérations de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité :

- la proposition répond aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011), notamment la préservation du patrimoine bâti et la vitalité du centre-ville ;
- la cohabitation d'un logement au 4^{e} étage et d'un hôtel aux étages inférieurs génèrerait une perte d'efficacité dans l'aménagement (ajout d'un escalier pour desservir uniquement l'hôtel) et créerait une situation de cohabitation des usages potentiellement conflictuelle (aménagement d'un lobby commun) ;
- l'établissement hôtelier occupera l'ensemble du bâtiment qu'il occupe déjà en partie depuis 2017;
- le projet permet la consolidation d'une offre touristique dans un bâtiment majoritairement occupé par des usages commerciaux depuis 135 ans;
- l'usage n'a pas d'impact sur l'apparence extérieure du bâtiment.

Lors de sa séance du 7 mai 2026, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site et publication d'avis annonçant une assemblée publique de consultation sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution
- Assemblée publique de consultation
- Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution.
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement - cheffe d'équipe

Tél : 438 346-0225
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-05-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267400006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant le remplacement d'un logement par l'usage « hôtel » pour le bâtiment situé au 443, rue Saint-Vincent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Maison Saint-Vincent)

PV_2026-05-07_PP_3003654976.pdf Grille d'analyse Montréal 2030 (5).docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement - cheffe d'équipe

Tél : 438 346-0225
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
7 mai 2026
3003654976
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	443, rue Saint-Vincent
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande concerne un bâtiment de quatre étages, construit en 1870, situé sur la rue Saint-Vincent, entre la rue Notre-Dame Est et la rue Saint-Paul. L'édifice, d'abord résidentiel, a accueilli plusieurs établissements hôteliers à partir des années 1890, puis des restaurants au rez-de-chaussée et salles de réception aux étages. Dans les années 1980, les étages ont été réaménagés en bureaux. La demande vise à autoriser l'usage « hôtel » au 4ème étage du bâtiment. Le projet consiste à aménager quatre suites, intégrées à l'hôtel, au 4ème et dernier étage du bâtiment. Des travaux d'aménagement, non visés par la présente demande, visent également à transformer le local commercial du rez-de-chaussée en chambres d'hôtel afin que l'établissement hôtelier occupe l'entièreté du bâtiment. Aucuns travaux extérieurs ne sont prévus. Le Règlement d'urbanisme ne permet pas de remplacer plus de 20 % des logements d'un bâtiment par un hôtel, selon l'article 141.3, dans un secteur M.6. Le projet peut être autorisé moyennant l'adoption d'une résolution de projet particulier en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011*).
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*.
Considérant que :	La cohabitation d'un logement au 4ème étage et d'un hôtel aux étages inférieurs exigerait l'ajout d'un escalier pour desservir uniquement l'hôtel (perte d'espace) et l'aménagement, minimalement, d'un lobby commun (gestion de cohabitation des usages).
Considérant que :	L'établissement hôtelier occupera l'ensemble du bâtiment qu'il occupe déjà en partie depuis 2017.
Considérant que :	Le projet permet la consolidation d'une offre touristique dans un bâtiment majoritairement occupé par des usages commerciaux depuis 135 ans.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267400006*
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, arrondissement de Ville-Marie*
Projet : Maison St-Vincent

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 20) Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Consolidation d'un établissement touristique dans un bâtiment patrimonial du Vieux-Montréal			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1267303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 810, rue Saint-Antoine Est sur les lots 2 746 057, 2 888 905 et 2 888 906, conformément à l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

1. D'accorder pour l'immeuble situé sur les lots 2 746 057, 2 888 905 et 2 888 906, conformément à l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'autorisation de :

a. déroger notamment à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres ;
b. construire un bâtiment par phases, le tout substantiellement conforme aux plans 15 à 28, 30 à 34, 36 à 38, 40 à 48, 51 à 72 et A100 et estampillés par l'arrondissement le 23 juin 2026.

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. la volumétrie, l'implantation hors sol, l'alignement sur rue, les retraits d'alignements et l'emplacement de l'accès véhiculaire doivent être substantiellement conformes aux pages 42 à 44, 46 et 51 à 72 des plans mentionnés précédemment ;
b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impacts éoliens conformément à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

3. D'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente respectant les conditions des articles 28 et 29 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), dont l'engagement doit être réalisé, aux meilleurs efforts du propriétaire par l'une des deux cessions d'immeuble suivantes :

a. un immeuble sur lequel est construit un bâtiment de logements sociaux ou abordables d'une superficie résidentielle d'au moins 4 000 m² sur le site identifié «

Logement hors marché » à la page 48 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1);
b. un immeuble faisant l'objet d'un contrat pour la construction d'un bâtiment de logements sociaux ou abordables d'une superficie résidentielle d'au moins 4 000 m², incluant les travaux de préparation de l'immeuble aux frais du propriétaire, sur le site identifié « Logement hors marché » à la page 48 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1).

Si l'engagement prévu à l'alinéa précédent ne peut être réalisé malgré les meilleurs efforts du promoteur, ce dernier doit s'engager, selon les conditions prévues à cet alinéa, à l'une des contributions suivantes :
a. céder à la Ville, ou à un organisme qu'elle désigne, un immeuble exempt de construction, cédé du nadir au zénith, permettant la construction d'un bâtiment de logements sociaux ou abordables d'une superficie de plancher résidentielle d'au moins 4 000 m² sur la base des règles d'urbanisme applicables à cet immeuble au moment de la conclusion de l'entente, en tenant compte notamment de la présence de toute contrainte légale, telle une servitude, et de toute contrainte physique pouvant affecter l'implantation, la construction ou l'exploitation d'un bâtiment. Cet immeuble doit être situé dans le territoire couvert par les secteurs de valeur 1 à 3 définis à l'annexe A du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) et être conforme aux paragraphes 1° à 3° de l'article 10 et à l'article 14 de ce règlement;
b. verser une contribution financière calculée selon la méthode prévue à l'article 16 de ce règlement.

Lorsque l'entente prévoit la cession d'un immeuble conformément au paragraphe b) du premier alinéa ou au paragraphe a) du deuxième alinéa, elle doit prévoir le versement au propriétaire du site, au moment de la cession, d'une contrepartie financière pour l'immeuble calculée selon la méthode prévue aux articles 8 et 15 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

Dans le cas de la cession d'un immeuble conformément au paragraphe a) du deuxième alinéa, l'immeuble cédé doit être exempt de tout équipement, de toute fondation ou de toute autre structure hors sol ou souterraine, respecter les normes environnementales en vigueur pour un usage résidentiel et être remblayé avec des sols nivelés et compactés. Dans le cas de la cession d'un immeuble conformément au paragraphe b) du premier alinéa, l'immeuble visé doit respecter ces caractéristiques au terme des travaux de préparation.

Les mots et expressions utilisés dans la présente condition ont, à moins que le contexte n'impose un sens différent, le même sens que celui prévu au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) en date du 7 juillet 2026.

Aux fins de la présente condition, l'expression « logement abordable » signifie un logement, autre qu'un logement social, qui répond à la condition visée au paragraphe 2° ou 3° de la définition de « logement abordable » prévue à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) en date du 7 juillet 2026.

4. D'assujettir la délivrance de la demande de permis de construction d'une ou plusieurs phases indiquées au plan A100 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1) au dépôt préalable d'une lettre de garantie au montant de 500 000, 00 $ à titre de garantie monétaire devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux suivants :

a. la construction de la structure et du revêtement des phases 1, 2 et 3;
b. la construction de tous les murs mitoyens à une autre phase et la réalisation d'un aménagement paysager végétalisé sur les espaces libres, incluant les emplacements des phases 1, 2 et 3 s'ils sont occupés uniquement par des stationnements en tréfonds.

5. Soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

a. le respect de l'apparence du bâtiment principal illustré aux pages 15 à 28, 30 à 34, 36 à 38, 40 à 48 et 51 à 72 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;
b. tous les murs suivants visibles depuis le domaine public doivent tendre à offrir un traitement propre à une façade :
i. les murs dépassant 23 m ;
ii. les murs mitoyens à une autre phase.
c. un langage contemporain doit être favorisé pour les ornements architecturaux ;
d. sur la rue Saint-Christophe, favoriser une expression du volume attenant à la tour qui mette en valeur la continuité du front bâti de faible hauteur et des façades ouvertes sur le domaine public adjacent ;
e. l'aménagement des espaces libres de la portion sud du site doit favoriser la perméabilité des déplacements piétons entre les parties est et ouest du site ;
f. l'accessibilité universelle doit être assurée dans l'aménagement au sol de la servitude de passage et d'utilité publique, tant par une topographie présentant une pente douce que par le revêtement au sol et l'absence d'obstacles ;
g. l'interface entre le parc public sous le viaduc Notre-Dame et le bâtiment doit être ouverte et minimiser la visibilité des déchets lors de leur entreposage.

6. De fixer un délai maximal de 24 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

7. De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date de délivrance du permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, pour compléter les travaux visés au paragraphe a) de l'article 2), à défaut de quoi, la garantie monétaire prévue pourra être exécutée. Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, l'autorité compétente peut également, à son entière discrétion, faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais du propriétaire tout en conservant la garantie monétaire.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-30 10:39

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267303004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 810, rue Saint-Antoine Est sur les lots 2 746 057, 2 888 905 et 2 888 906, conformément à l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment situé au 810 rue Saint-Antoine Est qui comporte un volume d'une hauteur de 60 m (19 étages), soit une hauteur supérieure à la hauteur maximale prescrite par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282). Un tel projet peut être autorisé en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240215 — Retirer la résolution CA26 240102 autorisant la construction d'un bâtiment dérogeant à la hauteur maximale en mètre et en étage conformément au Règlement sur les projets particuliers (GDD #1267135005)
CA26 240102 — Autoriser la construction d'un bâtiment dérogeant à la hauteur maximale en mètre et en étage conformément au Règlement sur les projets particuliers (GDD #1257303006)

CA25 240275 — Accorder une dérogation mineure relativement à un bâtiment dont la hauteur en étage est supérieure à la hauteur maximale prescrite (GDD #1257303002)

DESCRIPTION

Site
La demande concerne un site localisé immédiatement à l'est de la gare Viger, autrefois occupé par des infrastructures ferroviaires. À la suite du retrait des rails, un bâtiment non résidentiel de 2 étages a été construit en 1973. À cette époque, le site faisait partie intégrante de l'îlot de la gare Viger. La rue Saint-Hubert a, par la suite, été prolongée et sépare maintenant l'îlot en deux sections distinctes.

Aujourd'hui, il constitue un îlot complet qui est bordé des rues Saint-Antoine, Saint-Hubert, Saint-Christophe et du Glacis. Cet îlot est compris entre, à l'est de la rue Saint-Christophe, les constructions résidentielles de 3 étages du projet Faubourg Québec et, à l'ouest, la gare Viger dont la hauteur atteint 65 m. La topographie du site présente un dénivelé positif d'environ 1,5 m en direction sud.

Projet

La demande à l'étude vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel présentant une implantation périmétrique, à l'exception d'une interruption sur la rue Saint-Christophe, dont les hauteurs varient de 5 à 19 étages (60 m). La programmation préliminaire du projet prévoit 652 logements, dont 43 unités comportent 3 chambres (7 %). De plus, un volume de 5 étages, comprenant environ 52 unités résidentielles, serait dédié à du logement hors marché malgré le fait que le site soit exempté des conditions de contribution du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), étant donnée la contribution passée à la Stratégie d'inclusion de logements abordables. Advenant l'impossibilité de réaliser le volet hors marché sur le site, un autre type de contribution, sous forme cession de terrain hors site ou de contribution financière, serait intégrée comme condition à l'autorisation.

Au rez-de-chaussée, à l'angle des rues Saint-Antoine et Saint-Hubert, il est proposé d'aménager un local pour accueillir un commerce d'une superficie de 217 m². Deux étages souterrains relient ces volumes et comprennent 200 places de stationnement, qui pourront être exploités comme stationnement public, ainsi que 340 emplacements pour vélos. Le toit de ces constructions souterraines est aménagé en une cour privée.

L'implantation périmétrique du bâtiment présente une interruption au niveau de la rue Saint-Christophe et un recul par rapport à la rue Saint-Antoine, avec laquelle la façade n'est pas parallèle, qui permet l'aménagement d'un café-terrasse adjacent au commerce. Ainsi, le bâtiment occupe 62 % du lot, dans un secteur où le maximum est de 84 %.

C'est du côté de la rue Saint-Hubert que se situe la dérogation à la hauteur. En effet, cette partie de bâtiment possède désormais une hauteur qui varie entre 8 étages au nord (24 m), 12 étages au centre 36 m) et 17 à 18 étages au sud pour une hauteur totale de 60 m en incluant les constructions hors toit. Chacun de ces volumes est séparé par un retrait dans lesquels s'insèrent des balcons et c'est dans le dernier volume que se trouve l'entrée principale ainsi que l'accès au stationnement intérieur souterrain. Pour le reste, le projet présente une hauteur de 5 étages sur la rue Saint-Christophe et une hauteur de 8 étages à l'extrémité sud, soit face à la rue Saint-Antoine.

Une entrée secondaire, accessible par un escalier, est aménagée du côté de la rue Saint-Antoine, dont la portion du parvis qui n'est pas réservée au café-terrasse est aménagée en espace de détente surélevé. Sur les rues Saint-Christophe et Saint-Hubert, chaque unité résidentielle située au rez-de-chaussée comporte son accès individuel, lorsque la topographie le permet. Un espace non construit donne accès à la cour, qui est fermée par une clôture en aluminium.

La façade de la rue du Glacis (sud), au rez-de-chaussée, présente le moins d'ouvertures, puisque c'est à cet endroit que sont concentrés les espaces techniques (chambre annexe, accès au stationnement, quai de chargement et entreposage des déchets). Notons également que les trois premiers niveaux de cette façade sont en recul, sur une hauteur d'environ 6 m, en raison d'une servitude d'utilité publique en faveur de la Ville. Toutefois, les étages supérieurs au tablier du viaduc de la rue Notre-Dame, soit les niveaux 4 à 18, sont plus fenestrés puisqu'ils sont occupés par des logements.

Cadre réglementaire

- La hauteur maximale prescrite par le Règlement d'urbanisme pour ce site est de 23 m.
- Le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), prévoit que le site est compris dans un secteur d'intensification élevée, pour lequel la hauteur maximale correspond à un 204 m par rapport au niveau de la mer.
- Le PUM prescrit également que la hauteur maximale pour ce site, étant donné qu'il est adjacent au site patrimonial de Montréal, sa hauteur doit favoriser une transition

harmonieuse afin de limiter l'effet de masse et les ruptures d'échelle.

La hauteur proposée peut être autorisée conformément à l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Cette autorisation est exempte de la procédure d'approbation référendaire et est encadrée par les dispositions suivantes :

- tout projet d'habitation d'au moins trois logements à Montréal est admissible ;
- le projet doit se conformer au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, mais peut déroger à la réglementation d'urbanisme et au Plan d'urbanisme ;
- le projet peut comprendre la démolition d'un immeuble, sauf s'il comprend un logement ou s'il est dans un site cité.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, la proposition est, le projet satisfait adéquatement aux dispositions de l'article 145.45 du de la LAU. D'abord, par rapport aux paramètres du plan d'urbanisme, ceux-ci sont respectés puisque la hauteur maximale est conforme :

- le bâtiment présente une hauteur inférieure à 204 m par rapport au niveau de la mer, soit le sommet le moins élevé du mont Royal ;
- le bâtiment présente une hauteur inférieure au bâtiment voisin situé dans le Vieux-Montréal, soit, plus précisément, l'agrandissement de la gare Viger d'une hauteur de 65 m, mais également au bâtiment le plus élevé du Solano, dont la hauteur est également de 65 m, favorisant ainsi une transition harmonieuse sans ruptures d'échelle.

L'emplacement du volume proposé est également conforme aux critères du PUM applicables, puisque la portion sud-ouest du site permet de maintenir le dégagement des perspectives vers le Vieux-Montréal. De plus, la concentration des hauteurs dans cette portion du site favorise une faible implantation, qui permet un plus grand verdissement et la conservation d'arbres existants, sans empêcher l'atteinte de la densité maximale prescrite pour ce site. Enfin, ce choix d'emplacement pour le volume le plus élevé permet d'atténuer l'impact sur l'ensoleillement du secteur à l'est, où sont situés les bâtiments de faible hauteur du secteur, mais également d'assurer le dégagement de plusieurs vues vers les repères emblématiques tels que le mont Royal.

De plus, l'ajout de logements, pouvant inclure un volet abordable, dans ce secteur du centre-ville, à proximité du transport en commun s'inscrit dans les objectifs du PUM. Également, l'ajout d'un espace commercial de petite superficie favorise l'implantation de nouveaux services de proximité et introduit une certaine mixité dans un secteur monofonctionnel isolé.

Considérations

- La proposition répond adéquatement aux conditions et balises de l'article 145.45 de la LAU.
- Le projet permet d'augmenter le nombre de logements à proximité d'une station de transport collectif et intègre une contribution en faveur du logement hors marché, malgré le fait que le site soit exempté des conditions de contribution du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).
- La proposition répond adéquatement à l'ensemble des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement d'urbanisme (01-282) et respecte les conditions du Plan d'urbanisme et de mobilité.

- Malgré les dérogations, le projet respecte la densité maximale et présente une implantation inférieure au maximum prescrit.
- Le projet permet de retisser le tissu urbain et la répartition des volumes proposée permet une bonne transition des quartiers de faibles densités vers le bâtiment voisin d'une hauteur similaire.
- Le projet respecte les critères d'ensoleillement du règlement d'urbanisme et l'emplacement du volume en surhauteur permet de diminuer l'impact d'une construction en hauteur sur le secteur de faible densité voisin.

Lors de sa séance du 11 juin 2026, le CCU a émis un avis favorable avec des conditions. Celles-ci sont intégrées au projet de résolution.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 7 juillet 2026 d'un projet de résolution en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

- Assemblée publique de consultation du 19 août 2026.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026 de la résolution en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme
Tél : 438-351-3263
Approuvé le : 2026-06-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 810, rue Saint-Antoine Est sur les lots 2 746 057, 2 888 905 et 2 888 906, conformément à l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

PlansEstampilles_1267303004.pdf

PV_2026-06-11_AP_3003673139.pdf

Mtl2030_1267303004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 juin 2026
3003673139
4.8.2

Objet :	**AVIS PRÉLIMINAIRE – ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION**
Endroit :	810, rue Saint-Antoine Est
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande concerne un site localisé immédiatement à l'est de la gare Viger. Il constitue un îlot complet et est bordé des rues Saint-Antoine, Saint-Hubert, Saint-Christophe et du Glacis. Il s'agit d'un site occupé par des infrastructures ferroviaires depuis le début du 20e siècle et qui faisait partie intégrante de l'îlot de la gare Viger. La rue Saint-Hubert a, par la suite, été prolongée et sépare maintenant l'îlot en deux sections distinctes. Ainsi, l'îlot est désormais compris entre, à l'est de la rue Saint-Christophe, les constructions résidentielles de 3 étages du projet Faubourg Québec, au sud de la rue Notre-Dame, le projet Solano dont la hauteur atteint 65 m, et, à l'ouest de la rue Saint-Hubert, la gare Viger dont la hauteur atteint 65 m. La topographie du site présente un dénivelé positif d'environ 1,5 m en direction sud. Par ailleurs, un bâtiment non résidentiel de 2 étages, de style brutaliste, recouvert de brique beige, dont la construction date de 1973, occupe le centre de l'îlot fait l'objet d'une autorisation de démolition. La demande à l'étude vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel présentant une implantation périmétrique, à l'exception d'une interruption sur la rue Saint-Christophe, dont les hauteurs varient de 5 à 19 étages (59 m). Il s'agit de la troisième version d'un bâtiment présenté précédemment au comité. La hauteur maximale de cette nouvelle version est comparable à la version précédente, mais sa densité redistribuée autrement, principalement dans un volume intermédiaire de la rue Saint-Hubert et dans le front bâti de la rue Saint-Christophe. La programmation préliminaire du projet prévoit 652 logements, dont 43 unités comportent 3 chambres (7 %). Au rez-de-chaussée, à l'angle des rues Saint-Antoine et Saint-Hubert, il est proposé d'aménager un

	local pour accueillir un commerce d'une superficie de 217 m². Deux étages souterrains relient ces volumes et comprennent 200 places de stationnement, qui pourraient être exploitées comme stationnement public, ainsi que 340 emplacements pour vélos. Le toit de ces constructions souterraines est aménagé en une cour privée. À terme, le volume de la rue Saint-Christophe, dont la hauteur est augmentée, serait dédié à du logement hors marché. L'implantation périmétrique du bâtiment présente toujours un recul par rapport à la rue Saint-Antoine, avec laquelle la façade n'est pas parallèle et qui permet l'aménagement d'un café-terrasse adjacent au commerce. Ainsi, le bâtiment occupe 62 % du lot, sur un site où le maximum prescrit est de 84 %. C'est du côté de la rue Saint-Hubert que se situe la dérogation. En effet, cette partie du bâtiment possède une hauteur qui varie entre 8 étages au nord (24 m), 12 étages au centre 36 m) et 17 à 18 étages au sud pour une hauteur totale de 60 m en incluant les équipements hors toit. Chacun de ces volumes est séparé par un retrait dans lesquels s'insèrent des balcons et c'est dans le dernier volume que se trouve l'entrée principale ainsi que l'accès au stationnement intérieur souterrain. Pour le reste, le projet présente une hauteur de 5 étages sur la rue Saint-Christophe et une hauteur de 8 étages à l'extrémité sud, soit face à la rue Saint-Antoine. Une entrée secondaire, accessible par un escalier, est aménagée du côté de la rue Saint-Antoine, dont le parvis est partagé entre en espace de détente surélevé et un café-terrasse. Sur les rues Saint-Christophe et Saint-Hubert, chaque unité résidentielle située au rez-de-chaussée comporte son accès individuel, lorsque la topographie le permet. Un espace non construit donne accès à la cour, qui est fermée par une clôture en aluminium. C'est toujours la façade de la rue du Glacis (sud), au rez-de-chaussée, qui présente le moins d'ouvertures, puisque c'est à cet endroit que sont concentrés les espaces techniques (chambre annexe, accès au stationnement, quai de chargement et entreposage des déchets), mais les étages supérieurs au tablier du viaduc de la rue Notre-Dame, soit les niveaux 4 à 18, demeurent plus fenestrés. Au niveau de la matérialité, l'ensemble des façades du bâtiment est recouvert de brique d'argile. Les garde-corps et juliettes sont en aluminium et sont composés de barrotins droits sans ornementation. En toiture, les équipements mécaniques sont ceinturés d'écrans visuels en métal déployé et prépeint de couleur grise. L'implantation demeurant la même, la stratégie de plantation qui sera fournie à la demande de permis pourra être sensiblement la même avec une adaptation par rapport à l'ensoleillement si requis.

	Le projet déroge à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et du *Plan d'urbanisme et de mobilité* : • le bâtiment atteint une hauteur de de 59 m, dans un secteur où la hauteur maximale est de 23 m; o Les paramètres proposés respectent toutefois ceux du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), puisque le site est compris dans un secteur d'intensification élevée; • l'usage stationnement public intérieur n'est autorisé que selon la procédure des usages conditionnels dans ce secteur. La hauteur proposée peut être autorisée conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation. Une telle autorisation est encadrée par les dispositions de l'article précité : • tout projet d'habitation d'au moins trois logements à Montréal est admissible; • le projet doit se conformer au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, mais peut déroger à la réglementation d'urbanisme et au Plan d'urbanisme; • le projet peut comprendre la démolition d'immeuble, sauf s'il comprend un logement ou s'il est dans un site cité.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 8 mai 2025, le comité a émis un avis favorable avec conditions relativement à une demande de dérogation mineure et de révision de projet À la séance du 14 août 2025, le comité a émis un avis favorable avec conditions relativement à une demande de projet particulier.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement à l'ensemble des objectifs et critères d'évaluation applicables du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et respecte les conditions du *Plan d'urbanisme et de mobilité*.
Considérant que :	Malgré les dérogations, le projet respecte la densité maximale et présente une implantation inférieure au maximum prescrit.
Considérant que :	Malgré les dérogations, le projet respecte les critères d'ensoleillement du règlement d'urbanisme et que l'emplacement du volume de grande hauteur permet de diminuer l'impact sur le secteur de faible hauteur.

Considérant que :	Les résidents du secteur témoignent d'un besoin en espaces de stationnement auquel l'usage parc de stationnement public intérieur peut répondre.
Considérant que :	Le projet respecte l'ensemble des conditions applicables du comité.
Considérant que :	La grande visibilité du mur nord du volume de grande hauteur et son impact dans le paysage de la ville.
Considérant que :	Une étude d'impact éolien doit être déposée.
Considérant que :	Le projet doit éviter le mimétisme d'une architecture de l'architecture traditionnelle.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de la demande aux conditions suivantes :

- **proposer un traitement du mur arrière du volume de 59 m propre à une façade;**
- **proposer une alternative permettant d'atténuer l'effet monolithique des volumes le long de la rue Saint-Hubert, notamment par l'intégration de ruptures dans le traitement des façades, ou encore par l'utilisation d'une matérialité différente;**
- **porter une attention particulière à la qualité de l'interface entre le bâtiment et le domaine public adjacents, notamment lorsque la hauteur de plancher du rez-de-chaussée est importante, par exemple en abaissant son niveau à l'angle des rues Saint-Antoine et Saint-Christophe;**
- **porter une attention particulière à la transition entre les domaines publics et privés, notamment par l'intégration d'un aménagement paysager adapté;**
- **assurer un traitement de qualité des dalles des balcons visibles depuis la rue;**
- **aucun appareil de climatisation ne doit être installé sur les balcons, ou, à tout le moins, aucun ne doit être visible depuis la rue, incluant la rue Notre-Dame;**
- **prévoir une composition de façade et l'aménagement en cour avant de la rue Saint-Antoine afin qu'elle reflète l'usage résidentiel en cours tout en assurant l'animation du domaine public;**
- **déposer une mise à jour de l'étude d'impacts éoliens et du plan de gestion des matières résiduelles.**

Par ailleurs, les membres souhaitent faire part de leurs préoccupations relatives à l'aménagement futur de la rue Saint-Hubert qui devra prévoir des largeurs de trottoirs adaptées à la hauteur des bâtiments et des essences d'arbres adaptés aux conditions d'ensoleillement. De plus, les membres suggèrent au demandeur d'identifier et détailler les différentes phases des travaux afin de prévenir les problèmes futurs.

Julien Hénault-Ratelle Julien Hénault-Ratelle Vice-président	Cascendra Barthelot Cascendra Barthelot Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RENDU - VUE DEPUIS LE SQUARE VIGER

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RENDU - VUE DEPUIS L'ANGLE ST.-ANTOINE - ST.-HUBERT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 juin 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 juin 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

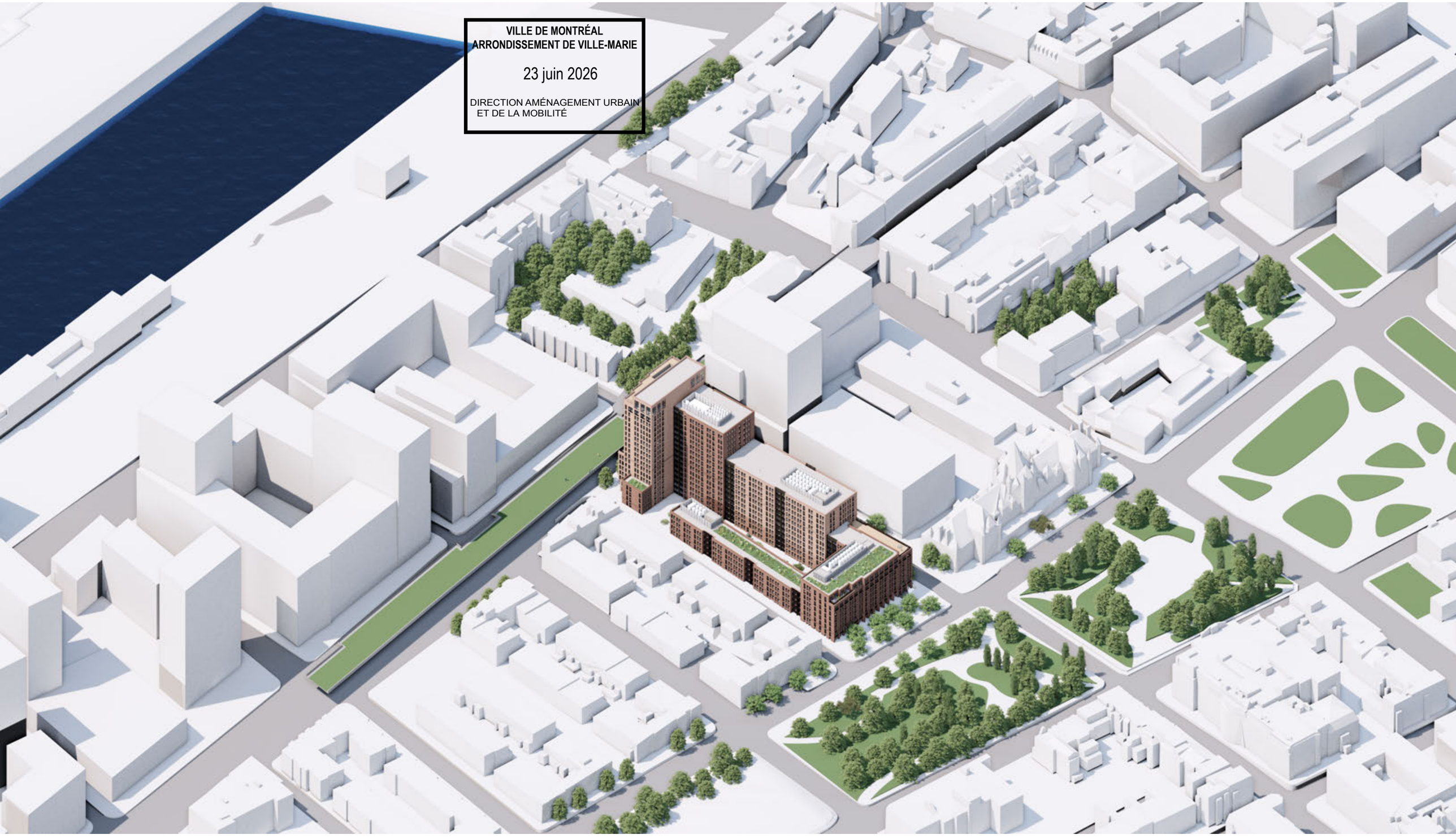
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 juin 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

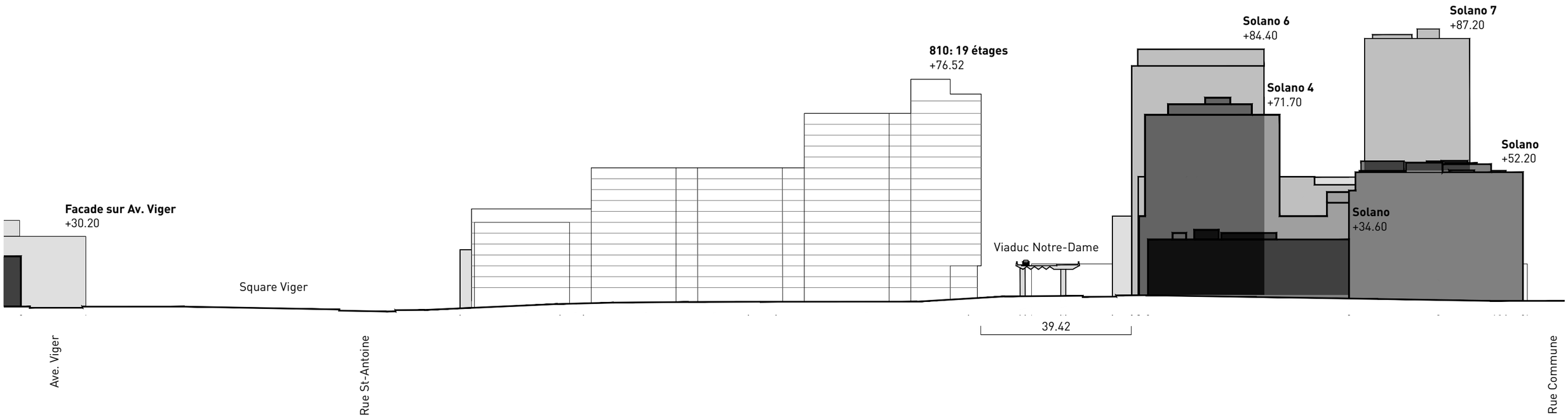

ÉLÉVATION - RUE SAINT-HUBERT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROPOSITION

AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA COUR INTÉRIEURE - VOIR DOCUMENT PAYSAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 juin 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROPOSITION

RENDU - PERSIENNES SUR TOIT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

DIAGRAMME - MODULATION CONTEXTUELLE DES HAUTEURS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

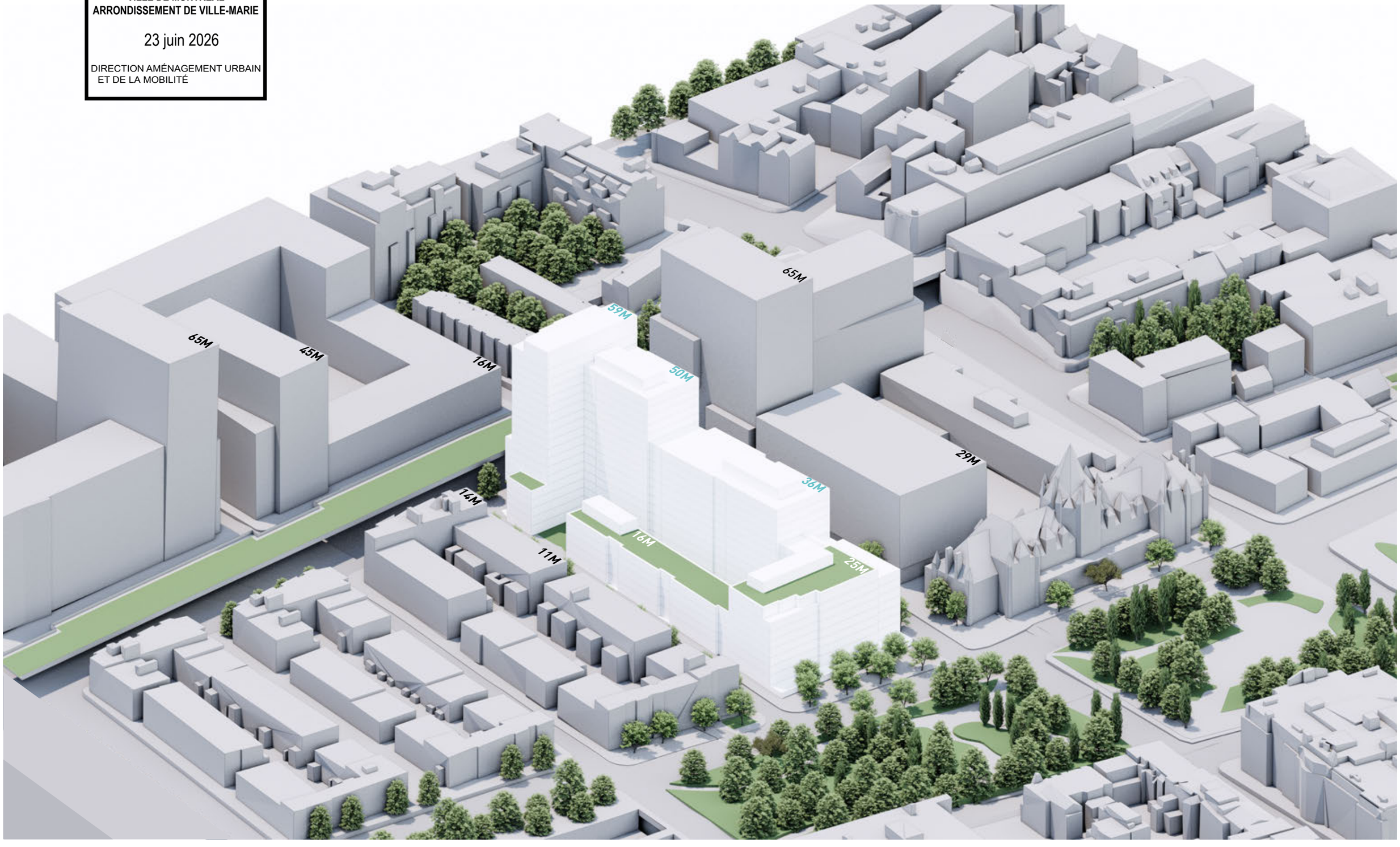

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

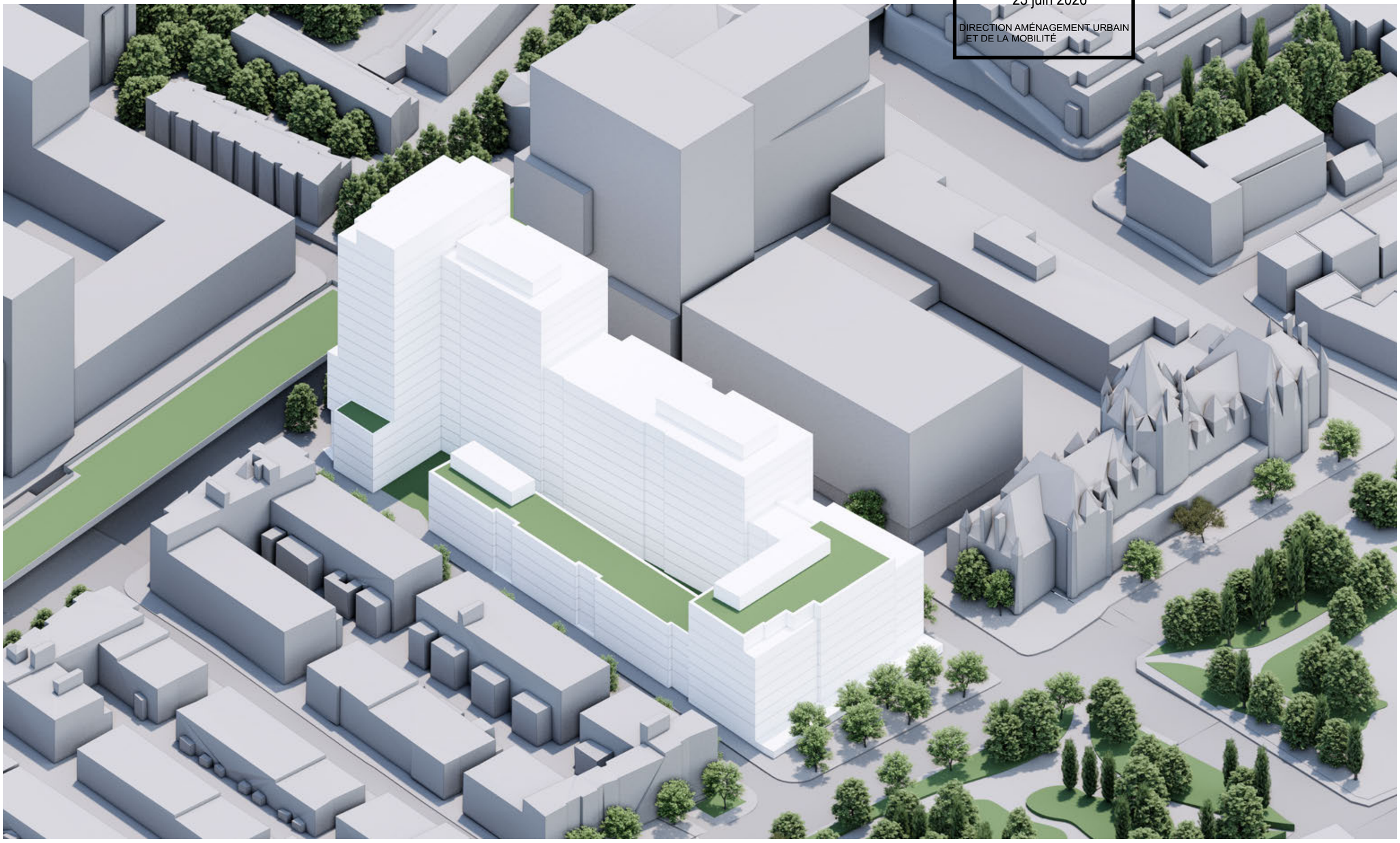

1. Retrait de la façade sur la rue St-Antoine pour la préservation des vues sur la Gare Viger et des arbres existants.

2. Modulation des coins pour dégager les vues.

3. Reculs de 0,5 à 1,5 mètre pour scinder et dynamiser la façade.

4. Recul de 1 mètre pour la façade de 17 étages.

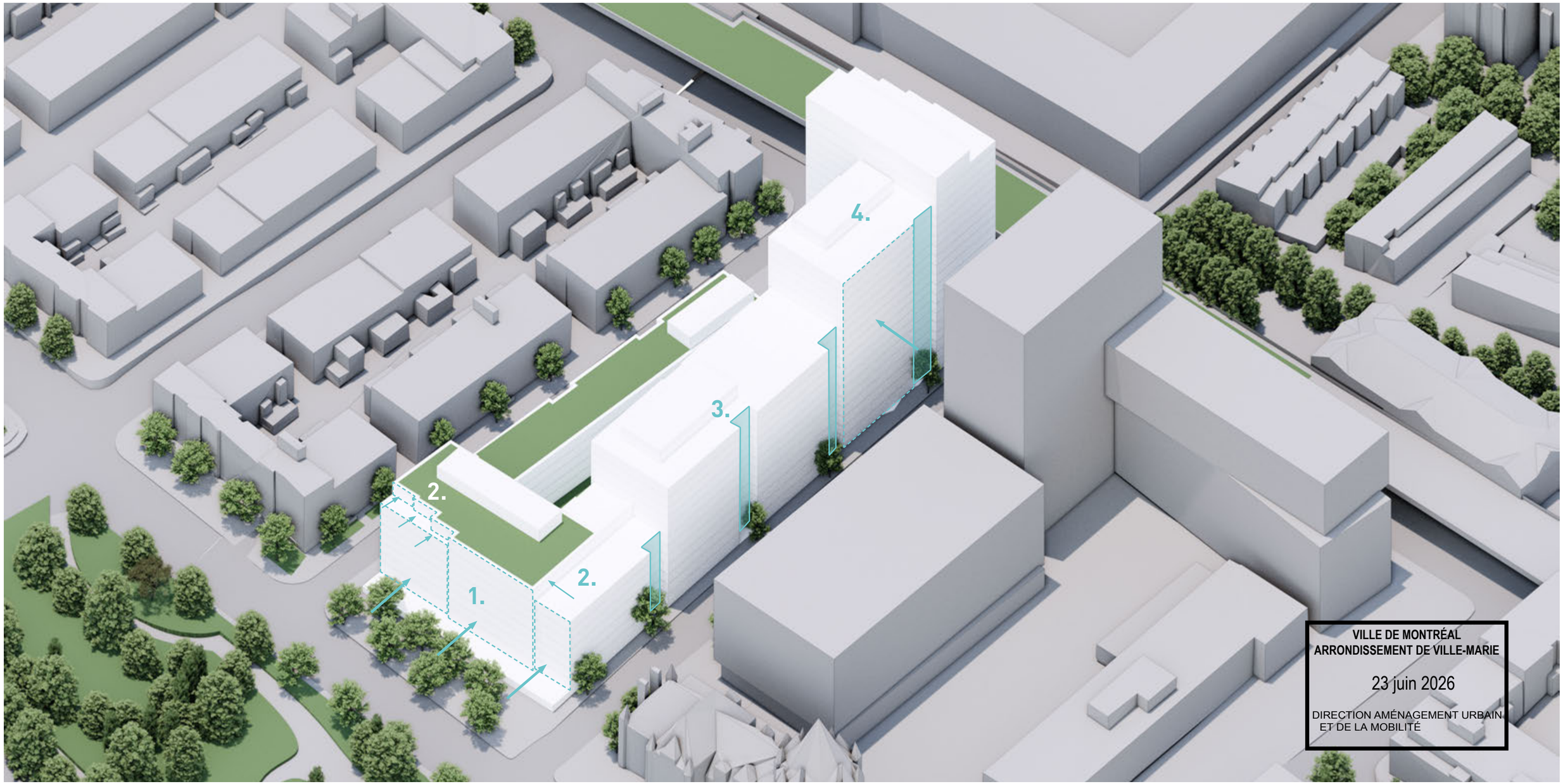

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 juin 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

1. Retrait de la façade pour s'éloigner des bâtiments voisins sur la rue St-Christophe.

2. Modulation des coins pour dégager les vues.

3. Reculs de 0,4 à 0,8 mètre pour scinder et dynamiser la façade.

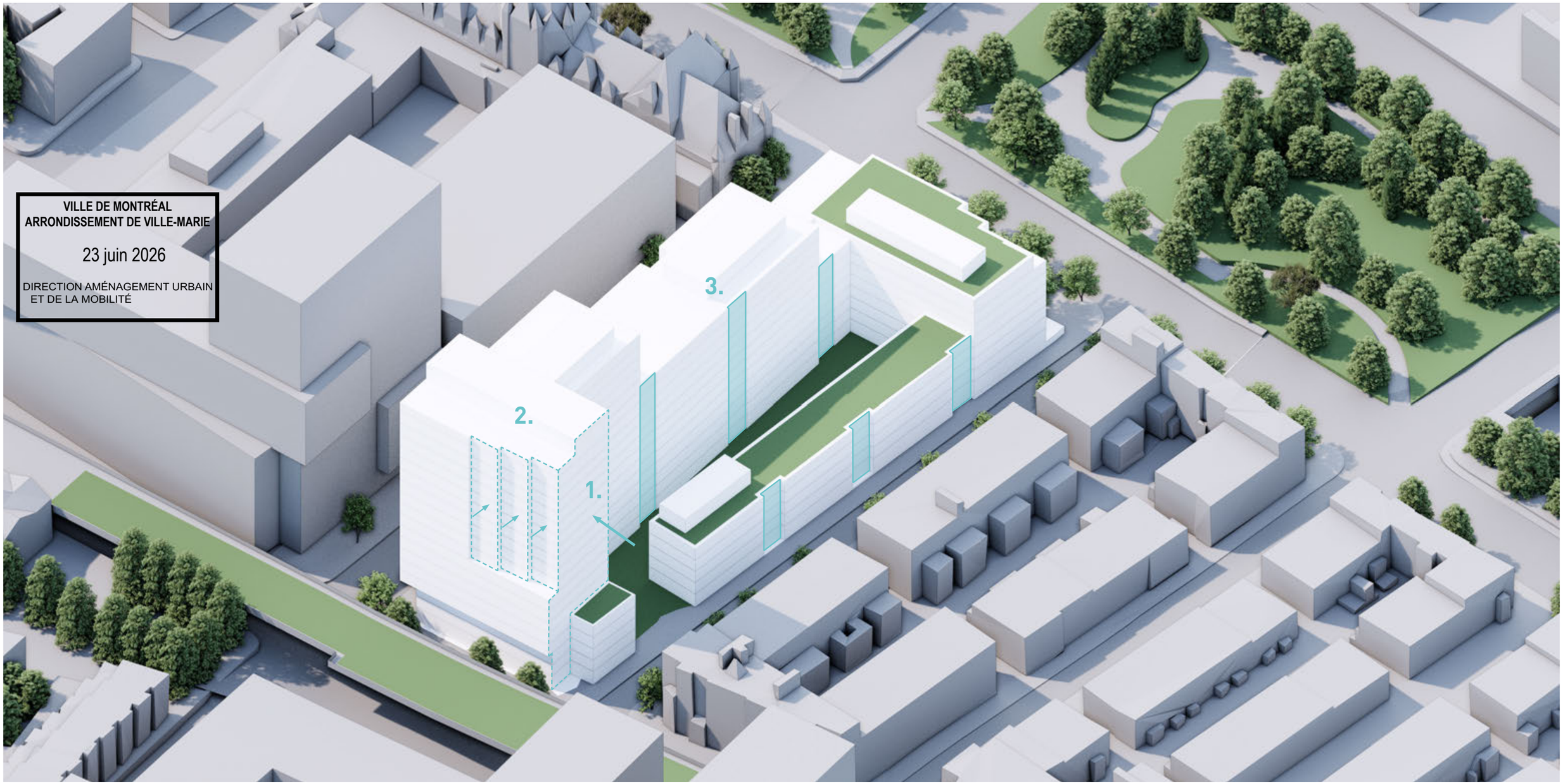

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Corniches et moulures agissant comme registres

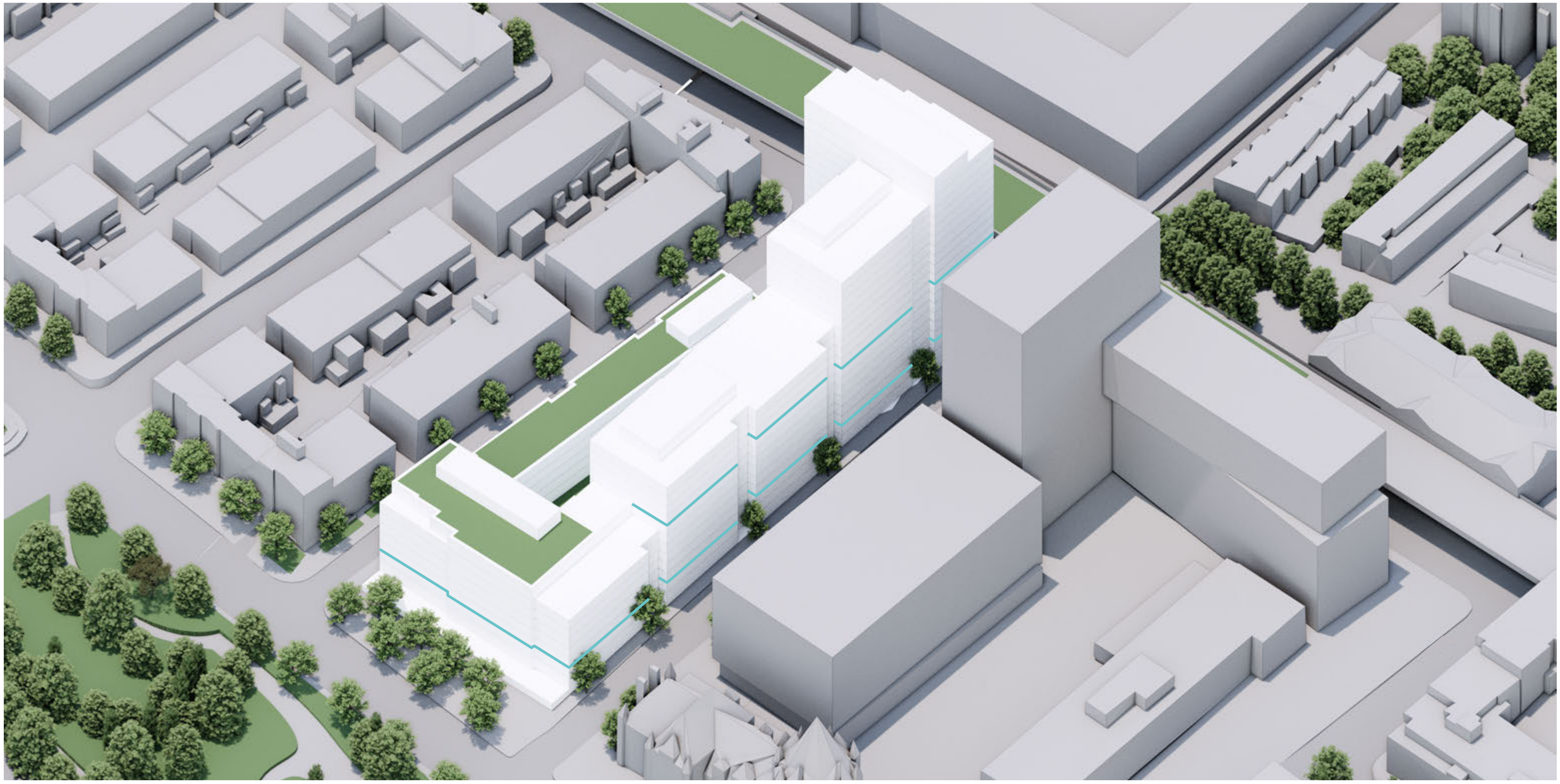

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ALIGNEMENTS

- À 0m de la ligne de lot du côté de la rue Saint-Hubert.
- À 0m de la limite de la servitude adjacente au viaduc de la rue Notre-Dame.
- À 1,5m de la ligne de lot du côté de la rue Saint-Christophe.

SERVITUDE DE PASSAGE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ENTRÉES

- Entrée hall résidentiel
- Entrées résidentielles sur rue
- Accès cour intérieure
- Entrée pour voitures et vélos
- Entrée commerce
- Entrée des services

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROPOSITION

DIAGRAMME - CANIVEAUX ET ZONE DE COLLECTE

Zone de collecte privée des matières résiduelles sur la propriété sur une dalle de propreté. (voir rapport)

Caniveaux linéaires au sol au niveau des accès véhiculaires et entrées des halls résidentiels

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROPOSITION

DIAGRAMME - LOGEMENT ABORDABLE

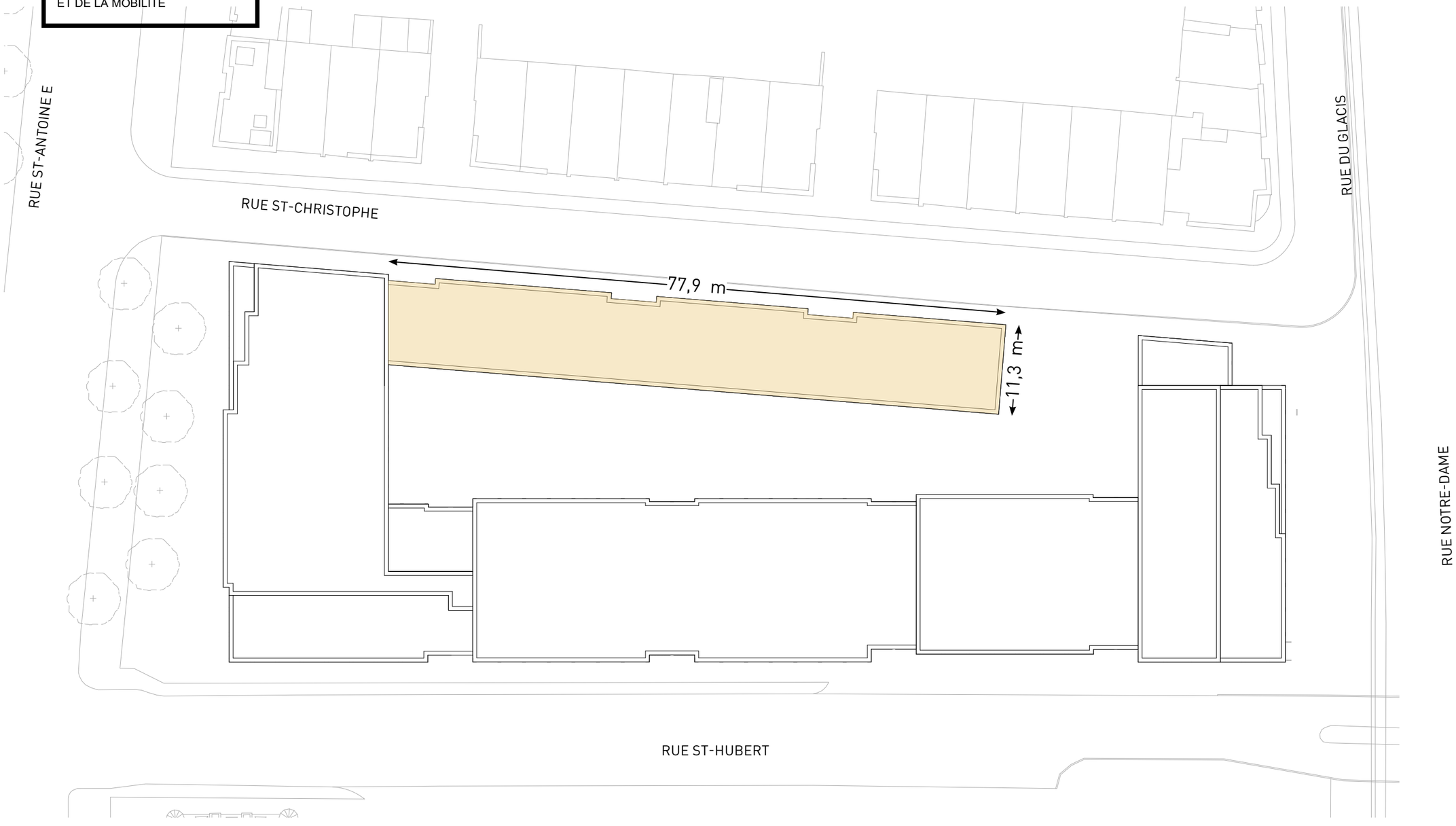

Logements abordables

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ESPACES VÉGÉTALISÉS
TERRASSES COMMUNES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROPOSITION

REZ-DE-CHAUSSÉE

SERVICES COMMUNS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROPOSITION

PLAN 2E ÉTAGE

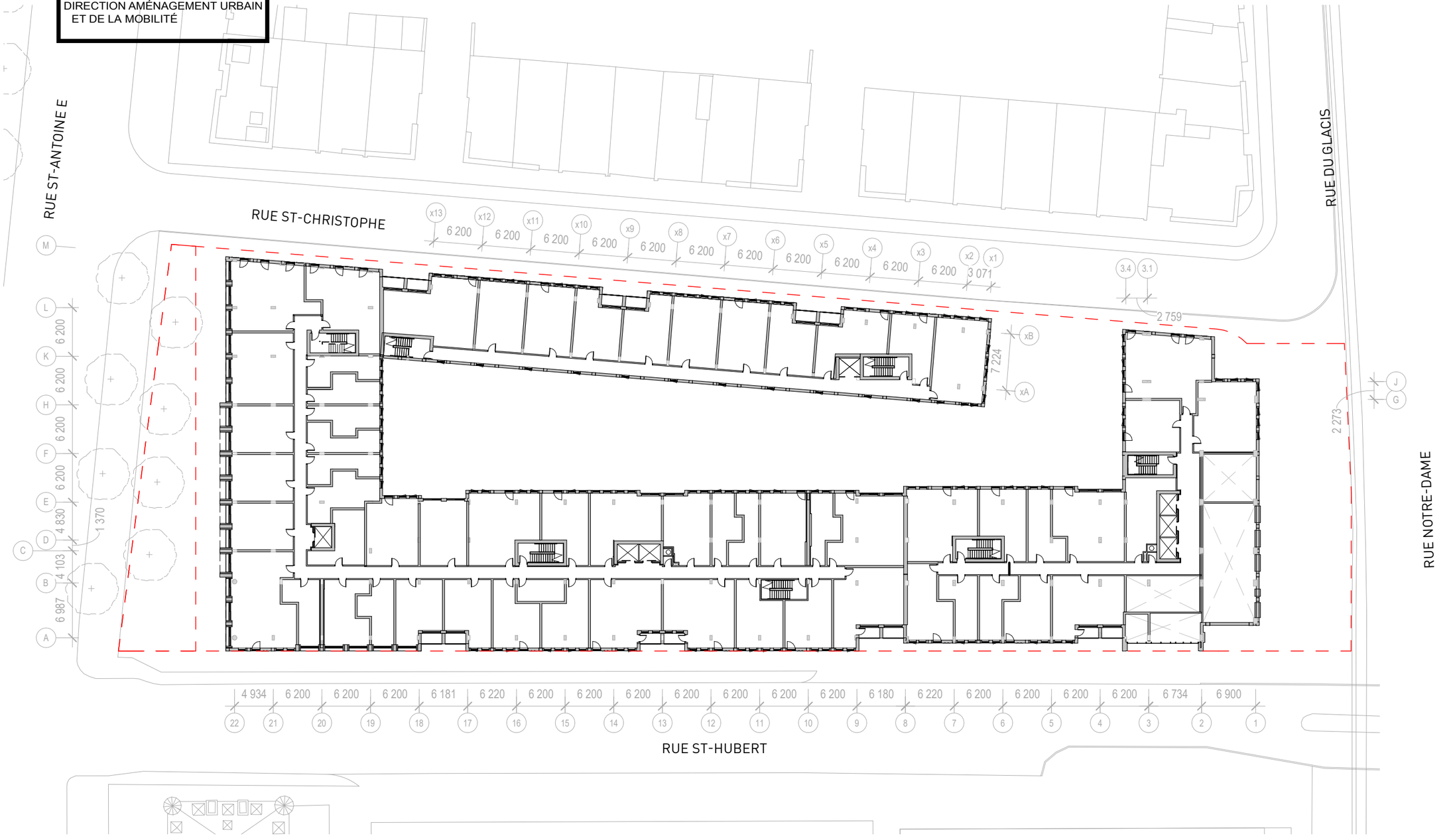

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROPOSITION

PLAN 3E ÉTAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROPOSITION

PLAN 4E-5E ÉTAGE

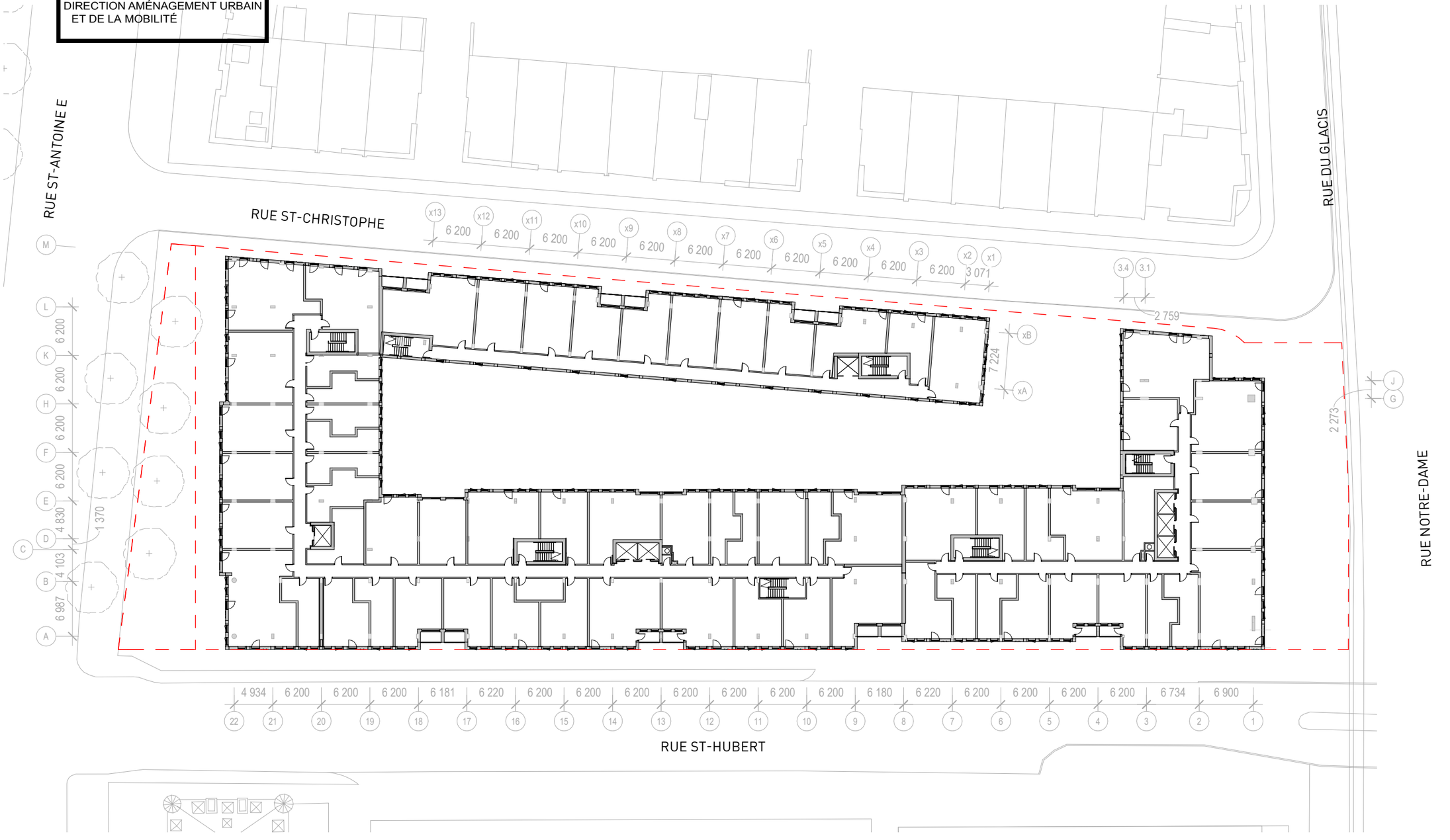

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROPOSITION

PLAN 6E ÉTAGE

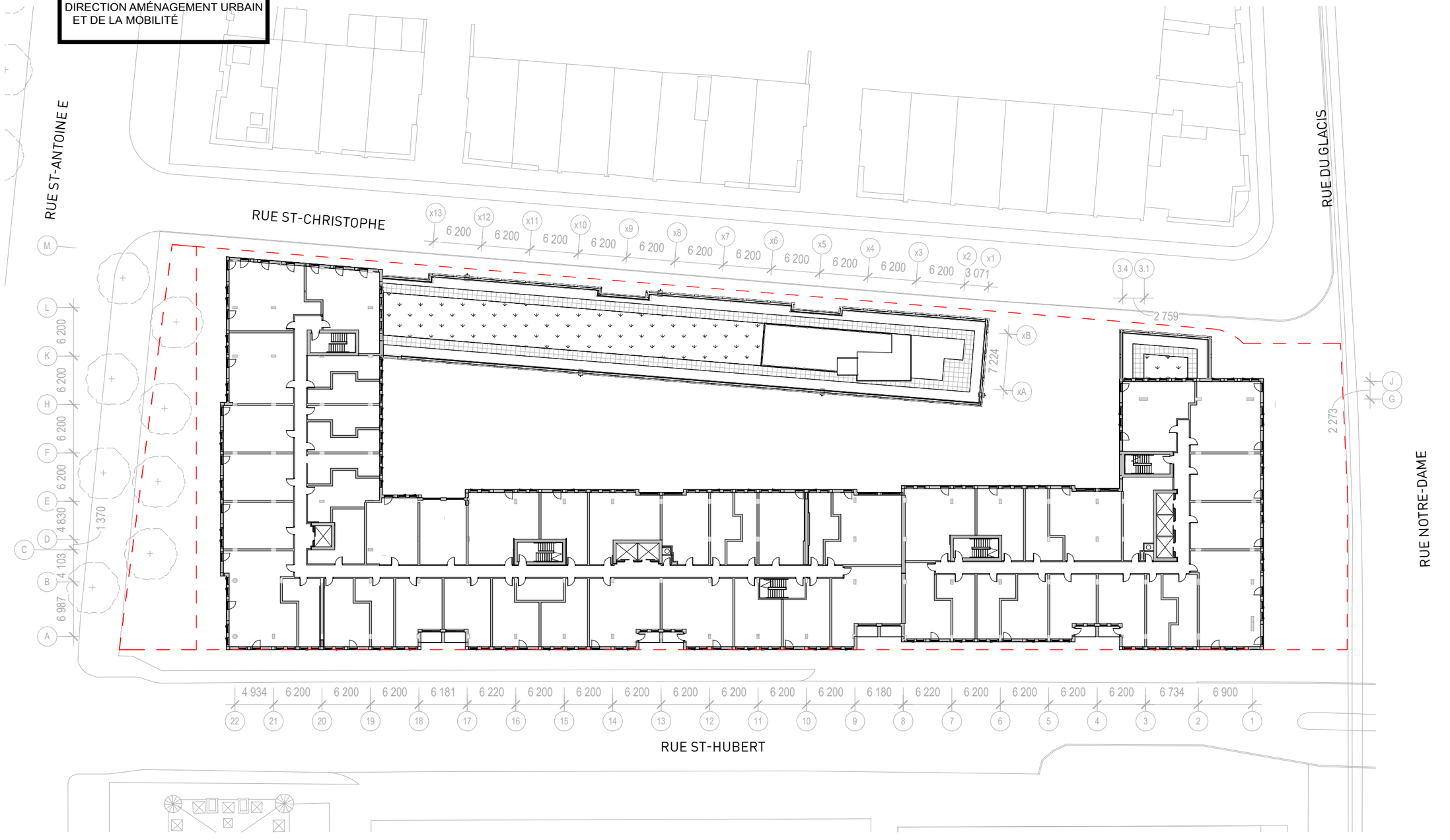

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROPOSITION

PLAN 7E ÉTAGE

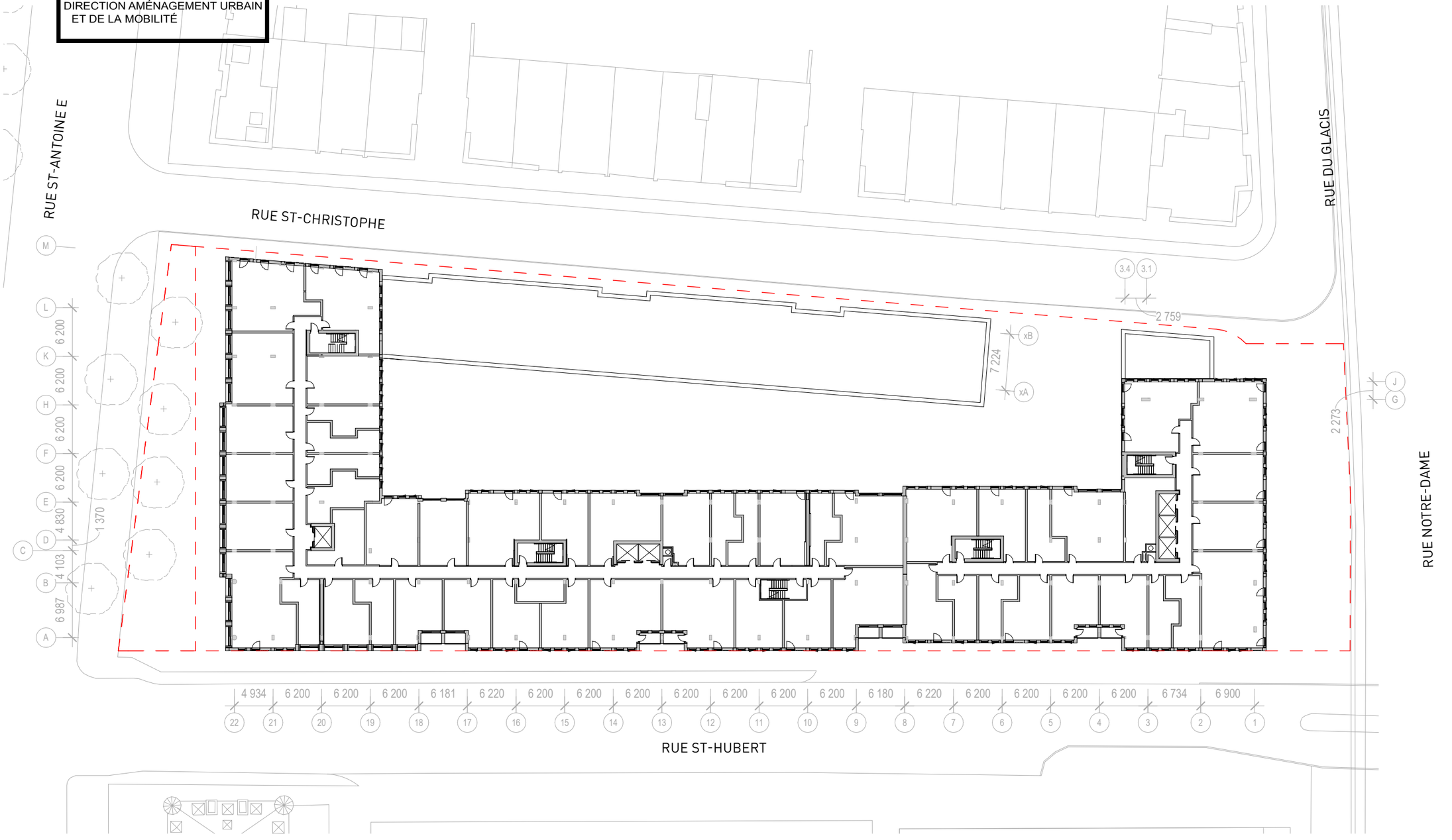

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROPOSITION

PLAN 8E ÉTAGE

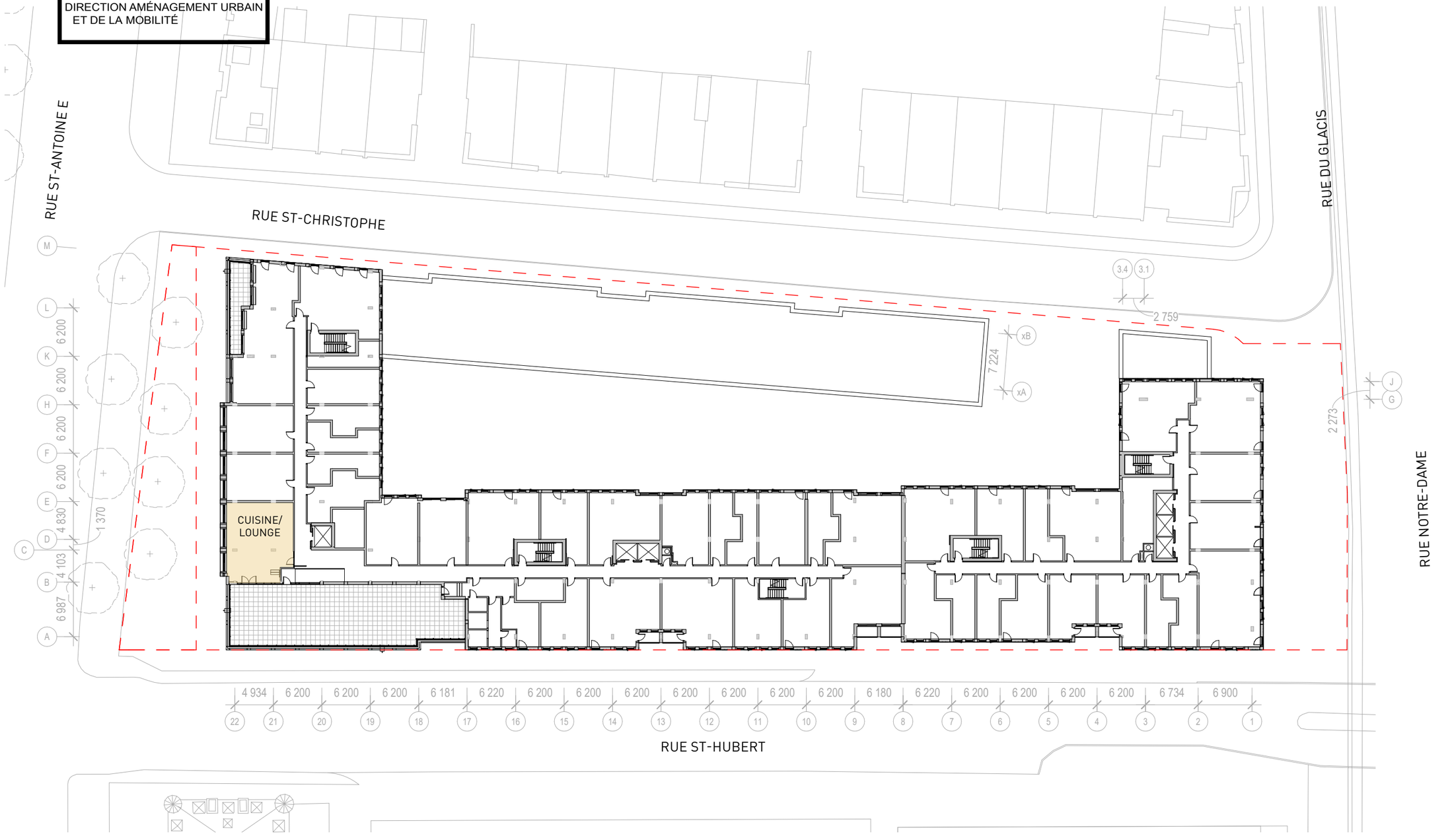

SERVICES COMMUNS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROPOSITION

PLAN 9E ÉTAGE

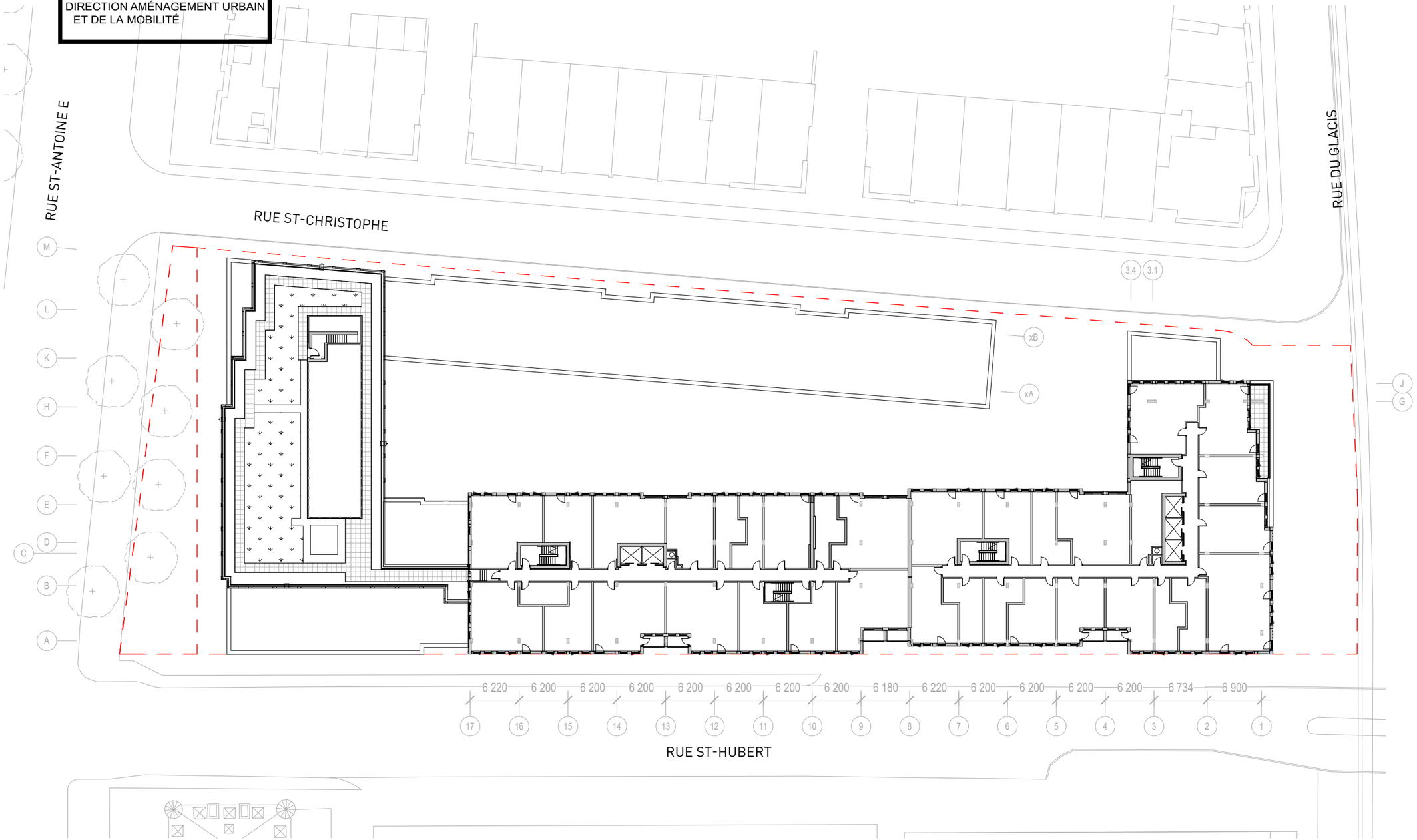

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROPOSITION

PLAN 10E-12E ÉTAGE

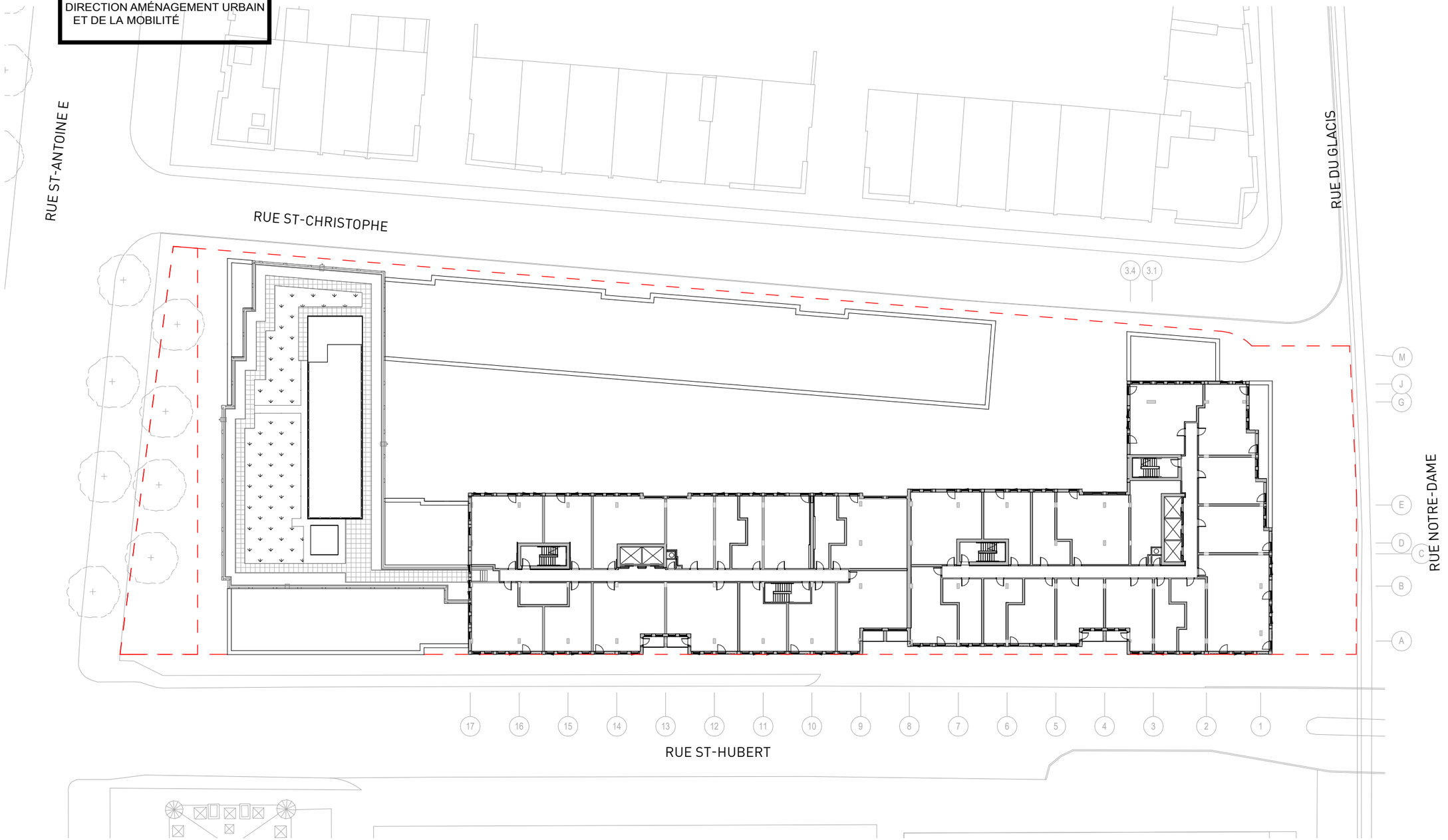

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROPOSITION

PLAN 13E-17E ÉTAGE

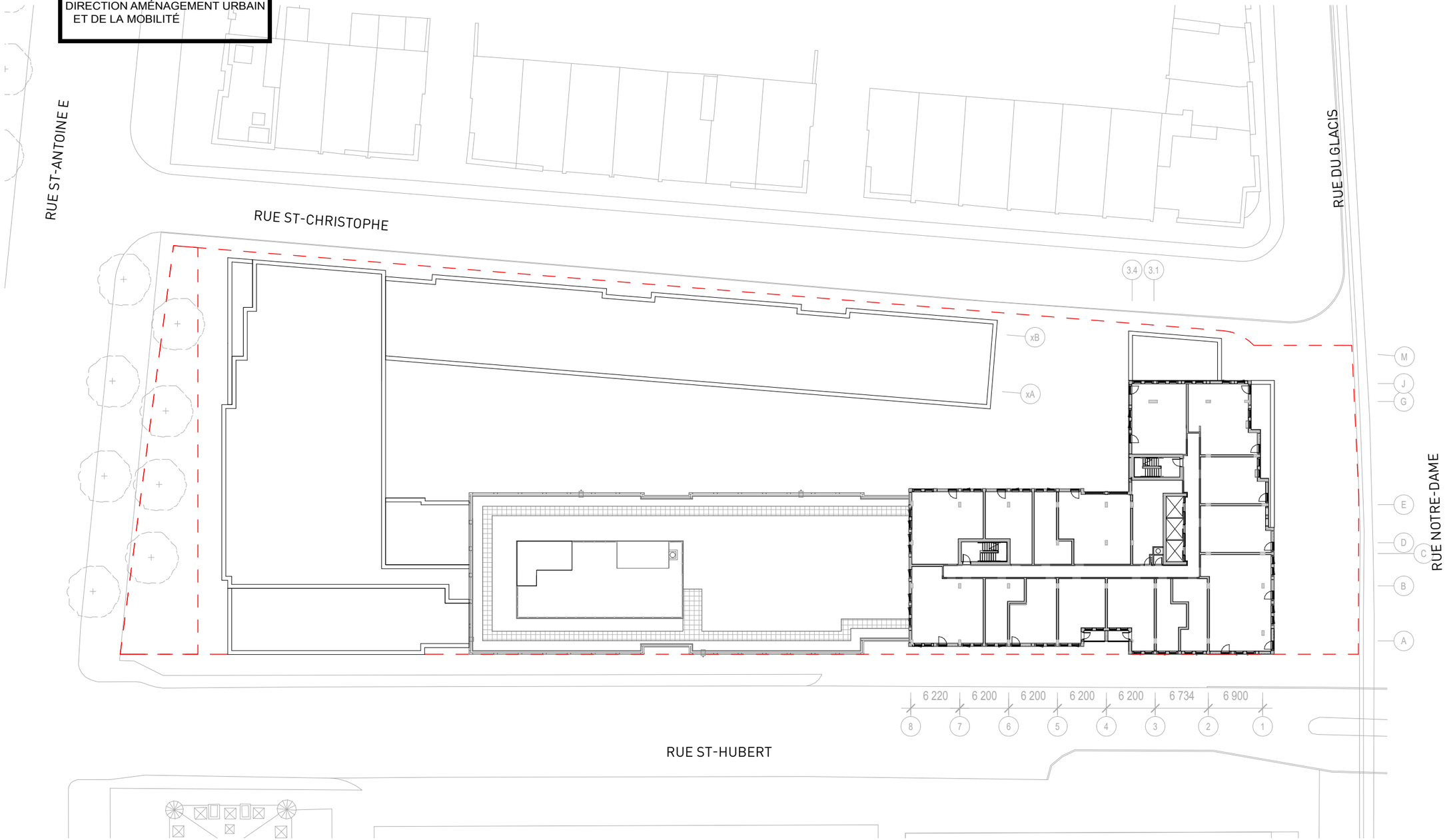

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROPOSITION

PLAN 18E ÉTAGE

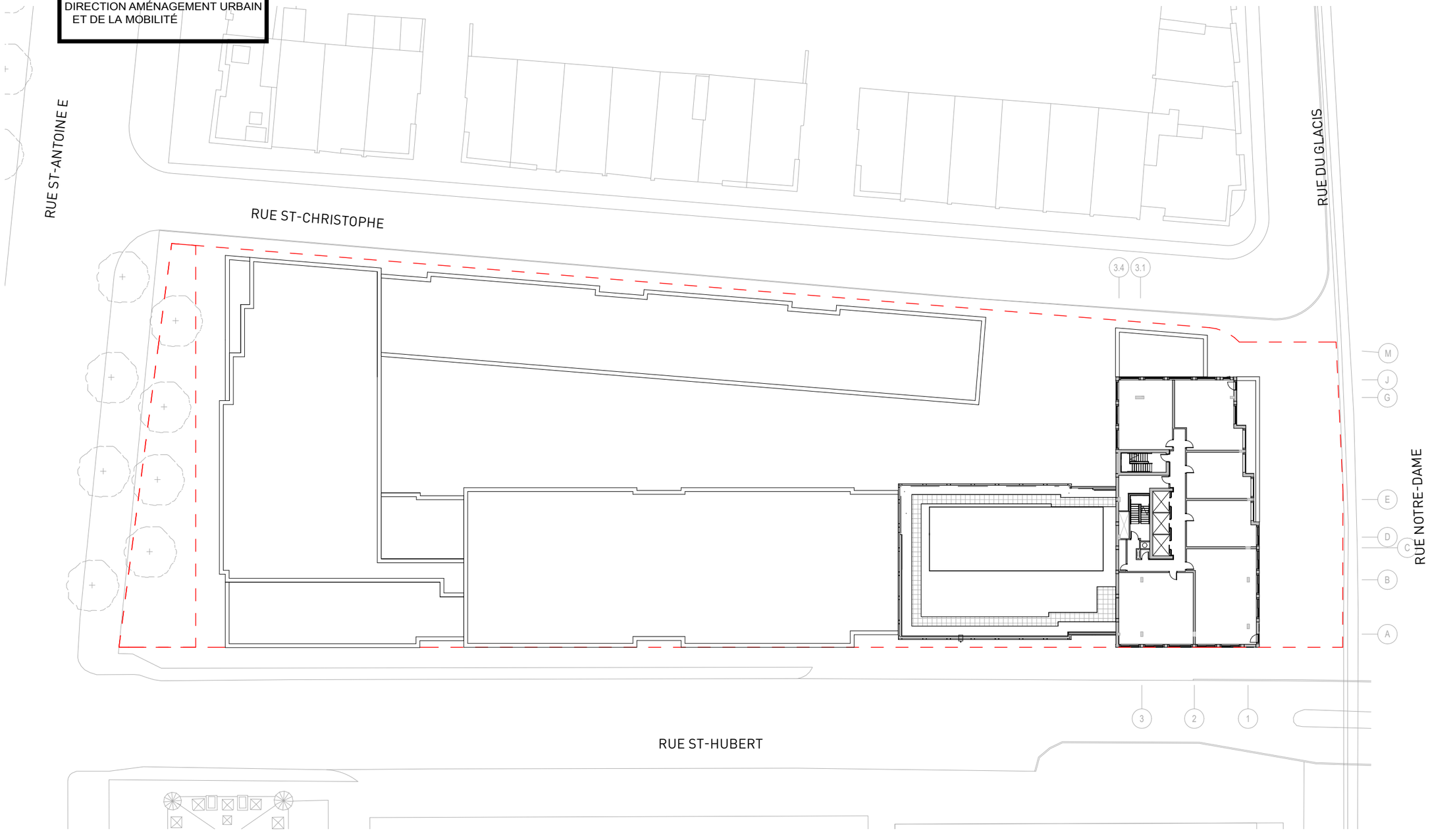

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROPOSITION

PLAN 19E ÉTAGE

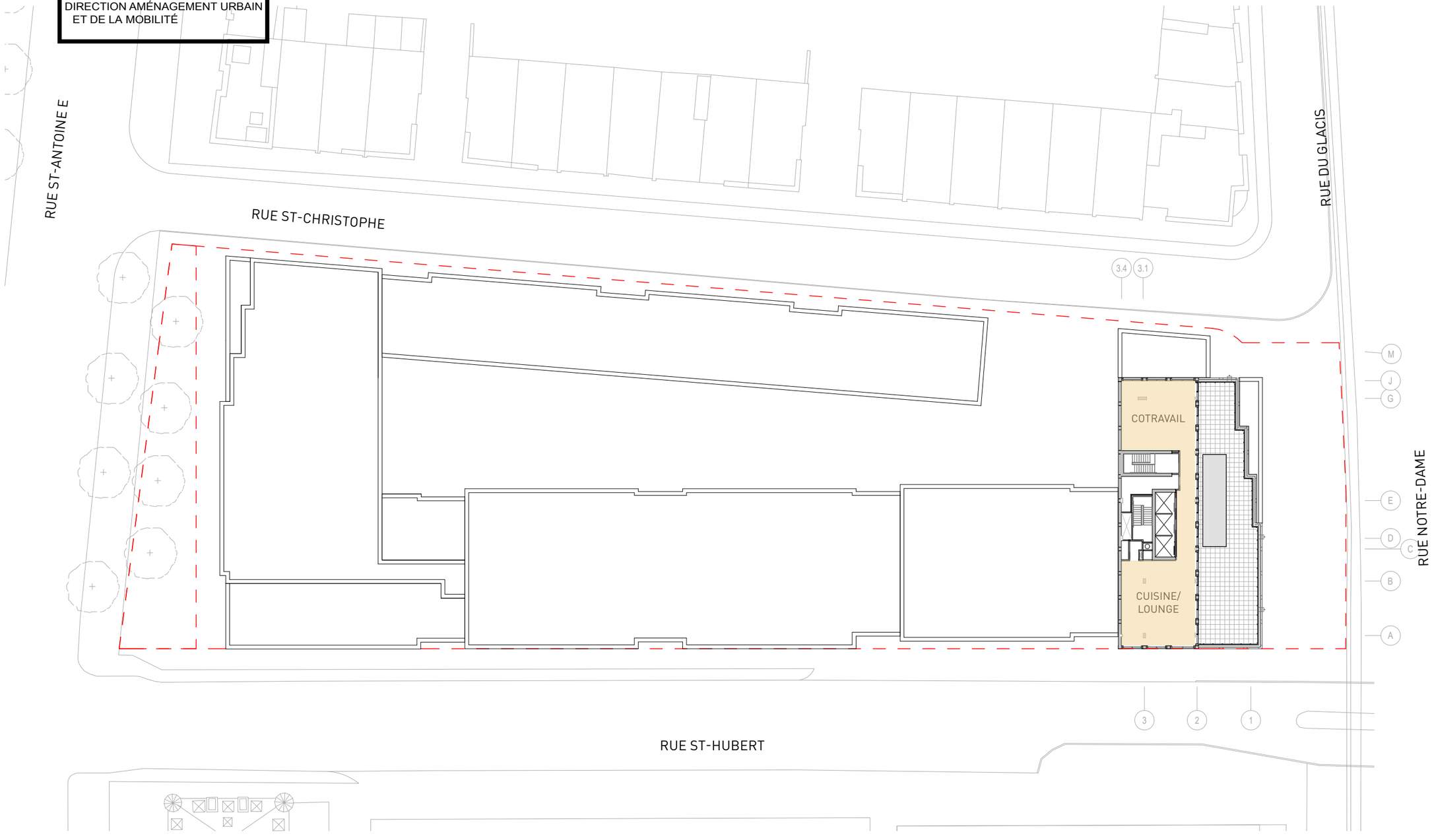

SERVICES COMMUNS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROPOSITION

PLAN TOITURE

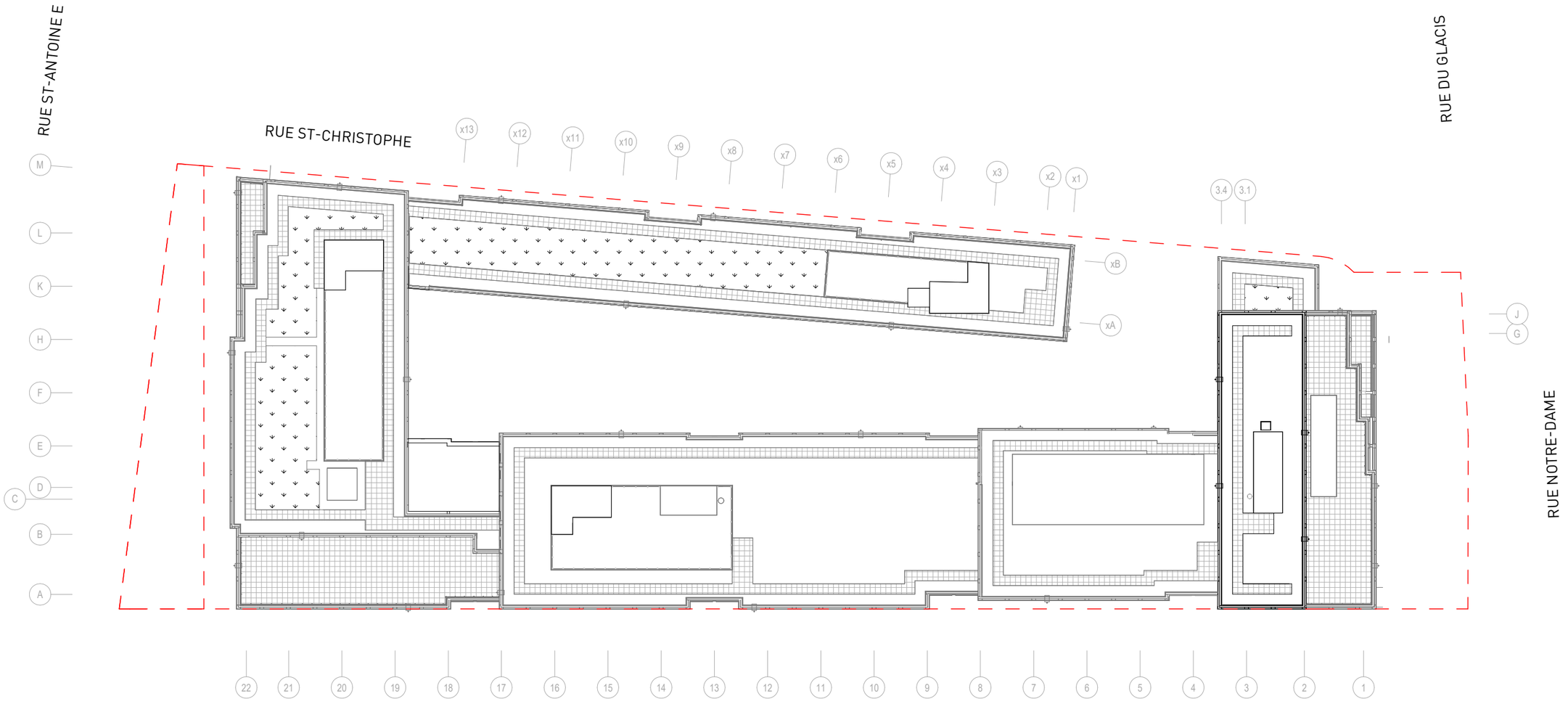

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROPOSITION

PLAN SOUS-SOL 1

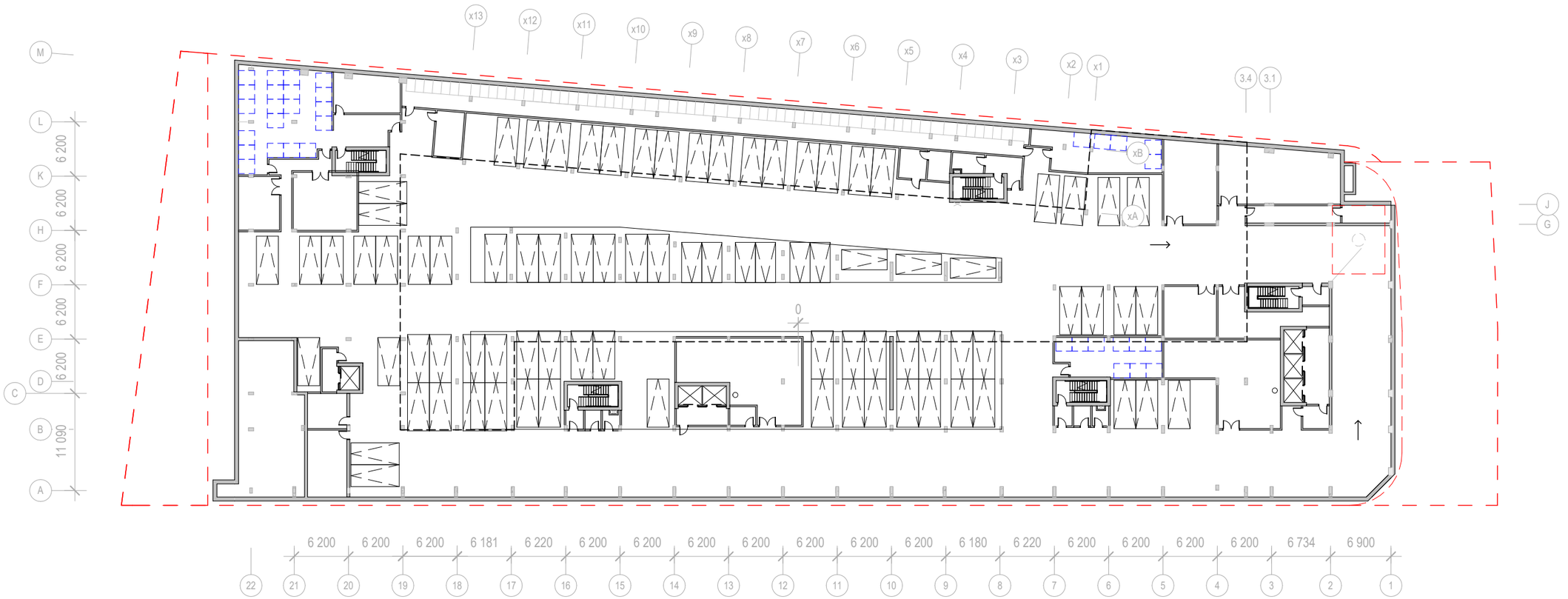

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROPOSITION

PLAN SOUS-SOL 2 - OPTION A

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROPOSITION

ÉLÉVATION - RUE ST.-HUBERT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PROPOSITION

ÉLÉVATION - RUE ST.-CHRISTOPHE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ELEVATION - RUE ST-ANTOINE E.

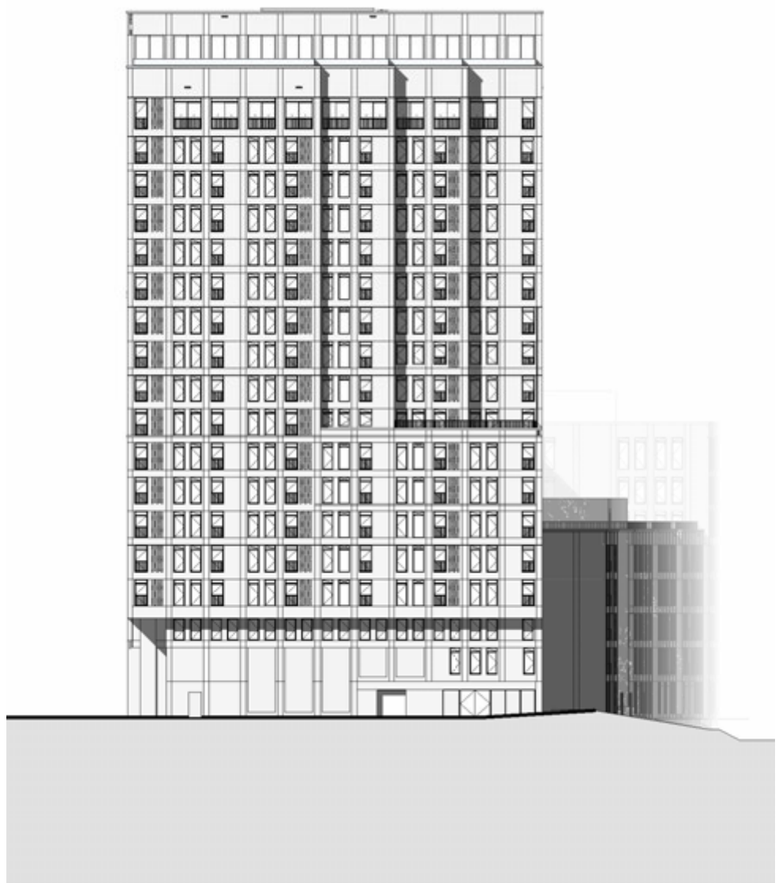

ELEVATION - RUE NOTRE-DAME

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

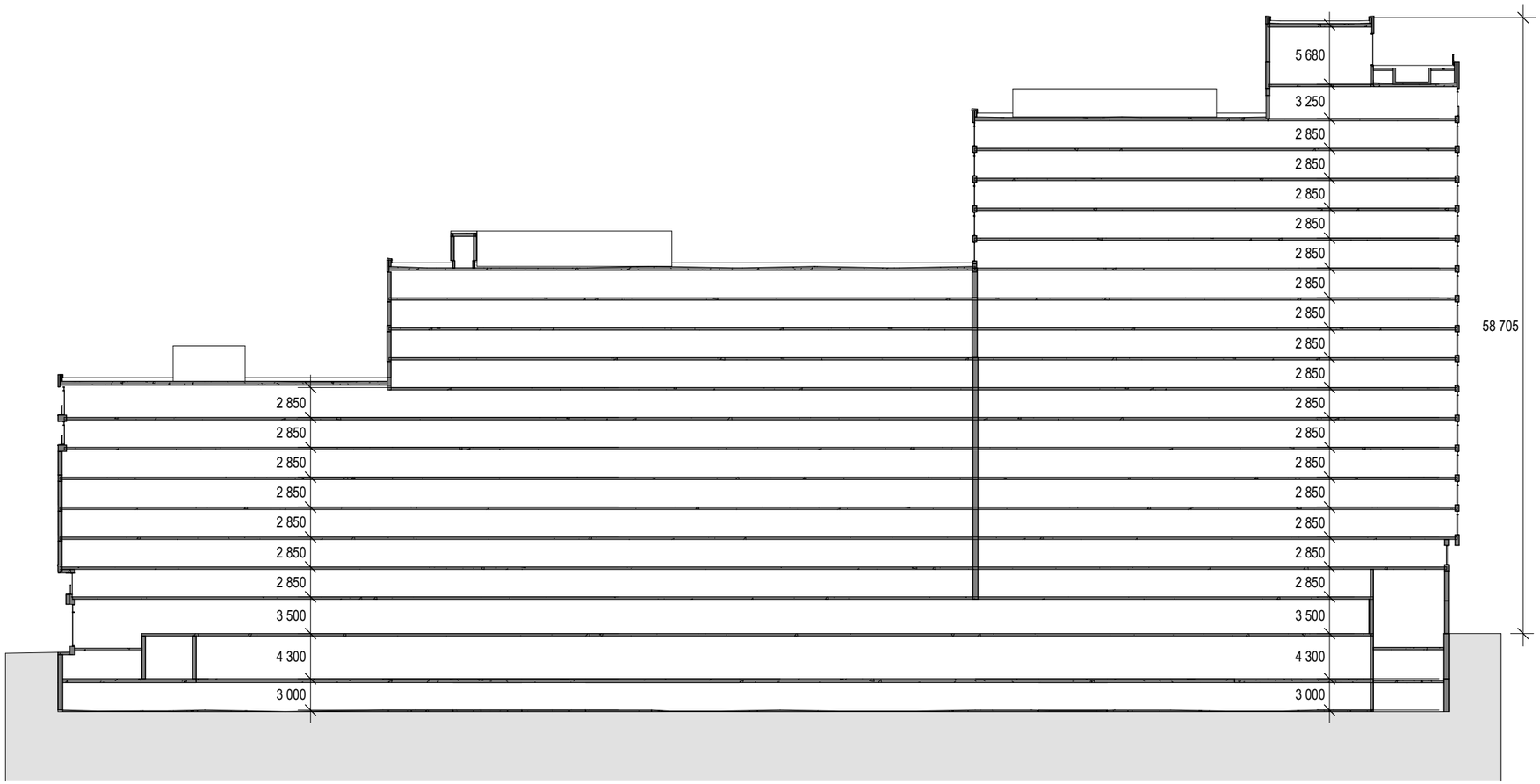

COUPE ST-HUBERT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

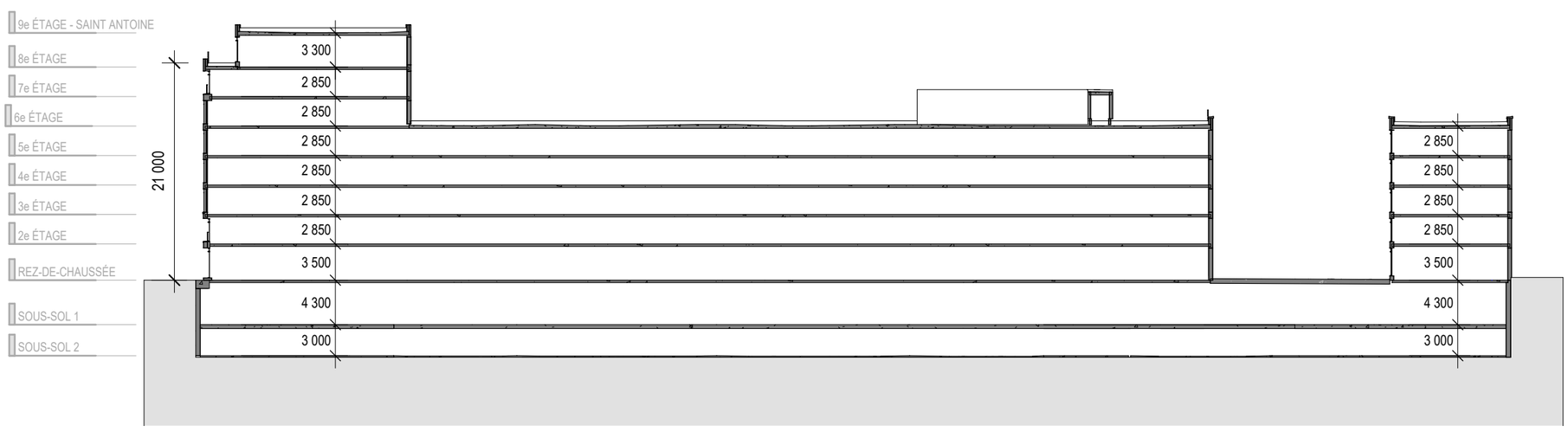

COUPE ST-CHRISTOPHE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

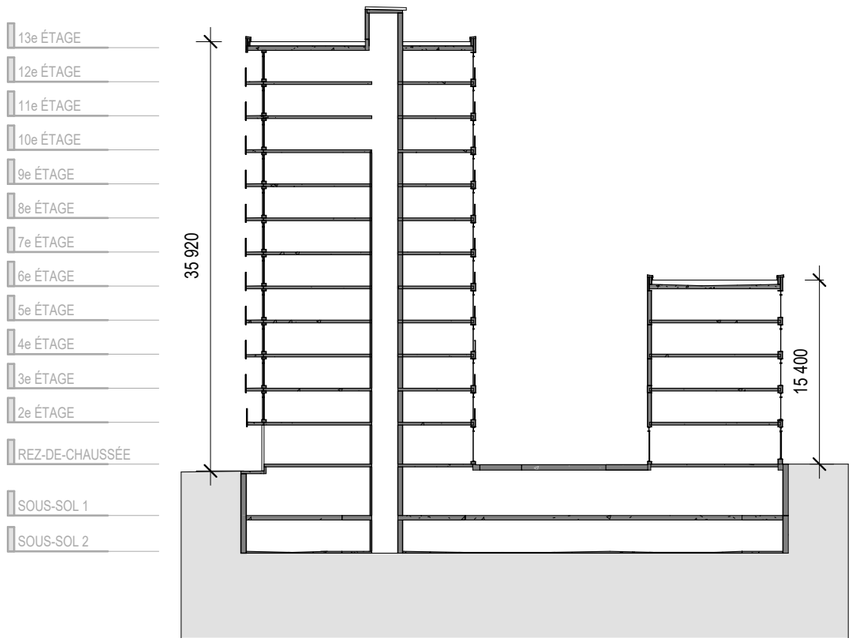

COUPE TRANSVERSALE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

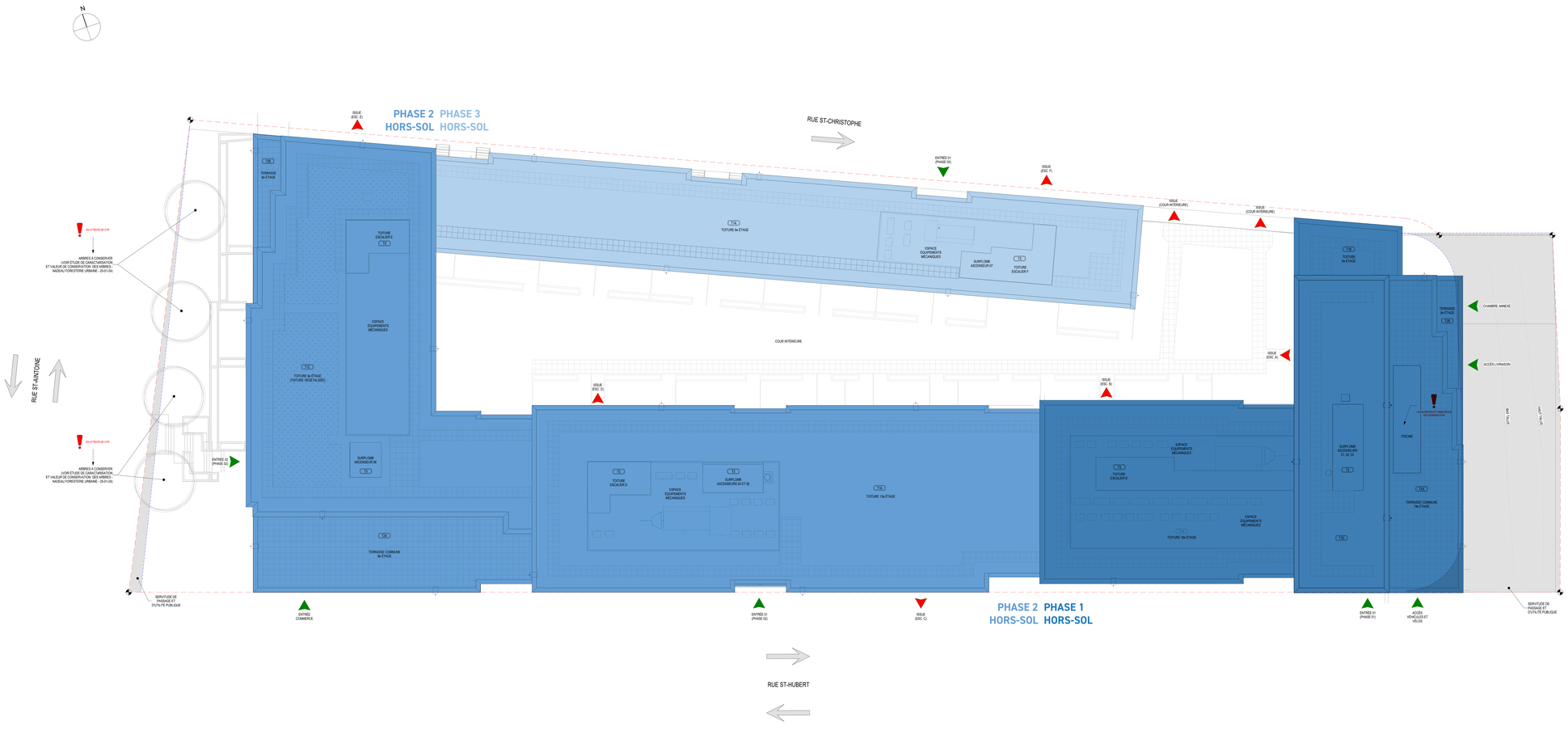

ARCHITECTURE
BLTA
www.blta.ca

SCEAU

STRUCTURE
LEROUX+CYR
www.lerouxcyr.com

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ
DALLAIRE CONSULTANTS
dallaireconsultants.com

DESIGN D'INTÉRIEUR
BLTA
blta.ca

CIVIL
ÉQUIPE LAURENCE
equipelaurence.ca

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
KUB
kubpaysage.com

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

PLANS EN PROGRESSION
2026-06-22

DATE	REV	EMIS POUR
26-06-22	1	PLANS EN PROGRESSION

PLAN CLÉ

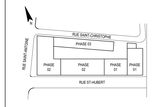

NOTES GÉNÉRALES

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET OMISSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. DE PLUS, PAR PROFESSIONNALISME, SE MÉFIER QUE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BLTA** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

CLIENT

SOCIETE EN COMMANDITE
SQUARE VIGER

PROJET

810 Saint-Antoine Est

TITRE DU DESSIN

PLAN D'IMPLANTATION

FICHIER INFO — ÉCHELLE
2428_ARCH_810 St-Antoine Est - PUM_Square Viger_R24

PROJET No — DATE
2428 — 25/09/03

DESSIN No

A100

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1267303004
Unité administrative responsable : DAUM
Projet : Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 810, rue Saint-Antoine Est sur les lots 2 746 057, 2 888 905 et 2 888 906, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins 20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1- Ce projet permettra de densifier un site à proximité de plusieurs stations de métro. 19- Le projet permettra d'offrir un commerce de proximité supplémentaire dans un secteur enclavé par les grands axes routiers. 20- L'occupation du site face au square Viger permettra d'animer un secteur marqué par la construction de l'autoroute Ville-Marie et de rendre plus sécuritaire un parcours en direction du Vieux-Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1266556002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie prévoyant un ajustement aux limites de charges des ponts sur différents tronçons

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie prévoyant un ajustement aux limites de charges des ponts sur différents tronçons ».

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-30 11:35

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1266556002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie prévoyant un ajustement aux limites de charges des ponts sur différents tronçons

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la demande de l'équipe des Ponts et Tunnels de la Ville de Montréal, qui ont procédé à une modification de la limitation de charge sur une structure de l'Arrondissement, il est nécessaire de mettre à jour l'article 11 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement de Ville-Marie entourant les limites de charges des véhicules lourds sur certains ponts. Cette intervention permettra également de corriger certaines incohérences observées :

- Des tronçons de rues figurant au règlement ne sont pas situés sur le territoire de Ville-Marie;
- À l'inverse, certains ponts présents dans l'arrondissement ne sont pas inclus au règlement.

La modification vise donc à :

- Mettre à jour la liste des ponts concernés;
- Ajuster les limites de charges autorisées selon les données actuelles;
- Améliorer la cohérence entre le cadre réglementaire et la réalité terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin de mettre à jour l'article 11 en lien avec les limites de charges des ponts situés dans l'arrondissement. Certains tronçons étant dans le présent règlement ne sont pas dans l'arrondissement et d'autres tronçons de l'arrondissement ne figurent pas au règlement.

Les modifications proposées sont les suivantes :
1. L'article 11 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie est remplacé par le suivant :

« **11.** Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier, sauf s'il conduit un véhicule d'urgence, de circuler sur les ponts suivants lorsque la masse totale en charge du véhicule excède le maximum établi par le propriétaire du pont, tel qu'indiqué ci-après :

1. sur le pont situé sur le boulevard René-Lévesque, entre le boulevard Robert Bourassa et la rue Mansfield :

a. un véhicule routier d'une seule unité : 15 tonnes;
b. un ensemble de deux véhicules routiers : 22 tonnes;
c. un ensemble de véhicules lourds de trois unités : 30 tonnes;

2. sur le pont situé sur la rue De La Gauchetière, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Mansfield :

a. un véhicule routier d'une seule unité : 15 tonnes;
b. un ensemble de deux véhicules routiers : 25 tonnes;
c. un ensemble de véhicules lourds de trois unités : 40 tonnes;

3. sur le pont du Cosmos reliant le chemin Macdonald et le chemin du Chenal-Le Moyne au-dessus du chenal Le Moyne :

a. un véhicule routier d'une seule unité : 24 tonnes;
b. un ensemble de deux véhicules routiers : 38 tonnes;
c. un ensemble de véhicules lourds de trois unités : 50 tonnes;

4. sur le pont situé sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Bercy et la rue Omar-Ravary :

a. un véhicule routier d'une seule unité : 24 tonnes;
b. un ensemble de deux véhicules routiers : 37 tonnes;
c. un ensemble de véhicules lourds de trois unités : 49 tonnes;

5. sur le pont situé sur l'avenue McGill College, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard Maisonneuve :

a. un véhicule routier d'une seule unité : 18 tonnes;
b. un ensemble de deux véhicules routiers : 34 tonnes;
c. un ensemble de véhicules lourds de trois unités : 46 tonnes;

6. sur le pont situé sur la rue Saint-Claude entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Paul est, un véhicule routier en surcharge;

7. sur le pont situé sur la rue Gosford, entre la rue Champ-de-Mars et la rue Notre-Dame, un véhicule routier en surcharge;

8. sur le pont situé sur la rue Notre-Dame, entre la rue Berri et la rue Panet, un véhicule routier en surcharge. »

JUSTIFICATION

La mise à jour de la réglementation est nécessaire afin qu'elle reflète adéquatement les réalités actuelles du territoire, notamment en ce qui concerne l'évolution du réseau et des infrastructures concernées. L'ajustement proposé permet d'assurer une cohérence entre le cadre réglementaire et la situation réelle sur le terrain, en corrigeant les écarts observés et en intégrant les éléments qui n'étaient pas pris en compte jusqu'à présent.
Cette modification vise également à améliorer la clarté, la pertinence et l'efficacité de l'application du règlement, tant pour les usagers que pour les intervenants responsables de sa mise en œuvre

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette proposition de modification réglementaire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce projet suit l'orientation :
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Un avis public sera également publié suite à l'entrée en vigueur de ce règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de Motion – juillet 2026
- Adoption du règlement - septembre 2026
- Approbation du règlement par le MTMD - Automne 2026
- Ajustement signalisation – automne 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lyse RENAUD, Service des infrastructures du réseau routier
Dominic VACHON, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Lyse RENAUD, 26 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy DELAROSBIL
Conseiller en planification

Tél : 514-212-3692
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-25

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et de la planification

Tél : 514 872-1577
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme
Tél : 438-351-3263
Approuvé le : 2026-06-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266556002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie prévoyant un ajustement aux limites de charges des ponts sur différents tronçons

20260528_LettreE_Ville-Marie_AffichageRequis_.pdf

1266556002_Reglement_modif_C-4.1_PROJET_.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy DELAROSBIL
Conseiller en planification

Tél : 514-212-3692
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-xxx	**Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement Ville-Marie prévoyant un ajustement aux limites de charge des ponts sur différents tronçons**

VU les articles 291 et 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

VU l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

VU les articles 105, 130 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du XXX 2026, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 11 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie est remplacé par le suivant :

« **11.** Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier, sauf s'il conduit un véhicule d'urgence, de circuler sur les ponts suivants lorsque la masse totale en charge du véhicule excède le maximum établi par le propriétaire du pont, tel qu'indiqué ci-après :

1° sur le pont situé sur le boulevard René-Lévesque, entre le boulevard Robert Bourassa et la rue Mansfield :

a) un véhicule routier d'une seule unité : 15 tonnes;
b) un ensemble de deux véhicules routiers : 22 tonnes;
c) un ensemble de véhicules lourds de trois unités : 30 tonnes;

2° sur le pont situé sur la rue De La Gauchetière, entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Mansfield :

a) un véhicule routier d'une seule unité : 15 tonnes;
b) un ensemble de deux véhicules routiers : 25 tonnes;
c) un ensemble de véhicules lourds de trois unités : 40 tonnes;

3° sur le pont du Cosmos reliant le chemin Macdonald et le chemin du Chenal-Le Moyne au-dessus du chenal Le Moyne :

a) un véhicule routier d'une seule unité : 24 tonnes;
b) un ensemble de deux véhicules routiers : 38 tonnes;
c) un ensemble de véhicules lourds de trois unités : 50 tonnes;

4° sur le pont situé sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Bercy et la rue Omar-Ravary :

a) un véhicule routier d'une seule unité : 24 tonnes;
b) un ensemble de deux véhicules routiers : 37 tonnes;
c) un ensemble de véhicules lourds de trois unités : 49 tonnes;

5° sur le pont situé sur l'avenue McGill College, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard Maisonneuve:

a) un véhicule routier d'une seule unité : 18 tonnes;
b) un ensemble de deux véhicules routiers : 34 tonnes;
c) un ensemble de véhicules lourds de trois unités : 46 tonnes;

6° sur le pont situé sur la rue Saint-Claude entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Paul est, un véhicule routier en surcharge;

7° sur le pont situé sur la rue Gosford, entre la rue Champ-de-Mars et la rue Notre-Dame, un véhicule routier en surcharge;

8° sur le pont situé sur la rue Notre-Dame, entre la rue Berri et la rue Panet, un véhicule routier en surcharge. »

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1266556002) a été affiché au bureau d'arrondissement, publié sur le site Internet de l'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XXX 2026, date de son entrée en vigueur.*

Service des infrastructures du réseau routier
Direction gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Division de la gestion stratégique des actifs
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 28 mai 2026

Monsieur Yannick Roy
Chef de section Circulation
Division de la mobilité et de la planification
Arrondissement Ville-Marie
800, boul. Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Panneaux de limitation de charge – arrondissement Ville-Marie

Monsieur,

Afin de pouvoir mettre à jour le règlement de circulation et maintenir la signalisation conforme, nous vous prions de considérer que les structures suivantes, de la responsabilité de la Ville (partielle ou complète), doivent faire l'objet d'un affichage dans votre arrondissement :

Numéro de la structure	Localisation	Affichage requis
81-05029B et 81-05162	Rue Notre-Dame entre Berri et Panet	interdit en surcharge
81-05069	Rue Ste-Catherine entre Bercy et Omer Ravary	limite de charge 24t, 37t et 49t
81-05085	Pont Cosmos entre le ch. Macdonald et ch. du Canal Le Moyne au-dessus du Chenal Le Moyne	limite de charge 24t, 38t et 50t
81-05108	Rue de la Gauchetière entre Mansfield et Robert-Bourassa	limite de charge 15t, 25t et 40t
81-05109	Boul. René-Lévesque entre Mansfield et Robert-Bourassa	limite de charge 15t, 22t et 30t
81-05179	Rue Notre-Dame à l'intersection Gosford / Saint-Claude Rue Gosford / Saint-Claude entre Champs de Mars et St-Paul E	interdit en surcharge

À noter que les tunnels piétonniers souterrain ne sont pas de la responsabilité de la Ville. Il est dont de la responsabilité des propriétaires d'aviser la ville des restrictions applicables si requis.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dominic Vachon, ing. 2026-06-05
Chef de section Ponts et tunnels

c. c. Mme Lyse Renaud, ing., cheffe d'équipe, Ponts et tunnels
MM. Tommy Delarosbil, conseillé en planification, Ville-Marie
Jonathan Bezeau, chargé de projet, Grands-projets

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1267135008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'ajouter un pouvoir de dérogation par ordonnance en ce qui concerne les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'ajouter un pouvoir de dérogation par ordonnance en ce qui concerne les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-29 11:52

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267135008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'ajouter un pouvoir de dérogation par ordonnance en ce qui concerne les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal a adopté la résolution CM14 1126 afin de se déclarer compétent à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles jusqu'au 31 décembre 2016. Dans ce contexte, le Service de l'environnement a élaboré le Règlement sur les services de collectes (16-049), entré en vigueur le 29 août 2016, et qui s'applique sur tout le territoire de la Ville. Ce règlement remplace les anciennes dispositions des règlements d'arrondissement relatives au service de collecte.
Depuis, le conseil municipal a prolongé à de multiples reprises la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 et demeure à ce jour compétent à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles.

Lors de ce changement réglementaire, et suite à l'abrogation des dispositions relatives au service de collecte du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) de l'arrondissement de Ville-Marie, ce dernier ne couvrait plus les heures de collectes privées.
Le 8 avril 2025, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a adopté le règlement CA-24-395 afin d'ajouter l'article 57.3 pour régir les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie et ainsi interdire, entre 23 h et 7 h, sur le territoire de l'Arrondissement, toute collecte assurée par un service autre que ceux régis par le Règlement sur les services de collectes (16-049). Cet horaire n'est cependant pas applicable sur les territoires des districts commerciaux des sociétés de développement commercial de l'Arrondissement.

Le présent dossier décisionnel vise à modifier l'article 57.3 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) de l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'y ajouter la possibilité pour le conseil d'arrondissement de permettre, par ordonnance, pour une durée déterminée et dans le cadre d'un événement particulier, de déroger aux heures de collectes privées prévues à l'article 57.3 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240162 - 8 avril 2025 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le

respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie (1247135004);
CM22 1334 - 22 novembre 2022 - prolonger, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

CM16 0985 - 22 août 2016 - Adoption - Règlement sur les services de collecte (1166717001).

CA10 240600 - 8 novembre 2010 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté afin d'ajouter l'article 65.1 interdisant les collectes à un moment fixé par ordonnance – adoption (1105237007).

CA07 24 0230 - 1er mai 2007 - Civisme, respect et propreté - règlement – adoption (1071071001).

DESCRIPTION

Voici la modification suggérée au Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085):
Modifier l'article 57.3 du règlement CA-24-085, afin d'y ajouter, après le deuxième alinéa, l'alinéa suivant en caractères gras:

« **57.3.** Toute collecte assurée par un service autre que ceux régis par le Règlement sur les services de collectes (16-049) est interdite entre 23 h et 7 h.

L'alinéa 1 du présent article ne s'applique pas à un district commercial.

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre pour une durée déterminée et dans le cadre d'un événement particulier, de déroger au premier alinéa et au deuxième alinéa.
Quiconque contrevient au présent article commet une infraction :

1° du type 3, s'il s'agit d'une personne physique;

2° du type 1, s'il s'agit d'une personne morale. »

JUSTIFICATION

La présente modification réglementaire permettra notamment, dans le cadre des Championnats du Monde Route UCI qui se tiendront à Montréal du 19 au 27 septembre 2026, d'adapter temporairement les horaires de la collecte privée sur le territoire de l'Arrondissement afin d'en assurer le maintien dans un contexte où des entraves importantes à la circulation et des contraintes opérationnelles sont à prévoir sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.
Cette modification vise à limiter les impacts opérationnels sur les commerces et les immeubles, à assurer la continuité des services et à réduire les enjeux liés à l'entreposage des matières résiduelles durant la période dudit événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion donné au conseil d'arrondissement du 7 juillet 2026;
Adoption du règlement au conseil d'arrondissement du 1er septembre 2026;
Publication d'un avis public d'entrée en vigueur dans le journal Le Devoir et entrée en vigueur à cette même date.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon OUELLET, Ville-Marie
Maxime GASCON, Ville-Marie
Julie POTVIN, Ville-Marie
Sandra PICARD, Ville-Marie

Lecture :

Manon OUELLET, 29 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-29

Patrick LEMYRE
chef(fe) de division - gestion immobiliere en arrondissement

Tél : - -

Télécop. : **Télécop. :** -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267135008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'ajouter un pouvoir de dérogation par ordonnance en ce qui concerne les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie

Délégation de pouvoirs_J-L LArcheveque.pdfCA-24-XXX Règl modifiant CA-24-085.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin d'ajouter un pouvoir de dérogation par ordonnance en ce qui concerne les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie**

Vu l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 1er septembre 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 57.3 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) est modifié par l'ajout, à la suite du deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre pour une durée déterminée et dans le cadre d'un événement particulier, de déroger au premier alinéa et au deuxième alinéa. »

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1267135008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2026, date de son entrée en vigueur.

Outlook

Délégation de pouvoirs | Jean-Luc L'Archevêque

De Jean-Luc L'ARCHEVEQUE <jean-luc.larcheveque@montreal.ca>
Date Jeu 2026-06-25 08:00
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Patrick Lemyre, Chef de division gestion immobilière et ressources matérielles, pour me remplacer comme directeur des services administratifs à l'arrondissement de Ville-Marie du 25 juin au 1er juillet 2026 inclusivement.

Et j'ai signé,

Jean-Luc L'Archevêque
Directeur
Direction des services administratifs
Arrondissement de Ville-Marie

514 708-0416
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Restons en contact : Site web | Infolettre | Facebook | Instagram | LinkedIn

VILLE MARIE

Ville-Marie Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2026/07/07
18:30

Dossier # : 1267768026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le conseiller Leslie Roberts à titre de maire suppléant du 7 juillet 2026 au 31 décembre 2026

De désigner le conseiller Leslie Roberts à titre de maire suppléant du 7 juillet 2026 au 31 décembre 2026

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-06-30 10:38

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le conseiller Leslie Roberts à titre de maire suppléant du 7 juillet 2026 au 31 décembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoit la désignation d'un maire suppléant dans l'arrondissement.
L'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240483 (1257768025) - Désigner le conseiller Leslie Roberts à titre de maire suppléant du 25 novembre 2025 au 30 juin 2026
CA25 240229 (1257768004) - Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante, et ce, jusqu'au terme du mandat

CA24 240549 (1242678060) - Désigner Mme Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante du 1er janvier au 30 juin 2025

DESCRIPTION

Désigner le conseiller Leslie Roberts, à titre de maire suppléant du 7 juillet 2026 au 31 décembre 2026.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-15

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick LEMYRE
chef(fe) de division - gestion immobiliere en arrondissement
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Désigner le conseiller Leslie Roberts à titre de maire suppléant du 7 juillet 2026 au 31 décembre 2026

Del_pouvoir_JLL.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Outlook

Délégation de pouvoirs | Jean-Luc L'Archevêque

À partir de Jean-Luc L'ARCHEVEQUE <jean-luc.larcheveque@montreal.ca>
Date Jeu 2026-06-25 08:00
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Patrick Lemyre, Chef de division gestion immobilière et ressources matérielles, pour me remplacer comme directeur des services administratifs à l'arrondissement de Ville-Marie du 25 juin au 1er juillet 2026 inclusivement.

Et j'ai signé,

Jean-Luc L'Archevêque
Directeur
Direction des services administratifs
Arrondissement de Ville-Marie

514 708-0416
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Restons en contact : Site web | Infolettre | Facebook | Instagram | LinkedIn

VILLE MARIE

Ville-Marie
Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.